This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

HN 376Q 6
KG
7109

Digitized by Google

KG 7109

This book belonged to
A. KINGSLEY PORTER
1883-1933

Φρενῶν
ἔλαχε καρπὸν
ἀμώμητον

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE
DE
SAINT-MARTIAL
DE LIMOGES

ÉTUDE HISTORIQUE, ÉCONOMIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
PRÉCÉDÉE DE RECHERCHES NOUVELLES SUR LA VIE DU SAINT

PAR

CHARLES DE LASTEYRIE
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1901

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ADAM DE SAINT-VICTOR. *Œuvres poétiques*. 3e édition définitive revue et augmentée d'une *Histoire des proses*, par L. GAUTIER, 1895, 1 vol. in-12, br. 4 fr.

ALBANÈS (Chanoine J.-H.). *Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V* pape, sa famille, sa personne, son pontificat, ses miracles et son culte, publiés par le Chanoine Ulysse CHEVALIER, tome I, 1 vol. in-8 (488 p.)..... 12 fr.

ALLIOT (L'Abbé J.-M.). Histoire de *l'abbaye et des religieuses Bénédictines de N.-D. du Val de Gif* (diocèse de Versailles). 1892, 1 vol. in-8. 5 fr.

— Histoire de *l'abbaye et des religieuses Bénédictines de N.-D. d'Yerres* (au diocèse actuel de Versailles). 1 vol. in-8 (XVI-313 p.)..... 4 fr.

AURIAC (Eug. d'). Histoire de *l'ancienne Cathédrale et des évêques d'Albi*, depuis les premiers temps connus jusqu'à la fondation de la nouvelle église Sainte-Cécile. P., Imp., 1858, 1 vol. in-8, broché. 3 fr. 50

BARBET DE JOUY (H.). *Les mosaïques chrétiennes des basiliques et des églises de Rome*, décrites et expliquées. P., 1857, 1 vol. in-8, br..... 1 fr. 50

BATIFFOL (Mgr P.), docteur ès lettres. *Histoire du bréviaire Romain*. 1893, 2e édit., 1 vol. in-12 (XIV-336 p.)..... 3 fr 50

BEAUCOURT (Mis du Fresne de). *Histoire de Charles VII*; tome I, le Dauphin; II, le roi de Bourges; III, le Réveil du roi; IV, l'Expansion de la royauté; V, le Roi victorieux, 1453; VI, la Fin du règne. P., 1881-1892, 6 vol. in-8 et album..... 25 fr.

BION DE MARLAVAGNE (L.). *Histoire de la cathédrale de Rodez*, avec pièces justificatives et de nombreux documents sur les églises et les anciens artistes du Rouergue. Rodez, 1875, 1 vol. in-8, br. (27 pl.)..... 3 fr. 50

BOURGAIN (L'abbé L.). *La chaire française au XIIe siècle*, d'après les manuscrits. 1879, in-8 (VII-399). 3 fr.

BRUTAILS (J.-A.). *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes*, études critiques. 1899, in-8 (XII-234 p.) fig., 3 pl. h. t..... 5 fr.

CLERVAL (L'abbé A.). *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres, du Ve siècle à la Révolution*, avec pièces, documents et introduction sur l'emploi des enfants dans l'office divin aux premiers siècles. 1 vol. in-8 (XX-336 p.), 1 pl..... 6 fr.

CLUGNET (Léon). Bibliographie du *culte local de la Vierge Marie, France*, fasc. I. — *Province ecclésiastique d'Aix*. 1899, in-8 (74 p.)..... 6 fr.

— Fasc. II. *Province ecclésiastique d'Albi*, 1900, in-8 (60 pages)..... 6 fr.

DE LA CROIX (R. P. Cam., S. J.). *Mélanges archéologiques*. I. Fouilles archéologiques de l'*abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil* (Maine-et-Loire) entreprises en 1898-1899, d'après des textes anciens. 1899, in-4, br., 23 p., 13 fig., 5 gr. pl. hors texte. 4 fr.

DENIFLE (P. Henri), des Frères-Pêcheurs, correspondant de l'Institut. *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent-Ans*. I. Documents relatifs au XVe siècle. II. La guerre de Cent-Ans jusqu'à la mort de Charles V (1380). 2 tomes en 3 vol. gr. in-8 (XIV-608, XIV-528 et 529-864)..... 27 fr.

Le tome I ne se vend qu'avec l'ouvrage complet. Le tome II 15 francs avec engagements pour les tomes III et IV actuellement en préparation.

DOUBLET (G.). Un prélat Janséniste. *G. de Caulet, réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers*. 1 vol. in-8 (222 p.)..... 5 fr.

FABRÈGE (Fréd.). *Histoire de Maguelonne*, t. I, *la cité, les évêques, les comtes*. 1894, 1 vol. in-4 (CIV-509 p.). 8 gr. vues panoramiques en héliog. . 30 fr.

— T. II, les évêques, les papes, les rois, 1900, 1 vol. in-4, 598 p..... 20 fr.

FÉRET (L'Abbé P.). *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen âge*, XIIe au XVe siècle; 1894-1897, 4 vol. in-8 (LXIV-367, III-613 p., II-662 p., II-453 p.)..... 30 fr.

— Partie moderne, t. I, *XVIe siècle, phases historiques*, 1 vol. in-8..... 7 fr. 50

— T. II, *XVIe siècle, revue littéraire*. 1 vol. in-8, br. 7 fr. 50

FOSSEY (L'Abbé Jules). *Monographie de la cathédrale d'Évreux*, illustrations de Paulin Carbonnier, 1899, in-4 (VII-224 p., 7 pl. héliogr. h. t. et dessins)..... 25 fr.

IMBART DE LA TOUR. *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*. P., 1900, 354 p. in-8..... 5 fr.

LE CACHEUX (P.), ancien élève de l'École des Chartes. *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, l'hôpital général et les Augustines hospitalières, depuis l'origine jusqu'à la Révolution, avec cartulaire général. I. *L'Hôtel-Dieu, 1209-1789*. 1895, 1 vol. gr. in-8, br..... 7 fr 50

— II. *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu (1207-1712)*. in-8. 10 fr.

PALUSTRE (Léon) et BARBIER DE MONTAULT. *Orfèvrerie et émaillerie limousines*, pièces exposées à Limoges en 1885. 1 vol. gr. in-4 raisin, contenant 38 planches hors texte, reproduites par le procédé phototypique de M. P.-Albert Dujardin. 15 fr.

QUICHERAT (Jules). *Mélanges d'archéologie et d'histoire*. Tome I : *Antiquités celtiques, romaines et gallo-romaines*, mémoires et fragments réunis et mis en ordre, par A. Giry et A. Castan, précédés d'une notice sur la vie et les travaux de J. Quicherat, par R. de Lasteyrie, et d'une bibliographie de ses œuvres. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte et 7 planches hors texte..... 15 fr.

RUPIN (E.). *L'œuvre de Limoges*. 1 vol. in-4, 618 p., 660 grav. noires et en couleurs.... 100 fr.

— *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*. 1 vol. in-4 (392 p.), 240 grav. dont 5 pl. hors texte. 50 fr.

VERNEILH (F. de). *L'architecture byzantine en France*. P., 1852, 1 vol. in-4, br. (12 pl.)..... 15 fr.

— *Des influences byzantines*. 1855, in-4 (4 pl.). 5 fr.

— *Le premier des monuments gothiques (basilique de Saint-Denys, collégiale de Poissy)*, in-4, br. 2 fr. 50

Digitized by Google

L'ABBAYE

DE

SAINT-MARTIAL DE LIMOGES

Digitized by Google

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Digitized by Google

L'ABBAYE
DE
SAINT-MARTIAL
DE LIMOGES

ÉTUDE HISTORIQUE, ÉCONOMIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
PRÉCÉDÉE DE RECHERCHES NOUVELLES SUR LA VIE DU SAINT

PAR

CHARLES DE LASTEYRIE
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1901

Digitized by Google

K 5 7/1 5 7

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google

A

MONSIEUR LE COMTE DE LASTEYRIE

MEMBRE DE L'INSTITUT

Mon cher Père,

C'est vous qui m'avez encouragé à entreprendre et à publier ce livre. C'est à vous que je suis redevable du peu que je sais.

Je remplis un devoir bien doux en vous offrant l'hommage de mon premier travail, et en essayant de vous rendre ainsi une faible part de tout ce que je vous dois.

CHARLES DE LASTEYRIE.

Paris, janvier 1901.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

L'abbaye de Saint-Martial de Limoges, une des plus anciennes et des plus considérables de la France centrale, n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune étude sérieuse. On peut en être d'autant plus surpris, que les moines nous ont laissé des chroniques abondantes, une bibliothèque de premier ordre, et des archives très importantes. Ce sont ces riches matériaux, encore peu explorés, que nous avons eu l'idée de mettre en œuvre dans une thèse soutenue, en 1899, à l'École des Chartes. Le bienveillant accueil fait par le jury de l'École[1] à ce premier essai nous a engagé à reprendre nos recherches, à en élargir le cercle et à en soumettre le résultat au public dans le présent volume.

Le premier auteur moderne qui se soit occupé de l'abbaye de Saint-Martial, est le Carme déchaussé Bonaventure de Saint-Amable, qui, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, composa une *Histoire de Saint-Martial* en trois volumes in-folio. Les deux premiers, exclusivement consacrés à raconter la vie du saint, sont, comme nous le montrerons plus loin, un tissu de fables et de légendes. Le troisième, qui rapporte l'histoire du Limousin depuis la conquête de Jules César jusqu'en l'année 1675, mérite également fort peu de crédit. Bonaventure en effet, quoiqu'il ait connu

1. Nous devons tout spécialement remercier MM. Élie Berger et Camille Enlart, dont les excellents conseils nous ont été précieux.

Digitized by Google

la plupart des chroniques du pays, et qu'il ait pu fouiller les principaux chartriers de la région, manquait absolument de critique et ne craignait pas d'avancer, sans les contrôler, les faits les plus invraisemblables. Malgré ses proportions considérables, son œuvre a donc fort peu de valeur.

La liste des abbés de Saint-Martial n'a été établie, d'une façon à peu près satisfaisante, qu'au XVIIIe siècle par les auteurs de la *Gallia Christiana*[1]. Elle a été étudiée à nouveau en 1862 par M. l'abbé Roy-Pierrefitte[2], dans une notice trop sommaire, mais généralement exacte.

A côté de ces travaux généraux[3], nous n'avons à signaler que quelques mémoires traitant de questions particulières se rattachant à notre sujet. C'est ainsi que M. le chanoine Arbellot[4], M. l'abbé Duchesne, et en dernier lieu Mgr Bellet, ont publié des dissertations très documentées sur la vie de saint Martial[5]. De même l'ancienne bibliothèque des moines nous est connue par les savantes recherches de M. Léopold Delisle[6]. Enfin, les confréries existant dans l'abbaye au moyen âge ont été étudiées avec le plus grand soin par M. Louis Guibert[7]. Ce dernier du reste, dans ses nombreuses publications sur le Limousin, a publié maints textes, auxquels nous avons eu fréquemment recours[8].

1. *Gallia Christiana nova*, t. II, col. 553-566.

2. Roy-Pierrefitte, *Histoire de Saint-Martial de Limoges*; extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XII, p. 1 à 94.

3. Ajoutons que les auteurs des *Acta sanctorum* ont publié un court résumé de l'histoire de l'abbaye, à la suite de leur dissertation sur la vie de saint Martial (t. V de juin, p. 562 et ss.).

4. Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de M. le chanoine Arbellot. Nous tenons à nous associer aux regrets que causera la disparition du savant et vénérable Président de la Société archéologique du Limousin.

5. Voir la liste de leurs ouvrages dans notre bibliographie (p. XV et ss.).

6. Voir notamment dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I, p. 388 et ss.; et dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 1 et ss.

7. *Les anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial*. Limoges, 1895.

8. Nous tenons à adresser ici à M. Louis Guibert l'expression de toute notre gratitude pour les nombreux et utiles renseignements qu'il a eu l'amabilité de nous fournir.

Digitized by Google

L'histoire de l'abbaye de Saint-Martial a été dans son ensemble à peine effleurée jusqu'ici. La chronologie de ses abbés et certains points spéciaux ont été à peu près élucidés, mais aucun écrivain n'a encore tenté de dépeindre le rôle si considérable que le monastère a joué au moyen âge; aucun n'a entrepris d'étudier le temporel des moines, d'énumérer leurs nombreuses possessions; aucun n'a encore décrit leur église abbatiale, un des plus beaux édifices romans de la région. Et pourtant, comme nous allons le voir, les documents sont abondants.

SOURCES NARRATIVES

Les plus anciennes annales que nous possédions sur l'histoire du Limousin et du monastère sont les *Annales Lemovicenses* [1], qui sont originales depuis 838 et vont jusqu'à l'an 1060 [2]. Elles sont peu développées, mais donnent des dates précises pour une époque où celles-ci sont rares.

Nous avons trouvé des renseignements beaucoup plus abondants, pour la fin du xe et le commencement du xie siècles, dans les écrits d'un des moines de l'abbaye, le célèbre chroniqueur Adémar de Chabannes, dont la vie et les œuvres sont trop connues pour que nous insistions longuement.

Adémar naquit en 988 dans les environs de Château-Ponsac [3]; il était de famille noble et arrière-petit-neveu de l'évêque de

1. Les *Annales Lemovicenses* ont été publiées par Labbe, *Nova Bibliotheca mss.*, t. II, p. 232; par Martène, *Thesaurus anecdoct.*, t. III, p. 1400; par dom Bouquet, *Recueil des Hist. de France*, t. III, p. 316, et X, p. 177. La meilleure édition est celle de Pertz, dans les *Monumenta Germaniæ historica Scriptores*, t. II, p. 251.

2. Les quelques notes antérieures à l'année 838 ont été, d'après Pertz (*ibid.*), empruntées aux Annales de Sainte-Colombe et de Lobbes.

3. Au lieu de Chabannes (cne et con de Château-Ponsac, arr. de Bellac, Haute-Vienne), et non comme on l'a cru pendant longtemps dans le bourg de Chabannais (ch.-l. de con de l'arr. de Confolens, Charente).

Digitized by Google

Limoges, Turpin d'Aubusson [1]. Après avoir fait son éducation à Saint-Martial, sous la surveillance de deux de ses oncles, le chantre Roger et le prévôt Adalbert, il se rendit au monastère de Saint-Cybard, près d'Angoulême, où il passa une partie de sa vie. Revenu dans son ancienne abbaye, il se signala par son enthousiasme en faveur de l'apostolicité de saint Martial, et mourut en 1034 au cours d'un voyage aux Lieux saints.

Adémar de Chabannes a beaucoup écrit : il nous a laissé notamment une Chronique universelle et un Catalogue des abbés de Saint-Martial.

La *Chronique* d'Adémar est son ouvrage le plus important et le plus connu [2]. Elle comprend trois livres : le premier emprunté presque textuellement aux *Gesta regum Francorum* et aux continuateurs de Frédegaire; le deuxième copié sur les *Annales Laurissenses majores*, ainsi que les chapitres I à XV du livre III. A partir du chapitre XVI, c'est-à-dire de l'année 829, c'est une chronique originale qui va jusqu'à l'an 1028, et présente une très réelle valeur, surtout à partir de la fin du xe siècle.

La *Commemoratio abbatum Sancti Marcialis* [3], ou Catalogue des abbés de Saint-Martial, est une œuvre peu étendue ; mais elle renferme des détails intéressants sur l'histoire du Limousin et sur celle de l'abbaye.

1. Les détails que nous possédons sur la vie d'Adémar sont empruntés à différents passages de ses écrits. (Voir la notice de M. Chavannon dans la préface de son édition de la *Chronique* d'Adémar, publ. dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* Paris, 1897.)

2. Elle a été publiée bien des fois par Labbe, *Nova Bibliotheca mss.*, t. II, p. 151 et ss.; par dom Bouquet, *Recueil des Hist. de France*, t. II, p. 514, V, p. 184, VI, p. 223, VII, p. 225 et X, p. 144; par Waitz dans les *Monum. Germ. hist. Scriptores*, t. IV, p. 123. — La dernière édition est celle de M. Chavannon, dont nous parlions plus haut. Elle est la seule qui donne les trois livres in extenso.

3. La *Commemoratio* a été publiée pour la première fois par Mabillon (*Annales Benedict.*, t. IV, appendice XLVI). M. Duplès-Agier en a donné une nouvelle édition dans ses *Chroniques de Saint-Martial*, p. 1 et ss.

Digitized by Google

Adémar de Chabannes est en outre l'auteur de nombreux sermons, dont la plupart sont encore inédits [1], d'une longue lettre sur l'apostolicité de saint Martial [2], et du compte rendu d'un concile tenu à Limoges en 1031 [3].

L'histoire limousine du XIe et du XIIe siècles nous est connue par la chronique d'un prieur du petit monastère de Vigeois, Geoffroy, qui nous a rapporté les principaux événements survenus de 996 à 1183 [4]. Geoffroy de Vigeois, d'après ce qu'il nous dit lui-même, naquit vers 1140, non loin d'Excideuil aux frontières du Périgord. Il appartenait à la noble famille des du Breuil, et sa mère, Lucie, était apparentée aux seigneurs de Lastours. Geoffroy fut élevé dans l'abbaye de Saint-Martial; devenu moine en 1160, il fut nommé, le 18 juin 1178, prieur de Vigeois, et mourut en 1184, après une vie paisible et effacée.

La Chronique de Geoffroy de Vigeois intéresse surtout l'histoire locale. Elle donne pourtant des renseignements très curieux sur certains épisodes des guerres soutenues par les fils d'Henri-le-Vieux contre leur père, et qui eurent pour principal théâtre le Limousin. Elle est malheureusement assez vague au point de vue chronologique, d'autant que nous n'en possédons que des éditions très défectueuses [5]. Il serait à désirer qu'elle fût étudiée et publiée à nouveau [6].

1. M. Léopold Delisle en a publié des extraits dans son mémoire sur les *Manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes* (*Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 1re partie, p. 241).

2. Publiée par Mabillon, *Annales Benedic.*, t. IV, p. 717-720.

3. Ce procès-verbal est en effet écrit de sa main, comme l'a montré M. Delisle (*op. cit.*, p. 4 et ss.).

4. On peut consulter sur Geoffroy de Vigeois la notice des Bénédictins dans l'*Histoire littéraire* (t. XIV, p. 3 et ss.), et celle de M. l'abbé Arbellot, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XXXVI, p. 135 et ss.).

5. La première a été donnée par Labbe, *Nova Bibliotheca mss.*, t. II, p. 279 et ss.; la seconde par dom Bouquet, *Recueil des Histor. de France*, t. X, p. 267, t. XI, p. 288, t. XII, p. 421, et t. XVIII, p. 211.

6. La principale difficulté que l'on rencontrerait pour donner une réédition de Geoffroy de Vigeois, serait l'absence de manuscrits contemporains. Le plus ancien date en effet du XIVe siècle

Digitized by Google

Aprés Geoffroy de Vigeois, le meilleur chroniqueur de l'abbaye est un de ses bibliothécaires, Bernard Itier [1]. Né en 1163, il entra dès l'âge de quatorze ans comme novice à Saint-Martial; il fut successivement nommé diacre en 1185, prêtre en 1189, sacristain, puis sous-bibliothécaire en 1204. A la mort de son supérieur, Pierre de Verteuil, il fut nommé bibliothécaire en chef et mourut le 25 janvier 1225, laissant une foule de notes historiques éparses sur les marges d'un antiphonaire du XIe siècle, dont la notation était démodée [2]. Ces notes, dont l'ensemble forme une chronique intéressante, sont originales depuis 1183 et écrites au jour le jour [3]. Pour la période antérieure, elles sont empruntées presque exclusivement à Adémar de Chabannes et à Geoffroy de Vigeois.

L'œuvre de Bernard Itier fut continuée après sa mort par deux de ses successeurs, Étienne de Salvanniec et Hélie du Breuil, qui la conduisirent jusqu'en l'année 1297 [4]. Mais différents moines de l'abbaye composèrent concurremment de petites annales, rédigées les unes en latin, les autres en langue vulgaire, et ne présentant quelque intérêt que jusqu'au XIVe siècle [5]. A partir de cette époque, les sources narratives intéressant l'histoire du monastère deviennent fort rares, et c'est à peine si nous avons pu trouver quelques renseignements utiles dans les chroniques de Gérard de

seulement (Bibl. Nat., ms. lat. 5452); encore est-il très incomplet. Il n'existe en outre, à notre connaissance, que deux manuscrits du XVIe siècle (*ibid.*, ms. lat. 13894 et 13895) et plusieurs copies modernes (notamment *ibid.*, ms. de Duchesne, nº 106; et Arch. dép. de la Haute-Vienne, liasse H. 9162).

1. Voir sur la vie de Bernard Itier la notice de M. Duplès-Agier, en tête de son édition des *Chroniques de Saint-Martial*, p. X et ss.

2. Ce manuscrit est conservé aujourd'hui à la Bibl. Nat., fonds latin, nº 1338.

3. Des extraits de la Chronique de Bernard Itier ont été publiés dans le *Recueil des Histor. de France*, t. XII, p. 453, XVIII, p. 223 et 798, XXI, p. 757, et dans les *Monum. German. histor. Scriptores*, t. XXVI, p. 453. Elle a été éditée in extenso par M. Duplès-Agier dans ses *Chroniques de Saint-Martial*, p. 28 et ss.

4. Voir, sur les continuations de la chronique de Bernard Itier, la préface de M. Duplès-Agier dans ses *Chroniques de Saint-Martial*, p. XLVIII et ss.

5. Voir *ibid.*, p. LI et ss.

Digitized by Google

Frachet [1], de Pierre Coral [2] ou de Maleu [3], enfin dans les *Annales manuscrites de Limoges* [4]. Ces dernières, malgré leur importance apparente, ne sont en réalité qu'une vaste compilation de fragments d'annales composés à des époques très différentes et juxtaposés pour la plupart sous le règne de François Ier.

SOURCES DIPLOMATIQUES

Quand l'abbaye de Saint-Martial fut supprimée à la Révolution, ses archives furent sauvées et transportées au district en vertu d'un arrêté de la municipalité en date du 23 septembre 1791 [5]. Elles sont conservées aujourd'hui aux archives départementales de la Haute-Vienne, dont elles forment un des principaux fonds [6]. Malheureusement elles sont d'un accès difficile, car elles n'ont pu être encore classées [7].

Ces archives sont fort considérables, et renferment à l'heure actuelle 42 registres et 524 liasses [8]. Quoiqu'il y ait quelques actes de donations remontant jusqu'au xe siècle, la plupart des documents sont des pièces de procédure ou des reconnaissances de rente, datant d'une époque beaucoup plus moderne. L'on peut s'étonner au premier abord que le fonds de Saint-Martial ne renferme presque aucune trace des relations nombreuses qui exis-

1. Publiée dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 3 et ss.
2. Publiée dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 793 et ss.
3. Publiée par M. l'abbé Arbellot, *Chronique de Maleu* (Paris, 1848).
4. Publiées par Ruben, Achard et Ducourtieux (Limoges, 1872).
5. Archives de la Haute-Vienne, L 348.
6. Nous tenons à remercier le savant archiviste de la Haute-Vienne de l'empressement avec lequel il a facilité nos recherches. M. Alfred Leroux a même eu l'amabilité de collationner celles de nos pièces justificatives qui se trouvent à Limoges. C'est un service pour lequel nous tenons à lui exprimer publiquement toute notre gratitude.
7. Le classement du fonds de Saint-Martial sera grandement facilité par un inventaire du XVIIIe siècle intitulé *Gros Répertoires du chapitre* (H 9469 et 9470), où sont mentionnées la plupart des pièces existant encore aujourd'hui.
8. Note de M. Leroux, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIV, p. 4.

Digitized by Google

tèrent au moyen âge entre les abbés et les rois de France ou d'Angleterre, les vicomtes ou les consuls de Limoges, les abbés de Cluny ou les ducs d'Aquitaine. La chose pourtant s'explique aisément, car, depuis le XVIe siècle, le chapitre de Saint-Martial ne considérait ses archives qu'à un point de vue purement utilitaire, et ne les entretenait que pour pouvoir à l'occasion soutenir ses revendications en justice. Il n'a donc gardé que les pièces qui étaient pour lui d'un intérêt pratique, et ne s'est guère préoccupé de la conservation des autres [1].

Le fonds de Saint-Martial présente néanmoins un très réel intérêt, et par un dépouillement méthodique, nous avons pu établir d'une façon précise quelle était l'organisation du chapitre sous l'ancien régime, reconstituer son temporel et faire des constatations économiques, dont la portée n'est pas limitée seulement au Limousin, mais s'étend d'une façon plus générale à tous les établissements de main-morte.

Tandis que les archives de l'abbaye ont été conservées à Limoges, une grande partie de l'ancienne bibliothèque des moines a été transportée à Paris, et plus de deux cents manuscrits provenant de Saint-Martial se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale. Nous les étudierons brièvement dans un chapitre spécial [2]; bornons-nous à constater pour l'instant que la plupart des documents historiques qu'ils renferment ont été déjà publiés [3].

1. La seule série à peu près complète que nous ayons rencontrée, est celle des registres capitulaires du XVIIIe siècle. Voici les cotes de ces différents registres : H 9457 (1725 à 1731); H 485 (1731 à 1739); H 589 (1739 à 1756); H 9466 (1756 à 1773); H 2396 (1773 à 1785).

2. Voir ci-dessous chap. III de la IVe partie. Nous saisissons cette occasion pour remercier MM. les Bibliothécaires du Cabinet des manuscrits, notamment M. de La Roncière, de l'obligeance dont ils ont fait preuve à notre égard.

3. M. Duplès-Agier en a donné un certain nombre dans ses *Chroniques de Saint-Martial*; il en avait copié beaucoup d'autres qu'il comptait faire paraître ultérieurement. La mort l'a empêché de donner suite à son projet; mais M. Champeval l'a repris, et a publié dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XLII, p. 304) un supplément aux *Chroniques de Saint-Martial*.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

Pour compléter les renseignements bibliographiques qui précèdent, il nous reste à indiquer brièvement les principaux ouvrages, dans lesquels ont été abordées les questions que nous avons traitées au cours de ce travail. Nous croyons inutile d'énumérer les grandes collections, familières à toute personne s'intéressant à l'histoire du moyen âge, mais on nous saura gré sans doute de donner ici la liste des principaux livres ou mémoires dont nous nous sommes servis.

*
* *

ARBELLOT (l'abbé). *Chronicon Comodoliacense*. Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien mort en 1322, suivie de documents historiques sur la ville de Saint-Junien (Saint-Junien et Limoges, 1848, in-8).

ARBELLOT (l'abbé). Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France (Limoges, 1855, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. IV, p. 209; et V, p. 5, 73, 137 et 222.]

ARBELLOT (l'abbé). Pierre le Scolastique ou fragments d'un poème sur saint Martial, recueillis et publiés pour la première fois (Paris, 1857, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VI, p. 95 et 145.]

ARBELLOT (l'abbé). Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France (Paris, 1860, in-8).
[Extrait du *Congrès scientifique de Limoges*, t. II, p. 136.]

ARBELLOT (l'abbé). Étude sur Adémar de Chabannes (Paris et Limoges, 1873, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXII, p. 104.]

ARBELLOT (l'abbé). *Miracula Sancti Marcialis, anno 1338 patrata, ab auctore coævo scripta* (Paris et Limoges, 1882, in-8).
[Extrait des *Analecta Bollandiana*, t. I, p. 411.]

ARBELLOT (l'abbé). Manuscrit inédit des miracles de saint Martial (Paris et Limoges, 1882, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXX, p. 84 et ss.]

Digitized by Google

ARBELLOT (l'abbé). Étude historique et bibliographique sur Geoffroy de Vigeois (Paris et Limoges, 1888, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVI, p. 135.]

ARBELLOT (l'abbé). Livre des miracles de saint Martial, texte latin du IXe siècle (Paris et Limoges, 1889, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVI, p. 339.]

ARBELLOT (l'abbé). Sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours (Paris et Limoges, 1890, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 10.]

ARBELLOT (l'abbé). Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial (Paris et Limoges, 1892, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XL, p. 213.]

ARBELLOT (l'abbé). Observations critiques à M. l'abbé Duchesne sur les origines chrétiennes de la Gaule et sur l'apostolat de saint Martial (Paris et Limoges, 1895, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 125.]

ARBELLOT (l'abbé). Temple de Jupiter à Ausiac, suivi d'une observation sur la légende de saint Martial (Paris et Limoges, 1897, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLV, p. 309.]

ARDANT (l'abbé). Traité des ostensions (Limoges, 1848, in-18).

BELLET (Mgr Ch.-F.). L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée (Paris, 1897, in-8).

BELLET (Mgr Ch.-F.). Les origines des églises de France ... suivi d'une étude sur le cursus et la critique (Paris, 2e éd. 1898, in-8).

BELLET (Mgr Ch.-F.). La Prose rythmée et la critique hagiographique, nouvelle réponse aux Bollandistes (Paris, 1899, in-8).

BELLET (Mgr Ch.-F.). L'âge de la vie de saint Martial [1] (Paris, 1900, in-8).
[Extrait de la *Revue des Questions historiques*. Juillet, 1900].

BONAVENTURE DE SAINT-AMABLE. Histoire de Saint-Martial (Clermont, 1676-1685, 3 vol. in-fol.).

BONNEFOY. Réponse à une lettre que le sieur Maldamnat a écrite à un sien ami de Limoges avec une apologie pour la mission du glorieux saint Martial (Paris, 1668, in-4).

1. Nous avons eu connaissance du dernier mémoire de Mgr Bellet, au moment où les premiers chapitres de notre ouvrage étaient déjà sous presse. Ce mémoire ne modifie en aucune façon les conclusions auxquelles nous nous étions précédemment arrêtés, car Mgr Bellet, outre sa thèse antérieure sur le *cursus*, s'est borné à reproduire des arguments qui avaient déjà été présentés pour la plupart par le regretté chanoine Arbellot.

Digitized by Google

CHAVANON (Jules). Adémar de Chabannes, chronique publiée d'après les manuscrits (Paris, 1897, in-8).
[Éditée dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, fasc. 20.]

DELISLE. Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes (Paris, 1896, in-4).
[Extrait des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 1re partie, p. 241.]

DELISLE. Les manuscrits de Saint-Martial de Limoges.
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 1.]

DESMARETS. Éphémérides de la généralité de Limoges pour l'année 1765 (Limoges, 1765, in-12).

DUCHESNE (l'abbé). Saint-Martial de Limoges (Toulouse, 1892, in-8).
[Extrait des *Annales du Midi*, t. IV, p. 289.]

DUCHESNE (l'abbé). Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule (Paris, t. I, 1894; t. II, 1900, in-8).

DUCOURTIEUX (Paul). Limoges d'après ses anciens plans (Limoges, 1883, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXI, p. 117.]

DUCOURTIEUX (Paul). Le cimetière gallo-romain, mérovingien et carolingien de la Courtine, à Limoges (Limoges, 1893, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XL, p. 769.]

DUPLÈS-AGIER. Les chroniques de Saint-Martial ... publiées pour la *Société de l'Histoire de France* (Paris, 1874, in-8).

GRAY-BIRSCH (Walter de). The life of st Martial (Londres, 1877, in-12).

GUIBERT (Louis). Le tombeau de Guillaume de Chanac à Saint-Martial de Limoges (Paris, 1882; Tulle, 1883, in-8).
[Extrait du *Cabinet historique*, 1882, p. 223; réimprimé dans le *Bulletin de la Soc. des lettres de la Corrèze*, 1882, p. 448.]

GUIBERT (Louis). Ce que coûtait au XIVe siècle le tombeau d'un cardinal [cardinal de Chanac] (Paris, 1895, in-8).

GUIBERT (Louis). Les anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial (Guéret et Limoges, 1895, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 198.]

GUIBERT (Louis). Le consulat du Château de Limoges au moyen âge (Paris, 1895, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIV, p. CLI.]

GUIBERT (Louis). Documents, analyses de pièces, extraits et notes relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges (Limoges, t. I, 1897; t. II sous presse, in-8).
[Le tome I forme le t. VII des *Archives anciennes publiées par la Soc. des archives historiques du Limousin*.]

Digitized by Google

LASTEYRIE (Robert de). Études sur les comtes et vicomtes de Limoges, antérieurs à l'an mil (Paris, 1874, in-8).
[Publiée dans la Bibliothèque de l'École des Hautes-Études.]

LEROUX (Alfred), MOLINIER (Émile) et THOMAS (Antoine). Documents historiques bas-latins, provençaux et français, concernant principalement la Marche et le Limousin, publiés sous les auspices de la *Société archéologique et historique du Limousin* (Limoges, t. I, 1883 ; t. II, 1885, in-8).

ROY-PIERREFITTE (l'abbé). Saint-Martial de Limoges (Limoges, 1862, in-8).
[Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XII, p. 1.]

RUBEN (Émile), ACHARD (FÉLIX) et DUCOURTIEUX (Paul). Annales manuscrites de Limoges, dites Manuscrit de 1638 (Limoges, 1872, in-8).

RUBEN (Émile) et GUIBERT (Louis). Registres consulaires de la ville de Limoges (Limoges, t. I à VI, 1872-1898, in-8).

RUPIN (Ernest). L'œuvre de Limoges (Paris, 1890, in-4).

SACKUR (E.). Die Cluniacenser, bis zum Mittel des elften Jahrhundert (Halle, 2 vol. 1892, in-8).

TRIPON. Historique monumental de l'ancienne province du Limousin (Limoges, 1837, in-4).

Nous avons fait également de fréquents emprunts à divers articles ou à des documents publiés dans les bulletins des différentes sociétés savantes de la région. Nous citerons parmi ces dernières :

Le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (Limoges, 1846-1900, 43 vol. in-8).

Le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Brive, 1879-1900, 22 vol. in-8).

Le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (Tulle, 1879, 1900, 22 vol. in-8).

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE L'ABBAYE

CHAPITRE I

LA LÉGENDE DE SAINT MARTIAL

Discussions relatives à la vie de saint Martial.

Nous ne possédons sur la vie du personnage que l'abbaye de Saint-Martial avait pour patron, que des renseignements confus et contradictoires. Le seul point hors de doute est qu'il fut le fondateur du siège épiscopal de Limoges ; on admet encore que son tombeau, situé à peu de distance de la ville, devint le centre d'un pèlerinage important, qui donna naissance, en 848, à l'abbaye dont nous nous proposons de retracer l'histoire. Mais à quelle époque vécut saint Martial ? Quand vint-il en Limousin ? Quelle fut son œuvre ? Peu de questions ont soulevé plus de controverses.

Il s'est formé en effet vers l'époque carolingienne, sur la vie presque inconnue du premier évêque de Limoges, un tissu de légendes et de fables qui ont pris avec le temps l'apparence de traditions vénérables et dignes de foi. Ces légendes ont joué un rôle si considérable dans l'histoire du monastère ; elles ont été si intimement mêlées à certains événements politiques dont le Limousin fut le théâtre, que nous devons au début de cet ouvrage les étudier attentivement.

C'est au commencement du XIe siècle, que les moines de l'abbaye, s'appuyant sur un texte apocryphe qui faisait de saint Martial un compagnon du Christ envoyé par saint Pierre pour convertir le Limousin, voulurent pour la première fois rendre à leur saint patron les honneurs et le culte dus aux apôtres. L'évêque de Limoges, Jourdan de

Digitized by Google

Laron [1], les chanoines de la cathédrale et même des clercs étrangers au diocèse [2] refusèrent d'accepter cette innovation liturgique. Ils en appelèrent aux autorités ecclésiastiques et laïques, à l'archevêque de Bourges, au roi Robert, au duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux. L'affaire fut soumise à plusieurs conciles, notamment à ceux de Poitiers (1023), de Paris (1024), de Bourges (1031) et de Limoges (1028 et 1031) [3]. Les moines se défendirent vaillamment et trouvèrent un avocat d'une habileté consommée, dans la personne d'un des leurs, le célèbre chroniqueur Adémar de Chabannes. Grâce à ses efforts, ils parvinrent à faire triompher leurs prétentions et les Pères du concile, tenu à Limoges en 1031, proclamèrent d'une façon officielle que saint Martial avait droit au titre d'apôtre. Devant leur décision, les résistances locales durent s'avouer définitivement vaincues, et ainsi l'apostolicité du premier évêque de Limoges devint presque un article de foi [4], qui fut universellement admis pendant tout le moyen âge.

Les débats ne furent rouverts qu'au XVIIe siècle. Les érudits commencèrent alors à se préoccuper des origines chrétiennes de la Gaule ; ils se mirent à étudier d'une façon critique les textes sacrés et les vies de saints ; ils s'attaquèrent à toutes les prétendues traditions recueillies sans contrôle dans la plupart des bréviaires et, s'appuyant sur un passage de Grégoire de Tours [5] fréquemment invoqué depuis, ils ramenèrent au milieu du IIIe siècle l'origine de la plupart des sièges épiscopaux. Des protestations ne tardèrent pas à éclater de toutes parts et des polémiques s'engagèrent presque dans chaque province.

La légende de saint Martial fut à cette occasion reprise et discutée. Vivement attaquée en 1668 dans un opuscule publié sous le pseu-

1. Jourdan de Laron, évêque de Limoges de 1022 à 1051.

2. Comme des prêtres du diocèse de Périgueux et un prieur de Saint-Michel de Cluses en Savoie, nommé Benoît. (Voir ci-dessous, chap. III.)

3. Pour tous les détails concernant ces conciles, voir ci-dessous, chap. III.

4. L'archevêque de Bourges, Aymon, proposa en 1031 d'excommunier les ecclésiastiques qui se refuseraient à mettre saint Martial au rang des apôtres ; les Pères du Concile de Limoges ne se montrèrent point aussi sévères, et voulurent user de persuasion au lieu de recourir à la force. (Voir ci-dessous, chap. III.)

5. *Historia Francorum*, l. I, ch. XXX. Nous donnons le texte de ce passage, p. 5.

Digitized by Google

donyme de Maldamnat [1] et peu après dans une savante dissertation que fit paraître un chanoine de Limoges nommé Descordes [2], elle fut défendue par un certain Bonnefoy [3] et par un carme déchaussé, Bonaventure de Saint-Amable [4]. Ce dernier composa à ce sujet trois gros volumes in-folio, qui témoignent d'une connaissance sérieuse de l'histoire limousine, mais d'une absence totale de critique.

Les grands érudits du XVIIe et du XVIIIe siècle, les Bénédictins, et les Bollandistes [5], en particulier, sans prendre parti bien nettement, se montrèrent peu favorables à la doctrine de l'apostolicité. Quant aux historiens limousins, ils se rallièrent, sauf de rares exceptions, à la thèse soutenue par Bonaventure de Saint-Amable, et la plupart de ceux qui ont écrit pendant la première moitié de ce siècle, comme Duroux [6], Allou [7], Barny de Romanet [8], Maurice Ardant [9], etc., l'ont admise avec plus ou moins de conviction.

Le Saint-Siège, consulté en 1854, évita de se prononcer sur le fond de la question ; il permit seulement de continuer à honorer saint Martial *comme un apôtre* [10].

1. Maldamnat, *Remarques sur les faussetés de la table intitulée « Table chronologique »*. Un exemplaire de cet opuscule, fort rare aujourd'hui, se trouve conservé à la Bibl. Nat. sous la cote L2 K 868. — M. Leroux a cru que le pseudonyme de Maldamnat s'appliquait à Baluze. (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XLIV, p. 46.) C'est une hypothèse fort douteuse.

2. Cette dissertation a été publiée par les Bollandistes, *Acta Santorum*, t. V de juin, p. 538 et ss. (30 juin).

3. Bonnefoy, *Réponse au sieur de Maldamnat*, 1668.

4. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, 1676-1685, 3 vol. in-fol.

5. Les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. II, col. 500) hésitèrent à se prononcer. Ceux de l'*Art de vérifier les dates* (éd. de 1783, t. I, p. 74) imaginèrent une sorte de compromis, et firent vivre saint Martial à la fin du Ier siècle. Quant aux Bollandistes, ils opinèrent pour le IIIe siècle, mais publièrent impartialement la dissertation de Marca en faveur de l'apostolicité à la suite de celle de Descordes qui soutient la thèse opposée (*Acta SS.*, t. V de juin, p. 544 et ss.).

6. Duroux, *Essai historique sur la Sénatorerie de Limoges*, 1811, p. 61.

7. Allou incline en faveur de l'apostolicité de saint Martial, tout en déclarant qu'il rapporte simplement « les récits des légendaires et la croyance commune du pays ». (*Monuments de la Haute-Vienne*, 1821, p. 4 et 5.)

8. Barny de Romanet, *Histoire de Limoges et du Haut et Bas-Limousin*, 1821, p. 330 et ss.

9. M. Maurice Ardant (*Des ostensions*, 1848) donne à plusieurs reprises la qualification d'apôtre à saint Martial, et ne paraît pas douter qu'il ne soit venu en Limousin au Ier siècle.

10. M. l'abbé Arbellot, dans sa *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, a publié (p. 230 et 231) la décision de la Congrégation des Rites et le bref de Pie IX, l'homologuant. C'est à tort qu'il compte ces actes du Saint-Siège comme favorables à la doctrine de l'apostolicité. On voit

Digitized by Google

L'année suivante, en 1855, un chanoine de Limoges, M. l'abbé Arbellot [1], publia une dissertation très documentée, où il essaya de réhabiliter les traditions locales et de prouver qu'elles avaient une valeur historique. Depuis lors, M. l'abbé Arbellot s'est fait le champion infatigable d'une cause, à laquelle son nom restera attaché [2], et s'il n'est point parvenu à réfuter victorieusement les arguments qui lui ont été opposés, il a eu du moins le mérite incontestable de découvrir des documents inédits, et d'un réel intérêt. Le plus redoutable contradicteur qu'il ait rencontré est M. l'abbé Duchesne. L'éminent académicien, au cours de ses études sur les catalogues épiscopaux de l'ancienne Gaule, a été amené à s'occuper de la légende de saint Martial. Il a démontré qu'elle était apocryphe [3], et les travaux récents de Mgr Bellet [4] n'ont pu ébranler ses conclusions. Ce dernier, en effet, a vainement cherché, en s'appuyant sur l'étude du *cursus*, à reculer jusqu'au début du VIe siècle une vie de saint Martial, dans laquelle le patron de Limoges est donné comme contemporain et compagnon des Apôtres. Le Père de Smedt a victorieusement réfuté ses arguments [5], et c'est en vain que Mgr Bellet s'est efforcé, dans de nouveaux mémoires [6], de contester des conclusions, auxquelles nous croyons, après une étude impartiale, devoir donner notre pleine adhésion.

au contraire par l'extrait suivant que le pape entend seulement confirmer un ancien usage, sans discuter la question au point de vue dogmatique. Il déclare en effet qu'il permet de continuer : « cultus *ut apostoli*, quo sanctus Martialis, primus Lemovicensium episcopus, hactenus gavisus est ab immemorabili tempore et ex constitutionibus apostolicis ».

1. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial.*

2. M. l'abbé Arbellot a publié sur la question de nombreux opuscules, dont nous avons donné l'énumération ci-dessus dans notre bibliographie, p. IX.

3. Dans un article paru dans les *Annales du Midi* (1892), t. IV, p. 289 et ss.

4. Charles-Félix Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée*. Paris, 1897.

5. Dans deux articles parus dans les *Analecta Bollandiana*, t. XVI (1897), p. 501, et t. XVII (1898), p. 387.

6. Voir notamment : *Les origines des églises de France... suivie d'une étude sur le cursus et la critique*, 2e éd., Paris, 1898; — *La Prose rythmée et la critique hagiographique, nouvelle réponse aux Bollandistes*, Paris, 1899.

Digitized by Google

Étude des textes concernant saint Martial.

Les discussions auxquelles la vie de saint Martial a donné naissance, et que nous venons de rappeler brièvement, reposent sur des différences d'interprétation et de date, attribuées à certains documents, dont les témoignages sont contradictoires. Il est donc nécessaire de classer tout d'abord ces documents et de déterminer la valeur relative de chacun d'eux.

Les textes principaux qui ont formé la base du débat, sont :

1° Deux passages de Grégoire de Tours, l'un relatant l'envoi par le Saint-Siège, au milieu du IIIe siècle, d'une mission destinée à convertir les Gaules et formée de sept évêques, au nombre desquels était saint Martial [1]; l'autre rapportant différents miracles du saint [2].

2° Une vie anonyme du saint dite la *Vita antiquior* ou *Vie primitive* [3]. D'après elle, le saint aurait vécu au premier siècle et aurait été envoyé en Gaule par saint Pierre.

3° Une seconde vie beaucoup plus détaillée, dite la *Vita recentior* ou *prolixior*, et faussement attribuée à l'évêque Aurélien, compagnon et successeur du saint [4]. Elle confirme les données précédentes, et fait mourir saint Martial en l'an 71 du Christ.

1. « Hujus [Decii] tempore, septem viri episcopi, ordinati ad prædicandum, in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturni denarrat. Ait enim « Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gratianus episcopus; Arelatensibus, Trophimus episcopus; Narbonæ, Paulus episcopus; Tolosæ, Saturninus episcopus; Parisiacis, Dionysius episcopus; Arvernis, Stremonius episcopus; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus » (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. I, ch. XXX, édit. Arndt, dans les *Monum. German. hist. SS.*).

2. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum* ch. XXVII, éd. Krusch, dans les *Monum. German. hist. SS.*

3. Elle a été découverte et publiée par M. l'abbé Arbellot. *Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial.*

4. La meilleure édition, après celle de Surius (*De probatis sanctorum historiis*, t. II, p. 365), a été donnée à Londres en 1877, par M. Walter de Gray-Birsch : *The life of saint Martial.* Orderic Vital, dans son *Hist. ecclesiast.* (l. II, chap.XXII), a reproduit en partie la légende Aurélienne.

Digitized by Google

4° Différents miracles du saint, se divisant en six séries [1]. La première est presque identique au texte donné par Grégoire de Tours. On admet aujourd'hui, d'après les conclusions de M. l'abbé Arbellot [2], que la deuxième formait primitivement un appendice à la *Vie primitive*. Les quatre autres séries ne sont d'aucun intérêt pour la question qui nous occupe.

A ces documents nous ajouterons une vie anonyme de saint Alpinien [3], qui est restée complètement oubliée jusqu'à nos jours, quoiqu'elle soit fort ancienne.

M. l'abbé Arbellot a encore invoqué d'autres textes [4], que nous devons rapidement énumérer. Comme l'a montré M. l'abbé Duchesne [5], les uns sont apocryphes, les autres présentent fort peu d'importance.

Ce sont, par exemple, de prétendus vers de Fortunat [6], que l'on s'accorde à rejeter aujourd'hui [7].

C'est ensuite le martyrologe de Florus, rédigé au IXe siècle, qui

1. Les miracles de saint Martial ont été publiés par les Bollandistes dans les *Acta sanctorum* (t. V de juin, p. 553 et ss.) et réédités pour la plupart par M. l'abbé Arbellot, dans différents opuscules. Ils comprennent six séries écrites à des époques très différentes, et se divisant ainsi qu'il suit :

A. Les miracles cotés 1, 2 et 3 dans l'édition des Bollandistes et analogues à ceux que rapporte Grégoire de Tours au chap. XXVII du *De gloria confessorum* (éd. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de s. Martial*, p. 33 et ss.).

B. Les numéros 4 à 10 de la même édition sont un appendice à la *Vie primitive* de saint Martial (éd. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 33 et ss.).

C. Les numéros 11 à 20, dont on connaît deux rédactions, semblent avoir été écrits au IXe siècle (éd. Arbellot, *Livre des miracles de saint Martial*, p. 9 et ss.).

D. Les numéros 21 à 29, dont on possède également deux leçons, sont postérieurs à 854 (éd. Arbellot, *op. cit.*, p. 24 et ss.).

E. Différents miracles ont encore été édités par les Bollandistes, d'après un manuscrit de Tournay (*Acta ss.*, t. V de juin, p. 559). Ils sont difficiles à dater, et ne présentent pour nous aucun intérêt.

F. M. l'abbé Arbellot a publié enfin (*Miracula s. Martialis anno 1338 patrata*) des miracles opérés lors d'une ostension célébrée en 1338; ils n'apportent également aucune lumière dans la question qui nous occupe.

2. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 31.

3. Publiée par Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 472.

4. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, p. 50 et ss.

5. Duchesne, *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 306 et ss.

6. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat*, p. 72 et 234.

7. Duchesne, *op. cit.*, p. 306.

Digitized by Google

déclare que saint Martial « a été envoyé de Rome dans les Gaules par saint Pierre [1] ». Comme le fait remarquer avec raison M. l'abbé Duchesne [2], ce membre de phrase ne se rencontre que dans quelques rares manuscrits ; c'est une interpolation de date relativement moderne, probablement du XIIe ou du XIIIe siècle.

Le martyrologe d'Usuard, composé vers 875, ne peut davantage servir d'argument. Il donne sans doute les noms de deux prêtres, Alpinien et Austriclinien, qui avaient accompagné saint Martial en Limousin. M. l'abbé Arbellot en conclut [3] que la mention en question est tirée de la légende Aurélienne, car « c'est, dit-il, le plus ancien monument qui appelle par leurs noms les deux compagnons ». Il n'en est rien; nous montrerons plus loin [4] en effet, que la vie de l'un d'eux, celle de saint Alpinien, est antérieure à cette légende.

Les autres pièces, comme un manuscrit du martyrologe de Wandalbert, un acte d'association conclu entre les abbayes de Saint-Martial et de Fleury-sur-Loire, une vie de sainte Valérie, etc. [5] ne peuvent être invoquées en faveur de la thèse de l'apostolicité. Tous les passages, en effet, sur lesquels M. l'abbé Arbellot s'est appuyé, ont été grattés ou surchargés, et ne présentent aucun caractère d'authenticité [6].

M. l'abbé Arbellot ayant reconnu lui-même que la légende Aurélienne était sans valeur [7], le débat se trouve circonscrit entre le témoignage de Grégoire de Tours, la *Vie primitive* de saint Martial et ses miracles, enfin la vie de saint Alpinien.

Ces documents, nous croyons utile de le rappeler, présentent entre

1. « A Romana urbe a beato Petro in Gallias missus ». (Éd. Migne, *Patrologie*, t. XCIV, col. 961.) Cf. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat*, p. 64.

2. Duchesne, *op. cit.*, p. 309.

3. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 39.

4. Voy. ci-dessous, p. 11.

5. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat*, p. 54 et ss.

6. Duchesne, *op. cit.*, p. 314 et s. — Nous ne mentionnons pas de prétendues lettres de saint Martial aux Bordelais et aux Toulousains. Elles auraient été trouvées vers l'année 1060 sur le tombeau du saint (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 288), et M. l'abbé Arbellot a reconnu lui-même qu'elles étaient fausses.

7. M. l'abbé Arbellot a conclu en 1892 qu'elle est « apocryphe, en ce sens qu'elle n'est pas l'ouvrage d'Aurélien dont elle porte le nom » ; mais, ajoute-t-il dans un autre passage, « elle est antérieure à Fortunat, et remonte au plus tard au milieu du VIe siècle ». (Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 2 et 47.)

Digitized by Google

eux des différences fondamentales. Selon Grégoire de Tours, le premier évêque de Limoges serait venu en Gaule au milieu du IIIe siècle; selon la *Vie primitive* [1], il aurait été envoyé par saint Pierre lui-même. Quant aux miracles et à la vie de saint Alpinien, ils gardent sur cette mission un silence absolu, qui nous paraît très caractéristique.

Devant ces contradictions, il convient tout d'abord de déterminer l'époque à laquelle furent écrits chacun de ces textes. Pour le premier d'entre eux, il n'y a pas de difficultés : chacun sait que Grégoire de Tours vivait à la fin du VIe siècle et que les premiers livres de l'*Histoire des Francs* furent composés vers l'année 576.

Il n'en est malheureusement pas de même pour les miracles et pour les vies de saint Martial et de saint Alpinien, qui ne présentent aucun élément chronologique permettant de les dater avec quelque précision. Nous pouvons seulement affirmer que ces documents sont antérieurs au milieu du IXe siècle.

Tout récemment, on a découvert en Allemagne dans la bibliothèque de Carlsruhe [2] un manuscrit de la *Vie primitive*, provenant de l'abbaye de Reichenau et écrit par un certain moine Regimbertus mort en 846 [3]. Cette vie est donc certainement antérieure à 846, mais Mgr Bellet a été plus loin et remarquant qu'elle était écrite en prose rythmée, il s'est cru autorisé à en placer la rédaction au VIe siècle [4]. Le P. de Smet, a justement critiqué ces conclusions [5]; mais, Mgr Bellet les ayant maintenues dans un nouveau mémoire [6], nous devons les étudier brièvement.

Le cursus, comme on sait [7], est un rythme qui provient de la suc-

1. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 26 et 27.

2. C'est le manuscrit no 135 de la bibliothèque grand-ducale.

3. Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial*, p. 10. — Mgr Bellet a réédité cette vie (*Ibid.*, p. 32 et ss.) en donnant en note les variantes du ms. de Carlsruhe.

4. « Ce texte, sûrement antérieur au VIIe siècle, date de la première moitié du VIe siècle et... peut-être même a-t-il été rédigé vers l'an 500 » (Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée*, p. 30).

5. *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 501 et XVII, p. 387.

6. *La Prose rythmée et la critique hagiographique*.

7. On peut consulter sur le cursus l'article de M. Noël Valois, paru en 1881, dans la *Bibl. de l'École des Chartes* (p. 257 et ss.) et l'ouvrage de M. Louis Havet, intitulé *La Prose métrique de Symmaque*.

Digitized by Google

cession harmonique de certaines syllabes, placées à la fin des phrases [1]. Il fut employé couramment par les Pères de l'Église latine, jusqu'au temps de Grégoire le Grand. A partir de cette époque il tomba en désuétude pendant près de quatre cents ans; mais, à la fin du XIe siècle, le pape Urbain II l'ayant remis en honneur dans la chancellerie pontificale, il redevint à la mode, et ses règles furent codifiées dans des manuels connus sous le nom de *Formae dictandi*, dont plusieurs sont parvenus jusqu'à nous. Mgr Bellet a cru que la *Vie primitive* de saint Martial, antérieure assurément à 846, ne pouvait avoir été composée qu'au VIe siècle, car, d'après lui, « on ne saurait concevoir un texte écrit pendant l'éclipse du cursus, c'est-à-dire du VIIe siècle à la fin du XIe, et présentant régulièrement les diverses cadences... à la fin de toutes les phrases [2]. »

Or le P. de Smet a montré que l'emploi de la prose rythmée, tout en étant peu fréquent sous les Carolingiens, n'avait pourtant jamais cessé complètement, comme le prouve la vie de saint Othmar, datée du IXe siècle ou l'*Antapodosis* de Luidprant, composé au Xe avec un souci évident d'observer les règles du cursus [3]. L'objection était trop péremptoire, pour que Mgr Bellet ait pu la réfuter d'une façon satisfaisante [4]. Il s'est borné à relever des fautes assez nombreuses dans les cadences des textes invoqués par le P. de Smet [5]; mais il n'a pu nier que ceux-ci aient été écrits en prose rythmée aux Xe et XIe siècles.

1. Nous empruntons en partie cette définition à celle donnée par dom Grospellier dans la *Revue du chant grégorien*, t. V (1897), p. 403.

2. Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial...*, p. 22.

3. *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 501 et ss.

4. Mgr Bellet est un champion trop ardent de l'apostolicité des diocèses des Gaules, pour que les arguments du P. de Smet ait pu faire grande impression sur son esprit. Il a publié tout récemment un ouvrage important (*Les origines des églises de France*) pour combattre les idées de M. l'abbé Duchesne. Il était donc naturellement porté à croire à l'ancienneté de la *Vie primitive* de saint Martial, et ses études sur le cursus n'ont pu que fortifier ses convictions antérieures. Ce sont ces convictions — et non des arguments d'ordre scientifique — qui l'ont porté à dater cette vie du VIe siècle plutôt que du VIIe, quoique le cursus ait été couramment employé jusque vers 650; mais il fallait bien pour l'harmonie de sa thèse générale, que la vie de saint Martial ait été composée avant l'époque où Grégoire de Tours écrivait sa fameuse phrase sur la mission des sept évêques!

5. Bellet, *La Prose rythmée et la critique hagiographique*, p. 23 et ss.

Digitized by Google

Il reste dès lors bien établi qu'il est impossible de dater un document littéraire à l'aide du cursus seul, et l'on ne saurait, sans autre preuve, faire remonter au VIe siècle la *Vie primitive* de saint Martial.

M. l'abbé Arbellot, pour établir l'ancienneté de cette vie, a eu recours à d'autres arguments, qu'il convient d'examiner également. Il a fait remarquer avec raison que la dernière phrase de la *Vie primitive* et trois des miracles qui l'accompagnent dans les plus anciens manuscrits, se retrouvent presque textuellement dans le *De gloria Confessorum*, et de là il a déduit que Grégoire de Tours avait dû en avoir connaissance [1]. Cette conclusion est inadmissible. Comment supposer en effet qu'un écrivain consciencieux comme Grégoire de Tours ait connu cette vie et qu'il ait passé sous silence un fait aussi important que la mission donnée par saint Pierre à saint Martial?

On comprend fort bien par contre, que l'auteur de la *Vie primitive* ait donné comme appendice à son récit les trois miracles du *De Gloria confessorum*. Ils étaient fort édifiants et s'accordaient à merveille avec la prétendue apostolicité du premier évêque de Limoges. Nous n'hésitons donc pas à nous rallier à l'opinion de M. l'abbé Duchesne [2], et nous sommes convaincus que cette vie de saint Martial est postérieure au temps où écrivait Grégoire de Tours.

Quant à la vie de saint Alpinien, elle est certainement antérieure à 851, car cette année-là, les reliques du saint furent enlevées de la crypte de Saint-Martial, où elles avaient reposé jusqu'alors, et transportées à Ruffec [3]. Or elles étaient encore à Limoges, quand écrivait l'auteur anonyme de cette vie [4]. Peut-on aller plus loin et préciser davantage la date à laquelle elle fut composée ? La sécheresse de la rédaction et la médiocrité du style nous autorisent à la croire fort ancienne. Elle concorde de plus dans ses traits essentiels avec les données du *De gloria confessorum*, et ne parle pas de la prétendue mission donnée par saint Pierre à saint Martial; on n'y relève qu'une

1. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 14. Le texte de la *Vie primitive* et celui de Grégoire de Tours sont publiés en regard l'un de l'autre.

2. Duchesne, *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 295.

3. Voir pour les détails de cette translation, chap. III.

4. Il raconte en effet en terminant, que le tombeau de saint Alpinien était placé à côté de celui de saint Martial (Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 472).

Digitized by Google

addition importante, c'est le nom des deux prêtres qui auraient accompagné le premier évêque de Limoges dans les Gaules : Alpinien et Austriclinien.

La vie de saint Alpinien a donc été probablement composée sous les Mérovingiens, postérieurement à l'époque à laquelle écrivait Grégoire de Tours; mais est-elle plus ancienne que la *Vie primitive* de saint Martial ? C'est fort vraisemblable. Celle-ci, en effet, est beaucoup plus développée, et contient des détails entièrement nouveaux. Elle renferme en outre le récit d'un curieux miracle [1] trop propre à rehausser le prestige assez maigre de saint Alpinien, pour que l'auteur de sa vie n'en eût point fait mention, s'il en avait eu connaissance. Nous croyons donc que la *Vie primitive* de saint Martial a été écrite bien après la vie de saint Alpinien et que son témoignage a par conséquent moins de valeur [2].

En nous basant sur cette étude des textes, nous pouvons suivre aisément, depuis leur origine jusqu'à leur complet développement, l'évolution de toutes les légendes qui se sont formées autour du nom de saint Martial.

Développement de la légende de saint Martial.

La phrase célèbre où Grégoire de Tours rapporte la mission de saint Martial et des autres évêques, envoyés au temps de Dèce pour convertir les Gaules, a été maintes fois l'objet de vives critiques. Elles sont en partie fondées, et M. l'abbé Duchesne [3] reconnaît lui-même, que saint Saturnin et saint Trophime notamment sont venus, l'un à

1. Saint Alpinien serait mort au moment de traverser les Alpes, et aurait été ressuscité par saint Martial.

2. Il est une objection assez spécieuse que nous ne pouvons passer sous silence. Comment l'auteur de la *Vie primitive* n'a-t-il pas emprunté à la vie de saint Alpinien le nom des deux prêtres qui accompagnaient saint Martial dans les Gaules ? Probablement parce qu'il n'en a pas eu connaissance. Cette vie de saint Alpinien est en effet tellement brève qu'elle a fort bien pu échapper à son attention, et le saint par lui-même est un personnage presque ignoré, dont les reliques ont été toujours très délaissées.

3. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, p. 47.

Digitized by Google

Toulouse, l'autre à Arles, avant le milieu du IIIe siècle. Il n'en est pas de même en ce qui concerne saint Martial.

Si le christianisme s'est rapidement propagé, en effet, dans les contrées d'un accès facile comme la Provence, la vallée du Rhône ou la Narbonnaise, il a pénétré bien plus tardivement dans les régions pauvres et montagneuses du massif central. Sidoine Apollinaire, mort en 488, est le premier auteur qui parle de l'église de Limoges [1]. Il serait vraiment étrange qu'il ne nous en restât aucune mention plus ancienne, si réellement cette église avait été fondée dès le Ier siècle. Devant le silence des textes corroboré par les autres preuves que l'on peut tirer de l'étude des sarcophages, des inscriptions [2], des listes épiscopales [3], on peut être assuré que Grégoire de Tours assigne à la mission de saint Martial une époque à peu près exacte, et que le Limousin n'a pas été évangélisé avant le milieu du IIIe siècle. Grégoire de Tours, dans le *De gloria confessorum*, donne quelques détails complémentaires sur saint Martial, qui aurait été envoyé par les évêques de Rome [4] et aurait converti le pays des Lémovices avec l'aide de deux prêtres orientaux amenés avec lui [5].

Ce sont ces données si simples, les seules qui soient vraiment dignes de foi, dont la légende s'est emparée, et qu'elle a transformées en les développant singulièrement.

Cédant à leur insu aux pieuses tendances de leur époque, les clercs et les pèlerins qui venaient en foule prier auprès du tombeau de saint Martial, enjolivèrent peu à peu sa vie de mille détails édifiants. Ils voulurent que le saint évêque fût venu un des premiers arracher la Gaule au culte des idoles, que saint Pierre en personne lui ait confié la mission d'évangéliser les Lémovices. Saint Martial aurait eu naturellement le don des miracles, et en traversant les Alpes il aurait ressuscité un de ses compagnons mort pendant la route. Tous ces traits inconnus à

1. Duchesne, *Ibid.*, p. 21.
2. Voir sur ce point le savant ouvrage de M. Le Blant, *Les inscriptions chrétiennes de la Gaule*.
3. Les *Fastes épiscopaux* de M. l'abbé Duchesne sont presque exclusivement basés sur l'étude des listes épiscopales.
4. « A Romanis missus episcopis » (*De gloria confessorum*, ch. XXVII).
5. « Duo presbyteri quos secum ab Oriente adduxit in Gallias » (*De gloria confessorum*, ch. XXVII).

Digitized by Google

Grégoire de Tours ne reposent sur aucun fondement sérieux. Ils ont été forgés de toutes pièces et apparaissent pour la première fois dans la *Vie primitive*. A voir les développements que cette vie donne à toutes ces légendes, nous croirions volontiers qu'elle a été écrite, comme tant d'autres vies de saints, aux environs de l'an 800, au moment où la tranquillité, qui régnait dans l'intérieur du vaste empire de Charlemagne, favorisait la renaissance des lettres et des arts.

Mais les moines, qui vinrent s'installer en 848 [1] auprès du sépulcre de saint Martial, ne furent point satisfaits encore et rendant à leur saint patron un culte plus empressé, ils ne tardèrent pas à trouver sa vie insuffisante et incomplète. C'est alors que, mettant leur piété au service de leur orgueil monacal, ils imaginèrent une légende nouvelle, plus imposante et plus glorieuse que l'ancienne, c'est la légende Aurélienne.

Saint Martial n'est plus dorénavant un disciple quelconque du Christ; c'est un proche parent de saint Pierre et de saint Étienne. Il joue un rôle dans la plupart des douloureux événements de la Passion; il intervient à la résurrection de Lazare [2], au lavement des pieds [3], à l'Ascension [4] et à la Pentecôte [5]. Quand les apôtres se séparent, saint Martial reçoit l'ordre de saint Pierre d'aller prêcher la foi à Limoges et il se met en route, en emmenant avec lui deux prêtres orientaux, Austriclinien et Alpinien. Il ressuscite ce dernier, mort subitement dans une petite localité de la Toscane, nommée Else, et, continuant le cours de son voyage, arrive sans autre incident à Limoges.

Là il commence immédiatement le cours de ses prédications, ren-

1. Voir ci-dessous, chap. III.

2. Quand le Christ ressuscita Lazare « sanctissimus Martialis cum Domino interfuit ». (Édit. de Gray-Birsch, p. 7).

3. C'est lui qui, avec d'autres disciples, apporta au Christ l'eau et les linges nécessaires : « sanctissimus vir Martialis ad serviendum fuit deputatus cum Cleopha ac multis aliis discipulis, ut ea quæ... necessaria essent, ipsi supplerent..., aquam et lintheamina ad discipulorum pedes abluendos et detergendos » (*Ibid.*, p. 7).

4. Lorsque le Christ s'éleva dans les cieux en bénissant ses disciples : « Memoratus vir Martialis cum aliis discipulis a Domino benedici meruit » (*Ibid.*, p. 8).

5. Il reçut le pouvoir de baptiser les nations avec saint Pierre et les autres apôtres (*Ibid.*, p. 7 et 8).

Digitized by Google

verse les idoles, et établit le berceau de sa cathédrale dans un temple dédié à Jupiter. Les populations émues par sa parole embrassent en foule la religion du Christ. Parmi les fidèles se distingue une jeune fille du nom de Valérie [1], qui non seulement se convertit, mais, prenant à la lettre les préceptes de l'Évangile, abandonne ses biens aux pauvres et refuse d'épouser le fiancé auquel elle était promise, un païen qui la fait décapiter pour se venger. Ce païen peut du reste se permettre impunément un pareil crime; ce n'est pas, en effet, un personnage quelconque, c'est le duc Étienne, prince des Gaules, dont l'autorité s'étend des Pyrénées à la Loire! Le duc finit pourtant par être touché de repentir et devenu chrétien, il expie ses péchés dans la pénitence et les bonnes œuvres. Quant à saint Martial, il reçoit l'avis miraculeux de sa fin prochaine, et meurt après une vie bien remplie le II des kalendes de juillet, l'an III de la 212e Olympiade [2] (30 juin 71).

Telle est la nouvelle vie de saint Martial, comme elle nous est racontée par le pseudo-Aurélien. Tout le monde s'accorde aujourd'hui à reconnaître qu'elle est apocryphe ; M. l'abbé Arbellot l'admet lui-même, [3] mais il recule la date de sa composition jusqu'au IXe siècle. Nous la croyons, pour notre part, beaucoup plus moderne. Dans le

1. La *Vie primitive* mentionne cette jeune fille en l'appelant par son nom « puella quædam nomine Valeria »; mais elle ne parle du duc Étienne qu'en des termes très vagues. Elle dit en effet que Valérie « ab sponso suo adhuc gentili interempta fuit ». (Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 30).

2. « Anno XLmo post resurrectionem Domini nostri Jhesu Christi, imperii vero Vespasiani Cæsaris tertio, Olimpiadis ducentesimæ duodecimæ tertio » (Éd. de Gray-Birsch, p. 33).

3. Non pourtant sans quelques restrictions. Il croit en effet que la légende Aurélienne a une certaine valeur, et il s'appuie pour le démontrer sur une découverte récente faite dans une localité de la Haute-Vienne, à Ausiac (Cf. Arbellot, *Le Temple de Jupiter à Ausiac*). On a trouvé en effet en ce lieu des fragments de colonnes et quelques substructures gallo-romaines. M. l'abbé Arbellot n'hésite pas à déclarer qu'ils proviennent du temple mentionné par le pseudo-Aurélien *in vico Ausiaco*. Ce temple aurait été dédié à Jupiter et détruit par saint Martial. Nous ne saurions nous montrer aussi affirmatif, car les ruines semblent provenir d'une villa. Mais quand bien même l'identification de M. Arbellot serait fondée, on n'en saurait conclure que le pseudo-Aurélien ait puisé son récit à des sources sérieuses. Il n'a fait, croyons-nous, que recueillir une tradition, dont rien ne prouve l'authenticité. Quand le christianisme a triomphé en Limousin, la destruction de tous les temples et de toutes les idoles du pays a été attribuée à saint Martial; de même qu'aujourd'hui encore les populations mettent sous le nom de César la plupart des vieilles enceintes qui se voient dans les campagnes.

Digitized by Google

concile tenu à Limoges en 1028, il est parlé, en effet, de la légende Aurélienne, comme d'une œuvre composée depuis moins d'un siècle pour remplacer un texte antérieur [1], qui avait péri dans un incendie et qui doit être assurément identifié avec la *Vie primitive* [2]. Or Adémar de Chabannes mentionne en l'année 952 un terrible incendie [3], qui semble bien être celui auquel il fut fait allusion au concile de Limoges. C'est alors sans doute que fut détruite la vie de saint Martial, et les moines, après ce désastre, durent avoir pour première préoccupation de faire composer au plus vite une nouvelle vie de leur saint patron. Cette nouvelle vie n'est autre que la légende Aurélienne et on peut avec la plus grande vraisemblance placer vers 955 l'époque à laquelle elle fut rédigée. Nous n'hésitons pas quant à nous à adopter cette date, que nous croyons exacte à quelques années près.

Cette légende est anonyme ; le nom d'Aurélien n'est, en effet, qu'une supercherie littéraire. M. l'abbé Duchesne a cru qu'elle pouvait être l'œuvre du chroniqueur Adémar de Chabannes [4], qui fut formellement accusé par Benoît de Cluse, au concile de 1028, d'avoir « inventé » les fables apostoliques [5]. Nous ne pouvons souscrire à cette supposition. Et d'abord, si la légende Aurélienne a été écrite, comme nous le croyons, vers 955, Adémar n'était pas encore né à cette époque [6]. Mais fût-il prouvé qu'elle n'appartient qu'à la fin du xe siècle ou même au commencement du xie, il ne s'ensuivrait pas qu'Adémar ait pu en être l'auteur. Celui-ci a été sans doute un champion passionné de l'apostolicité de saint Martial, il nous a laissé à l'appui de cette doctrine qui lui tenait tant à cœur,

1. « Solent dicere nonulli vitam ejus veterranam, quando hic locus arsit, perisse incendio, in qua nihil horum legisse,... novam commentatam a quodam monacho ante hos C annos ». (Adémar de Chabannes, *Lettre sur l'apostolicité*, éd. Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 95-97.)

2. Elle a été en effet perdue pendant tout le moyen âge et jusqu'à nos jours. C'est M. l'abbé Arbellot qui l'a retrouvée en 1855.

3. Adémar de Chabannes, *Commemoratio abbatum Sancti Martialis*, éd. Duplès-Agier, p. 4.

4. M. l'abbé Duchesne s'écrie même : « Haro sur le faussaire ! ». (*Annales du Midi*, t. IV, 1892, p. 330.) C'est aller un peu loin.

5. « Martialis nunquam amplius predicatus est apostolus, quousque hesterna die tu [Ademar] hujus rei inventor fuisti ». Benoît de Cluse, paraît-il, aurait traité Adémar très grossièrement, et lui aurait déclaré, qu'il avait été le premier à prêcher l'apostolicité : « *brutis et stultis* ». Nous connaissons ces détails par la lettre d'Adémar sur saint Martial (Migne, *ibid*, t. CXLI, col. 93).

6. Adémar de Chabannes est né seulement en 988.

Digitized by Google

une lettre fameuse [1], et de nombreux sermons [2]. Mais il a encombré tous ces écrits d'un luxe d'argumentation extraordinaire, il n'a pas craint de répéter ses prétendues preuves jusqu'à satiété, il a épuisé tous les modes de dialectique, pour confondre ses adversaires, et l'on voit par la chaleur de sa discussion les difficultés qu'il éprouva à convaincre ses auditeurs, et à leur faire admettre ses théories.

Or, la vie du pseudo-Aurélien est conçue dans un esprit tout différent; ce n'est pas un plaidoyer, une polémique enflammée; c'est au contraire un récit paisible, édifiant; et, à voir se dérouler cette longue exposition, on est convaincu qu'elle est l'œuvre d'un moine pieux et crédule, qui écrivait dans le silence du cloître, sans s'imaginer qu'il pourrait se trouver des gens assez sceptiques pour réclamer des preuves. Nous nous refusons donc à croire qu'Adémar de Chabannes mêlé comme il l'était aux luttes soulevées par l'apostolicité, ait pu écrire une œuvre aussi calme et aussi pondérée.

Quoi qu'il en soit, la légende Aurélienne a joué un rôle considérable au commencement du XIe siècle. C'est sur elle, en effet, que se basèrent les moines de Saint-Martial pour réclamer l'insertion de leur patron au rang des apôtres. Nous dirons plus loin, en racontant l'histoire de l'abbaye, quelles difficultés ils éprouvèrent pour réussir; bornons-nous à constater pour l'instant que leurs efforts furent couronnés de succès et que plusieurs conciles, notamment celui qui fut tenu à Limoges en 1031, ayant fait droit à leurs prétentions, chacun s'inclina [3].

La vie de saint Martial n'en continua pas moins à s'enrichir de traits édifiants, les moines favorisant d'autant plus l'éclosion de toutes ces légendes, qu'elles servaient puissamment leurs intérêts temporels. C'est ainsi qu'au XIIe siècle sainte Valérie devint la fille de haut et puissant seigneur le duc Léocadius [4], qui lui aurait légué en mourant

1. Cette lettre a été maintes fois publiée, et en dernier lieu par Migne (*Patrologie*, t. CXLI, col. 89 et ss.).

2. M. Delisle en a publié plusieurs fragments dans son *Étude sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*. Ceux auxquels nous faisons allusion sont pour la plupart inédits, et contenus dans le manuscrit de la Bibl. Nat., coté lat. 2469 (fol. 3, 5, 36, etc.).

3. Voir ci-dessous, chap. III.

4. Ce Léocadius n'est pas un personnage entièrement imaginaire. Grégoire de Tours mentionne en effet à Bourges un sénateur de ce nom qui descendait d'un des martyrs de Lyon, et était lui-même un fervent chrétien. (*Historia Francorum*, l. I, ch. XXXI.)

Digitized by Google

ses vastes états comprenant tout le pays entre la Loire et la Garonne. La sainte les aurait donnés à saint Martial [1], et l'abbaye en tirait prétexte pour revendiquer le droit de jouer un rôle dans les affaires de l'Aquitaine. Les prétentions des moines étaient trop exagérées pour être admises ; néanmoins deux des ducs d'Aquitaine, Henri de Normandie et Richard Cœur de Lion [2], se crurent obligés de venir se faire couronner à Limoges et de poser à leur doigt l'anneau de sainte Valérie.

Jusqu'à la fin du moyen âge la vie de saint Martial s'embellit incessamment de fables nouvelles. Avec la sécularisation du monastère survenue en 1535 [3], avec la révolution intellectuelle opérée au XVIe siècle, avec la Réforme enfin pénétrant à Limoges, il semblerait que le temps était passé de travailler « à la gloire » du saint évêque. Il n'en était rien pourtant, et quand sous le règne de Louis XIV, Bonaventure de Saint-Amable écrivit sa volumineuse histoire de saint Martial, il ne manqua point de recueillir avec soin les billevesées les plus étranges, il ne se gêna même pas pour ajouter certains enjolivements aux anciennes traditions. Sa piété naïve, son amour sincère du patron de la ville, sont ses excuses. Le carme Bonaventure se serait trouvé mieux à sa place aux époques crédules du moyen âge que dans le XVIIe siècle déjà si sceptique !

La légende de sainte Valérie.

Nous venons de décrire les nombreuses transformations qu'a subies la légende de saint Martial, depuis l'époque où Grégoire de Tours écrivait l'*Histoire des Francs*. Pour donner une idée un peu complète de l'influence extraordinaire qu'exerça l'œuvre du pseudo-Aurélien, il nous reste à examiner brièvement quelques vies de saints qui se rattachent à elle par les liens les plus étroits : nous voulons

1. Tous ces détails sont empruntés à la vie de sainte Valérie qui a été publiée dans le *Catalogue des manuscrits hagiographiques de la Bibl. Nat.* (t. I, p. 41, et II, p. 3).
2. Le premier en 1152, le second en 1167. Cf. ci-dessous, chap. IV.
3. Cf. ci-dessous, chap. VIII.

Digitized by Google

parler des vies de saint Austriclinien, de sainte Valérie, de saint Front, de saint Ursin et de saint Amadour.

Nous ne nous arrêterons pas longuement sur la vie de saint Austriclinien, un des deux prêtres qui avaient accompagné saint Martial en Gaule. Elle n'est qu'une paraphrase plus ou moins banale de la légende Aurélienne, et présente si peu d'intérêt qu'elle est restée inédite [1] et ne mérite guère d'être publiée. Il ne s'en suit pourtant pas que saint Austriclinien soit un personnage imaginaire. Grégoire de Tours le mentionne, ainsi que son compagnon Alpinien, sans prononcer leur nom [2], il est vrai. Leur existence à tous deux semble donc certaine, quoique nous n'ayons sur elle aucun détail.

La vie de sainte Valérie est plus intéressante.

Sainte Valérie est, comme nous l'avons vu, une vierge qui aurait été convertie par saint Martial et aurait été décapitée par le duc Étienne, qu'elle se refusait à épouser. Les Bollandistes ont publié sa vie [3], d'après un manuscrit du XIIIe siècle dont la rédaction originale peut remonter tout au plus au siècle précédent. Ce texte, écrit dans un style prétentieux et recherché, dérive manifestement de la légende Aurélienne, mais avec quelques détails additionnels. Ainsi quand sainte Valérie, devenue chrétienne, refuse de se laisser marier au duc Étienne, son fiancé, elle juge nécessaire de lui faire part de ses intentions. Elle se rend au palais, trouve le duc assis sur un trône d'or, et lui adresse un long discours, pour lui signifier qu'elle entend dorénavant se consacrer au Seigneur. Le duc irrité appelle un de ses hommes d'armes, Hortarius, et lui ordonne de décapiter Valérie. La vierge se laisse faire sans résistance, mais, avant de mourir, elle prévient son bourreau qu'il périra la nuit suivante. Celui-ci effrayé se convertit et la sainte va trouver saint Martial en portant sa tête dans ses mains [4].

1. La vie de saint Austriclinien est renfermée dans un manuscrit provenant de l'ancienne bibliothèque de saint Martial, et conservé aujourd'hui à la Bibl. Nat. (ms. lat. 5347, fol. 178 r°).

2. *De gloria confessorum*, chap. XXVII. Nous avons parlé plus haut de la vie de saint Alpinien (voir p. 10). Les quelques détails qu'elle renferme semblent avoir été empruntés à Grégoire de Tours.

3. *Catalogue des mss. hagiographiques de la Bibl. Nat.*, t. I, p. 41, et II, p. 3.

4. Cette scène a été fréquemment traitée au moyen âge par les émailleurs de Limoges, et M. Rupin a publié le dessin de plusieurs châsses où elle se trouve reproduite (*L'Œuvre de*

Digitized by Google

Tout ce récit a été fabriqué depuis l'époque où écrivait le pseudo-Aurélien et ne peut renfermer la moindre parcelle de vérité. Le plus ancien texte qui donne quelques détails sur sainte Valérie, bien qu'il ne la nomme pas, est la *Vie primitive* de saint Martial. Celle-ci est fort peu précise, et renferme un détail manifestement erroné. Elle rapporte que la sainte aurait donné son tombeau au pieux évêque, en demandant seulement à être enterrée à côté de lui. Ce détail est confirmé par le récit d'une translation des reliques de sainte Valérie, opérée vers l'an 985 [1], et écrite vraisemblablement par un contemporain, où il est dit que ces reliques furent transportées à Chambon [2] parce que le voisinage du corps de saint Martial les faisait délaisser par les fidèles.

Le tombeau de l'évêque et celui de la vierge étaient donc au xe siècle situés côte à côte. Mais cette disposition était relativement récente; en effet ni Grégoire de Tours, ni les clercs qui ont écrit les miracles de saint Martial, ni l'auteur de la vie de saint Alpinien ne la mentionnent, et pourtant ils parlent longuement de la crypte où reposait le premier évêque de Limoges, et dans laquelle se trouvaient, outre son sarcophage ceux des deux prêtres Orientaux. Sainte Valérie n'a donc pas vécu aux temps apostoliques et son tombeau n'a été certainement placé à côté de celui de saint Martial qu'à la fin de l'époque Barbare.

Dès lors, en rappelant qu'aucun texte ne fait mention de la sainte, avant la *Vie primitive* de saint Martial, c'est-à-dire avant l'an 800 environ, nous nous croyons autorisés à affirmer que si une sainte Valérie a jamais existé — ce qui n'est pas prouvé, — elle a dû vivre seule-

Limoges, p. 401 et ss.). Généralement, on voit dans un premier tableau la sainte conduite devant le duc Étienne qui donne l'ordre de la faire mourir; dans les tableaux suivants, elle est décapitée; elle se présente à saint Martial la tête dans les mains; enfin quelquefois l'artiste a figuré l'âme de la sainte émergeant d'une zone de nuages, et portée au ciel par deux anges.

1. Publiée dans les *Analecta Bollandiana* (t. VIII, p. 279 et ss.). M. l'abbé Duchesne a fait remarquer avec raison (*Annales du Midi*, t. IV, 1892 p. 316), que cette translation avait été fixée à tort en l'année 885. Dans le manuscrit original, en effet, la date a subi un grattage, et, comme on peut le voir aisément, le mot *octingentesimo* a été substitué à *nongentesimo*.

2. Chambon, ch.-l. de con de l'arr. de Boussac, Creuse. Un monastère y fut construit pour recevoir les reliques de la sainte. Il relevait des moines de Saint-Martial, et a subsisté jusqu'à la Révolution. Voir dans la liste alphabétique des prieurés de l'abbaye (ci-dessous, Ve partie) les quelques notes que nous avons pu recueillir sur son histoire.

Digitized by Google

ment au temps des derniers Mérovingiens. Peut-être était-ce quelque grande dame, qui aura obtenu, en échange de donations importantes la faveur d'être enterrée à côté du saint évêque. Au bout d'un certain temps, le peuple aura oublié un fait aussi banal, et, voyant les deux sépulcres voisins l'un de l'autre, il aura forgé une histoire pour expliquer cette disposition. Ainsi aura été imaginée la légende de sainte Valérie, et cette hypothèse nous paraît d'autant plus plausible que, comme nous le montrerons plus loin [1], elle s'applique également au duc Étienne. Celui-ci, en effet, n'a jamais eu le rôle que le pseudo-Aurélien lui a prêté, et doit être un grand seigneur des temps barbares, dont le tombeau fut placé non loin de celui de saint Martial [2].

La légende de saint Front.

La légende de saint Front, qui, suivant la tradition, aurait été le premier évêque de Périgueux, ne repose pas sur des fondements plus solides que celle de sainte Valérie. Ce n'est qu'à la fin de l'époque mérovingienne que nous trouvons mentionné le nom de saint Front. Jusqu'alors, il n'avait été cité ni par Sulpice Sévère qui parle pourtant d'un évêque de Périgueux, Paternus, déposé en 361 [3], ni par Grégoire de Tours, ni par aucun autre écrivain.

L'auteur de la vie de saint Géry, qui vivait probablement au VIIIe siècle, mentionne le premier saint Front d'une façon incidente [4]. Usuard et Adon, sous le règne de Charles le Chauve, sont les premiers qui nous parlent de lui avec quelques détails. D'après leurs martyro-

1. Voir ci-dessous, p. 39.

2. Ce tombeau a été conservé jusqu'à la Révolution. Il était placé dans une petite crypte non loin de celle où étaient conservées les reliques de saint Martial. Voir ci-dessous le chap. I de notre IVe partie.

3. Sulpice Sévère, *Chronique*, l. II, ch. XLV. Cette remarque est empruntée à M. l'abbé Duchesne (*Fastes épiscopaux de l'anc. Gaule*, t. I, p. 23).

4. La vie de saint Géry, évêque de Cambrai, († en 609), rapporte que le saint, au cours d'un voyage en Périgord, se rendit « ad sepulcrum beati Fronti confessoris devotissime ad orationem » (*Analecta Bollandiana*, t. VII, p. 394). M. l'abbé Duchesne (*Fastes épisc.*, t. II, p. 130) croit que cette vie, dont le plus ancien manuscrit connu remonte seulement au Xe siècle, n'est pas antérieure au VIIIe ; mais il admet qu'elle a été écrite avant le martyrologe d'Adon.

Digitized by Google

loges, le saint aurait été envoyé par saint Pierre pour prêcher l'évangile en Périgord avec un prêtre nommé Georges. Ce dernier serait mort en route et aurait été ressuscité par saint Front [1]. Usuard et Adon n'ont évidemment pas inventé les données de cette histoire ; ils ont dû les recueillir dans une vie du saint qui se trouve aujourd'hui perdue, mais nous remarquerons qu'elles concordent presque exactement avec celles de la *Vie primitive* de saint Martial ; ce dernier, on se le rappelle, reçut lui aussi sa mission de saint Pierre, et ressuscita également un des deux prêtres qui l'avaient accompagné, Alpinien, et qui était mort en traversant les Alpes.

Les vies de saint Martial et de saint Front sont donc manifestement dérivées l'une de l'autre; mais quelle est celle qui a servi de prototype à l'autre ? On peut le deviner aisément. L'évêque de Périgueux était encore presque inconnu au VIIIe siècle; les premiers auteurs qui nous donnent quelques détails sur son compte écrivaient seulement à la fin du règne de Charles le Chauve. L'évêque de Limoges au contraire était déjà célèbre depuis plusieurs siècles; sa réputation s'était étendue dans tout le centre de la France [2]; plusieurs de ses miracles avaient été recueillis par Grégoire de Tours et par des clercs anonymes [3]; sa vie enfin avait été composée au plus tard vers l'an 800. Autant de raisons qui permettent de croire, avec grande vraisemblance, que la vie de saint Front a été inspirée par celle de saint Martial.

Saint Front étant ainsi devenu à la fin du IXe siècle un personnage apostolique, sa réputation grandit rapidement, son culte se développa et apporta considération et profit aux chanoines de Périgueux. Quand

1. Voici le texte d'Adon : « VIII kalendas novembris.... Eodem die, Petragoricas civitate, natalis sancti Frontonis episcopi qui Romæ a beato Petro ordinatus, cum Georgio presbytero ad predicandum evangelium missus est. Quumque tertio die itineris, idem Georgius esset mortuus, mœrens Fronto reversus est ad apostolum; acceptoque ejus baculo et super corpus defuncti posito, socium de morte recepit. Sicque ad predictam civitatem veniens, magnam illius multitudinem ad Christum convertit et, multis miraculis clarus, in pace quievit » (Migne, *Patrologie*, t. CXXIII, col. 384). Le passage correspondant de la *Vie primitive* de saint Martial rapporte le même miracle, mais en termes beaucoup plus diffus (Cf. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 29 et 30).

2. Grégoire de Tours (*De gloria confessorum*, ch. XXVII) constate que le pèlerinage de saint Martial était très fréquenté.

3. *De gloria confessorum*, ch. XXVII. — *Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 553 et ss.

Digitized by Google

la légende Aurélienne eut été composée à Limoges vers 950, les chanoines craignant de voir les pèlerins négliger leur saint patron au profit de saint Martial, firent composer pour le défendre une vie nouvelle enrichie de nombreuses additions. Nous possédons cette dernière et nous savons qu'elle fut écrite par un chorévêque du nom de Gaubert dans la seconde moitié du xe siècle [1]; nous en avons même deux rédactions distinctes, semblables quant au fond, différentes par la longueur.

Mais tandis que les moines de saint Martial avaient agi avec prudence et avaient pris soin de ne publier la légende Aurélienne qu'après avoir habilement préparé l'opinion, les chanoines de Périgueux se montrèrent trop pressés. Les fables dont Gaubert avait rempli la vie de saint Front, furent reçues avec incrédulité. Elles furent même dénoncées en 1031 au concile de Limoges, et reconnues apocryphes. Les Pères du concile se refusèrent donc à placer saint Front parmi le apôtres, à l'instar de saint Martial son rival plus heureux [2]. Et certes ils avaient raison; l'œuvre de Gaubert n'était qu'un faux littéraire; elle était une copie à peine démarquée de la légende Aurélienne ! Elle suit effectivement cette dernière presque phrase par phrase [3]. C'est à peine si elle présente quelques différences avec elle dans le genre de celle-ci. D'après le pseudo-Aurélien, saint Martial est obligé d'interrompre son voyage en Gaule et de retourner à Rome, quand vient à mourir son compagnon Alpinien; il le ressuscite grâce au bâton de

1. *Acta sanctorum*, t. XI d'octobre, p. 394. — Ce Gaubert fut chorévêque sous l'évêque de Limoges Hildegaire (965-992), et fut accusé au concile de Limoges, en 1031, d'avoir écrit la vie de saint Front « lucri causa » (Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1218).

2. Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1218.

3. Voici deux passages correspondants de la légende Aurélienne et de la vie de saint Front; ils ont été choisis au hasard, mais la plupart des phrases de chacun de ces textes se suivent dans le même ordre et présentent entre elles des ressemblances frappantes :

LÉGENDE AURÉLIENNE	VIE DE SAINT FRONT
« ... Quando cum discipulis suis corporaliter cenavit [Dominus], ac mysteria eis corporis et sanguinis sui in panis et vini sacramenta condidit, pedesque eorum ab ipsis surgens dapibus lavit et lintheo detersit, iste sanctissimus vir Martialis ad serviendum fuit deputatus » (éd. W. de Gray. Birsch, p. 8).	« Interfuit etiam [Fronto] cum apostolis Cene dominice, in qua panem in corpus suum, et vinum in sanguinem sua potestate Christus convertit, suisque Apostolis tradidit et eorum pedes lavit » (Vie de saint Front, édit. des *Acta ss.*, t. XI d'octobre, p. 407).

Digitized by Google

saint Pierre. D'après les martyrologes d'Adon et d'Usuard, saint Front doit faire de même quand meurt son ami, le prêtre Georges. Mais, Gaubert, en rapportant le même fait, a introduit une légère variante. Il suppose que saint Front, avant de partir, avait reçu le bâton de saint Pierre, et qu'il put rappeler ainsi son compagnon à la vie sans être obligé de revenir à Rome [1].

L'ouvrage de Gaubert étant un plagiat pur et simple, sans aucune valeur historique, nous pouvons nous demander quelles données dignes de foi nous possédons sur saint Front. De ses deux vies, en effet, la première, celle qu'ont dû consulter Adon et Usuard, est vraisemblablement inspirée de la *Vie primitive* de saint Martial ; la seconde est à coup sûr une falsification de la légende Aurélienne. Il faut dès lors reconnaître que nous n'avons aucun renseignement positif sur saint Front. Son existence même est-elle bien certaine ? Nous ne saurions l'affirmer. Comment expliquer, en effet, que le saint ait été le fondateur du siège épiscopal de Périgueux, qu'il ait été envoyé en Gaule par saint Pierre et qu'aucun écrivain, avant le VIIIe ou le IXe siècle, n'ait jugé à propos de relever son nom et de nous raconter ces détails ? Il y a là un mystère que les défenseurs de saint Front n'ont jamais pu éclaircir d'une façon satisfaisante.

La légende de saint Ursin.

La légende de saint Ursin dérive également de celle de saint Martial. Selon Grégoire de Tours, saint Ursin aurait été envoyé dans les Gaules par les « disciples des Apôtres », c'est-à-dire par le Saint-Siège, et aurait fondé le siège épiscopal de Bourges [2]. Là se bornent les renseignements positifs que nous avons sur la vie du saint. Mais les chanoines

1. D'après les auteurs des *Acta sanctorum* (t. XI d'octobre, p. 398), le miracle du bâton ne se trouve pas seulement dans les vies de saint Martial et de saint Front, mais dans plusieurs autres encore, dans celles de saint Eucharius et de saint Clément de Metz, par exemple. — On trouve une histoire analogue dans la vie de saint Géry (*Analecta Bollandiana*, t. VII, p. 394).

2. « Ursinus, qui a discipulis apostolorum episcopus ordinatus in Galliis destinatus est..., ecclesiam Biturigis primum instituit » (*De gloria confessorum*, ch. LXXIX).

Digitized by Google

de la cathédrale de Bourges ne purent se contenter de données aussi sèches et ils éprouvèrent le besoin de les développer et de les embellir. Ainsi naquit une vie de saint Ursin [1], remplie de traits merveilleux et propres à exciter la piété des fidèles. L'écrivain anonyme qui fut chargé de la composer manquait totalement de documents. Mais qu'importe? il avait à sa disposition la légende Aurélienne dont il emprunta le cadre, tout en modifiant certains détails.

C'est ainsi que saint Ursin serait né dans les terres mystérieuses de l'Orient, qu'il aurait suivi le Christ dans ses prédications et aurait été un de ses plus fidèles disciples qu'il aurait accompagné à Rome l'apôtre saint Pierre. Envoyé en Gaule par saint Clément [2], il se mit en route pour remplir sa mission; mais pendant le voyage mourut son compagnon, nommé Just et — chose extraordinaire — il ne le ressuscita pas. Arrivé à Bourges, il convertit tout le pays, baptisa Léocadius [3] et son armée; il mourut enfin après bien des années d'apostolat, ayant désigné lui-même son successeur. Son tombeau devint dans la suite le lieu d'un pèlerinage célèbre.

Le pseudo-Aurélien avait déjà inventé toute cette histoire, il avait déjà raconté longuement comment saint Martial était né en Orient, et avait été un des disciples favoris du Christ. C'est l'épisode de saint Alpinien qui a inspiré celui de saint Just; mais l'évêque de Limoges, plus habile que l'évêque de Bourges, avait été chercher le bâton de saint Pierre pour ressusciter son compagnon, qu'il avait eu ainsi le bonheur de rappeler à la vie.

La vie de saint Ursin est donc un nouveau plagiat de la légende Aurélienne; elle ne mérite par conséquent aucune créance.

1. Publiée par Labbe, *Nova bibliotheca mss.*, t. II, p. 456 et ss.

2. En même temps que saint Denys, saint Martial, saint Saturnin, saint Trophime, saint Paul et saint Austremoine. C'est la grande mission dont parle Grégoire de Tours, mais saint Ursin y a pris la place qui appartenait à saint Gratien.

3. Léocadius, nous l'avons déjà dit, n'est pas un personnage imaginaire. Grégoire de Tours le mentionne (*Historia Francorum*, l. I, ch. XXXI).

Digitized by Google

La légende de saint Amadour.

La légende de saint Amadour a été créée de toutes pièces au moyen âge. Certains auteurs modernes [1], jaloux sans doute de montrer qu'ils avaient l'esprit aussi inventif que nos pères, l'ont complètement transformée depuis deux cents ans, et sont parvenus à en faire un véritable roman. Ce roman, mal accueilli dans le monde savant, a eu un très vif succès auprès de la plupart des ecclésiastiques du diocèse de Cahors [2], et n'a pas été moins goûté par les pèlerins qui, aujourd'hui encore, viennent en foule prier à Roc-Amadour [3].

Aucun écrivain du haut moyen âge ne parle de saint Amadour ; nous le trouvons pour la première fois mentionné au milieu du XIIe siècle. Un beau jour de l'année 1166, un habitant du Quercy demanda sur son lit de mort, à être enterré devant la porte de l'église de Roc-Amadour. On se disposa à accomplir fidèlement ses dernières volontés ; les fossoyeurs commencèrent à creuser la tombe à l'endroit indiqué, mais tout à coup ils s'arrêtèrent, ils venaient de trouver un cadavre.... c'était, paraît-il, celui d'un ermite, de saint Amadour [4] ! La découverte fit du bruit dans le pays, et quand, quelque

1. Notamment un jésuite, nommé Odo de Gissey, qui écrivit en 1631 une *Histoire et miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour*. Cette histoire ne repose sur aucune base sérieuse et renferme les légendes les plus invraisemblables. En 1894, un professeur du Lot, M. Bourrières, a publié une étude sur *Saint Amadour et sainte Véronique*, qui, malgré certaines prétentions scientifiques, a encore moins de valeur.

2. Comme on peut le constater — non sans quelque étonnement — en parcourant les colonnes de la *Semaine religieuse* du diocèse de Cahors.

3. C'est pour nous un agréable devoir de remercier ici M. Ernest Rupin des nombreuses notes qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer au sujet de saint Amadour et que nous avons largement mises à profit.

4. « Anno ab incarnatione Domini MCLXVI, quidam indigena hujus regionis [pagi Cadurcensis] ad extrema veniens, precepit familie sue, divina forsitan inspiratione, ut in introitu oratorii [beate Marie] corporis sui glebam sepeliretur. Effossa itaque terra, corpus beati Amatoris integrum reperitur, et in ecclesia juxta altare positum, integrum illud peregrinis ostendunt et ibi fiunt miracula multa et *antea inaudita* per beatam Mariam ». (Robert de Thorigny, *Chronique*, édit. Bethmann dans les *Monum. German. hist. script.*, t. VI, p. 519).

Digitized by Google

temps plus tard, en 1170, le roi d'Angleterre, Henri II, traversa la contrée, il tint à visiter cet oratoire et à venir prier auprès des restes du pieux solitaire. Ainsi, selon Robert de Thorigny, fut établie la réputation de saint Amadour[1]. Le pieux chroniqueur ajoute même, sans paraître bien sûr du fait, que, d'après certaines personnes, le saint aurait été « le serviteur de la sainte Vierge », qu'il aurait élevé l'Enfant Jésus et qu'après l'Assomption il se serait rendu en Gaule, et établi au lieu appelé plus tard Roc-Amadour, pour y vivre dans la solitude et la prière[2].

L'histoire de la découverte du corps de saint Amadour, quelque extraordinaire qu'elle soit, a pourtant trouvé créance, car il existait dans le pays une légende, plus ou moins fondée, d'après laquelle les reliques de saint Amator (saint Amatre), évêque d'Auxerre, auraient éte transportées, au début du VIe siècle, dans l'abbaye de Saint-Amans, en Quercy[3]. Ces reliques, selon la tradition, auraient été cachées par crainte des Normands, dans un lieu inaccessible, dans une vallée ténébreuse[4], nommée depuis cette époque *Roc-Amadour*. Le fait est possible, car une église existait en ce lieu dès 968[5]; mais le corps, trouvé en 1166, ne peut à aucun degré être celui de saint Amatre, conservé au moyen âge dans la cathédrale d'Auxerre;

1. « Henricus rex Anglorum perrexit causa orationis ad Rocam Amatoris » (Robert de Thorigny; *ibid.*). Nous devons faire remarquer que le pèlerinage de Rocamadour est dédié à la Sainte Vierge et non à saint Amadour. Robert de Thorigny (*ibid.*) rapporte lui-même que les miracles se faisaient « per beatam Mariam ».

2. « Dicunt quidam, quod beatus Amator famulus beate Marie et aliquando bajulus et nutricius Domini fuit, et, assumpta piissima matre Domini ad ethereas mansiones, ipse Amator, premonitus ab ea, ad Gallias transfretavit et in predicto loco vitam eremeticam transegit. Quo transeunte et in introitu beate Marie sepulto, locus ille diu ignobilis fuit, excepto quod vulgo dicebatur, ibi beati Amatoris corpus requiescere, licet ignoraretur ubi esset... » (Robert de Thorigny, *ibid.*).

3. [Sanctus Desiderius monasterium sancti Amantii] in matris memoriam et venerationem, reliquiarum sanctorum predecessorum suorum Germani atque Amatoris, quas ipsa ibidem deportaverat, honestis donariis et maxima fundorum dote perornavit. » (*Acta SS.*, t. XII d'octobre, p. 361.)

4. Il nous est difficile d'indiquer l'origine de cette tradition que les historiens modernes du Quercy ont tous rapportée (Cf. notamment Guill. Lacoste, *Hist. du Quercy*, publ. par MM. Combarieu et Cangardel, t. I, p. 207 et ss.; et Caillau, *Histoire d'Amadour*, p. 41 et ss.).

5. L'église de Roc-Amadour fut donnée en 968 aux moines de Tulle, par Frotaire, évêque de Cahors (Baluze, *Hist. Tutellensis*, p. 469).

Digitized by Google

c'est, selon toutes vraisemblances, celui de quelque personnage qui avait été enterré auprès de l'église[1]. Il n'en fut pas moins baptisé du nom d'*Amator* (Amadour, dans le dialecte du Quercy), et hérita des légendes qui, courant depuis longtemps dans la contrée, avaient fin par ne plus avoir aucun rapport avec celle de l'évêque d'Auxerre.

On ne pouvait naturellement présenter le saint à la vénération des fidèles sans dire qui il était, d'où il venait, ce qu'il avait fait. On s'empressa donc de publier ses miracles, qui ont été vraisemblablement rédigés entre 1166 et 1172[2]. On pensa également à composer sa vie. L'entreprise était délicate, car on ne devait guère avoir de renseignements positifs. Un auteur anonyme, sans doute quelque clerc attaché au pèlerinage, se chargea de cette mission, et comme il se trouvait embarrassé — on le serait à moins — il eut recours à cette mine inépuisable du pseudo-Aurélien, et composa l'histoire suivante :

Il donna tout d'abord à saint Amadour une origine orientale[3], peut-être pour soustraire la naissance de son héros à des vérifications indiscrètes, et, après avoir rapporté différentes banalités, il jugea nécessaire de rattacher son récit aux traditions du pays. Il fit donc intervenir saint Martial; mais comme tous les grands rôles étaient déjà occupés dans la légende, il dut se borner à reprendre en sous-œuvre certains épisodes. D'après le pseudo-Aurélien, l'évêque de Limoges aurait converti à Bordeaux un certain comte Sigebert et sa femme Bénédicte[4]. D'après notre auteur, saint Amadour se serait chargé de ce soin, et saint Martial se serait borné à baptiser les deux néophytes[5]. De même, d'après le pseudo-Aurélien, le duc Étienne, appelé

1. Lebeuf rapporte (*Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre*, t. I, p. 27) qu'en 1320 la châsse de saint Amatre fut ouverte et que le corps du saint y fut retrouvé intact.

2. Des extraits de ces miracles ont été publiés avec une introduction critique par M. Servois, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, 4e série, t. III, p. 21 et 228.

3. Saint Amadour, selon lui, aurait été israélite, et aurait épousé une femme du nom de Véronique « secundum legem Mosaïcam » (*Acta sanctorum*, t. IV d'août, p. 24).

4. « Quidam comes nomine Sigebertus... » (Légende Aurélienne, éd. W. de Gray-Birch p. 24). L'histoire de cette conversion est très compliquée, mais elle peut se résumer ainsi : le comte se sentant gravement malade envoya sa femme Bénédicte trouver saint Martial; le pieux évêque la convertit et lui donna son bâton, avec lequel elle guérit miraculeusement son mari et le convertit à son tour.

5. « [Amator et Veronica] Sigibertum .. ducem Burdegalensem et Benedictam ejus conjugem ad fidem catholicam converterunt, et per intercessionem eorumdem, eodem duce ab infirmitate

Digitized by Google

à Rome par Néron à la tête de quatre légions, aurait été se prosterner devant saint Pierre avec tous ses hommes[1]; à en croire notre auteur, saint Amadour aurait fait le voyage à la demande de saint Martial[2].

On voit par ces rapprochements que la vie de saint Amadour a été directement inspirée par la légende Aurélienne et ne mérite aucune confiance. Pourtant elle a été récemment défendue par un professeur du Lot, M. Bourrières. Celui-ci, ayant remarqué qu'elle était écrite en prose rythmique, a cru pouvoir la dater du VIe siècle[3]. Nous ne répéterons pas les raisons précédemment exposées, pour montrer que les cadences rythmées ne peuvent servir à dater des documents de cette nature[4]. Mais n'est-il pas piquant de voir Mgr Bellet invoquer ce texte pour essayer de prouver l'ancienneté de la *Vie primitive* de saint Martial[5] et montrer le rôle que le cursus peut jouer dans la critique historique? Or la vie de saint Amadour ne peut en aucune façon être antérieure à 1166, date de la découverte du corps de ce saint.

On pourrait croire que cette légende, telle que nous venons de la rapporter, était de nature à satisfaire les âmes les plus éprises de merveilleux. Elle devait pourtant subir de nouvelles transformations. Au XVIIe siècle un jésuite, le P. Odo de Gissey, interprétant mal un passage de saint Antonin[6], ne craignit pas d'identifier saint Amadour

gravissima liberato, predictus dux et Benedicta conjux ejusdem sunt a beato Martiali Lemovicensi apostolo baptizati ». (*Acta sanctorum*, t. IV d'août, p. 24.)

1. « Nero imperator ... jussit ut [Stephanus] pergeret Italiam cum quatuor legionibus ... Dux, secundum quod ei fuerat imperatum, Italiam perrexit ... Dux et omnis exercitus ejus invenerunt beatum Petrum apostolum in locum qui dicitur Vaticanum [et] cum magna humilitate ... projecerunt se ad pedes ejus », etc. (*Légende Aurélienne*, édit. W. de Gray-Birch, p. 17 et 18.)

2. « Beatissimus Amator de precepto et consilio beatissimi Martialis Romam petiit et beatissimum Petrum apostolorum principem visitavit ». (*Acta sanctorum*, t. IV d'août, p. 24.)

3. Bourrière, *Saint Amadour et sainte Véronique*, p. 364 et 373.

4. Voir ci-dessus, p. 9.

5. Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial*, p. 26.

6. Saint Antonin, le grand archevêque de Florence, dit en effet en parlant de saint Amadour que « ce Zachée se consacra à a vie solitaire » ; d'où le P. Odo de Gissey en conclut, que « saint Amadour s'appelait de son premier nom Zachœus ou Zachée ». Voir, pour plus de détails sur ce point, un mémoire très intéressant de M. Rupin, publié dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze* (t. XV, p. 83 et ss.).

Digitized by Google

avec le Zachée de l'Évangile. Celui-ci, comme on sait, était monté sur un sycomore pour voir le Christ, et le Christ, l'ayant remarqué, lui avait ordonné, au grand étonnement de la foule, de descendre et lui avait demandé l'hospitalité [1]. Les quelques renseignements donnés par saint Luc sur Zachée sont assez peu d'accord avec la vie de saint Amadour. Ils ne sont de plus étayés par aucune preuve et sont des affirmations purement gratuites. L'identification de saint Amadour et de Zachée est donc absolument insoutenable ; c'est une fable inventée au XVIIe siècle. Reproduite par plusieurs auteurs, à la suite d'Odo de Gissey, les défenseurs acharnés de toutes nos traditions locales ont cru de nos jours leur honneur engagé à la soutenir [2]. La vérité est que saint Amadour paraît être un dédoublement de saint Amatre, évêque d'Auxerre, et que sa prétendue vie, composée au XIIe siècle, n'est qu'un roman.

Conclusion.

La façon dont la légende Aurélienne a été pillée au moyen âge, montre assez de quelle renommée elle a joui. Son succès eut sans doute pour cause première la richesse d'imagination de son auteur, qui n'a pas craint de multiplier les miracles et d'entasser fables sur fables, qui a eu surtout la hardiesse de donner à saint Martial la plus noble des origines, d'en faire un disciple du Christ, un parent de saint Pierre et de saint Étienne. Comme tant d'autres vies de saints, elle a

1. « Et ecce vir nomine Zachœus et hic princeps erat publicanorum ; ... quœrebat videre Jesum quis esset ... et præcurrens ascendit in arborem sycomorum ut videret eum ... Jesus vidit illum et dixit ad eum : Zachea festinans descende, quia hodie in domo tua oportet me manere ... Et cum viderent omnes murmurabant, dicentes quod ad hominem peccatorem divertisset ». (Saint Luc, chap. XIX, v. 1 à 7.)

2. L'exemple du reste vient de haut. S'inspirant en effet de l'ouvrage de M. Bourrières, Mgr Énard, évêque de Cahors, a écrit, le 8 février 1899, une longue lettre pastorale pour exalter auprès des fidèles les mérites de « saint Amadour ou de Zachée », qui serait venu en Gaule « sur la recommandation expresse de la Sainte Vierge », aurait accompagné saint Martial dans ses voyages, et aurait emmené avec lui sa femme sainte Véronique. Nous avons le regret de constater que Mgr Énard s'est uniquement appuyé sur des documents apocryphes et que sa lettre pastorale ne renferme rien qui puisse être scientifiquement établi.

Digitized by Google

plu par son côté merveilleux, et l'on conçoit l'espèce de fascination qu'elle a exercée autour d'elle, quand on se rappelle qu'elle fut écrite à une époque, où tous les diocèses ont voulu faire remonter leur fondation aux origines mêmes du christianisme, au temps des apôtres, ou du moins de leurs disciples.

L'ouvrage du pseudo-Aurélien occupe une place considérable parmi ces légendes, qui sont nées en Gaule au temps des Carolingiens, et qui semblent former un ensemble imposant par leur nombre et leur concordance, tout en ne reposant en réalité sur aucun fondement sérieux.

Ces fictions ingénieuses, créées peu à peu autour du nom de saint Martial, ne constituent point un phénomène unique qui doive nous surprendre. On peut citer bien d'autres légendes du même ordre, par exemple celle de sainte Marthe et de sainte Marie-Madeleine en Provence, celle de saint Bénigne à Dijon, celle des Trois Jumeaux à Langres [1], qui ne sont pas moins apocryphes, et qui, suivant l'heureuse expression de M. l'abbé Duchesne, ne sont « que des fantaisies converties en traditions par un usage plusieurs fois séculaire [2] ».

Il ne convient pas de juger trop sévèrement les auteurs de ces pieuses supercheries. Ils ne faisaient qu'obéir aux tendances de leur siècle et se proposaient à leur façon d'exciter la foi, en intéressant les foules par des épisodes habilement choisis, en les édifiant par des miracles touchants. Notre esprit moderne est bien différent, il a soif de vérité, d'exactitude et de précision, il ne peut comprendre que l'on veuille soustraire l'histoire religieuse aux études critiques et croire la cause de la religion intéressée à la défense de toutes les légendes qui obscurcissent encore les origines de l'Église.

1. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 52 et ss.
2. *Ibid.*, p. 59.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LE PÈLERINAGE DE SAINT MARTIAL DU Ve AU IXe SIÈCLE

Le pèlerinage aux temps barbares.

Le chef-lieu de la cité des Lémovices, que saint Martial vint évangéliser, au milieu du IIIe siècle, était une ville considérable. Elle existait déjà avant Jules César et on a cru pouvoir l'identifier avec la *Rita* des Gaulois [1]. Au temps de la domination romaine, elle prospéra et ne tarda pas sous le nom d'*Augustoritum*, à devenir un centre important relié à Saintes, à Clermont, à Poitiers, et à Bourges par des voies dont on a retrouvé les traces en maints endroits. Des ruines, en partie disparues de nos jours, ont permis de se rendre compte de l'emplacement qu'elle occupait alors. Elle s'étendait de chaque côté de la Vienne, depuis le Naveix [2], jusqu'à la Roche au Got [3], sur une longueur de plus de deux kilomètres et elle devait avoir de riches monuments publics à en juger par d'imposantes arènes qui ont subsisté jusqu'en 1713 [4]. C'était en résumé une des villes les plus importantes de l'Aquitaine première : aussi, quand au temps de Dèce, les évêques de Rome dirigèrent dans les Gaules ces missions dont nous parle Grégoire de Tours, ils envoyèrent dès l'abord saint Martial à Limoges.

1. Voir l'article que M. Leroux a publié dans la *Grande Encyclopédie* au mot LIMOGES. C'est un résumé très exact de ce que l'on sait sur les origines de la ville.

2. Le Naveix (*Navigium*), en amont du pont actuel de Saint-Étienne.

3. La Roche au Got (c'est-à-dire *La Roche au Gué* et non *La Roche au Goth*) est un filon de rochers qui traverse la Vienne en aval du viaduc du chemin de fer de Paris à Toulouse, et qui formait autrefois un gué, disparu aujourd'hui.

4. Allou, *Monuments de la Haute-Vienne*, p. 63.

Digitized by Google

Quels furent les résultats des prédications du saint ? Réussit-il à abolir le culte des idoles, à convertir le pays ? Ses successeurs n'eurent-ils pas plutôt à lutter longtemps encore pour faire triompher le christianisme ? La dernière de ces hypothèses semble la plus plausible ; il serait pourtant téméraire de se montrer affirmatif en l'absence de tout texte précis. On sait seulement que le nom de saint Martial avait déjà acquis une certaine notoriété, dès les premiers Mérovingiens, et, que ses reliques étaient l'objet d'un pèlerinage.

Le saint évêque en effet, avait été enterré à Limoges [1] et selon les habitudes romaines, en dehors de la Cité, non loin d'une grande voie publique, celle de Saintes [2]. Quand les habitants de la ville furent devenus chrétiens, ils s'empressèrent de construire au-dessus du tombeau de leur patron une chapelle dans laquelle ils purent aller faire leurs dévotions [3]. Grégoire de Tours donnerait même à entendre que cette chapelle était un monument considérable : il la qualifie en effet, de *basilica* [4]. Mais si l'on réserve aujourd'hui, de préférence, le nom de basilique pour de grandes églises, ce serait une erreur de croire qu'il fût toujours exactement employé dans ce sens au VIe siècle et en ce temps-là il s'appliquait fréquemment à des édifices religieux de fort minime importance.

En tout cas, la chapelle bâtie en l'honneur de saint Martial [5] était

1. Selon la *Vie primitive* de saint Martial (Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de s. Martial*, p. 31), le tombeau du saint évêque était celui que sainte Valérie avait fait préparer pour elle-même, et qu'elle avait donné au saint après sa conversion. Nous avons montré dans le chapitre précédent (p. 19-20), ce qu'il fallait penser de cette légende.

2. On peut tracer avec précision l'emplacement qu'occupait cette voie. Une borne milliaire, encore debout, montre qu'elle passait non loin de la cathédrale saint Étienne (cf. un article de M. Ducourtieux dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XL, p. 770) ; elle traversait ensuite la rue de la Courtine, pour gagner le plateau et se diriger vers Verneuil. Au cours de travaux de voirie, on a trouvé en 1896 dans cette même rue de la Courtine un cimetière gallo-romain (cf. *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XL, p. 769). C'est à une centaine de mètres au nord de ce cimetière qu'était situé le tombeau de saint Martial, sur le côté méridional de la place de la République.

3. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, chap. XXVII. — Miracles de saint Martial, dans les *Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 557.

4. Le chap. XXVII du *De gloria confessorum* est intitulé : « De sepulcris presbyterorum, in basilica sancti Marcialis ».

5. Cette église fut plusieurs fois détruite et rebâtie. Elle subsista jusqu'à la Révolution, sous le vocable de Saint-Pierre du Sépulcre. Cf. pour plus de détails ci-dessous, chap. I de la IVe partie.

Digitized by Google

élevée au-dessus d'une crypte ou confession, assez vaste pour renfermer, outre les restes du saint évêque, ceux de ses deux compagnons, saint Alpinien et saint Austriclinien [1]. Ces différents sépulcres avaient été primitivement placés côte à côte, de sorte qu'ils se fermaient réciproquement l'accès. Cette disposition fâcheuse fut corrigée dans la suite, et une nuit, non sans quelque mystère, les tombes furent séparées et placées de chaque côté de la crypte le long du mur [2].

Dès les temps barbares [3] le tombeau de saint Martial devint un lieu de pèlerinage assez fréquenté. Les fidèles, attirés par de nombreux miracles [4], multiplièrent leurs aumônes, et la chapelle était assez richement décorée pour tenter la cupidité des princes Francs. Il paraît très probable, en effet, que l'un deux, le fils de Clotaire Ier, Chramne, la mit au pillage vers l'an 556, quand il se révolta contre son père [5].

A cette époque, il y avait déjà des clercs attachés au pèlerinage et chargés de son entretien et du soin des offices. Grégoire de Tours cite un muet qui s'adresse au prêtre, surveillant la crypte, pour lui demander un renseignement [6].

Saint Yrieix, dans son testament, composé en l'année 573, précise davantage et lègue aux « *servientes* » de Saint Martial deux de

1. Telle était la disposition des lieux au temps de Grégoire de Tours. Un des miracles de saint Martial, écrit probablement au VIIIe siècle, mentionne en outre deux petites cryptes, dans l'une desquelles se trouvait le tombeau du duc Étienne (*Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 555). Cf. ci-dessous chapitre I de la IVe partie.

2. « Conjunctis sarcophagis in eadem cripta quam sanctus episcopus [Martialis] sunt sepult [Alpinianus et Austriclinianus]. Et unus quidem parieti proximus, alter vero huic contiguus erat. Super terram tamen uterque stabat, sed non poterat alteri propter illum qui primus erat, honore impendi, hoc est non ibi palla expandi poterat, non lumen accendi. Quod cum incolæ loci moleste ferrent, quodam mane accedentes ad criptam invenerunt sepulcra e diversis parietibus esse locata... » (Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, chap. XXVII).

3. Des auteurs modernes, Tripon entre autres (*Historique monumentale du Limousin*, p. 43), ont avancé que Clovis avait fait de nombreuses libéralités au pèlerinage de saint Martial, lors d'un voyage à Limoges. Aucun écrivain ancien n'a relevé ce fait, et cette prétendue visite de Clovis n'est sans doute qu'une légende.

4. Nous avons vu que Grégoire de Tours en avait rapporté plusieurs au chap. XXVII du *De gloria confessorum*.

5. Chramne s'empara en effet de Limoges, et il livra la ville au pillage (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. IV, chap. XVI).

6. « Presbiterum, qui aderat, nutu deprecabatur... » (Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, chap. XXVII).

Digitized by Google

ses domaines[1], celui de Genouillac[2], et celui de Chabrignac[3]. Lecointe a déclaré que ce testament etait une pièce très suspecte et, sans donner aucune preuve à l'appui, il l'a considéré comme étant apocryphe[4], Bréquigny et Pardessus ne se sont point ralliés à son opinion[5] et avec raison, selon nous. Le préambule, la date, les suscriptions, toutes les formules, sont bien celles, en effet, qui étaient habituellement employées au VIe siècle et dans l'inventaire du mobilier d'Attanum nous retrouvons tous les meubles et les différents ustensiles qui étaient pour lors en usage, comme les voiles d'autels notamment. Nous croyons donc pour notre part à l'authenticité de ce testament et par conséquent aux donations de saint Yrieix aux clercs de Saint-Martial, les premières que ceux-ci aient reçues à notre connaissance.

Les clercs avaient à leur tête un *matricularius* ou marguillier, qui portait également le titre de *custos sepulturæ* ou Gardien du Sépulcre[6]. Un de ces marguilliers devint évêque de Limoges au VIIe siècle, dans des circonstances trop curieuses pour les passer sous silence.

L'évêque précédent venait de mourir. Le clergé et le peuple se rassemblant, selon la coutume, auprès du tombeau du saint patron de leur Cité, décidérent de présenter au roi trois noms entre lesquels il ferait son choix[7]. Ces trois candidats étaient le marguillier gardant le

1. Voici le passage de ce testament concernant les clercs de saint Martial « ... Similiter et dono Genuliacum cum aedificiis, pratis, silvis et pascuis, vel omni jure suo Sancto Martiali volumus esse donatum; et de Scauriniaco vineae cultae arpennos quinque quos pro oblata nostra donamus, ut servientes sancti Martialis vel matriculae suae per heredem nostrum accipiunt » (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 138).

2. Genouillac, cne de Saint-Bonnet, con de Vigeois, arr. de Brive, Corrèze. Nous présentons cette identification sous toutes réserves, car les villages du nom de Genouillac ne sont pas rares en Limousin.

3. Chabrignac, cne du con de Juillac, arr. de Brive, Corrèze.

4. Lecointe dit que la généalogie et le testament de saint Yrieix « nullius sunt fidei » (*Annales ecclesiastici Francorum*, t. II, p. 393).

5. M. Pardessus a réédité ce testament dans ses *Diplomata* (t. I, p. 136), et M. l'abbé Arbellot en a donné une traduction et un commentaire dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XXIII, p. 175 et ss.).

6. Arbellot, *Livre des miracles de S. Martial*, p. 10 et éd. des *Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 554, no 12.

7. « Cum quodam tempore Clotharius, rex Francorum, in suo regimine consisteret, et pontifex Lemovicum civitatis defunctus fuisset, secundum consuetudinem ad venerabile sepulcrum

Digitized by Google

sépulcre de saint Martial, appelé Loup, et deux autres prêtres. Les candidats se rendirent à la cour du roi Clotaire II[1], mais Loup ne trouva personne qui consentit à présenter sa requête au prince. Sur ces entrefaites le fils du roi tomba gravement malade. Ses jours furent en danger. La mère éplorée se consumait en vain dans le jeûne et la prière ; elle désespérait déjà, quand un songe lui révéla que son fils serait guéri par un prêtre de Saint Martial. La reine fit immédiatement rechercher s'il ne s'en trouvait aucun à la cour. Loup se présenta, il guérit l'enfant et Clotaire plein de joie le nomma sur-le-champ évêque. Loup revint en Limousin, les mains chargées de présents, rapportant notamment un calice d'or que lui avait donné le prince et qui se voyait encore dans le trésor de saint Martial à l'époque où écrivait l'auteur du miracle auquel nous empruntons ce récit, c'est-à-dire au VIIIe siècle probablement[2].

Cette anecdote est curieuse, non pas tant parce qu'elle relate une des plus anciennes mentions des clercs de Saint-Martial, mais parce qu'elle nous montre comment étaient nommés les évêques de Limoges au VIIe siècle. Le clergé auquel le peuple était associé — nominalement surtout, — élisait plusieurs candidats, entre lesquels le roi choisissait. C'était du reste un usage habituel dans la plupart des diocèses, sous la dynastie mérovingienne.

Vers l'époque où Loup fut nommé au siège épiscopal de Limoges, un enfant du pays porta au loin le culte de saint Martial. Saint Éloi, cet humble artisan, qui devint un des principaux conseillers du roi Dagobert, était né, en effet, à Limoges. Dès sa jeunesse, alors qu'il n'était encore qu'un simple ouvrier attaché aux ateliers monétaires de la Cité, il témoignait déjà d'un profond amour pour le saint patron

s. Martialis concives ejus urbis deprecantes venerunt, ut quem in ipsa urbe ad episcopatus culmen ordinare deberent ostenderet. Sic eis visum fuit ut *matricularium*, qui et custos sepulturæ ejusdem erat, ad ipsum regem dirigerent et nomina conscripta de duobus sacerdotibus, compresbyteris ejus, cum honore regio mitterent, et quem ipse vel optimates sui consentiebant, ipsum in prefata urbe secundum pastorale officium surrogaret..... » (*Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 554).

1. Il s'agit bien du roi Clotaire II (583†628), car ce Loup a contresigné en qualité d'évêque de Limoges le diplôme de fondation de l'abbaye de Solignac en 631 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 11 à 13).

2. *Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 555. L'abbé Arbellot (*Livre des miracles de saint Martial*, p. 10) a publié une seconde version un peu différente de celle qu'ont donnée les *Acta*.

Digitized by Google

de sa ville natale. Quand il arriva plus tard au pouvoir, un de ses premiers soins fut de faire restaurer magnifiquement l'église de Saint-Martial à Paris [1]. Il y transporta des reliques du saint et celles-ci, à en croire la tradition, protégèrent miraculeusement l'édifice, menacé un jour par un violent incendie [2].

Dans le même siècle, il est encore parlé du sépulcre de saint Martial, à propos d'un événement tragique qui se rattache à l'histoire générale du Limousin.

Au temps où Ébroïn était maire du palais, un certain duc Loup [3] se révolta dans le Midi et parvint à se faire proclamer prince de Toulouse et de Gascogne. Au moment de se mettre en campagne contre les princes francs, il voulut s'assurer par lui-même de la fidélité des villes de ses États. Il s'en vint donc à Limoges et, en entrant dans la Cité, il fit mander l'évêque et les habitants, et leur ordonna de lui prêter serment [4]. Il alla ensuite visiter le tombeau de saint Martial et remarquant un ceinturon doré, orné de pierres précieuses [5], qui avait été offert au saint, il le trouva à sa convenance et s'en empara. Il sortait de la crypte emportant le fruit de son larcin, quand un habitant de la ville nommé Proculus, qui l'avait observé en silence, lui porta à la tête un grand coup d'épée. Le duc Loup, se sentant grièvement blessé, ordonna aussitôt de panser sa blessure avec l'huile qui brûlait dans la lampe suspendue devant le sépulcre. On déféra à ses ordres, mais l'huile était à peine répandue dans la plaie qu'elle s'enflamma et le duc expira sur-le-champ, dans d'horribles souffrances [6].

1. « ... Edificavit etiam immoque renovavit basilicam in honore S. Martialis ... plumbo ejus cooperuit tecta... » (Vie de saint Éloi par saint Ouen, *Recueil des Hist. de France*, t. III, p. 555). Cette église s'appela dans la suite Saint-Éloy (Lebeuf, *Histoire de la ville de Paris*, nouv. éd., t. III, p. 376).

2. Vie de saint Éloi, *ibid.*

3. Ce duc Loup, *Lupus*, appelé à tort par certains auteurs le duc Lopez, nous paraît être le personnage de ce nom mentionné dans l'*Histoire du Languedoc* (nouv. éd., t. I, p. 728) vers l'an 673, c'est-à-dire au temps où Ebroïn était maire du palais (659-681).

4. « Pontificem ex ipsa urbe et omnes concives ad se adunare jussit, ut fidem eorum extorqueret et eos ad suum regimen perstringeret » (*Acta sanctorum*, t. V. de juin, p. 555, nº 14. — Cf. Arbellot, *Livre des miracles de s. Martial*, p. 14 et 16).

5. « Lumbare aureum, cum pretiosis gemmis ornatum » (*ibid.*).

6. « Quidam homunculus ex ipsa civitate, cui nomen Proculus, arripuit gladium et eum in cerebrum ejus defixit.... De oleo beati viri [Martialis] quod in lucerna accendebatur, in ipsa plaga

Digitized by Google

Ainsi se vengeait saint Martial de ses ennemis, et de pareils exemples n'étaient pas inutiles pour protéger les richesses que renfermait la crypte, au moment où le Limousin allait être bouleversé par de longues guerres.

Le pèlerinage au VIIIe siècle pendant les guerres de Waïffre et de Pépin le Bref.

Nous arrivons maintenant à l'époque où les Francs vont essayer de subjuguer le midi de la Gaule, où les ducs d'Aquitaine vont lutter pour leur indépendance contre les derniers maires du palais, devenus bientôt les chefs de la dynastie carolingienne [1]. Le Limousin se trouvait situé aux frontières du Midi ; c'était la marche des provinces méridionales ; ce fut naturellement un des théâtres principaux de la lutte et quoique les chroniques fassent presque absolument défaut pendant cette période, il paraît néanmoins évident que la ville de Limoges fut maintes fois attaquée par l'un ou l'autre parti ; il est fort à craindre que la crypte où reposait saint Martial n'ait été elle aussi pillée à plusieurs reprises.

Jusqu'au moment où Pépin le Bref monta sur le trône, en 752, la victoire resta presque constamment au Midi, et les ducs d'Aquitaine furent les maîtres du Limousin. A en croire un document, auquel on a longtemps accordé une grande confiance, et que l'on regarde aujourd'hui comme étant apocryphe, nous voulons dire la charte d'Alaon [2], le frère du duc Hunald, Hatton, et son fils, le comte Artalgerius, auraient été enterrés tous deux auprès de saint Martial, dans la basilique du Sauveur [3]. Nous ignorons sur quels textes le faussaire ingénieux qui

jussit deferri. Sed eadem hora, multis cernentibus flamma cum fumo de ipsa plaga exivit », (*ibid.*).

1. M. Drapeyron a résumé l'histoire de ces guerres dans un opuscule intitulé : *Les Carolingiens en Limousin.*

2. Voir l'*Histoire du Languedoc* (nouv. éd., t. II, col. 196) où M. A. Molinier a repris la démonstration de Rabanis, et prouvé d'une façon évidente que la charte d'Alaon était fausse, et avait été fabriquée au XVIIe siècle.

3. Stodilus, abbé de Saint-Yrieix « ex Lemovicensi Sancti Salvatoris basilica... comportavit ad novam ecclesiam beate Marie lipsanas Hatthonis, quondam Aquitaniæ ducis, ac fili sui Artalzarii comitis cum ceteris fidelibus » (*Histoire du Languedoc*, nouv. éd., t. II, preuves, col. 262).

Digitized by Google

fabriqua cette charte, s'est appuyé pour avancer un pareil fait ; mais son assertion est inadmissible. Comment supposer, en effet, que les ducs d'Aquitaine aient été choisir pour le lieu de leur sépulture, une église située aux frontières extrêmes de leurs États, une église exposée à être brûlée par les hommes du Nord au premier signal de la guerre? Cette invraisemblance a frappé le faussaire lui-même, et pour la réparer, il a ajouté que Stodilus, abbé de Saint-Yrieix, transporta plus tard les restes de ces princes dans l'abbaye d'Alaon, en Espagne.

M. A. Molinier et les nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc*, tout en répudiant la charte en question, ont pourtant admis la légende [1], et ont même attribué la fondation du monastère de Saint-Martial à Waïffre, qui l'aurait établi en l'année 768. Certains auteurs ont été plus loin encore, entre autres M. l'abbé Roy-Pierrefitte, d'après lequel : « Waïffre fit construire en l'honneur de saint Martial, l'église « du Saint-Sauveur, où sans doute les moines reconnaissants recueil- « lirent à l'insu du roi Pépin son corps flétri par le poison, et l'inhu- « mèrent dans le sarcophage de granit, que l'ignorance populaire « dénomma depuis tombeau de Tève le Duc [2] ».

M. l'abbé Roy-Pierrefitte n'a apporté aucune preuve à l'appui de ses assertions ; nous ne pouvons donc les discuter. Quant aux auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, ils n'ont pu invoquer le témoignage que d'un document apocryphe : la charte d'Alaon, et d'un écrivain du XVIIe siècle, Catel [3], qui néglige de donner ses références.

La thèse soutenue dans l'*Histoire du Languedoc* ou dans le mémoire de M. l'abbé Roy-Pierrefitte est donc bien faiblement étayée. Elle comporte, du reste, des invraisemblances et des erreurs matérielles telles que nous ne devons pas hésiter un instant à la rejeter.

A la date de 768, à laquelle Waïffre aurait, dit-on, fondé l'abbaye de Saint-Martial, il errait misérablement dans le Midi, battu constam-

1. *Histoire du Languedoc*, nouv. éd., t. I, p. 846.

2. Roy-Pierrefitte, Histoire de Saint-Martial, p. 15 (extrait du Bull. de la Soc. archéol. du Limousin, t. XII, p. 1).

3. Catel déclare d'une façon incidente et sans citer de références que « Waïffre avoit fait bastir l'église sainct Sauveur, maintenant nommée de sainct Martial dans la ville de Limoges... » (*Mémoires sur l'histoire du Languedoc*, p. 539).

Digitized by Google

ment par Pépin, abandonné par la plupart de ses partisans, à la veille même de mourir [1]. Comment pouvait-il, dans de semblables conditions ériger un monastère à Limoges ? Au surplus, nous connaissons d'une façon certaine la date de fondation du monastère. Toutes les chroniques s'accordent à la placer en l'année 848 [2]. De même, la basilique du Sauveur, que Waïffre aurait fait, soi-disant, construire, n'a certainement pas été commencée avant la fin du règne de Louis le Pieux [3]; elle n'existait pas encore au milieu du VIIIe siècle.

Le tombeau de Tève le Duc enfin n'a jamais pu être celui de Waïffre.

Cette identification ne repose sur aucun texte, et c'est évidemment donner une étymologie bien fantaisiste que de vouloir faire dériver ces deux noms l'un de l'autre. Le peuple, en effet, quelque ignorant que M. l'abbé Roy-Pierrefitte ait pu le supposer, obéit toujours inconsciemment aux règles de la philologie [4]. Or sans aucun doute le mot *Tève* est un diminutif d'*Estève*, qui est en dialecte limousin la traduction du latin *Stephanus*, et ce Stephanus n'est autre que le duc Étienne, ce mystérieux personnage enterré à côté de saint Martial, qui joue un si grand rôle dans la légende Aurélienne; ce n'a jamais pu être le duc Waïffre.

En relevant ces erreurs et ces contradictions manifestes, nous avons réfuté victorieurement, croyons-nous, la thèse d'après laquelle M. Molinier et M. l'abbé Roy-Pierrefitte font jouer au duc Waïffre un rôle quelconque dans la fondation du monastère de Saint-Martial et de l'église abbatiale dite la basilique du Sauveur. On n'a, du reste, qu'à lire attentivement les chroniques pour être convaincu que les clercs du pèlerinage n'ont pas dû entretenir avec les ducs d'Aquitaine des

1. Le monastère de Saint-Martial aurait dû être fondé dans les premiers mois de l'année 768, puisque le 2 juin le duc Waïffre mourait assassiné dans le Périgord (*Hist. du Languedoc*, nouv. éd., t. I, p. 844).

2. Voir ci-dessous, au début du chap. suivant.

3. Voir ci-dessous, p. 43 et ss.

4. Selon M. l'abbé Roy-Pierrefitte, Waïffre fut inhumé dans un sarcophage de granit « *que l'ignorance populaire dénomma depuis tombeau de Tève-le-Duc* ». Avant lui, M. Grellet-Dumazeau, dans un mémoire paru en 1847 (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. II, p. 73), avait prétendu montrer par une démonstration rationnelle, que le mot Waïffre avait dû devenir Tève en dialecte limousin !

Digitized by Google

relations bien amicales. La conduite du roi Pépin en est même la meilleure preuve.

Vers l'an 763, en effet, Waïffre se révolte pour la deuxième fois. Pépin accourt à la tête d'une nombreuse armée, il ravage l'Aquitaine, assiège Limoges qui refusait de lui ouvrir ses portes, et après s'être emparé de la ville, rase ses murailles [1]. Les continuateurs de Frédégaire auxquels Adémar de Chabannes a emprunté cet épisode, ne font aucune allusion au pèlerinage de Saint-Martial, situé, nous l'avons vu, à une certaine distance de la ville. Le roi Pépin n'aurait certainement pas manqué de le détruire de fond en comble, si Hatton et Altargerius y avaient été enterrés ; or nous savons au contraire, par une addition d'Adémar à cette même chronique, que, quand Pépin revint pour la quatrième fois en Aquitaine deux ans plus tard, il repassa par Limoges et fit de nombreuses libéralités à Saint-Martial. Il lui donna notamment la villa de Vaury [2]; il lui fit encore un cadeau plus remarquable, la propre bannière de Waïffre, dont il s'était emparé dans une bataille [3].

Comment douter dès lors que les clercs de Saint-Martial, bien loin de recevoir dans leur église les sépultures des ducs d'Aquitaine, n'aient appartenu au parti franc, ou au moins qu'ils n'aient conservé en sa faveur une neutralité assez bienveillante pour que Pépin les en récompensât en leur donnant la bannière de Waïffre, les dépouilles d'un de ses plus implacables ennemis ?

Les événements politiques firent changer plusieurs siècles plus tard les dispositions des moines de Saint-Martial. Quand la féodalité eut morcellé l'empire de Charlemagne en une série de grands fiefs quasi indépendants, l'abbaye fut rattachée, comme le Limousin, au duché d'Aquitaine. Les comtes de Poitiers la prirent dès lors sous leur

1. [Rex Pipinus]... « pervenit usque Lemovicas, et quia non eum susceperunt Lemovicenses in pace, fortiter expugnans cepit ipsam civitatem et muros ejus destruxit... » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. I, chap. 58, éd. Chavannon, p. 60).

2. Saint-Vaury, con de l'arr. de Guéret, Creuse.

3. [Pipinus] .. « revertendo per Lemovicas, contulit sancto Martiali bannum aureum quod ceperat in prelio Walferii, simulque donavit villam de sancto Valerico canonicis sancti Martialis » (Adémar de Chabannes, *ibid.*). Adémar commet sans doute une confusion entre les clercs et les chanoines de saint Martial. Ceux-ci ne devaient point s'être encore établis auprès du pèlerinage, car l'institution des chanoines venait à peine d'être créée par S. Chrodegang († 766).

Digitized by Google

protection spéciale; et voulant avoir dans leurs états un grand pèlerinage qui leur appartînt en propre, ils s'efforcèrent de faire du tombeau de saint Martial ce que les rois de France avaient fait de celui de Saint-Denis.

Cette tendance apparaît déjà au xe siècle dans la légende Aurélienne; mais elle se remarque surtout dans un curieux document du xiie siècle, connu sous le nom de *Cérémonial du couronnement des ducs d'Aquitaine à Limoges* [1]. On voit par ces textes que les ducs prétendaient être, dans une certaine mesure, les héritiers de sainte Valérie et de saint Martial. Les moines de l'abbaye favorisaient l'éclosion de toutes ces légendes qu'ils avaient été les premiers à mettre en circulation. Mais n'avaient-ils pas été plus loin et essayé de soutenir qu'ils avaient eu naguère le courage de recueillir les cendres de Waïffre au temps des guerres avec les rois francs [2] ? N'espéraient-ils pas se concilier ainsi les bonnes grâces des comtes de Poitiers ? L'hypothèse n'est pas inadmissible. Nous la présentons toutefois sous toutes réserves, car elle ne se trouve directement établie par aucun texte ancien. L'on peut du reste se demander si cette prétendue tradition concernant les sépultures des ducs d'Aquitaine à Saint-Martial, n'est pas tout simplement une fable, qui fut mise pour la première fois en circulation par la charte d'Alaon, et à laquelle nous aurions tort de nous attarder davantage.

L'empereur Louis le Pieux et les clercs de Saint-Martial.

Après la mort de Waïffre, le Limousin, comme le reste des Gaules, jouit d'une longue période de tranquillité et de paix. Le pèlerinage de Saint-Martial put dès lors se développer librement, et les clercs le

1. Ce *Céremonial* a été publié par Besly, *Histoire du Poitou* (p. 183) et dans le *Recueil des Historiens de France* (t. XII, p. 451).

2. Waïffre ne paraît pas avoir laissé de bien bons souvenirs dans les églises d'Aquitaine. Un monument, connu sous le nom de la *Chiche*, détruit aujourd'hui, mais encastré naguère dans un des murs de la basilique du Sauveur, tendrait à le faire croire. Cf. pour plus amples détails au chap. I de notre IVe partie.

Digitized by Google

desservant s'organisèrent en une congrégation de chanoines [1]. Dès le début du IXe siècle, cette congrégation reçut la donation d'un monastère, celui de Paunat, dans le Périgord [2]. Le fait de cette donation nous paraît incontestable ; l'acte qui l'établit n'est pourtant pas authentique comme le prouve un anachronisme [3]. Un membre de phrase nous apprend en effet que le monastère de Paunat fut donné aux « moines » de Saint-Martial, *ad opus monachorum*. Or à la date de 804, qui est celle donnée par l'acte en question, il n'y avait pas encore de moines établis auprès du pèlerinage, la règle monastique n'ayant été adoptée par les chanoines qu'en 848.

La rédaction du texte que nous possédons est donc postérieure au milieu du IXe siècle, ou bien le passage en question n'est qu'une interpolation. La première hypothèse nous paraît seule admissible. L'acte en effet présente dans son ensemble une physionomie étrange, il n'est pas rédigé selon les règles diplomatiques de l'époque ; il ne commence pas par une invocation ; il se dispense de préambule ; on n'y retrouve pas les imprécations et les anathèmes habituels contre quiconque serait assez osé pour violer les intentions du donateur. Ces singularités nous induisent à conclure que nous nous trouvons en présence d'un acte restitué après la perte de l'original. Le monastère de Paunat fut effectivement détruit par les Normands au IXe ou au Xe siècle [4], son chartrier périt, et les moines le reconstituèrent de leur mieux. Telle est, croyons-nous, l'origine de la pièce que nous venons de discuter. Cette pièce se trouvant confirmée par un document qui a une origine différente, un prétendu diplôme de 833 [5], nous pou-

1. Nous ne savons à quelle date précise s'opéra cette transformation. Adémar de Chabannes parle d'une donation faite aux chanoines en 765 (cf. ci-dessus, p. 40). Mais nous croyons peu probable qu'il y ait eu déjà des chanoines à Saint-Martial, car la règle de saint Chrodegang venait à peine d'être composée.

2. Paunat, cne du con de Saint-Alvère, arr. de Bergerac, Dordogne. Saint Martial y posséda une prévôté jusqu'au XVIIIe siècle. Voir son histoire, au mot *Paunat*, dans la liste alphabétique des prieurés de l'abbaye, que nous donnons dans notre Ve partie.

3. Mabillon dans les *Annales ordinis sancti Benedicti* l'a publié (t. II, p. 717) et discuté (*ibid.*, p. 371). On en trouvera le texte ci-dessous, dans les pièces justificatives (no I).

4. Voir pour plus amples détails, au mot *Paunat*, dans la liste alphabétique des prieurés de S. Martial.

5. Nous parlons longuement de ce diplôme, ci-dessous, p. 46.

Digitized by Google

vons admettre la donation de Paunat au début du IXe siècle, sinon dans les termes même où elle nous est parvenue, au moins dans sa substance, et elle témoigne combien grande était la réputation de saint Martial au temps de Charlemagne [1].

A en croire la légende, le successeur de ce prince, Louis le Pieux, aurait, dès la première année de son règne, fondé à côté du pèlerinage un monastère dont il aurait fait dédier l'église en sa présence, quelque dix-huit ans plus tard. Cette légende remonte au moyen âge, les moines de Saint-Martial l'ont invoquée maintes fois, la plupart des auteurs modernes [2] l'ont acceptée sans contrôle; elle n'en est pas moins fausse.

La prétendue érection de l'abbaye en 814 repose certainement sur une mauvaise interprétation des textes. Certaines Annales, en effet, présentent une mention analogue à celle-ci : « 814. L'Empereur Charles mourut. Louis lui succéda et construisit le monastère de Saint-Martial [3] ». La date de 814 est évidemment celle à laquelle Louis le Pieux succéda à son père; ce n'est nullement celle à laquelle il fonda l'abbaye.

Quant au fait de la fondation du monastère et de la dédicace de l'église par l'empereur en 832, il ne comporte pas seulement une erreur de quelques années, il est tout à fait controuvé. Nous admettons parfaitement que Louis le Pieux soit venu en Limousin en l'année 832. Plusieurs textes s'accordent en effet pour mentionner à cette date la présence du prince, sinon à Limoges même, au moins à quelques kilomètres de là, au palais de Jocondiac [4], dont on a retrouvé des vestiges de nos jours.

1. Dom Bouquet a publié dans le *Recueil des Hist. de France* (t. VI, p. 668) une charte du roi Pépin Ier concernant le monastère de Montolieu et ainsi datée : « Datum VIII Idus .... anno XV imperii domini Ludovici serenissimi augusti et XIV regni nostri. Actum monasterio Sancti Martialis in Dei nomine feliciter. Amen ». Cette charte donnerait à penser que le roi Pépin vint à Saint-Martial en 828.

2. M. l'abbé Roy-Pierrefitte entre autres, dans son *Histoire de Saint Martial* (p. 15).

3. « 814. Karolus imperator obiit et Hludovicus regnum recepit et construxit monasterium Martialis sancti Salvatoris Lemovicensis » (*Chronic. Lemovic.* éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. I, p. 332).

4. Jocondiac, aujourd'hui Le Palais, cne du con de Limoges, Haute-Vienne. Voir sur cette localité une étude de M. l'abbé Arbellot (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXIII, p. 161 et ss.).

Digitized by Google

C'est d'abord le chroniqueur le plus autorisé du règne de Louis le Pieux, l'Astronome [1], qui parle de ce voyage et en fixe la date à 832; ce sont ensuite les *Miracles* de saint Martial [2], écrits au IXe siècle, qui racontent comment le saint se vengea des déprédations commises par quelques soldats de l'armée impériale. Ces deux textes sont assez précis pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au témoignage de documents postérieurs, parmi lesquels nous citerons un prétendu diplôme de 833 un passage d'un sermon d'Adémar de Chabannes [3], une interpolation à sa *Chronique*, etc. [4].

Il est donc certain que Louis le Pieux est venu à Limoges en 832; on sait même à quelle occasion. C'est à la suite d'une révolte de son fils Pépin, roi d'Aquitaine, que l'empereur traversa la Loire avec une puissante armée — celle-là même dont nous parlent les *Miracles* — pour aller combattre les rebelles et les obliger à faire leur soumission [5]. Au cours de cette campagne il traversa le Limousin, et s'arrêta avec ses troupes au Palais de Jocondiac.

Étant donné la grande piété du prince, on peut tenir pour assuré qu'il ne voulut pas passer à une aussi faible distance du tombeau depuis longtemps célèbre du premier évêque de Limoges, sans aller y faire ses dévotions; on doit admettre qu'il s'y rendit en pèlerinage, et ses habitudes de libéralités envers les églises sont trop connues, pour qu'on ne puisse douter qu'à cette occasion il ne fît aux clercs de Saint-Martial d'abondantes aumônes, qu'il ne leur concédât peut-être même quelques domaines.

Mais l'empereur n'a-t-il pas joué un rôle plus considérable, n'a-t-il pas

1. « [832.] Ligeri transmeato, cum suo commeatu ad Jocundiacum venit palatium, in territorio Lemovicensi situm » (Pertz, *Monum. German. histor. SS.*, t. II, p. 635).

2. « Residente Ludovico imperatore cum magno Francorum exercitu, Geguntiaco palatio » (*Acta sanctorum*, t. V de juin p. 546, miracle n° 19. Voir aussi Arbellot, *Miracles de saint Martial*, p. 21).

3. Adémar fixe la date de cet événement à 760 ans après la mort de saint Martial arrivée en l'an 71, c'est-à-dire en 831 (extrait d'un sermon d'Adémar, Bibl. Nat., ms. latin 2469, f° 69 v°).

4. « Tunc Ludovicus generale conventum tenuit in palatio Gegentiaco in Lemovicino et cum gloria magna dedicare jussit basilicam Salvatoris mensem octobrem ... anno 830 » (interpol. au chap. XVI du l. III).

5. Astronome, éd. Pertz, *Monum. German. hist. SS.*, t. II, p. 635.

Digitized by Google

pris part à la fondation du monastère et à la construction de l'église abbatiale connue sous le nom de basilique du Sauveur? Le prétendu diplôme de 833 [1], dont nous avons déjà fait mention, Adémar de Chabannes dans plusieurs passages de ses sermons [2], une interpolation au IIIe livre de son *Histoire* [3], le *Chronicon Lemovicense* [4], pour ne citer que les documents les plus anciens, sont unanimes sur ce point. Des auteurs modernes ont même ajouté que l'empereur avait permis aux chanoines de se servir, pour leurs constructions, des pierres des Arènes romaines [5]. Sans nous arrêter à discuter ce dernier point, nous devons reconnaître que ces témoignages, tous concordants, semblent au premier abord très sérieux. Mais il faut remarquer qu'aucun d'eux n'est antérieur au xe siècle, qu'aucun d'eux par conséquent n'est contemporain. Or, que disent à ce sujet les textes de l'époque?

L'Astronome mentionne, sans doute, le passage de Louis le Pieux à Limoges, mais il n'ajoute aucun commentaire. De plus, dans une liste qu'il donne des monastères bâtis ou réparés par l'empereur [6], il ne comprend pas celui de Saint-Martial, ou du moins celui-ci ne se trouve nommé que dans un seul des nombreux manuscrits de cette liste, évidemment par le fait d'une interpolation au texte original.

Les *Miracles* du saint [7], rédigés à une époque très voisine des événements, relatent bien le voyage de Louis le Pieux; mais ils sont également muets sur la prétendue dédicace de la basilique, sur la fondation de l'abbaye. Or de tels événements valaient bien la peine d'être rapportés, et, pour qui connaît les mœurs du temps, il est certain qu'à l'occasion de cette cérémonie les reliques de saint Martial auraient été exposées aux fidèles et auraient accompli de nombreux miracles, comme dans toutes les circonstances analogues.

1. « .. edificata basilica quam... edificari imperaveram » (cf. pièce justif., no II).
2. Bibl. Nat., ms. lat., no 2469, fol. 69 vo et 78 vo.
3. « Ludovicus... dedicare jussit basilicam » (interpol. à la chronique d'Adémar de Chabannes, l. III, chap. XVI).
4. « Ludovicus... construxit monasterium sancti Martialis » (Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. I, p. 332).
5. La plupart des auteurs limousins s'accordent sur ce point, et M. le baron de Gaujal a rapporté leurs assertions dans le *Bulletin monumental* (t. I, p. 160), comme un fait bien établi.
6. Astronome, éd. du *Recueil des Hist. de France*, t. VI, p. 96.
7. *Acta sanctorum*, t. V de juin, p. 556. Cf. Arbellot, *Miracles de saint Martial*, p. 21.

Digitized by Google

Le silence gardé sur ce point par les textes du IXe siècle nous paraît concluant, et nous pouvons tenir pour assuré que Louis le Pieux n'a pas plus fondé le monastère de Saint-Martial, qu'il n'a dédié la basilique, sans quoi comment les contemporains ne nous l'auraient-ils pas fait savoir ? Nous nous trouvons évidemment en présence de légendes qui ont été imaginées par les moines de l'abbaye, désireux, comme tant d'autres religieux, de rehausser leurs origines, et qui ont été vraisemblablement composées vers le milieu du Xe siècle.

C'est également vers le Xe siècle que les moines, devenus de jour en jour plus riches et plus puissants, ont voulu, pour les même raison, faire croire que certains de leurs plus beaux domaines leur avaient été donnés par l'Empereur. Ils ont fabriqué un acte faux pour soutenir leurs prétentions : nous voulons parler de ce prétendu diplôme de 833, par lequel l'empereur aurait donné à Saint-Martial le Château de Limoges [1] et quatre églises de la région [2].

On a été longtemps avant de suspecter l'authenticité de ce diplôme. Bonaventure de Saint-Amable [3], l'abbé Roy-Pierrefitte [4] n'élèvent aucun doute à son sujet. Le premier qui l'ait rejeté est, à notre connaissance, M. Sickel [5], et depuis lors il a été écarté presque sans discussion par M. l'abbé Duchesne [6] et par M. Guibert [7]. Le document est apocryphe ; la chose n'est pas douteuse, mais il présente un réel intérêt historique, et, comme tel, méritera de nous arrêter un instant.

Nous n'en possédons pas l'original, seulement une copie du XIe siècle, écrite sur un des feuillets de garde d'un très beau manuscrit provenant de l'abbaye : une grande Bible conservée aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale [8]. Il suffit de lire ce texte pour être convaincu qu'il n'a jamais

1. Le « Château » de Limoges (v. ci-dessous, chap. III) ne devait pas exister encore au début du IXe siècle. C'était une agglomération importante, qui se forma peu à peu autour de l'abbaye de Saint-Martial, et qui fut, politiquement et administrativement, indépendante de l'ancien Limoges, appelé la Cité.

2. Ce sont les églises de Paunat, Anzesme, Genouillac et « Campus singularis ».

3. *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 310.

4. M. l'abbé Roy-Pierrefitte (*Histoire de Saint-Martial*, p. 16) en a publié une copie fautive, qui porte l'année 832 au lieu de 833 (Cf. Pièce justif., nº II).

5. Sickel, *Acta regum Carolinorum*, p. 420.

6. Duchesne, *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 294.

7. Guibert, *Documents sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 111.

8. Bibl. Nat., ms. latin 5², fol. 221 vº.

Digitized by Google

pu émaner de la chancellerie impériale. Celle-ci, en effet, n'a jamais expédié aucun diplôme libellé en ces termes. Louis le Pieux notamment prend la qualification d'*Empereur des Romains et roi des Francs* [1], un titre qu'il n'a jamais porté par ailleurs [2]. Sommes-nous pourtant en présence d'un acte restitué ou d'un document faux, fabriqué de toutes pièces ?

Nous nous rangeons pour notre part à cette dernière hypothèse. Le diplôme en effet renferme plusieurs erreurs manifestes. Il attribue à Louis le Pieux la dédicace de la basilique, il ajoute même qu'elle eut lieu en présence de ses trois fils, Lothaire, Pépin et Louis [3]. Ces détails sont purement imaginaires; à la date de 833 l'empereur était en guerre avec ses enfants, et avait même passé par Limoges au cours d'une campagne contre Pépin!

Quant à la prétendue donation par le prince à Saint-Martial du Château de Limoges et des quatre églises de Paunat, Anzesme, Genouillac et « *Campus Singularis* », elle nous paraît fort peu plausible, et elle est même sur certains points évidemment fausse.

Le *Château* de Limoges, c'est-à-dire l'agglomération formée par les maisons bâties peu à peu autour du monastère, ne devait pas exister encore au début du IXe siècle. Les plus anciens textes qui le mentionnent remontent seulement au siècle suivant.

Si nous ne pouvons discuter, faute de documents, la donation d'Anzesme et de « *Campus Singularis* », celle de l'église de Genouillac nous paraît par contre presque inadmissible. L'abbaye possédait en effet en ce lieu un domaine important, que lui avait légué saint Yrieix [4]. Or la plupart des églises rurales ayant été fondées par les propriétaires des fonds voisins, il est tout naturel de supposer que celle-ci ait été établie par les moines de Saint-Martial; il paraît peu vraisemblable qu'elle ait été une libéralité de l'empereur.

Nous sommes renseignés d'une façon plus précise sur les origines

1. « Ludovicus Romanorum imperator et rex Francorum. »
2. A la fin de son règne, Louis le Pieux s'intitulait généralement : « Hludovicus divina repropitiante clementia in imperator augustus » (Giry, *Diplomatique*, p. 723).
3. « Adstantibus filiis meis Lothario, Pippino et Ludovico » (Cf. pièce justif., nº II).
4. Voir ci-dessus, p. 33.

Digitized by Google

de l'église de Paunat [1], qui fut donnée à saint Martial, comme nous l'avons vu, au début du IXe siècle, par un certain David et sa femme Bénédictine, nullement par l'empereur. On peut objecter que nous n'avons conservé le souvenir de cette libéralité que par un acte restitué, sujet dès lors à caution; son témoignage a néanmoins sur ce point une grande valeur. Quand les moines de Paunat reconstituèrent leurs archives après les invasions normandes, ils n'auraient eu garde d'oublier, si le fait avait été vrai, que leur monastère avait été donné à saint Martial par Louis le Pieux. Pareille origine était très flatteuse pour eux. Ils l'auraient certainement revendiquée, au lieu de laisser modestement cette donation sur le compte de deux particuliers obscurs. Les moines sont donc dans le vrai sur ce point et nous devons les croire sur parole.

En voyant la fausseté de la plupart des allégations renfermées dans le prétendu diplôme de 833, nous nous refusons à croire qu'il ait la moindre base sérieuse : ce n'est pas un acte récrit et plus ou moins transformé, c'est un faux. Louis le Pieux a peut-être fait quelques libéralités à saint Martial, peut-être lui a-t-il confirmé la possession de certaines terres; mais il n'a pu être l'auteur de la plupart des donations énumérées dans ce diplôme. Nous pensons que celui-ci aura été fabriqué par les moines de l'abbaye, pour consolider leurs droits sur le Château de Limoges dont les comtes de Poitiers leur disputaient la possession. Ils auront voulu faire croire que le Château leur avait été donné par l'empereur lui-même; ils l'auront couvert ainsi de la protection impériale. Dans bien d'autres abbayes, des supercheries analogues ont été commises. Les gens du moyen âge étaient peu scrupuleux en ces matières, et les moines ont recouru maintes fois à des ruses semblables pour défendre leurs biens contre l'avidité des seigneurs qui les convoitaient. En résumé le diplôme apocryphe de 833 aura été vraisemblablement fabriqué au Xe siècle pour permettre à l'abbaye de résister victorieusement aux prétentions des comtes de

1. Le diplôme de 833 parle d'une église; celui de 804 parle d'un monastère. Il est probable qu'il n'y a eu d'abord à Paunat qu'une simple église, et que le monastère ne fut fondé que plus tard.

Digitized by Google

Poitiers, et d'empêcher ceux-ci de mettre la main sur le Château de Limoges [1].

Louis le Pieux, à qui la légende a voulu faire jouer un si grand rôle dans les origines du monastère de Saint-Martial, était à peine mort depuis quelques années, que les habitants de Limoges furent contraints de quitter leurs demeures, et d'aller cacher au loin les reliques de leur saint patron. Les Normands, en effet, après avoir jeté l'épouvante dans le nord et dans l'ouest de la France, vinrent, en poursuivant le cours de leurs incursions, ravager l'Aquitaine en l'an 845 [2]. Ils allèrent jusqu'à Limoges qu'ils mirent à feu et à sang. Les habitants s'enfuirent à leur approche, en emmenant le corps de saint Martial, et allèrent chercher un refuge dans les montagnes. Le danger passé, ils regagnèrent leur ville.

Selon une légende rapportée par Adémar de Chabannes, il aurait été pendant longtemps impossible de conduire au delà du bourg de Solignac [3] la châsse renfermant les reliques du saint évêque, car, malgré maintes tentatives infructueuses, on ne pouvait arriver à la remuer [4]. Cet état de choses aurait duré deux ans. Les évêques d'Aquitaine, émus enfin par un pareil prodige, se seraient assemblés autour de la châsse, pour supplier le saint de vouloir se laisser remmener à Limoges. Celui-ci n'y aurait consenti que sur la promesse formelle de ses chanoines, de prendre aussitôt l'habit monacal [5],

1. Adémar de Chabannes rapporte dans la *Commemoratio abbatum S. Martialis* (éd. Duplès-Agier, p. 3) que le roi Charles le Simple ordonna à l'abbé Étienne, au début du xe siècle, d'élever deux tours pour protéger le Château de Limoges contre les attaques du comte de Poitiers, Guillaume II. « [abbas Stephanus] turres duas fecit ... prœcipiente hoc rege Carolo minore ad repellendum Willelmum ducem ». Il ne faut pas oublier qu'à cette époque les comtes de Poitiers portaient le titre de ducs d'Aquitaine.

2. « Normanni diffusi sunt per Aquitaniam ... et cremata sunt ab eis ..... Lemovicas » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XVII. Cf. *Chronicon Engolismense*, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. I, p. 324).

3. Solignac, cne du con et de l'arr. de Limoges; siège de la célèbre abbaye fondée par saint Éloi.

4. « Transeuntibus enim ... [reliquiis] per ipsum locum qui Solomniacus dicebatur et hospitatis, nullatenus ultra limpsanum illud [corpus sancti Marcialis] movere de loco potuerunt [canonici], immo fere per biennium penitus immobile quasi mons perstitit » (Sermon inédit d'Adémar de Chabannes, Bibl. Nat., ms. lat. no 2469, fol. 69 vo).

5. « Tandem aggregatis Aquitaniæ episcopis et in dicto jejunio triduano quatinus causam divina pietas revelaret, cur ad proprium non se sineret reportari patronus, sepulchrum, revela-

Digitized by Google

et ainsi, selon la tradition, la volonté de saint Martial aurait présidé à la fondation de l'abbaye.

La réalité des choses, comme il arrive souvent, est plus prosaïque, et Adémar va nous permettre lui-même de découvrir les ressorts secrets de ces événements miraculeux. Il rapporte en effet que, tandis que le corps du saint évêque passait à Solignac, des seigneurs du voisinage voulurent s'en emparer. Ils furent heureusemeut exterminés par des anges vengeurs qui descendirent du ciel en toute hâte, et détruisirent les murs de la ville [1]. On voit aisément par ces détails que ce furent des seigneurs des environs, qui voulurent prendre de force les reliques de saint Martial, et qui les retinrent pendant deux ans. De pareils larcins n'étaient pas rares à ces époques barbares, et dans la circonstance il fallut recourir à l'intervention des évêques de l'Aquitaine. Quelque temps après ces événements, les chanoines embrassèrent la vie religieuse, et c'est cette coïncidence qui a inspiré la légende que nous venons de rapporter.

tum est .. nec patronum de ipso loco velle prius ad pristinum referri sepulchrum, quam ... [canonici] et vitam et mores mutarent et habitum » (Sermon d'Adémar, *ibid.*).

1. « .. Factum est, annuente Domino, ita ut ... ex his majoribus qui vi retinere apud se presumpserant thesaurum penesse, sive depositum, sive hospitatum in loco memorato, plures sub uno die ab angelo percussi expirarent, ipsiusque loci fortissimi muri subito usque ad solum corruerent, ac devota plebicula forinsecus observans liberrimo introitu gavisa, nullo jam contradictore obstante, cum desiderabili thesauro ad urbem cum laudibus remearet ipsumque thesaurum proprio restitueret loco » (Sermon d'Adémar, *ibid.*).

Digitized by Google

CHAPITRE III

L'ABBAYE DEPUIS SA FONDATION (848) JUSQU'A LA RÉFORME DES MOINES DE CLUNY (1063)

La fondation de l'abbaye.

Dès l'époque mérovingienne, plusieurs monastères importants avaient été établis dans le Limousin, parmi lesquels nous citerons celui de Saint-Augustin, fondé à Limoges par l'évêque Rorice I, à la fin du Ve siècle [1] ; celui d'Attanum [2], fondé par saint Yrieix [3] au VIe ; celui de Guéret, fondé par saint Pardoux [4], au début du VIIIe.

L'institution monastique se développa sous les premiers Carolingiens. Charlemagne et, après lui, Louis le Pieux, comprenant que les moines étaient les plus puissants agents de l'ordre et de la civilisation, les prirent sous leur protection et dans un but également politique et religieux multiplièrent les monastères. Les rois d'Aquitaine ne restèrent pas étrangers à ce mouvement, et, à leur instigation ou à celle de l'empereur, on vit en quelques années s'établir dans leurs états les abbayes de Saint-Jean d'Angély [5], de Saint-Cyprien de Poitiers [6], de Brantôme [7]. On vit saint Benoit d'Aniane fonder sur les bords de la Gartempe le monastère de Saint-Savin [8]. L'illustre réformateur en fut

1. *Gallia Christiana*, t. II, col. 575.
2. Aujourd'hui Saint-Yrieix, ch.-l. d'arr. du dép. de la Haute-Vienne.
3. *Gallia Christiana*, t. II, col. 547.
4. Voir sur Guéret la notice que M. l'abbé Roy-Pierrefitte a publié dans ses *Monastères du Limousin* (fascicule, nº XXIV).
5. *Gallia Christiana*, t. II, col. 1098.
6. *Gallia Christiana*, t. II, col. 1230.
7. Brantôme, ch.-l. de con de l'arr. de Périgueux. Voir la *Gallia Christiana*, t. II, col. 1490.
8. Saint-Savin-sur-Gartempe, ch.-l. de con de l'arr. de Montmorillon, Vienne. Voir la *Gallia Christiana*, t. II, col. 1285.

Digitized by Google

le premier abbé, et grâce à ses efforts, grâce à ceux de ses successeurs, Saint-Savin devint rapidement un centre religieux, à bon droit réputé, dont l'influence bienfaisante ne tarda pas à se faire sentir dans les provinces voisines. C'est ainsi qu'en 838 la règle bénédictine fut imposée par le roi Pépin d'Aquitaine [1] aux chanoines de Saint-Cybard [2], près d'Angoulême. En 848, dix ans plus tard, elle fut adoptée par ceux de Saint-Martial qui, à en croire les chroniques, agirent sans contrainte, et prirent l'habit monacal de leur plein gré [3].

Comme Charles le Chauve se trouvait à Limoges, lors du carême de l'année 848, pour présider une de ces assemblées de grands et de prélats, si fréquentes à cette époque, les chanoines de Saint-Martial allèrent en effet le trouver, sous la conduite de leur supérieur, l'abbé Ainard, et lui demandèrent l'autorisation d'embrasser la règle bénédictine [4]. Le prince l'accorda volontiers, quoique l'évêque de Limoges Stodilus s'y opposât, craignant de trouver dans la future abbaye une puissance rivale de la sienne. L'évêque dut pourtant céder aux instances du roi; mais il ne donna son consentement qu'en échange de riches présents [5].

Munis des autorisations du pouvoir civil et de l'autorité ecclésiastique, les chanoines revêtirent immédiatement le froc monacal. Un seul d'entre eux, le trésorier Geoffroy, s'y refusa, et fort de l'appui que l'évêque lui prêtait sous main, il parvint, lors du partage entre la nouvelle abbaye et le chapitre cathédral, des biens gardés jusqu'alors en

1. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XVI.

2. Saint-Cybard, c^ne d'Angoulême, Charente.

3. « Anno DCCCXLVIII° ... pridie kalendas aprilis ... mutatus est canonicalis habitus in monasticum in basilica Salvatoris mundi et Martialis ejus apostoli .... Hoc Ainardus abbas ipsius loci, non invitus, sed voluntarius cum ipsis canonicis, Deo inspirante, egit » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio abbatum Sancti Martialis*, éd. Duplès-Agier, p. 1).

4. « Post mortem Ludovici imperatoris anno VIII°, Carolus Calvus Lemovice conventum generalem habuit, tempore quadragesimæ; ante cujus presentiam Ainardus prefectus monasterii S. Marcialis, deposito canonicali habitu, monachus efficitur, similiter et omnes canonici... » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XVIII). — Geoffroy de Vigeois (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 312) et Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 38) mentionnent également le fait.

5. « Stodilus, episcopus Lemovicensis, cum hoc graviter ferret et inflexibilis solus maneret, tandem, rege cogente, concessit victus muneribus. » (Interpol. à la *Chronique* d'Adémar de Chabannes, l. III, ch. XVIII).

Digitized by Google

commun, à s'emparer, au détriment de ses anciens collègues, du monastère de Saint-Junien [1] et de l'église de Saint-Pierre du Queyroix à Limoges [2]. Les nouveaux moines purent néanmoins, cette même année 848 s'organiser définitivement et procéder à l'élection d'un abbé [3]. Par humilité, ils décidèrent de ne pas nommer un des leurs, et arrêtèrent leur choix sur Dodon, abbé de Saint-Savin, le successeur de saint Benoît d'Aniane [4].

L'abbé Dodon ne resta que trois ans à la tête des moines de Saint-Martial [5]; en 851, il se démit de ses fonctions, pour aller diriger l'abbaye de Saint-Genoux en Berry [6]. En avril 853, il assita à un synode tenu à Soissons [7]; il mourut quelques mois plus tard, le 10 juin de cette même année, comme nous l'apprend son épitaphe [8].

1. Saint-Junien, ch.-l. de con de l'arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

2. « Joffredus vero thesaurarius, nolens relinquere seculum, tutus a Stodilo episcopo, monasterium S. Juniani et ecclesiam Cairoensem depredatione a jure S. Martialis disripuit... » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XVIII). — « Monachi [S. Martialis] diviserunt cum canonicis S. Stephani possessiones antiquas quas olim dederat virgo Valeria, sed Joffredus abstulit S. Martiali ecclesiam Cairoensem et Comodoliacem seu S. Juniani (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 312).

3. Il nous faut indiquer brièvement, pour n'être pas obligé d'y revenir, sur quelles bases nous avons établi notre chronologie des abbés de Saint-Martial. Elle diffère en effet, sur certains points, des listes publiées jusqu'à ce jour par la *Gallia Christiana* (t. II, col. 553 et ss.), ou par M. l'abbé Roy-Pierrefitte (*Saint-Martial de Limoges*). Nous avons suivi la *Commemoratio abbatum Sancti Marcialis* qui indique exactement le nombre d'années pendant lesquelles chaque abbé administra le monastère, et la date de sa mort. Pour la période comprise entre 848 et 1025, elle offre deux synchronismes précis : d'après le premier, il y aurait eu en 952 — la 10e année de l'abbé Aimon — un grand incendie qui aurait ruiné l'abbaye (éd. Duplès-Agier, p. 4); d'après le second, en 985 — la 12e année de l'abbé Guigues, le roi Lothaire serait venu à Limoges (éd. Duplès-Agier, p. 5). C'est grâce à ces deux synchronismes et aux mentions de la *Commemoratio* que nous avons pu conduire sans difficulté la chronologie des abbés de Saint-Martial jusqu'au XIe siècle. Nous ne nous sommes pas servis pour cette période du témoignage de B. Itier, qui écrivait seulement sous le règne de Philippe Auguste. Il se servait du reste de deux sources différentes; aussi donne-t-il presque toujours pour la mort de chaque abbé et pour plusieurs des événements importants deux dates, différant généralement de dix-huit ou vingt ans, l'une concordant avec le témoignage d'Adémar de Chabannes, l'autre manifestement erronée.

4. « Noluerunt ex semetipsis abbatem constituere sed regularem abbatem S. Savini Dodonem, sibi abbatem elegerunt » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 1).

5. « Prefuit tribus annis » (*ibid.*, p. 1).

6. *Gallia Christiana*, t. II, col. 145.

7. Mabillon, *Annales Bened.*, t. III, p. 7.

8. M. l'abbé Texier a publié dans ses *Inscriptions du Limousin* (p. 111 et 112) cette épitaphe, qu'il a trouvée copiée dans un manuscrit de la bibliothèque de Poitiers. Nous en donnons le texte dans nos Pièces justificatives (cf. no III).

Digitized by Google

Dodon, en quittant le monastère de Saint-Martial, désigna lui-même son successeur, un des anciens prieurs de Saint-Savin, nommé Abbon, qui gouverna l'abbaye pendant onze ans et mourut le 11 des kalendes de juin 862 (19 mai) [1].

Les premiers abbés.

Les moines venaient à peine de s'installer auprès du pèlerinage de Saint-Martial que le comte de Toulouse, Raymond [2], leur donna le petit monastère de Ruffec qu'il venait de fonder [3], en demandant aux abbés Dodon et Abbon d'y introduire les préceptes de la règle bénédictine. Ceux-ci se chargèrent de cette mission et, d'un commun accord, ils transportèrent à Ruffec les reliques de saint Alpinien [4], qui avaient été conservées jusqu'alors dans la crypte de Saint-Martial [5].

Vers la même époque, Abbon envoya les reliques de saint Celse [6] à l'église de Roth [7], qui, comme le fait de cette translation semble l'indiquer, devait déjà être soumise à son autorité [8].

1. « Prefuit XI annis » (*Commemoratio*, p. 2). — D'après les *Annales Lemovic.* (éd. Pertz, *Monum. Germ. hist. SS.*, t. II, p. 251), il serait mort en 861. Cette date, comme le montre la durée de son règne, est erronée et doit être remplacée par celle de 862.

2. Raymond, comte de Toulouse, prend également dans les actes le titre de comte de Limoges (voir R. de Lasteyrie, *Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 19 et ss.).

3. Ruffec, cne du con et de l'arr. du Blanc, Indre.

4. La date de cette translation doit être 851 ou 852. Le ms. porte 805, ce qui est une erreur évidente. Les Bollandistes (*Acta SS.*, t. III d'avril, col. 485) l'ont corrigée en 845. M. R. de Lasteyrie (*Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 20) a proposé celle de 855 ; elles sont l'une et l'autre inadmissibles. En 845, Abbon n'était pas encore abbé de Saint-Martial ; en 855, Dodon était mort.

5. « Anno DCCCV ... Raymundus comes Lemovicensis religiosissimus quoddam construxit cœnobium quod vocatur Rofiacum ; rogavitque Dodonem, abbatem monasterii S. Savini, ut habitatores monasterii sui in regularibus observantiis informaret. Quo facto, Dodo abbas, habito tractatu cum predicto comite, a Lemovica ad Rofiacum cum hymnis et Dei laudibus corpus B. Alpiniani honorifice detulerunt » (*Acta SS.*, t. III d'avril, p. 485). Baluze a donné une version un peu différente, prise probablement dans une note d'un des anciens manuscrits de Saint-Martial : « Ædificato cœnobio [Raymundus] contulit illud monachis S. Marcialis, mox Abbo, abbas ejusdem loci, accito secum Dodone abbate S. Savini,... deputavit in eodem executores sanctæ regulæ » (Bibl. Nat., Armoires de Baluze, no 262, fol. 58 ro).

6. Saint Celse est un confesseur du Limousin dont la vie est absolument inconnue (*Acta SS.*, t. III d'août, col. 191).

7. Roth, cne et con de Donzenac, arr. de Brive, Corrèze (?).

8. « ... Rot Sanctum Celsum detulit » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 39).

Digitized by Google

Le monastère de Saint-Martial se développait, du reste, rapidement. Sans parler des bâtiments claustraux, la nouvelle église abbatiale placée sous le vocable du Sauveur, était assez avancée en l'année 852 pour que les reliques du saint évêque de Limoges aient pu y être transportées [1]. Autant que nous pouvons en juger par un texte bien peu précis [2], elles furent placées dans un caveau construit au-dessous du chœur. Une ouverture, située derrière le maître-autel, permettait aux fidèles de les voir et de faire leurs dévotions. L'abbé Abbon les fit bientôt retirer de cet endroit, et, pour des raisons inconnues, ordonna de les replacer dans la crypte, où elles avaient été conservées depuis les temps barbares [3].

La basilique du Sauveur devait être presque complètement terminée trois ans plus tard. C'est, en effet, dans cet édifice que le fils de Charles le Chauve, Charles le Simple, fut sacré roi d'Aquitaine en 855. La cérémonie fut présidée par l'archevêque de Bourges, Rodulphe [4], assisté par l'évêque de Limoges, Stodilus, et par de nombreux prélats venus de toute la Gaule et même d'Italie [5].

Le troisième abbé de Saint-Martial fut un certain Benoît, sur le compte duquel nous ne savons absolument rien. Après avoir gouverné l'abbaye pendant onze ans, il mourut le 14 des kalendes de février 877 (19 janvier) [6].

1. Un miracle de s. Martial parle de la « basilica ubi preciosus corpus [Sancti Martialis] ... requiescit ». C'est, selon ce texte, en 852 que le corps de saint Martial aurait été retiré de son ancienne crypte pour être placé dans la basilique (*Acta SS.*, t. V de juin, p. 557, n° 21).

2. Une interpolation à la *Chronique* d'Adémar de Chabannes porte qu'en 830, en présence de l'empereur Louis le Débonnaire « ... levatum corpus Sancti Martialis ... positum est *post altare Salvatoris, ad criptam majoris vitree* » (Interpol. au chap. XVI du l. III, éd. Chavannon, p. 131).

3. Selon Adémar de Chabannes (sermons inédits, Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 69 v°, 90 v°, etc.), le saint ne se serait pas plu dans sa nouvelle crypte, et, pour témoigner de son mécontentement, il aurait envoyé dans le pays une violente inondation, qui n'aurait cessé que le jour où il aurait été ramené dans son ancien caveau.

4. Saint Rodulphe, archevêque de Bourges de 844 (?) à 846, fut un des plus grands personnages du IXe siècle, et obtint du pape le titre de *Primat de l'Aquitaine et des Narbonnaises* (cf. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. CCXIX et ss).

5. « Carolus vero ... in regem Lemovicis unctus est in basilica Salvatoris » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XIX). — « Carolus Calvus in regem Lemovicas unctus est a Rodulfo Bituricensi archiepiscopo et Stodilo episcopo Lemovicensi et aliis Francie et Aquitanie et Italie et Burgundie multis archiepiscopis et episcopis » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 2). C'est Charles le Simple qui fut sacré en 855, la première année de son règne, et non Charles le Chauve, comme le dit par erreur Adémar.

6. Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 1. — Duplès-Agier, *Chroniques de saint Martial*, p. 241.

Digitized by Google

Adémar de Chabannes a fort maltraité — et avec raison — la personne de son successeur, Gonsindus. « Celui-ci ne mériterait pas, dit-il, d'être inscrit dans la liste des abbés, s'il n'avait été revêtu de l'habit monacal ». Il avait, en effet, « un cœur séculier, il dilapidait les églises et les terres de son monastère, et faisait aux laïcs bien des concessions inutiles » [1]. Il appartenait en un mot à cette catégorie des abbés séculiers, qui fut la plaie de l'Église au xe et au xie siècles, et qui faillit conduire à la ruine une autre grande abbaye limousine, celle de Beaulieu [2]. Malheureusement pour les moines de Saint-Martial, Gonsindus resta dix-huit ans à leur tête, jusqu'à sa mort survenue le 7 des kalendes de novembre 894 (26 octobre) [3].

Dans les dernières années de son abbatiat, se place une nouvelle invasion des Normands, au cours de laquelle le corps de saint Martial fut transporté hors de Limoges et caché dans le château de Turenne dans le Bas-Limousin [4].

La date de cet événement est difficile à déterminer exactement, car les textes ont négligé de l'indiquer. Les *Annales manuscrites de Limoges* nous disent que la translation du corps de saint Martial eut lieu au temps de l'évêque Anselme, qui occupa le siège épiscopal de 859 à 898 environ [5]. Cette chronique est malheureusement une compilation de basse époque et de bien peu de valeur [6]; toutefois nous savons par ailleurs qu'il y eut dans l'Aquitaine une invasion de Normands en 888 [7]. Nous pouvons dès lors proposer, malgré l'absence de textes plus précis, d'admettre cette dernière date.

1. « ... Hunc abbatem non mitterem in cathalogo, nisi fuerit monastico habitu indutus ; nam corde secularis multas ecclesias et terras a basilica Sancti Martialis abstulit et secularibus potestatibus inutiliter concessit » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 2 et 3).

2. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, p. XXVIII. Beaulieu est un ch.-l. de con de l'arr. de Brive, Corrèze.

3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240 et 241.

4. Turenne, cne du con de Meyssac, arr. de Brive, Corrèze.

5. Les *Annales manuscrites de Limoges* (éd. Ruben, p. 114), tout en plaçant cette invasion au temps de l'évêque Anselme, la datent de l'année 911. Or le dernier acte dans lequel intervint le prélat est, à notre connaissance, un acte de 897 (Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, p. 30).

6. Elle a été rédigée en partie au xve siècle, et achevée seulement au xviie. Cf. l'introduction de l'édition Ruben, écrite par M. Paul Ducourtieux.

7. Rodolphe, qui venait d'être proclamé roi de la Bourgogne-Transjurane, marcha sur eux et les défit complètement (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XX).

Digitized by Google

Le chroniqueur Adémar de Chabannes a tracé dans un de ses sermons un récit pittoresque de cette invasion [1]. Il nous représente les « païens » se précipitant comme un torrent de l'Occident en Aquitaine, brûlant les maisons et dévastant les campagnes sur leur passage. Il nous dépeint la terreur des Chrétiens, qui s'enfuient au loin à leur approche. Le peuple de Limoges ne tenta pas une résistance impossible et alla chercher un refuge dans les montagnes. Les moines de Saint-Martial abandonnèrent eux aussi leur monastère, en emmenant le corps de leur saint patron, qu'ils cachèrent au château de Turenne, sous la garde de quelques-uns d'entre eux, et notamment d'un certain Adalbert dont la vie de saint Géraud d'Aurillac parle avec éloge [2]. Le souvenir de cette translation était encore vivace à Turenne au milieu du XVIIe siècle, et on montrait l'emplacement de la tour où, selon la tradition, les reliques avaient été déposées [3].

A en croire M. l'abbé Roy-Pierrefitte [4], le corps de saint Martial n'aurait été ramené à Limoges que vers 895. C'est fort peu probable. L'invasion des Normands au cœur de la France ne se prolongea pas pendant plusieurs années ; les populations revinrent dans leurs foyers, aussitôt le danger passé. Or, probablement en 892, Eudes, comte de Paris, au cours d'une expédition en Auvergne contre Guillaume le Pieux [5], passa par Limoges, et, d'après le témoignage de Richer, s'arrêta à la basilique du Sauveur, pour faire baptiser quelque païen [6]. La seule présence du prince semble indiquer que le calme était revenu à Limoges, et tout porte à croire, dès lors, que les reliques de saint Martial reposaient dans leur crypte.

1. Adémar de Chabannes, Sermons inédits. Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 69 v°.

2. « ... Adalbertus ille videlicet monachus, qui apud Lemovicas verbum Dei solet populo predicare, thesaurum quippe sancti Martialis Torene custodiebat, qui pridem ob metum paganæ gentis illic fuerat deportatus » (Vie de saint Géraud d'Aurillac, l. I, chap. XXXII).

3. Cette tour sauta en 1630 (Maldamnat, *Remarque sur les faussetés de la table intitulée : « Table chronologique »*, p. 122).

4. Roy-Pierrefitte, *Histoire de Saint-Martial*, p. 19.

5. Guillaume le Pieux, premier comte héréditaire d'Auvergne (889-918 ?). La date du passage d'Eudes à Limoges n'est pas absolument certaine. Cf. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 148.

6. La cérémonie se termina par un drame que Richer raconte en ces termes : .... « Rex tirannum captum secum Lemovicas duxit, ibique ei vite ac mortis optionem dedit, si baptizaretur

Digitized by Google

Les origines du Château de Limoges.

Les deux successeurs de l'abbé Gonsindus sont peu connus. Nous savons seulement que l'un, Fulbert Ier, fut abbé de 894 à 900 et mourut le 6 des kalendes de février de cette même année (27 janvier) [1]; l'autre, Fulbert II, gouverna l'abbaye pendant vingt ans, jusqu'à sa mort survenue le jour des kalendes ou le jour des ides de février 920 (1 ou 13 février) [2].

L'administration du septième abbé de Saint-Martial, l'abbé Étienne, fut marquée par un fait important, la construction de deux tours, élevées à la demande du roi Charles le Simple, pour protéger l'enceinte du Château de Limoges.

Ce malheureux prince, en effet, lors de la proclamation de Robert, duc de France comme roi, traversa Limoges avec son armée (922). Il passa toute une nuit en prières auprès du tombeau de saint Martial, suppliant le saint de bénir le sort de ses armes. Charles, soutenu par l'empereur Othon, attaqua son compétiteur à Soissons. La bataille fut indécise, mais Robert fut tué, et Charles, plein de reconnaissance envers saint Martial, donna à l'abbaye une partie des dépouilles du vaincu : l'évangéliaire du roi Robert, écrit en lettres d'or et d'argent, deux livres d'histoire ecclésiastique, un précieux traité de comput et quelques ornements sacerdotaux, dalmatique en drap d'or, chasuble, fauteuil argenté, etc. [3].

vitam, sin minus mortem promittens ... Cum in basilica Sancti Martialis martiris, post episcoporum peracta officia, in sacrum fontem ab ipso rege excipiendus descenderet ..., Ingo ante signifer, gladio educto, loetaliter eum transverberat .... Rex tantum facinus indignans ... homicidam rapi ac trucidari jubet ... etc. ». Mais Ingo se réfugia auprès de l'autel de Saint-Martial, et le prince lui fit grâce (Richer, *Histoire*, l. I, ch. IX). — Ce « tirannus » devait être quelque Normand attardé dans le pays.

1. Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 3. — Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240 et 241.

2. *Ibid.*

3. « Elevato ... Rotberto in rege, Karolus ... Lemovicam pervenit et pervigil nocte prope fenestram S. Martialis perstitit in orationibus ..... De spoliis que ceperat Carolus S. Martiali, sicut voverat, direxit quedam, id est de capella Rotberti regis, evangelium ex auro et argento,

Digitized by Google

C'est probablement lors de son passage à Limoges, que Charles le Simple ordonna à l'abbé Étienne de construire les deux tours dont nous parlions plus haut. Adémar prétend que ce fut pour protéger le monastère et la ville établie à ses côtés, contre les attaques du comte de Poitiers, Guillaume II [1]. Malgré le témoignage positif d'Adémar, nous nous demandons pourquoi le roi Charles le Simple aurait eu à prendre des mesures contre le comte Guillaume II, qui était un de ses partisans et l'ennemi du duc Robert de France.

En tout cas, cette nécessité de protéger par des fortifications le *Castellum Sancti Martialis*, nous montre que dès le xe siècle le monastère était devenu le centre d'une agglomération importante. Le lecteur se rappelle sans doute la topographie de Limoges à l'époque romaine, et n'a pas oublié que le tombeau de saint Martial avait été construit en dehors de la ville, le long de la voie publique de Saintes. La réputation du saint, chaque jour grandissante, fit élever successivement de nombreuses constructions autour de la crypte où il reposait, habitations pour les clercs, auberges et logements pour les pèlerins, hospices pour les malades. Quand l'abbaye fut fondée au IXe siècle, bien des habitants vinrent se grouper à ses côtés. Ainsi s'éleva petit à petit, autour du monastère, une ville nouvelle, qui fut entourée d'un mur d'enceinte et appelée le *Castrum* par opposition à la *Civitas* de l'évêque qui se trouvait à peu de distance. Cette création d'une agglomération nouvelle autour d'une puissante abbaye est un fait aussi fréquent dans le Limousin que dans les autres parties de la Gaule, et les villes actuelles de Tulle, Guéret, Saint-Yrieix, Uzerche, Saint-Junien, Vigeois, et autres ont une semblable origine. Le *Castrum* fut d'abord désigné sous l'appellation de Château de Saint-Martial [2], mais, par un curieux phénomène

dalmaticam preciosam ex veste crisea, faltestalium argentatum, vestimentum integrum sacerdotale preciosum, duos libros divine historie, librum preciosum de computo, vexillum ex veste auro texto unum » (Interpolation à la *Chronique* d'Adémar de Chabannes, l. III. chap. XXII).

1. « Turres in castello Marcialis duas fecit ..., precipiente hoc rege Karolo minore, ad repellendum Willelmum ducem » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 3).

2. C'était bien le nom primitif du château de Limoges. Adémar de Chabannes en effet dans le texte de la *Commemoratio* que nous venons de citer ci-dessus, dit que l'abbé construisit deux tours *in castello Martialis*. Une pièce de la fin du XIe siècle, insérée dans le cartulaire de l'aumônerie de Saint-Martial, parle également d'un jardin situé « in Cumbis Lemovicenis, penes ipsum *burgum S. Martialis* » (Leroux, *Doc. sur la Marche et le Limousin*, t. II, p. 6).

Digitized by Google

d'attraction, il ne tarda pas à absorber la majeure partie du commerce de la *Cité* et prit dès lors le nom de Château de Limoges [1].

Les abbés de Saint-Martial avaient la suzeraineté du Château, qui, d'après la tradition, leur aurait été donné par Louis le Pieux. Cette tradition, nous l'avons montré plus haut [2], repose sur un diplôme apocryphe ; mais le fait même de cette suzeraineté n'est pas contestable. Les droits des abbés furent reconnus pendant tout le moyen âge, quoique, à maintes reprises, les vicomtes ou les consuls y aient porté de graves atteintes. Les vicomtes étaient en effet pour le monastère des voisins bien dangereux. Quoique leur origine soit assez obscure et ait donné lieu aux hypothèses les plus diverses, il paraît bien établi aujourd'hui, depuis les recherches de M. Robert de Lasteyrie, qu'ils ont été créés vers 876 par Eudes, comte de Toulouse et de Limoges [3]. Pour se soustraire à la juridiction de l'évêque, ils fixèrent leur résidence sur le territoire de l'abbaye de Saint-Martial, qui était certainement à cette époque moins puissante — et par conséquent moins redoutable — que l'évêché. Peut-être même espéraient-ils jouer vis-à-vis d'elle le rôle d'avoués, et prendre ainsi prétexte pour s'immiscer dans ses affaires, et s'enrichir à ses dépens [4].

Les vicomtes dressèrent leur donjon féodal à côté de l'église Saint-Michel des Lions, et celui-ci était communément appelé *la Motte*, du nom de l'éminence artificielle sur laquelle il avait été bâti [5]. A la suite de leur établissement dans le Château, les vicomtes de Limoges durent prêter serment aux abbés de Saint-Martial et les reconnaître pour suzerains, au moins dans une certaine mesure [6].

1. C'est le Castrum Lemovicense de tous les textes limousins.

2. Voir ci-dessus au chapitre précédent, p. 48.

3. R. de Lasteyrie, *Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 59. C'est à tort que certains auteurs modernes ont prétendu que les vicomtes de Limoges avaient été créés par les abbés de Saint-Martial. Aucun texte ancien ne justifie cette thèse, absolument insoutenable.

4. C'est ainsi par exemple que dans le Bas-Limousin les seigneurs de Castelnau et de Turenne étaient parvenus, sous le titre d'avoués ou d'abbés séculiers, à dilapider les domaines de la puissante abbaye de Beaulieu. Cf. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. XVIII et ss.

5. Quand les Clunisiens s'introduisirent par ruse dans le monastère de Saint-Martial, en 1063, ils allèrent se cacher dans l'église Saint-Michel-des-Lions « prope curiam Vicecomitis » (voir pièce justif., n° VII). — Le souvenir de l'emplacement occupé naguère par le Château des vicomtes est conservé par le nom de la place dite « de la Motte ».

6. Nous verrons ci-dessous (chap. VI), qu'au XIIIe et au XIVe siècle certains vicomtes refusèrent de prêter serment, et que les abbés saisirent la vicomté pour les amener à céder.

Digitized by Google

Au xe siècle, le Château n'était encore qu'une petite ville, qualifiée seulement de *Castellum* ; mais il ne tarda pas à prendre une importance de jour en jour croissante. Capitale politique du Limousin avec les vicomtes, centre religieux du pays avec l'abbaye de Saint-Martial, un des pèlerinages les plus fréquentés de la région, le Château prospéra rapidement, et draina petit à petit toute l'activité et tout le mouvement de la Cité épiscopale. Aujourd'hui les deux villes ont été fondues dans une agglomération unique ; mais tout le mouvement commercial et intellectuel de Limoges se trouve encore concentré dans ces vieilles rues du Château, qui avoisinaient naguère l'abbaye de Saint-Martial.

C'est pour sauvegarder cette ville naissante, que Charles le Simple ordonna à l'abbé Étienne de construire deux tours nouvelles, la tour Orgolette, située au carrefour actuel des rues des Taules, Poulaillère, Fourie et du Consulat ; la tour Fustinie, située sur l'emplacement de la rue Monte-à-regret [1].

L'abbé Étienne, fier de ses nouvelles constructions, voulut donner son nom à la ville nouvelle et l'appeler *Stephanopolis*, dénomination que la postérité n'a pas ratifiée [2]. Outre ces travaux importants, l'abbé éleva la maison dite « aux Eschausiers », c'est-à-dire une habitation pour les *excausarii* ou officiers de justice de l'abbaye [3]. Dans l'intérieur de son monastère, il introduisit enfin diverses améliorations, et plaça sur l'autel de la basilique du Sauveur un ciborium doré, orné de pierres précieuses, que les textes appellent *Murena* [4].

1. « Turres duas fecit, unam contra Scutarios, nomine Orgoletum ; alteram contra Arenas, nomine Fustiniam » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 3). Les *Scutarii* étaient des monnayeurs qui habitaient le quartier dit de la Monnaie. Les Arènes étaient les ruines des anciennes Arènes romaines.

2. « ... Et ex nomine suo ipsum castellum, nominavit Stephanopolim, quasi Stephani civitas » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 3).

3. Voir sur les *excausarii* une note intéressante de M. Louis Guibert (*Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 112).

4. « ... Composuit super altare Salvatoris ecclesiam ex auro et gemmis et argento, quam vocavit *Murenam* » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 3).

Digitized by Google

L'abbaye dans la seconde moitié du Xe siècle.

L'abbé Étienne mourut le 18 des kalendes de décembre 937 (14 novembre), et eut pour successeur Aymon, le frère de l'évêque de Limoges, Turpin d'Aubusson [1]. L'abbé Aymon était très lié avec saint Odon, abbé de Cluny, qui aurait écrit la vie de saint Géraud d'Aurillac sur sa prière, à en croire la préface [2] ; mais ses relations n'ont point eu pour résultat de soumettre l'abbaye de Saint-Martial aux moines de Cluny, comme M. Sackur l'a écrit dans un livre récent, et par ailleurs très documenté [3].

M. Sackur s'est, en effet, mépris sur la portée réelle d'une pièce datée de 942, et publiée par Mabillon dans ses *Annales Bénédictines* [4]. Cette pièce est un acte d'association spirituelle entre l'abbaye de Saint-Martial et celle de Saint-Benoît-sur-Loire.

L'on sait combien ces pieuses unions de prières étaient fréquentes au moyen âge. Comme tous les grands monastères de l'époque, Saint-Martial avait conclu des *societates* analogues avec la plupart des abbayes, des prieurés, et des églises du centre de la France [5]. Elle s'était liée par des associations du même genre avec certains moines de Cluny ; mais si elle entretenait avec les Clunisiens des rapports excellents, dont témoigne la pièce en question, elle n'était nullement tombée sous leur dépendance. Nous connaissons, du reste, la date exacte à laquelle Saint-Martial fut soumise à Cluny, et dans ces mêmes *Annales Bénédictines*, Mabillon a publié deux pièces qui permettent de la fixer sans

1. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 40; et Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240 et 241.

2. *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 65.

3. « Ohne Zweifel war um jene Zeit S. Martialis Cluniacensisch geworden » (Sackur, *Die Cluniacenser.*, t. I, p. 81 et ss.).

4. L'acte original est perdu, mais il s'en trouve une copie du XIe siècle à la Bibl. Nat., dans le ms. latin 5² (fol. 219 vo). Il a été publié par Mabillon (*Annales Benedict.*, t. III, p. 459), et nous le rééditons dans nos pièces justif., cf. no IV.

5. Un manuscrit provenant de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial renferme plus de deux cents de ces actes d'association spirituelle. Il est conservé aujourd'hui à la Bibl. Nat. (ms. lat. 5243). Voir sur ces associations le chap. IV de notre IIe partie.

Digitized by Google

aucune hésitation à 1063 [1]. Il est donc certain que Saint-Martial était pleinement indépendant au xe siècle.

L'abbé Aimon, après avoir administré l'abbaye pendant six ans, mourut le jour des nones de mai 943 (7 mai) [2].

Après sa mort, l'abbaye retomba pour trente et un ans aux mains des abbés séculiers avec Aimery. Adémar de Chabannes est encore plus sévère pour lui que pour Gonsindus. Il dit que l'abbaye resta trente et un ans sans pasteur [3], et on ne peut que partager son appréciation, quand on pense que ce prétendu abbé n'était même pas moine. C'était un intrigant, dont Lothaire avait voulu se débarrasser, en lui donnant, on ne sait de quel droit, l'abbaye de Saint-Martial. Le roi lui avait bien enjoint de prendre l'habit monacal, Aimery l'avait bien promis, mais il n'avait eu cure de tenir ses engagements qu'il ne se rappela qu'à la veille de sa mort [4].

Avec un pareil abbé, le monastère fut loin de prospérer ; les domaines et les églises, sous sa dépendance, furent distribués à tort et à travers aux parents ou amis de l'abbé ; le trésor fut dilapidé et ravagé par un incendie [5]. Malgré ses défauts, Aimery rendit pourtant quelques services à son abbaye par l'énergie qu'il sut déployer dans plusieurs circonstances. Il parvint ainsi à obliger Boson le Vieux, comte de la Marche, et Géraud, vicomte de Limoges, à lui prêter le serment de fidélité qu'ils devaient lui rendre [6]. Le monastère de Chambon [7], qui relevait de Saint-Martial, était de même depuis de longues années inquiété par quelques seigneurs, qui par leurs déprédations semaient la terreur dans le pays. Aimery entreprit une expé-

1. Mabillon, *Annales Benedict.*, t. IV, p. 647.

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240-242.

3. « Post Aimonem abbatem vacavit abbatia XXXI annis sine pastore. Illum enim qui tot annis prefuit, tantum non profuit, nolo in cathalogo abbatum ponere cum hoc injustum sit.... » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 4).

4. « ... Tercio die ante mortem suam, habitum monachi induit, timens perjurium, quia regi Lothario in Franciam firmaverat, quando a rege abbas constitutus est. » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 4).

5. Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 4.

6. « ... Geraldum vicecomitem in manibus suis habuit commendatum et Bosonem vetulum de Marchia » (Adémar de Chabannes, *ibid.*).

7. Chambon Sainte-Valérie, ch.-l. de con de l'arr. de Boussac, Creuse. Cf. le mot *Chambon* dans la liste alphabétique des prieurés dépendant de l'abbaye.

Digitized by Google

dition contre eux, les défit, et détruisit de fond en comble leur repaire [1].

Aimery mourut en 974 [2]; mais nous ne connaissons pas le jour de sa mort, car les moines, justement irrités contre lui, se gardèrent bien d'inscrire son nom dans leur nécrologe.

Nous ignorons complétement l'histoire de l'abbaye, sous l'administration de Guigues, le successeur d'Aimery. Nous savons seulement que Lothaire vint à Limoges en 985 et ordonna à l'abbé de reconstruire l'enceinte du Château [3]. La ville, en effet, s'était développée considérablement, depuis le temps où Charles le Simple avait fait construire par l'abbé Étienne les deux tours Orgolette et Justinie, au début du xe siècle [4].

Guigues fit donc bâtir des murs nouveaux ; il fit en outre quelques travaux dans son monastère et, à la suite d'un accident, que nous a rapporté Adémar de Chabannes, il agrandit la crypte où se trouvait le tombeau de saint Martial [5]. Une nuit, en effet, un des nombreux cierges, qui brûlaient constamment en cet endroit, vint à tomber. Il communiqua le feu aux boiseries du ciborium en bois doré, qui surmontaient le tombeau, et les détruisit entièrement. Le gardien du sépulcre, un certain Gaubert, parvint à réparer les dégâts en moins de quinze jours [6], et l'abbé saisit l'occasion de cet incendie pour agrandir la crypte qui devait être fort exiguë. Guigues fut abbé pendant dix-sept ans, et mourut à Angoulême, le 3 des kalendes d'octobre 991 (29 septembre) [7].

1. « ... Juxta Cambonense monasterium, destruxit castellum vi expugnatum Cambonearem, eo quod molestum erat hominibus monachorum » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XXIX).

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240-241.

3. « Hujus decimo anno, rex Lotharius Lemovicas venit, precepitque abbati, ut edificaret muros castri » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 5).

4. Voir ci-dessus, p. 61.

5. « ... Ampliavit sepulchrum ... » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286).

6. « Cripta aurea Martialis apostoli ... combusta est cadente candela una minus extincta inter multitudinem candelarum .... Infra XV dies cripta aurea cum gemmis a novo restaurata est a Gauberto, custode sepulcri, monacho » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 5).

7. Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 5. — Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240-242.

Digitized by Google

Geoffroy Ier, surnommé *Boucort*, lui succéda [1]. Il appartenait à la grande famille des vicomtes de Limoges, et était le fils du vicomte Géraud [2], celui-là même qui avait prêté serment à l'abbé Aimery. C'est sous son abbatiat qu'une horrible épidémie, dont le souvenir est encore vivant aujourd'hui à Limoges, vint dévaster la ville, nous voulons dire *le mal des Ardents*.

Le mal des Ardents, qui excerça ses ravages dans toute l'Aquitaine, la Touraine et jusqu'en Bourgogne [3], frappa surtout le Limousin. D'après les descriptions que les chroniqueurs nous en ont laissées [4], ce mal n'était autre chose qu'une sorte de peste ou de choléra, qui frappa toutes les classes de la population sans distinction d'âge ou de sexe. Le corps du malade était comme embrasé d'un feu intérieur, qui consumait ses membres dans d'horribles douleurs [5]. En vain, pour combattre la souffrance, certains allaient-ils se plonger dans une eau glacée ; en proie à une fièvre intense, ils ne tardaient pas à payer de leur vie leur imprudence. Ce n'était par toute la contrée que des cris et des lamentations, et la population consternée se pressait en masse dans les églises, croyant que le fléau était un juste châtiment du Ciel. Certes, on serait tenté de l'admettre, quand on voit dans quelle anarchie se terminait le xe siècle ! Ce n'était partout que guerres, meurtres ou pillages, violations incessantes de toutes lois divines ou humaines, et les excommunications mêmes de l'Église restaient impuissantes à contenir les passions déchaînées.

1. « ... Gaufredus fuit abbas S. Martialis, quem vocabant Bovemcurtum » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 300).

2. C'est à tort que G. de Vigeois (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 300) hésite à voir dans le vicomte Géraud, le père de l'abbé Geoffroy, et se demande si ce n'était pas le vicomte Gui. Voir sur ce point R. de Lasteyrie, *Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 85.

3. Adalbéron, l. II, ch. 14. — *Miracula S. Maximi*, ch. 48. — Raoul Glaber, l. II, ch. 7, cités par M. Sackur.

4. La plupart des chroniqueurs du pays ont parlé du mal des Ardents. Voir entre autres : Adémar de Chabannes (*Chronique*, l. III, ch. XXXV, et *Commemoratio abb. Sancti Martialis*, éd. Duplès-Agier, p. 6); et Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 43). Voir également les actes de la translation des reliques de saint Martial, publiés par Besly (*Histoire du Poitou*, p. 312 et ss.), et par M. Sackur (*Die Cluniacenser.*, t. II, p. 392 et ss.). Notre récit en est inspiré ainsi que d'un sermon inédit d'Adémar de Chabannes (Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 88 et 89).

5. « Ardebat enim ... subcutaneus ignis et pene usque ad necem inextinguibilis » (Actes de la translation, éd. Sackur, *Die Cluniacenser.*, t. II, p. 392).

Digitized by Google

Les foules se précipitèrent donc, pour apaiser le courroux du Seigneur, auprès des reliques de leurs saints les plus vénérées; elles allèrent tout spécialement invoquer saint Martin à Tours et saint Martial à Limoges.

Dans cette dernière ville, l'abbé Geoffroy et l'évêque Audoin résolurent de faire une translation solennelle du corps de saint Martial. Sur leurs prières, se rassemblèrent en synode à Limoges la plupart des prélats de l'Aquitaine. L'archevêque Dacbert vint de Bourges, l'archevêque Gombaud de Bordeaux, et les évêques de Poitiers, d'Angoulême, de Mende, de Périgueux, d'autres encore suivirent leur exemple et amenèrent de leurs diocèses leurs plus précieuses reliques [1]. Le pouvoir civil, avec le duc Guillaume III, participa à cette manifestation et un jeûne de trois jours fut décidé.

Le jeûne terminé, le corps de saint Martial fut levé de son sépulcre et au milieu d'un grand concours de peuple, porté sur une éminence hors des murailles de la ville. A en croire la légende, Dieu accorda à l'intervention de saint Martial la cessation du fléau, et la population reconnaissante, pour perpétuer la mémoire d'un pareil miracle, décida de bâtir une chapelle en ce lieu, qui s'appela dès lors *Mons Gaudii*, aujourd'hui *Montjovy* [2].

Profitant de l'émotion générale, les évêques ne voulurent point se séparer, sans essayer de mettre un terme à ces guerres perpétuelles et impies, qui dévastaient les campagnes et ruinaient les populations. Ils s'adressèrent donc aux seigneurs présents, et, en particulier au duc d'Aquitaine; ils parvinrent à leur faire prendre l'engagement de renoncer à leurs luttes néfastes [3]. Ces promesses restèrent sans effet; mais l'Église ne se découragea pas, et elle s'efforça courageusement, dans le Limousin comme dans les autres provinces de la chrétienté, de faire triompher les idées pacificatrices, en usant de toute l'influence et de tout le prestige dont elle pouvait disposer.

1. Sermon d'Adémar de Chabannes (Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 88 vo et 89 ro).

2. « [In loco qui] vulgo nuncupatur Mons Gaudii ..., fundata est basilica in honore ipsius [Martialis] fideliter dedicata ... » (Actes de la translation, éd. Sackur, *Die Cluniacenser.*, t. II, p. 394).

3. Sermon d'Adémar de Chabannes (Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 89 ro).

Digitized by Google

Quatre ans après le mal des Ardents, l'abbé Geoffroy mourut, le 5 des ides d'octobre 998 (11 octobre) [1].

L'abbaye aux mains des vicomtes de Limoges.

L'abbé Geoffroy eut pour successeur un homme d'une grande valeur l'abbé Adalbaud. Originaire du Limousin, Adalbaud alla faire ses études en France, probablement à Paris. Revenu dans son pays natal, il fut successivement abbé de Charroux, de Saint-Martin de Tulle et de Saint-Augustin à Limoges. Dans un synode, il prit un jour la parole avec tant d'éloquence, que les moines d'Uzerche lui demandèrent sur-le-champ de devenir leur abbé. Il accepta et releva l'abbaye, en y appelant les fils des plus nobles familles de la contrée, qui quittèrent le siècle pour embrasser la vie religieuse [2].

A la mort de l'abbé Geoffroy, le vicomte Guy et son frère l'évêque Audoin le désignèrent pour gouverner le monastère de Saint-Martial [3]. Il quitta donc Uzerche, emmenant avec lui comme auxiliaires huit de ses moines. Adalbaud administra avec succès sa nouvelle abbaye, et fit faire de grandes réparations à la basilique. Il mourut malheureusement au bout de neuf ans, le 11 des kalendes d'août 1007 (22 juillet) [4], et le poison, paraît-il, ne fut peut-être pas étranger à sa fin prématurée [5].

Le treizième abbé de Saint-Martial, Geoffroy II, conduisit à Saint-Jean d'Angély le corps de saint Martial, lors des fêtes qui furent don-

1. Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial*, p. 240, 242. — Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 44.

2. *Cartulaire d'Uzerche* publ. dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze* (1887, p. 404 et ss., 538 et ss.). Nous nous sommes servis avec grande réserve de ce document encore mal étudié, et qui jouit d'une réputation fâcheuse; un vieux proverbe limousin dit : « Menteur comme le cartulaire d'Uzerche ! »

3. « ... A Widone, vicecomite sive ab episcopo Lemovicensi, eligitur abbas monasterii S. Martialis » (*Cartul. d'Uzerche*, publ. dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1887, p. 404).

4. Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 6. — Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 44.

5. « .... Dicitur ab adversariis sancte religionis veneno appetitus vitam finisse » (*Cartul. d'Uzerche*, *ibid.*).

Digitized by Google

nées en ce lieu pour célébrer la prétendue découverte du chef de saint Jean-Baptiste. On sait en effet, que, vers l'année 1010, l'abbé de Saint-Jean d'Angély crut avoir découvert la tête du saint précurseur. Le duc Guillaume le Grand, rempli de joie à cette nouvelle, décida de faire faire une solennelle ostention de cette relique, et invita à la cérémonie tous les prélats et abbés de l'Aquitaine [1].

L'abbé Geoffroy II y fut naturellement convié. Il s'y rendit accompagné par une nombreuse suite de moines et de clercs, et y transporta les reliques de saint Martial, sur un chariot doré et orné de pierres précieuses [2].

Vers la même époque, l'abbé dut entreprendre une véritable expédition militaire, pour rentrer en possession d'une des églises dépendant de l'abbaye, celle de Saint-Vaury, dont des seigneurs du voisinage s'étaient emparés. Pour les mettre à la raison, il dut faire appel au concours d'un de ses plus puissants vassaux, le comte de la Marche, et réunir une troupe assez nombreuse. Ne voulant pas laisser les reliques de saint Vaury dans une église aussi exposée, il les plaça à Limoges, dans la chapelle bâtie à Montjovy, après l'épidémie de 994. Il consentit pourtant à les rendre, quand les seigneurs lui eurent fait amende honorable et réparé leurs torts. Il ramena alors à Saint-Vaury les reliques du saint et, en présence du duc Guillaume d'Aquitaine, il en confia la garde à quelques-uns de ses moines qu'il installa à cet effet dans un prieuré [3].

L'abbé Geoffroy, malgré toute son énergie, ne put empêcher les vicomtes et les évêques de Limoges de venir puiser dans le trésor de son abbaye, pour leurs besoins personnels. A deux reprises, le vicomte Guy Ier eut recours à ce moyen ingénieux, une première fois

1. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. LVI. On a discuté sur la date exacte de cette ostention, que le dernier éditeur d'Adémar, M. Chavannon, a cru devoir fixer en 1010 (p. 179).

2. « ... In vectorio ex auro et gemmis » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. LVI).

3. « Gosfridus ..., accito Bosone comite cum militari magna manu, corpus S. Walerici ab ecclesia, que injuste S. Marciali abstollebatur a quibusdam principibus, secum detulit Lemovicas, ubi tamdiu reliquias ejusdem confessoris tenuit, quod cognoscerent et exhiberent principes malefactores rectitudinem S. Marcialis. Sicque possessione recuparata, restitutum est sanctum corpus supradicto loco et in presentia Willelmi ducis monastica ibi est ordinata disciplina. » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIII).

Digitized by Google

pour payer la rançon de sa femme, la vicomtesse Emma, prise par les Normands ; une seconde fois pour donner des ressources à son frère, l'évêque de Limoges, Audoin.

Emma, en allant en pèlerinage à Saint-Michel en l'Herm, en Poitou, fut, en effet, enlevée une nuit par un parti de Normands. Pendant trois ans, ceux-ci la retinrent captive ; ils se décidèrent enfin à faire savoir au vicomte, qu'ils étaient disposés à lui rendre sa femme, moyennant une forte et préalable rançon. Le vicomte, n'ayant naturellement pas à sa disposition une somme suffisante d'argent liquide, s'adressa à l'abbé de Saint-Martial. Celui-ci dut s'exécuter, livrer non seulement tout l'or et l'argent que renfermait le trésor, mais encore certains objets d'art, comme la statue dorée d'un archange et différents ornements d'église [1]. Les Normands acceptèrent la rançon, mais refusèrent de rendre la vicomtesse, qui ne fut délivrée que grâce à l'intervention personnelle du duc de Normandie, Richard [2].

L'abbé avait à peine eu le temps de reconstituer le trésor de son abbaye, qu'il lui fallut y puiser à nouveau. Vers l'année 1012, en effet, l'évêque de Limoges, Audoin, partit pour Rome avec le duc d'Aquitaine, Guillaume le Grand, et profita de la circonstance pour se faire remettre par l'abbé des ornements sacerdotaux, sans préjudice de sommes importantes en espèces monnayées [3].

L'évêque prétendait, en effet, avoir la jouissance des revenus de l'abbaye qui lui auraient été cédés, nous ne saurions dire de quel droit, par le vicomte Guy [4]. Peut-être revendiquait-il le titre d'abbé

1. « ... Vicecomitissa Lemovice Emma ..., a Normannis captiva, per tres annos exul trans mare est retenta. Ex thesauro S. Martialis infinita auri et argenti pondera pro redemptione ejus data sunt, simulque imago aurea sancti archangeli et alia copiosa ornamenta ... » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIV).

2. « Normanni, mentita fide, mulierem non reddiderunt, donec ... Richardus, comes Rotomagensis, eam ingeniose per legatos ultramarinos adquireret et viro suo Widoni liberam redderet » (*Ibid.*).

3. « ... Alduinus episcopus, acceptis pretiosioribus S. Martialis ornamentis et vestimentis et multa affluentia argenti..., properavit ante quadragesimam cum Willelmo duce Romam... » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIX).

4. « ... In manu sua abbatiam habebat emptam a Widone » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIX). On peut se demander si le vicomte Guy ne disposait pas ainsi de l'abbaye de Saint-Martial, parce qu'il remplissait vis-à-vis d'elle le rôle d'avoué. C'est une hypothèse très admissible, mais comme elle n'est justifiée par aucun texte, nous la présentons sous toutes réserves.

Digitized by Google

commendataire ? C'est ce qui expliquerait comment il possédait les revenus d'un monastère qui était gouverné par un abbé régulier. L'évêque partit ayant ainsi dépouillé le trésor, et laissant les moines dans la tristesse. Il mourut, du reste, peu après, sans avoir pu jouir longtemps des richesses dont il s'était emparé [1].

Malgré l'obligation de payer ces contributions plus ou moins volontaires, l'abbaye était riche, et les pèlerins qui, depuis le mal des Ardents, venaient de plus en plus nombreux prier auprès du tombeau de saint Martial, lui faisaient d'abondantes aumônes. Selon Adémar de Chabannes, au carême de l'année 1012, se trouvaient réunis dans la basilique du Sauveur, des seigneurs d'Aquitaine, de France, et même d'Italie. En leur présence eurent lieu de nombreux miracles [2]. Quelques années plus tard, en 1018, plus de cinquante personnes furent étouffées un jour, tant la foule était grande qui se pressait auprès du tombeau [3]. Le Midi notamment se distinguait par sa dévotion à saint Martial et quand, en 1018, les habitants de Narbonne furent attaqués à l'improviste par les Maures de Cordoue, ils invoquèrent le saint. Grâce à son appui, ils furent vainqueurs, et en reconnaissance ils envoyèrent une vingtaine de prisonniers à l'abbé de Saint-Martial [4].

Pour répondre à la popularité toujours croissante du saint patron de Limoges, l'abbé Geoffroy fit richement décorer la crypte et suspendre au-dessus du sépulcre une couronne d'or [5]. Mais la basilique du Sau-

1. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIX).

2. « ... Ad sepulchrum B. Martialis plurima coeperunt choruscare miracula, quæ leticiam monachis et cuncte Aquitanie plenam ingresserunt. Nam nobilissimi Aquitanorum et Francorum principum atque Italorum eo anno Lemovicae Pascha cum frequentia sancti Marcialis gloriose celebraverunt » (Adémar de Chabannes, *ibid.*).

3. « ... Quadragesima vero media,... cum multitudo maxima in eamdem aulam ad tumulum beati Martialis properantes intrarent, viri cum mulieribus plus L invicem conculcati intra ecclesiam expiraverunt » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIX). Voir la *Commemoratio* d'Adémar (éd. Duplès-Agier, p. 7), et Bernard Itier qui rapportent ce fait (éd. Duplès-Agier, p. 46), ainsi que les *Annales Lemovicenses* (éd. Perz, *Monumenta*, t. I, p. 252).

4. « ... Cordubenses Mauri per mare Gallicum subito cum multa classi Narbonne per noctem appulerunt ... Christiani ... victoria potiti sunt ... et Sancto Marciali Lemovice XX Mauros, corpore enormes, transmiserunt dono; numeris ex quibus abbas Gosfridus duos retinuit in servitute, ceteros divisit per principes peregrinos, qui de partibus diversis Lemovicam convenerant » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. LII).

5. Adémar de Chabannes, *Commemoratio* éd. Duplès-Agier, p. 7. — Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 44.

Digitized by Google

veur était elle-même trop exiguë, pour contenir les foules qui s'y pressaient, et l'abbé résolut de la remplacer par une église beaucoup plus grande [1]. Au moment d'exécuter son dessein la mort le surprit, le jour des nones de décembre 1019 [2] (5 décembre).

Ce ne fut pas sans peine que l'abbé Hugues, son successeur, put prendre possession du siège abbatial. L'évêque de Limoges, Géraud, s'opposait, en effet, à son installation. Il prétendait jouir des revenus de l'abbaye, comme en avait joui son prédécesseur l'évêque Audoin, et pendant deux ans il refusa absolument de donner au nouvel abbé l'institution exigée par les canons [3]. Il dut pourtant céder devant une émeute de la population du Château, qui se porta contre la Cité épiscopale [4]; et en 1021 l'abbé Hugues se trouva enfin gouverner son monastère sans contestations.

Hugues posa, le premier, la question de l'apostolicité de saint Martial devant différents conciles. Entre temps il mourut, le 6 des kalendes de juin 1025 (27 mai) [5], la même année que le chantre Roger et le moine Hildebert, dont Adémar a célébré les vertus [6].

L'abbé Odolric et l'apostolicité de saint Martial.

Le quinzième abbé de Saint-Martial, Odolric, fut un des plus grands abbés qui administrèrent le monastère. Il avait eu une jeunesse orageuse, peu discipliné, peu travailleur, il était très ignorant; un jour enfin, ayant commis de nombreuses fautes dans la lecture de l'Épître, il dut

1. « 1017. Basilica regalis Salvatoris incoata, reedificari majori amplitudine a Josfredo abbate. » (*Annales Lemovic.*, éd. des *Monum. Germ.*, t. II, p. 252). Voir également Adémar de Chabannes (*Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 7), et Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 44).

2. *Annales Lemovic.*, *ibid.*, p. 252. — *Commemoratio*, *ibid.*, p. 7. — Bernard Itier, *ibid.*, p. 44.

3. « ... Episcopus Geraldus adversus ei exstitit, prohibens ei dare consecrationem, causa zeli quia non poterat vindicare sibi abbatiam » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. L).

4. « Ideo per biennium seditio non minima fuit civilis, donec ratione erubescens episcopus domno Hugoni assensit » (Adémar de Chabannes, *ibid.*).

5. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 45. — Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240, 242.

6. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. LXVI.

Digitized by Google

quitter l'église après avoir été frappé par le maître de chœur impatienté [1]. Odolric ressentit fort l'humiliation d'un pareil traitement et prit la résolution de se corriger; il se mit dès lors au travail avec ardeur, et acquit rapidement une grande réputation de sagesse et de savoir, tant et si bien qu'il succéda à l'abbé Hugues, avec l'approbation générale [2].

Odolric enrichit le trésor de nombreuses œuvres d'art et acheta pour la bibliothèque un évangéliaire, écrit en lettres dorées; il parvint également à améliorer le temporel de l'abbaye, libérant deux églises de certaines redevances qu'elles devaient payer à l'évêque, rachetant les revenus du Château de Limoges et de ses fortifications [3], naguère aliénés par le vicomte Guy, quand il avait donné à son frère, l'évêque Géraud, la commende du monastère.

Odolric s'occupa aussi des prieurés dépendant de son abbaye: il fit bâtir une église nouvelle à Saint-Vaury, et l'enrichit de nombreuses donations; il fit également dédier peu après, par l'évêque de Limoges, Jourdan de Laron, le monastère d'Arnac, qui dépendait de l'abbaye [4], et se montra en toutes circonstances un administrateur attentif et capable.

Il fit plus encore, et ce fut grâce à ses persévérants efforts que fut dédiée la basilique du Sauveur et que l'apostolicité de saint Martial fut définitivement reconnue.

Il donna, en effet, une vive impulsion aux travaux de la basilique, que son prédécesseur avait commencés. La dédicace du chœur de l'église eut lieu le 19 novembre de l'année 1028 [5]. A cette occasion,

1. « Odolricus juvenis dum esset ... minime studebat, unde accidit ut epistolam, ad majorem missam dum legeret, tam turpiter falleret ut etiam erubesceret. Qua propter archichorus ... illico alapam in conspectu populi ei dedit... » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 283).

2. « Qui magistrorum scholas in tantum frequentavit, ... ut, decedente Hugone, assensu cunctorum Ecclesiæ filiorum in abbatem proveheretur » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

3. « Comparavit duo pallia leonina et textum evangelii minorem de auro ... et redemit duas ecclesias, muros et castellum » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 8).

4. « ... Monasterium S. Walerici, postquam multis donis nobilitavit, dedicare fecit .... Hujus rogatu dominus Jordanus de Laron, Lemovicensis episcopus, ... consecravit monasterium de Arnaco (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 283).

5. « Fecit dedicare caput istius ecclesie cum magno honore. » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 9). « MXXVIII, dedicatio ecclesie Salvatoris ab episcopis XI » (*Annales Lemovicenses*, éd. Pertz, *Monum. German. hist. SS.*, t. II, p. 252).

Digitized by Google

le corps de saint Martial fut solennellement levé de son tombeau, et porté pendant trois jours dans la chapelle de Montjovy, où de grandes fêtes eurent lieu. Quant à la dédicace, elle fut célébrée avec pompe au milieu d'une nombreuse assistance de prélats [1]. Adémar de Chabannes nous a laissé dans un de ses sermons un curieux récit de la cérémonie, à laquelle il avait assisté [2].

Le matin de la dédicace, les évêques consécrateurs entrèrent dans la nouvelle église, en tenant chacun à la main leur bâton pastoral. Ils firent partir tous les clercs qui s'y trouvaient, n'y laissant que ceux dont la présence leur était nécessaire. Puis sortant eux-mêmes de l'édifice, ils en fermèrent les portes [3], en donnant l'ordre d'allumer seize cierges en l'honneur des douze apôtres, de saint Paul, de saint Martial, de saint Marc et de saint Luc.

Les évêques firent ensuite, à trois reprises et processionnellement, le tour de l'église ; puis ils bénirent les portes, et, après un colloque symbolique avec un des clercs qui étaient restés dans l'intérieur, se les firent ouvrir et entrèrent dans la nef. Ils se dirigèrent alors vers les fonts baptismaux, qu'ils consacrèrent ; purifièrent l'église, avec l'eau, le vin, le sel et la cendre; tracèrent sur le sable aux quatre angles de l'édifice des caractères mystiques en langues étrangères, pour marquer que la foi du Christ s'était répandue aux quatre coins de la terre; par deux fois enfin, ils oignirent les autels de l'huile sainte et du chrême. La cérémonie terminée, ils firent entrer dans la nouvelle église les nombreuses reliques qui attendaient depuis la veille devant les portes

1. Les prélats qui assistèrent à la cérémonie furent : Godefroy, archevêque de Bordeaux ; Isembert, évêque de Poitiers; Armand, év. de Périgueux ; Deusdedit, év. de Cahors; Roon, év. d'Angoulême; Pierre, év. de Gérone en Espagne ; Amelius, év. d'Albi ; Arnaud, év. de Rodez; Foulque, év. de Carcassonne, et Jourdan, év. de Limoges (*Annales Lemovicenses*, *ibid.*, t. II, p. 252).

2. Adémar de Chabannes, *Sermons inédits*, Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 94 et ss. Nous publions pour la première fois ce récit dans nos pièces justificatives (cf. nº V).

3. Adémar de Chabannes nous rapporte qu'aux époques antérieures, cette partie de la cérémonie était plus compliquée. On faisait entrer dans la nouvelle église des brebis, des bœufs et des hommes, que les évêques allaient chasser ensuite, comme le Christ avait naguère expulsé les animaux et les vendeurs. Cette coutume bizarre ne fut pas suivie à Saint-Martial ; mais Adémar de Chabannes la vit pratiquer lors de la dédicace de l'église de Charroux, célébrée par l'évêque d'Angoulême, Hugues, à la fin du xe siècle. Cf. pièce justif., nº V.

Digitized by Google

fermées, et le peuple les accompagna en foule en chantant des hymnes et des cantiques de joie.

Ainsi fut dédié le chœur de la basilique du Sauveur, le 19 novembre 1028.

L'abbé Odolric, en même temps qu'il poursuivait ses grands travaux de construction, s'occupait à faire résoudre définitivement la question de l'apostolicité de saint Martial, déjà posée par son prédécesseur.

Nous avons étudié précédemment [1] la genèse de cette prétendue tradition, qui voulait faire de saint Martial un apôtre. Nous avons montré comment elle avait été petit à petit créée de toutes pièces par l'imagination des fidèles ou des moines, et comment, produites par un travail d'élaboration inconsciente, toutes ees fables avaient été recueillies et rédigées par un clerc anonyme dans la vie du saint, connue sous le nom de *Vie primitive.*

Lorsque l'abbaye eût été fondée en 848, les reliques du saint furent l'objet d'un pèlerinage de plus en plus fréquenté; de nouvelles légendes furent mises peu à peu en circulation, et quand la *Vie primitive* eut péri, probablement à la suite d'une invasion de Normands en 945, un moine écrivit pour la remplacer une vie nouvelle, dite du pseudo-Aurélien.

C'est ainsi que jusque vers l'an mil, les religieux de Saint-Martial purent travailler sans obstacle à la gloire posthume de leur saint patron. Mais, vers cette époque, leurs prétentions devinrent telles, qu'elles éveillèrent l'attention toujours soupçonneuse des évêques de Limoges. Ceux-ci avaient été de tout temps en rivalité constante avec les moines et leurs abbés. Quand les chanoines de Saint-Martial avaient voulu, en 848, prendre l'habit monacal, l'évêque Stodilus s'y était opposé, ayant peur que la future abbaye ne devînt pour l'évêché une dangereuse rivale. Il n'avait cédé que sur l'intervention de Charles le Chauve; mais ses craintes s'étaient réalisées [2]. L'abbaye avait grandi et prospéré; autour d'elle s'était fondée une ville nouvelle, accaparant peu à peu le commerce et le mouvement de la cité épiscopale.

1. Voir ci-dessus, chap. I.
2. Voir ci-dessus, chap. III.

Digitized by Google

Les légendes qui couraient sur l'apostolicité de saint Martial rehaussaient la gloire du saint, et par là même l'importance du monastère ; les évêques en prirent donc ombrage. Pendant de longues années ils cherchèrent à combattre les prétentions des moines, et les relations entre l'abbaye et l'évêché devinrent de plus en plus tendues. On vit enfin en 1019 l'évêque Géraud se refuser à l'installation de l'abbé Hugues ; mais, la population du Château s'étant mutinée, il fut obligé de céder devant elle [1]. La mort l'empêcha de prendre sa revanche. Son successeur, l'évêque Jourdan fut résolu à saisir la première occasion pour le venger. Elle ne tarda pas à se présenter et, dès 1023, l'orage éclata.

A cette date, les moines de Saint-Martial voulurent donner une consécration officielle aux légendes recueillies par le pseudo-Aurélien, et ils décidèrent de placer dans leurs livres liturgiques leur saint patron au rang des apôtres, au lieu de le laisser, comme auparavant, parmi les confesseurs. Cette innovation amena immédiatement des protestations indignées de l'évêque Jourdan et des chanoines de sa cathédrale [2]. Ils n'avaient pu jusqu'alors empêcher les pèlerins de se répéter de bouche en bouche les fables de l'apostolicité ; ils n'avaient pu interdire aux moines de recueillir ces fables, et d'écrire la vie de leur saint. Trouvant enfin un prétexte pour intervenir, ils le saisirent avec joie, et, comme il n'était point tenu compte des observations épiscopales, ils saisirent de la question le duc Guillaume III [3] d'Aquitaine, qui convoqua, la même année un concile à Poitiers. Le concile, sur la foi d'un vieux manuscrit et sur la prétendue opinion du pape Grégoire le Grand, décida que saint Martial devait être placé parmi les apôtres [4].

L'évêque de Limoges ne se tint pas pour vaincu. C'est en effet, selon

1. Voir ci-dessus, p. 71.

2. C'est par un discours de l'abbé Odolric, au concile tenu à Limoges en 1031, que nous connaissons ces détails (Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1214 et ss.). M. l'abbé Arbellot (*Apostolat de S. Martial*, p. 36) a interverti à tort l'ordre dans lequel furent tenus le concile de Poitiers et celui de Paris.

3. Guillaume III le Grand (990-1029). Le duc aurait même prononcé un long discours en faveur de l'apostolicité (Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1145 et ss.).

4. Labbe, *ibid.*

Digitized by Google

toute vraisemblance, grâce à ses protestations, qu'un concile tenu à Paris en 1024 eut à s'occuper de la question [1]. Le roi Robert, l'archevêque de Bourges, l'abbé de Saint-Martial Hugues, et plusieurs prélats assistèrent à cette assemblée et soutinrent énergiquement la cause de l'apostolicité; les envoyés de l'évêque de Limoges protestèrent avec non moins d'ardeur; mais malgré leur opposition, les Pères du Concile se prononcèrent en faveur de saint Martial et décidèrent d'informer le Saint-Siège des décisions qu'ils venaient de prendre [2].

L'évêque Jourdan ne se découragea encore pas; à la suite de cette double défaite, il s'adressa directement au Saint-Siège et écrivit au pape Benoît VIII une sorte de lettre ouverte [3] dans laquelle il l'adjurait de ne pas se prêter à la fable ridicule imaginée par l'abbé de Saint-Martial et par ses moines [4]. Il concluait en déclarant qu'il ne voulait pour sa part endosser à aucun prix la responsabilité de pareilles billevesées [5]. La mort empêcha Benoît VIII de répondre [6]; mais par suite de circonstances nouvelles l'évêque vint à changer brusquement d'attitude.

Quelques mois en effet avant la dédicace de la basilique du Sauveur, un synode se réunit à nouveau à Limoges (juillet, et août 1028) [7] et pour la troisième fois l'apostolicité de saint Martial fut

1. Labbe, *ibid.*, col. 1151. — Adémar de Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 8.

2. Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1231 et ss.

3. Cette lettre a été plusieurs fois publiée, et en dernier lieu par Migne (*Patrologie*, t. CXLI, col. 1158).

4. L'évêque est particulièrement dur pour l'abbé Odolric qu'il représente comme étant « novitate deceptus, et superbia elatus » (Labbe, *ibid.*, col. 1159).

5. « Tu autem [Papa], si ausus es facere, quod non fecerunt sancti tui antecessores, Gregorius, Clemens, Bonifacius et multi alii, ut ponerent confessores inter apostolos, si peccatum est, tuum sit; ego vero liber a culpa ... tibi monstrabo, quod ille abbas seductor nulla alia causa facit quod vult destruere sedem episcopalem primi martyris » (Labbe, *ibid.*, col. 1160).

6. Il mourut le 11 avril 1024.

7. C'est à tort que Labbe (*Concilia*, t. XI, col. 1195) a placé la date du premier concile de Limoges en 1029. La lettre d'Adémar de Chabannes sur l'apostolicité de saint Martial a été écrite en effet peu après ce concile, pour réfuter les dires de Benoît de Cluse. Or elle est datée de 1028 par Adémar lui-même, comme le montre ce passage : « in presentem annum quo loquimur, qui est millesimus vicesimus octavus ab incarnatione D. N. J. C. per indictionem undecim » (Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 95 et 96).

Digitized by Google

proclamée. Les procès-verbaux du concile ne font pas mention qu'il y ait eu opposition de la part de l'évêque. Que s'était-il donc passé ?

M. l'abbé Duchesne croit que l'abbé de Saint-Martial avait fait la vie tellement dure à l'évêque de Limoges [1], que celui-ci avait cédé pour avoir la tranquillité. Cette explication nous paraît insuffisante, et nous croyons que l'évêque Jourdan garda le silence pour tout autre motif. On est surpris en effet, en lisant les sermons d'Adémar de Chabannes, de voir qu'à maintes reprises il donne au siège de Limoges la qualification de première église des Gaules [2], qu'il traite l'évêque de *primat* [3]. Dans la bouche d'Adémar de pareilles épithètes sont significatives, et nous pouvons nous demander, s'il n'était pas intervenu entre le monastère et l'évêché quelque accord secret, par lequel l'évêque Jourdan s'engageait à garder une neutralité absolue dans les débats soulevés par la question de l'apostolicité de saint Martial, et par lequel l'abbé Oldoric promettait de ne pas s'opposer à ce que le siège épiscopal de Limoges prît le titre de primatie.

En l'absence de texte positif, nous devons naturellement présenter cette hypothèse sous toutes réserves, mais elle nous paraît d'autant plus vraisemblable que, malgré l'évolution des opinions de leur chef, les chanoines de la cathédrale continuèrent leur opposition aux doctrines apostoliques. Adémar les accusa même d'avoir suscité contre lui un de ses plus violents contradicteurs, Benoît de Cluse [4].

L'évêque avait donc dû entrer secrètement en composition avec l'abbé, et laisser ses chanoines dans l'ignorance des négociations, craignant probablement les conséquences qu'une indiscrétion pourrait avoir pour lui, si elle parvenait aux oreilles de son supérieur hiérarchique l'archevêque de Bourges, qui visait lui aussi à obtenir le titre de primat.

1. Duchesne, *Annales du Midi*, t. IV (1892), p. 321.

2. D'après lui la cathédrale Saint-Étienne de Limoges serait : « prima et mater ecclesiarum Galliæ... » (*Sermons inédits* d'Adémar, Bibl. Nat., ms. lat. 2469, fol. 90 r°).

3. Comme par exemple dans ce passage d'un de ses sermons : « Hi septem ecclesiarum principes una cum primate Lemovicensi, populorum optimatibus, et Aquitaniæ ducibus, summopere in eodem concilio Domini legem observari ab omnibus sanciebant » (Bibl. Nat., ms. lat. 2469, fol. 87 v°).

4. Voir la lettre d'Adémar sur la question de l'apostolicité de saint Martial (Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 89).

Digitized by Google

C'est ainsi, croyons-nous, que l'on peut s'expliquer comment l'évêque changea brusquement d'attitude entre les années 1024 et 1028.

Au concile tenu à Limoges en 1028, Adémar, qui, en sa qualité de moine de l'abbaye, était un des plus ardents promoteurs de l'apostolicité de saint Martial, fut vivement pris à partie par un chanoine de la Savoie, Benoît de Cluse. Benoît l'accusa, ainsi que l'abbé Odolric, d'ignorance et d'orgueil [1], et quand Adémar voulut lui répondre, il s'échappa brusquement. Ne pouvant dès lors exposer sa thèse de vive voix, Adémar prit le parti de l'écrire, et composa sa fameuse lettre sur l'apostolicité de saint Martial.

Malgré les nouveaux décrets rendus par le concile de 1028, la question n'était pas définitivement tranchée. Elle fut portée devant le Saint-Siège et le pape Jean XIX prit franchement parti en faveur des moines de Saint-Martial [2]. Mais sa haute intervention ne put ramener le calme dans les esprits : Adémar dut constater lui-même que bien des églises des Gaules murmurèrent, et traitèrent l'apostolicité de fable inventée par les moines limousins [3].

Il fallut donc recourir derechef à l'autorité des conciles. Dans un synode provincial tenu à Bourges en novembre 1031, la question fut à nouveau posée, et résolue affirmativement [4] Une lettre de l'évêque Aymon porta cette décision à la connaissance des fidèles [5].

Quinze jours plus tard, les membres de ce synode se réunirent en

1. Odolric, dit-il : « abbatem ... parum doctum esse, sed coram rusticis fingentem se sapientem; ipsum abbatem et ejus monachos falsum apostolum erexisse causa pecunie qua abundant et causa elationis ac superbie ». (Adémar, *Lettre sur l'apostolicité*, éd. Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 91).

2. Le pape Jean XIX écrivit même à cette occasion une lettre curieuse (Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 1149), dans laquelle il donne très ouvertement son avis : « Nos vero, infima petra edificati, hunc de quo loquimur Martialem, utrum inter confessores an inter apostolos, Jesus Christus Dei Filius, cui corporaliter adhæsit et cujus gloriam vidit et benedictione est usus, annumeret, apostolum nominari posse definimus, et æque apostolica officia in divinis mysteriis exhiberi sibi censemus » (Migne, *ibid.*, col. 1150).

3. Adémar, *Lettre sur l'apostolicité de saint Martial*, Migne, *Patrologie*, t. CXLI, col. 92.

4. Le concile décida : « ut beatissimus Marcialis in numero apostolorum tam in litaniis quam in omnibus officiis computaretur et esset » (Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1211).

5. Labbe, *ibid.*, col. 1210. Une copie de cette lettre, datant du XIe siècle, se trouve à la Bibl. Nat. dans le ms. lat. 52 , fol. 130 vo.

Digitized by Google

concile à Limoges [1], dans la cathédrale Saint-Étienne, pour discuter différentes questions disciplinaires. L'abbé Odolric, dès la première session, leur demanda de déclarer d'une façon définitive que saint Martial était un apôtre. L'évêque Jourdan joignit ses instances aux siennes, et la discussion fut rouverte.

Le rite grec, les manuscrits liturgiques de l'Aquitaine, les litanies anglo-saxonnes, le témoignage d'Abbon de Fleury, plusieurs décisions pontificales, furent successivement invoqués par les défenseurs de l'apostolicité. Mais ces arguments avaient si peu de valeur, qu'un clerc périgourdin ne put s'empêcher de s'écrier qu'à ce compte-là saint Front lui-même serait un apôtre [2].

La question était du reste résolue d'avance. Les Pères du concile de Limoges pouvaient-ils rétracter les décisions qu'ils avaient contresignées quinze jours auparavant à Bourges ? Ce fut en vain que l'évêque de Périgueux voulut présenter une motion conciliante : « Il est bien, dit-il, de croire que saint Martial est un apôtre ; mais il n'est pas mal de le placer au rang des confesseurs [3] ». Le décret en faveur de l'apostolicité fut voté d'enthousiasme, après un discours de l'archevêque de Bourges, qui proposait d'excommunier les récalcitrants [4].

Devant de pareils arguments, il n'y avait qu'à s'incliner ; mais nous devons faire remarquer à nouveau que tous les témoignages produits se résument dans le texte de la légende Aurélienne. L'apostolicité de saint Martial était une fable née de la veille, sans la moindre apparence d'ancienneté ; et les prétentions des moines étaient si extravagantes,

1. Labbe, *ibid.*, col. 1211.

2. « Eodem modo sanctum Frontonem possumus dicere apostolum » (Labbe, *ibid.*, col. 1218). Les plus chaleureux partisans de l'apostolicité n'ont jamais fait grand cas des preuves apportées au concile de Limoges. M. l'abbé Duchesne a pris la peine de les étudier une à une, et il a conclu avec raison que toute l'argumentation reposait sur la légende Aurélienne (*Annales du Midi*, t. IV, 1892, p. 328).

3. « Bonum est eum dici apostolum, quamvis non malum sit dici confessorem » (Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1231).

4. L'archevêque de Bourges terminait son discours en ces termes : « Nihil itaque jam aliud restat quam ut a nobis hic, in conspectu concilii, publica damnentur excommunicatione quicumque clerici de omnibus comprovincialibus nostris ulterius post hoc concilium repugnanti animo beatum Martialem, doctorem primum Aquitaniæ, in alio quam in apostolorum ordine et memoria enunciaverint » (Labbe, *ibid.*, col. 1236). Grâce à l'intervention de l'évêque de Limoges, Jourdan, ces paroles menaçantes ne furent pas mises à exécution.

Digitized by Google

qu'il fallut recourir à l'intervention pontificale et aux décrets successifs de six conciles, pour les faire accepter. Elles n'en triomphèrent pas moins d'une façon absolue ; l'Église avait parlé, chacun se soumit, jusqu'au jour où les érudits reprirent, au XVIIe siècle, l'étude et la discussion des textes.

Dans ce même concile de Limoges fut traitée une seconde question autrement intéressante et profitable pour le bien général de l'Église et de la société : celle de la trêve de Dieu.

Depuis la fin du Xe siècle, les évêques et les abbés du centre et du midi de la France s'étaient proposés de mettre un terme aux guerres incessantes qui dévastaient la contrée. Ils s'étaient réunis dans des synodes provinciaux, et avaient essayé d'intimider les belliqueux seigneurs de leur temps par la menace des foudres spirituelles. A Charroux, en 989, ils excommunièrent ceux qui portaient atteintes aux biens des pauvres et des laboureurs ; à Narbonne, en 990, ils poursuivirent les nobles qui osaient ravager les domaines des gens d'église [1]; nous avons vu comment, en 994, ils essayèrent, sous l'impulsion de l'évêque de Limoges et de l'abbé de Saint-Martial, de faire promettre aux seigneurs de garder la paix entre eux [2]. Mais ces mesures ou ces promesses étaient restées inefficaces, et dans plusieurs autres conciles des dispositions nouvelles furent arrêtées : au Puy en 998, à Poitiers en l'an 1000, à Elne en 1027, à Bourges en 1031, à Limoges, enfin quinze jours plus tard [3].

D'après le témoignage d'Adémar [4], ce dernier concile aurait été tenu dans le seul but de ramener un peu d'ordre et de tranquillité dans toute la province. Aussitôt que la question de l'apostolicité eut été tranchée, l'abbé Odolric se leva, et prenant la parole il prononça en faveur de la paix de Dieu un discours éloquent [5]. Il demanda aux évêques présents de contraindre les seigneurs, par la menace d'une

1. Nous empruntons ces détails au livre de M. Sémichon, *La Paix et la Trêve de Dieu.*
2. Voir ci-dessus, p. 66.
3. Sémichon, *op. cit.*, p. 12 et ss.
4. M. Delisle a publié dans ses *Manuscrits d'Adémar de Chabannes* (p. 24) un passage d'un sermon du célèbre chroniqueur, où il est dit que le concile se réunissait : « propter pacem in provincia restituendam ».
5. Rapporté dans les actes du concile. Voir Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1244.

Digitized by Google

excommunication générale. L'Aquitaine serait mise en interdit. Personne, sauf les clercs, les mendiants et les étrangers, ne serait admis pendant ce temps à être enterré en terre sainte, ou il faudrait porter le corps dans un autre diocèse; le service divin se célébrerait à huis clos; à la troisième heure du jour, les cloches de toutes les églises se mettraient en branle pour demander la paix au Seigneur; les autels seraient purifiés, les croix et les ornements d'église voilés en signe d'affliction; les prêtres enfin ne pourraient célébrer aucun mariage. L'interdit subsisterait dans toute sa rigueur jusqu'au jour où les plus puissants seigneurs seraient venus faire amende honorable à l'Église, et auraient juré solennellement de respecter la paix de Dieu.

Ces énergiques propositions furent approuvées par les Pères du concile [1], quoique nous doutons qu'elles aient jamais été appliquées dans toute leur rigueur. Le clergé de Limoges et en particulier l'abbé de Saint-Martial firent en vain tous leurs efforts pour obtenir de leurs contemporains turbulents et batailleurs la cessation de leurs luttes incessantes; ils ne purent réussir complètement dans leur œuvre. Le mal tenait à la constitution même de la société, à la faiblesse du pouvoir central, à l'accaparement des droits régaliens par les grands feudataires, à la barbarie enfin des mœurs de l'époque. Il ne put être enrayé que du jour où disparurent les causes qui lui avaient donné naissance.

L'abbé Odolric, qui avait pendant quinze ans heureusement administré son abbaye, mourut le 5 des kalendes d'octobre 1040 [2] (27 septembre). Il eut pour successeur un certain Auterius, qui ne fut abbé que pendant quelques mois [3], et résigna probablement ses fonctions dès le début de l'année 1041 [4]. Auterius s'occupa de réparer les murs du Château [5]; mais les travaux ne durent guère commencer que sous

1. Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1244 et 1245.

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240, 242, 243. — Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 47.

3. Les continuateurs de la *Commemoratio* ne le mentionnent même pas, et il n'est pas compté dans la liste générale des abbés (éd. Duplès-Agier, p. 9).

4. Il ne mourut en effet qu'en 1045, selon le témoignage de Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 48).

5. « Reparavit aggerem quo munitum est castrum S. Martialis » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286).

Digitized by Google

l'abbé Pierre, qui construisit la porte Montmailler [1]. L'abbé Pierre, fils d'Eucharius, seigneur de *Cluno* [2], gouverna le monastère pendant dix ans, et mourut en 1051 [3]. Sa vie nous est inconnue et Geoffroy de Vigeois avoue lui-même son ignorance à ce sujet [4].

Le dix-huitième abbé de Saint-Martial, Mainard, n'a joué également qu'un rôle très effacé [5]. Pendant son administration, un terrible incendie ravagea, en 1053, le monastère et le Château. La basilique du Sauveur, qui devait être à peine terminée, fut la proie des flammes; trois moines trouvèrent la mort dans la catastrophe, et une partie du trésor et des archives fut détruite [6]. Quelques années plus tard, en 1060, la ville et l'abbaye furent encore ravagées par le feu [7].

A la fin de sa vie, l'abbé Mainard eut à résister au vicomte de Limoges qui, malgré ses protestations, vendit l'abbaye aux moines de Cluny. Le vicomte ne put exécuter le contrat sur-le-champ ; mais l'abbé étant mort le 13 des kalendes de juillet 1063 (19 juin) [8], quelques mois plus tard les Clunisiens faisaient leur entrée dans l'abbaye de Saint-Martial.

1. « Fecit portam a Monmelier » (*Commemoratio*, p. 9). Cette porte était sur l'emplacement de la place actuelle Denys-Dussoubs.
2. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 284.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 240 et 242.
4. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 284.
5. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*
6. « MLIII, Concremata est regalis ecclesia Salvatoris ... et omnes officinæ ipsius monasterii; tunc multa preciosa ornementa et insignium privilegiorum monumenta delata sunt. Tres quoque monachi, Bernardus, Ramnulfus et Guido extincti sunt super sepulcrum Apostoli » (Geoffroy de Vigeois, p. 284). Le *Chronicon Lemovicense* (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. I, p. 334) raconte la catastrophe en termes analogues.
7. « Anno MLX, XI. kal. Maii, iterum monasterium S. Martialis igne crematum est in feria VI et Castrum intus et foris » (*Chronicon Lemovicenses*, éd. Pertz, *Monum. Germ. hist. SS.*, t. II, p. 252).
8. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 284.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

PROSPÉRITÉ DU MONASTÈRE PENDANT LE PREMIER SIÈCLE DE LA RÉFORME CLUNISIENNE (1063-1174).

Entrée des Clunisiens dans l'abbaye.

Ce fut en l'année 1062 que le vicomte Adémar, pressé par des besoins d'argent, eut l'idée de céder aux Clunisiens l'abbaye de Saint-Martial. L'évêque de Limoges et les chanoines de sa cathédrale consultés accueillirent son projet favorablement [1], et le vicomte, avec l'approbation de sa femme Umberge et de ses quatre fils, donna le monastère à l'abbé Hugues de Cluny, sans se soucier d'obtenir le consentement de l'abbé Mainard et du chapitre. Dans le préambule de l'acte de donation, il s'accuse avec une franchise hypocrite, d'avoir eu le tort de vendre l'abbaye à des abbés simoniaques et de laisser les moines violer impunément les préceptes de la règle bénédictine. En témoignage de repentir, il déclare renoncer à tous les droits auxquels il pouvait prétendre sur le monastère. Il ajoute pourtant que celui-ci continuera à lui payer une rente de 200 sous par an, au temps des vendanges, et qu'en cas de guerre il devra mettre à sa disposition une bête de somme et un muletier [2]. L'abbé devra également fournir le pain et le vin nécessaires chaque fois que le comte de Poitiers se rendra à Limoges. Sous ces réserves, le vicomte s'engage à n'intervenir en aucune façon dans les affaires du monastère, qu'il confie la sage direction des abbés de Cluny [3].

1. D'après l'acte de donation, le vicomte agit « cum consensu et auctoritate domini Iterii ejusdem civitatis episcopi, canonicorumque ejus ». Cette donation a été publiée pour la dernière fois par M. Bruel, *Chartes de Cluny* (t. IV, p. 479, dans la *Collection des Doc. inédits sur l'Hist. de France*). Nous en donnons le texte dans nos pièces justif. (cf. nº VI).

2. «... Saginario in hostem prestando cum famulo, qui saginarius, hoste transacto, monasterio reddatur » (*Ibid.*).

3. *Ibid.*

Digitized by Google

Malgré cette donation formelle, les Clunisiens ne purent prendre aussitôt possession de l'abbaye, l'abbé Mainard et ses religieux se refusant en effet à les laisser entrer. Le vicomte Adémar s'irrita d'une opposition à laquelle il devait pourtant s'attendre, et, poussé par un agent de l'abbé Hugues de Cluny, nommé Pierre Eschausier [1], il allait prendre des mesures de rigueur, quand Mainard mourut. Sa mort ne changea pas les dispositions des moines, qui s'apprêtèrent ouvertement à la résistance [2]. Devant leur attitude énergique, le vicomte perdit son assurance et, hésitant à recourir à la force pour vaincre leur opposition, il laissa l'affaire traîner en longueur. C'est alors qu'Eschausier survint. Il conseilla au vicomte d'employer la ruse, plutôt que la violence, et lui promit de la part de l'abbé de Cluny un cheval et une somme importante d'or et d'argent, si l'opération réussissait. Assuré dès lors de la bonne volonté d'Adémar, il envoya des émissaires à l'abbé Hugues, pour le mettre au courant de la situation et le prier de venir sur-le-champ avec quelques-uns de ses religieux. Hugues, aussitôt qu'il eut reçu ces messages, partit sans retard pour le Limousin et s'introduisant secrètement dans le Château avec quelques moines de confiance, alla se cacher non loin du monastère dans l'église Saint-Michel-des-Lions.

Dès qu'il eut été avisé de l'arrivée des Clunisiens, le vicomte Adémar se décida à agir. Il se rendit à l'abbaye et, convoquant les moines au chapitre, il prit la parole sur un ton doucereux pour leur expliquer qu'il était venu pour leur demander de procéder à l'élection d'un nouvel abbé.

Les moines déférèrent immédiatement à ses désirs et élurent trois des leurs, qu'ils proposèrent à son choix. Ces trois candidats, Geoffroy de Nieul Guy, surnommé Paute, et Géraud le Grammairien [3], étaient également recommandables par leur science et leur piété. Comme

1. « Petrus Excauserius ». Son nom indique qu'il descendait d'un des officiers de justice de l'abbaye, appelés *excausarii*.

2. Le récit de la façon dont les Clunisiens sont entrés à Saint Martial, est extrait d'une pièce curieuse écrite par un moine de l'abbaye, et publiée par Baluze (*Miscell.*, t. I, p. 123). Nous l'avons reproduite dans nos pièces justificatives (cf. nº VII).

3. « Gaufredus de Niolio, Guido cognomento Pauta, simulque Geraldus Grammaticus » (cf. pièce justif. nº VII).

Digitized by Google

le vicomte, embarrassé par la tournure pacifique des événements, tardait à se prononcer, un des élus, Geoffroy de Nieul, qui avait eu vent de la présence des Clunisiens à Limoges, se décida à lever le masque. Interpellant audacieusement le vicomte, il lui demanda ce que signifiait cette comédie, ce que voulaient ces moines étrangers, cachés dans une église de la ville.

Adémar, d'abord surpris par cette sortie imprévue, reprit de suite son sang-froid et, se précipitant sur Geoffroy de Nieul, le saisit par ses vêtements, et le jeta hors du cloître. Aussitôt les moines effrayés de cette violence, se précipitèrent pour sortir de la salle capitulaire, et craignant que le vicomte et son escorte ne se livrassent à des voies de fait, ils prirent la fuite et se dispersèrent dans la ville. Seuls quelques novices et des enfants restèrent dans le monastère [1].

Cependant l'abbé Hugues, immédiatement prévenu, descendait en hâte vers l'abbaye. Il y entrait, et, en prenant possession avec les religieux qui l'avaient accompagné, donnait l'ordre d'arrêter tous les clercs et toutes les personnes qui pouvaient s'y trouver.

Maître du monastère, son premier soin fut de lui donner un abbé : de son autorité privée il nomma le moine Adémar. Mais les religieux de Saint-Martial refusèrent de regagner leurs cellules, et, bien loin de se soumettre, ils entrèrent en lutte avec les Clunisiens, excités à la résistance par Geoffroy de Nieul qui leur dépeignait Adémar comme un vil oppresseur, comme un brigand, qui ne pourrait jamais être leur pasteur légitime [2]. Au bout de quelque temps, ils se décidèrent enfin peu à peu à rentrer dans le monastère ; mais dès qu'ils furent assez nombreux, ils rouvrirent les hostilités. Ils commencèrent d'abord par insulter les Clunisiens, puis ils les menacèrent, bientôt ils finirent par se soulever contre eux, et les mettre à la porte. Une véritable guerre civile s'ensuivit ; les moines se battirent dans les rues ; le feu fut mis au Château [3].

1. «... [Monachi] verentes Vicecomitem et milites qui cum eo erant, timore perculsi, quo quisque potuit, aufugerunt, remanentibus tamen infantibus ac juvenibus » (*ibid.*).

2. Geoffroy de Nieul disait, paraît-il, que l'abbé Adémar devrait être considéré comme : « pervasorem loci potiusquam provisorem » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 289).

3. « Monachi proruperant, ut burgum, in quo monasterium positum est, concremarent et

Digitized by Google

L'abbé Hugues cependant se trouvait impuissant à mettre un terme à ces scènes de violence. Il ne voulait pas s'avouer vaincu, il ne pouvait pourtant contraindre les moines de Saint-Martial à reconnaître son autorité. Aussi le désordre aurait continué longtemps, si un légat du Pape, le cardinal d'Ostie, Pierre Damiens [1], qui était en ce moment-là à Cluny, ne s'était décidé à intervenir. Il se rendit en personne à Limoges. A son approche les moines de Saint-Martial prirent la fuite et allèrent chercher un refuge dans les localités avoisinantes. Le légat les somma de comparaître dans certains délais, et, pour avoir raison des récalcitrants, il les menaça d'excommunication [2]. Ces mesures énergiques furent couronnées de succès. Les moines firent leur soumission et regagnèrent leurs cellules, s'engageant à accepter la suprématie des Clunisiens et à reconnaître Adémar pour abbé. Le légat quitta la ville ayant ainsi ramené l'ordre dans l'abbaye, et laissant les esprits assez pacifiés pour qu'après son départ il ne se produisît aucun incident de quelque importance.

C'est ainsi que l'ordre de Cluny parvint à imposer au monastère de Saint-Martial son autorité et sa règle. Si on peut reprocher à cet ordre, de s'être trop souvent montré peu scrupuleux dans le choix des moyens à employer pour atteindre le but, on ne peut nier par contre que son influence et son action furent généralement bienfaisantes. Il en fut ainsi dans la circonstance et bien que les Clunisiens se soient emparés du monastère de Saint-Martial, en ayant recours à des procédés critiquables, leur sage et prudente direction ne fut pas moins pour lui une cause de force et de prospérité.

cuncta que circa monasterium fuerant, ignibus devastarent » (Relation du voyage de P. Damiens à Limoges, cf. ci-dessous, note 1).

1. Pierre Damiens nommé à l'évêché d'Ostie en 1058, mourut le 23 février 1072, et joua un rôle considérable à la cour pontificale. Son voyage à Limoges nous est connu par le récit qu'en a laissé un de ses compagnons, et qui, retrouvé à la Bibliothèque du Vatican par M. l'abbé Ardant, a été publié par M. l'abbé Arbellot dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XL, p. 799).

2. « Præcepit ut, nisi illa hostilis audacia a monasterii et monachorum cessione cessaret, excommunicationi procul dubio subjacerent » (Relation du voyage de Pierre Damien, *ibid.*, p. 801).

Digitized by Google

L'abbé Adémar (1063-1114).

L'abbé Adémar [1], à qui Hugues de Cluny avait confié la direction de l'abbaye, était un homme habile et conciliant. Il s'attacha tout d'abord à effacer les traces des anciennes dissensions et à faire oublier le passé. Par des mesures habiles il parvint rapidement à faire régner dans le cloître l'ordre et le calme. Au bout de peu de temps il osa même donner des charges importantes aux religieux, qui l'avaient au début combattu avec le plus d'ardeur [2].

L'abbé Adémar, malgré sa modération, savait faire respecter ses droits et ses prérogatives. Pour les défendre, il engagea une longue lutte avec l'évêque de Limoges, Humbaud. Celui-ci, en effet, avait été élu en l'absence d'Adémar. Or, il était de règle que les abbés de Saint-Martial participassent à l'élection des évêques. Adémar protesta donc immédiatement, et ne voulut point admettre la validité d'une nomination faite au mépris de ses droits [3]. Le cas fut soumis à l'archevêque de Bourges qui, considérant que Humbaud avait été élu sans le concours de l'abbé, et qu'il n'avait même pas reçu les ordres, interdit formellement aux clercs et aux fidèles du diocèse de le recevoir et de reconnaître son autorité. Humbaud ne voulut point se soumettre. Des désordres éclatèrent à Limoges ; les partisans de l'abbé furent inquiétés, leurs domaines furent pillés, leurs maisons incendiées, et l'évêque appela des archers pour tirer sur le peuple [4]. Au cours de ces

1. L'abbé Adémar était peut-être d'origine limousine. Sa sœur, Aïba, était en tout cas née à Laurière, dans le nord de la province (*Cartul. d'Aureil* publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXIII, p. 237).

2. En 1068, par exemple, les moines d'Uzerche lui demandèrent de vouloir bien désigner un successeur à leur abbé Constantin qui venait de mourir. Il accepta et leur proposa un de ses religieux nommé Géraud, celui-là même qui avait été un des trois candidats élus par le chapitre de Saint-Martial en 1063, et qui avait été avec G. de Nieul un des adversaires les plus redoutables des Clunisiens (*Cart. d'Uzerche* dans le *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1887, p. 542. — Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 288).

3. «... Consurrexit contra illum [episcopum] Ademarus abbas Sancti Martialis, eo quod non esset vocatus ad faciendam electionem, sicut antiquitus fieri solet » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 292).

4. Ces détails sont extraits d'une lettre adressée par différents abbés du Limousin, dont Adémar, à l'archevêque de Bourges. Elle a été publiée par Baluze (*Miscell.*, t. II, p. 182). Nous en donnons le texte dans nos pièces justif. (cf. nº VIII).

Digitized by Google

troubles, le bruit se répandit que l'archevêque allait revenir sur ses actes et conférer les ordres à Humbaud.

En proie à une vive inquiétude, plusieurs des abbés de la province, et notamment ceux de Tulle, d'Uzerche, de Solignac et de Vigeois, se réunirent à Limoges, et, de concert avec l'abbé Adémar, écrivirent à l'archevêque une lettre collective [1] pour lui faire part de la situation. Ils lui représentaient la honte qui rejaillirait sur l'Église, si le siège épiscopal de Limoges était donné à un homme aussi grossier et débauché; ils le suppliaient de ne prendre aucune décision sans les avoir entendus, et demandaient une nouvelle enquête.

Nous ignorons quel fut le résultat des démarches faites auprès de l'archevêque ; toujours est-il que l'abbé Adémar résolut de recourir à l'intervention du Saint-Siège. Il partit donc pour Rome, laissant Limoges en pleine effervescence. Les bourgeois de la Cité s'étaient rangés du côté de l'évêque ; ceux du Château soutenaient leur abbé et des violences incessantes avaient lieu entre les deux parties adverses [2]. Humbaud se rendit en personne présenter sa défense auprès du pape, mais il fut condamné, et Adémar revint en Limousin après avoir obtenu gain de cause. Humbaud, malgré sa défaite, ne quitta pas Rome sur-le-champ. Il s'engagea dans toutes sortes d'intrigues, et fit tant et si bien qu'il put reparaître peu après à Limoges, en déclarant que le pape était revenu sur sa décision, et en montrant des bulles d'investiture que lui aurait accordées Urbain II [3].

Le peuple du Château apprit cette nouvelle avec indignation et, n'eût été sa confiance dans l'abbé, il lui aurait fait un mauvais parti ainsi qu'à l'évêque [4]. Mais Adémar parvint à le calmer et, donnant lui-

1. C'est la lettre que nous avons mentionnée dans la note de la page précédente.

2. « Burgenses de castro, egressi contra cives urbis, prælium commiserunt, inde guerra orta est inter illos, unde multi gladio corruerunt » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 292).

3. « Regresso abbate, prœsul remansit [Romæ]; obtinere nequaquam valuit litteras nisi deprecatorias, quatenus si abbatem haberet propitium, in suum solemniter reciperetur Pontificum. Quid plura? Humbaldus in itinere apostolicas apices falsabit... ; videns itaque abbas apostolica privilegia, incredibiliter miratus est summum sacerdotem subito tam pervertisse sententiam » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

4. « Populus vero hoc moleste tulit et, nisi confideret de dilectione ac prudentia abbatis, continuo super suscipientem [abbatem] et susceptum [episcopum] irrueret » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 292).

Digitized by Google

même l'exemple, il accepta avec dignité la décision du pape, malgré l'étonnement qu'elle lui causait. Il alla même recevoir processionnellement Humbaud, comme le voulait l'usage [1]. Le conflit semblait définitivement réglé; il eut pourtant, quelques années plus tard, un épilogue imprévu, lors du voyage d'Urbain II à Limoges.

Après le concile de Plaisance, en effet, Urbain II résolut d'entreprendre un grand voyage outre-monts. Il partit dans le cours de l'année 1095 et, après avoir présidé le concile de Clermont où la croisade fut décidée d'enthousiasme, arriva à Limoges le 18 décembre [2]. Comme il était un ancien moine de Cluny, il vint demander l'hospitalité au monastère de Saint-Martial, où il habita pendant la durée de son séjour à Limoges. Le 29 décembre, il consacra la cathédrale Saint-Étienne, commencée au début du XIe siècle par l'évêque Guy [3], le 30 il dédia la basilique du Sauveur, que l'abbé Adémar venait de reconstruire [4].

Dans ces diverses cérémonies, le Pape remarqua non sans étonnement la présence de l'évêque Humbaud [5], et, pour s'éclairer, il demanda à l'abbé comment cet intrigant se trouvait en possession de l'évêché, malgré ses ordres formels. Adémar répliqua, en invoquant l'autorité des bulles pontificales, que Humbaud avait exhibées. Urbain II protesta vivement. Il déclara que ces bulles avaient été sans doute expédiées à son insu et demanda à les voir. Les ayant trouvées suspectes, il les fit examiner par les clercs de sa chancellerie, qui n'eurent pas de peine à découvrir qu'elles étaient apocryphes [6]. L'évêque, interrogé, avoua du reste son crime, et confessa que le faux avait été

1. « [Adémar] suscepit tamen presulem publica et solemni processione, sicut in litteris continebatur, quas litteras diligenter servavit » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

2. Le 15 des kalendes de janvier. — Un récit du séjour du pape se trouve dans Geoffroy de Vigeois (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 293); un autre a été publié dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XLII, p. 238).

3. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIX.

4. Geoffroy de Vigeois, p. 294.

5. Le cartulaire d'Uzerche (*Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1887, p. 405) prétend que l'abbé d'Uzerche, Géraud, irrité de ce qu'Humbaud eût empêché le pape de venir consacrer son église, porta plainte contre lui. Le pape fit faire une enquête qui amena la découverte du faux. Nous avons suivi la version un peu différente de Geoffroy de Vigeois.

6. Ces bulles ont été publiées par Baluze (*Miscell.*, t. II, p. 182).

Digitized by Google

commis par un orfèvre de Limoges nommé Mathieu Vital, et sur les conseils de l'archidiacre Hélie de Gimel.

Le pape sévit avec rigueur ; il déposa Humbaud et l'excommunia. Quant à Hélie de Gimel, il le frappa également, le déclara anathème et ferma à ses descendants l'accès des charges ou dignités de la ville de Limoges [1]. Le peuple du Château, qui avait toujours été hostile à Humbaud, accueillit avec satisfaction ces mesures de rigueur et le pape quitta peu après le Limousin pour continuer son voyage dans le sud-ouest de la France [2].

L'élection du nouvel évêque de Limoges eut lieu quelques mois après son départ ; le 24 août 1096, d'un commun accord fut élu le prieur de Saint-Martial, Guillaume [3].

L'année suivante, le pape Urbain II, pour donner à l'abbé et aux moines un témoignage de son estime, confirma leurs privilèges et leurs possessions [4]. Dans sa bulle, il constata tout d'abord que, grâce aux efforts de l'abbé Adémar et de l'abbé Hugues, le monastère avait prospéré et se trouvait dans une situation florissante. Il entendait donc que les Clunisiens continuassent à le surveiller et à l'administrer. Déclarant ensuite que l'abbaye était sous sa protection particulière, il décida qu'elle releverait directement du Saint-Siège et l'exempta de la juridiction de l'ordinaire. Il confirma toutes ses possessions, c'est-à-dire le Château de Limoges et plus d'une cinquantaine de prieurés, de prévôtés et d'églises, dont certains étaient situés dans des diocèses fort éloignés du Limousin, comme dans ceux de Die ou de Narbonne. Il termina enfin en reconnaissant à l'abbé le droit d'être consulté pour les affaires importantes de l'évêché, le droit de prendre part aux élections épiscopales et de participer à l'administration du diocèse, en cas de vacance du siège [5].

Les dispositions contenues dans cet acte étaient si importantes

1. « Inhibuit ne aliquis qui nomine Heliæ de Gimel censeretur, ullum honorem in urbe Lemovicensi obtineret » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 292).

2. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 294.

3. Cet évêque mourut en 1099, empoisonné par un certain Martin Chrétien (Geoffroy de Vigeois, *ibid.* — Voir aussi la *Chronique de Maleu*, éd. Arbellot, p. 39 et 40).

4. Nous donnons le texte de cette bulle dans nos pièces justif. (cf. nº IX).

5. Cf. piece justif., nº IX.

Digitized by Google

qu'après la mort d'Urbain II, l'abbé Adémar demanda à son successeur Pascal II de vouloir bien les confirmer. Le pape y consentit et par une bulle du 4 des kalendes de juin 1103 (29 mai) [1], il déclara à nouveau que l'abbaye devait rester sous la direction spirituelle et temporelle des moines de Cluny et promit de veiller d'une façon toute spéciale à ce que, après la mort de l'abbé Adémar, le siège abbatial ne devint pas la proie de quelque intrigant, qui essayerait de s'en emparer par force ou par ruse [2].

Il était utile en effet, de prendre des précautions pour le jour où l'abbé Adémar viendrait à disparaître. Les habitants de Limoges étaient toujours en effervescence et les anciennes querelles entre les partisans de l'abbé et ceux de l'évêque étaient loin d'être apaisées. Le mardi 27 juin de l'année 1105, les gens du Château, à la suite probablement de quelques contestations avec l'évêché, allèrent attaquer la Cité et y mirent le feu. L'incendie prit des proportions énormes ; la cathédrale, consacrée quelques années auparavant, l'abbaye de la Règle, cinq églises, la plus grande partie des maisons, devinrent la proie des flammes et furent complètement détruites [3].

En présence de semblables violences, l'on pouvait craindre que la mort de l'abbé ne servît de prétexte à des troubles nouveaux. Il n'en fut rien heureusement. Adémar s'éteignit le 4 des kalendes de septembre 1114 (29 août) [4] et l'élection de son successeur eut lieu dans le plus grand calme.

Les cinquante années de l'abbatiat d'Adémar furent pour le monas-

1. Publiée par M. Pflug-Harttung, *Acta pontific. romanor. ined.* (t. I, p. 74).

2. « ... Stabilimus locum ipsum [abbatia], sicut hodie est, ... semper sub disciplina, dispositione et custodia Cluniacensis abbatis persistere ; et ut, obeunte abbate, nullus ibi qualibet subreptionis astucia vel violencia preponatur, ... [Ademar] religionis peticione ... monasterium ipsum et quecumque ipsius sunt, sub tutela Apostolice sedis perpetuo confovenda suscipimus. » (Pflug-Harttung, *ibid.*).

3. » Anno ab Incarnatione .... MCV°, ... V kalendas julii, combusta est civitas Lemovicensis ab hominibus de castro Sancti Martialis, in qua combustione concremata est mater ecclesia S. Stephani cum omnibus officinis suis, monasterium S. Mariæ [de Regula] similiter, et ecclesia S. Johannis Baptiste, et ecclesia S. Mauricii, et ecclesia S. Trinitatis, et ecclesia S. Genesii, et ecclesia S. Domnoleni » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 188).

4. Il fut enterré dans la salle capitulaire (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 297. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 52. Continuateurs de la *Commemoratio*, même éd., p. 10).

Digitized by Google

tère une époque de grande prospérité. C'était une coutume générale chez les moines de Cluny [1], de doter les abbayes, confiées à leur ordre, de constructions nouvelles, bâties avec une ampleur et une somptuosité remarquables [2]. L'abbé Adémar ne manqua pas de se conformer à cet usage : il réédifia luxueusement la plupart des bâtiments claustraux, le dortoir, le réfectoire, l'infirmerie ; il construisit le cloître avec des colonnes de marbre [3] ; il jeta une voûte sur la nef de la basilique et décora l'édifice de peintures [4]. Tous ces travaux nécessitèrent assurément de grands frais ; mais l'abbaye était riche, elle venait d'acquérir les importants prieurés de Vigeois, dans le Limousin, et d'Excideuil, dans le Périgord [5]. Elle pouvait donc supporter de pareilles dépenses, sans inconvénients sérieux pour ses finances.

L'abbé Amblard (1115-1143).

Le successeur de l'abbé Adémar fut un prieur de Cluny, nommé Bernard [6]. C'était un homme plus au courant des affaires séculières que des belles-lettres ou de l'Écriture [7]. Aussi ne tarda-t-il pas à vivre avec ses moines dans des rapports assez tendus et finit-il par les quitter. Ceux-ci en furent très mécontents et demandèrent à l'abbé Pons de Cluny de donner à l'abbé Bernard l'ordre de revenir à Limoges ou de se démettre. Pons refusa d'intervenir, et, comme les moines perdaient patience et faisaient mine de se révolter, il partit pour Rome,

1. C'est ainsi qu'ils reconstruisirent dans la région l'église abbatiale de Beaulieu et celle de Moissac.

2. Ils déployaient un tel luxe dans les constructions qu'ils élevaient, que les Cisterciens en signe de protestation s'interdirent d'introduire la moindre recherche et le moindre ornement dans les églises de leur ordre.

3. « ...Claustrum marmoreum ipse fabricari fecit » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 10).

4. « ... Navem monasterii ... volvi, omneque ipsum monastrium honeste deintus depingi ac decorari fecit » (*Ibid.*).

5. Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*, p. 10. — Excideuil, ch.-l. de con de l'arr. de Périgueux, Dordogne. — Vigeois, ch.-l. de con de l'arr. de Brive, Corrèze.

6. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 10.

7. « ... Ad secularia negocia satis idoneus, ... in scripturis ... minus habilis » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 299).

Digitized by Google

dans le but de demander au Pape de les excommunier. Celui-ci ne voulant point y consentir [1], il dut se décider à regagner la France et à aller en personne à Limoges pour essayer de résoudre le conflit. Au cours de son voyage, il faillit perdre la vie dans une aventure tragique. Convaincu dès lors que saint Martial avait voulu lui donner un avertissement salutaire, il accueillit favorablement les réclamations des moines, et fit droit à leur requête. Il cassa l'abbé Bernard et décida qu'il y avait lieu de procéder à une nouvelle élection. En sa présence, le prieur de Solignac [2], Amblard, fut élu ; mais il y eut des difficultés pour se mettre d'accord sur son nom. Amblard appartenait, en effet, à l'ordre de Cluny, et il est vraisemblable que les moines voulaient élire un des leurs.

Aussi, pour prévenir des discussions irritantes lors des élections abbatiales, le chapitre décida qu'à l'avenir, quand l'abbé serait un moine de Cluny, le prieur serait un moine de Saint-Martial, et réciproquement [3].

Sous l'administration de l'abbé Amblard, un grand malheur vint frapper l'abbaye. Elle fut ravagée en l'année 1123 par un terrible incendie, qui causa les plus grands dégâts dans le Château. Les bâtiments claustraux, le cloître et ses dépendances, peut-être même la basilique, furent très endommagés, et dans la ville, les églises Saint-Pierre du Queyroix, Saint-Michel-des-Lions, le couvent de Saint-Martin-hors-les-Murs furent détruits [4].

1. « .. Pontius Papam expetiit, orans ecclesiam S. Martialis ponere sub interdicto ; quod Summus Pontifex injustum fieri judicavit (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 299). Les moines de Saint-Martial, en vertu des privilèges d'Urbain II, dépendaient directement du Pape, et ne pouvaient être excommuniés que par lui.

2. « .. Prior Solemniacensis » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*), c'est-à-dire prieur de Solignac et non de Souvigny, comme l'a cru faussement M. Duplès-Agier (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 10). Une chronique manuscrite de Solignac, conservée à la Bibl. Nat. (ms. français, 19857, p. 93), le mentionne du reste comme prieur.

3. « ... Ut haberent Lemovicenses priorem ex monachis S. Martialis, cum haberent abbatem ex Cluniacensibus et e converso » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

4. « ... Monasterium cum adjacenti villa incendio concrematum est ; claustrum etiam et cetere officine, que ignis consumere potuit, deletum est.... » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 10). « Castrum Lemovicense, S. Martialis monasterium, signa clocarii, claustra, officine, ecclesia S. Petri de Quadrivio et S. Michaelis de Leonibus, cœnobium S. Martini extra muros ... igne concremata sunt « (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 299. Voir aussi Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 52).

Digitized by Google

L'abbé Amblard s'occupa immédiatement de réparer le désastre, et, selon le témoignage de Geoffroy de Vigeois, ses nouvelles constructions furent aussi somptueuses que les anciennes [1]. Tandis qu'il était occupé à ces travaux, une source jaillit à l'intérieur de la crypte de Saint-Martial, qu'elle ne tarda pas à inonder (1125). Il fallut pour épuiser les eaux et les rejeter au dehors, poser des conduites en pierre à travers l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre [2].

Amblard, dont l'influence était grande dans tout le Limousin, joignit ses instances à celles de l'évêque Eustorge, pour décider le vicomte de Limoges Adémar, et Gaucelin de Pierre-Buffière qui se faisaient la guerre depuis plusieurs années, à se réconcilier. Les deux adversaires firent la paix. Ils vinrent, escortés de nombreux chevaliers, abdiquer leurs haines sur le tombeau de saint Martial et, en présence de l'abbé et de l'évêque, se jurèrent une amitié éternelle [3].

En 1134 Amblard assista au concile de Pise, avec l'évêque de Limoges. Comme la route était peu sûre, il se joignit pour revenir à un groupe de prélats et d'abbés [4], qui rentraient également en France. Mais ils tombèrent tous ensemble dans une embuscade à Pontetremolo en Lombardie, et furent emprisonnés et maltraités. Ils ne furent relâchés que sur l'intervention personnelle du pape, à qui l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, écrivit pour le mettre au courant de la situation [5]. C'est ainsi qu'ils purent continuer leur chemin et, sans autre mésaventure, l'abbé Amblard parvint à regagner l'abbaye de Saint-Martial.

Deux ans après son retour, il reçut en 1137, le roi Louis le Jeune,

1. « In cujus restitutione, plurimum laborans, non viliora quam prius consumare studuit » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

2. « Rivulus infra sepulchrum S. Martialis tam exuberans erupit, ut nisi a populis ejiceretur, thalamus Apostoli aqua repleri crederetur. Fit igitur per mediam S. Petri basilicam meatus ex magnis lapidibus » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

3. « Amici ambo venerunt in sepulchro S. Martialis et, presente Eustorgio episcopo et abbate Amblardo, in conspectu innumerabilium virorum juravit alter ad alterum fidelitatem ... Carta de hoc pacto per alphabetum scripta et partita est. Harum una apud S. Martialem servata est, aliam habuit Gaucelinus » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 301).

4. Parmi lesquels l'archevêque de Reims, les abbés de Vézelay, de Saint-Germain-des-Prés, de Corbie, etc.

5. Cette lettre est publiée dans le *Recueil des Historiens de France* (t. XV, p. 629). C'est à elle que nous empruntons tous les détails de notre récit.

Digitized by Google

qui passa par Limoges avec sa femme, Éléonore d'Aquitaine [1]. Amblard alla le recevoir avec l'abbé de Saint-Augustin aux portes du Château, et le roi fit son entrée dans la ville, entouré d'un brillant cortège où se trouvaient Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, et Geoffroy de Lorroux, archevêque de Bordeaux [2].

Peu après le départ du roi, l'évêque Eustorge, qui se trouvait déjà malade, vint à mourir le 29 novembre 1137 [3]. Le choix de son successeur suscita de nombreuses difficultés. Les uns en effet élirent Géraud, doyen de Saint-Yrieix et neveu d'Eustorge; les autres lui opposèrent l'abbé Amblard.

L'abbé, sans se soucier de son concurrent, voulut se mettre en possession de l'évêché. Mal lui en prit. Un certain Pierre Laurès vint en effet, au nom du pape, lui interdire de quitter l'abbaye, et comme Amblard refusait de l'écouter, une discussion violente s'ensuivit, au cours de laquelle un homme de sa suite blessa Laurès. Ce dernier, furieux, partit incontinent pour Rome, voulant montrer au pape le sang qui avait été répandu sur ses vêtements [4]. Amblard de son côté, sentant la nécessité de se justifier, voulut le suivre. Mais avant de gagner l'Italie, il passa par Cluny, pour demander à l'abbé Pierre-le-Vénérable de vouloir bien intervenir en sa faveur. Il éprouva de sa part un refus catégorique. Voyant dès lors sa cause perdue d'avance, il se découragea et revint à Limoges. Pendant ce temps, son concurrent Géraud se rendit auprès du Saint-Siège. Il fut bien accueilli par le pape [5]; mais il dut remporter plus de bonnes paroles que de promesses solides, car il jugea nécessaire, en voyant qu'il ne recevait pas sa nomination, de retourner peu après à Rome. Pour convaincre la

1. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, p. 307-308.

2. Geoffroy de Vigeois (*ibid.*) a confondu les noms de ces deux archevêques.

3. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 53.

4. « ... Tumulato pontifice [Eustorgio] eligitur a quibusdam in episcopum abbas Amblardus, qui protinus pontificalem thronum ascendit ...; electus est ab aliis Geraldus, S. Aredii decanus... Factum est contentio inter singulorum fautores. Petrus Laures ... pontificalem thronum abbati ex parte Summi Pontificis interdixit. Quapropter a Bonifacio, abbatis cliente, vulneratus, sanguinem in veste fusum ab eo, prout potuit, Eugènio pape ostendit » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 305).

5. « Romam Amblardus ire disponens Cluniacum petiit, auxilium ipsorum flagitans; in nullo ab ipso auxiliatus, retrogradum conficit iter. Geraldus iterum Romam venit; petitio illius bene audita est » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

Digitized by Google

cour pontificale du bien fondé de ses prétentions, il lui offrit un grand festin et, au dire de Geoffroy de Vigeois, à qui nous laissons bien entendu la responsabilité de l'anecdote, il obtint dès lors sans difficulté le siège épiscopal de Limoges [1]. L'abbé ainsi évincé eut le bon sens de se soumettre, et de ne pas prolonger inutilement le différend.

Sous la sage administration d'Amblard, l'abbaye prospéra et s'enrichit d'une relique bien précieuse pour elle. En 1130, le chef de saint Martial fut découvert, et il y eut à cette occasion de grandes fêtes auxquelles assistèrent plusieurs prélats et, entre autres, l'archevêque de Bourges [2]. L'abbé Amblard, comme ses prédécesseurs, enrichit le temporel de son monastère; il acquit notamment aux environs d'Excideuil un riche domaine, qu'il fit planter en vignes et où il fit bâtir un prieuré avec une chapelle [3]. Il mourut le 12 des kalendes de septembre 1143 (23 août), après un abbatiat de vingt-huit ans, et fut enterré dans la salle capitulaire [4].

L'abbé Albert et le sacre d'Henri Plantagenêt.

L'abbé Albert qui lui succéda était de famille noble; l'un de ses frères, Géraud de Courcilles, était seigneur d'Aubusson; un autre, Bernard, doyen de Saint-Yrieix [5]. Lui-même était un homme pieux et éclairé qui s'appliqua à réconcilier le monastère avec l'évêque Géraud, le concurrent heureux de l'abbé Amblard. Il y réussit pleinement. Lors de la fête de Saint-Martial, l'évêque et l'abbé participèrent

1. « ... Evoluto tempore regressus est secundo Romam. Cernens itaque suum .. differri negotium, vocat ad convivium majores curie romane » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 305).

2. « MCXXX caput sancti Martialis repertum est » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 53). Cette prétendue découverte du chef de saint Martial est à rapprocher de celle du chef de saint Jean-Baptiste, au siècle précédent.

3. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 11.

4. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 306. Legros raconte dans un de ses manuscrits (Bibl. du Grand Séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 27) qu'on retrouva la tombe d'Amblard, quand on démolit la salle capitulaire au XVIIIe siècle.

5. Geoffroy de Vigeois, *ibid.* Voir aussi le *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1890, p. 524.

Digitized by Google

tous deux à la procession qui avait lieu selon l'usage [1]. En 1152, de même ils reçurent solennellement le duc Henri Plantagenêt [2], qui, par suite des droits que lui conférait son mariage avec Éléonore d'Aquitaine, venait recevoir à Limoges l'investiture du duché et mettre au doigt l'anneau de sainte Valérie [3].

On a longuement disserté sur l'origine de cette cérémonie. Certains auteurs ont avancé que les ducs d'Aquitaine avaient l'habitude de venir se faire consacrer à Limoges [4]. D'autres, comme M. R. de Lasteyrie [5], ont soutenu que le sacre du duc Henri était un fait exceptionnel. En réalité, sans parler de Charles le Jeune qui vint en 855 [6] recevoir la couronne royale dans la basilique de Saint-Martial, Henri Plantagenêt ne fut pas le seul qui vint chercher à Limoges l'investiture du duché d'Aquitaine, et Richard Cœur de Lion suivit son exemple en 1167 [7].

Ces deux cérémonies [8] s'expliquent aisément par les traditions qui étaient reçues au XIIe siècle sur les origines du duché. Brodant sur un canevas fourni par la légende Aurélienne, l'imagination populaire avait peu à peu grandi le rôle et l'importance de sainte Valérie [9]. A l'instar du duc Étienne, la sainte était montée en grade, si l'on nous

1. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 11.

2. Également connu sous le nom de Henri de Normandie; il était fils d'Henri le Bel, comte d'Anjou et du Maine, et devint roi d'Angleterre en 1154.

3. « [Henricus] ... venit Lemovicas recipere ducatum [Aquitanie], quod valde displicuit regi Ludovico. Receptus fuit in urbe Lemovicis, tanquam dux novus, cum magno tripudio. Dehinc abiens apud S. Martialem cum processione a monachis solemniter receptus est ... » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 308). — « [Henricus] venit Lemovicas, ubi processionaliter receptus et annulo beate Valerie decoratus in civitate, et sic fuit novus dux proclamatus » (*Chronique de Saint-Étienne*, publiée dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXII, p. 141).

4. Notamment M. Deloche, *Étude sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 245 et ss.

5. Robert de Lasteyrie, *Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 32 et ss.

6. Voir ci-dessus, p. 55.

7. Voir ci-dessous, p. 101. Nous ferons remarquer que Louis VII fut sacré duc d'Aquitaine à Poitiers en 1137 et qu'il vint à Limoges la même année. Ne peut-on supposer que ce fut pour mettre au doigt l'anneau de sainte Valérie?

8. Besly a publié un curieux document du XIIe siècle relatant le cérémonial suivi à cette occasion; il est intitulé *Ordo ad benedicendum ducem Aquitanie* (Voir *Hist. du Poitou*, p. 183. Cf. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 32 et ss.).

9. Voir sur sainte Valérie, ci-dessus, p. 17 et ss.

Digitized by Google

permet l'expression, et dès le XIe siècle, cette jeune fille, à qui l'on avait donné d'abord une modeste extraction, devint une princesse puissante, à qui son père, le duc Léocadius, aurait laissé en mourant ses états d'Aquitaine. On comprend dès lors comment les ducs eurent intérêt à venir se faire sacrer à Limoges. En passant au doigt l'anneau de sainte Valérie, pieusement conservé dans le trésor de l'évêché, ils pouvaient prétendre que la sainte leur avait donné l'investiture symbolique de leur duché. Ils conféraient ainsi à leurs droits un caractère mystique et sacré, propre à relever leur prestige et leur autorité.

La visite de Henri Plantagenêt à Limoges eut un triste épilogue : les gens de sa suite se prirent de querelle avec la population du Château, et une rixe violente s'ensuivit qui dégénéra en une véritable bataille. Le duc, en proie à une violente irritation, accourut au secours des siens. Pour les venger, il ordonna de combler les fossés et de détruire les murs qui venaient d'être reconstruits [1]. Puis il quitta la ville aussitôt, et alla s'établir dans la Cité épiscopale, tout en réclamant à l'abbé de Saint-Martial le paiement du droit de gîte. L'abbé refusa, soutenant avec raison qu'il n'avait point à payer ce droit en dehors des limites de ses domaines, c'est-à-dire du Château. Le duc prit ce refus comme un affront, et il s'en serait certainement vengé, s'il n'avait été obligé pour des affaires pressantes de quitter Limoges sur-le-champ [2].

L'abbé Albert administra très bien son abbaye. Il se signala par plusieurs réformes liturgiques [3], acheta des ornements sacerdotaux et s'occupa beaucoup de la mense conventuelle qui était devenue très considérable [4].

1. Sur l'ordre de l'abbé Amblard (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 11).

2. « ... Dux irritatus est ; tunc muros castri, qui non multo tempore fuerant constructi, funditus evertit pontemque disrupit .. Procurationem noluit Albertus abbas in *urbem* [la Cité] facere duci, dicens non debere extra septa reddere *castri* [le Château]. Dux aliis distractus negociis, recessit cum indignatione » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 308). Le droit de gîte ou de procuration était le droit que des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques avaient de se faire hèberger par leurs vassaux.

3. Notamment dans la façon de célébrer les anniversaires et certaines fêtes comme la Toussaint. (Voir à ce sujet Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 309.)

4. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 11.

Digitized by Google

Il acquit ainsi dans le diocèse de Limoges les chapelles d'Aixe, l'église de Moutiers, le domaine d'Usurat [1]. Il parvint également à soumettre à son autorité le monastère de Terrasson, qui s'était rendu indépendant avec la complicité de l'abbé Bernard [2]. Pour faire un exemple, il châtia sévèrement l'abbé, lui retira son bâton pastoral, l'obligea à venir à Limoges faire amende honorable devant le chapitre, lui défendit même de pénétrer dans la salle capitulaire et le fit rester debout dans le cloître devant la porte. Cette dure pénitence accomplie, il consentit enfin à lui pardonner et à lui rendre la direction de son abbaye.

L'abbé Albert, après être resté à la tête du monastère pendant onze ans, mourut en 1156, le 5 des ides d'août (9 août) [3].

L'abbé Pierre III du Barri (1161-1174).

Le successeur de l'abbé Albert, l'abbé Pierre II [4], né à Pithiviers dans l'Orléanais, avait successivement rempli les fonctions de chevecier à Saint-Martial, de prieur à Cluny et à Saint-Eutrope, de prévôt à Saint-Vaury. Il avait laissé dans tous les lieux où il avait passé, la réputation d'un homme vertueux et instruit. Il ne dirigea l'abbaye que pendant quatre ans et encore fit-il un voyage à Rome avec l'évêque de Limoges, Géraud. Il abdiqua à la fin de l'année 1160, ou peut-être au commencement de 1161 [5].

Sa succession fut difficile, les moines ne pouvant s'accorder sur le

1. « Capellas de Axia multo labore nobis adquisivit ... et ecclesiam que vocatur Monasterium et terram de Usurat » (Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.* Voir aussi Geoffroy de Vigeois, p. 306). Aixe, ch.-l. de con de l'arr. de Limoges. Moutiers, cne du con de Bonnat, arr. de Guéret, Creuse. Usurat, cne de Limoges.

2. « ... Abbatiam Terracinensem, que amissa fuerat, nobis restituit ». (Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.* Voir l'histoire de la dégradation de l'abbé et sa pénitence dans Geoffroy de Vigeois, p. 306). Terrasson, ch.-l. de con de l'arr. de Sarlat, Dordogne.

3. Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.*

4. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, p. 309.

5. « Anno gracie MCLXI, Petrus abbas abbacie resignavit » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 56). Les Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier (p. 11), disent qu'il fut abbé pendant quatre ans et trois mois, ce qui placerait à la fin de l'année 1160 l'époque à laquelle il aurait résigné ses fonctions abbatiales.

Digitized by Google

choix d'un nouvel abbé. Tandis que les uns nommaient Hugues de Fuse, les autres lui opposaient un certain Pierre le Gros [1]. Hugues parvint pourtant à occuper le siège abbatial ; mais il mourut au bout de quelques mois [2] et il fallut procéder à de nouvelles élections. Celles-ci furent heureusement très calmes, le chapitre d'un commun accord ayant élu l'abbé de Saint-Augustin, Pierre III du Barri, ancien moine de l'abbaye.

Quoique le légat du pape, Guillaume, l'eût confirmé sans difficulté, le roi de France, Louis VII, s'opposa à sa nomination. Il fallut que l'abbé se rendît à Paris pour plaider sa cause en personne. Ayant réussi enfin à convaincre le prince, il revint à Limoges, au mois d'avril 1162, portant les lettres royales approuvant son élection. Il les fit lire au clergé et au peuple et put prendre dès lors possession de son abbaye [3].

Pendant l'abbatiat de Pierre du Barri, les chanoines de Lincoln en Angleterre, envoyèrent à Limoges une députation de trois d'entre eux, pour demander aux moines de vouloir bien leur donner des reliques de saint Martial [4]. On pourrait s'étonner de voir des Anglais porter pareil intérêt à un saint limousin, si l'on ne songeait que depuis le funeste mariage d'Éléonore, Limoges ainsi que toute l'Aquitaine était devenue un fief des rois d'Angleterre.

L'abbé Pierre n'osa prendre sur lui de donner à ces chanoines une parcelle des reliques dont il avait la garde. Il en demanda l'autorisation au chapitre de la cathédrale et au peuple du Château [5]. Le

1. « Eligitur Hugo de Fuse, cui Petrus Grossus a quibusdam electus magnum intulit damnum » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 309).

2. Geoffroy de Vigeois (*ibid.*). Quant à Pierre le Gros, M. l'abbé Roy-Pierrefitte croit qu'il renonça à ses prétentions, et s'en alla à Cluny (*Histoire de Saint-Martial*, p. 43).

3. « Electus itaque Petrus a Guillelmo legato est confirmatus ; verum tamen pravorum consilio ex parte regis impedita est ei regiminis susceptio ... Prosecutus est regem quod usque in Ramis palmarum cum illius gratia rediret. Tum ad processionem, regis epistola coram clero et populo lecta est que abbatem regia dignum amicitia docuit universis » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 313. Voir aussi Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 56).

4. « Tres canonici ex anglicis, venientes cum litteris episcopi de Lincolnia, postulaverunt reliquias sancti Martialis... » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, p. 314).

5. « .. Dum processio omnium sanctorum ageretur, abbas Petrus ... non sine lacrymis populum orat, quatenus acquiescat eorum [canonicorum] peticioni » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 314).

Digitized by Google

corps de saint Martial en effet n'appartenait pas en propre aux moines de l'abbaye. Ceux-ci n'en avaient que la garde, et les chanoines de Saint-Étienne comme les habitants de la ville, avaient sur lui des droits très étendus. Les consuls du Château ainsi détenaient la moitié des clefs nécessaires pour ouvrir la châsse, à laquelle les moines ne pouvaient toucher qu'en leur présence et avec leur autorisation [1]. La ville aujourd'hui encore a conservé ces privilèges, théoriquement tout au moins, et quand, il y a quelques années, la cour de Rome demanda des reliques de saint Martial, le clergé de Saint-Pierre-du-Queyroix, où elles sont aujourd'hui conservées, ne crut pas pouvoir en disposer de son autorité privée et demanda au maire l'autorisation nécessaire. N'est-il pas curieux de constater la survivance de ces traditions, même après les bouleversements de 1793 !

Le chapitre de Saint-Étienne et le peuple ne firent aucune difficulté pour accorder à l'abbé Pierre la permission qu'il sollicitait. L'évêque Itier de Crosent fit même don aux chanoines de Lincoln d'une châsse d'ivoire pour conserver les reliques qui leur avaient été données [2].

Un peu plus tard, en 1167, Richard Cœur de Lion, fils d'Henri Plantagenêt et d'Éléonore d'Aquitaine, succédant à son père, vint comme lui recevoir à Limoges l'investiture symbolique du duché par l'anneau de sainte Valérie [3]. La même année, un grand incendie ravagea le Château. La basilique du Sauveur ne fut pas épargnée, la nef et le clocher entre autres furent complètement détruits [4]. L'abbé Pierre s'appliqua à restaurer l'église ; il éleva également des constructions nouvelles dans le monastère, notamment un cloître pour l'infirmerie. Grâce à lui, le trésor s'enrichit d'un beau calice et d'une croix d'ar-

1. Comme en font foi les récits des Ostensions.

2. « ... Capsam ex ebore preclaram Iterius de Crosent ipsis dedit, qua reliquie conderentur... » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 314).

3. « ... Richardus ... annulo s. Valerie decoratur novusque dux ab omnibus proclamatur » (Geoffroy de Vigeois, t. II, p. 319).

4. « Crematum est castrum Lemovicense et monasterii navis cum clocario et omnia signa corruerunt » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 56. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *ibid.*, p. 318).

Digitized by Google

gent, et la bibliothèque s'accrut de plusieurs manuscrits tant sacrés que profanes [1].

L'abbé s'occupa surtout de rétablir les finances de son abbaye, qui étaient loin d'être prospères lors de son avènement. A cette époque en effet, elles étaient obérées de 18.000 sous, et plusieurs prieurés comme ceux de Roussac, de Verneuil, ou de Roziers, devaient également des sommes considérables [2]. L'abbé Pierre trouva moyen de liquider cet arriéré. Il laissa même en mourant une somme de 40 livres pour célébrer son anniversaire et une dizaine de marcs d'argent pour acquérir divers ornements sacerdotaux [3].

Pour remettre en état les affaires de l'abbaye, l'abbé Pierre, au risque de mécontenter les populations, dut se montrer très exigeant dans la perception des droits féodaux. Aussi à la fin du carême de l'année 1171 [4], les bourgeois de La Souterraine [5] refusèrent de payer la taille qui venait d'être augmentée, probablement pour subvenir aux frais de la reconstruction de leur église. Excités par le comte de la Marche, Adalbert, ils soutinrent leurs prétentions les armes à la main, et commirent maints actes de violence. L'abbé Pierre accourut au secours du prévôt, son neveu Aymeric; mais ni l'un ni l'autre ne purent comprimer la sédition, et, en désespoir de cause, ils durent s'adresser au roi de France et lui demander son appui. Les bourgeois, fort effrayés par cette nouvelle, se préparèrent à la résistance et fortifièrent le clocher de leur église. Ils n'en furent pas moins obligés de céder devant l'intervention royale; ils durent faire leur soumission à l'abbé et lui payer les redevances accoutumées. Lors de cette révolte, un moine de l'abbaye, nommé Raymond, trouva la mort, mais ses assassins ne purent être découverts [6].

1. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 12. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 313.

2. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 11. Geoffroy de Vigeois, p. 313.

3. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 12. Geoffroy de Vigeois, p. 314.

4. Geoffroy de Vigeois n'a pas donné la date de cette révolte, mais il a indiqué que, cette année-là, le lundi après Pâques tombait un 29 mars, ce qui à cette époque n'eut lieu qu'en l'année 1171.

5. La Souterraine, ch.-l. de con de l'arr. de Guéret, Creuse.

6. « Burgenses de Subterranea ad invicem juraverunt, ut nullum omnino darent expletum, quod vocatur taillada. Agebant vero ista consiliis comitis Audeberti, qui pro lucro deputabat dis-

Digitized by Google

A la fin de mars 1174, l'abbé Pierre tomba gravement malade. Il voulut dire encore la messe sur le tombeau de saint Martial, au jour anniversaire de la fête du saint, le 30 juin. Ce fut la dernière cérémonie à laquelle il parut; il mourut en effet peu après le 3 des ides de septembre (11 septembre) de la même année, après une émouvante confession publique [1]. Il fut enterré dans le cloître, à côté du mur du chapitre, et enseveli avec sa chasuble et sa crosse [2]. Selon la coutume, le peuple eut accès dans l'abbaye et put assister à la cérémonie des funérailles [3].

Les derniers moments de l'abbé Pierre furent attristés par une révolte des bourgeois du Château. Henri Plantagenêt, comme on se le rappelle, avait rasé les fortifications de la ville en 1152 [4]. Les bourgeois, à qui l'abbé Amblard avait ordonné quelques années auparavant de les construire à leurs frais, ne voulurent point recommencer une seconde fois une pareille dépense et s'adressèrent à l'abbé Pierre. L'abbé, déjà très malade, hésitait à prendre un engagement. Pour forcer sa volonté, les bourgeois s'insurgèrent, coupèrent la source qui alimentait le Château et l'abbaye, s'emparèrent de plusieurs sergents ou serviteurs de l'abbé [5]. Nous ne savons comment cette révolte fut apaisée; toujours est-il que les fortifications de la ville furent rétablies peu après [6].

sidium tale. Cumque abbas et Aymericus nepos ejusdem et prepositus ... rem aliter non possent comprimere, expetunt regem. Burgenses perterriti clocarium munierunt, feria IIa hebdomade Paschalis que fuit IV kalendas aprilis ... Abbas expetit regem, qui eos valde oppressit; sicque coacti, servitia monachis solita reddunt » (Geoffroy de Vigeois, t. II, p. 318). Voir pour plus de détails au mot *La Souterraine* dans la liste alphabétique des prieurés dépendant de l'abbaye (Ve partie).

1. Geoffroy de Vigeois, t. II, p. 321. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 12.

2. La crosse avait une hampe si longue qu'il fallut la couper pour la faire entrer dans le cercueil (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 321).

3. « Tunc ... claustrum ingreditur sexus utriusque populi multitudo, secundum quod in tumulatione proprii abbatis consuetudo usurpavit antiqua » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

4. Voir ci-dessus, p. 98.

5. « Petrus, dum festinat ad extrema, a burgensibus impediebatur, ut murorum magnam partem construerit. Et quia seditio erat inter regem et filios, opus accelerabant ... et quia abbas tam subito operi nequibat insistere, ruperunt burgenses fontis venam que letificat castrum, servientibus et famulis captis prius ... » (Geoffroy de Vigeois, p. 320).

6. Comme le montrent les sièges que le Château soutint en 1177. Voir ci-dessous, p. 107.

Digitized by Google

CHAPITRE V

L'ABBAYE PENDANT LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE

L'abbé Isembert et les guerres des fils d'Henri le Vieux.

Le vingt-sixième abbé de Saint-Martial fut un ancien moine du monastère, nommé Isembert Escoblart. Jeune encore, il avait été appelé à gouverner le prieuré de Ruffec [1]. Il s'était heureusement acquitté de cette mission, et, au grand étonnement de ses contemporains, était parvenu à reconstruire le bâtiment de son prieuré avec les seules ressources de son bénéfice, sans faire appel, comme il était d'usage, à la générosité des fidèles et instituer des quêtes spéciales dans les églises du pays [2]. Ayant acquis ainsi la réputation d'être un habile administrateur, il fut désigné d'un commun accord par le chapitre de Saint-Martial pour prendre la succession de l'abbé Pierre.

La cérémonie de son installation fut particulièrement brillante. Les abbés de Cluny, de Figeac, de Vigeois, une centaine de moines, parmi lesquels se trouvaient le chroniqueur Geoffroy du Breuil, plusieurs des seigneurs de la région, comme le vicomte de Limoges, Adémar [3], Aymeric Martel, Geoffroy de Nieul, firent cortège au nouvel abbé, quand il parcourut processionnellement les rues de la ville, après son élection [4].

1. Ruffec, cne du con et de l'arr. du Blanc, Indre.

2. « Isembertus iste, ab ineunte etate monachus S. Martialis, monasterium de Ruffec, unde prior erat, a fundamentis construxit, sine questu per ecclesias facto » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, 321). — Voir aussi les continuateurs de la *Commemoratio* (éd. Duplès-Agier, p. 13).

3. Adémar V (1145-1199). Il prêta serment à l'abbé de Saint-Martial pour le Château, aussitôt après la cérémonie. (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

4. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*

Digitized by Google

Malgré ces heureuses prémices, l'abbatiat d'Isembert coïncida avec une des époques les plus troublées que le Limousin eut jamais à traverser. Les Anglais, qui étaient venus s'établir dans les provinces du sud de la Loire, après le mariage d'Éléonore d'Aquitaine avec Geoffroy Plantagenêt, bouleversèrent toute la contrée par leurs querelles et leurs ambitions. Les fils d'Henri le Vieux [1] se soulevèrent contre leur père, et le Limousin, par le fait du vicomte Adémar, fut le principal théâtre de la guerre. L'évêque de Limoges et l'abbé de Saint-Martial, ne purent rester impassibles devant les graves événements qui se déroulaient sous leurs yeux. Ils furent même en quelque sorte obligés de participer à la lutte, car les neutres étaient à cette époque traités en adversaires par chacun des partis combattants. De leur côté, les bourgeois du Château comme ceux de la Cité profitèrent de la guerre pour se soulever et essayer de s'émanciper du joug laïque ou ecclésiastique qui avait pesé sur eux jusqu'alors.

Les hostilités commencèrent en l'année 1177. A cette époque, Richard Cœur de Lion était en lutte avec le comte d'Angoulême, Guillaume Taillefer [2]. Le vicomte Adémar, au mépris de ses devoirs féodaux, ne craignit pas d'embrasser le parti du comte Guillaume et de le soutenir énergiquement. Richard, se prévalant alors de son titre de duc d'Aquitaine, rappela au vicomte les serments qu'il violait, et lui retira son fief. En même temps, il put s'emparer du Château de Limoges par un heureux coup de main, et repousser le vicomte qui dut se borner à tenir la campagne, sans pouvoir reprendre la ville [3].

Pendant cinq ans, la situation demeura sans changements appréciables. En 1182, le fils aîné du roi d'Angleterre, Henri le Jeune, qui était depuis de longues années en lutte avec son père et le duc Richard, se décida enfin à faire la paix avec eux. Il alla dans ce but les trouver à Périgueux, où ils résidaient alors [4]. En se rendant dans cette ville,

1. Henri II Plantagenêt, dit le Vieux, roi d'Angleterre de 1154 à 1189, eut pour fils Henri le Jeune, Richard Cœur-de-Lion, Geoffroy duc de Bretagne, et Jean sans Terre.

2. Guillaume V (1140-1178).

3. « Castrum ... Richardus dux Aquitanorum abstulit vicecomiti ... et merito quia adjuvabat partes comitis Engolismensis, qui infestabat ipsum ducem » (Chron. de Robert de Thorigny, éd. Pertz, *Monum. Germ. hist. SS.*, t. VI, p. 525).

4. Geoffroy de Vigeois, p. 331.

Digitized by Google

il traversa Limoges (le 30 juin), et les moines et les bourgeois, espérant enfin que la guerre allait finir, lui firent une réception enthousiaste. Le prince, touché par leur accueil, fit don d'un riche pallium à l'abbaye de Saint-Martial [1], et revint au mois d'août à Limoges avec le roi Henri le Vieux et le duc Richard pour conclure la paix définitive dans le monastère de Saint-Augustin [2].

Richard Cœur de Lion consentit à cette occasion à pardonner au vicomte Adémar. Il se borna à exiger de lui l'engagement formel de ne plus soutenir le comte d'Angoulême, et comme gage de sa foi, retint en otage deux de ses fils [3]. C'est à ces conditions qu'il lui rendit le Château; mais pour plus de sûreté il fit au préalable raser les murailles et combler les fossés [4].

Ces mesures de précautions n'étaient pas inutiles, car la paix ne fut qu'une trêve de peu de durée. Dès la fin de l'année, la lutte recommença. Le duc Richard, en effet, ne tarda pas à se brouiller de nouveau avec ses frères. Les seigneurs d'Aquitaine, irrités de son mauvais gouvernement, se liguèrent contre lui. Le vicomte Adémar, violant une seconde fois ses engagements, souleva contre le duc la population du Château de Limoges et grâce à ses intrigues ou à ses menaces, put décider les bourgeois à jurer fidélité à Henri le Jeune, dans l'église Saint-Pierre du Queyroix [5]. Seul l'abbé de Saint-Martial, Isembert, ne voulut pas entrer dans cette conjuration. Le duc Richard, qui avait reçu l'investiture de ses états par l'anneau de sainte Valérie, était à ses yeux le suzerain légitime de la ville; Henri le Jeune n'était qu'un usurpateur, auquel Isembert refusa d'engager sa foi.

Le peuple du Château, excité sous main par les émissaires du vicomte, se moqua des scrupules de l'abbé. Il se souleva et, au cours

1. « Henricus ... veniens Lemovicas a monachis tripudianter suscipitur, exsultante clero simul ac populo. Tunc obtulit beato apostolo pallium ... » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

2. « Apud S. Augustinum federa pacis firmaverunt » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

3. Son fils aîné Guy V qui lui succéda, et son fils Guillaume (Geoffroy de Vigeois, p. 332). Cf. Bernard Itier, (éd. Duplès-Agier, p. 60).

4. « .. Johannis Baptiste natali, Richardus comes Pictavensis populo Lemovicensi mandat suos evertere muros, quod protinus adimpletur » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

5. « Tunc jussu vicecomitis juravit populus in basilica Petri apostoli de Quadruvio regi minori fidelitatem » (Geoffroy de Vigeois, p. 333).

Digitized by Google

d'une violente émeute, forca les portes du monastère. Il ne se retira qu'après avoir détruit le verger des moines, faute probablement d'avoir pu violer les cloîtres et la demeure abbatiale [1]. L'abbé Isembert comprenant qu'il ne pourrait, pour l'instant, venir à bout de cette sédition et craignant peut-être que sa vie ne fût en danger, dut prendre le parti de quitter Limoges et d'aller chercher un refuge dans la prévôté de la Souterraine [2].

Tandis que la populace se livrait à toutes sortes d'excès, le bruit se répandit tout à coup, que le duc Richard accourait à la tête d'une armée considérable, pour châtier sévèrement les rebelles. Les bourgeois, effrayés par cette nouvelle, se hâtèrent de relever leurs murailles et de les mettre en état de défense. Ils agirent avec tant de célérité, que quand le duc Richard arriva devant la ville avec son père le roi Henri, il la trouva suffisamment défendue pour ne pouvoir l'enlever de vive force. Il se vit obligé de l'assiéger [3].

Henri le Jeune cependant s'était enfermé dans la place, où il ne cessait d'encourager l'ardeur de ses défenseurs, en leur représentant les maux qu'ils auraient à souffrir, s'ils venaient à capituler. Il ordonna, dans les premiers jours du siège, une grande procession du chef de saint Martial. Sur ses instigations, les femmes filèrent une mèche d'étoupes assez longue pour pouvoir entourer les remparts. Elles la découpèrent en morceaux et l'employèrent à confectionner des cierges, qu'elles firent brûler nuit et jour dans la crypte de saint Martial et dans les églises du Château [4].

Les vœux du prince furent exaucés ; les assiégeants, en but aux

1. « .... Hortum S. Martialis, diversi generis arborum varietate constipatum, radicitus cum arboribus, que erant in circuitu castri, avertunt » (Geoffroy de Vigeois, p. 333). — Au cours de cette émeute, la population pilla différentes possessions de l'abbaye, l'église Notre-Dame des Arènes, la maison de sainte Valérie, l'hospice Saint-Géraud, etc. (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 61).

2. « Isembertus, seditione urgente recedens, apud Subterraneam secessit » (Geoffroy de Vigeois, p. 335).

3. « Rex senior preterea, citramarinos principes vocans, Lemovicense castrum potenter obsedit, totumque in circuitu munitione regia cinxit, kalendis martii » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 334).

4. « Mulieres quoque infra muros totum castrum stupeo filo cinxerunt, ex quo candelas multas fecerunt, quas Sancto Marciali aliisque ecclesiis diviserunt » (Geoffroy de Vigeois, p. 335).

Digitized by Google

froids, aux pluies, aux intempéries d'un hiver rigoureux, finirent par perdre courage. Au bout de quinze jours ils levèrent le siège, en laissant toutefois pour surveiller la ville une garnison dans la Cité et dans le monastère de Saint-Augustin [1].

Il était temps. Les défenseurs de la ville, surpris avant d'avoir pu achever leurs préparatifs, étaient à bout de forces et de ressources. Ils étaient découragés et prêts à se révolter. Le mécontentement public était tel que de crainte de l'augmenter, Henri le Jeune n'osa demander publiquement aux bourgeois de lui donner les fonds indispensables pour continuer les opérations. Il se borna à les supplier secrètement de lui accorder 20.000 sous pour ses besoins les plus pressants. Ces subsides lui furent remis [2]; mais il ne s'en trouva pas moins dans une gêne extrême. En désespoir de cause il imagina de faire demander aux moines de Saint-Martial, s'ils voulaient consentir à lui « prêter » leur trésor [3]. Les moines, en l'absence de l'abbé Isembert qui s'était réfugié à La Souterraine, n'osèrent prendre sur eux la responsabilité d'une pareille avance. Ils répondirent à cette demande par un refus [4]. Le prince s'irrita. Quel besoin, pensa-t-il, de garder quelque ménagement envers un abbé qui s'était prononcé contre lui et qui avait osé rester fidèle au parti de Richard Cœur de Lion [5]? Puisque les religieux ne voulaient point se plier à ses volontés de bonne grâce, il résolut d'aller lui-même dans le monastère, et de s'emparer en personne de leur trésor.

1. « Et quia frigoris et pluvie humiditas exercitum valde fatigabat, expletis fere quindecim diebus, exceptis his qui in monasterio sancti Augustini et in Urbis presidio erant, nativum ceteri repetunt solum » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

2. « Cum non haberet quo se verteret, rogavit burgenses qui accomodaverunt ei de communi XX millia solidorum ... » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*). Benoît de Peterborough (*Recueil des Hist. de Fr.*, t. XVII, p. 453) prétend que ce fut un autre des fils d'Henri II, Geoffroy — et non Henri le Jeune — qui s'empara du trésor de Saint-Martial ; mais, Geoffroy de Vigeois étant sur les lieux, son témoignage a une valeur bien supérieure et nous avons cru devoir le suivre.

3. « Quod ignoraret quo se verteret, arctatus undique, irremediabili necessitate thesaurum beati Martialis expostulat ad horam sibi prestari .. ; se redditurum spopondit » (Geoffroy de Vigeois, p. 335).

4. « ... quod monachi absque precepto abbatis non audere justa responsione professi sunt » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

5. « ... Noverant universi dominum abbatem diligi ab rege vel duce .... imoque inimici regis oderant abbatem » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

Digitized by Google

Il se rendit donc à Saint-Martial, pénétra dans le cloître et, pour être sûr de n'être pas dérangé dans son entreprise, expulsa les moines qu'il laissa seulement rentrer à la nuit, après avoir terminé ses opérations [1]. Il put ainsi faire main basse sur tous les ornements d'église, les calices, les croix, les vases précieux, il prit les espèces monnayées d'or et d'argent, tout ce qu'il put découvrir; en un mot, il s'empara de tout le trésor de l'abbaye, qui, selon Geoffroy de Vigeois, valait plus de 22.000 sous [2].

Le prince promit bien de rendre aux moines les sommes qu'il venait de leur « emprunter » de force; il dressa même un acte de son engagement et le scella de son sceau [3], mais il se garda bien de tenir sa parole, qu'il ne se rappela que la veille de sa mort. Il dissipa rapidement tout son argent, en distribua la plus grande partie à d'indignes favoris [4] et bientôt à court de ressources, alla piller d'autres trésors, notamment ceux des monastères de la Couronne et de Grandmont [5].

Après s'être ainsi procuré quelques fonds, Henri le Jeune voulut mettre à profit le départ de son père; il reprit la campagne, et alla assiéger la garnison qui était restée dans la Cité. Averti à temps, Henri le Vieux revint à la tête d'une armée considérable. Son fils, ne se sentant pas les forces nécessaires pour risquer une rencontre, leva précipitamment le siège. Il s'enfuit dans le Midi; mais il tomba subitement malade à Martel en Quercy, où il ne tarda pas à expirer [6] (11 juin

1. «... Ingrediens claustrum, foras expulit cunctos etiam juvenes et parvos schole, quosdam nocte prima foris detinuit » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

2. Soit 50 marcs d'or et 103 marcs d'argent. « Hec omnia non recte pensantes, nec appreciantes, (plus enim valebat), pretio 22.000 solidorum computavere » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 335). Ces 22.000 sous pouvaient valoir environ 150.000 francs de notre monnaie.

3. « Rex tam multa se redditurum spopondit, dato chirographo sigillo suo roborato » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*).

4. « Sacrosanctum thesaurum rex dedit grassatoribus populorum » (Geoffroy de Vigeois, *ibid.*). Henri le Jeune était du reste prodigue et dépensier. Sa révolte contre son père tenait en grande partie à des raisons pécuniaires.

5. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*

6. Geoffroy de Vigeois, p. 339. — Benoît de Peterborough (*Recueil des Histor. de France*, t. XVII, p. 453) fait également mourir le prince à Martel; mais, tout en nous parlant de sa révolte, il prétend qu'auparavant celui-ci s'était réconcilié avec son père et avait même juré sur le tombeau de saint Martial de prendre la croix en expiation de ses fautes. C'est peu probable.

Digitized by Google

1183). Sur son lit de mort il manifesta, mais un peu tard, les plus touchants regrets pour sa conduite passée. Il écrivit à son père une lettre pleine de repentir, où il implorait son pardon. Il le suppliait de réparer le mal qu'il avait fait pendant sa vie, de rendre aux églises les trésors qu'il leur avait injustement dérobés. Il demandait comme une faveur suprême que ses yeux, ses entrailles et son cerveau fussent placés dans la crypte de Saint-Martial, en témoignage de son repentir, jusqu'au jour où les moines eussent été complètement désintéressés, et lui aient pardonné [1].

Il est peu probable que les dernières volontés du prince aient été exécutées [2]. En tout cas, Henri le Vieux ne voulut point transiger avec ceux qui avaient suivi son fils dans sa révolte. Il parvint à se rendre maître du Château (24 juin de la même année), et, pour dompter la ville rebelle, rasa à nouveau ses murailles, et lui imposa un sénéchal — le premier sénéchal anglais qui vint dans la province, — dont la mission spéciale fut de veiller à la stricte exécution de ces travaux de destruction [3]. Quant au vicomte Adémar, qui avait pris une part active dans cette longue guerre, il sut parvenir à rentrer encore une fois en grâce auprès du roi et de Richard Cœur de Lion. Il garda donc sa vicomté; mais à la fin de sa vie, en 1198, il se révolta de nouveau [4]. C'est en le combattant que Richard Cœur de Lion trouva la mort, au siège de Chalus [5].

Ainsi se terminèrent — pour l'instant tout au moins — ces guerres anglaises, qui furent si funestes au Limousin, et au cours desquelles le

1. « Obsecrat restaurare thesauros ecclesiis quos rapuerat, maxime S. Martiali... Precepit ... quasi pro satisfactione, oculos, cerebrum, ventrem ante apostolum projici seque ibi retineri quousque omnia rapinarum pretia a parte solverentur » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 339).

2. Selon Benoît de Peterborough (*Recueil des Histor. de France*, t. XVII, p. 452), ses yeux, ses entrailles et son cerveau furent inhumés à Rouen.

3. « Recepto rex castro, muros ejus fossatosque funditus avertens, solo coequavit. Senescallum illic dimisit, qui eversionem acceleraret. » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe. *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 337).

4. Il s'allia même avec Philippe-Auguste contre Richard Cœur de Lion (Cf. les chartes relatives à cette alliance dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Limoges*, t. XXVI, p. 374 et ss.).

5. Voir sur ce point un mémoire de M. l'abbé Arbellot, *La vérité sur la mort de Richard Cœur de Lion* (publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXVI, p. 161).

Digitized by Google

monastère de Saint-Martial fut violé, son trésor ravi de force, son abbé obligé de fuir momentanément devant la populace révoltée.

L'abbé Isembert, par sa sage administration, atténua dans la mesure du possible les fâcheux effets de ces luttes civiles. Il parvint à rester en bons termes avec l'évêque de Limoges, et à obtenir de lui qu'il renonçât à percevoir certains droits dits de « confrérie » qui pesaient lourdement sur le peuple [1]. Grâce à ses efforts, plusieurs prieurés, comme celui de Mansac, purent payer leurs dettes [2]. Il trouva moyen en même temps de reconstruire une bonne partie du monastère de Saint-Martial, bâtit une chapelle dans le cimetière des moines [3], et éleva une infirmerie si richement décorée, que les contemporains émerveillés la comparèrent à un palais royal [4].

Outre ces nombreuses constructions, l'abbé Isembert se signala par ses immenses libéralités en faveur des pauvres [5], par toute une série d'innovations liturgiques [6], par le développement qu'il donna aux pieuses associations, conclues entre son monastère et les abbayes voisines [7]. Il porta un soin tout particulier à réglementer d'une façon précise les anniversaires célébrés pour les défunts, et institua en leur honneur un service solennel, qui devait avoir lieu chaque année, le lundi après le deuxième dimanche de Pâques [8].

L'abbé Isembert jouissait dans tout le Limousin d'une telle réputation de science et de piété, qu'il fut désigné avec deux moines de son

1. « Exactionem, quam episcopus Lemovicensis vel canonici sub nomine confratrie a populo violenter expectabant, sedulis reclamationibus irritam fecit » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 14).

2. Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.* — Mansac, cne du con de Larche, arr. de Brive, Corrèze.

3. Cette chapelle s'appelait Notre-Dame de la Courtine, parce qu'elle était située à côté des remparts de la ville. (Cf. à son sujet, ci-dessous le chap. II de le IVe partie).

4. « Domum infirmarie Lemovice ad instar palatii regalis extollens confirmavit » (Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.*).

5. Il acquit des revenus suffisants pour nourrir à certains jours de l'année des deux cents et trois cents pauvres (Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 15).

6. Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.*

7. Le manuscrit conservé à la Bibl. Nat. sous la cote lat. 5243 renferme de nombreux actes relatant ces associations. (Cf. à ce sujet le chap. IV de notre IIe partie.)

8. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 14. Cet office était célébré pour tous ceux qui étaient enterrés dans le cimetière de l'abbaye.

Digitized by Google

monastère, Guillaume de Manauc et Geoffroy la Celle, pour représenter le diocèse au troisième concile de Latran en 1179 [1].

Il entretint avec les Clunisiens d'excellents rapports. Au mois de mars 1181, il se rendit à Cluny et fut reçu par l'abbé Thibaud [2], auquel en retour il donna l'hospitalité à Limoges l'année suivante [3].

En 1182, Isembert tomba gravement malade; les médecins désespéraient déjà de sa guérison, quand saint Martial intervint, et au dire de Geoffroy de Vigeois, lui sauva la vie [4]. Une douzaine d'années plus tard, en 1194, l'abbé ressentit à Ruffec les premières atteintes du mal qui devait l'emporter [5]. Pendant quatre ans, il résista à la maladie, continuant malgré ses souffrances à diriger son monastère.

En l'année 1198, sentant son état s'aggraver, il dut se démettre enfin d'une charge qu'il ne pouvait plus remplir; il résigna ses fonctions abbatiales au mois d'août [6]. Un mois plus tard il expirait, entouré de l'abbé de Cluny et de la plupart des prieurs et des prévôts dépendant de l'abbaye, qui étaient venus à Limoges pour élire son successeur [7]. L'élection eut lieu le lendemain de sa mort et ses funérailles furent célébrées quelques jours après, au milieu d'un grand concours de laïcs et d'ecclésiastiques, parmi lesquels se remarquaient les évêques de Limoges et de Cahors, les abbés de Cluny, de Solignac, de Saint-Augustin et de la plupart des monastères de la région [8].

1. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 59. — C'est dans ce concile que fut réglé le mode d'élection des papes.

2. Il était à Cluny le 29 mars. (Bernard Itier, p. 60).

3. Lors de la fête de saint Martial, le 30 juin (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 331).

4. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*

5. Ce prieuré de Ruffec était celui qu'il avait administré dans sa jeunesse; il s'y plaisait tout particulièrement (Bernard Itier, p. 63).

6. « Unum mensem antequam decederet cure pastorali in capitulo resignavit » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 15).

7. Il mourut au mois de septembre (Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 15 et 16), le 8 des ides, c'est-à-dire le 6 (Obituaire de Saint-Martial publié par Leroux, *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 76).

8. Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*

Digitized by Google

La commune de Limoges et l'abbé Hugues de Brosses.

L'abbé Isembert eut pour successeur Hugues de Brosses [1], prieur de Saint-Benoît-du-Sault et de Dun-sur-Auron [2]. Hugues éprouva les plus grandes difficultés pour faire respecter ses droits par le vicomte de Limoges et par les bourgeois du Château. Il dut à ce sujet soutenir avec eux des luttes acharnées.

A peine nommé, il eut des démêlés très vifs avec le frère du vicomte [3], nommé Adémar [4], qui prétendait s'emparer de la tour de Rosier [5]. Or cette tour était une dépendance du prieuré, installé à cet endroit, et relevait du monastère. Pour forcer la main à l'abbé, Adémar recourut à la violence. Il le fit prisonnier et l'envoya au château de Châlucet [6]. Après l'avoir gardé un certain temps, il finit par le relâcher ; mais, impatienté par ses nouvelles protestations, il s'empara derechef de sa personne[7]. L'abbé céda enfin. Pour recouvrer sa liberté il s'engagea à payer une rançon de 7.000 sous et dut donner quatre chevaliers en otage (1204) [8].

Au cours de ses différends avec Adémar, l'abbé Hugues eut à soutenir une lutte des plus violentes avec les bourgeois du Château de Limoges, qui voulurent profiter de ses embarras pour l'obliger à reconstruire les murs de la ville. Ces murs, on s'en souvient, avaient

1. L'abbé de Cluny, Hugues de Clermont, assista à son élection (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 16. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 65).

2. Saint-Benoît-du-Sault, ch.-l. de c^on^ de l'arr. du Blanc, Indre. — Dun-sur-Auron, ch.-l. de c^on^ de l'arr. de Saint-Amand, Cher.

3. Le vicomte de Limoges était à ce moment-là Guy V, qui fut vicomte de 1199 à 1230.

4. Troisième fils du vicomte Adémar V.

5. » Turris de *Rosir*, quem ei [abbati] nolebat reddere, sed ut propriam habere volebat [Ademarus] », (Bernard Itier, p. 69 et 70.) — Rosier, c^ne^ du c^on^ de Juillac, arr. de Brive, Corrèze.

6. Le château de Châlucet sur la Brionne était dans une position inattaquable. Construit au XIIe siècle, il appartint longtemps aux vicomtes de Limoges ; après différentes péripéties, il tomba lors des guerres anglaises aux mains des routiers ; les protestants s'en emparèrent au XVIe siècle. Repris par les catholiques, il fut détruit en 1593, et l'on peut aujourd'hui encore admirer ses ruines imposantes et pittoresques (Voir sur Châlucet une notice très intéressante publiée par M. Guibert, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXIII, p. 113 et ss.).

7. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 70.

8. « Dedit pro se obsides IV milites pro 7000 solidis » (Bernard Itier, p. 70).

Digitized by Google

été détruits par le roi d'Angleterre, Henri le Vieux, quand il était parvenu à s'emparer du Château, après la révolte de son fils (1183) [1]. En ce temps de troubles continuels, une ville ouverte était peu en sûreté, et exposée aux insultes des gens de guerre qui tenaient la campagne. Les bourgeois, peu rassurés, voulurent donc rebâtir les remparts et demandèrent à l'abbé de Saint-Martial de leur fournir les fonds nécessaires à cet effet. Mais l'abbé Hugues, dont le prédécesseur Isembert avait toujours été du parti d'Henri le Vieux, et qui, par conséquent, n'était responsable en rien de la révolte des bourgeois, cause première des maux de la ville, refusa de participer à la reconstruction des remparts [2].

Les bourgeois insistèrent, et, comme l'abbé ne voulait point céder, ils s'insurgèrent. Dans une émeute, ils pillèrent et violèrent les maisons dépendant du monastère ; puis, sortant de la ville, ils allèrent saccager ses récoltes, et s'emparer de plusieurs chevaux [3]. L'abbé pour se faire rendre justice, s'adressa aussitôt à l'évêque de Limoges et à l'archevêque de Bourges, qui excommunièrent les bourgeois [4]. Ceux-ci en appelèrent au pape. Mais Innocent III leur donnant tort [5], ils se soulevèrent de nouveau. Sans avoir égard aux foudres spirituelles, ils se livrèrent aux pires excès, et l'abbé effrayé dut quitter l'abbaye. La plupart des moines imitèrent son exemple ; quelques-uns d'entre eux restèrent pourtant à Limoges; mais, du 6 octobre 1202 au 22 juillet 1203, il ne fut dit dans le monastère qu'une seule messe par jour, sur le sépulcre de saint Martial [6].

La situation était d'autant plus grave que des clercs s'étaient rangés dans le parti des bourgeois et, d'accord avec les consuls, célébraient

1. Voir plus haut, p. 110.

2. « Cum inter abbatem et monachos Sancti Martialis Lemovicensis et ejusdem castri burgenses, super muris et fossatis reedificandis questio verteretur, et abbas et monachi constanter inficiarentur, se ad hoc nullo modo teneri... » (Extrait d'un accord de 1203, *Recueil des Histor. de France*, t. XVIII, p. 226).

3. « .. Burgenses ad res predictorum monachorum manus temerarias extenderunt, annonam eorum diripientes per violentiam, domosque eorum frangentes, equitaturas ipsorum exinde extraverunt et multis eos injuriis, dampnis et contumeliis effecerunt » (*ibid.*).

4. « [burgenses] .. a domino Bituricensi excommunicari meruerunt » (*ibid.*).

5. *Ibid.*

6. Duplès-Agier. *Chroniques de Saint-Martial*, p. 192.

Digitized by Google

les offices, au mépris des saints Canons [1]. La population, tout en expulsant les moines, tenait en effet à remplir fidèlement ses devoirs religieux.

L'évêque de Limoges, Jean de Veyrac [2], ne céda pas devant l'émeute; il lança contre les consuls et les clercs révoltés une nouvelle excommunication; il fit sonner chaque jour par les cloches de la cathédrale un glas de malédiction contre eux [3]. Grâce à ses efforts, les clercs finirent enfin par rentrer dans le devoir, les bourgeois s'apaisèrent et consentirent à traiter.

Par suite d'une convention ratifiée par l'évêque [4], ils firent amende honorable à l'abbé Hugues, s'engagèrent à relâcher sans délai les sergents de l'abbaye qu'ils détenaient injustement, à restituer les chevaux dérobés, à payer enfin une somme de 1.300 sous comme dommages-intérêts [5]. Quant à la question des fortifications, origine du différend, elle ne fut pas résolue; mais les bourgeois n'en mirent pas moins le Château en état de défense, et, probablement à leurs frais, construisirent d'une façon provisoire une palissade en bois. C'est du moins ce que nous pouvons inférer d'un passage de Bernard Itier, qui nous apprend que, le 31 mars de l'année 1204, une partie importante des remparts fut détruite par le feu [6].

Quelques années plus tard en 1211, les bourgeois, renouvelant leurs anciennes prétentions, se révoltèrent encore une fois [7]. L'abbé Hugues ne se laissa pas intimider par leurs menaces. Il soutint avec habileté, que l'abbaye avait eu, tout comme la ville, à souffrir des

1. « Presbiteri seculares, contempto interdicto Johannis episcopi, divina celebrabant et cum consulibus sub appellatione facta conjurati » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 192).

2. Jean I de Veyrac, 1198†1218.

3. « Maledictionem jusserat sonare cotidie super consules et presbiteros » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 193).

4. C'est l'accord dont nous parlions ci-dessus, p. 114, note 2.

5. « Burgenses cum abbate et monachos talem compositionem fecerunt ut, pro illatis ei malefactis, mille trecentos solidos et ablatas equitaturas eis restituerent » (Accord de 1203, *Recueil des Histor. de France*, t. XVIII, p. 226).

6. « Corruerunt muri castri Lemovicensis fere C. cubiti » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 68).

7. D'après le préambule d'un accord survenu en février 1212. Cet accord se trouve copié sur un des folios de garde d'un des anciens manuscrits de l'abbaye, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale (ms. latin 5245).

Digitized by Google

guerres civiles ; qu'en ce moment même il était obligé de faire faire une grande quête dans le sud-ouest de la France pour réparer les bâtiments conventuels [1]; qu'il ne pouvait, par conséquent, payer aucune contribution. Malgré leurs violences, les bourgeois furent contraints de transiger. Par une convention survenue en février 1212, ils consentirent à prendre à leur charge toutes les dépenses que leur causeraient les réparations des remparts; l'abbé de son côté s'engageant à leur payer une rente annuelle de 10 livres [2].

Cet accord fut confirmé le 23 décembre de la même année. L'abbé promit à nouveau d'acquitter régulièrement cette redevance de 10 livres, qu'il gagea sur un des manses du monastère voisin de l'église Sainte-Valérie. Il reconnut en même temps, que, puisque les bourgeois se chargeaient dorénavant de toutes les dépenses, ils auraient le droit de renforcer à leur gré les fortifications et de reconstruire les murs ou d'approfondir les fossés selon leurs convenances [3].

L'abbé Hugues semblait sortir victorieux de ces longues luttes avec les bourgeois du Château. Il obtenait en apparence gain de cause ; mais, en réalité, en cédant à un sentiment d'économie mal entendue, et en refusant de contribuer à la reconstruction des murs, il avait commis une lourde faute dont les conséquences devaient être désastreuses pour la puissance du monastère. Dans les jours troublés du moyen âge, les remparts avaient une importance capitale. La bourgeoisie commerçante du Château ne pouvait vaquer à ses affaires, que si elle avait la certitude de voir l'ordre public respecté, que si elle avait la sécurité du lendemain. Or, quelle sécurité pouvait présenter une

1. Comme le prouve une lettre de quête circulaire, écrite à cette occasion par l'abbé Hugues aux autorités ecclésiastiques et aux fidèles de la région. M. Leroux l'a publiée dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XXV, p. 402).

2. « Abbas et conventus pro bono pacis in suis redditibus, in bono loco sive dominio eis [burgensibus] decem libros Lemovicensis monete annuatim concesserunt percipiendas ... Burgenses ... pro dicta clausura facienda tam in fossatis quam in muris et aliis munitionibus ... abbatem et conventum ... in perpetuum quittaverunt, ita quod nichil ab eis ... plus quam decem libras exigent » (Bibl. Nat., ms. latin 5245, fol. de garde).

3. « Si vero ... burgenses fossata voluerint ampliare vel profundare, seu muros sive muni tiones aliquas edificare vel reedificare, ... fiet ibi intra muros et extra, ita quod abbas vel capitulum nullum inferre impedimentum seu calumniam attentabunt » Cet accord de 1212 a été publié par M. Guibert (*Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, p. 123 et ss.).

Digitized by Google

ville ouverte ou insuffisamment défendue? Les bourgeois, sous peine de laisser ruiner leur négoce ou leur industrie, devaient tenir tout spécialement à avoir de fortes et hautes murailles, derrière lesquelles ils pourraient travailler paisiblement. Nous sommes donc convaincus pour notre part, que cette grave question des fortifications a été une de celles qui ont obligé les bourgeois, jusqu'alors isolés, à s'entendre contre l'abbé, à s'unir, à former ainsi la première commune insurrectionnelle du Château.

Le tiers état, en effet, avait grandi lentement entre les deux puissances rivales du vicomte de Limoges et de l'abbé de Saint-Martial. A la fin du XIIe siècle, il fut assez puissant pour pouvoir se donner une organisation communale. Il élut des chefs, qui prirent le nom de consuls. L'abbé refusa tout d'abord de reconnaître ces consuls. Mais le roi d'Angleterre qui n'avait pas les mêmes raisons de les craindre, les accueillit favorablement. Nous possédons une lettre du mois de septembre 1202, dans laquelle Jean sans Terre leur écrit, comme aux représentants réguliers du Château, pour les prévenir qu'il s'est emparé de la personne du vicomte de Limoges, et qu'il le retient captif [1]. Ainsi dès le début du XIIIe siècle, les consuls avaient un caractère légal vis-à-vis de la monarchie anglaise. Aux yeux de l'abbé de Saint-Martial, ils n'étaient encore que les chefs, que les instigateurs de la populace révoltée. On le vit bien quand, en 1203, l'abbé Hugues fit la paix avec les bourgeois; il traita directement avec eux, et refusa de passer par l'intermédiaire des consuls [2].

Quelques années plus tard, il fut pourtant obligé de transiger. Lorsqu'il s'engagea, en février 1212, à payer une redevance annuelle de

1. Cette lettre de 1202, qui a été publiée par M. Guibert (*Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 117), est le plus ancien texte qui, à notre connaissance, fasse mention des consuls du Château. On lit pourtant dans les Continuateurs de la *Commemoratio* (éd. Duplès-Agier, p. 11) que l'abbé Amblard (1115-1143) ordonna aux Consuls de rebâtir les murs de la ville : « præcepit consulibus ut facerent muros et fossatos ». Mais, comme cette phrase a été écrite bien après les événements et qu'aucun document ne cite les consuls avant le XIIIe siècle, nous doutons fort qu'il faille en tenir compte. Nous croyons que le mot *consulibus* a été employé un peu au hasard, par un scribe qui, écrivant à une époque où des consuls administraient la ville, a trouvé naturel de les faire intervenir dans cette occasion.

2. « Cum inter abbatem et monachos S. Martialis Lemovicensis et ejusdem castri burgenses » (*Recueil des Histor. de France*, t. XVIII, p. 226).

Digitized by Google

10 livres pour l'entretien des remparts, il fut contraint dans une certaine mesure de passer par l'intermédiaire des consuls. Il fit semblant de ne les considérer que comme les mandataires de la population; il dut néanmoins entrer en composition avec eux, et, dans l'accord qui résulta des négociations, ceux-ci figurèrent avec leur titre en tête des nombreux bourgeois, énumérés dans la pièce [1]. Dès la fin de cette même année, l'abbé ne put tarder davantage à reconnaître officiellement la Commune. Quand, en décembre 1212, il ouvrit de nouvelles négociations au sujet des fortifications, il ne put plus s'entendre directement avec les bourgeois; il dut discuter avec les consuls et ceux-ci participèrent seuls au nom de la ville tout entière dans l'accord qui fut conclu le 23 décembre [2].

La commune insurrectionnelle du Château, qui existait en fait comme celle de la Cité depuis la fin du XIIe siècle, fut donc officiellement reconnue en 1212 par l'abbé Hugues. Pendant longtemps encore, les abbés de Saint-Martial ne voulant point accepter cette situation nouvelle, essayèrent sans succès de jouer un rôle politique. Il en résulta des discussions et des luttes que nous aurons à raconter. Mais nous pouvons dès maintenant faire remarquer, que l'autorité des abbés, déjà fort ébranlée par les vicomtes de Limoges, fut définitivement compromise du jour où les consuls régnèrent en maîtres dans la ville.

1. Dans le préambule de cette pièce, il n'est point parlé des consuls, qui sont mentionnés seulement dans le corps de l'acte : « Ipsi vero burgenses G. Drulas (?),... de Axia, P. Upaina, Joans de Albusso, W. Faurez, Johannes Joi de Dieu, P. Deus (?),... deu Clauzeus, Joans Bariol, qui erant consules tunc temporis, Hugo.., P. Borses, W. deu Peirat, deu Pescher, Joan deu Peirat [suivent une quinzaine d'autres noms].... W. de Sancto Ilario, qui presentes aderant pro se et tota villa, ... abbatem et conventum et suos in perpetuum quittaverunt » (Bibl. Nat., ms. latin 5245, fol. de garde). — Ce texte inédit est, à notre connaissance, le premier qui donne les noms des consuls de Limoges.

2. Les consuls sont traités dans l'acte de 1212 d'une façon toute différente : « Cum questio verteretur inter dominum Hugonem abbatem et conventum Sancti Marcialis ex una parte, et Alexandrum, Johannem de Peirato, Hugonem Bonabursa, P. de Bré, Heliam Marcialis, S. Marcelli, P. Durei, Jacobum Sever, B. Vincentii, J. Boti, tunc castri Lemovicensis consules et universitatem totius ville ... » (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 121).

Digitized by Google

La succession de l'abbé Hugues de Brosses.

L'abbé Hugues de Brosses, épuisé par les luttes qu'il avait dû soutenir, depuis le jour où il avait assumé la lourde charge de gouverner le monastère de Saint-Martial, tomba gravement malade dans le courant de l'année 1213. Il assistait au chapitre du jeudi saint (11 avril), quand tout à coup il eut un éblouissement et se trouva mal. Il parvint à reprendre rapidement ses sens; mais, au lieu de se reposer, il voulut assister encore à l'office de nuit. Ses forces le trahirent; il tomba gravement malade, et pendant de longs mois les médecins s'empressèrent autour de son chevet sans pouvoir améliorer son état. Les affaires du monastère pendant ce temps furent absolument délaissées. L'abbé était trop souffrant pour pouvoir s'en occuper utilement; mais, il escomptait sa prochaine guérison, et, malgré les instances des moines, ne voulait point se démettre de ses fonctions abbatiales [1].

Cette fâcheuse situation durait depuis plus d'un an, quand, passant par Limoges, un chapelain du roi d'Angleterre nommé Alelme, s'arrêta au monastère de Saint-Martial. Le chapitre le traita avec une grande courtoisie; il lui accorda même sa *societas*, c'est-à-dire le droit de participer à toutes les grâces spirituelles de l'abbaye et d'avoir, lors de sa mort, un service dans la basilique du Sauveur. Mais Alelme n'était qu'un intriguant, qui, se mettant en tête d'obtenir la succession de l'abbé Hugues [2], prolongea son séjour, pour se lancer immédiatement dans toutes sortes d'intrigues. Les événements favorisèrent bientôt ses projets ambitieux [3].

Un de ses compatriotes, en effet, le légat du pape, Robert de Cour-

1. « Cumque [abbas] per annum integrum medicis non posset sanari, vergebat istud cænobium ad detrimentum, cum nec ipse illud gubernare sufficeret, nec a fratribus monitus regimini resignare vellet » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 16).

2. « Alelmus ... Regis pænitenciarius ad nos veniens, societatem nostram in capitulo obtinuit et statim ad abbatiam adipiscendam anelare cepit » (*ibid.*).

3. Le récit des événements qui vont suivre est emprunté à un curieux passage de la *Chronique* de Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 94 à 97). Bernard Itier, étant à cette époque bibliothécaire de l'abbaye, a été le témoin oculaire de la plupart des événements qu'il rapporte. — Voir également les continuateurs de la *Commemoratio* (éd. Duplès-Agier, p. 16 à 20).

Digitized by Google

çon, cardinal au titre de Saint-Étienne *in Monte Cœlio*, vint dans le Limousin au mois d'août 1214, pour prêcher la croisade contre les Albigeois. L'évêque de Limoges [1] et plusieurs personnalités ecclésiastiques ou laïques prirent la croix. L'abbé Hugues, malgré sa maladie, suivit leur exemple avec dix de ses religieux, espérant ainsi se concilier les bonnes grâces du légat. Cela ne servit de rien. Alelme en effet avait circonvenu Robert de Courçon dès les premiers jours, et lui avait fait un tableau saisissant de l'état d'anarchie qui régnait dans l'abbaye. Le légat résolut donc de déposer l'abbé Hugues et ne trouva rien de mieux que de nommer à sa place Alelme. Pour revêtir de formes régulières cette décision arbitraire, il convoqua le chapitre et demanda aux moines d'abdiquer leurs droits en ses mains et de s'en rapporter à lui pour leur donner un abbé [2].

Les moines, jaloux de leur indépendance, refusèrent d'aquiescer à cette proposition, malgré les instances de l'abbé Hugues, qui comptait probablement être amplement dédommagé de son prétendu désintéressement [3]. Devant cette résistance imprévue, le légat n'osa violer ouvertement les règles canoniques ; il respecta la volonté des religieux, confirma l'abbé Hugues, mais, avant de quitter Limoges, parvint à lui extorquer quelque 60 livres tournois [4].

Deux mois plus tard il revint brusquement sur sa décision. Pour prévenir toute résistance, il convoqua à Poitiers l'abbé Hugues et les principaux dignitaires de l'abbaye qui se rendirent aussitôt à son appel. Il leur signifia alors qu'il venait de casser leur abbé et nommer Alelme en son lieu. Les moines firent entendre de vives protestations. L'évêque de Limoges, n'entendant pas se prêter à ces actes arbitraires, refusa même de donner au nouvel abbé l'institution canonique. Robert de Courçon passa outre et s'adressa à l'évêque d'Angoulême [5].

1. Jean de Veyrac, 1198†1218.

2. « Cepit rogare conventum in capitulo, ut tam abbas quam monachi hujus loci ordinationem in eum ponerent » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 17).

3. « Abbas ... adquievit, sed conventus ei nullo modo in hoc adquiescere voluit » (*ibid.*).

4. Le légat partit « cum XL libras de *Tornes* ab abbate nostro pro munere suscepisset et eum confirmasset in abbatem » (*ibid.*).

5. « Mandavit tam abbati quam majoribus istius loci, ut in festo sancti Dionysii a *Peiteus* ipsi occurrerent, quod fecissent. Ex inspirato abbatem deposuit, et, monachis appellantibus, Alel-

Digitized by Google

L'abbé Hugues, de plus en plus souffrant, accepta sans difficultés la décision du légat. Il résigna sa charge et se retira dans son ancien prieuré de Saint-Benoît du Sault [1]. Mais l'émoi fut grand à Saint-Martial, quand les moines apprirent la violation de leurs privilèges. Ils se réunirent immédiatement dans la salle capitulaire, et décidèrent de ne reconnaître la nomination d'Alelme que sur l'ordre formel du Saint-Siège [2]. Ils convoquèrent en même temps les prieurs et les prévôts dépendant de l'abbaye en un chapitre général, à l'effet de nommer un nouvel abbé. L'élection eut lieu dans le plus grand calme : d'un commun accord tous les suffrages se portèrent sur le prévôt de Roussac, Pierre La Guirse, que l'évêque de Limoges, Jean de Veyrac, confirma aussitôt, tont en différant de lui donner la bénédiction [3].

A la fin de l'année 1214, deux prétendants, Alelme et Pierre la Guirse, se disputaient donc le siège abbatial du monastère [4]. Ni le légat, ni les moines n'étaient disposés à céder. Ils résolurent donc de porter leur différend devant le Saint-Siège. L'année suivante justement se tenait à Rome le quatrième concile de Latran, convoqué pour condamner les doctrines albigeoises. Alelme s'y rendit, et Pierre la Guirse, retenu à Limoges par une maladie, s'y fit représenter par trois de ses moines [5]. De son côté, Robert de Courçon, obligé d'y aller pour justifier de sa mission, profita de l'occasion pour défendre auprès du pape son candidat. Il était d'autant plus intéressé à aboutir, que Alelme connaissant son caractère lui avait promis, en cas de réussite, la moitié du trésor de l'abbaye de Saint-Martial et une

mum supradictum abbatem eis nominavit, quem postea episcopo Engolismensi benedicere fecit, nullo de monachis nostris consciente » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 17).

1. Hugues mourut en 1217 ou peut-être seulement en 1218. Bernard Itier donne en effet ces deux dates (éd. Duplès-Agier, p. 101 et 103).

2. « ...nisi per Dominum Papam coacti » (Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*, p. 17).

3. L'élection eut lieu le 16 novembre « more antiquo » — « ... Statim J. episcopus Lemovicensis confirmavit [Petrum abbatem], sed benedictionem ei dare distulit » (*ibid.*).

4. Un article de M. Hercule Géraud, paru dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. IV, p. 344 et ss.), sous le titre de « Trois abbés pour une abbaye », relate les divers incidents auxquels donna lieu la succession de l'abbé Hugues.

5. Ces trois moines étaient : J. Potet, prieur d'Anais; Gaubert Palmut, prieur de Montberols ; P. de Pratmi, prieur de Mansac. (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 95.)

Digitized by Google

rente de vingt livres pour les chanoines de Saint-Étienne *in Monte Cœlio* [1]. Le pape, circonvenu par son légat, cassa l'abbé Pierre la Guirse, et reprocha même à l'évêque de Limoges de l'avoir confirmé; mais devant les protestations des trois députés de Saint-Martial [2], il ne voulut point reconnaître Alelme sur-le-champ et confia le soin d'étudier l'affaire à l'évêque de Périgueux, Raoul de Lastours, au doyen d'Angoulême, P. Rossignol, et à l'archidiacre de Saintes [3]. Ces trois commissaires devaient se transporter sur les lieux avec pleins pouvoirs pour obliger les moines à accepter leur décision.

Aussitôt que l'abbé Pierre la Guirse eut appris l'arrêt du Saint-Siège, il eut la sagesse de se soumettre et de quitter l'abbaye. Il se retira dans son ancien prieuré de Roussac, où il se tint dorénavant à l'écart des événements [4]. Quant aux moines de Saint-Martial, ils se trouvèrent dans un très grand embarras. Ne sachant à quel parti s'arrêter, ils élirent quatre d'entre eux en vue d'administrer provisoirement le monastère; ils s'adressèrent en même temps à l'abbé de Cluny pour lui demander conseil, et celui-ci leur envoya deux savants jurisconsultes, maître Jean le Gales et le prieur de Nevers [5].

Au même moment, un événement imprévu vint changer la situation. Le pape Innocent III mourut le 16 juillet 1216 [6]. La nouvelle de sa mort, connue en Limousin avant le 10 août [7], date à laquelle le chapitre avait été convoqué, décida les moines à arguer de nullité les pouvoirs des commissaires pontificaux. De son côté Alelme, crai-

1. « [Alelmus] promiserat cardinali R. de Corso medietatem thesauri hujus ecclesie et canonicis S. Stephani de Monte Cœlio vigenti libras annuatim reddendas, si posset hanc abbatiam pacifice obtinere » (*ibid.*).

2. Au dire des continuateurs de la *Commemoratio* (éd. Duplès-Agier, p. 17), ces trois envoyés dépensèrent dans leur mission la somme de 6.000 sous (Cf. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 96 et 97).

3. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 18.

4. Pierre la Guirse exerça effectivement ses fonctions abbatiales pendant quinze mois (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 20) et mourut en 1221 (*Chroniques de Saint-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 110).

5. « Tunc convenerunt multi sapientes et jurisperiti a nobis rogati ; sed Girardus, abbas Cluniacensis, misit pro se priorem Nivernensem et magistrum G. *Lo Gales*, qui omnes jurisperitos sciencia preibant » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 18).

6. Ou le 17.

7. Jour de la fête de saint Laurent. (Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*)

Digitized by Google

gnant que Robert de Courçon ne conservât pas la faveur du nouveau pape, jugea plus prudent de renoncer en partie à ses revendications. Il fit semblant de céder aux supplications du chapitre, et, dans le but d'assurer soi-disant la paix au monastère, il consentit à abandonner ses prétentions sur le siège abbatial [1], moyennant une juste compensation. La situation se dénoua heureusement. Les moines purent procéder à l'élection d'un nouvel abbé, et pour éviter toutes contestations, ils choisirent cinq arbitres, à qui ils confièrent l'exercice de leurs droits, ce furent le chevecier Pierre de Naillac, le célérier Raimond Gaucelm [2], Raimond de Longe [3], et les prévôts de Chambon et de Paunat.

Les arbitres se réunirent avec les commissaires pontificaux ; ils descendirent ensemble dans la crypte de Saint-Martial et, après deux heures de délibération, s'accordèrent à nommer un d'entre eux le chevecier Pierre de Naillac (13 août 1216) [4]. Ce choix, aussitôt connu, fut très favorablement accueilli ; les moines entonnèrent un *Te Deum* d'action de grâces et décidèrent de donner à Alelme, la prévôté de La Souterraine et une somme de 100 marcs d'argent pour le dédommager de l'abandon de ses droits [5]. Alelme accepta ; il recommença pourtant ses intrigues l'année suivante et voulut se rendre auprès du Saint-Siège pour faire valoir ses droits. Heureusement il mourut en route [6], et l'abbé Pierre, dont plus personne ne pouvait contester l'élection, fut consacré par l'évêque le 15 mai 1217 [7]. Ainsi se terminèrent après quatre ans de luttes, les discussions auxquelles avaient donné lieu la succession de l'abbé Hugues.

1. « Omnes simul tam monachi quàm clerici et laici in capitulo convenerunt et Alelmum rogaverunt, ut daret pacem ecclesie periclitanti et acciperet de bonis ecclesie quicquid vellet ; qui cum precibus nostris annuisset, juravit unus pro omnibus aliis, Aimonius nomine, quod ad arbitrium trium judicum erga Alelmum provideretur » (Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 19).

2. Raimond Gaucelm devint abbé de Saint-Martial en 1226. Cf. ci-après, p. 126.

3. Le frère de l'abbé de Vigeois.

4. « ... In sepulcrum sunt ingressi et post duas horas egressi et in capitulum ingressi, dixit decanus Engolismensis, quod cum summa concordia P. capicerium in abbatem elegissent » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 19).

5. « Subterraneam et C marchas argenti Alelmo dari censuerunt » (*ibid.*).

6. « Alelmus contra eum [Petrum abbatem] Rome pergens, obiit peregrinus » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 97).

7. Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 19.

Digitized by Google

Les abbés Pierre la Guirse et Guillaume de Jaunbac.

La tâche de Pierre la Guirse était difficile. Les finances de l'abbaye se trouvaient en effet dans un état pitoyable ; elles avaient été dilapidées au cours des discordes intérieures, la plupart des offices claustraux et plusieurs prieurés avaient été très endettés [1] et le chapitre venait d'épuiser ses dernières ressources pour essayer de satisfaire la cupidité d'Alelme.

Selon le témoignage de Bernard Itier, la mense conventuelle avait contracté pour 40.000 sous d'emprunts [2], et la mense abbatiale devait quelques 1.100 livres [3]. Pierre la Guirse s'appliqua à liquider tout cet arriéré. Il y avait pourtant dans le monastère bien des travaux urgents à faire. La clôture notamment était dans un état de délabrement extrême; mais il dut se borner, faute de ressources, à y faire quelques réparations indispensables, car il aurait eu besoin de 2.500 livres pour la refaire entièrement [4]. Grâce à sa parcimonie, Pierre la Guirse améliora un peu la situation financière de l'abbaye, et à sa mort les dettes ne se montaient plus qu'à 22.000 sous [5].

L'abbé était également parvenu par son tact et sa modération à effacer les traces des anciennes dissensions. Quand il mourut, le 11 des kalendes de novembre 1220 (22 octobre) [6], l'ordre ne fut pas troublé dans le monastère. L'abbé de Cluny, Roland, voulant empêcher toute difficulté, était, du reste, accouru à Saint-Martial pour présider lui-même à l'élection. Les avis furent partagés sur le choix du nouvel abbé. Les

1. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 97.
2. « Scilicet plus quam XL millibus solidis » (Bernard Itier, p. 97).
3. « Abbas debet XXII millia solidorum » (Bernard Itier, p. 100).
4. « Erant L millia solidorum necessarii ad edificationem clausure monasterii, que undique inhoneste patebat » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 108). La clôture en effet avait souffert tout spécialement lors des révoltes des bourgeois ; mais l'ensemble du monastère devait être très dégradé à cette époque, comme le prouve la quête que l'abbé Hugues dut faire au début du XIIIe siècle (voir ci-dessus, p. 116).
5. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 108. — Il convient d'ajouter que les prieurés de Saint-Vaury et de Ruffec devaient encore 7.000 sous » (*ibid*).
6. Bernard Itier, *ibid.*

Digitized by Google

uns voulaient voter pour l'abbé de Figeac; d'autres pour celui de Vigeois, d'autres encore pour celui de Tourtoirac. On mettait aussi en avant les noms du prévôt de La Souterraine ou de celui de Roussac, ou même celui de Guillaume la Conche, le célèbre orfèvre à qui l'abbaye dut tant d'œuvres d'art [1]. Le chroniqueur Bernard Itier, qui était pour lors bibliothécaire du monastère, ne nous a pas laissé ignorer ses préférences pour l'abbé de Figeac, qui était le plus riche des concurrents et qui par sa naissance autant que par sa fortune pouvait être fort utile à l'abbaye [2]. Le choix du chapitre ne s'arrêta cependant sur aucun des noms mis en avant; il se porta sur Guillaume de Jaunhac, prieur de Montmorillon. C'était un homme d'un esprit cultivé, mais d'une humeur inquiète [3].

En 1223, il eut avec ses religieux de sérieuses difficultés, dont nous ignorons la cause. Pour les résoudre il convoqua en un chapitre général tous les prévôts et prieurs relevant de l'abbaye. Plus de cent-soixante moines répondirent à son appel ; mais, bien loin d'apaiser le différent, ils l'envenimèrent, et plusieurs d'entre eux ne pouvant s'accorder avec l'abbé, en appelèrent au métropolitain. Guillaume de Jaunhac se préparait de son côté à recourir à l'intervention du Saint-Siège, et l'on pouvait craindre de nouveaux troubles dans le monastère, quand heureusement l'archidiacre Guy de Clausel [4] s'interposa avec les abbés de Baignes [5] et de Vigeois, et parvint après neuf jours d'efforts et de discussions à concilier les parties [6].

En l'année 1225, Guillaume de Jaunhac fut aux prises avec son évêque, Bernard de Savenne [7]. Celui-ci, se basant sur certaines lettres du Saint-Siège, prétendait avoir le droit de faire une enquête sur la con-

1. M. Duplès-Agier a publié dans ses *Chroniques de Saint-Martial* (p. 307) plusieurs pièces concernant Guillaume la Conche, et énumérant les œuvres d'art qu'il avait composées.

2. « Ego fateor libenter suscipere abbatem de *Fijac*, qui erat pecuniosor et nobilior et pro temporis necessitate, ut multis videbatur, utilior » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 108).

3. Bernard Itier, *ibid.*

4. Guy de Clausel, qui devint évêque de Limoges en 1226.

5. Baignes, ch.-l. de con de l'arr. de Barbézieux, Charente.

6. « Omnes simul CLX monachi in unum convenerunt; de his omnibus decem ... abbati appellaverunt ad archiepiscopum ... Abbas coram omnibus appellavit ad Papam, sed ipsa die archidiaconus Guido *deu Clauzeus*, adjunctis sibi abbatibus de Beana et de Vusias, infra IX dies paccaverunt » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 113).

7. Bernard de Savenne fut évêque de Limoges de 1219 à 1226.

Digitized by Google

duite de l'abbé au sujet de certains faits sur lesquels nous manquons de renseignements [1]. L'abbé, soutenu par le doyen du chapitre cathédral, mais abandonné par plusieurs de ses moines, voulut s'opposer aux prétentions de l'évêque, soutenant avec raison que le monastère, d'après les bulles pontificales, était exempt de la juridiction de l'ordinaire et relevait directement du Saint-Siège [2].

Devant l'entêtement des deux partis, la discorde était sans doute imminente, quand une solution imprévue vint la conjurer. Ce fut Dieu lui-même qui se chargea de régler l'affaire, disent les chroniques. Au cours de l'année 1226, en moins de quatre mois en effet, l'abbé, l'évêque et le doyen furent appelés successivement devant le tribunal du Souverain Juge [3].

1. « Anno Domini MCCXXV° fuit dissensio inter B. episcopum Lemovicensem et W. abbatem Sancti Marcialis. Nam episcopus volebat inquirere contra eum per litteras apostolis et quidam ex monachis erant cum episcopo et decanus Lemovicensis cum abbate » (Continuateurs de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 194).

2. Les bulles de 1096 et de 1103, dont nous avons parlé plus haut (voir p. 90 et 91). sont très explicites sur ce point et, jusqu'au jour de la suppression de l'abbaye en 1789, les dispositions qu'elles renfermaient restèrent en vigueur.

3. « Tunc placuit Summo Judici causam illorum difinire; nam episcopus et abbas et decanus ad tribunal Superni Judicis infra IIII^or^ menses recesserunt » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 194). L'abbé mourut le 24 avril, laissant une rente pour faire célébrer son anniversaire (Leroux, *Doc. histor. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 23 et 71).

Digitized by Google

CHAPITRE VI

L'ABBAYE PENDANT LES GUERRES ANGLAISES DU XIIIe ET DU XIVe SIÈCLE

L'abbé Raimond Gaucelm (1226-1245).

Le 6 juillet 1226, les moines, d'un commun accord, élurent pour abbé, le célérier Raimond Gaucelm [1] qui prit possession de l'abbaye la semaine suivante, et fut consacré par l'évêque de Périgueux, Raimond VI — l'évêque de Limoges, Bernard de Clausel, étant à ce moment-là très malade. De nombreux abbés, parmi lesquels ceux de Lesterps, de Saint-Augustin et de Saint-Martin de Limoges, assistèrent à la cérémonie, qui fut fort brillante [2].

Raimond Gaucelm, après s'être mis au courant des affaires, fut tellement effrayé par toutes les dettes qui accablaient l'abbaye, qu'il recula un instant devant une aussi lourde tâche, et songea à résigner ses fonctions [3]. Il reprit heureusement courage, et sous sa prudente direction, l'abbaye ne tarda pas à retrouver son ancienne prospérité. Grâce aux nombreuses offrandes déposées chaque jour par les fidèles dans la crypte de Saint-Martial, grâce aussi à ses propres ressources, l'abbé Raimond put non seulement payer les dettes de l'abbaye, mais trouver encore moyen d'élever de nouveaux bâtiments conventuels : il entreprit en 1240 de reconstruire le cloître sur un autre emplacement, et paya de ses deniers particuliers une partie de

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 120.
2. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 67.
3. « [Abbatia] ... in tantum erat honerata et apauperata quod voluit resignare » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 20).

Digitized by Google

la dépense [1] ; il rebâtit également la maison abbatiale, la cuisine, les communs; il restaura le reste de son monastère [2].

Il se préoccupa en même temps, de reconstituer le trésor de l'abbaye, et fit faire de nombreux ornements sacerdotaux, chapes, chasubles, dalmatiques [3] et autres, grâce auxquels les offices purent être dorénavant célébrés dans la basilique du Sauveur avec une pompe inaccoutumée. L'abbé étendait sa sollicitude sur toutes les branches de son administration; il veillait par lui-même à assurer aux moines une nourriture convenable, un habillement en rapport avec la saison, et nous possédons à ce sujet un curieux règlement, dans lequel il fixait avec le plus grand soin les détails concernant le vêtement, la coiffure, les chaussures même, qui devaient être distribués aux différentes époques de l'année [4].

Les événements permirent du reste à l'abbé Raimond de consacrer tous ses soins aux affaires intérieures de son monastère. Pendant un demi-siècle en effet, le Limousin put jouir d'une tranquillité bien nécessaire, et se refaire des maux que lui avaient causés les guerres anglaises. Les seigneurs eux-mêmes parurent avoir renoncé pour un temps à leurs luttes continuelles. Une sorte de trêve générale régnait dansla province.

Elle faillit être troublée un instant par les menées du comte de la Marche [5]. Celui-ci, excité par sa femme la princesse Isabelle [6], s'était emparé de la prévôté de La Souterraine, au mépris des droits du monastère de Saint-Martial. Il avait chargé la ville de lourdes taxes, et pressurait les habitants de toutes les manières [7]. L'abbé Raimond somma le comte de retirer ses agents de la ville, et de renoncer à ses

1. Sur les 50.000 sous que coûtèrent le cloître, Raimond Gaucelm en fournit 30.000. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 156. — Voir pour plus de détails le chapitre II de notre IVe partie.)

2. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 21.

3. Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*

4. Ce règlement a été publié dans le *Recueil des Histor. de France* (t. XXI, p. 763), et dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XLII, p. 343).

5. Hugues X de Lusignan (1208-1249).

6. La veuve du roi Jean sans Terre. Elle épousa Hugues X de Lusignan en 1218.

7. Il avait levé sur eux une taille de 80 livres, et sa femme, on ne sait de quel droit, exigeait une redevance supplémentaire de 10 livres. (Duplès-Agier, Continuateurs de la *Commemoratio*, p. 21).

Digitized by Google

prétentions. Le comte s'y refusa. Au lieu de recourir aux armes, l'abbé préféra porter le différend au Parlement de Paris. Il en obtint gain de cause et tel était le prestige du roi saint Louis, que le comte de la Marche s'inclinant devant cette décision, restitua de suite la prévôté de la Souterraine aux moines de Saint-Martial [1].

Pour obtenir justice, l'abbé Raimond s'était adressé au roi de France et non au roi d'Angleterre. Le Limousin en effet avait changé de maître depuis le début du XIIIe siècle. En l'année 1203, par un arrêt de la Cour des Pairs, Jean sans Terre, qui venait d'avoir les plus vifs démêlés avec Philippe Auguste [2], avait été déclaré traître à son suzerain, et déchu de ses droits. Les provinces qu'il possédait furent donc réunies à la couronne de France.

Si cet arrêt put être facilement exécuté dans les provinces du nord et de l'ouest de la France, il n'en fut pas de même dans le centre, et notamment dans le Limousin. Ce fut en vain que Philippe-Auguste déclara à nouveau en l'année 1213 que la Cité de Limoges devait être sous sa suzeraineté [3]. Le 2 mai 1214, Jean sans Terre écrivait aux consuls de la ville, pour leur rappeler qu'ils lui devaient obéissance, et leur promettre de les secourir au besoin contre le roi de France [4]. Jusqu'en 1224, la Cité aussi bien que le Château restèrent soumis au roi d'Angleterre. A cette date Louis VIII se décida à faire acte d'autorité : il écrivit aux consuls de l'une et l'autre ville, pour leur signifier l'arrêt de 1203 et les inviter à s'y soumettre sans délais. Il leur ordonna en même temps de venir lui prêter hommage à Tours le 24 juin 1224, leur conseillant de s'y rendre de bonne grâce, car il saurait, disait-il, prendre les moyens nécessaires pour les y contraindre [5].

1. « [Abbas] liberavit villam de Subterranea a comite Marchie ... et in prosequendo causam hujusmodi coram rege Francie plures expensas fecit » (Continuateurs de la *Commemoratio, ibid.*).

2. Philippe Auguste avait sommé Jean sans Terre de comparaître devant la Cour des Pairs, pour répondre de l'assassinat du duc de Bretagne. Jean sans Terre avait fait défaut, et la Cour l'avait condamné.

3. Guibert, *Documents sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 8.

4. Il leur envoya même Gui de Senziliac, pour les aider de ses conseils (Guibert, *op. cit.*, p. 9. — *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XV, p. 32).

5. « Vobis mandamus et vos requirimus et submonemus, quatinus, ipsa die instantis Nativitatis beati Johannis Baptiste, sitis ad nos Turonis facturi erga nos quicquid facere debetis erga

Digitized by Google

Le trône d'Angleterre était alors occupé par le jeune roi Henri III, qui était aux prises avec mille difficultés intérieures. Les consuls ne pouvant compter sur un appui effectif de sa part, n'hésitèrent pas et obéirent aux ordres du roi de France (juillet 1224) [1]. L'abbé Raimond Gaucelm, quoique aucun texte ne le spécifie, dut selon toutes vraisemblances faire comme eux. En tout cas, le 26 mars 1230, il prêta serment au jeune roi Louis IX et à sa mère, la reine Blanche de Castille [2].

Aussi quand ce prince passa à Limoges en 1244 pour se rendre au pèlerinage de Roc-Amadour, ne manqua-t-il pas de s'arrêter à Saint-Martial. L'abbé lui donna hospitalité dans le monastère, ainsi qu'au comte de Boulogne, Alphonse III [3], qui l'accompagnait. Il les reçut également quand ils traversèrent la ville à nouveau pour rentrer à Paris [4].

L'abbé Raimond, grâce à sa modération, vécut en bons termes aussi bien avec les vicomtes de Limoges, qu'avec les évêques ou les consuls. Le vicomte Guy V laissa à sa mort (29 mars 1230) une rente de douze livres à l'abbaye, pour faire célébrer son anniversaire par les moines : il fut enterré dans la chapelle abbatiale [5]. Son fils Guy VI [6] entretint des rapports amicaux avec l'abbé. On put craindre un instant qu'une contestation au sujet de certains droits de justice n'amenât des difficultés entre eux. Elles furent heureusement écartées par l'arbitrage du curé de Saint-Michel-des-Lions, auquel les deux parties se soumirent de bonne grâce (29 août 1245) [7].

dominum vestrum, pro certo habentes quod, nisi hoc faceritis, ... tam de rebus quam de personis vestris omnibus quod jus curie nostre dictaverit, faciemus » (Lettre de Louis VIII, publiée dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XV, p. 32).

1. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 129-130.

2. L'acte, par lequel le roi reconnut que l'abbé Raimond lui avait prêté serment, est conservé dans le Trésor des Chartes (JJ 30 A, fol. 77 vo), et a été analysé dans les *Registres du Trésor* (t. II, p. 655). L'abbé Raimond spécifie qu'il rend hommage au roi de France : « ratione ducatus Aquitanie ».

3. Qui devint roi de Portugal l'année suivante, en 1245.

4. Louis IX passa à Limoges le 27 avril. (*Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 766, et Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 121).

5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 121.

6. Guy VI dit le Preux, 1230-1263.

7. Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 130.

Digitized by Google

Les évêques de Limoges, Guy de Clausel, Guillaume du Puy, et Durand [1], eurent également de bonnes relations avec l'abbé. Le premier d'entre eux obtint même la faveur d'être enterré dans la basilique de Saint-Martial, et son tombeau fut élevé à côté du chœur des moines [2].

Vis-à-vis des consuls, l'abbé Raimond sut se montrer aussi habile que conciliant. Au lieu de leur faire une vaine opposition, et de perpétuer ainsi le souvenir d'anciennes luttes, il saisit chaque occasion de leur montrer son bon vouloir. C'est ainsi que, en 1230, les consuls lui ayant demandé la permission de bâtir leur maison commune contre un des murs du cimetière de la Courtine, il ne fit aucune difficulté pour leur accorder l'autorisation qu'ils sollicitaient [3].

L'abbé Raimond Gaucelm resta à la tête du monastère pendant près de vingt ans. Pendant ces vingt ans, il était parvenu à reconstituer le trésor, à rebâtir la plupart des bâtiments conventuels, à réconcilier l'abbaye avec ses puissants voisins. Sa mort, survenue prématurément le 5 septembre 1245 [4], fut donc une grande perte pour les moines.

L'abbé Guillaume Amalvin (1245-1261).

L'abbé Raimond eut un digne successeur dans la personne de Guillaume Amalvin, un ancien abbé de Vigeois [5]. Dès le début de son abbatiat, fut heureusement terminé un procès que le monastère avait depuis de longues années avec l'abbaye de Cluny. Les Clunisiens prétendaient en effet que les moines de Saint-Martial devaient leur payer

1. Guy de Clausel (1226-1235), Guillaume du Puy (1235-1240), Durand (1240-1245),

2. Guy de Clausel était cet archidiacre qui avait heureusement terminé un différend entre l'évêché et l'abbaye (Voir ci-dessus, p.125. — Bernard Guy dans le *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 750).

3. « Abbas et conventus ... permiserunt, quod nos [consules] parietem domus nostre ... poneremus super parietem ... cimiterii » (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 134). Le cimetière de la Courtine, sur l'emplacement actuel de la rue de ce nom, fut jusqu'au XIIIe siècle le cimetière des moines. Il s'appelait également le cimetière du Cloître « *Cimiterium Claustri* » (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 134).

4. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 21.

5. Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*

Digitized by Google

chaque année une redevance de cent cinquante livres. L'abbé Raimond Gaucelm, trouvant la somme excessive, avait demandé au Saint-Siège de vouloir bien en fixer le montant. Le cardinal Pierre [1], désigné par le pape pour instruire l'affaire, rendit sa sentence le 26 novembre 1246, et réduisit la redevance à cent livres. Cet arrêt [2] termina provisoirement le différend; mais, comme nous le verrons plus loin, l'abbaye de Saint-Martial tenta à maintes reprises de se soustraire à une obligation qu'elle considérait comme humiliante.

La même année, Guillaume Amalvin eut des difficultés avec les consuls. Nous en connaissons mal les causes; mais, autant que nous pouvons en juger, l'abbé eut le tort de renoncer à la prudente politique de Raymond Gaucelm, et de chercher à inquiéter les bourgeois au sujet de certains droits dont ils jouissaient depuis qu'ils s'étaient formés en commune. Les consuls ripostèrent en déclarant, que « si un habitant quelconque était poursuivi ou inquiété par l'abbé au sujet de la *franchise de seigneurie* que les bourgeois avaient de tout temps possédée, il serait défendu aux frais de la Commune [3] ».

Quelques années plus tard, en 1254, l'abbé voulut interdire aux ouvriers de la ville de traverser le jardin de l'abbaye pour réparer les fortifications du Château; mais les consuls répondirent que, depuis un temps immémorial, le chapitre leur avait accordé ce droit de passage. Les deux parties, ne pouvant s'accorder, recoururent heureusement à un arbitrage. Deux moines de Saint-Martial et deux bourgeois du Château furent choisis à cet effet. Par leur sentence, rendue le 8 mars 1254, ils décidèrent d'un commun accord, qu'en temps ordinaire l'accès du jardin serait interdit aux consuls ou à leurs gens; mais que, quand ceux-ci auraient besoin de visiter ou de réparer les

1. Pierre de Bar, cardinal au titre de Saint-Marcel.

2. Cet arrêt, dont une expédition se trouve conservée à la Bibl. Nat. (ms. latin nouv. acquis. 2182), fut confirmé par le pape. Une analyse de la bulle de confirmation se trouve également à la Bibl. Nat. (ms. latin 12746, fol. 470).

3. « Adcordat fuz per los cossuls ... que si l'abbes San-Marsal o altres ... adjornava home d'esta vila, o lo trebaillava sobre la francheza de las segnorias que nos havem tostemps tengut, ... qu'om llo segres defendre ad la messio e ad las despessas deu cuminal d'esta vila ... Actum, anno Domini M°CC°XL° sexto » (*Mémorial du Consulat*, publié par M. Chabanneau dans la *Revue des langues romanes*, t. XXXVIII, p. 50).

Digitized by Google

murailles, ils devraient en demander l'autorisation préalable [1] à l'abbé, qui ne pourrait la refuser.

Quelques mois plus tard, Guillaume Amalvin se rendit à Paris pour assister le vicomte de Limoges, Guy VI, dans certaines affaires que les chroniques ne précisent pas [2]. Comme il s'en revenait en Limousin, un des moines qui l'accompagnaient, nommé Henri de Paunat, fut frappé d'un coup de couteau par un autre religieux, et mourut des suites de sa blessure [3]. Pour prévenir le retour de semblables attentats, l'abbé Guillaume et le prieur Étienne de Salvaniec décidèrent d'excommunier à l'avenir tout moine qui serait porteur d'un couteau pointu [4].

L'abbé Guillaume fut obligé, en 1257, de poursuivre devant le Parlement de Paris le doyen et les chanoines de la cathédrale Saint-Étienne, qui avaient acheté au mépris de ses droits certains domaines dans la paroisse de Saint-Just. Il obtint gain de cause, et ses adversaires furent condamnés à la session de la Chandeleur [5].

L'année suivante, l'abbaye de Saint-Martial, ainsi que le Limousin, l'Agénois, les diocèses de Périgueux et de Cahors, et une partie de la Saintonge, retombèrent sous la domination des rois d'Angleterre. Par un scrupule politique dont les motifs étaient très respectables, mais dont les conséquences furent désastreuses, le roi Louis IX crut devoir restituer ces provinces à Henri III, et signer dans ce sens les deux traités de Paris (1258) et de Londres (1259). En exécution de

1. Les arbitres décidèrent également, qu'il serait fait des doubles clefs pour la porte qui était percée dans le mur de clôture du jardin. L'abbé en aurait une, les consuls auraient l'autre, et si l'abbé s'opposait à la demande des consuls et refusait d'ouvrir la porte dans les cas spécifiés, il serait passible de dommages-intérêts. — Le texte de cet accord a été publié par M. Guibert, dans ses *Doc. hist. sur l'hist. municip. de Limoges* (t. I, p. 123).

2. « Anno Domini MCCLV°, accidit quod dominus Willelmus, abbas S. Martialis, ivit cum Guidone, vicecomite Lemovicensi, Parisius pro negocio ipsius vicecomitis » (*Continuateurs de la chronique de Bernard Itier*, éd. Duplès-Agier, p. 123).

3. Le meurtrier était fils de « Amelii de Monte-Quoqulo » (*Continuateurs de la chronique de Bernard Itier, ibid.*).

4. « ... Dominus Willelmus abbas et Stephanus de Salvanhec, prior S. Martialis, excommunicaverunt omnem monachum, qui de cetero deferret cultellum cultratum » (*Continuateurs de la Chronique de Bernard Itier, ibid.*).

5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 157. La Chandeleur, ou la Purification de la Vierge, tombe le 2 février. — Saint-Just, c^ne du c^on et de l'arr. de Limoges.

Digitized by Google

ses engagements, il écrivit à l'abbé de Saint-Martial et aux consuls du Château de Limoges pour leur ordonner de prêter serment à leur nouveau suzerain [1].

Ses volontés furent strictement observées. Après un interrègne de quarante ans, les rois d'Angleterre devinrent à nouveau les maîtres du Limousin. Au même moment, par une coïncidence curieuse, les discordes civiles, qui s'étaient apaisées dans la province depuis le début du siècle, se rallumèrent. Dès l'année 1261, des troubles éclatèrent dans le Château.

Le vicomte, en effet, avait exaspéré les bourgeois par les procédés vexatoires de ses agents, par leurs manières arrogantes, par leurs exigences fiscales. La municipalité voulut lui présenter à ce sujet des observations respectueuses. Le vicomte ne daigna pas les recevoir, et, comme les consuls avaient été implorer l'assistance du roi Henri III [2], il alla trouver Louis IX, pour lui représenter que le Château était un fief relevant directement de la couronne de France, et ne pouvant en être distrait [3].

Le différend qui ne reposait à l'origine que sur des questions locales, prit dès lors une réelle importance politique. Le Limousin se divisa en deux factions rivales, et tandis que les consuls devenaient les chefs du parti anglais, le vicomte représenta le parti français. Les abbés de Saint-Martial évitèrent tout d'abord de se prononcer ouvertement; mais les seigneurs et les villes de la province se rangèrent chacun du côté où ils crurent trouver leur avantage. La haine de l'Anglais et l'idée d'une patrie supérieure à toutes les luttes intestines n'avaient point encore germé dans le Limousin. La conception d'une nationalité fran-

1. Cette lettre a été publiée par M. Guibert. (*Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 159.) Saint Louis reconnut à Henri III le titre de duc d'Aquitaine et, de tout le Limousin, ne garda dans sa mouvance que l'évêché.

2. Nous avons conservé une longue lettre des consuls au roi Henri III, où ils se plaignent amèrement des maux que le vicomte leur fait endurer : « Longum esset singula mala, que vicecomes Lemovicensis et gens sua, postquam in vestra fidelitate fuimus, nobis fecit, scribere ». Ils lui exposent les faits tout au long et le supplient d'intervenir (Guibert, *Doc. sur l'his. municip. de Limoges*, t. I, p. 167).

3. Le sénéchal anglais, Jean de La Linde, retorquait cet argument en disant que le vicomte était vassal de l'abbé de Saint-Martial, qui avait prêté serment au roi d'Angleterre (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 165).

Digitized by Google

çaise, dominant toutes les divisions féodales, n'apparut en effet dans les provinces du centre qu'au début du xve siècle, avec la glorieuse épopée de Jeanne d'Arc [1].

L'abbé Guillaume de Mareuil (*1261-1272*).

L'abbé Guillaume Amalvin mourut au mois d'août 1261 [2]. Son successeur, Guillaume de Mareuil, ne fit aucune difficulté pour prêter serment au délégué du roi d'Angleterre [3]. Le vicomte de Limoges, Guy VI, n'en garda pas rancune à l'abbé, et lui rendit hommage le 11 juin 1262 [4]. Son héritière, la vicomtesse Marguerite, imita son exemple le 25 octobre 1263 [5]. Il est probable en effet que l'abbé Guillaume de Mareuil soutenait secrètement le parti français. Ne s'agissait-il pas de combattre la Commune, de réduire les consuls, qui devenaient de jour en jour plus puissants, et qui étaient pour l'abbaye de dangereux rivaux ?

Dans sa lutte contre les Anglais, le vicomte ne put obtenir le moindre secours du roi Louis IX, qui, bien loin de lui venir en aide, écrivit en avril 1262 à son sénéchal en Poitou, de veiller à la stricte exécution des traités de Paris et de Londres [6]. Le vicomte engagea pourtant les hostilités contre la Commune ; mais l'abbé Guillaume de Mareuil, malgré ses préférences cachées, semble s'être renfermé dans une prudente neutralité.

Les moines de Saint-Martial avaient, du reste, à cette époque des soucis bien autrement graves. Tandis que l'on se battait dans les rues de la ville et jusque devant les portes du monastère, ils avaient trouvé

1. Cette remarque est spéciale au Limousin. On sait que, dans le nord de la France, le patriotisme, pour employer une expression moderne, remonte à une époque beaucoup plus reculée, et l'on peut certainement qualifier de ce nom le sentiment qui animait les Communes, quand elles vinrent s'offrir à Bouvines pour sauver la monarchie française.

2. Le 7 ou le 9 du mois d'août. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 21, 122, 184).

3. Comme on le voit par une lettre de Jean de La Linde, écrite en septembre 1261 (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 162).

4. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 234.

5. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 173.

6. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 170.

Digitized by Google

moyen de se brouiller avec les chanoines de la cathédrale pour une vaine question de préséance ! Il fallut cinq ans de discussions et de procédures pour décider si les moines avaient ou non le droit de se retirer les derniers de la place Saint-Paul [1], lors de la procession du dimanche des Rameaux [2]. En 1268 l'évêque de Périgueux [3] put enfin concilier les parties. Les moines triomphèrent dans leurs prétentions, moyennant le paiement d'une somme de 35 livres aux chanoines [4].

L'abbaye et l'évêché n'étaient pourtant pas réconciliés encore. En discutant sur leurs prérogatives réciproques, un nouvel incident avait surgi entre eux, qui amena les plus sérieuses conséquences. En 1265, en effet, le légat Pierre de Beaumont vint prêcher la croisade à Limoges et lever les décimes pour aider Charles d'Anjou dans son expédition contre Mainfroi [5]. Il désigna, entre autres collecteurs de cette taxe, un des chanoines de la cathédrale Nicolas Béraud. Celui-ci vint demander aux moines de Saint-Martial de lui payer les décimes sur l'ensemble de leurs revenus. Les moines lui remirent une certaine somme. Mais Nicolas Béraud, la trouvant insuffisante, déclara qu'elle était manifestement inférieure aux facultés de l'abbaye. Les moines se refusèrent à payer le complément de la taxe ; Nicolas Béraud les accusa alors de dissimuler leurs ressources au moyen de fausses déclarations et, pour les obliger à céder, les fit excommunier.

Or peu après vint à tomber la fête de l'Invention de la Sainte-Croix [6]. Selon un vieil usage, les moines de Saint-Martial venaient en ce jour célébrer un office solennel dans la cathédrale. Nicolas Béraud leur interdit de s'y rendre [7]. Les moines, qui n'avaient

1. Elle était située du côté du champ de foire.

2. « .. Fuit contentio inter canonicos civitatis et conventus Sancti Marcialis, quia canonici dicebant ipsos monachos Sancti Marcialis primo debere recedere de platea Sancti Pauli » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 160).

3. Pierre III de Saint-Astier, évêque de 1234 à 1266.

4. Pendant les cinq ou six années que durèrent ces discussions, la procession fut troublée chaque année par les revendications du chapitre ou des moines (*Ibid.*).

5. Le pape Urbain IV avait, comme on sait, donné à Charles d'Anjou les royaumes de Naples et de Sicile, sur lesquels Mainfroi avait régné jusqu'alors.

6. Le 3 mai, dans l'église latine.

7. « Inhibuit conventui S. Martialis, ... ne venirent ad ecclesiam Beati Stephani in festo Inventionis, quia excommunati erant pro decima male soluta » (Chronique de Pierre Coral, dans le *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 777).

Digitized by Google

pas pris au sérieux une excommunication lancée au mépris de leurs privilèges, furent violemment irrités par cette défense. Ils résolurent de passer outre. Le jour de la fête, ils sortirent en armes du monastère et se dirigèrent vers la cathédrale. Trouvant les portes fermées, ils les enfoncèrent et se précipitèrent dans le chœur [1]. Les chanoines voulurent les repousser. Un véritable combat s'engagea dans l'église. Mais les moines eurent le dessus : ils purent empêcher le chapitre de célébrer la grand'messe et se retirèrent victorieux [2].

De pareilles scènes de violences émurent le légat du Pape, qui fit une enquête personnelle sur les événements et reconnut que les deux parties avaient des torts réciproques. Grâce à son intervention et à celles de quelques personnes pieuses, les chanoines et les moines finirent par entrer en composition. Ils décidèrent que l'abbaye paierait au chapitre une somme de 100 livres et que cette somme serait employée à faire faire une grande statue en argent de saint Martial [3].

Malgré cet accommodement, les bonnes relations entre les chanoines et les moines ne se rétablirent pas sans difficultés. Les dîmes de Saint-Just fournirent prétexte à de nouveaux procès. L'évêque de Périgueux, Élie de Pilet [4], essaya de mettre les parties d'accord ; mais les moines se prétendirent lésés, et refusèrent d'accepter le compromis. En 1271, l'évêque de Limoges, Aimery, et un de ses chanoines, Hélie Coral, parvinrent enfin à faire accepter leur intervention. Moyennant la concession du prieuré de Laurière [5], le chapitre de Saint-Étienne renonça à tous les droits auxquels il pouvait prétendre sur les dîmes en question [6]. La paix fut ainsi rétablie, pour quelque temps tout au moins.

L'abbé Guillaume de Mareuil survécut peu à cet accord ; il mourut

1. « Cum armis venerant et portas chori fregerant » (Chronique de Pierre Coral, *ibid.*).

2. « Fuit turbatum officium, ita quod magna missa non fuit celebrata ipsa die in ecclesia Sancti Stephani » (Chronique de Pierre Coral, *ibid.*).

3. « Dederunt illi de S. Martiali canonicis S. Stephani centum libras Turonensium pro expensis, vel in jure ; de quibus centum libris fieri fecerunt canonici imaginem argentem S. Martialis ... » (Chronique de Pierre Coral, éd. du *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 777).

4. Élie I de Pilet, évêque de 1267 à 1280.

5. Laurière, ch.-l. de con de l'arr. de Limoges.

6. « Fuit permutatio de prioratu S. Martialis de Laureria et de hiis que canonici habebant apud S. Justum » (Chronique de Pierre Coral, *ibid.*, p. 778).

Digitized by Google

le 22 février 1272 [1]. Malgré les procès qu'il avait eu à soutenir, il était parvenu à faire œuvre utile et à continuer les constructions entreprises par ses prédécesseurs. C'est ainsi qu'il avait pu bâtir des chambres et une cuisine pour le service de l'infirmerie, et terminer la maison abbatiale [2].

Procès de l'abbé Jacques Afrehet contre le roi d'Angleterre Édouard Ier.

Les moines eurent quelque peine à se mettre d'accord sur le choix d'un nouvel abbé. Comme aucun des candidats n'avait obtenu la majorité requise, ils remirent à des arbitres le soin de procéder à l'élection [3]. Ceux-ci désignèrent le prieur de Chalais, Jacques Afrehet, qui fut bien accueilli par le chapitre et confirmé sans délai par l'évêque de Limoges [4].

L'abbé Jacques passa la majeure partie des quatre années, pendant lesquelles il gouverna l'abbaye, à plaider contre le roi d'Angleterre. Son procès se rattache étroitement aux contestations qui furent engendrées par les traités de Paris et de Londres et qui amenèrent la guerre dite de la *Vicomté.*

Dès l'année 1270, Jacques Afrehet était allé représenter à Paris l'abbé Guillaume de Mareuil dans le grand débat, qui avait été ouvert devant le Parlement par la vicomtesse Marie [5]. Celle-ci, on s'en souvient, soutenait que les bourgeois du Château ne relevaient pas du roi d'Angleterre, et avait imploré contre eux l'appui du roi de France. Par un arrêt du mois de février 1270, le Parlement admit ses prétentions : il déclara que les bourgeois étaient les vassaux directs de la vicomtesse et non ceux du roi Édouard Ier [6]. Jacques Afrehet, au

1. « In cathedra S. Petri » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 124).

2. « Fecit domos abbatis cementari seu indui; ... fecit fieri appendicia ubi sunt coquine et camere private infirmarie ... » (Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 22).

3. Les arbitres furent trois religieux de l'abbaye, parmi lesquels se trouvait Jacques Afrehet qui fut élu (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125).

4. L'élection eut lieu le 30 avril 1272, et la confirmation de l'évêque le 1er mai (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 22 et 125).

5. Ms. de Baluze, à la Bibl. Nat., no 74, fol. 167 vo.

6. D'après cet arrêt, Édouard Ier devait restituer au roi de France les hommages qu'il avait reçus à tort, et celui-ci devait les rendre à la vicomtesse. (Voir cet arrêt dans Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 183.

Digitized by Google

nom de Guillaume de Mareuil, soutint dès lors que Louis IX n'avait pas eu le droit de rendre l'abbaye de Saint-Martial vassale du roi d'Angleterre, puisqu'elle avait toujours relevé directement de la couronne de France.

Édouard Ier, après avoir cherché à tergiverser [1], finit par exiger formellement que l'abbé et la Commune lui prêtassent hommage, comme duc d'Aquitaine [2]. Les consuls obéirent avec empressement. Il n'en fut pas de même de l'abbé qui s'y refusa et continua à plaider devant le Parlement [3]. Par une ironie singulière, les délégués du roi d'Angleterre n'en reçurent pas moins le serment des consuls dans le cloître même de l'abbaye (3 septembre 1273) [4].

Quelques mois plus tard, la reine d'Angleterre [5] vint à passer par Limoges. Les bourgeois l'accueillirent avec empressement. Les moines de Saint-Martial durent la recevoir dans le monastère [6], et, quand l'année suivante le roi Édouard Ier s'arrêta dans la ville, ils furent encore obligés de l'héberger [7].

A cette occasion les consuls jurèrent de nouveau fidélité au prince; ils le supplièrent de soutenir la cause de la Commune, de protéger la ville contre la vicomtesse. Édouard Ier, « ému jusqu'aux larmes [8] », les assura de sa protection, et permit même à bon nombre de bourgeois du Château de lui prêter directement hommage [9]. La vicom-

1. Il voulut en effet, dans une lettre au roi de France du 28 janvier 1272, distinguer entre les serments auxquels il consentait à renoncer comme roi d'Angleterre, et ceux qu'il entendait maintenir comme duc d'Aquitaine (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 184). Philippe III ne voulut point admettre cette distinction subtile (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 187).

2. Lettre du 27 août 1273 (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 190).

3. « Eodem anno [1273] dominus Jacobus, abbas S. Martialis, litigabat coram rege Odardo, quia petebat ab ipso juramentum fidelitatis, quod dictus abbas dicebat se non teneri facere dictam fidelitatem » (Chronique de Pierre Coral, éd. du *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 780).

4. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 191.

5. Chronique de Pierre Coral, p. 780.

6. *Ibid.*

7. Il est juste de dire qu'ils avaient donné l'hospitalité peu auparavant à Philippe III (Chronique de Pierre Coral, p. 779). Édouard passa à Limoges le 8 mai 1274. (*Ibid.*, p. 783.) — Cf. les *Annales manuscrites de Limoges* (p. 211), qui rapportent à tort cet événement à l'année 1275.

8. « Mitus fuit ad lacrimas » (Chronique de Pierre Coral, *ibid.*).

9. Il trouva un moyen assez ingénieux pour leur venir en aide sans violer l'arrêt du Parlement de Paris : ce fut de laisser une garnison dans le Château pour les défendre, en spécifiant

Digitized by Google

tesse ayant protesté contre cette atteinte à ses droits, les serments des bourgeois furent cassés au mois de septembre 1274. Édouard Ier n'en eut cure; il envoya un de ses oncles, Guillaume de Valence [1] au secours de la Commune et fit assiéger les troupes de la vicomtesse à Aixe où elles s'étaient réfugiées [2].

C'est à ce moment qu'un héraut du roi de France vint faire lever le siège et citer le roi d'Angleterre devant le Parlement de Paris. Les consuls, dès lors, durent s'avouer vaincus, et ouvrir à la vicomtesse les portes de la ville [3], Édouard Ier lui-même fut condamné par le Parlement, le 2 juin 1275 [4]. Ainsi se termina la longue lutte engagée entre la Commune du Château et la Vicomté de Limoges. La bourgeoisie, écrasée après une héroïque résistance, perdit son autonomie, et, au mépris des conventions, ses privilèges lui furent peu à peu retirés.

L'abbé Jacques Afrehet obtint gain de cause en même temps que la vicomtesse [5], et nous voyons dans la suite les sénéchaux anglais s'indigner de ce que l'abbaye de Saint-Martial ait été soustraite avec plusieurs autres monastères à la suzeraineté des rois d'Angleterre [6]. L'abbé survécut peu à ces événements. Comme il s'en revenait en

qu'elle n'aurait pas à faire la guerre ! « Dimisit ... armatos in villa, non ut facerent guerram, sed quod defenderent homines et villam » (Chronique de Pierre Coral, *ibid.*).

1. « Venit dominus W. de Valensa Lemovicas, vocatus a rege Anglie, nepote suo, ad auxilium Lemovicensium » (Chronique de Pierre Coral, éd. du *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 784).

2. Voir le détail des événements rapportés par M. Guibert (*Doc. sur l'hist municip. de Limoges*, t. I, p. 236 et 237).

3. A la suite d'un compromis, négocié par les frères de Maumont. Il est curieux de voir l'abbé de Saint-Martial interdire aux habitants des Combes, qui relevaient directement de lui, de prendre part à cet accord (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 200 et ss. — Cf. également la Chronique de Pierre Coral dans le *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 784 et Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 164 et 172).

4. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 203.

5. C'est à tort que les *Annales manuscrites de Limoges* (p. 216) parlent d'un différend entre l'abbé et la vicomtesse, au sujet de l'hommage qu'elle devait lui rendre. Elle l'avait prêté en effet le 1er février 1275 (Guibert, *Doc. hist. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 283). La seule contestation qu'il y eut entre eux fut au sujet de l'un des quartiers de la ville appelé les Combes.

6. « ... Perdidit Rex noster ressortum, superioritatem monasteriorum de Tuella, de S. Martiali Lemovicensi et de Bono Loco, que nullum habebant privilegium, quod non possent ponere extra manum » (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 242).

Digitized by Google

Limousin, il tomba malade en route. Il mourut à Graçay, le 6 février 1276, et ses dépouilles furent transportées dans l'abbaye où elles furent inhumées [1].

L'abbé Pierre de Saint-Vaury (1276-1294).

La succession de l'abbé Jacques donna lieu à de nombreuses difficultés. Dans le chapitre qui eut lieu le 22 avril 1276, les moines, en effet, ne purent tomber d'accord sur le choix d'un nouvel abbé. Les uns élurent le prévôt de la Souterraine, Itier de Barri, les autres le prieur de Ruffec, Pierre de Saint-Vaury. Ce dernier obtint l'agrément de l'évêque, et fut confirmé le 21 juin de la même année [2]. Mais, au lieu de se soumettre, Itier, après avoir formulé des protestations inutiles, alla s'adresser au Saint-Siège et partit pour Rome [3]. Deux partis rivaux se créèrent ainsi dans l'abbaye et de part et d'autre des violences éclatèrent, qui se prolongèrent malheureusement pendant plusieurs années.

En l'absence d'Itier, ses partisans imaginèrent de prendre en quelque sorte l'abbaye par la famine. Bien qu'ils ne fussent pas nombreux [4], ils s'emparèrent de plusieurs prieurés [5], mirent la main sur les revenus de la mense abbatiale et saisirent même dans plusieurs paroisses les redevances payées à la pitancerie ou à l'aumônerie.

Cet état de choses se prolongea pendant deux ans. Les religieux qui étaient restés fidèles à l'abbé Pierre de Saint-Vaury, furent pendant ce temps, réduits à la disette, tellement qu'ils durent aller mendier leur pain dans les rues de la ville [6]. Ils furent même inquiétés par Géraud de Maumont [7], qui gouvernait la vicomté de Limoges au nom

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 23 et 126.
2. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 126.
3. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 169.
4. Il étaient seize moines contre soixante-douze. (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 126).
5. Notamment de ceux de Verneuil, Roussac, Feyt, etc. (Duplès-Agier, *ibid.*).
6. Le moine qui a écrit le récit, auquel nous empruntons ces détails, déclare que : « nec potuimus victum habere et mendicabamus ... » (Duplès-Agier, *ibid.*).
7. Ce Géraud de Maumont était un des auteurs de l'accord qui avait permis à la vicomtesse de rentrer à Limoges en 1275. C'était un assez vilain personnage, et, malgré son titre de *clericus domini regis Francorum*, il avait été excommunié par l'évêque de Limoges (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 126).

Digitized by Google

d'Arthur de Bretagne [1], et favorisait par tous les moyens possibles les moines rebelles. Suivant son habitude, Maumont ne négligea pas ses intérêts et profita des troubles pour s'enrichir aux dépens du monastère.

L'abbé Pierre finit pourtant par triompher. Ayant été confirmé par le Pape [2], il put rentrer en possession de son abbaye; mais il se trouva aux prises avec des difficultés incessantes.

Sans parler d'une contestation légère qu'il eut avec l'évêque et qui se termina par un compromis [3], il soutint en 1283 un conflit assez vif avec le sénéchal du roi de France. Le sénéchal s'empara du sceau du chapitre [4] et mit la main sur tous les revenus de l'abbaye. Aussi quand la même année Philippe III ordonna une quête générale pour la guerre d'Aragon, les moines alléguèrent qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de payer leur quote-part [5]. Le différend ne tarda pourtant pas à s'apaiser, mais nous ignorons de quelle manière.

Deux ans plus tard, en 1285, Arthur de Bretagne refusa de prêter à l'abbé Pierre le serment qu'il lui devait pour le Château de Limoges. L'abbé, après plusieurs tentatives infructueuses, recourut à la force : il expulsa le prévôt et les sergents du vicomte, s'empara des portes de la ville et en confia la garde à son neveu Guillaume de Saint-Vaury ainsi qu'à quelques hommes de confiance [6]. En même temps, il mit la main sur l'administration communale, installa ses agents dans la maison du consulat et fit rendre la justice en son nom [7]. Pour éviter

1. Arthur, duc de Bretagne et comte de Richemont, devint vicomte de Limoges par suite de son mariage avec la vicomtesse Marie.

2. Le pape Honorius IV le confirma la première année de son pontificat (1285), mais il est probable que le pape Nicolas III avait déjà ratifié sa nomination (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9470, p. 578).

3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 127.

4. « Sazivit sigillum conventus per vim ... » (Duplès-Agier, *ibid.*).

5. « Rex Philippus fecit questam novam omnibus ecclesiis, et nos respondimus senescallo quod ipse rex percipiebat et tenebat omnes reditus abbatie et non habebamus unde » (Duplès-Agier, *ibid.*).

6. Dominus P. de Sancto Valerico ... sazivit totum jus quod vicecomes Lemovicensis habebat in castro Lemovicensi, pro eo quia nolebat sibi facere homagium ..., et expulit prepositum et servientes dicti vicecomitis de dicto castro, et posuit ibi prepositum suum Guillelmum de Sancto Valerico, nepotem suum..... » (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 135).

7. Il nomma juges de la ville maître Jean de Cléry et plusieurs agents qui « tenuerunt assizias pro domino abbate in domo consulatus dicti castri » (Duplès-Agier, *ibid.*).

Digitized by Google

des troubles, il prit les mesures les plus énergiques, et défendit notamment aux bourgeois de porter des armes apparentes ou cachées [1].

Pendant un mois, du 10 février au 12 mars [2], l'abbé fut le maître incontesté du Château, Arthur de Bretagne étant trop loin pour pouvoir soutenir utilement son prévôt, qui avait été dès le début chassé de la ville. La situation pourtant ne tarda pas à changer. Le 12 mars, Philippe le Hardi et Charles d'Aragon en route pour le Midi, passèrent par Limoges. Ils furent reçus l'un et l'autre en grande pompe et logés dans l'abbaye de Saint-Martial [3]. Le roi, mis au courant de la situation, jugea l'occasion favorable pour intervenir. Il déclara en conséquence qu'il prenait la ville sous sa protection, qu'il entendait l'administrer seul, et qu'il défendait à qui que ce soit d'obéir à un autre que lui [4]. L'abbé dut s'incliner devant la décision du roi, et abandonner le pouvoir dont il s'était momentanément emparé. Il reçut du reste satisfaction deux ans plus tard : le 30 mars 1287 Arthur de Bretagne consentit enfin à lui prêter serment [5].

Ce ne fut qu'une trêve de peu de durée. Dès 1290, de nouveaux incidents, au sujet desquels nous sommes mal renseignés, surgirent entre l'abbé et le duc, à la mort de la vicomtesse Marie. La populace du Château, excitée par les agents du duc, se souleva. Elle se porta contre l'abbaye, enfonça de vive force les portes du verger, et ne pouvant pénétrer dans les bâtiments couventuels, coupa les conduites d'eau [6] pour essayer de prendre les moines par la soif [7]. Ceux-

1. « [dixit] quod aliquis non defferret arma et quod aliquis non iret de nocte post ignitegium sine lumine » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 136).

2. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 136 et 137.

3. Où ils restèrent huit jours (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 180).

4. « [Rex] posuit ad manum suam dictum castrum, et fecit fieri bannum suum, ne aliquis de dicto castro obediret alicui, nisi domino regi » (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 135 et 136. Cf. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 219).

5. Ces détails sont extraits d'un curieux mémoire justificatif, composé au XIVe siècle par les moines de Saint-Martial, pour soutenir leurs prétentions à l'encontre des vicomtes de Limoges. M. Guibert le publie au t. II de ses *Documents sur l'histoire municipale de Limoges* (p. 14 et s.), dont il a eu l'amabilité de nous communiquer les épreuves.

6. C'était des conduites en bois qui amenaient l'eau des hauteurs de la Combes-Ferrière.

7. « Arturus vicecomes Lemovicensis et vicecomitissa, uxor sua heres Lemovicensis, nomine Maria, insurrexerunt super nos cum armis et fregerunt portas viridarii nostri et combusserunt eas. Post hec, dissipaverunt aquarum conductus veniencium in abbatiam nostram » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 180).

Digitized by Google

ci avaient heureusement un puits intérieur avec lequel ils pouvaient se suffire. Le prévôt de Limoges, Raymond de Crosent, qui s'était mis à la tête du mouvement, fit alors donner l'assaut au monastère. Il fut repoussé par les moines, qui durent se battre jusque dans leur cimetière [1].

Cet échec de la populace amena probablement une transaction entre le duc et l'abbé. Mais pendant de longues années une vive animosité subsista entre leurs partisans réciproques. C'est ainsi qu'en 1294 une rixe violente survint entre le prévôt de Limoges et quelques moines de l'abbaye : l'un d'entre eux fut tué, deux autres blessés. Mais un sergent du roi, Simon de Paris, intervint heureusement. Il arrêta le prévôt et ses complices, et les ayant remis à la justice de l'official [2], empêcha ainsi l'incident de prendre des proportions exagérées.

Au cours de toutes ces luttes, l'abbaye, dont les finances avaient été régénérées un demi-siècle auparavant par l'abbé Raimond Gaucelm, retomba dans les embarras pécuniaires, et fut obligée de recourir à nouveau au système ruineux des emprunts. Malgré toutes sortes d'expédients, il arriva un moment où elle ne put même plus rembourser les dettes qu'elle avait contractées.

En 1290, elle fut ainsi excommuniée faute de pouvoir payer une somme importante dont elle était redevable. Le représentant de quelques marchands de Florence avait, en effet, prêté en leur nom une somme importante à l'abbé de Saint-Martial. L'abbé et le chapitre refusant de la rendre au terme convenu, les marchands s'adressèrent au Pape, qui commit un chanoine de Saint-Denys, Richard de Paris, pour examiner l'affaire. Celui-ci somma l'abbé de comparaître devant lui et, ne le voyant point se présenter, le condamna par défaut, l'excommunia et jeta l'interdit sur le monastère [3].

1. « Socios nostros usque ad sanguinis effusionem percusserunt in nostro cimiterio prepositus Lemovicensis, qui vocabatur Raymondus de Crosenc .. et Mauransanas, clericus ignoratus et multi alii de villa » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 180).

2. « Serviens domini regis, videlicet Simon de Paris, cepit prepositum et omnes complices suos et judicem reddidit officiali » (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 198).

3. « Mercatores Florentini monstrarunt quod, licet quondam dominus Johannis tunc eorum socius, ipsorum mercatorum nomine, fratri Helie priori de Malveira monacho et procuratori abbatis et conventus monasterii Sancti Martialis Lemovicensis, ... nomine ipsorum abbatis et conven-

Digitized by Google

Quelques années plus tard, en 1293, l'archevêque de Rouen, chargé par le pape de lever des décimes pour la guerre d'Aragon, dut constater à son tour l'impossibilité où l'abbaye se trouvait de les payer. Il consentit à l'en exonérer; mais exigea que le chapitre employât une somme équivalente au montant de ces décimes pour améliorer la pitance des moines [1].

Désordres dans l'abbaye à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècles.

L'abbé Pierre mourut au mois de janvier 1294, laissant les affaires de son monastère dans une assez triste situation [2]. Son successeur, Géraud Faydit, ne les améliora pas. C'était un homme insouciant, paresseux et désordonné, qui n'eut pour toute préoccupation que de jouir des revenus de sa mense, et négligea complètement l'administration de l'abbaye.

Le 18 octobre 1294, il quitta Limoges, sans prendre les mesures nécessaires pour que les moines pussent recevoir en son absence leur pitance habituelle. Aussi ils ne tardèrent pas à n'avoir plus de vin, et ils durent s'en passer pendant tout l'hiver [3]. La veille de l'Annonciation, ils manquèrent même complètement de nourriture. Le frère de l'abbé, Guillaume dit Tridoyne qui, en qualité de prieur d'Anais, devait leur fournir ce jour-là, le « message » habituel, c'est-à-dire une certaine quantité de provisions [4], ne leur envoya rien. Pendant deux jours les moines, n'ayant pas de quoi manger, ne descendirent même pas au

tus,... quamdam pro dictis abbate et conventu mutuaverit pecunie quantitatem, dictis mercatoribus Parisius certo termino persolvendam, ... nondum tamen est eisdem mercatoribus de dicta pecunia, contra quam terminus solutionis effluxerit, satisfactum ... » (Requête au Saint-Siège, Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440).

1. Nous publions dans nos pièces justificatives (cf. nº XIII) l'acte encore inédit, par lequel l'archevêque fait remise au monastère du montant des décimes.

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 198.

3. Depuis la fête de la saint Martin d'hiver (11 novembre) jusqu'au 9 des kalendes d'avril (21 mars) « erat deffectus vini in abbacia, ... quia ... abbas omnia conventui ministrare nolebat et latitabat extra abbaciam in lociis occultis » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 198) — « [abbas] non ministravit conventui nostro vinum usque ad festum Pasche, nec ligna ; et non erat ei cura de negociis abbacie » (*ibid.*, p. 182).

4. Voir sur ces « messages » au chap. II de notre IIIe partie.

Digitized by Google

réfectoire [1]. Le fait était trop grave. Devant les réclamations du chapitre, l'abbé finit par s'émouvoir : il retira à son frère le prieuré d'Anais pour le confier à Hélie d'Arbolières [2], qui s'empressa d'expédier le message réglementaire. Cette mesure ne calma pas les moines, qui, rendant avec raison l'abbé responsable de toutes les privations qu'ils avaient endurées pendant plusieurs mois, cherchèrent à lui faire résigner sa charge (19 novembre 1297) [3]. L'abbé ne voulut point y consentir, mais il mourut l'année suivante, le 21 septembre 1298 [4].

Le chapitre élut pour le remplacer Guy de la Porte [5], frère de l'évêque de Limoges [6]. L'abbé Guy ne gouverna le monastère que pendant 5 ans. Il eut, comme ses prédécesseurs, les plus grandes difficultés pour faire respecter ses droits par les vicomtes. En l'an 1301 en effet, le nouveau vicomte, Jean de Bretagne, refusa de lui prêter le serment habituel. L'abbé saisit le Château de Limoges et se mit en devoir de l'administrer [7] (24 mars 1301). Mais autant que nous en pouvons juger en l'absence de textes précis [8], le vicomte ne tarda pas à rentrer en possession de la ville.

Deux ans plus tard, vers le milieu de l'année 1303, l'abbé Guy fut déposé par le pape Boniface VIII [9], qui donna le monastère à Galhard de Miremont [10]. Nous ignorons les causes de cette mesure,

1. « Non comedimus in refectorio per duos dies, quod fuit inauditum » (Duplès-Agier, *ibid.*).
2. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 199.
3. « Volebant quod resignaret » (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 129).
4. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 185.
5. Il avait été abbé de Vigeois avant d'être appelé à gouverner l'abbaye de Saint-Martial (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 23 et 185).
6. Raynaud de la Porte (1294-1316). Son tombeau, conservé dans la cathédrale de Limoges, est une œuvre justement célèbre.
7. « Fecit saziri castrum Lemovicense, IX kal. aprilis anno domini MCCCo, racione homagii sibi non facti a vicecomite Lemovicensi » (Duplès-Agier, *ibid.*, p. 140). — Le vicomte Jean, fils d'Arthur de Bretagne, céda la vicomté en 1314, à son frère Guy.
8. Le mémoire justificatif des moines de Saint-Martial au sujet de leurs prérogatives — mémoire auquel nous avons déjà fait allusion (cf. ci-dessus, p. 143, note 5) — mentionne cette saisie, et dit seulement que Jean de Bretagne prêta serment en 1307 à l'abbé Galhard ; on en peut conclure qu'il ne le prêta pas à Guy de la Porte.
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 23.
10. Les *Gros répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, H 9470, t. II, p. 578) mentionnent une recommandation en faveur de l'abbé Galhard, donnée par Charles d'Anjou (Cf. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 23).

Digitized by Google

qui fut sans doute motivée par des raisons toutes spéciales, et ne saurait être rattachée en aucune façon à l'approbation donnée par le chapitre de Saint-Martial à la politique de Philippe le Bel. Le roi, en effet, cherchant à intéresser la France tout entière à sa cause, fit consulter le monastère de Saint-Martial, pour obtenir son adhésion au projet de convoquer un concile général. Quand se présenta son envoyé, le chantre de la cathédrale d'Orléans, Jean d'Auxois [1], l'abbé Guy était absent ou déjà déposé. Les moines eurent donc à se prononcer seuls. Ils approuvèrent le principe d'un concile général, mais entourèrent leur adhésion de nombreuses réticences, et firent les plus expresses réserves au sujet des droits du Saint-Siège [2].

L'abbé Galhard, quoique directement nommé par le pape Boniface VIII, fut accepté sans difficulté par les moines qui ne contestèrent pas ses pouvoirs. Il reçut le 23 avril 1306, le pape Clément V, qui traversait le Limousin pour se rendre à Poitiers [3]. Le pape logea chez les Frères prêcheurs; mais il vint visiter l'abbaye où il fut reçu en grande fête par les moines, qui firent en son honneur une ostention solennelle du chef de saint Martial [4].

L'année suivante, en juin 1307, le roi de Majorque, Jacques Ier [5], traversa Limoges au retour d'un voyage en Poitou [6]. Quelques jours après, le vicomte Jean consentit à rendre à l'abbé Galhard l'hommage qu'il avait refusé à son prédécesseur. Il donna un grand éclat à la cérémonie, à laquelle assistèrent la plupart des bourgeois de Limoges et

1. Jean d'Auxois fut chargé de recueillir les adhésions du Limousin. Tous les corps constitués qui furent consultés se prononcèrent en faveur du concile. Seuls les Frères Prêcheurs se dérobèrent, en déclarant que leur prieur provincial répondrait au nom de l'ordre tout entier (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 39).

2. « Convocationi dicti concilii faciendo consentimus, in quantum secundum Deum et canonicas xancciones possumus, ... salvis auctoritate et reverentia sedis apostolice sancteque et catholice ecclesie unitate ... » Les moines faisaient toutes ces réserves pour que le pape ne pût prendre prétexte de leur adhésion pour les inquiéter ou les excommunier. Si, par malheur, le pape en venait à ces extrémités, ils faisaient d'avance appel au Concile (Arch. Nat., JJ 489, nº 673).

3. Où il devait avoir une conférence avec le roi Philippe le Bel au sujet des mesures à prendre contre la mémoire de Boniface VIII.

4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 137. Cf. *Chronique des Frères prêcheurs de Limoges*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XL, p. 278.

5. Jacques Ier fut roi de Majorque de 1262 à 1311.

6. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 142.

Digitized by Google

plusieurs des seigneurs de la province. A cette occasion il offrit même aux moines dans le réfectoire du monastère un banquet somptueux, auquel il assista en personne [1]. Le même jour, Aymery de Malemort et son fils prêtèrent serment à l'abbé pour les terres qu'ils détenaient sous sa suzeraineté dans la paroisse de Saint-Vaury [2].

Nous ne connaissons pas la date exacte à laquelle mourut l'abbé Galhard : nous savons seulement qu'elle doit être placée avant le mois de novembre 1311, puisque à cette époque le monastère élut un nouvel abbé, l'ancien prévôt de Roussac, Geoffroy de Chabrignac [3].

L'abbé Geoffroy eut des débuts heureux. Le 12 juillet 1314, il reçut l'hommage de Guy de Bretagne, à qui son frère, le duc Jean, venait de donner la vicomté de Limoges [4]. Trois ans plus tard, en 1317, eut lieu l'ostention septennale des reliques de saint Martial [5]. Elle fut l'occasion de grandes fêtes. Les fidèles se pressèrent en foule dans la basilique du Sauveur et laissèrent au monastère d'abondantes aumônes. Aussi les bourgeois de Limoges, qui venaient de témoigner d'un vif attachement à leur saint patron, furent-ils presque autant indignés que les moines, quand, en 1319, le comte de la Marche [6] vint coucher une nuit dans l'abbaye, sans daigner prendre la peine d'aller vénérer le chef de saint Martial [7].

Les difficultés commencèrent pour l'abbé Geoffroy en 1321. A cette date en effet, ses moines eurent de vifs dissentiments avec les religieux de Saint-Augustin. Un jour, nous ne savons sous quel prétexte, ils résolurent d'aller les attaquer, et sortirent en foule de l'abbaye, avec des armes cachées sous leurs frocs. Rencontrant sur leur route les ser-

1. Duplès-Agier, *ibid.*, et *Mémoire justif. des moines de Saint-Martial* (XIVe siècle), publié par M. Guibert au t. II de ses *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges* (p. 14 et ss.).

2. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 142.

3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 23. — Roussac, cne du con de Nantiat, arr. de Bellac, Haute-Vienne.

4. *Mémoire justif. des moines de Saint-Martial* (XIVe siècle), publié par M. Guibert au t. II de ses *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges* (p. 14 et ss.).

5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 145.

6. Le comte de la Marche, Charles, était le frère du roi Philippe V, et lui succéda en 1322 sur le trône de France.

7. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 147.

Digitized by Google

gents du roi, qui voulaient intervenir, ils se précipitèrent sur eux et les obligèrent à prendre la fuite. Puis continuant leurs exploits, ils marchèrent contre le monastère de Saint-Augustin, enfoncèrent les portes à coups de hache, et firent irruption dans l'intérieur. Surpris par cette attaque soudaine, les religieux essayèrent de se défendre. Mais un des leurs étant tombé grièvement blessé, ils furent pris de panique, et abandonnèrent la place à leurs adversaires.

Les moines de Saint-Martial ne tardèrent pas à expier leur conduite. Ils parvinrent bien à se faire absoudre par l'official de Limoges; mais les sergents royaux, qui brûlaient de venger leur défaite, s'emparèrent de l'affaire et écrivirent au roi Philippe V pour le mettre au courant des événements. Malgré les protestations de l'abbé de Saint-Martial [1], le roi fit faire une enquête par son sénéchal. qui prouva d'une façon évidente la culpabilité des moines. Ceux-ci furent donc cités devant le Parlement de Paris, et l'abbé Geoffroy fut condamné en leur nom, par un arrêt du 28 mars 1321, à payer trois cents livres tournois aux sergents royaux, Guillaume Paporet et Pierre Fabre, qui avaient été molestés dans la bagarre [2]. L'abbé refusa de se soumettre à cette juste condamnation ; mais le roi fit saisir son temporel, jusqu'à concurrence de la somme due. L'année suivante, le Parlement obligea encore l'abbé à verser cinq cents livres de dommages-intérêts aux religieux de Saint-Augustin [3].

Quelques années plus tard, en 1327, l'abbaye de Saint-Martial fut envahie à son tour ainsi que celle de Saint-Martin, dans une émeute populaire. Nous ignorons les causes de ce soulèvement; toujours est-il que lors de la Fête-Dieu (11 juin), la foule, excitée par les consuls, se porta contre l'abbaye de Saint-Martin dont elle enfonça les portes. Elle se répandit ensuite dans les bâtiments couventuels, en brisant tout sur son passage et en rudoyant l'abbé et les moines qui essayaient de s'opposer à ses violences. Elle ne se retira qu'après avoir achevé son

1. L'abbé soutenait que l'affaire était d'ordre ecclésiastique, et que par conséquent, l'official en ayant été saisi régulièrement, sa sentence avait autorité de « chose jugée ».

2. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris* (1re série, t. II, p. 352). Ce sont les considérants de l'arrêt, qui nous mettent au courant de l'affaire.

3. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, p. 431.

Digitized by Google

œuvre de destruction, pillé le trésor, violé les tombes, rompu les aqueducs et enlevé toutes les clefs du monastère [1].

La foule se porta ensuite contre l'abbaye de Saint-Martial et s'y introduisit de la même façon. Trouvant un moine de Saint-Martin, Pierre la Côte, qui s'était fait transporter sur un brancard auprès de la fenêtre éclairant la crypte [2], elle se précipita sur lui et le malmena si fort, qu'il mourut peu après des suites de ses blessures.

Les deux abbayes portèrent immédiatement plainte au roi de France [3] et insistèrent sur la conduite indigne des consuls, qui n'avaient fait qu'exciter le peuple. Charles IV accueillit favorablement leurs réclamations : il ordonna à son prévôt en Limousin de faire sur-le-champ une enquête au sujet des faits incriminés. De nombreux témoignages furent recueillis, qui ne laissèrent aucun doute sur la responsabilité des consuls. Ceux-ci furent donc traduits devant le Parlement de Paris et jugés le 29 mars 1328 [4]. La cour les condamna avec une grande sévérité; elle les rendit personnellement responsables de l'émeute, et les contraignit à faire amende honorable à l'abbaye.

Pour perpétuer le souvenir de leur humiliation, elle les obligea à faire exécuter et placer dans la crypte de Saint-Martial trois grands bassins d'argent, dans lesquels ils durent entretenir des cierges à perpétuité [5]. Elle les condamna encore à faire exécuter à leurs frais une statue en cire du moine décédé [6], et à l'apporter eux-mêmes, nu-pieds,

1. « Revolvendo sepulturas mortuorum, fodiendo et investigando easdem, necnon dirumpendo aque meatus, ... claves etiam domorum et camerarum ... violenter auferendo ... » (Extrait des considérants de l'arrêt du Parlement de Paris, publié par Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 261).

2. La crypte de Saint-Martial était éclairée par une petite fenêtre, auprès de laquelle, suivant un ancien usage, les malades se faisaient porter dans l'espoir d'obtenir leur guérison. (Cf. sur ce point Guibert, *Anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial*, p. 13 à 15.)

3. Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 262.

4. L'arrêt de la cour a été publié par M. Guibert. (*Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 260 à 263.)

5. « ... Communia predicta et consules facient fieri tres bacinos argenteos, decem et octo marchas argenti ponderantes, et tres cereos, quilibet de una libra, de die et de nocte ante caput beati Marcialis predicta (*sic*) perpetuo ardentes in bacinis predictis. » (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 262.)

6. La cour ordonnait même que chaque année les consuls viennent chercher cette effigie de cire à l'abbaye de Saint-Martial, qu'ils la portent à celle de Saint-Martin, et la ramènent ensuite à Saint-Martial. (Guibert, *ibid.*) Nous doutons que cette partie de l'arrêt ait été fidèlement exécutée.

Digitized by Google

« *sine capucio, cucufa et corrigia* », de l'abbaye de Saint-Martin à celle de Saint-Martial. Elle leur imposa enfin l'obligation de payer au roi une amende de 10.000 livres tournois [1].

Les consuls durent exécuter littéralement l'arrêt du Parlement. Mais leurs successeurs tentèrent à maintes reprises de se soustraire aux conséquences d'une expiation aussi humiliante pour eux. Ils ne purent y réussir, et nous voyons par des arrêts du 28 novembre 1548 [2] et du 10 avril 1658 [3] qu'aux XVIe et XVIIe siècle, ils devaient continuer à entretenir fidèlement dans la crypte de Saint-Martial les cierges réglementaires.

Résistance de l'abbaye contre l'exécution du traité de Brétigny.

L'abbé Hélie Geoffroy de Chabrignac mourut le 31 mars 1339, laissant des sommes considérables pour son anniversaire [4]. Son successeur, Guillaume de Ventadour [5], un des rejetons d'une des plus grandes familles du Bas-Limousin, n'administra l'abbaye que pendant un an, et mourut le 26 août 1340 [6].

L'abbé Hélie de Luys [7], qui le remplaça, saisit dès son avènement le Château de Limoges, l'héritière du duc de Bretagne [8], Jeanne de Penthièvre, tardant à lui rendre hommage. Suivant la procédure habituelle en pareil cas, il s'empara de la vicomté et la garda « en sa main » du 7 mai 1341 au 24 juin suivant, date à laquelle la vicom-

1. Ils durent en outre donner 1.000 livres de dommages-intérêts aux moines de Saint-Martin (Guibert, *op. cit.*, p. 262).
2. *Gros répertoires* de l'abbaye (Archiv. départ. de la Haute-Vienne, H. 9469, p. 500).
3. *Ibid.*
4. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 23. — *Gallia Christ.*, t. II, p. 563.
5. Fils d'Ebles VIII de Ventadour et de Galiène, la fille de Géraud de Maumont, seigneur de Donzenac (Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*).
6. Continuateurs de la *Commemoratio*, *ibid.*
7. Né à Coulaure en Périgord. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 24).
8. Jean III mourut, sans enfant légitime, le 30 avril 1341. Il léguait ses États à sa niece, Jeanne de Penthièvre, la femme de Charles de Blois ; mais son frère, Jean de Montfort, se jugeant injustement dépossédé, recourut aux armes. Telle fut l'origine de la guerre dite des Deux-Jeannes, qui se termina en 1364 par la bataille d'Auray et le triomphe de Jean de Montfort.

Digitized by Google

tesse vint enfin lui prêter serment [1]. L'abbé Hélie de Luys occupa le siége abbatial pendant plus de vingt ans. Il mourut en 1361 [2], mais nous n'avons trouvé aucun détail sur son administration.

Son successeur, l'abbé Aimery, appartenait à la famille des du Breuil, qui avait déjà compté plusieurs de ses membres parmi les religieux de l'abbaye [3]. Lui-même avait été élevé à Saint-Martial [4]; il y avait embrassé la vie religieuse, et avait été nommé successivement maître des novices, puis prieur claustral. Il était prévôt de Roussac quand, par un vote unanime, le chapitre lui confia la direction de l'abbaye, en 1361.

L'année précédente, le 8 maï 1360, avait été signé le funeste traité de Brétigny, qui démembrait la France et abandonnait au roi Édouard III, entre autres provinces, le Limousin tout entier [5]. Le monastère de Saint-Martial qui était parvenu, au milieu du XIIIe siècle, à se soustraire à la domination des rois d'Angleterre [6], rentra donc en leur possession. Le traité de Brétigny fut en effet exécuté à la lettre. Le maréchal Boucicaut abandonna le Château de Limoges au commissaire anglais, Jean Chandos, et la cérémonie de la remise de la ville eut lieu dans le cloître de Saint-Martial, le 16 décembre 1361.

La monarchie anglaise, qui s'était toujours appuyée en France sur la bourgeoisie contre la noblesse et le clergé, continua sa politique séculaire en cherchant dès l'abord à se concilier les bonnes grâces de la

1. *Mémoire justificatif des moines de Saint-Martial*, publié par M. Guibert au t. II de ses *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges* (p. 14 et ss.). — L'époux de Jeanne de Penthièvre, Charles de Blois, prêta serment à l'abbé le 28 novembre 1303 (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 307).

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 24.

3. A la fin du XIIe siècle, un Aimery du Breuil était prieur de Chambon (Leroux, *Documents hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 139 et 144); un autre du même nom était en 1271 prévôt de Feytiat (*Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 79). Un Hélie du Breuil à la même époque était bibliothécaire de l'abbaye, et continuait la chronique commencée par Bernard Itier (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 121).

4. Il était né à Leychouzier, cne de Bonnac, con d'Ambazac, arr. de Limoges (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 24).

5. Voir à ce sujet un intéressant opuscule de M. Clément Simon intitulé : *La rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*.

6. L'abbaye relevait directement de la couronne de France, et un registre du *Trésor des Chartes* (JJ 66, fol. 61, no 200) conserve un acte de sauvegarde, daté de janvier 1330, par lequel le roi Philippe VI prend les moines sous sa protection.

Digitized by Google

population du Château. Un des premiers actes de Jean Chandos fut, en arrivant à Limoges, de condamner l'abbaye de Saint-Martial à payer aux consuls la redevance annuelle qu'elle leur devait pour l'entretien des remparts [1].

Édouard III de son côté s'empressa de confirmer les privilèges de la ville, et de nommer un « conservateur des droits, libertés et franchises de la Commune [2] ». En 1365, il prit une mesure plus populaire encore, en dépouillant le vicomte de ses droits de justice pour les donner aux consuls [3]. Le vicomte, qui était alors Charles de Blois, avait pourtant prêté serment, l'année précédente, au prince de Galles quand il avait traversé la ville [4]. La mesure prise à son égard revêtait donc le caractère d'une spoliation.

Le vicomte protesta immédiatement, et demanda à l'abbé de Saint-Martial, dont il était le vassal, de vouloir bien intervenir en sa faveur. L'abbé Aimery ne se fit pas prier. Il désigna pour suivre l'affaire un de ses parents, le prévôt des Combes, Guillaume du Breuil. Celui-ci alla trouver le sénéchal anglais, Thomas de Roos, à une de ses audiences, et lui demanda de revenir sur une mesure aussi injustifié. Le sénéchal s'y refusa, en déclarant qu'il n'avait fait que suivre docilement les ordres du roi son maître. Guillaume insista et voulut lire un long mémoire justificatif [5]; les assistants s'impatientèrent, et couvrirent ses paroles de leurs murmures. Ce fut en vain qu'il essaya de dominer le tumulte en forçant la voix. Thomas de Roos lui ordonna de se taire, et le força à se retirer [6].

1. Cette redevance était de 10 livres. (Voir Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 289).

2. Dès le 15 décembre 1361, Jean Chandos avait du reste, au nom du roi d'Angleterre, confirmé les coutumes et privilèges du Château (Guibert, *op. cit.*, p. 286 et 291).

3. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 311.

4. En 1363, Charles de Blois avait prêté serment à l'abbé Aimery « pro villa », c'est-à-dire pour le Château; en 1364, il fit hommage au roi d'Angleterre « de vissecomitatu » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 200).

5. C'est à la longue protestation de Guillaume du Breuil publiée par M. Guibert (*op. cit.*, t. I, p. 321), que nous avons emprunté le récit des événements.

6. « Et cum procurator inciperet legere dictam cedulam,... erat ita maximus tumultus gentium dicti castri ibidem astantium, quod vix alter alterum audiebat, dum dictus procurator legeret dictam cedulam .... Tunc dictus dominus senescallus dixit dicto procuratori : *Taysez-vos* ! ponendo manum suam super dictam cedulam .... et non permisit amplius legere » (Guibert,

Digitized by Google

Guillaume du Breuil ne s'avoua pas vaincu. Il poursuivit le sénéchal à chacune de ses assises, tenant toujours à la main la longue bande de parchemin sur laquelle étaient inscrites ses doléances, et essayant en vain de les lire. Cette scène se prolongea pendant plus d'une semaine [1]. A la fin, le troisième prieur de l'abbaye, Nicolas Jay, alla trouver à son tour le sénéchal. Un jour que celui-ci rendait la justice sous le porche de l'église des Franciscains, il se présenta devant lui avec son mémoire. Le sénéchal, ne voulant point l'écouter, monta à cheval pour s'éloigner. Mais le moine essaya de le rejoindre, et pendant plusieurs jours il parcourut la ville en le suivant constamment, jusqu'au moment où Thomas de Roos, de guerre lasse, finit par quitter Limoges et gagner en secret le bourg de la Souterraine [2].

Nicolas Jay n'en continua pas moins ses protestations et se rendit le 3 janvier de l'année suivante à l'Hôtel de ville, pour essayer de persuader aux consuls qu'ils agissaient aux dépens des droits de l'abbaye [3]. Il ne put naturellement les convaincre. L'abbé Aimery finit du reste par comprendre qu'il ne pourrait obtenir justice à Limoges, et il s'adressa directement au prince de Galles, le 5 décembre 1365. Le Parlement de Bordeaux fut saisi de sa requête, le 13 juin de l'année suivante; l'abbé comparut en personne; les consuls envoyèrent leurs procureurs; mais le prince, qui voulait gagner du temps, fit traîner les choses en longueur. N'ayant pu être jugée sur-le-champ, l'affaire fut remise à une session ultérieure, que les événements politiques empêchèrent de tenir [4]. Ainsi, par un véritable déni de justice, la cause demeura pendante. Elle ne tarda pourtant pas à recevoir une solution extra-judiciaire.

op. cit., t. I, p. 321). Nous voudrions pouvoir citer tout au long cette scène qui est racontée d'une façon très piquante dans la protestation de Guillaume du Breuil.

1. Guillaume du Breuil poursuivit le sénéchal sans répit. Apprenant que celui-ci était allé installer un gibet près du bourg de Couzeix, à deux lieues environ de la ville, il se présenta inopinément devant lui, et voulut lui donner lecture de son mémoire (Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 329).

2. Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 329.

3. Guibert, *ibid.*

4. Voir plus amples détails, Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 330.

Digitized by Google

Réunion du Château de Limoges à la couronne de France.

En 1369, en effet, la vicomtesse Jeanne de Penthièvre imagina un ingénieux expédient pour soustraire la ville au roi d'Angleterre. Elle la donna au roi de France, Charles V, en se réservant seulement un droit d'usufruit [1]. Sur ces entrefaites, le théâtre de la guerre fut porté en Limousin.

Le 24 août 1370, les ducs de Berry et de Bourbon s'emparèrent de la Cité [2]. Le Prince Noir, accourant à la tête d'une armée considérable, reprit la ville le 19 septembre, et traita les habitants avec une cruauté extraordinaire [3]. Charles V envoya aussitôt des troupes nouvelles en Limousin. La ville fut reprise, les Anglais furent vaincus, et chassés du pays. Le 14 novembre 1371, le maréchal de Sancerre reçut au nom du roi de France le serment de fidélité des bourgeois du Château, et confirma les coutumes et privilèges de la ville [4].

C'en était fait désormais des prétentions que les rois d'Angleterre avaient élevées sur le Limousin. Mais du même coup le pouvoir des vicomtes et des abbés de Saint-Martial était définitivement ruiné. Charles V, en effet, dès le 28 décembre de la même année, réunit le Château au domaine royal, il s'en attribua la suzeraineté directe [5], et promit seulement de donner à la vicomtesse et à l'abbé des compensations équitables pour le préjudice qu'il leur causait [6]. Nous ignorons

1. M. Guibert a publié (*op. cit.*, t. I, p. 331) l'acte par lequel Jeanne de Penthièvre donne la vicomté à Charles V, et la contre-lettre par laquelle ce prince la lui rend (p. 333). Ces deux pièces sont datées du 9 juillet 1369.

2. Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 338.

3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 154.

4. Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 338.

5. « Villam seu castrum et castellaniam predictas ... dominio nostro et corone nostre Francie immediate unimus, anneximus et adjungimus » (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 348-349).

6. « De homagio insuper dicte ville seu castri et castellanie, quod religiosi abbas et conventus ecclesie S. Martialis Lemovicensis intendunt ad eamdem ecclesiam pertinere, recompensationem congruam faciemus, prout ratio suadebit » (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 350). — En unissant le Château au domaine royal, Charles V violait le traité qu'il avait conclu le 9 juillet 1369 avec la vicomtesse. Il avait promis, en effet, à Jeanne de Penthièvre de faire ses efforts pour recouvrer la vicomté, et s'était engagé à la lui rendre « integro statu, ... simpliciter, jure et libere, nichil nobis ... retinendo » (Guibert, *op. cit.*, t. I, p. 334).

Digitized by Google

quelles furent ces « compensations ». Cette vague promesse d'indemnités fut-elle jamais tenue? L'abbaye en tout cas cessa à partir de cette époque de jouer le moindre rôle politique dans le Limousin.

Nous avons vu comment, après avoir exercé au début du moyen âge une influence considérable et salutaire, l'abbaye avait été successivement dépossédée de son pouvoir par les vicomtes de Limoges, par les bourgeois du Château, par les rois d'Angleterre, enfin par les rois de France. Nous allons suivre maintenant la décadence de cette grande institution monastique, dont la sécularisation deviendra bientôt nécessaire en 1535.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

DÉCADENCE DE L'ABBAYE A LA SUITE DES GUERRES ANGLAISES

Le cardinal de Chanac vis-à-vis de l'abbaye.

Les Anglais, en quittant le Limousin, laissèrent les populations épuisées et les campagnes couvertes de ruines. L'abbaye de Saint-Martial, dont Charles V venait de détruire les dernières prétentions, avait subi, elle aussi, les maux de la guerre dans toute leur rigueur. La plupart de ses domaines avaient été dévastés. En maints endroits, les Anglais, poursuivant méthodiquement leur œuvre de destruction, avaient coupé les bois ou arraché les ceps de vignes [1]; ils avaient déraciné les arbres fruitiers, brûlé les arbres ou les maisons; et les propriétaires ruinés étaient hors d'état de payer leurs redevances annuelles [2].

L'abbaye ne fut donc pas soustraite à la misère qui régnait dans la province [3]. Elle en ressentit profondément les effets. Après l'expédition du prince Noir, ses dernières ressources furent épuisées. Pendant plusieurs années l'abbé Aimery ne put même, malgré son bon vouloir, trouver les fonds nécessaires pour payer la redevance annuelle de

1. Les *Gros répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, H 9469 et 9470) mentionnent en maints passages des vignes qui furent converties au xve siècle en terres labourables. A la suite des guerres anglaises, en effet, les propriétaires découragés ne purent, dans bien des endroits, remplacer les ceps arrachés, et préférèrent changer leur mode de culture.

2. Les Archives départementales de la Haute-Vienne renferment de nombreuses pièces de procédure à ce sujet. L'abbaye voulait en effet exiger le paiement des cens accoutumés, même pour les maisons qui avaient été détruites; les propriétaires s'y refusaient naturellement; il en résulta des conflits fréquents. (Voir à ce sujet la liasse H 6930).

3. On peut consulter sur les maux causés par les guerres anglaises, dans le centre de la France et en Limousin, le savant ouvrage du P. Denifle, intitulé : *Désolation des églises de France*. (Voir notamment t. II, p. 657 et ss.)

Digitized by Google

cent livres, qu'il devait au monastère de Cluny [1]. Il ne parvint qu'à lui fournir des acomptes insuffisants, et un arriéré considérable ne tarda pas à se former. L'abbé de Cluny aurait probablement poursuivi l'abbé Aimery en justice, si le cardinal Guillaume de Chanac n'était intervenu [2]. Le cardinal, ancien moine de Saint-Martial [3], offrit ses bons offices et, sur ses instances, l'abbé de Cluny finit par prendre en considération la pauvreté de l'abbaye : il se contenta d'une somme de 72 marcs d'argent réunis à grand' peine, et donna quittance à l'abbé Aimery de toutes les sommes arriérées [4] (31 octobre 1376).

Guillaume de Chanac, même après que Grégoire XI lui eut conféré la pourpre cardinalice [5], conserva toujours avec les moines de Saint-Martial les rapports les plus affectueux. Il mit à profit sa haute situation à la cour pontificale, pour venir en aide au monastère en maintes circonstances. A sa mort il lui légua même sa fortune, qui était considérable, sous la réserve d'être enterré dans la basilique [6].

Les moines exécutèrent fidèlement les dernières volontés du cardinal. Ils firent embaumer ses restes [7], célébrèrent ses funérailles en grande pompe, et élevèrent dans leur église un superbe monument à sa mémoire [8]. Malgré la clause formelle de son testament, par laquelle Guillaume de Chanac disposait en leur faveur de toute sa fortune, les moines eurent à compter avec le Saint-Siège, qui en réclamait une partie. Plutôt que de recourir à un procès coûteux et incertain, ils préférèrent entrer en composition avec le représentant du Pape, l'arche-

1. Arch. de la Haute-Vienne, H. 9443.

2. Voir sur le cardinal une notice publiée par M. René Fage, dans sa *Note sur la famille de Chanac* (*Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1882, p. 439). — Voir également Baluze, *Vie des papes d'Avignon* (t. I, col. 1087 et ss.).

3. Il était né à Allassac, en Bas-Limousin, et était entré à l'abbaye de Saint-Martial dès l'âge de sept ans (Baluze, *op. cit.*, t. I, col. 1087 et ss.).

4. Arch. de la Haute-Vienne, H 9443.

5. Il fut nommé évêque de Mende en 1370, et cardinal au titre de saint Vital en 1371.

6. Le cardinal mourut en 1383. Baluze (*op. cit.*, t. II, col. 542) a publié son testament, dont une copie du temps se trouve aux Arch. de la Haute-Vienne (liasse H. 9237).

7. Le transport du corps d'Avignon à Limoges, et les funérailles, coûtèrent 1.033 florins (Cf. Guibert, *Le tombeau du cardinal de Chanac*, dans le *Cabinet historique*, 1882, p. 233 et ss.).

8. Le cardinal avait exprimé dans son testament le désir d'être enterré dans un sépulcre d'albâtre à ses armes.

Digitized by Google

vêque de Grenoble [1]. Par un accord en date du 2 juin 1384, ils lui abandonnèrent la moitié de la succession [2]. Ils gardèrent pour eux l'autre moitié et, suivant les dispositions du cardinal, celle-ci fut employée en partie à fonder deux chapellenies, en partie à augmenter les revenus des religieux et à permettre de célébrer le service divin avec plus d'éclat [3].

L'abbé Aimery, qui avait été intimement lié avec Guillaume de Chanac et qui fut pour cette raison un de ses exécuteurs testamentaires [4], était mort sur ces entrefaites, le 13 janvier 1384 [5]. Il avait su habilement administrer l'abbaye, et s'était efforcé de réparer dans la mesure du possible les funestes conséquences des guerres anglaises. Les circonstances, du reste, lui avaient été favorables. Le trône de Saint-Pierre était pour lors occupé par un pape limousin, Grégoire XI [6], qui s'était entouré de compatriotes, et qui favorisait tout spécialement sa province d'origine. L'abbé Aimery obtint de lui plusieurs privilèges importants. Grégoire XI lui accorda notamment le droit de nommer, au temps des Ostensions, deux pénitenciers qui auraient les pouvoirs les plus étendus, et seraient même autorisés à absoudre les péchés dont la cour de Rome se réservait d'habitude la connaissance [7].

Le même pape fit cadeau au monastère d'une coupe d'or massif pour conserver le chef de saint Martial [8]. Cette coupe se trouvait encore dans le trésor de l'abbaye à la fin du siècle dernier [9]; elle a disparu lors de la Révolution.

1. François de Conzié, camérier du pape, archevêque de Grenoble de 1380 à 1388.
2. Arch. de la Haute-Vienne, liasse 3890.
3. Voir son testament dans Baluze, *Vie des papes d'Avignon* (t. II, col. 952).
4. L'abbé Aimery fut remplacé comme exécuteur testamentaire par son successeur à l'abbaye de Saint-Martial, Géraud Jouviond.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 25.
6. Grégoire XI fut le dernier pape français (1370-1378).
7. M. l'abbé Arbellot a publié cette bulle dans ses (*Doc. inédits sur l'apostolat de saint Martial*, p. 195. — Cf. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 24-25).
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 25.
9. Duroux, au commencement de ce siècle, a décrit dans son *Essai sur la sénatorerie de Limoges* (p. 193), cette coupe, qu'il avait vue dans le trésor de l'abbaye en 1789.

Digitized by Google

L'abbé Géraud Jouviond (1384-1392).

Le successeur d'Aimery du Breuil, Géraud Jouviond, fut élu d'un commun accord par le chapitre, en février 1384. Il était le neveu du cardinal de Chanac, dont il fut un des exécuteurs testamentaires [1]. Sa famille était originaire du Haut-Limousin [2]; lui-même naquit à La Jouviondière, aux environs de Treignac [3]. Il entra de bonne heure dans les ordres, et fut abbé de Saint-Martin à Limoges puis de Charroux, avant d'être appelé à gouverner l'abbaye de Saint-Martial [4].

La succession du cardinal fut pour lui une source de difficultés inextricables. Il eut à ce sujet des démêlés sans fin avec l'évêque et les différents dignitaires de son abbaye, notamment avec le pitancier, le trésorier et l'aumônier. Un de ses religieux, Pierre des Drouilles [5], lui intenta même un procès en cour de Rome. L'abbé en ressentit un vif ressentiment, et sous un prétexte quelconque enferma le moine dans un cachot. L'official voulut intervenir et le faire relâcher. Mais bien loin d'écouter ses remontrances, l'abbé osa porter la main sur l'official, et le retenir prisonnier [6].

Les consuls s'émurent de ces violences [7]. Ils allèrent trouver l'abbé et lui proposèrent leur médiation qui fut acceptée. Sur leurs instances, l'abbé consentit à rendre la liberté à l'official et à Pierre des Drouilles, mais il dut être néanmoins condamné à payer de forts dommages et

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 25. — Voir en outre une notice de M. René Fage dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze* (année 1895, p. 25 et 26).

2. On peut consulter sur la famille des Jouviond l'intéressante notice de M. René Fage dont nous parlions ci-dessus.

3. Treignac, ch.-l. de con de l'arr. de Tulle, Corrèze.

4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 25, et *Recueil des histor. de France*, t. XXI, p. 795. Legros, *Mémoire sur l'abbaye de Saint-Martial* (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 54 et ss.).

5. Pierre des Drouilles fut abbé de Saint-Martial de 1409 à 1422.

6. Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 54.

7. Les consuls étaient à cette époque en bons termes avec l'abbé, qui venait, en septembre 1385, de leur prêter en son nom personnel une somme de 500 deniers d'or (Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 54).

Digitized by Google

intérêts à ses anciens prisonniers, quoique nous n'ayons trouvé aucune trace du dénouement de l'affaire.

Pendant que ces événements se déroulaient à Limoges, le procureur de l'abbé Géraud plaidait à Rome, pour faire dispenser l'abbaye de payer au monastère de Cluny les cent livres de rente annuelle qu'elle lui devait. Les Clunisiens se montrèrent assez accommodants, et le procès finit par un arrangement au terme duquel ils renoncèrent à la redevance, moyennant la cession de quelques domaines que possédait Saint-Martial dans le diocèse de Carpentras [1].

L'abbé Aimery saisit cette occasion pour demander au Saint-Siège d'exempter l'abbaye de la juridiction des moines de Cluny. Par un bref daté du 26 novembre 1387, le pape fit droit à sa requête. L'abbaye de Saint-Martial recouvra ainsi sa complète indépendance; il est juste d'ajouter, que depuis plus d'un siècle les Clunisiens n'avaient sur elle qu'une suprématie purement nominale [2].

L'année suivante, en 1388, eut lieu l'Ostension septennale du chef de saint Martial. Les Bollandistes [3] ont publié une série de miracles qui eurent lieu à cette occasion, et qui furent recueillis par un contemporain. Ces miracles ne présentent pas un grand intérêt historique. Ils témoignent seulement de l'affluence considérable des pèlerins, qui étaient venus à Limoges de toute l'Aquitaine, et même d'Angleterre, pour vénérer les reliques.

L'abbé Géraud mourut quelques années plus tard, à une date qu'il est difficile de déterminer. Les continuateurs de la *Commemoratio* la placent au 2 mars 1392 [4], mais ils se sont assurément trompés, puisque l'abbé Géraud assistait encore à un synode diocésain tenu le 6 juin 1392 [5]. Il dut donc mourir sans doute quelques mois

1. Nous n'avons pu trouver dans quelle localité du diocèse l'abbaye avait les domaines en question ; mais nous savons qu'au XIIIe siècle elle en possédait dans le diocèse voisin de Die d'assez considérables pour y avoir installé deux prieurés (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321).

2. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 54).

3. *Analecta Bollandiana*, année 1882, t. I, p. 411 et ss.

4. Le 2 mars 1391, n. s. 1392 (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 26).

5. D'après M. René Fage (*Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1895, p. 25 et 26), qui s'est appuyé sans doute sur le témoignage de Legros (Limoges, Arch. du Grand séminaire, ms. nº 35, p. 55).

Digitized by Google

plus tard, soit à la fin de l'année 1392, soit plutôt, comme il est dit dans les *Annales manuscrites de Limoges* [1], au début de l'année suivante.

L'abbaye au XVe siècle.

L'abbé Géraud fut remplacé par l'abbé Étienne Aumoin [2], qui dilapida le trésor de son monastère d'une façon tellement scandaleuse, que les autorités ecclésiastiques s'en émurent, et que le Saint-Siège donna l'ordre à un chanoine de Rodez, Raymond d'Albi, d'informer contre lui [3]. L'abbé était en effet accusé d'avoir vendu à vil prix plusieurs pièces du trésor, notamment un reliquaire, qui avait été donné à l'abbaye par Grégoire IX; on disait qu'il entretenait une concubine, dont il aurait eu plusieurs enfants; on le soupçonnait même d'entretenir des intelligences avec les Anglais pour leur livrer la ville [4]; enfin on laissait entendre que le monastère tout entier était voué au désordre, et que les moines se livraient aux pires excès [5].

Raymond d'Albi reçut les pouvoirs les plus étendus pour vérifier ces allégations, et pour châtier les coupables, s'il en était besoin.

Nous ignorons quel fut le résultat de l'enquête; mais l'abbé Étienne Aumoin dut parvenir à se justifier, puisqu'il ne fut pas déposé et qu'il resta à la tête du monastère jusque vers l'année 1409. A cette date, il eut des difficultés avec le Saint-Siège [6] et, à la suite d'événements que nous

1. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 287.

2. Il était né à Vallaube, dans la Marche (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 26).

3. Tous ces détails sont tirés d'un ordre d'informer contre l'abbé, qui est conservé aux archives de la Gironde, et qui a été publié par M. Leroux dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze* (année 1884, p. 657).

4. « Prodiciones .. ac conspirationes et præsertim contra castrum Lemovicense intendendo, illum extra manum regiam et in aliam personam transferre perpetravit » (Ordre d'informer publié dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 658).

5. On les accuse d'entretenir des femmes et de commettre toutes sortes de crimes : « adulteria, raptus, violaciones mulierum, lenocinia, sacrilegia, furta, vulneraciones, mutilaciones, homicidia ac usuram ... et nonnulla alia diversa crimina » (*ibid.*). Nous avons peine à croire que cette énumération ne soit quelque peu exagérée.

6. Legros prétend (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 35) que l'abbé avait été excommunié en 1399, et qu'il avait porté appel auprès du pape.

Digitized by Google

ne connaissons pas il fut cassé par le pape, Alexandre V, qui, lors du concile de Pise [1], donna l'abbaye à Pierre Jouviond ou des Drouilles [2].

Pierre des Drouilles était le neveu de l'abbé Géraud, qui avait administré le monastère de 1384 à 1393. C'était un homme instruit. Il avait obtenu le grade de licencié en droit et avait été nommé successivement prévôt des Combes, official de Limoges et abbé de Saint-Augustin [3]. Il mourut en 1422 ou 1423 [4], et fut remplacé par le prieur de Dun [5], Barthélemy Audier, dont la vie nous est inconnue, et dont la mort doit se placer probablement en l'année 1430 [6].

Ce fut à un ancien moine de Saint-Denys, Pierre de Versailles [7], qu'échut alors l'abbaye. L'abbé Pierre avait fait de fortes études à l'Université de Paris, où il avait été reçu docteur en théologie. Il nous a laissé une lettre curieuse, publiée par Dom Martène, sur la corruption des mœurs de son siècle [8]. En 1433, il quitta Saint-Martial pour l'évêché de Digne ; il fut nommé ensuite à celui de Meaux en 1439 et mourut dans cette dernière ville, le 11 novembre 1446 [9].

Son successeur, Jacques Jouviond, était le neveu de l'abbé Pierre des Drouilles. Grâce à la protection de son oncle, il avait occupé fort jeune plusieurs bénéfices : il avait été notamment prévôt de Rilhac, de Saint-Augustin et de la Souterraine. Il avait en dernier lieu montré de

1. Le 9 septembre 1409. — Cf. René Fage dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1895, p. 26.

2. Il prit possession de son siège abbatial le 9 janvier 1410 (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 26).

3. Duplès-Agier, *ibid.*

4. Les auteurs de la *Gallia Christ.* (t. II, p. 564) ont trouvé un acte de lui daté du 15 juin 1422. Le 1er mars 1423, il recevait encore divers hommages comme abbé (Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 57).

5. Dun, ch.-l. de con de l'arr. de Saint-Amand, Cher.

6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 26. *Gallia Christ.*, t. II, col. 564. — M. l'abbé Roy-Pierrefitte dit que, en 1431, Eugène IV accorda à l'abbé Audier une bulle établissant de nombreuses indulgences à propos des Ostensions. C'est vraisemblablement une erreur. Nous avons retrouvé en effet le texte de cette bulle (Arch. départ. de la Haute-Vienne, liasse H. 2775). Elle est datée de 1435, et a été adressée à Jacques Jouviond, le successeur de Pierre de Versailles.

7. Petrus de Verseillis. (*Gallia Christ.*, t. II, col. 564).

8. Martène, *Thes. anecdoct.*, t. I, col. 1723.

9. Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 57. — Cf. *Gallia Christ.*, *ibid.*

Digitized by Google

grandes qualités d'administrateur comme abbé de Saint-Cyprien de Poitiers et avait reçu le titre de chapelain du Pape [1].

Pendant son abbatiat, le roi Charles VII traversa Limoges à deux reprises, et s'arrêta chaque fois dans le monastère [2].

En 1438, le roi qui arrivait du Dorat fit une entrée solennelle dans la ville, et fut reçu processionnellement par les autorités. L'abbé de Saint-Martial, revêtu d'une riche chape doublée d'or et d'azur, prit part à la cérémonie et conduisit le roi à l'abbaye, où il lui avait préparé des logements pour lui et sa suite. Le roi séjourna quelques jours à Saint-Martial; il accorda à l'abbé plusieurs faveurs, notamment des lettres de *committimus*, et le droit de relever tous les revenus du monastère qui avaient été prescrits jusqu'à un terme de 90 ans [3].

En 1442, Charles VII passa une seconde fois à Limoges ; mais il ne fit guère que traverser la ville, et coucha seulement une nuit dans l'abbaye [4].

L'abbé Jacques reçut vingt ans plus tard, en 1463, le roi Louis XI, et fit en son honneur une ostension exceptionnelle des reliques de saint Martial [5]. Quand le prince tomba gravement malade en 1481, les moines de l'abbaye participèrent aux prières publiques que toutes les congrégations du royaume firent, avec processions et neuvaines pour son rétablissement [6]. Le roi recouvra la santé pour peu de temps et mourut le 30 août 1383.

L'année précédente, la peste s'était répandue en Limousin. Elle fut très violente à Limoges. La plupart des moines de Saint-Martial, au lieu de soigner les malades, quittèrent la ville ; seize d'entre eux seulement restèrent dans l'abbaye, pour assurer le service divin, et le chapitre décida comme récompense de leur accorder double prébende [7].

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 26.
2. Un registre de la Chambrerie de Saint-Martial renferme une curieuse relation de ces deux voyages. Elle a été publiée dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin* (t. V, p. 56).
3. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. V, p. 56 et ss.
4. *Ibid.*, p. 66.
5. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 308.
6. Il y eut notamment une grande procession le 17 février de la même année (Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 59).
7. La peste éclata dans la ville le 16 juin 1382. (Legros, *ibid.*).

Digitized by Google

L'abbé Jacques Jouviond s'occupa beaucoup des affaires de son monastère, qui étaient lors de son avènement dans une bien fâcheuse situation. En 1435, il put obtenir du pape Eugène IV une bulle dirigée contre ceux qui avaient spolié ou dilapidé les biens de l'abbaye. Le pape ordonna à l'official de Limoges de rechercher activement ces personnes, et de les excommunier, si elles ne consentaient à faire amende honorable [1].

Cette mesure conservatrice était insuffisante. Le temporel du monastère, qui avait été dévasté lors des guerres anglaises, ne pouvait suffire à l'entretien des moines. Aussi, en 1439, l'abbé Jacques Jouviond s'adressa de nouveau au Saint-Siège. Il lui expliqua comment l'abbaye, naguère riche et prospère, était peu à peu tombée dans une véritable misère, par suite des guerres qui avaient dévasté le Limousin, de la peste et des maladies qui avaient exercé leurs ravages dans la population [2]. Il lui avoua qu'il ne savait plus comment nourrir les trente religieux qui habitaient encore dans le monastère [3], et lui demanda instamment de supprimer plusieurs prieurés, et de réunir leurs revenus à la dotation du chapitre. Eugène IV ordonna une enquête, qui prouva la vérité des allégations de l'abbé, et consentit par une bulle en date du 18 avril 1439 à rattacher deux prieurés à la mense capitulaire [4].

Le 17 janvier 1442, l'abbé Jacques Jouviond adressa une nouvelle supplique au Saint-Siège, pour lui représenter que les revenus du monastère atteignaient à peine la somme de 200 livres, et qu'ils étaient absolument insuffisants pour subvenir à l'entretien des moines [5]. Le Pape dut sans doute supprimer encore quelques prieurés, mais nous n'avons trouvé aucun renseignement à ce sujet.

1. Cette bulle se trouve à Limoges (Arch. départ. de la Haute-Vienne, liasse H 2775). Nous la croyons inédite, et en donnons le texte dans nos pièces justificatives (nº XV).

2. « Causantibus guerrarum turbinibus aliisque sinistris eventibus pestium et mortalitatum ». (Bulle d'Eugène IV. Voir ci-dessous, note 1.)

3. « Abbas, qui triginta monachos habet sustentare, eisdem monachis de vite necessariis ex fructibus dicti monasterii nequit amplius providere » (*ibid.*).

4. Le P. Denifle qui a publié tant de curieux documents dans sa *Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, pendant la guerre de Cent Ans*, a analysé cette bulle, à laquelle nous avons emprunté les détails ci-dessus, rapportés (t. I, p. 298).

5. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 298.

Digitized by Google

L'abbé Jacques Jouviond reçut, en 1440, le serment de Pierre de Beaufort qui lui prêta hommage pour le château et le vicomté de Turenne [1]; son fils Agnès de la Tour fit de même en 1446 [2]. Cet hommage n'avait aucun caractère féodal. C'était un simple acte de déférence et, à notre connaissance tout au moins, Pierre de Beaufort et son fils furent les seuls vicomtes de Turenne qui prêtèrent serment aux abbés de Saint-Martial [3].

Grâce à ses efforts persévérants, et aussi à sa fortune personnelle, Jacques Jouviond releva les finances de son monastère, et put entreprendre plusieurs constructions [4]. Il réédifia ainsi la maison abbatiale, la demeure du prévôt du Couzeix, et bâtit à peu de distance de Limoges, au lieu appelé Beauvais [5], un véritable château qu'il se plut à habiter. Il enrichit considérablement la bibliothèque, et acquit une douzaine de manuscrits, qui sont parvenus pour la plupart jusqu'à nous [6].

En 1488, Jacques Jouviond voulut échanger, par voie de permutation, l'abbaye de Saint-Martial avec celle de Saint-Martin de Limoges et le doyenné de Rieupeyroux, dont son neveu Albert Jouviond était titulaire [7]. Le roi, qui avait promis de donner Saint-Martial à un frère du baron de Lastours [8], s'opposa tout d'abord à cette permutation.

1. Il a été publié un extrait du procès-verbal de ce serment dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de la Corrèze* (t. VI, p. 332). Les Bénédictins nous en ont laissé une analyse plus détaillée. (Bibl. Nat., ms. latin 12746, p. 456.)

2. Gaignière. (Bibl. Nat., ms. fr. 22421, fol. 28 v°.)

3. L'acte de 1440 dit pourtant que Pierre de Beaufort consentirait à prêter un nouveau serment, « si in regressu suo de exequiis J. de la Roche reperiebatur aliquo modo,... quod predecessores sui meliori modo fecerint quod ipse » (*Bull. de la Soc. archéol. de la Corrèze, ibid.*). Si ce serment avait une origine ancienne, ce que nous ne croyons pas, peut-être faudrait-il le rattacher à la translation des reliques de saint Martial au château de Turenne, lors des invasions normandes.

4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 26 et 27.

5. Legros a vu les armes de J. Jouviond sur une cheminée des dépendances du château. Celui-ci fut détruit et reconstruit au XVIIIe siècle par l'abbé Jean de Montesquiou (Legros, Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 59).

6. Ils sont conservés aujourd'hui à la Bibl. Nat., ms. latin : 315, 404, 2268, 2308, 2372, 2455, 3154, 9572, etc.

7. Legros, Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 61. — Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 27. — *Chronique de Foucher*, publ. par Leroux, *Documents sur la Marche et le Limousin*, t. II, p. 50.

8. Les Lastours étaient une des plus anciennes familles du Limousin. L'un d'eux, Guy, prit part à la première croisade. (G. de Vigeois, éd. Labbe, *Nova. Bibl. mss.*, t. II, p. 3).

Digitized by Google

Mais il finit par céder, et Jacques Jouviond put prendre possession des bénéfices de son neveu. Tout en les conservant, il devint évêque d'Andros, puis archevêque de Césarée. D'après l'abbé Legros, il mourut le 8 octobre 1495 [1].

Albert Jouviond ne prit pas possession de l'abbaye de Saint-Martial suivant les formes régulières : il demanda à l'évêque d'Angoulême de le bénir [2], et officia en qualité d'abbé, avant d'avoir prêté à l'évêque de Limoges le serment habituel. Il encourut de ce chef la censure, mais l'ayant accepté sans protestation, l'affaire n'eut pas de suite [3].

Pendant son abbatiat, il reçut en 1494 la duchesse Jeanne de France, qui, bien qu'elle traversât la ville incognito, voulut faire ses dévotions à Saint-Martial [4]. En 1512, le duc de Bourbon vint à Limoges avec une suite nombreuse, et fit son entrée dans le Château au son des cloches et des salves d'artillerie. Il alla loger à l'abbaye et l'abbé Albert Jouviond fit en son honneur une ostention solennelle du chef de saint Martial [5].

En 1521, les mystères furent joués à Limoges. Ils furent célébrés sur l'emplacement occupé naguère par le cimetière des moines, et transformé en une place dite « de dessous les Arbres [6] ». L'abbé, qui avait droit de juridiction en ce lieu, consentit à permettre aux consuls de l'exercer en son nom pendant toute la durée des fêtes [7].

Ce sont les seuls événements notables que les chroniques nous rapportent pendant l'abbatiat d'Albert Jouviond. L'abbé ne se mêla en rien des affaires de la ville, et n'entreprit dans son monastère aucune des réformes qui étaient urgentes. Il s'occupa peu de son temporel. Nous devons pourtant mentionner une bulle du pape Alexandre VI, qu'il obtint en 1499, pour régler les rapports de l'abbaye et de ses dépendances [8]. Le pape ordonna à tous les prieurs ou prévôts relevant de

1. Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 61.
2. Robert IV de Luxembourg, évêque d'Angoulême de 1479 à 1492, le bénit le 27 mai 1488.
3. Legros (*ibid.*). — Voir aux pièces justificatives (n° XVI) le procès-verbal de son installation.
4. *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1895, p. 30.
5. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 317.
6. C'est la place actuelle de la République.
7. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. I, pp. 55 et 56.
8. Cette bulle, croyons-nous, est inédite. Nous la publions dans nos pièces justificatives (cf. n° XVII).

Digitized by Google

l'abbé, de venir chaque année à Limoges prendre part au chapitre général qui se tenait au mois de juin [1], et d'apporter à cette occasion les pensions, dîmes ou cens dont ils étaient redevables, cela sous peine d'excommunication. Le Pape, en outre, autorisa l'abbé à faire appel au bras séculier pour obtenir le paiement des redevances qui lui étaient dues.

Albert Jouviond administra le monastère pendant trente-cinq ans, et mourut le 29 mai 1523 [2].

La chronique de Pierre Foucher nous montre à quelles difficultés donna lieu sa succession. Le neveu de l'abbé Albert, Mathieu Jouviond, la brigua en effet; mais plusieurs religieux, subissant impatiemment la domination de la famille des Jouviond, lui opposèrent un moine de Solignac, Lionet David. Les deux candidats furent élus. De graves dissensions allaient éclater entre leurs partisans respectifs, quand une transaction survint heureusement. Lionet David renonça à ses prétentions sur l'abbaye, moyennant le prieuré de Mouton [3], que Mathieu Jouviond, reconnu comme abbé de Saint-Martial, s'engageait à lui céder [4]. Ce compromis fut accepté par les deux parties, et strictement exécuté par elles. L'abbé Mathieu Jouviond put donc être confirmé par l'évêque de Limoges, et prendre possession du monastère. Le 11 octobre 1523 [5], il fit son entrée solennelle dans le Château. Les consuls allèrent le recevoir aux portes de la ville, et le conduisirent jusqu'à l'abbaye, où Mathieu Jouviond leur offrit un grand banquet, ainsi qu'aux notables bourgeois.

L'abbé Mathieu, dès son avènement, voulut récompenser le zèle de ses partisans, en leur distribuant les terres du monastère [6]. Il ne tarda pas à s'aliéner ainsi la confiance des moines. Mais peu lui impor-

1. On voit par les registres capitulaires, que le chapitre général subsista, même après la sécularisation de l'abbaye. Jusqu'à la Révolution, il se tint à l'époque fixée par le Pape, Alexandre VI.

2. *Chronique de Foucher*, éd. Leroux, dans les *Documents hist. sur la Marche et le Limousin*, t. II, p. 50.

3. Mouton, cne du con de Mausle, arr. de Ruffec (Charente).

4. *Chronique de Foucher*, *op. cit.*, p. 50 et 51.

5. *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 133.

6. Il en donna notamment au seigneur de Lastours (*Chronique de Foucher*, *ibid.*).

Digitized by Google

tait ! Il n'avait pour toute préoccupation que de jouir paisiblement des revenus de sa mense, et les seules occasions où nous le voyons paraître, sont les cérémonies fastueuses où il aimait à faire parade de son luxe.

C'est ainsi qu'en 1523, il reçut en grande pompe Mme de Lautrec, la femme du gouverneur de Guyenne [1]. Quelques années plus tard, en 1529, il offrit l'hospitalité au roi de Navarre, Henri d'Albret [2]. Il participa également à plusieurs grandes processions, dont les mémoires du temps nous ont conservé le souvenir [3].

Vers l'année 1534, l'abbé Mathieu Jouviond pensa qu'il serait préférable de transformer l'abbaye, où l'esprit monacal avait presque totalement disparu, en une collégiale, dont la règle moins sévère serait plus conforme à ses tendances et à celles de ses religieux. Nous allons voir, dans le chapitre suivant, comment il parvint à faire triompher ses desseins, et comment l'abbaye fut sécularisée en 1535.

1. *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 136.
2. *Ibid.*, p. 185.
3. Il y en eut une en 1530 pour faire cesser de grands froids, la châsse de saint Martial fut portée à Montjovis (*Registres consul. de Limoges*, t. I, p. 185); une en 1532 pour conjurer une disette (*ibid.*, p. 190 et 194); une en 1534, lors d'une translation des reliques de saint Domnolet (*Annales manuscrites de Limoges*, p. 324).

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

HISTOIRE DE LA COLLÉGIALE DEPUIS SON ÉRECTION JUSQU'A SA SUPPRESSION (1535-1791)

Causes de la sécularisation de l'abbaye.

Les abus, qui, depuis près de deux cents ans, s'étaient peu à peu développés dans l'abbaye, étaient devenus au XVIe siècle tellement flagrants et indéniables, que l'abbé Mathieu Jouviond ne rencontra aucune difficulté sérieuse à faire admettre par le roi de France et par le Saint-Siège le principe de la sécularisation. Mais une fois que la collégiale eut été érigée, les nouveaux chanoines eurent à soutenir des procès interminables avec les titulaires des bénéfices supprimés.

Les projets de l'abbé Mathieu Jouviond furent tout d'abord examinés par les moines de Saint-Martial [1], qui les approuvèrent hautement, et prirent en ce sens une délibération capitulaire du 2 avril 1535 [2]. L'évêque de Limoges leur donna ensuite son consentement, sous réserve de ses droits de visite [3]. François Ier, saisi alors de la requête de l'abbé, la trouva pleinement justifiée et écrivit, le 23 juillet de la même année, à son ambassadeur à Rome pour lui recommander de l'appuyer chaudement auprès du Saint-Siège [4].

L'ambassadeur fit diligence : les procédures nécessaires furent rapi-

1. Nous avons perdu les originaux de la plupart des actes relatifs à la sécularisation. Un des anciens registres de l'abbaye, le *Livre jaune* (Arch. de la Haute-Vienne, H. 5492) qui renferme la copie de tant de pièces curieuses, présente malheureusement une lacune entre les années 1527 et 1542. Nous avons par contre trouvé une analyse de la plupart des documents en question dans les *Gros répertoires de l'abbaye* (Arch. de la Haute-Vienne, H 9469-9470), et il existe plusieurs copies de la bulle de sécularisation.

2. *Gros répertoires de l'abbaye* (Arch. de la Haute-Vienne, H. 9470, p. 571).

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

Digitized by Google

dement expédiées et quelques mois plus tard, le 22 novembre 1535, le pape Paul III supprima l'abbaye et érigea à sa place une collégiale [1]. Les motifs qui déterminèrent la mesure prise par le Saint-Siège sont longuement exposés dans la bulle de sécularisation. Il n'est pas sans intérêt de les étudier rapidement, et de se rendre ainsi un compte exact des causes qui amenèrent la profonde décadence, dans laquelle était tombé le monastère depuis le XVe siècle.

En premier lieu, les moines ne se trouvaient plus dans des conditions matérielles, leur permettant de suivre avec exactitude les préceptes de leur règle. L'abbaye, fondée primitivement dans la campagne, à une certaine distance de la Cité gallo-romaine de Limoges, n'avait pas tardé, nous l'avons vu [2], à devenir le centre d'une agglomération considérable, qui forma au XIe siècle une ville commerçante et prospère appelée le Château. Cette ville en se développant enserra de toutes parts le monastère par des rues bruyantes et animées [3]. Pour conserver leur tranquillité, les moines furent obligés, au XIIIe siècle, d'abandonner une partie de leurs bâtiments claustraux, trop rapprochés de la voie publique, et de construire de nouveaux édifices [4] dans les vastes terrains de leur verger.

Ils ne purent encore y trouver le calme. Les consuls revendiquèrent le droit de pénétrer dans leur enceinte pour faire réparer les remparts de la ville [5]. Le peuple, à la suite de nombreuses émeutes, abîma tellement la clôture du monastère [6], qu'elle ne forma plus un obstacle sérieux, et les choses en vinrent au point que, vers 1358, le régent Charles de Normandie dut ordonner à la Commune de rendre à l'abbaye son jardin où se faisaient « nuict et jour des choses deshonnestes » [7].

1. La bulle de sécularisation, sauf quelques fragments, est inédite. Nous la publions in extenso dans nos pièces justificatives (cf. nº XVIII).

2. Voir ci-dessus, chap. II, p. 31 et 32.

3. « ... viis publicis, in quibus ementes et vendentes quotidie videntur, undique circumdatum [monasterium] » (*Bull. de sécul.*, cf. pièce justif., nº XVIII).

4. Voir pour plus de détails sur ce point le chapitre II de notre IVe partie. — Voir également le plan de l'abbaye que nous donnons Pl. I.

5. Nous avons parlé plus haut de ce procès (voir p. 132), qui fut terminé par un arrêt du 8 mars 1254.

6. Les *Chroniques de Saint-Martial* parlent à maintes reprises de réparations urgentes à faire au mur de clôture, et que l'abbé ne pouvait entreprendre faute d'argent.

7. Guibert, *Documents sur l'hist. municip. de Limoges*, p. 272.

Digitized by Google

Les moines eux-mêmes furent en partie responsables des désordres, dont ils avaient à souffrir. En vue d'augmenter leurs revenus, ils permirent à des tavernes et à des auberges de s'installer auprès d'eux dans des maisons appartenant au monastère [1]; ils louèrent leur ancien cloître [2] pour en faire un dépôt de grains [3]; sur la place située devant la basilique du Sauveur, ils laissèrent s'établir le marché au blé [4].

Ainsi de toutes parts les religieux furent exposés « à entendre le bruit du siècle »; à chaque heure du jour ils furent en rapport avec des laïcs de l'un et l'autre sexe [5], soit dans la crypte de saint Martial, soit dans la basilique; à certains moments de l'année, lors des sermons de l'Avent et du Carême, ils eurent à recevoir des foules énormes.

Comment, au milieu d'un tel concours de circonstances, la discipline aurait-elle pu conserver sa rigueur? On ne doit donc pas s'étonner de voir, que, dès le XIIIe siècle, les moines perdirent peu à peu l'esprit de la règle bénédictine. Sans rappeler les scènes de scandale auxquelles donnèrent lieu l'élection de certains abbés [6], sans nous arrêter aux accusations de mauvaise vie qui pesèrent sur certains moines, — et qui si elles furent prouvées, ne furent certainement que des fautes accidentelles, — il se glissa dans le régime intérieur de l'abbaye bien des abus organiques, qui furent autrement sérieux.

Sous prétexte de percevoir les dîmes ou les cens qui leur étaient dus, certains religieux quittèrent leurs cellules pendant des semaines entières [7]. Dès le temps de Philippe-Auguste, les abbés attribuèrent

1. Plusieurs actes, conservés aux archives de la Haute-Vienne, mentionnent les tavernes qui se trouvaient rue du Pont-Hérisson et rue du Clocher, c'est-à-dire à côté des bâtiments claustraux.

2. Les consuls finirent par l'acheter au XIVe siècle (Voir ci-dessous le chapitre II de notre IVe partie).

3. Il prit même le nom de Cloître au blé. (Voir ci-dessous *ibid.*)

4. « .... Prope valvas ejusdem [basilicæ], ubi blada venduntur, strepitu et clamore ceu tumultu tam civium quam advenarum concursus habeatur » (*Bulle de sécular.*, pièce justif., nº XVIII).

5. « Sed quoquo versu prodint, prodere non possunt [monachi], quin in publicum mixti secularibus prodeant » (*ibid.*).

6. Surtout au XIIIe siècle, lors de l'élection de Pierre de Naillac ou de celle de Pierre de Saint-Vaury.

7. Nous publions dans nos pièces justificatives (cf. nº XXI) un curieux document qui nous montre la vie des moines à l'époque des vendanges. Tant que la règle fut strictement observée, les abus furent rares, mais ils se multiplièrent du jour où elle se relâcha.

Digitized by Google

aux titulaires des principaux offices claustraux, des revenus particuliers pour remplir les devoirs de leur charge [1]. Au xve siècle, les moines ne furent même plus nourris et entretenus sur les fonds de la communauté : ils eurent chacun une prébende personnelle pour suffire à leur entretien [2].

En outre, par suite de certaines dispenses trop facilement concédées, plusieurs clercs trouvèrent moyen de s'introduire dans le monastère et d'y occuper des fonctions importantes, sans embrasser la vie religieuse. Ainsi lors de la sécularisation, les prévôtés de Panasols et de Seychères étaient possédées par un simple prêtre ; la célérerie était administrée dans les mêmes conditions [3].

L'abbaye enfin était étouffée par le népotisme. Elle était accaparée par les Jouviond, — de petits bourgeois de Treignac, — qui la considéraient en quelque sorte comme faisant partie de leur patrimoine. De 1384 à 1542, pendant plus d'un siècle et demi, les membres de cette famille se succédèrent presque sans interruption sur le siège abbatial [4], distribuant à leurs parents ou amis les charges et dignités du monastère, au gré de leurs caprices.

Une pareille organisation n'était certes pas faite pour tenter les âmes vraiment religieuses. Aussi l'abbaye, après avoir compté au moyen âge tant d'hommes de valeur renommés par leurs vertus ou leurs connaissances [5], était-elle peuplée au xvie siècle de moines oisifs et ignorants, qui ne rendaient aucun service à la cause de la religion et se dérobaient même aux pieux devoirs de la charité [6].

Pour couper court aux abus qui s'étaient glissés de toutes parts dans le monastère, une mesure radicale s'imposait donc, la sécularisation.

1. Voir ci-dessous le chapitre II de la IIe partie.

2. « Monachi ipsi mensam divisam et particularem ac separatam abbatiali ab antiquo habent ac singulas portiones monachales » (*Bull. de sécular.*, cf. pièce justif., n° XVIII).

3. Les deux prévôtés étaient possédées par Jacques Jouviond ; la célérerie par Mathieu Jouviond (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H. 5490).

4. Ce furent : Géraud Jouviond, 1384-1393 ; Pierre Jouviond, 1409-1422 ; Jacques Jouviond, 1433-1488 ; Albert Jouviond, 1488-1523 ; Mathieu Jouviond, 1523-1542.

5. Par exemple : les chroniqueurs Adémar de Chabannes, Geoffroy de Vigeois, Bernard Itier ; les abbés Odolric, Adémar Isembert, etc.

6. Lors de la peste de 1481, les moines avaient quitté la ville au plus vite (Voir ci-dessus, p. 164).

Digitized by Google

Tels furent les arguments, qui furent présentés au Saint-Siège et qui fondèrent sa conviction. L'abbé Legros nous rapporte que, selon la croyance populaire, le pape aurait longtemps hésité avant de supprimer l'abbaye. On aurait fini par imaginer une mystification assez plaisante pour le faire céder [1]. On aurait prétendu, que les religieux devaient traverser pour se rendre dans le cloître une épaisse forêt, où ils étaient exposés à rencontrer des lions féroces. Le pape, ému de cette situation critique se serait empressé de séculariser l'abbaye pour y mettre un terme. Tous les auteurs modernes [2] ont fait justice de cette fable ridicule, sans s'arrêter toutefois à l'expliquer. Il nous paraît curieux d'en indiquer l'origine. Elle repose sur un simple jeu de mots. C'est l'ancien cimetière de l'abbaye, appelé place *de dessous les Arbres* [3], qui a été transformé en une forêt. Quant aux redoutables félins qui menaçaient la vie des pauvres moines, c'étaient..... les lions de pierre qui se trouvaient aux portes de la basilique de Saint-Martial, comme à celles de tant d'autres églises [4] ! — N'a-t-on pas raison de soutenir que même dans les mythes les plus fabuleux se rencontre toujours une parcelle de vérité ?

Érection de la collégiale.

Le pape Paul III, en sécularisant l'abbaye, établit à sa place une collégiale dont il régla lui même l'organisation intérieure. La collégiale devait être la continuation directe et ininterrompue de l'ancien monastère. Elle devait être administrée par un abbé séculier, qui conservait les droits et privilèges de l'abbé régulier, c'est-à-dire le droit d'officier pontificalement [5] avec la crosse, la mitre et les gants, le droit de pré-

1. Legros (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 65).
2. Martène entre autres (*Voyage littér.*, t. I, IIe partie, p. 69), et l'abbé Roy-Pierrefitte (*Hist. de Saint-Martial*, p. 71).
3. Aujourd'hui place de la République.
4. Une des églises de Limoges s'appelle aujourd'hui encore pour cette raison Saint-Michel-des-Lions.
5. Nous verrons au cours de ce chapitre comment, malgré les termes précis de la bulle pontificale, l'évêque de Limoges voulut à plusieurs reprises dénier à l'abbé de Saint-Martial le droit d'officier pontificalement.

Digitized by Google

sider le chapitre et de conférer certains bénéfices qui n'étaient pas supprimés.

La collégiale devait comprendre vingt chanoines, dont un prévôt et un chantre ; douze vicaires de bas-chœur ; six enfants de chœur et un maître de chant. Au point de vue extérieur elle comportait deux personnes morales indépendantes : l'abbé d'une part, le chapitre de l'autre, chacune ayant sa mense particulière et son trésor, chacune ses archives et son sceau propre [1].

La constitution des futurs chanoines étant ainsi réglée, le pape prit les mesures transitoires nécessaires pour supprimer l'abbaye et ériger la nouvelle collégiale. Il releva l'abbé et les moines des engagements qu'ils avaient prononcés en embrassant la vie régulière, à l'exception du vœu de chasteté. Il leur permit de conserver, leur vie durant, les bénéfices et prébendes monacales dont ils avaient la jouissance [2], de continuer à porter, si bon leur semblait, le froc bénédictin dans l'ordinaire de la vie [3]. Sauf ces deux exceptions, il décida qu'ils seraient dorénavant considérés et traités comme des chanoines, qu'ils devraient, par conséquent, dire les heures canoniales, assister aux messes ou offices prescrits, et se conformer pour la célébration du culte aux usages du rit romain et aux coutumes de leurs collègues du chapitre de Saint-Étienne [4].

Le pape confia à l'abbé Mathieu Jouviond la direction de la collégiale, et décréta que le nombre des chanoines serait ramené à vingt par voie d'extinction.

Malgré cette mesure, les revenus actuels de l'abbaye étaient insuffisants pour permettre au chapitre de se suffire. Aussi le Pape réunit-il à la mense capitulaire les différents offices qui depuis le XIIIe siècle

1. *Bulle de sécularisation*. (Voir pièce justif., nº XVIII).

2. Il leur permit de tester et de disposer librement des revenus de leurs bénéfices (*Bulle de sécularisation*, cf. pièce justif., nº XVIII).

3. L'abbé Legros prétend (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 64) que plusieurs des anciens moines usèrent de cette liberté ; mais dans les offices et solennités religieuses, ils durent tous revêtir le costume canonial.

4. Les chanoines usèrent de cette faculté, et se donnèrent des statuts d'après lesquels, au moyen des « hebdomades », ils réglèrent entre eux les obligations du service divin (Voir ci-dessous le chapitre III de la IIe partie).

Digitized by Google

s'étaient détachés de l'ancienne mense conventuelle et avaient été dotés d'un patrimoine indépendant. Ces offices eux-mêmes étaient très appauvris; leurs revenus n'étaient guère considérables. Pour y remédier, le pape fut obligé de supprimer plusieurs prieurés et d'attribuer leur temporel à la mense capitulaire. Il réserva naturellement les droits des bénéficiers actuels, qui conservèrent jusqu'à leur mort l'usufruit des offices ou prieurés dont ils étaient titulaires [1].

Ces dispositions diverses permirent au Saint-Siège de doter la collégiale d'une façon assez libérale. La mense abbatiale, outre ses anciens revenus, eut ainsi la jouissance de trois bénéfices supplémentaires [2]; la mense capitulaire posséda les redevances, qui avaient relevé naguère de la plupart des offices claustraux [3] et des huit prieurés supprimés [4]. Quant à la prévôté [5] et à la chantrerie [6], elles eurent également des revenus particuliers.

Le pape régla minutieusement l'organisation si complexe et si délicate de la collégiale [7]. Prévoyant les difficultés que l'application de ses décrets allait susciter, il commit par avance l'évêque de Cahors et l'abbé de Saint-Yrieix pour les trancher [8].

Le procureur de Saint-Martial à Rome, Pierre de la Creuse, s'empressa de transmettre au roi François Ier la bulle de sécularisation. Le roi la rendit aussitôt exécutoire par des lettres patentes du 6 juin 1536 [9], et défendit aux officiers du sénéchal de Limoges d'y faire la moindre opposition. Ceux-ci en effet, dominés par le sentiment populaire, étaient mal disposés en faveur de la nouvelle collégiale ; ils durent néanmoins s'incliner devant les ordres du roi.

1. Le pape prit soin du reste de réserver les droits des tiers, notamment des curés et desservants, qui relevaient directement de certains prieurés supprimés, et qui durent être dorénavant entretenus par le chapitre.

2. Ce furent la prévôté des Combes et deux bénéfices à choisir parmi ceux incorporés à la mense capitulaire.

3. Notamment la chambrerie, l'aumônerie, la réfectorerie et la sacristie.

4. Ce furent les huit prieurés d'Anais, d'Azac, des Cars, de Feyt, de Mouton, de Manot, de Roth, de Roussac et de Roziers.

5. Elle eut les revenus de la célérerie et des prieurés de Verneuil et de Cirat.

6. Les prévôtés de Panasols et de Seychères lui furent annexées.

7. Cf. *Bulle de sécularisation* (pièce justif., n° XVIII).

8. *Bulle de sécularisation* (*ibid*).

9. Arch. de la Haute-Vienne, registre H. 9470, p. 51.

Digitized by Google

Les consuls, qui n'avaient pas les mêmes ménagements à garder, marquèrent le mécontentement que leur causait la suppression de l'abbaye, en refusant d'assister à l'entérinement [1] de la bulle pontificale [2]. L'official Pierre Benoît passa outre et, malgré leur opposition, la cérémonie eut lieu le 13 octobre 1537 [3]. Mais, se sentant soutenus par les consuls, les titulaires des bénéfices supprimés firent entendre des protestations énergiques. Ils soutinrent qu'ils avaient été frappés par le Saint Siège au mépris des décrets du concile de Constance et attaquèrent la bulle de sécularisation devant le conseil du roi. François Ier, surpris d'une résistance à laquelle il était loin de s'attendre, demanda à voir la bulle, pour s'assurer personnellement qu'elle ne contenait aucune disposition contraire aux lois du royaume et aux droits des tiers (10 février 1538) [4].

Les chanoines se trouvèrent ainsi engagés malgré eux dans d'interminables procès pour défendre l'élection de leur collégiale. Ils durent d'abord demander en cour de Rome une copie authentique de leur bulle de sécularisation, car « l'original s'estoyt poury en partie dans les coffres du chancelier Poyet [5], pendant sa prison [6]. » Ils l'obtinrent sans difficulté; mais, malgré des lettres patentes du roi en date du 3 juillet 1544 [7], la pièce fut attaquée devant le Grand Conseil et le pape dut expédier une seconde bulle, le 25 avril 1546, « aux fins de réparer les fautes et défectuosités de la première [8] ». Les opposants prétendirent alors que les formalités requises n'avaient pas encore été fidèlement observées. Henri II impa-

1. L' « entérinement » était une cérémonie dans laquelle les autorités compétentes enregistraient les décrets du pouvoir souverain, lettres patentes ou bulles, et prenaient l'engagement de les faire exécuter.

2. *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 295.

3. Arch. de la Haute-Vienne, H 9470, p. 571.

4. *Livre jaune*, Arch. de la Haute-Vienne, H 5492, fol. 124 vo.

5. Le chancelier Poyet fut arrêté le 1er août 1542, et dégradé peu après, à la suite de la réhabilitation de l'amiral Chabot de Biron qu'il avait injustement persécuté. Il fut en outre condamné à 100.000 livres d'amende.

6. *Livre jaune*, Arch. de la Haute-Vienne, H 5492, fol. 126 ro.

7. *Ibid.*

8. *Livre jaune*, Arch. de la Haute-Vienne, H 5492, fol. 129 ro. — Voir également H 5490, fol. 362.

Digitized by Google

tienté décréta par des lettres patentes du 6 juillet et du 22 octobre 1548, que la seconde bulle serait exécutée à la lettre, comme si elle avait été rendue régulièrement après une enquête *de commodo* [1].

Les titulaires des bénéfices supprimés ne persévérèrent pas moins dans leur résistance : ils continuèrent à plaider, quoiqu'ils eussent été condamnés de nouveau par le Conseil privé du roi le 5 octobre 1549 [2]. Ce fut en 1570 seulement que les procès se terminèrent, en partie faute de combattants [3], en partie grâce à une ordonnance du roi Charles IX, qui déclara la valeur des bulles de sécularisation, et fit défense expresse aux différentes cours de justice de s'occuper de quelque affaire concernant la collégiale de Saint-Martial [4].

C'est ainsi qu'il fallut 35 ans d'efforts et de luttes pour que les décisions du pape Paul III fussent définitivement acceptée. L'intervention de la couronne de France elle-même fut nécessaire pour triompher des résistances locales.

L'abbé Mathieu Jouviond, à qui le pape avait confié la direction de la collégiale, ne vit pas la fin de toutes les procédures [5] ; il mourut en effet le 5 mai 1542 [6], chez son frère Guillaume, abbé de Saint-Martin de Limoges.

1. Arch. de la Haute-Vienne, H. 9470, p. 570. — Arch. Nat., L. 997.

2. Les Parlements de Paris et de Bordeaux enregistrèrent cette condamnation, et le 23 décembre 1551, l'official de Limoges homologua les bulles de sécularisation (Arch. de la Haute-Vienne, H 9470, p. 570).

3. La plupart des bénéficiers des prieurés supprimés étaient morts, en effet, de 1535 à 1570.

4. Le roi évoqua au Grand Conseil toute affaire concernant l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, H 9470, p. 570 et ss.).

5. Ces procédures l'absorbèrent presque constamment. Nous devons pourtant ajouter que, le 28 décembre 1537, il reçut la reine Marguerite de Navarre et, en 1541, la reine de France, Éléonore d'Autriche, dont les *Registres consulaires de Limoges* racontent tout au long la visite (*Reg. consul.*, t. I, p. 309 et 339).

6. Legros a fixé sa mort au 1er mai (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 66. — *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1895, p. 31).

Digitized by Google

La Collégiale au XVIe siècle.

Le successeur de Mathieu Jouviond, le cardinal Robert de Lenoncourt [1], est célèbre par le grand nombre de bénéfices dont il fut titulaire. Il fut en effet successivement évêque de Châlons-sur-Marne, de Metz et d'Auxerre, archevêque d'Arles et d'Embrun. Il eut en même temps la jouissance des abbayes de Saint-Remy de Reims et de Notre-Dame de Beaupré, du prieuré de la Charité-sur-Loire, du doyenné de Vendôme, etc. [2].

A la mort de l'abbé Mathieu Jouviond, il obtint du roi François Ier l'abbaye de Saint-Martial. Mais les chanoines refusèrent de le recevoir, car « non duement adverti de la qualité de ladicte église, il auroit icelle empétrée en cour de Rome, comme abbaïe regulière [3] ». Or, depuis 1535, elle était sécularisée. Le cardinal dut donc prendre à nouveau « ses informations », et agir auprès du Saint-Siège pour faire réformer ses bulles [4]. Il y réussit aisément, mais il ne vint pas sans doute résider bien souvent à Limoges, car les documents de la province ne parlent jamais de lui et n'ont pas conservé la date exacte à laquelle il résigna la possession de la collégiale. Nous pouvons pourtant fixer cette date approximativement, la *Gallia Christiana* ayant rapporté une pièce de 1549 où il est mentionné [5], et ayant trouvé nous-mêmes un acte du 2 février 1550, où figure déjà Louis de Genouillac comme abbé de Saint-Martial [6].

Il est pourtant une difficulté que nous ne pouvons passer sous silence : l'abbé Legros [7] donne en effet pour successeur, au cardinal Robert, son neveu Philippe de Lenoncourt [8]. Philippe

1. Il fut nommé cardinal en 1538 et mourut en 1561.
2. Legros, Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 67.
3. Archives de la Haute-Vienne, liasses H 9077 et 9448.
4. Il tenait en effet *essentiellement* à la possession de la Collégiale (*ibid.*, liasse H 9448).
5. *Gallia Christiana nova* , t. II, p. 565.
6. Cet acte est daté du 2 février 1549, c'est-à-dire dans le nouveau style 1550 (Archives de la Haute-Vienne, liasse H 9448).
7. Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 67).
8. Philippe de Lenoncourt occupa les évêchés de Châlons et d'Auxerre, il fut pair de France et titulaire de presque autant de bénéfices que son oncle.

Digitized by Google

a peut-être joui des revenus de la collégiale pendant quelques mois; mais il nous semble difficile d'admettre qu'il ait réellement porté le titre d'abbé, car Legros lui-même, en donnant par ailleurs [1] une autre liste des abbés de Saint-Martial, ne le mentionne pas, et les auteurs de la *Gallia Christiana* observent à son égard le même silence. Nous croyons donc très probable que Louis Ricard Gourdon de Genouillac [2] prit la succession directe du cardinal Robert de Lenoncourt, dans les premiers mois de l'année 1549 ou au début de l'année 1550 [3].

En 1561, Gourdon de Genouillac, nommé évêque de Tulle [4], se démit de ses fonctions abbatiales au profit de Jean de Fonsèques [5]. L'année suivante, les Huguenots, qui s'étaient peu montrés jusqu'alors dans le Limousin, commencèrent à s'agiter. A la suite de la visite à Limoges du roi de Navarre [6] et de Jeanne d'Albret en 1556 [7], ils s'étaient constitués plus ou moins ouvertement, sans encourir une hostilité trop vive de la part de la population. En 1562, une pierre fut jetée par une main inconnue sur la châsse de saint Martial pendant une procession [8]. Les catholiques furent unanimes pour accuser les protestants de ce sacrilège et portèrent leurs soupçons sur un certain Binloud « soi-disant de la religion prétendue réformée [9] ».

Les Consuls, effrayés des troubles que suscitaient dans maintes villes du royaume les querelles religieuses, prirent prétexte de cet incident pour faire surveiller de près les Huguenots et prendre toutes sortes de dispositions préventives. Ils décrétèrent que la garde des portes serait

1. Dans le *Calendrier de Limoges* pour l'année 1773.

2. D'une noble famille du Quercy, il était fils de Jean Ricart de Genouillac et avait été successivement abbé de Saint-Romain de Blaze, puis de Saint-Ló, et doyen de Carennac.

3. L'acte du 2 février 1550, que nous avons mentionné, contredit les assertions des auteurs de la *Gallia* et de l'abbé Legros, qui donnent à tort, pour date initiale à l'abbatiat de Gourdon de Genouillac, l'année 1551.

4. Il fut évêque de Tulle jusqu'en 1583 (Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 68).

5. Les bulles de Jean de Fonsèques furent expédiées le 7 juin 1561 (Legros, *ibid.*).

6. Antoine de Bourbon, qui avait épousé Jeanne d'Albret en 1548, portait le titre de Vicomte de Limoges. La vicomté avait en effet passé à la maison de Navarre à la suite du mariage de Françoise de Blois avec Alain d'Albret.

7. *Registres consulaires de Limoges*, t. II, p. 108.

8. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 344.

9. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 343.

Digitized by Google

doublée, que les bourgeois feraient le guet, que le peuple recevrait des armes. Ils allèrent même jusqu'à appeler à Limoges des troupes étrangères et à faire d'importants travaux aux fortifications, qu'ils munirent d'artillerie [1]. Toutes ces dispositions furent très coûteuses. La municipalité parvint heureusement à obtenir de Charles IX, que l'impôt décrété sur le clergé dans toutes les provinces du royaume de France pour combattre les hérétiques, serait perçu à Limoges pour payer les dépenses de la ville [2].

L'abbaye de Saint-Martial à cette occasion fut très lourdement taxée : elle dut livrer presque toute son argenterie, notamment un « grand joyaulx d'argent doré ou estoit l'effigie dudict sainct Marcial, posée sur ung piedestal, enrechie de piarrerie et perles ; ensemble deux effigies de prians en habitz de papes, d'argent doré, estans aux deux coustés d'icelluy joyaulx, ouvrage et mainfacture industrieusement de grand somptuosité, où estoit en pied engravé et couvert d'esmailh la vie Monsieur Sainct Marcial, lequel joyaulx estoit au-dessus du grand autel ». Et non contents de dépouiller ainsi le trésor, les consuls prirent encore la « couverture de feulle d'argent estant sur la châsse et tumbeau du sépulcre de ladicte église avec dix ymages d'appostres enlevés en bosse en petit volume d'or... [3] » etc.

Ces prétendues mesures de défense prises contre les Huguenots coûtèrent à la collégiale une somme que l'on peut évaluer à 18.000 livres tournois. Tout cet argent fut malheureusement gaspillé et il y eut même à cette occasion un grand scandale à Limoges [4].

Sur ces entrefaites, survint la peste. Les chanoines imitant les moines, leurs prédécesseurs [5], quittèrent la ville au plus vite le 13 juin 1563 et ne revinrent à Limoges que quand tout danger fut écarté [6]. L'année suivante, le 10 mai 1564, ils reçurent pour la seconde fois Jeanne

1. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 344.
2. Legros (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 68).
3. Registres consulaires de Limoges, t. II, p. 249.
4. Legros (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 68).
5. On se rappelle qu'en 1481 les moines avaient pris la fuite devant la peste qui régnait dans la ville.
6. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 348. — Archives de la Haute-Vienne, liasse H 6017.

Digitized by Google

d'Albret, qui, à en croire certains auteurs [1], venait à Limoges pour prêcher la Réforme. Les chanoines auraient dû à cette occasion lui prêter une chaire qu'ils se seraient empressés de brûler après son départ. On rattache à cette tradition un curieux vitrail, qui se trouvait au commencement du siècle, — on ne sait par quel hasard, — dans une cuisine de la rue Manigne. Il représentait une femme pérorant en plein air dans une sorte de tribune devant quelques auditeurs. Au-dessous du tableau se trouvait cette inscription :

« Mal sont les gens endoctrinés,
« Quant par femme sont sermonés [2]. »

L'abbé Legros [3] et divers auteurs avec lui, ont vu là une satire plus ou moins spirituelle dirigée contre les prédications de Jeanne d'Albret à Limoges. Ils prétendent que ce vitrail aurait été composé sur l'ordre des chanoines de Saint-Martial, pour mieux marquer leur haine des Huguenots, Nous ne connaissons aucun fait qui justifie ou infirme cette hypothèse ; nous n'avons même aucune preuve que ce vitrail provienne de Saint-Martial ; mais nous savons que les chanoines, d'une façon générale, n'ont joué aucun rôle au moment des guerres de religion, et qu'ils ont semblé s'en désintéresser totalement.

L'abbé Jean de Fonsèques se démit de ses fonctions abbatiales vers la fin de l'année 1573 [4]. Son successeur, Jean de Laubépine, obtint ses bulles d'intronisation le 9 janvier de l'année suivante [5]. Nommé évêque de Limoges en 1582 [6], il n'en resta pas moins abbé de Saint-Martial jusqu'au 4 novembre 1591 [7], date à laquelle il résigna la collégiale en faveur de Léonard Cluzeaud. L'installation de ce

1. Cf. Legros, *ibid.* et *Annales manuscrites de Limoges*, p. 348.
2. Publiée par l'abbé Texier dans le *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin* (t. I, p. 253).
3. Legros (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 69).
4. Legros, *ibid.*
5. Les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. II, p. 565) ont confondu Jean de Laubépine avec son frère Sébastien. Ce dernier fut évêque de Limoges de 1558 à 1582, et Jean lui succéda. Le témoignage de Legros sur ce point est positif (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 69).
6. Legros (*ibid.*).
7. Legros (*ibid.*).

Digitized by Google

dernier fut peu régulière. Il prit, en effet, possession de l'abbaye étant seulement *abbé nommé*, c'est-à-dire avant d'avoir reçu les bulles pontificales [1].

Léonard Cluzeaud fut du reste un abbé bien peu soucieux de remplir les devoirs de sa charge. Il négligea notamment de faire entretenir d'une façon convenable la crypte de Saint-Martial et d'y faire dire régulièrement la messe. Les bayles de la Confrérie du Sépulcre s'en émurent. Après avoir réclamé inutilement auprès de l'abbé, ils le poursuivirent et plaidèrent contre lui au Parlement de Bordeaux. L'abbé fut condamné avec des considérants sévères : la cour l'obligea à nommer une « personne ecclésiastique suffisante et capable », pour veiller au bon entretien de la crypte et y faire dire les messes et offices accoutumées (6 juin 1598) [2].

L'année suivante, en 1599, le Collège de Limoges fut réorganisé par les jésuites. Les deux chapitres de la Cathédrale et de Saint-Martial leur donnèrent chacun une double prébende pour marquer l'intérêt qu'ils portaient à l'œuvre, se réservant seulement le droit de participer à la nomination du conseil qui devait diriger et administrer l'établissement [3].

Léonard Cluzeaud resta abbé de Saint-Martial jusqu'en 1600. Mais, dès le 13 novembre 1598 [4], le Pape avait donné l'abbaye à Pierre du Verdier. Celui-ci, étant trop jeune pour remplir les devoirs de sa charge, dut attendre jusqu'à sa vingt-deuxième année, qui échut en l'an 1600, pour prendre possession de son siège. Pendant un an et demi, Léonard Cluzeaud et Pierre du Verdier purent donc prendre l'un et l'autre le titre d'abbé de Saint-Martial, auquel ils avaient chacun droit.

1. Legros (*ibid.*).

2. L'arrêt de la cour fut gravé sur une plaque de cuivre et placé sur un des murs de l'église Saint-Pierre du Sépulcre, devant l'entrée de la crypte de saint Martial (Texier, *Inscriptions du Limousin*, p. 314).

3. Les jésuites, pour remercier les chanoines de la collégiale, mirent le Collège sous la protection de Saint-Martial (*Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, t. I, p. 115).

4. M. l'abbé Roy-Pierrefite (*Hist. de saint Martial*, p. 80) déclare avoir trouvé des actes de Léonard Cluzeaud datés de l'année 1599, et une pièce du mois de septembre 1600, le qualifiant de *jadis abbé*. Ces témoignages concordent pleinement avec celui de Legros (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 71).

Digitized by Google

L'abbé Pierre du Verdier (1600-1652).

Conflits avec l'évêque de Limoges pour des questions de préséance.

Pierre du Verdier, fils du trésorier général Jean d'Arfeuille, avait fait ses humanités à Paris et avait gagné en Sorbonne le titre de licencié en droit [1]. Est-ce l'étude de la procédure qui lui donna le goût de la chicane? Nous l'ignorons; toujours est-il qu'il passa la majeure partie de sa vie à plaider à tort et à travers. Il revendiqua des prérogatives plus ou moins surannées, et souleva, comme à plaisir, des débats irritants à propos de droits de préséance, qui ne purent être résolus qu'à grand renfort de procureurs et d'avocats.

Il venait à peine d'arriver à Limoges, quand il chercha querelle à l'évêque pour des questions de cette nature. L'évêque [2] ne voulant point se plier à ses exigences préféra plaider. Il obtint du reste gain de cause, et le Conseil d'État condamna l'abbé en 1605 [3]. Au même moment, les chanoines de la Cathédrale et ceux de Saint-Martial, entraînés vraisemblablement par l'exemple de leurs supérieurs, en vinrent à se disputer pour savoir auxquels d'entre eux revenait la première place dans les processions générales! Les chanoines de Saint-Martial, se trouvant évincés, refusèrent d'assister dorénavant à ces cérémonies, et il fallut saisir de la question l'assemblée que le clergé de la province tenait tous les ans à Limoges [4].

Quelques années plus tard, l'évêque et l'abbé se trouvèrent encore aux prises. L'évêque [5], irrité de l'ostentation que mettait l'abbé à porter les ornements épiscopaux, lui dénia le droit de s'en servir, malgré les termes précis de la bulle de sécularisation. L'abbé s'empressa de porter la question devant le Parlement de Bordeaux, qui lui donna raison par

1. Legros (*ibid.*)
2. Henry de la Marthonie, évêque de Limoges de 1587 à 1618.
3. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 71).
4. M. Leroux (*Documents sur la Marche et le Limousin*, t. III, p. 56) a publié à ce sujet l'analyse d'une délibération des chanoines de Saint-Étienne, tirée d'un de leurs registres capitulaires.
5. Raimond de la Marthonie, évêque de Limoges de 1618 à 1627.

Digitized by Google

un arrêt du 21 janvier 1619 [1]. Mais dès l'année suivante, les procédures recommencèrent entre les deux plaideurs, à la suite d'événements qui faillirent devenir graves.

Au mois d'octobre 1620, en effet, le prince Henri de Bourbon [2], de passage à Limoges, manifesta le désir de visiter l'abbaye de Saint-Martial [3]. L'évêque prétendit avoir le droit de recevoir le prince et de lui faire vénérer les reliques. L'abbé ne voulut point admettre cette prétention. Les précédents furent consultés, et l'on trouva dans les registres contemporains, que lors de la visite de Henri IV, « messire Henry de la Martonnie, évêque de Limoges, assisté des abbés, chanoynes et autres ecclésiastiques de son clergé », avait attendu le roi à la grande porte de l'abbaye et lui avait adressé une harangue [4]. L'évêque se rendit donc à la collégiale pour recevoir Henri de Bourbon (14 octobre). Il le conduisit dans la crypte et se mit en devoir de lui présenter la coupe où était renfermé le chef de saint Martial. L'abbé, qui s'était contenu jusqu'à ce moment, fit alors entendre des protestations indignées et déclara que l'évêque ne porterait pas la main sur le reliquaire. Le prince voulut calmer l'abbé en lui disant qu'il fallait se conformer aux usages. Comme l'évêque allait prendre les reliques de saint Martial, l'abbé, n'y tenant plus, s'emporta, se répandit en insultes, déclara que le prélat était indigne d'occuper le siège épiscopal de Limoges, qu'il trahissait les catholiques, qu'il était du parti des Huguenots,..... puis, se précipitant sur l'évêque, il le tira violemment en arrière par sa robe. Les chanoines des deux chapitres s'interposèrent heureusement; mais ne pouvant calmer l'abbé, ils durent le pousser de force vers la porte et l'emmener malgré lui [5].

Pierre du Verdier ne tarda pas à subir les conséquences de sa con-

1. Legros (*ibid.*)
2. Henri II de Bourbon, prince de Condé (1588-1646).
3. Legros (*ibid.*)
4. L'abbé Roy-Pierrefitte (*Histoire de Saint-Martial*, p. 81.) prétend « que le bon Henri avait fait justice de la vanité misérable de l'évêque ». Le texte de Legros, sur lequel s'appuie l'abbé Roy-Pierrefitte, ne le laisse pas à supposer, et tout porte à croire que l'abbé n'osa pas lever la voix en présence du « bon Henri » (*Annales manuscrites de Limoges*, p. 385. Cf. *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, t. IV, p. 57).
5. Legros (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 72).

Digitized by Google

duite scandaleuse. Poursuivi au « criminel » par l'évêque, il dut non seulement lui faire ses excuses, mais lui payer encore 100 livres de dommages-intérêts [1].

Malgré cette condamnation, Pierre du Verdier ne réforma pas son caractère. Le 8 janvier 1630, il eut une querelle des plus violentes avec ses propres chanoines, et commit de nouveaux actes de violence.

A la suite d'événements que nous ne connaissons pas, il fit poster secrètement une bande d'individus sans aveu entre la sacristie et le cloître ; puis à l'issue de la grand'messe, il alla donner un soufflet au prévôt. Les chanoines se précipitèrent, les gens de l'abbé accoururent; une rixe s'ensuivit, au cours de laquelle il y eut plusieurs blessés. Le sang même coula dans la basilique. L'évêque, immédiatement avisé, s'empressa d'intervenir. Il retira le Saint-Sacrement de l'église, le porta à Saint-Pierre du Sépulcre, et ferma la basilique, qu'il ne rendit au culte qu'après l'avoir purifiée [2]. En même temps il fit arrêter l'abbé avec ses deux frères [3]. Il serait intéressant de connaître la suite de cette affaire : les *Annales manuscrites de Limoges* ne nous l'ont malheureusement pas conservée. Elles disent seulement qu'il y eut procès, et que « lesditz chanoines [de S. Martial] se soubzmirent à la juridiction dudict seigneur évesque, dont despuis, se sont repantis, car il n'avait aucun droit ny justice sur eux [4] ».

Toutes ces affaires avaient tellement surexcité les esprits, que Louis XIII, à son passage dans la ville de Limoges en 1632 [5], refusa d'aller vénérer les reliques de saint Martial, craignant de provoquer par sa présence de nouveaux conflits [6]. Le Parlement, en 1633, régla à nouveau les droits réciproques de l'abbé et de l'évêque [7]; mais son

1. Legros (*ibid.*)
2. Jusqu'à la purification, aucun office n'eut lieu dans la basilique, et il fut même défendu de sonner les cloches (*Annales manuscrites de Limoges*, p. 398).
3. Dont l'un était chanoine à la collégiale (*ibid.*).
4. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 399.
5. Le 9 novembre.
6. Le roi « fust conduit a Sainct-Martial, où il ne voulust entrer, le seigneur evesque et chanoines estantz soubz le clocher en estat de le voulloir recepvoir, le roy voyant que le sieur evesque avoit quelque différent aveq l'abbé pour la dicte réception » (*Annales manuscrites de Limoges*, p. 404 et 405).
7. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 74).

Digitized by Google

intervention ne put empêcher des querelles de se reproduire quelques années plus tard.

Lors de la clôture de l'Ostension de 1638, l'évêque François de Lafayette [1] vint lui-même dans la collégiale, selon l'usage, pour présider à la cérémonie. Les reliques furent portées en procession autour de la ville, et, comme le cortège débouchait sur la place dite de *Dessous les arbres*, les « officiers » de l'évêque se prirent de « dispute contre ledict abbé, auquel on fict tomber sa mittre et fut chassé ». Ces incidents se passèrent à côté de l'évêque, qui portait le reliquaire où était renfermé le chef de saint Martial, et qui se garda bien d'intervenir. L'abbé porta plainte aussitôt contre cette lâche agression; « il y eut grand scandalle et ensuite information et grand procès ». Finalement la Cour de Toulouse condamna les officiers de l'évêque et le chanoine Dubois à venir trouver l'abbé dans sa maison et à lui faire des excuses [2].

Pour prévenir le retour de ces pénibles incidents, Mgr de Lafayette décida par un règlement du 3 avril 1640, qu'il n'irait jamais à Saint-Martial sans prévenir l'abbé au préalable, et qu'en retour, s'il officiait pontificalement dans la basilique, l'abbé ne pourrait se placer devant lui, ni porter en sa présence une mitre en drap d'or [3]. Ce règlement fut appliqué lors de l'Ostension de 1645, et paraît avoir eu la bonne fortune de mettre les parties d'accord [4].

Cette dernière Ostension fut très brillante; quelques mois plus tard, les chanoines décidèrent d'acheter une châsse nouvelle [5]. Celle du moyen âge, en plaques d'orfèvrerie émaillées, leur parut en effet d'un style bien démodé. Ils en commandèrent donc une nouvelle en argent doré et en vermeil à un artiste de Paris, Pierre Celière, qui composa une châsse ornée d'émaux peints, représentant les scènes

1. Qui fut évêque de Limoges de 1628 à 1676.

2. *Annales manuscrites de Limoges*, p. 407 et 408.

3. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 75). L'abbé avait en effet le privilège de porter les ornements épiscopaux, mitre, crosse et gants ; mais l'évêque lui avait toujours dénié le droit de s'en servir en sa présence.

4. Comme le prouve le récit de cette ostension publié dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XXXVIII, p. 179).

5. Continuateurs des *Annales de Limoges*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 179.

Digitized by Google

de la vie de saint Martial. Cette œuvre d'art coûta malheureusement très cher au chapitre : avec les accessoires et le transport, elle lui revint à 8.207 livres 11 sous. Aussi les finances de la collégiale étant hors d'état de subvenir à une pareille dépense, les chanoines durent vendre toutes les parties métalliques de l'ancienne châsse à un certain sieur Léonard Guibert, qui les leur paya 1.290 livres. Ils imaginèrent ensuite de diviser en menus fragments les panneaux de bois intérieurs et de les vendre aux fidèles. C'est ainsi qu'ils purent se procurer les fonds nécessaires.

La châsse de Pierre Celière arriva à Limoges le 12 avril 1647, et l'évêque la bénit solennellement. Quelques jours après, le 20, le chef de saint Martial y fut transporté en grande pompe. Pendant toute la durée des fêtes, il fut vénéré par un grand concours de peuple [1].

Pierre du Verdier, qui, depuis plusieurs années, vivait en bonne intelligence avec l'évêque de Limoges, trouva moyen d'avoir encore une querelle en 1649 avec le doyen du chapitre de Saint-Étienne, pour une de ces questions de préséance qui lui tenaient tant au cœur [2]. Trois ans plus tard, le 7 octobre 1652, il mourut au château de Beauvais [3], non sans laisser encore derrière lui quelques procédures entamées. Il fut enterré dans l'église des Récollets de Saint-Léonard [4].

La Collégiale à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècle.

Charles-François de la Vieuville, qui lui succéda, était fils du surintendant des finances de ce nom [5]. Entré de bonne heure dans les

1. Ces détails sont extraits du compte présenté au chapitre pour solder l'acquisition de la châsse (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 7694).

2. Continuateurs des *Annales de Limoges*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 180 et 184.

3. Le château de Beauvais, à une lieue environ de Limoges, appartenait aux abbés de Saint-Martial. Il avait été construit à la fin du xve siècle par l'abbé Jacques Jouviond (Cf. ci-dessus, p. 166).

4. Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 75. — *Gallia Christ.*, t. II, p. 565.

5. Charles de la Vieuville fut surintendant des finances de 1623 à 1624. Disgracié par le roi, il fut enfermé au château d'Amboise, mais parvint à s'évader. Revenu en faveur après la mort de Louis XIII, il fut nommé surintendant pour la seconde fois en 1651, et occupa cette charge jusqu'à sa mort en 1653.

Digitized by Google

ordres, il gouvernait le monastère de Savigny en Normandie, quand il fut nommé abbé de Saint-Martial. Lassé des contestations incessantes qu'il avait avec l'évêque au sujet de ses droits honorifiques, il ne resta que quelques années à Limoges. En 1660, il obtint, la faveur d'échanger son bénéfice avec l'évêque de Rennes, Henri de la Motte Houdaucourt [1]. Pendant son abbatiat, en 1659, fut supprimé l'hôpital de Saint-Martial qui remontait au début du moyen âge, et dont les revenus furent employés à la fondation d'un hôpital général [2].

Henri de la Motte Houdaucourt, d'une grande maison de Picardie, évêque de Rennes, possesseur de différents bénéfices, notamment de l'abbaye de Souillac, obtint ses bulles pour la collégiale de Saint-Martial, le 30 août 1660 [3].

Il eut lui aussi de très vifs démêlés avec l'évêque de Limoges. Un jour, en effet, au mépris de la défense de Mgr de Lafayette, il sortit revêtu du camail et portant la croix pastorale. Mgr de Lafayette le suspendit. L'abbé refusa de se soumettre et en appela au Grand Conseil du Roi, qui lui donna raison. L'évêque porta alors l'affaire devant le Parlement de Paris; mais il fut de nouveau condamné, et l'abbé obtint la reconnaissance expresse de tous ses privilèges [4]. Cet arrêt ne put résoudre définitivement une aussi grave question, et les deux plaideurs soulevèrent encore sur ce sujet maints procès, dans le détail desquels il serait oiseux d'entrer.

Henri de la Motte Houdaucourt mourut à Mézières en 1684, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, laissant dans son testament un legs de 4.000 livres aux chanoines de Saint-Martial [5].

Jacques de Courtavel de Pézé, qui lui succéda [6], suivit fidèlement les traditions de ses prédécesseurs, et ne se fit pas faute de saisir les prétextes les plus futiles, pour échanger quelques procédures avec

1. Legros (*op. cit.*, p. 77).
2. Le chapitre de Saint-Martial devait nommer deux des bayles chargés d'administrer l'hôpital général (Arch. de la Haute-Vienne, liasse n° 7333. Cf. ci-dessous le chapitre II de la IIe partie).
3. Legros (*op. cit.*, p. 78). Souillac, ch.-l. de con de l'arr. de Gourdon, Lot.
4. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 12, p. 3).
5. Legros (*ibid.*, ms. n° 35, p. 78).
6. Legros (*ibid.*).

Digitized by Google

l'évêque de Limoges. Il mourut en 1701 [1], et la collégiale échut à Jean-Charles de Taillefer de la Barrède.

L'abbé Charles de Taillefer était né en Périgord. Camérier secret du pape Innocent XII, il obtint, le 28 avril 1701, les bulles qui lui conféraient l'abbaye de Saint-Martial. Il prit au sérieux ses fonctions abbatiales, et résida constamment à Limoges, où il mourut à l'âge de quatre-vingt cinq ans, le 3 septembre 1729 [2].

Jean-François de la Cropte de Bourzac, qui lui succéda, était également d'une famille périgourdine [3]. Il obtint ses bulles pour Saint-Martial le 24 juillet 1730. Nommé évêque de Noyons en 1733, il dut résigner son abbaye au mois de février de l'année suivante [4].

Il est assez piquant de voir après lui les fonctions abbatiales et épiscopales réunies sur une même tête. Mgr Benjamin de l'Isle du Gast [5] cumula effectivement les unes et les autres, sur la volonté expresse du cardinal de Fleury qui, craignant de voir les procédures se rouvrir entre Bourzac et l'évêque, imagina d'envoyer l'un à Noyons, et de donner à l'autre l'abbaye de Saint-Martial [6].

Mgr du Gast fut abbé de 1734 à 1739, et eut pour successeur Henri-Jacques de Montesquiou [7]. Celui-ci obtint ses bulles en 1740. Nommé évêque de Sarlat en 1747, il n'en conserva pas moins l'abbaye jusqu'en 1751 [8]. C'est pendant son administration, que furent détruits les quelques bâtiments subsistant encore des anciens lieux claustraux. Totalement abandonnés depuis la sécularisation, ils s'étaient tellement dégradés faute de soin et d'entretien, que les chanoines finirent par avoir peur de les voir s'écrouler un jour sur les maisons voisines,

1. Legros (*ibid.*).
2. Legros (*ibid.*, ms. nº 35, p. 79, et ms. nº 12, p. 45 et 52).
3. Fils du comte de Bourzac, qui avait redoré son blason en épousant la fille d'un banquier allemand.
4. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 35, p. 80).
5. Mgr du Gast fut évêque de Limoges de 1730 à 1739.
6. Legros (*ibid.*, p. 80).
7. La maison des Montesquiou, dont il était membre, était une des plus grandes familles du comté d'Armagnac, et joua un rôle considérable dans l'histoire du Midi.
8. Il mourut en 1776 à Sarlat (Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 12, p. 67).

Digitized by Google

et demandèrent au roi la permission de les démolir. Elle leur fut accordée, le 27 juin 1746 [1].

Jean de Montesquiou, en faveur duquel son frère Henri résigna la collégiale, fut abbé de 1751 à 1784. Quoiqu'il fut vicaire général du diocèse de Sarlat, et abbé de Bolbonne en Languedoc, il résida fréquemment à Limoges. L'abbé Legros, qui le connut beaucoup, parle de lui avec éloge [2].

Un édit de Louis XV, en date du 3 décembre 1759, ordonna aux églises d'envoyer à la Monnaie la majeure partie de leur argenterie, pour subvenir, soi-disant, aux énormes dépenses que causait la guerre de Sept Ans, en réalité pour satisfaire aux caprices du roi et de ses maîtresses [3]. Les chanoines de Saint-Martial, après s'être fait rappeler à l'ordre par le Contrôleur général [4], durent se soumettre aux prescriptions de cet édit, comme les autres communautés religieuses du royaume. La valeur des pièces d'argenterie qu'ils déposèrent à la Monnaie fut estimée à 636 livres [5].

C'est le seul événement notable que signalent les registres capitulaires de la collégiale pendant l'abbatiat de Jean de Montesquiou. Ce dernier mourut le 2 décembre 1784 [6], et fut remplacé, au mois de janvier suivant, par Jean de Maussac, qui devait être le dernier des abbés de Saint-Martial.

L'abbé de Maussac prit possession de la collégiale avec le cérémonial accoutumé. Nous pouvons lire dans la *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges* [7], le récit de la cérémonie qui coïncida avec les fêtes célébrées pour l'ostension des reliques des saints du diocèse, — la dernière qui eut lieu avant la Révolution.

1. Arch. de la Haute-Vienne, *Registre capitulaire de Saint-Martial*, H 2936 *bis*, fol. 14. — Cf. ci-dessous, ch. II de la IVe partie.

2. Legros (*ibid.*, ms. no 35, p. 81).

3. Arch. de la Haute-Vienne, *Registre capitulaire de Saint-Martial*, H 9466, fol. 60 à 71.

4. Dans une lettre datée du 28 février 1760 et rapportée dans ce registre.

5. *Ibid.*

6. Legros donne tout au long le récit de ses funérailles auxquelles il assista (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. no 35, p. 102).

7. Dans son numéro du 18 mai 1785. La *Feuille hebdomadaire* est, croyons-nous, le premier journal qui fut publié à Limoges, si tant est que l'on puisse appliquer ce mot de « journal » à une sorte de revue littéraire et scientifique, ne donnant que quelques rares nouvelles mondaines ou administratives.

Digitized by Google

Projet de suppression de la collégiale en 1786.

En 1786, la collégiale faillit être supprimée. Les chanoines de la cathédrale, se trouvant en effet dans des embarras financiers, dont ils ne savaient comment sortir, prirent une délibération pour demander à l'évêque de s'employer à faire supprimer la collégiale, et à unir ses revenus à la mense capitulaire [1]. On juge l'émotion des chanoines de Saint-Martial, quand ils connurent les noirs desseins qui se tramaient contre eux. Ils écrivirent aussitôt à Mgr d'Argentré [2] pour lui demander « la continuation de sa protection et bons offices ». Ils envoyèrent en même temps deux des leurs [3] à Paris pour insister auprès de lui. L'évêque fit un excellent accueil aux délégués, les rassura sur ses intentions, et répondit en ces termes aux chanoines :

« J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avez chargé M. le prévôt de « me remettre. Il a dû vous rendre comte (*sic*) des sentiments dans « lesquels il m'a trouvé pour votre église et pour tous les membres « qui la composent. Non seulement je ne concourrai jamais à aucune « opération qui peut vous être désagréable, mais, au contraire, je sai- « sirai avec empressement les occasions de vous donner des preuves « des sentiments inviolables d'estime et d'attachement, avec lesquels « j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant « serviteur [4] ».

Malgré ses bonnes paroles, Mgr d'Argentré ne put ou ne sut empêcher les chanoines de sa cathédrale de persévérer dans leur projet, et d'en saisir directement l'Assemblée du clergé qui se tenait à Paris cette même année.

1. La plus grande partie de ces détails est tirée d'une protestation des abbé et chanoines de Saint-Martial, qui se trouve en la possession de M. Larue Dubarry, membre de la Société archéologique du Limousin. Le savant archiviste de la Haute-Vienne, M. Leroux, a eu l'obligeance d'en prendre une copie à notre intention.

2. Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges de 1759 à 1790.

3. Le prévôt Fault et le chanoine Dubost.

4. Nous avons eu connaissance de cette lettre grâce à une obligeante communication de M. Larue-Dubarry.

Digitized by Google

Les corps constitués du Limousin, la municipalité du Château, le bureau des finances, la juridiction consulaire, protestèrent avec indignation contre le projet du chapitre de Saint-Étienne [1]. De leur côté, les chanoines de Saint-Martial présentèrent leur défense dans un plaidoyer fort habile [2].

Ils représentèrent respectueusement à l'Assemblée du clergé que leur abbaye était « la plus ancienne du royaume », qu'elle avait été de tout temps protégée et soutenue par les rois de France, depuis Pépin le Bref ou Louis le Débonnaire, jusqu'à François Ier ou Henri IV. « Elle est, « disaient-ils, dépositaire du chef de saint Martial, l'une des plus authen- « tiques reliques de ce royaume [3]. La basilique est véritablement « l'église de la ville. Le corps municipal y a des droits incontestables, « la juridiction consulaire y fait célébrer toutes ses fêtes [4], et tous les « citoyens y trouvent au besoin et en abondance toute espèce de « secours spirituels..... Ainsi placée au centre de Limoges et au milieu « de ses habitants, l'église de Saint-Martial, pour se servir d'une « expression de François Ier, décore utilement la ville de Limoges. « Elle est sans contredit de toutes les églises la plus fréquentée. « Aucune autre ne peut dans l'état actuel des choses.... la remplacer « sous aucuns rapports. L'église cathédrale ne le peut, et le pourra « moins encore qu'aucune autre, séparée de la ville par un faubourg « très long [5], et située dans un quartier peu ou point fréquenté ».

Convaincue par ces justes arguments, l'Assemblée du clergé ne fit pas droit à la requête du chapitre de Saint-Étienne [6]. L'abbaye de Saint-Martial ne fut sauvée pourtant que pour quelques années.

1. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXIX, p. 685.

2. C'est la protestation du chapitre, dont nous parlions plus haut, et que possède M. Larue Dubarry.

3. Sans discuter la question de l'authenticité du chef de saint Martial, nous ferons remarquer que cette relique fut perdue pendant un certain temps, et retrouvée seulement en l'année 1130. (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 53).

4. La paroisse du corps municipal, selon M. Leroux, était l'église Saint-Pierre-du-Queyroix.

5. Ce faubourg, appelé au siècle dernier l'Entre-Deux-Villes, faisait communiquer la Cité et le Château. Ces deux agglomérations se sont fondues de nos jours dans une ville unique.

6. Nous avons longuement cherché aux *Archives Nationales*, dans les procès-verbaux de l'Assemblée du clergé, une décision à ce sujet ; nous n'avons pas pu la trouver. Mais l'Assemblée s'est certainement occupée de la question, comme le prouve une lettre écrite par un chanoine de

Digitized by Google

En 1787 en effet, les prodromes de la Révolution commencent à se manifester. Les États provinciaux ressuscités, se rendent impopulaires en votant des impositions nouvelles [1], en n'émettant que des plaintes stériles. Tout à coup le mot magique des États généraux est jeté dans la foule. Répété de bouche en bouche avec un enthousiasme croissant, il apparaît comme la panacée universelle des maux dont souffre la nation. Le faible Louis XVI, après avoir longtemps hésité, finit par céder devant la poussée de l'opinion publique, et consentit à convoquer les États généraux pour le mois de mai de l'année 1789.

Le Limousin accueillit avec joie le décret du roi. Plus que toute autre province, il était pauvre, ignorant, écrasé d'impôts [2]. Ses cahiers de doléances s'occupèrent donc surtout de questions matérielles et de réformes fiscales. Au point de vue religieux, le seul qui doive nous occuper ici, ils s'accordèrent à réclamer des réformes, à demander que le clergé payât sa part des contributions du pays, que la pluralité des bénéfices fût prohibée, que leurs titulaires fussent astreints à la résidence, que le sort des curés et desservants fût amélioré.

Bien peu se montrèrent plus exigeants, et la corporation des notaires, — qui l'eût cru ? —, fut un des rares corps constitués qui réclama des mesures plus radicales. Elle inscrivit en effet parmi ses doléances « qu'il paroîtroit à propos d'aliéner tous les biens ecclésiastiques, et « sur le produit assigner des pensions à chaque individu, tout comme « de supprimer toutes les abbayes commendataires et prieurés royaux. « Et pour ne pas dépouiller les titulaires actuels, on pourroit leur « donner en pension l'équivalent du revenu [3] ». C'était somme toute la conversion des domaines du clergé en biens nationaux. Mais les vœux des notaires ne trouvèrent pas d'échos en Limousin. La population tout entière bien qu'elle désirât supprimer les abus, si

Tours au chapitre de Saint-Martial, pour le féliciter d'avoir obtenu gain de cause (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 13, p. 706).

1. Le Limousin eut ses États provinciaux, auxquels fut délégué l'abbé de Saint-Martial. Mais ils n'aboutirent à aucun résultat (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XI, p. 102).

2. Malgré les réformes que Turgot avait introduites dans la province pendant qu'il en était intendant (1761-1774).

3. M. Leroux a publié le cahier des doléances des notaires dans les *Cahiers des corporations du Limousin aux États généraux* (*Nouveaux documents historiques sur le Limousin*, t. I, p. 45).

Digitized by Google

nombreux dans l'organisation ecclésiastique, n'entendait nullement porter atteinte au clergé lui-même, ou à la cause de la religion.

De l'abbaye de Saint-Martial, il ne fut pas fait de mention particulière. Elle était en effet soumise à la règle commune. Le spectacle des abbés commendataires, plaidant constamment pour de vaines questions de préséance, n'était certes pas édifiant; les cens et redevances, exigés par la collégiale avec d'autant plus de rigueur que leur valeur diminuait de jour en jour, étaient sans doute fort peu populaires. Mais l'opinion publique restait sincèrement attachée à l'abbaye qui conservait les reliques de saint Martial, le premier évêque et le patron de Limoges.

Telles étaient les dispositions du Limousin au commencement de l'année 1789. On sait avec quelle rapidité les événements se précipitèrent. La maladresse du roi, l'hostilité de la cour, les hésitations du ministère, donnèrent confiance aux députés; formés en Assemblée constituante, en quelques séances mémorables ils renversèrent l'édifice social de l'ancien régime, et ébranlèrent le trône des Bourbons.

Suppression de la collégiale en 1791.

L'Assemblée constituante se montra tout particulièrement énergique dans les questions religieuses. Dès le commencement de 1790, elle sonda les abus, en exigeant de tout ecclésiastique la déclaration de ses revenus [1]. Quelques mois plus tard, elle coupa le mal dans ses racines, et supprima tous les bénéfices.

C'en était donc fait de toutes les abbayes du royaume. Les décrets de la constituante, votés d'enthousiasme, furent mis de suite à exécution. Dès le mois de novembre de cette même année 1790, le chapitre de Saint-Martial fut officiellement invité à se dissoudre sans tarder, et à quitter la collégiale qui allait être démolie sous peu.

Autant nous avons blâmé maintes fois la conduite des chanoines, autant nous devons reconnaître qu'ils agirent dans cette douloureuse circonstance avec autant de tact que de modération. Ils se devaient à

1. L'abbé de Saint-Martial, quoique malade, remit dès le 23 février la déclaration exigée par la Constituante. (Legros Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 12, p. 391).

Digitized by Google

eux-mêmes, au moment de se séparer pour toujours, d'affirmer une dernière fois leur vénération pour saint Martial, leur attachement à la collégiale, leur soumission à la volonté divine. Ils remplirent ce pieux devoir dans un manifeste touchant qu'ils adressèrent aux officiers de la nouvelle municipalité.

« Profondément affligés, disaient-ils, des décrets que vous venez de « nous signifier, nous tous soussignés, abbé, prévôt, chantre et cha- « noines de Saint-Martial, devons à notre institution civile et cano- « nique et à la religion de notre serment, que nous avons prêté le jour « de notre installation, de manifester aujourd'hui notre attachement « inviolable à l'Église et chapitre de Saint-Martial, notre douleur pro- « fonde d'être forcés de nous en éloigner, notre désir sincère de pouvoir « continuer jusqu'à la mort les fonctions saintes que nous y remplis- « sions, et nos tristes alarmes sur la suppression d'une église des plus « anciennes du royaume... Nous obéissons aux décrets impénétrables « et rigoureux de la Providence, avec la résignation, la foi et l'espé- « rance des chrétiens. Nous nous sommes même fait une loi, consi- « gnée dans nos registres, de ne nous permettre dans ces jours de notre « désolation ni plaintes, ni murmures, qui répétés dans le public, « pussent altérer le calme des esprits parmi les citoyens. Par prin- « cipes religieux et civiques, nous serons fidèles à cet engagement, « sans cependant que ce silence de sagesse puisse jamais être pris « pour un consentement de notre conscience à l'extinction de nos « titres canoniques.

« A ces justes expressions de nos sentiments, que nous déposons « dans vos cœurs et dans les cœurs de tous les citoyens religieux, « nous joindrons les plus vives instances, pour que vous employiez « tout votre zèle et tout votre pouvoir au maintien du culte solennel « de l'Apôtre de l'Aquitaine et à la conservation de ses précieuses « reliques, dont le dépôt nous était confié, à l'acquit des fondations « multipliées dans cette église, dont notre conscience était chargée, « et à assurer le respect dû à cette antique basilique et l'inviolabilité « des tombeaux où reposent les cendres de nos pères [1]. »

1. Déclaration imprimée du 18 novembre, conservée aux Archives de la Haute-Vienne (liasse L 348).

Digitized by Google

L'abbé et tous les chanoines, sauf M. de Puyfferat qui avait accompagné à Paris l'évêque de Limoges, député aux États généraux, signèrent cette déclaration si simple et si digne, et l'envoyèrent aux officiers municipaux, le 18 novembre [1].

Quelques jours plus tard, le 29, un arrêté du directoire du département de la Haute-Vienne supprima la collégiale, et invita la commune de Limoges à désigner sans délai une église de la ville pour déposer la châsse de saint Martial. Ce fut l'église Saint-Michel-des-Lions qui fut choisie, et la date de la translation des reliques fut fixée au 17 décembre [2].

Les officiers municipaux voulurent donner un grand éclat à la cérémonie. Ils firent placarder dans toutes les rues les arrêtés du directoire et de la commune [3], en les faisant précéder d'un curieux préambule, dans lequel ils louaient les mérites de saint Martial, « de cet Homme « Apostolique qui vint le premier, au péril de sa vie, porter [à nos con- « citoyens] le don inestimable de la foi, ce protecteur puissant auprès « de Dieu, qui, toujours notre refuge dans les calamités publiques, est « souvent... le remède à nos maux ».

Mais, disaient-ils, « des circonstances auxquelles tout bon citoyen se « fait gloire de céder, accélérèrent la suppression de ce temple que le « temps même auroit bientôt détruit [4]. La gloire de notre Apôtre « n'en sera pas diminuée. Nous lui rendrons toujours le même culte, « et il sera toujours au milieu de nous ».

Ainsi s'exprimaient les membres de la première municipalité révolutionnaire de Limoges à la fin de l'année 1790. Leurs actes furent d'accord avec leurs paroles. La commune tint en effet à célébrer la translation des reliques de saint Martial avec une pompe et un éclat remarquables. Elle invita à la cérémonie tous les corps constitués de la ville et du département, les administrateurs du district, les juges du tribunal et de la juridiction consulaire, la garde nationale, la maré-

1. Arch. de la Haute-Vienne, liasse L 348.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Nous verrons ci-dessous (chap. I de la IVe partie), dans quel état pitoyable se trouvait la basilique lors de la Révolution.

Digitized by Google

chaussée, le régiment de Royal-Navarre, les ecclésiastiques, les pénitents, les confréries du Château. Elle exhorta la population à garder dans la circonstance un calme absolu et à s'abstenir de toute manifestation déplacée [1].

Le 15 décembre, les autorités municipales écrivirent à l'abbé pour lui demander de leur remettre les clefs de la châsse. L'abbé résista pour la forme. Il envoya « *des réponses alambiquées* » ; mais il céda dès la première sommation [2]. Le 16, les membres de la commune vinrent prendre possession du chef de saint Martial [3], et le lendemain eut lieu la translation des reliques à l'église Saint-Michel-des-Lions. La cérémonie se déroula au milieu d'un profond silence, et la foule témoigna d'une émotion profonde et contenue, comme si chacun sentait dans son for intérieur que ce jour marquait pour la ville la fin d'un régime et l'ouverture d'une ère nouvelle. Les reliques, déposées provisoirement dans la chapelle Notre-Dame-des-Aides, de l'église Saint-Michel [4], furent transportées un mois plus tard dans la chapelle Saint-Jean, qui fut disposée spécialement pour les recevoir.

Dès que les membres de la municipalité eurent pris possession de la châsse de saint Martial, ils vendirent à un démolisseur la basilique, qui menaçait ruines depuis longtemps déjà. Celui-ci, dès le milieu de l'année 1791, se mit à l'œuvre, et le 23 septembre il fit transporter au district les archives de la collégiale, qui avaient failli être brûlées par des ouvriers trop zélés [5].

La basilique ne fut entièrement détruite qu'en 1794. Mais pendant de longues années ses vestiges subsistèrent [6], jusqu'au jour où le gouvernement Impérial se décida enfin à les faire disparaître en 1807. Le terrain fut alors nivelé et forma la place des Baraques, qui, suivant

1. Arch. de la Haute-Vienne, liasse L 348.

2. Tout en prenant soin de faire mentionner au procès-verbal qu'il agissait sous la contrainte des événements, « sans approuver, ni consentir » à la dite translation (*ibid.*).

3. Ils trouvèrent le chef de saint Martial renfermé dans une coupe d'or, qui était peut-être celle donnée à l'abbaye au XIVe siècle par le pape Clément VI. Elle était déposée dans la châsse, ainsi qu'un coffret contenant des reliques, et deux boîtes où avaient été serrés des procès-verbaux d'ouverture (Arch. de la Haute-Vienne, liasse L 348).

4. Arch. de la Haute-Vienne, liasse L. 348.

5. *Ibid.*

6. *Bulletin d'agriculture de Limoges*, année 1833, p. 41.

Digitized by Google

les fluctuations de nos régimes politiques, a pris successivement les noms de place Royale et de place de la République [1].

Après la suppression de la collégiale, les chanoines de Saint-Martial se dispersèrent. Ils ne tardèrent pas à être inquiétés comme les autres ecclésiastiques du royaume. Les uns se réfugièrent à la campagne, les autres se cachèrent dans la ville, plusieurs furent emprisonnés pendant un temps plus ou moins long, quelques-uns même moururent sur l'échafaud.

L'abbé Legros, pour sa part, dut se cacher pendant l'hiver de 1792-1793 dans les sous-sols ruinés de l'ancien couvent des Ursulines. Mais il ne tarda pas à être découvert dans sa retraite, et fut jeté en prison. Délivré en Thermidor, on le réintégra dans son cachot, du 7 novembre 1795 au mois de février 1797, époque à laquelle il fut relâché [2].

L'antique abbaye de Saint-Martial disparut emportée dans la tourmente révolutionnaire, et ne put jamais se relever de ses ruines. Depuis deux cents ans, en effet, elle avait perdu toute raison d'être, et ne présentait plus qu'une pâle image de ce qu'elle avait été autrefois.

Tandis que les moines avaient exercé au moyen âge une influence considérable et bienfaisante dans tout le Limousin, les chanoines de l'ancien régime, au contraire, ne jouaient plus aucun rôle social; ils ne rendaient plus aucun service à la société. On les voyait négliger les œuvres d'assistance, plaider incessamment pour les questions les plus futiles, délaisser même le service divin. La collégiale fut donc supprimée — et avec raison, — comme la plupart des institutions de l'ancienne monarchie; personne ne songea à la rétablir. Quant aux reliques de saint Martial, cachées pendant la Terreur dans un lieu sûr, elles furent de nouveau exposées à la vénération des fidèles, quand le gouvernement Impérial eut rétabli la liberté des cultes. Dès l'année 1806, les ostensions septennales furent reprises [3], et depuis lors elles ont été régulièrement célébrées.

De nos jours, le peuple de Limoges garde avec une constance tou-

1. Sur une partie de l'emplacement occupé naguère par la basilique, est aujourd'hui bâti le théâtre municipal (Voir Pl. I).

2. Papiers conservés aux Archives du Grand séminaire de Limoges, et non cotés.

3. L'ostension dura du 13 avril au 1er juin. (*Almanach de Limoges* pour l'année 1806, p. 253).

Digitized by Google

chante le culte et le respect de son saint patron. Ni les bouleversements de ce siècle, ni les vicissitudes de notre époque n'ont pu ébranler la foi profonde qu'il garde dans les légendes du passé, et les municipalités qui depuis cent ans ont administré la ville, ont fidèlement conservé, quelque fussent leurs principes politiques, l'ancien sceau du consulat : « de gueules à un buste de saint Martial de carnation, vêtu et nimbé d'or, accosté des lettres S. et M, à l'antique de même, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or [1] ».

1. Voir sur les armes de la ville, l'étude de M. Guibert, intitulée les *Sceaux et armes de l'Hôtel de Ville de Limoges*.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION INTÉRIEURE DU MONASTÈRE ET DE LA COLLÉGIALE

CHAPITRE I

L'ABBÉ

Les élections abbatiales.

Comme dans la plupart des abbayes du royaume, les moines de Saint-Martial conservèrent, théoriquement tout au moins, le privilège d'élire librement leurs abbés jusqu'au concordat de 1516, qui conféra au roi le droit de disposer à son gré des bénéfices ecclésiastiques [1]. En fait, à partir de la fin du XIVe siècle, le pouvoir royal et le Saint-Siège [2] cherchèrent, sous différents prétextes, à intervenir dans les élections abbatiales.

Jusqu'à cette époque, les moines se montrèrent singulièrement jaloux d'exercer leurs droits d'une façon effective. Nous pourrions bien citer l'abbé Aimery, imposé aux moines par le roi Lothaire en 943 [3], ou l'abbé Adémar, nommé par les Clunisiens en 1063 [4]. Mais l'intervention des autorités laïques ou ecclésiastiques, revêtit dans tous les cas un caractère exceptionnel, et le chapitre considéra constamment le

1. Le pape pouvait seulement refuser d'accorder l'investiture canonique aux candidats que le roi lui présentait.

2. C'est ainsi qu'au concile de Pise en 1409 le pape Alexandre V nomma directement l'abbé Pierre Jouviond, sans se préoccuper du consentement des moines (Cf. ci-dessus ch. VI de la Ire partie, p. 163).

3. « A rege abbas constitutus est » (Adémar de Chabannes, *Commemoratio, abb. S. Marcialis*, éd. Duplès-Agier, p. 4).

4. Voir p. 85.

Digitized by Google

droit d'élire ses abbés comme la principale de ses prérogatives, et le plus sûr garant de son indépendance.

C'est pourquoi quand, en 1214, le légat du pape, Robert de Courçon, suspendit l'abbé Hugues de Brosse, et voulut, de son autorité privée, nommer à sa place un chapelain du roi d'Angleterre appelé Alelme [1], les moines protestèrent avec indignation. Ils n'étaient pas tant irrités contre le légat pour avoir cassé leur ancien abbé [2], que pour vouloir leur en imposer un nouveau, malgré eux. Aussi acceptèrent-ils la mesure qui frappait Hugues de Brosse, et refusèrent-ils absolument de reconnaître l'autorité d'Alelme, qui leur paraissait un intrus. Nous avons vu qu'ils allèrent jusqu'à se soulever contre lui, et élire à son encontre un des leurs, Pierre la Guirse. Traduits en cour de Rome, ils furent d'abord condamnés par le Saint-Siège ; mais, après différents incidents que nous avons rapportés, ils finirent par obtenir gain de cause, et, Pierre la Guirse étant mort, ils se réunirent pour nommer un nouvel abbé [3].

On peut donc dire sans exagération, que, pendant la plus grande partie du moyen âge, et presque jusqu'au xve siècle, les moines de Saint-Martial eurent effectivement le droit de procéder en pleine et entière indépendance à leurs élections abbatiales.

Ils se réunissaient à cet effet en un chapitre général, auquel étaient convoqués, outre les religieux présents à Limoges, les abbés, prévôts et prieurs, qui dépendaient du monastère. L'assemblée était généralement fort nombreuse, composée parfois de plus de deux cents personnes [4], et, si le candidat s'imposait souvent à son choix, et était accueilli par acclamations [5], il arrivait fréquemment qu'il se formât dans le sein du chapitre des partis dissidents. On vit, surtout au xiiie siècle, les moines subir toutes sortes d'influences extérieures. L'évêque de Limoges ou le vicomte, les factions anglaises ou françaises

1. Voir ci-dessus p. 120 et ss.

2. Ils avaient été les premiers à demander à l'abbé Hugues de Brosse, quand il était tombé malade, de résigner ses fonctions abbatiales. (Voir p. 119.)

3. Voir le détail des événements ci-dessus p. 119 à 127.

4. « Ante electionem erant congregati CC monachi » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 109).

5. Les *Chroniques de Saint-Martial* montrent que l'élection au scrutin « *per scrutinium* » était la plus fréquente.

Digitized by Google

qui dominaient tour à tour dans la ville, cherchaient à peser sur eux, à leur forcer la main. Les discussions les plus irritantes se produisaient alors. Le chapitre était divisé, incertain, et la minorité, refusant parfois de se soumettre au choix du plus grand nombre, élisait un candidat rival. C'est ainsi, nous l'avons vu, que la succession de l'abbé Pierre de Saint-Vaury donna lieu aux scènes les plus scandaleuses : les moines rebelles s'emparèrent de vive force de plusieurs prieurés dépendant de l'abbaye, et résistèrent pendant deux ans [1].

Ces violences étaient pourtant exceptionnelles, et, la plupart du temps, quand ils craignaient de ne pouvoir s'accorder sur aucun nom, les moines déléguaient leurs pouvoirs à quelques-uns d'entre eux. C'est ainsi que furent choisis l'abbé Raimond Gaucelm, en 1226 [2], et l'abbé Jacques Afrehet en 1272 [3]. Les membres du chapitre, ne pouvant s'entendre, avaient désigné douze des leurs pour procéder à l'élection.

Grâce à ces compromis, bien des discussions regrettables furent évitées. Mais, à partir du xve siècle, les fonctions abbatiales perdirent insensiblement leur importance, et ne furent plus considérées que comme un titre donnant le droit de toucher les revenus du monastère. Les moines dès lors se désintéressèrent du choix des abbés. Ils laissèrent sans protester le Saint-Siège [4] et le Roi saisir toutes sortes de prétextes pour intervenir dans les élections ; aussi le concordat de 1516 ne souleva-t-il à Saint-Martial aucune réclamation de la part du chapitre.

Depuis cette époque, les abbés furent naturellement nommés par le roi, et reçurent du pape l'institution canonique. Le rôle du chapitre se borna dès lors à vérifier si les pièces nécessaires étaient en règle, et cette opération était généralement de pure forme [5].

1. Voir ci-dessus chap. VI de la Ire partie, p. 141 et ss.

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 120.

3. « Anno domini M°CC°LXX°II°,..... fuit electus dompnus Jacobus ... cum concordia tali modo. Conventus non poterat concordare cum prioribus et cum prepositis nostris in tribus electoribus. Postea, Deo inspirante, Mauricius Pineta, magister operis, petivit a conventu quod daretur sibi potestas eligendi XI probos monachos qui eligerent abbatem ; quod et factum fuit ». (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125.)

4. Le Saint-Siège commença par revendiquer le droit de conférer les bulles d'investiture aux abbés élus par le chapitre.

5. Le seul cas, à notre connaissance, où le chapitre protesta, fut quand le cardinal Robert de Lenoncourt obtint l'abbaye de Saint-Martial, sans avoir eu connaissance qu'elle était sécularisée (Voir ci-dessus p. 179).

Digitized by Google

Installation de l'abbé.

Que l'abbé fût élu par les moines ou désigné par le roi, il devait toujours obtenir l'assentiment de l'évêque de Limoges, avant de prendre possession de l'abbaye. L'évêque en effet avait le privilège de confirmer l'abbé et de lui donner la bénédiction. Aussi prétendait-il surveiller l'élection et dans quelques rares circonstances, il refusa son ministère [1]. Mais, après une résistance plus ou moins longue [2], il fut généralement obligé de céder, de peur de voir un autre prélat intervenir et usurper ses droits [3].

Ces formalités accomplies, l'abbé était admis à prêter serment au chapitre, et prenait possession de l'abbaye, suivant un cérémonial qui fut constamment suivi, sans grandes modifications, depuis le moyen âge jusqu'au siècle dernier. Nous avons été assez heureux pour retrouver plusieurs des procès-verbaux qui furent dressés à cette occasion [4]. Nous publions l'un d'eux dans nos pièces justificatives et nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de décrire brièvement la cérémonie. Tantôt l'abbé comparaissait en personne, tantôt, surtout depuis la sécularisation, il se faisait suppléer par un procureur [5].

Dans l'un ou l'autre cas, il devait présenter ses titres au chapitre, et lui faire sommation de les accepter. Puis « un genou sur le carreau, il jurait de respecter les libertés, droits et privilèges » de l'abbaye. La formule de son serment était fort détaillée au moyen âge ; l'abbé avait

1. Ainsi en 1214, l'évêque Jean de Veyrac refusa de consacrer et de bénir Alelme. (Voir ci-dessus, p. 120.)

2. En 1019, l'abbé Hugues parvint, après deux années d'efforts, à vaincre la résistance de l'évêque. (Voir ci-dessus, p. 71.)

3. C'est ainsi qu'Alelme, n'ayant pu obtenir la bénédiction de l'évêque de Limoges, s'adressa à l'évêque d'Angoulême, qui la lui donna sans difficulté. (Voir ci-dessus, p. 120)

4. Les Arch. dép. de la Haute-Vienne en possèdent trois, à notre connaissance : celui de l'installation de l'abbé Jacques Jouviond, daté de 1488 que nous publions (Pièce justif., n° XVI ; liasse H 9466), celui de l'installation de l'abbé de Bourzac, daté de 1730 (reg. H 9459, fol. 30 v°) ; celui de l'installation de l'abbé Jean de Montesquiou, daté de 1751 (liasse H 9458).

5. Ainsi l'abbé de Bourzac se fit représenter par son procureur, le sieur Dartigeas (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9459, fol. 30 v°).

Digitized by Google

effectivement à cette époque des pouvoirs très étendus. Il devait donc s'engager tout spécialement à gérer consciencieusement les biens temporels et le trésor de son monastère, à pourvoir aux bénéfices vacants, à entretenir la basilique et les bâtiments claustraux, en y faisant les réparations nécessaires [1]. Il devait promettre également de remplir les obligations qu'il avait vis-à-vis des moines, de leur donner du bon vin pour les messes, de leur fournir chaque jour pour la table du vin et du sel, de ne jamais accepter un religieux dans la communauté, sans le consentement du chapitre, et sans le paiement de 30 écus d'or pour le droit de chape, etc. [2].

Toutes ces précautions, prises en vue d'assurer la bonne administration de l'abbaye, avaient leur raison d'être à une époque où les fonctions abbatiales étaient sérieusement remplies. Elles devinrent sans utilité après la sécularisation ; aussi furent-elles supprimées, et remplacées par des phrases banales sans grande portée pratique.

Après avoir prêté serment sur les Évangiles, selon la formule prescrite, l'abbé revêtait les ornements épiscopaux, rochet, camail et croix pectorale. Il se rendait ensuite dans la basilique [3], et la crosse en main, prenait possession de sa stalle. Après une courte oraison devant le maître-autel, il donnait sa bénédiction au peuple qui se pressait dans la nef. La cérémonie était couronnée par un *Te Deum* d'actions de grâces [4].

L'abbé était dès lors définitivement installé dans ses fonctions abbatiales ; mais il devait encore payer certains droits d'entrée, qui, sous le nom de droits de chape, avaient été fixés lors de la sécularisation à 150 livres [5]. Nous devons ajouter que, pour obtenir ses bulles de la cour de Rome, et subvenir aux dépenses que nécessitaient différentes

1. Notamment d'entretenir les conduites d'eau alimentant le monastère.

2. Voir pièce justificative, nº XVI.

3. Au moyen âge, l'abbé était conduit dans la basilique par les moines, qui se formaient en procession (Voir pièce justif., nº XVI). Après la sécularisation, il était accompagné seulement par ses aumôniers, et les chanoines l'attendaient dans le chœur (Arch. de la Haute-Vienne, procès-verbaux de l'installation de l'abbé de Bourzac en 1730 [H 9459, fol. 30 vº] et de l'abbé de Montesquiou en 1751 [H 9458]).

4. Nous passons sous silence quelques menues formalités, comme le baiser de paix. — (Voir pour plus de détails pièce justif., nº XVI.)

5. Cf. pièce justif., nº XVIII.

Digitized by Google

formalités nécessaires, il lui en coûtait généralement un millier de livres environ [1].

Avant le XVIe siècle, l'abbé de Saint-Martial possédait, outre les pouvoirs généraux de tout abbé Bénédictin, des priviléges spéciaux assez importants. Il avait rang d'évêque, c'est-à-dire le droit de porter les attributs épiscopaux, de bénir les croix et les calices, de conférer certaines indulgences. Il pouvait encore concourir dans certains cas à l'administration du diocèse, et donner son avis sur les questions les plus importantes [2]. Quand le monastère fut sécularisé, le siège abbatial conserva théoriquement toutes les prérogatives qui lui étaient attachées auparavant; mais, dans la pratique, les abbés n'intervinrent plus jamais dans les affaires intéressant le diocèse, et ils durent même engager une série de procès, — qu'ils gagnèrent, il est vrai, — pour faire reconnaître leur droit d'user des ornements épiscopaux et de porter la mitre [3].

Les abbés réguliers s'immiscèrent fort peu dans l'administration de la collégiale. La bulle de 1535 leur reconnaissait pourtant certains pouvoirs : celui de provoquer le chapitre, de présider ses délibérations, avec voix prépondérante en cas de partage, de nommer les titulaires de la plupart des bénéfices; elle les autorisait même, non sans quelques réserves [4], à prendre contre les chanoines des mesures disciplinaires [5]. Mais, pour exercer leurs droits, les abbés auraient dû résider à Saint-Martial, et beaucoup d'entre eux, qui possédaient par ailleurs d'autres abbayes ou même des évêchés [6], n'étaient nullement enclins à venir habiter en Limousin d'une façon constante. Les uns et les autres, sauf de rares exceptions, se bornèrent à jouir paisiblement de leurs revenus, et usèrent bien rarement de leurs autres prérogatives.

1. C'est au moins le chiffre que l'abbé du Verdier donnait en 1610 (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 112).

2. Voir la bulle d'Urbain II en 1097 (pièce justif., nº IX), et bulle du pape Pascal II en 1103 (Pflug-Harttung, *Acta Pontific. Romanor.*, t. I, p. 74).

3. Certains abbés, comme Pierre du Verdier (1600-1652) engagèrent à ce sujet des procédures interminables. (Voir p. 184 et ss.)

4. Ils ne pouvaient exercer leurs droits disciplinaires qu'avec le concours d'une commission composée de quatre chanoines.

5. Bulle de sécularisation, pièce justif., nº XVIII.

6. Ainsi le cardinal Robert de Lenoncourt (abbé de Saint-Martial de 1543 à 1561), Henri de la Motte-Houdancourt (1661-1684), Benjamin de l'Isle du Gast (1734-1739), etc.

Digitized by Google

La mense abbatiale.

Nous connaissons assez exactement les ressources de la mense abbatiale aux deux derniers siècles. Les feuilles de bénéfices s'accordent à les évaluer à 4 ou 5.000 livres [1]; mais ces chiffres ont été à dessein fixés bien au-dessous de la réalité. Des déclarations officielles, où chaque article est mentionné à part, permettent déjà de les doubler, et ces documents, quoique beaucoup plus sincères, sont encore incomplets [2].

Outre la dotation particulière de sa mense, — la seule dont il soit tenu compte généralement, — l'abbé jouissait encore d'une double prébende canoniale et avait droit à une part dans les *distributions* faites au chapitre. Ces distributions comprenaient des sommes importantes de diverses provenances que les chanoines se partageaient entre eux [3]. Les revenus de l'abbé devaient donc se monter, toutes charges déduites, à quelques 15 ou 16.000 livres.

La mense abbatiale était composée, ainsi qu'il suit [4]:

	Évaluation de 1655.
1° Les dîmes perçues dans les paroisses d'Aixe et de Couzeix.....	500 l.
2° Les cens en argent dus par la plupart des propriétaires des maisons du Château de Limoges, ainsi que le produit des mutations ou droits de lods et ventes [5].....	2.000 l.
3° Les redevances en nature, en seigle, blé, avoine, volailles, œufs, etc. La valeur de ces redevances était très variable selon les années, et suivait les cours du marché.....	12.000 l.
4° Le prieuré d'Eyraud, généralement affermé pour.....	500 l.

1. *L'Almanach ecclésiastique du diocèse de Limoges*, pour l'année 1790, les évalue à 5.200 livres.
2. Les deux plus complètes que nous connaissions sont datées, l'une de 1609 (publiée dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 110 à 122); l'autre, de 1655. Cette dernière est très détaillée, et encore inédite (Bibl. Nat., col. Duchesne, ms. n° XXXVIII, fol. 53-55).
3. Cf. ci-dessous, chap. III.
4. Déclaration de 1655 (Bibl. Nat., col. Duchesne, ms. n° XXXVIII, fol. 53-55).
5. Le Château en effet, avait été à l'origine sous la suzeraineté des abbés de Saint-Martial.

Digitized by Google

5° Deux grands prés, pouvant nourrir quinze ou vingt chevaux..	Mémoire.
6° Une propriété, située à une lieue de Limoges environ, et appelée Beauvais. Elle comprenait un château, avec fossés et pont-levis, un parc clos de murs, un jardin, des bois, un étang, une garenne, etc., et rapportait annuellement environ [1]....	1.000 l.
	16.000 l.

L'abbé touchait encore, en sa qualité de chanoine, des sommes assez considérables, que l'on peut évaluer au XVIIe siècle à 700 ou 800 livres [2]. Il avait donc, d'après les documents officiels, un revenu brut de près de 17.000 livres. Ses charges, même à la fin de l'ancien régime, où elles avaient été accrues par la progression constante du taux des décimes [3], étaient relativement peu considérables.

Elles consistaient à [4] :

	Évaluation de 1655.
1° Entretenir le sépulcre de saint Martial, et y faire célébrer la messe et les offices réglementaires.....	500 l.
2° Payer la portion congrue du vicaire de Couzeix.....	200 l.
3° Fournir l'aumône aux pauvres, le jour de la Cène.....	150 l.
4° Acquitter les décimes.....	500 l.
5° Faire valoir son revenu.....	500 l.
6° Solder quelques menues dépenses.....	150 l.
	2.000 l.

Le revenu net que l'abbé tirait ainsi de la collégiale variait au XVIIe siècle de 14.000 à 15.000 livres et il faudrait multiplier cette

1. Cette propriété fut vendue à la Révolution comme bien national, pour 24.500 livres. Elle comprenait à cette époque une étendue de 91 cétérées (22 hectares 1/2 environ), soit : 40 cét. pour le parc et le jardin, et 51 cét. en bois, terres, pacages, etc. (Arch. de la Haute-Vienne, Q 257).

2. Vers 1770, le revenu moyen d'un chanoine était d'environ onze ou douze cents livres (cf. ci-dessous chap. III). La somme de sept ou huit cents livres que nous proposons pour le XVIIe siècle est donc certainement au-dessous de la vérité, puisque l'abbé avait double prébende.

3. L'abbé devait payer pour les décimes 257 livres en 1609 (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 119), et 500 livres en 1655 (Bibl. Nat., ms. Duchesne, t. XXXVIII, fol. 53 v°).

4. Déclaration de 1655.

Digitized by Google

somme au moins par 3, pour obtenir en francs la valeur qu'elle aurait de nos jours.

L'abbé de Saint-Martial avait donc à sa disposition des ressources considérables. Il en gaspillait souvent une bonne partie en frais de procès et d'avocats; mais il pouvait néanmoins tenir son rang à Limoges d'une façon fort convenable, et était sans contredit le premier personnage du diocèse après l'évêque.

Digitized by Google

CHAPITRE II

ORGANISATION INTÉRIEURE DU MONASTÈRE AU MOYEN AGE

Des dignitaires claustraux.

Dans un grand monastère bénédictin, les différents détails de l'administration étaient répartis, comme on sait, en de nombreux offices claustraux. Leur multiplicité n'entraînait généralement aucun inconvénient, car plusieurs de leurs titulaires occupaient des positions assez modestes, et se distinguaient à peine des autres moines. Il en était ainsi à Saint-Martial. L'on ne doit pas être surpris de voir que l'abbaye, au début du XIIIe siècle, comptait trente-quatre « fonctionnaires » sur quatre-vingt-dix moines résidant à Limoges[1]; certains d'entre eux, en effet, comme le sous-bibliothécaire, le maître d'école, le jardinier, etc., étaient des personnages de fort mince importance, qui n'avaient ni prérogatives, ni privilèges spéciaux. Voici quelle était la répartition des différents services de l'abbaye au XIIIe siècle :

L'abbé avait à son service particulier un ou plusieurs chapelains[2], un copiste et un serviteur. Au-dessous de lui, venait le prieur claustral, qui devait s'occuper de tous les menus détails concernant l'administration intérieure du monastère, et qui était secondé dans sa tâche par deux sous-prieurs[3].

1. M. Duplès-Agier a publié, dans ses *Chroniques de Saint-Martial*, plusieurs états des moines résidant dans le monastère au début du XIIIe siècle, et composés, pour la plupart, par Bernard Itier. Ces états portent l'indication des fonctions de chacun des religieux (Voir notamment, p. 248, 257, 273, etc.). M. Duplès-Agier a publié également une liste des offices claustraux, sous le titre de : « *Dignitatum et officiorum monasterii S. Martialis descriptio* » (*Ibid.*, p. 247).

2. L'état des moines, résidant dans l'abbaye en 1228, mentionne quatre chapelains de l'abbé (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 258).

3. Le premier de ces sous-prieurs portait le titre de « subprior »; l'autre celui de « tertius prior ».

Digitized by Google

Le grand chevecier [1], les cellériers de la cuisine et du vin, le pitancier et le réfectorier, avaient dans leurs attributions tout ce qui concernait la nourriture des moines, et devaient pourvoir la table commune du pain, du vin, des légumes et autres denrées nécessaires.

Le grand sacristain avait la charge du vestiaire. L'entretien des ornements du culte, le soin du trésor et des manuscrits étaient dévolus au garde du trésor [2], au garde des autels et à un bibliothécaire en chef.

Les malades, les pauvres, les voyageurs étaient confiés aux soins de l'infirmier, de l'aumônier et de l'hôtelier. Les enfants [3] et les novices étaient surveillés et instruits par des religieux spécialement désignés. Le maître de l'œuvre avait la responsabilité de l'entretien matériel des bâtiments claustraux, et spécialement de la basilique. L'église Saint-Pierre-du-Sépulcre et le cimetière étaient surveillés chacun par un gardien particulier. Un jardinier enfin cultivait le grand verger qui longeait les murailles de la ville.

Avant de donner quelques détails sur les offices les plus importants du monastère, nous devons faire remarquer la profonde transformation qu'ils subirent au commencement du XIIIe siècle. Jusqu'alors en effet, les moines, auxquels étaient confiés ces différents offices, étaient de simples administrateurs soumis directement à la surveillance de l'abbé. Pour subvenir aux dépenses de leur charge, ils recevaient au fur et à mesure de leurs besoins l'argent nécessaire, et devaient justifier exactement des sommes qu'ils avaient employées.

A la fin du XIIe siècle, chaque dignitaire se constitua une sorte de fonds de roulement, et reçut en bloc une série de cens et de redevances de tous genres, suffisants pour lui permettre de faire face à toutes les obligations de sa charge. Ainsi chacun d'eux acquit insensiblement pour son office un patrimoine particulier, qu'il ne put tout d'abord administrer que sous certaines réserves, dont il eut ensuite la

1. Il ne faut pas confondre « le capicerius major » avec le « capicerius sepulcri » (Voir Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 247).

2. Sacrista camere.

3. L'abbaye recevait des enfants et des novices que leurs parents destinaient à embrasser la vie religieuse. Le célèbre chroniqueur Bernard Itier était ainsi entré à Saint-Martial, dès l'âge de quatorze ans (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. XV).

Digitized by Google

jouissance absolue, et dont il finit par pouvoir disposer à son gré et aussi librement que s'il en était propriétaire [1].

Nous étudierons plus loin les conséquences économiques qu'entraîna cette transformation. Bornons-nous à constater pour l'instant qu'elle produisit des résultats bien contraires aux préceptes de la règle bénédictine. Les dignitaires de l'abbaye devinrent des personnages considérables. Ils gérèrent librement leurs revenus, à condition de remplir fidèlement les devoirs de leur office, et purent même aliéner certaines de leurs rentes, ou en acheter de nouvelles, selon leur bon plaisir. Ils se rendirent ainsi totalement indépendants de l'abbé ou du chapitre, contre lesquels ils ne se gênèrent pas pour plaider à l'occasion [2].

L'abbaye était tombée dans une profonde décadence à la suite des guerres anglaises. C'est à peine si, à la veille de la sécularisation, elle pouvait rassembler les ressources nécessaires pour nourrir trente-cinq moines environ [3]. Le nombre des dignitaires claustraux qu'elle renfermait aurait dû, semble-t-il, diminuer dans des proportions analogues. Il n'en fut pourtant rien. Les offices, en effet, avaient acquis une sorte de personnalité morale, une existence propre, et ils ne pouvaient être supprimés qu'avec le consentement du Saint-Siège et du Roi. Mais, pour obtenir ce consentement et faire les démarches nécessaires, il en coûtait des sommes considérables, que les finances de l'abbaye étaient hors d'état de payer. Pour cette raison, à laquelle il convient d'ajouter la résistance des titulaires, bien peu d'offices purent être supprimés. Vingt-deux d'entre eux subsistaient encore au XVIe siècle, ce qui est un chiffre manifestement exagéré [4].

1. C'est en étudiant les différentes pièces du fonds de Saint-Martial, conservées aux Archives départementales de la Haute-Vienne, que nous sommes arrivés à ces conclusions. On voit, en effet, que si, au XIIe siècle, les dignitaires sont très rarement mentionnés dans les contrats, ils peuvent depuis le commencement du XIIIe siècle, agir avec le concours de l'abbé. Quelque cinquante ans plus tard, ils font seuls les différents actes de la vie civile (Voir pour plus de détails, le chapitre I de notre IIIe partie).

2. Le fonds de Saint-Martial (aux Arch. départ. de la Haute-Vienne) renferme bien des pièces se rapportant à des procès de ce genre.

3. Nous avons adopté ce chiffre de trente-cinq moines, après avoir compulsé les actes du fonds de Saint-Martial (notamment le registre coté H. 5492). Il est probablement trop élevé pour les quinze ou vingt dernières années qui ont précédé la sécularisation.

4. Comme on le voit en étudiant les pièces du XVIe siècle (notamment le registre H 5492 aux Arch. départ. de la Haute-Vienne) qui énumèrent généralement tous les dignitaires de l'abbaye.

Digitized by Google

Des offices claustraux.

Nous avons trouvé, dans un des manuscrits provenant de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial, une pièce fort curieuse concernant l'administration intérieure du monastère [1]. Elle est inédite, mais, quoique incomplète, nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de la publier, et la donnons dans nos pièces justificatives [2]. C'est en nous inspirant, pour une bonne part, des renseignements que nous y avons trouvés, que nous allons examiner avec quelques détails le fonctionnement des offices les plus importants du monastère. Bien entendu, nous ne nous arrêterons à donner quelques détails que sur les institutions particulières à Saint-Martial, et nous ne nous attarderons pas à répéter les faits déjà bien connus, qui se retrouvent également dans toutes les institutions monastiques de l'ordre de Saint-Benoît.

L'Aumônier.

Dès les temps les plus reculés, les fidèles, cherchant dans la charité un moyen d'obtenir du Ciel la rémission de leurs péchés, firent de nombreuses donations au sanctuaire vénéré de toute la région, à Saint-Martial. La plupart de ces libéralités étaient primitivement faites à l'abbé, qui en disposait à son gré. Mais, dans la suite, les donateurs stipulèrent souvent des affectations spéciales, notamment en faveur des pauvres, affectations que l'aumônier du monastère fut chargé d'exécuter.

L'aumônerie devint ainsi un des offices claustraux les plus considérables et les plus richement dotés. L'on peut se faire une idée de l'importance de ses revenus en parcourant ses deux cartulaires [3].

1. Ce manuscrit est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (ms. latin 4720 *a*).
2. Sous le titre de : *Notice des offices de Saint-Martial.* (Voir pièce justificative, nº XXI.)
3. M. Leroux les a publiés dans ses *Documents sur la Marche et le Limousin* (t. I, p. 2 et 17). Le premier date de la fin du XIe siècle; mais la plupart des pièces qu'il renferme sont antérieures à l'an 1000; quelques-unes, d'une époque plus avancée, sont en langue vulgaire (p. 4, 7, etc). — Le second date du XIIe siècle.

Digitized by Google

Ils remontent aux XIe et XIIe siècle et on voit figurer dans leurs colonnes les plus grands noms du Limousin, les vicomtes ou les évêques de Limoges, les Lastours ou les Laron [1], à côté de petites gens, voire même de pauvres paysans qui donnaient leur lopin de terre à Saint-Martial, en sollicitant comme une faveur l'autorisation de le cultiver leur vie durant [2].

L'aumônier faisait deux parts de ses ressources [3] : l'une était employée au jour le jour, et distribuée aux pauvres; l'autre, plus considérable était consacrée à entretenir un hôpital.

Les aumônes courantes, quoiqu'il soit malheureusement impossible de les évaluer même approximativement, se montaient à des sommes importantes. Nous savons ainsi que, au XIIIe siècle, l'aumônier nourrissait cent pauvres tous les dimanches de l'année, et pendant les quarante jours du Carême. Le Jeudi saint, il donnait une chemise à deux cents malheureux; à d'autres, il faisait cadeau de quelques pièces de monnaie. Lors de certaines grandes fêtes, comme le jour de Pâques, ou à la Pentecôte, il offrait à manger à tous ceux qui se présentaient [4]. Dans des circonstances spéciales, il procédait, en outre, à des distributions extraordinaires. Quand l'abbé partait en voyage [5], l'aumônier donnait du pain, de la viande, du vin même, aux indigents. C'était une façon touchante de prier le Seigneur de vouloir bien protéger sa route.

1. Notamment le vicomte Adémar II (1052-1090), l'évêque Jourdan (1022-1051), Adémar de Laron, Aimery de Lastours, etc.

2. Certains demandaient à l'aumônier de vouloir bien en outre veiller à leur sépulture. Ainsi Géraud Bernard, après lui avoir donné son jardin, ajoute : « Et si de meo non tantum habuero, ab helemosynario sumptum exequendi funeris sperare debeam » (Leroux, *ibid.*, t. II, p. 6).

3. L'aumônier, outre ses redevances en argent ou en nature, était propriétaire de plusieurs domaines; il était même seigneur foncier de quelques villages, dans lesquels, à Saint-Denys-des-Murs par exemple, il faisait rendre la justice en son nom.

4. « In unaquaque dominica C pauperes in domo helemosinarie nostre reficiuntur, et in quadragesima quotidie C. In cena vero Domini CCC pauperes apud nos reficiuntur, quorum CC habent camisiam; et duos nummos, alii C. In die Parasceve et in die Resurrectionis, omnes querentes reficiuntur. » Ce passage est tiré d'une lettre de l'abbé Hugues (1198-1214) où sont énumérées les œuvres charitables dont l'abbaye avait la charge (*Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXV, p. 402).

5. Ce fut l'abbé Isembert à la fin XIIe siècle, qui institua les revenus nécessaires pour subvenir aux dépenses de cette pieuse pratique (*Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XLII, p. 339).

Digitized by Google

On peut se demander au point de vue social, si ces aumônes considérables avaient un heureux résultat; si ces repas donnés à certains jours à une pareille foule, venaient en aide aux véritables pauvres; si enfin il ne se constituait pas dans la ville une classe de gens assez peu intéressants, qui trouvaient avantageux de vivre sans travailler aux dépens du monastère. Mais, ces réserves faites, on ne peut s'empêcher d'admirer ce grand mouvement de charité.

L'aumônier ne devait pas borner son rôle à secourir les pauvres d'une façon passagère; il avait encore l'obligation de pourvoir à l'entretien et à l'administration de l'hôpital, qui avait été institué par l'abbaye, probablement au IXe siècle.

Selon le pseudo-Aurélien, cet établissement aurait été fondé par saint Martial et le duc Étienne, qui auraient décidé d'y hospitaliser chaque jour des centaines de pauvres [1]. Cette assertion, quelque fabuleuse qu'elle soit, nous montre pourtant que l'hôpital de Saint-Martial existait déjà depuis assez longtemps, et avait pris une extension considérable à l'époque où fut rédigée la légende Aurélienne, c'est-à-dire vers le milieu du Xe siècle. Il avait donc, sans doute, été érigé par les moines quelques années après la fondation de leur abbaye, en 848.

L'hôpital de Saint-Martial subsista pendant tout le cours du moyen âge, et rendit de grands services à la population. Il ne comptait en effet pas moins de quarante places pour les malades [2]. Quand l'abbaye entra en décadence, les moines perdirent l'esprit de charité, dont la règle leur faisait une obligation, et l'aumônier se désintéressa totalement des affaires de l'hôpital. Les consuls finirent par s'en émouvoir. Nous les voyons au XVIe siècle procéder à une enquête, au cours de laquelle ils constatèrent que l'hôpital avait sept ou huit cents livres de revenu, qu'il était bien pourvu de linge et de lits [3]; mais que l'aumônier, Chaussade, négligeait absolument de s'occuper des

1. Le duc Étienne aurait fondé deux hôpitaux, de concert avec saint Martial, l'un « in elemosina beate martiris et virginis Valerie », l'autre « pro se et beato viro Martiale, in quo decrevit omni die pauperum collegi turbam ac refici numero sexcentorum » (Légende aurélienne, édit. W. de Gray Birsch, p. 17).

2. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXV, p. 402.

3. Enquête des 20 janvier et 3 mai 1531 (Voir aux Arch. départ. de Limoges, liasse H 7333, qui renferme l'analyse de plusieurs pièces concernant l'hôpital).

Digitized by Google

malades et de les secourir [1]. Les consuls portèrent plainte au sénéchal. Chaussade fut condamné une première fois. Il alla en appel devant le Parlement de Paris, et perdit derechef son procès par un arrêt du 24 avril 1532 [2].

Ne voulant en aucune façon assumer la responsabilité de gérer l'hôpital, l'aumônier traita avec les consuls qui, sous certaines conditions, consentirent à s'en charger. Un conseil d'administration fut institué pour diriger l'établissement, et il fut convenu que l'abbaye aurait droit de nommer deux des bayles en faisant partie [3]. Ces arrangements furent approuvés par un arrêt du Parlement en date du 4 mars 1534 [4]. Pendant plus d'un siècle, les choses restèrent ainsi réglées.

Au début du règne de Louis XIV, les consuls se trouvèrent aux prises avec mille difficultés pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'entretien de plusieurs petits hôpitaux [5], qui étaient depuis longtemps à la charge de la commune. Le taux de l'intérêt ne cessait en effet de décroître, le pouvoir de l'argent diminuait de jour en jour. Dans leur détresse, les consuls songèrent à suivre l'exemple de plusieurs autres villes du royaume, et à supprimer la plupart de ces établissements, pour fonder à leur place un hôpital général. Cette idée fit rapidement fortune. Le chapitre de Saint-Martial, consulté, l'accueillit favorablement par une délibération capitulaire du 4 juillet 1659 [6]. Il se réserva seulement certaines prérogatives, comme le pouvoir d'élire deux des bayles, formant le conseil de direction du nouvel hôpital général, et le droit de garder, comme par le passé, dans la basilique du Sauveur, les archives de l'ancien hôpital de Saint-Martial [7]. Ces privilèges, et quelques autres encore [8], furent reconnus au

1. Enquête des 20 janvier et 3 mai 1531 (*ibid.*).
2. Il fut condamné « à fournir secours aux pauvres ... comme le dû de son office » (*ibid.*).
3. Les premiers bayles furent nommés en 1534 (*ibid.*).
4. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 7333.
5. Notamment ceux de Saint-Martial et de Saint-Géraud.
6. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469, p. 22.
7. Ce droit avait pour corollaire d'obliger les consuls à se servir du procureur du chapitre dans les procès où ils avaient besoin de recourir aux archives de l'hôpital de Saint-Martial (*ibid.*).
8. Comme le droit de nommer « certains officiers de justice », dépendant de l'hôpital, et celui de continuer à percevoir certaines redevances qui étaient dues pour dire des messes et pour différents autres motifs (*ibid.*).

Digitized by Google

chapitre sans difficulté, et la même année le roi autorisa les consuls à mettre leurs projets à exécution.

Ainsi fut fondé l'Hôpital général, qui s'établit d'abord dans les bâtiments de l'Hôpital de Saint-Martial, près de la fontaine du Chevalet. En 1729, il dut céder la place à l'administration des Monnaies [1], et fut transporté dans l'édifice où il se trouve aujourd'hui encore, non loin de Hôtel de Ville.

Le Camérier.

A Saint-Martial, comme dans les autres monastères, le camérier devait s'occuper de toutes les questions concernant le vestiaire. Jusqu'en 1308, il releva du grand sacristain [2]; à cette date, l'abbé Galhard l'émancipa, et érigea la chambrerie en un office indépendant. Il lui donna une dotation particulière composée de quatre-vingts livres de rente et des revenus des anciens prieurés de Veyrines, Charnac, Vallière, Clairvaux et La Croix [3]. La chambrerie dut dès lors se suffire à elle-même, et selon les dispositions qui avaient été arrêtées au début du XIIIe siècle par l'abbé Raimond et le sacristain Guillaume la Conche [4], elle fournit aux moines les habits et chaussures réglementaires. A partir du XVe siècle, elle préféra leur donner à la place une certaine somme d'argent, avec laquelle ils durent trouver moyen de se vêtir convenablement [5].

Le Chantre.

Outre ses fonctions spéciales, le chantre était chargé à Saint-Martial

1. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469, p. 23.
2. Jusqu'à cette époque, il n'y avait pas à proprement parler une chambrerie; il y avait seulement un grand sacristain *sacrista major*, qui avait sous ses ordres un sacristain de la chambre ou garde du trésor *sacrista camere* (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 247. — Voir pièce justif., nº XIV).
3. Voir pièce justif., nº XIV.
4. Dans deux règlements publiés, l'un dans le *Recueil des Histor. de France* (t. XXI, p. 763); l'autre par M. Duplès-Agier (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 306).
5. Les Arch. départ. de la Haute-Vienne renferment plusieurs quittances données par les moines au chambrier, attestant qu'ils avaient reçu pour leur vestiaire les sommes réglementaires (Voir par exemple, liasse nº H 5739).

Digitized by Google

de s'occuper de la bibliothèque [1]. Les deux services pouvaient fort bien être réunis sur la même tête, car la plus grande partie de la bibliothèque se composait de manuscrits liturgiques, de rituels, graduels, psautiers, tropaires, antiphonaires, etc... Lors de la sécularisation, l'office de la chambrerie fut conservé, mais reconstitué sur des bases nouvelles [2].

Les Chevéciers.

L'abbaye de Saint-Martial avait un grand chevecier, qui remplissait les fonctions de trésorier, et un chevecier du sépulcre, dont la principale occupation consistait à surveiller la crypte où était le tombeau de saint Martial [3]. Le premier se retrouve dans tous les monastères bénédictins : nous n'avons donc pas à en parler. Le second par contre etiendra un instant notre attention, car il n'a jamais été étudié jusqu'à ce jour.

Le chevecier du sépulcre était spécialement commis à la garde du chef de saint Martial et de quelques autres reliques, parmi lesquels un morceau de la vraie Croix [4]. Il devait faire dire dans la crypte les offices accoutumés, et demandait à cet effet au chapitre de désigner chaque semaine quatre moines *hebdomadiers*.

Il avait sous ses ordres un gardien ou huissier du sépulcre [5], qui s'occupait des détails du service. Cet huissier couchait dans l'église Saint-Pierre. Le matin il ouvrait les portes de la crypte [6], et apportait l'eau et le vin nécessaires pour dire les messes qui se célébraient toute la matinée auprès du sépulcre. A certaines heures, il devait attendre les pèlerins venus pour vénérer le chef de saint Martial, et prévenir le chevecier de leur arrivée en sonnant une cloche. A la tombée de la

1. Bernard Itier fut à la fois chantre et bibliothécaire, *cantor et armarius*. Il avait sous ses ordres un sous-chantre qui était, en même temps sous-bibliothécaire.

2. Voir la bulle de sécularisation, pièce justif., nº XVIII.

3. Les fonctions du chevecier du sépulcre sont exposées tout au long dans la *Notice des offices de Saint-Martial*, dont nous avons parlé précédemment (Voir pièce justif., nº XXI, § 2).

4. Donné par Saint Louis.

5. « Hostiarius sepulcri » (*Notice des offices de Saint-Martial*, pièce justif., nº XXI, § 3).

6. Le règlement était d'une extrême précision, et spécifiait que l'huissier devait chaque jour balayer la crypte, et nettoyer une fois par semaine l'église Saint-Pierre (*Notice des offices*, *ibid.*).

Digitized by Google

nuit, il allumait les lampes [1] et fermait soigneusement les portes de la crypte [2]. Pour rémunérer ses services, le chevecier lui donnait quatre deniers par mois; il lui abandonnait en outre les menues offrandes qui étaient déposées sur le tombeau de saint Martial, comme le pain, le froment, le vin, les œufs, etc.

Le chevecier du sépulcre n'avait pas seulement pour fonctions de s'occuper de la crypte : il était encore chargé d'éclairer tout le monastère, et avait à cet effet la jouissance de la plupart des redevances de cire ou d'huile que percevait l'abbaye. A la fin de la journée, il faisait disposer dans les cloîtres, dans les corridors et autres endroits déterminés, de grosses lanternes de verre [3]. Certaines de ces lanternes étaient éclairées avec des chandelles, pendant toute la nuit; d'autres étaient allumées seulement quand les moines se rendaient aux offices ou au réfectoire, et éteintes de suite après leur passage.

Le chevecier devait faire brûler constamment dans la crypte de Saint-Martial huit cierges qu'il remplaçait à ses frais, et une lampe, pour l'entretien de laquelle le chevalier Bertrand de Born [4] avait institué une rente gagée sur les produits du marché de Chalus-Chabrol [5]. Lors du décès d'un des moines, il devait éclairer le cloître de l'infirmerie ainsi que le lieu où reposait le corps du défunt. Il fournissait encore de la cire pour le cachet de l'abbé, et avait d'autres menues obligations dans le détail desquels il serait trop long d'entrer.

Pour subvenir aux dépenses de son office, le chevecier du sépulcre recueillait toutes les offrandes que les fidèles déposaient dans des troncs placés à cet effet. Ces offrandes devaient être considérables, puisqu'elles suffisaient à elles seules pour faire face aux lourdes charges qui lui incombaient [6].

1. Cet huissier était évidemment le moine que Bernard Itier mentionne sous le nom d' « *accensor lampadarum* » (éd. Duplès-Agier, p. 247).

2. Spécialement la fenêtre qui s'ouvrait au-dessus du tombeau de saint Martial, et devant laquelle des malades se faisaient souvent porter pendant la journée, dans l'espoir d'obtenir leur guérison.

3. Ainsi par exemple « In duabus trisanciis claustri, in lanternas vitreas ad hoc factas plures candelas debet accendere » (*Notice des offices*, pièce justif., nº XXI, § 2).

4. Il nous paraît très probable que le chevalier Bertrand de Born n'était autre que le fameux troubadour de ce nom qui était en effet de famille noble et d'origine limousine.

5. Chalus-Chabrol, ch.-l. de con de l'arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.

6. *Notice des offices*, pièce justif., nº XXI, § 2.

Digitized by Google

Les Cellériers.

Pendant le moyen âge, il se trouva toujours dans l'abbaye au moins un cellérier; mais généralement il y en eut deux: l'un, le cellérier de la cuisine, s'occupant de la nourriture des moines; l'autre, le cellérier du vin, chargé de la boisson nécessaire pour la table [1].

Ce dernier avait un rôle délicat à remplir. Il devait en effet faire cultiver convenablement toutes les vignes que possédait le monastère, et surveiller les vendanges. Or, ces vignes, situées pour la plupart aux environs de Limoges, étaient très nombreuses. Elles étaient mises en valeur par un serf [2], soumis directement aux ordres du cellérier. Ce serf prenait pour l'aider des gens du pays. Il était payé presque exclusivement en nature et l'abbé lui envoyait chaque jour sa nourriture, composée de pain, de fèves et d'un peu de vin. Tous les ans, il lui donnait en outre un demi-muid de froment, et lui permettait au moment des vendanges de recueillir le vin qui pouvait être obtenu en soumettant une seconde fois les raisins au pressoir.

Pendant la plus grande partie de l'année, le cellérier du vin se bornait à aller surveiller de temps en temps les travaux dans les vignes. Quand arrivait le mois d'août, il s'entendait avec le charpentier du monastère pour mettre en état les cuves, tonneaux, pressoirs nécessaires [3]. Aussitôt que le ban des vendanges était proclamé, il réquisitionnait plusieurs moines pour l'aider dans son travail. Il avait en effet à ce moment-là des soins multiples; il devait en même temps surveiller les vignes de l'abbaye, et percevoir les dîmes de tout le vin récolté dans les environs du Château de Limoges et du bourg d'Aixe [4]. Cette dernière opération demandait à être suivie avec le plus grand soin, pour éviter les fraudes.

1. Bernard Itier, dans la liste qu'il donne des offices de l'abbaye, mentionne séparément le « cellerarius qoquine » et le « cellerarius vini » (éd. Duplès-Agier, p. 247). C'est surtout à partir du XVe siècle qu'il n'y eut plus qu'un seul célérier. — Les fonctions du célérier du vin sont exposées dans la *Notice des offices de Saint-Martial* (Voir pièce justif., nº XXI, § 6).

2. Voir pièce justif., nº XXI, § 6.

3. Le charpentier dépendait du maître de l'œuvre. Voir ci-dessus, p. 222.

4. On voit par les *Gros répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, reg. 9469 et 9470) combien ces dîmes étaient productrices.

Digitized by Google

A Limoges, le cellérier plaçait à chacune des portes de la ville, et spécialement aux portes Montmailler [1] et des Arènes [2], des serviteurs de confiance chargés de noter soigneusement chaque charretée de raisin qui venait de la campagne, et prendre le nom de son propriétaire. Quelques moines surveillaient la régularité de cette comptabilité. Ils centralisaient chaque soir les résultats de la journée, et venaient les remettre au cellérier, en lui rendant compte de leur mission. Celui-ci déterminait sur-le-champ la part que chaque vigneron devait payer, et allait la lui réclamer le lendemain.

Aussitôt que sa présence n'était plus nécessaire à Limoges, le cellérier se rendait à Aixe [3], en emmenant plusieurs moines pour le seconder [4]. Le jour des vendanges arrivé, il dépêchait chacun d'eux dans les vignes les plus importantes, et leur donnait pour consigne de se tenir en permanence auprès des propriétaires, et de placer des gardiens aux endroits convenables. Les moines prélevaient en personne la dîme au fur et à mesure que le raisin était récolté. Puis il faisaient charger la part leur revenant sur des chariots que pour plus de sûreté, ils accompagnaient eux-mêmes à cheval et dirigeaient vers une grange leur appartenant. A la tombée de la nuit, ils se rassemblaient dans une maison que l'abbé possédait à Aixe, et faisaient leurs comptes qu'ils remettaient aux chevecier. C'est à peine s'ils avaient le temps de prendre quelque repos ; avant le lever du soleil, ils devaient déjà se trouver sur pied pour être dans les vignes. Cette vie était tellement fatigante pour eux qu'ils avaient la permission de manger de la viande pendant toute la durée des vendanges [5].

Grâce à cette surveillance incessante, les moines arrivaient à prévenir les fraudes, et à percevoir exactement les dîmes auxquelles ils avaient droit ; mais, pour arriver à ce résultat, ils devaient mener

1. Sur l'emplacement de la place actuelle Denys-Dussoubs, au commencement du faubourg Montmailler.

2. Place du Palais-de-Justice, au bout de la rue actuelle des Arènes.

3. Aixe, ch.-l. de con de l'arr. de Limoges.

4. D'après la *Notice des Offices*, on pourrait se demander si les vendanges n'avaient pas lieu d'abord à Aixe, et ensuite à Limoges. Nous croyons pourtant, d'après d'autres documents, qu'elles commençaient dans l'ordre inverse.

5. « Pro tanto labore suo, conceditur eis usus carnium » (pièce justif., nº XXI, § 6).

Digitized by Google

pendant plusieurs semaines une vie agitée et toute séculière, qui était certainement peu conforme à l'esprit de leur règle.

Durant toute l'année, le cellérier était chargé de pourvoir le monastère de vin. Les dispositions du règlement à ce sujet étaient très minutieuses. Elles exigeaient que lors de certains anniversaires ou les jours de grandes fêtes, le cellérier distribuât du vin pur; le reste du temps il avait l'autorisation de le mouiller; toutefois il lui était recommandé de ne pas donner aux moines une *abondance* trop claire; mais il pouvait additionner d'eau, dans des proportions notables, la boisson des sergents ou des serviteurs de l'abbaye. A l'effet de transporter le vin, il avait plusieurs grands brocs, dont il devait remettre tous les jours un certain nombre pour le service de l'infirmerie et du réfectoire. Comme ces brocs étaient fort lourds, il s'était fait construire un petit chariot à quatre roues [1], grâce auquel il pouvait les transporter facilement.

Il était naturel que le cellérier, ayant à s'occuper de la boisson des moines, ne fût pas seulement chargé de leur procurer du vin, mais encore de l'eau. Aussi devait-il veiller à entretenir les fontaines de l'abbaye, à empêcher qu'elles ne fussent contaminées. Si l'eau venait à geler en hiver, il devait allumer de grands feux sous les robinets pour faire fondre la glace [2]. On voit par ce détail que la règle prévoyait les moindres difficultés.

Le Maître de l'œuvre.

L'entretien de la basilique et des bâtiments conventuels était confié à un maître de l'œuvre [3], qui avait sous ses ordres un charpentier. Ce charpentier [4] devait s'occuper de remplacer les pièces de bois qui étaient hors d'usage dans les toitures du monastère. Il devait exécu-

1. « Carrulum quatuor rotarum » (*Notice des offices*, pièce justif., nº XXI, § 6).
2. *Ibid.*, § 6.
3. Voir l'exposé de ses fonctions dans la *Notice des offices de Saint-Martial* (Pièce justif., nº XXI, § 4).
4. *Ibid.*, § 9.

Digitized by Google

ter tous les menus ouvrages de menuiserie, entretenir les conduites d'eau alimentant les fontaines du cloître [1], mettre en état les tonneaux au moment des vendanges, etc.

Le maître de l'œuvre était chargé de faire faire les réparations nécessaires aux bâtiments de l'abbaye; il lui était spécialement recommandé de surveiller la charpente du clocher. Celle-ci était en effet exposée à être frappée par la foudre [2], et, pour prévenir les incendies, des seaux d'eau devaient être disposés à certains endroits dans les combles.

La maîtrise n'avait pas de dotation spéciale, car elle ne pouvait former un office indépendant, subvenant à ses propres dépenses. Les travaux à exécuter variaient chaque année dans des proportions considérables; aussi le chapitre votait-il les sommes nécessaires au fur et à mesure des besoins. Le maître de l'œuvre avait pourtant le droit de recueillir les offrandes déposées dans un tronc spécial à côté de la chapelle de saint Denys; et chaque année il faisait faire des quêtes dans le diocèse au temps de l'Avent et du Carême, pour l'entretien de la basilique [3].

L'Ortallier.

L'ortallier ou jardinier était chargé de cultiver le verger de l'abbaye. Son office était de peu d'importance; mais il possédait quelques redevances, dont le total se montait au xve siècle à 95 sous 8 deniers et à quelques setiers de seigle ou d'avoine [4].

Le Pitancier.

L'abbé Isembert, en 1180, autorisa le chapitre à désigner un moine qui serait chargé d'une façon permanente de lever les cens affectés à

1. Ce qui prouve qu'elles étaient en bois.
2. Cet accident arriva plusieurs fois, en 1320 notamment (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286).
3. *Notice des offices*, pièce justif., n° XXI, § 4.
4. Les Arch. de la Haute-Vienne (liasse H 488) conservent le terrier dressé à la fin du xve siècle par l'ortallier Guillaume Douhet.

Digitized by Google

la pitance de la communauté [1]. Ce moine prit le nom de pitancier. Ses attributions ne tardèrent pas à s'élargir, et il devint dès le XIIIe siècle un personnage important dans l'abbaye. Comme il avait à manier des sommes considérables, il devait fournir caution en entrant en charge, et remettre tous les trois mois des comptes détaillés au chapitre [2]. Ses fonds étaient déposés dans une armoire du réfectoire avec le sceau de l'abbaye. Il n'avait le droit d'y toucher que pour acheter les denrées nécessaires à la nourriture des moines. Quant aux redevances qu'il percevait en nature, comme le froment, le seigle, l'huile, etc. [3], il en remettait la plus grande partie au cellérier de la cuisine ou au réfectorier.

Le pitancier pendant longtemps remplit en personne les devoirs de son office ; mais, à la fin du XIVe siècle, il finit par trouver plus simple de se décharger de ses obligations en les confiant à des entrepreneurs. Ceux-ci s'engageaient à nourrir à leurs frais tous les moines de l'abbaye et en retour, moyennant le paiement d'un certain bail, ils recevaient l'autorisation de percevoir tous les revenus de la pitancerie. A la fin du XVe siècle, les dispositions de ces baux furent changées. Les religieux, en violation formelle des dispositions de leur règle, avaient décidé en effet de ne plus se nourrir et s'habiller à frais communs ; mais de faire distribuer à chacun d'eux une certaine somme d'argent avec laquelle ils pourraient acheter leurs vêtements et leurs aliments.

Les fermiers de la pitancerie durent se conformer à ces conditions nouvelles, comme le prouve un contrat que nous avons retrouvé aux archives départementales de la Haute-Vienne [4]. D'après ce contrat, daté du 20 juin 1485, un marchand de la ville affermait pour quatre ans le droit de percevoir les revenus de la pitancerie [5], moyennant le paie-

1. « Dompnus abbas Hysimbertus dedit potestatem conventui pitanciarium constituendi ... » (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 6060).

2. Ce fut l'abbé Guillaume Amalvin qui arrêta ces dispositions en 1259 (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 6060).

3. *Ibid.*

4. Ce contrat est intéressant, mais il est trop long pour que nous ayons pu le publier (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 5151).

5. Ce marchand affermait en même temps les revenus des *baylies* fondées par les cardinaux de Saragosse et de Mende, et par un des membres de la famille de Mortemar. Il devait s'acquitter des charges que comportaient ces baylies, notamment faire célébrer, aux dates voulues, les messes et les offices prescrits par les actes de fondation (*ibid.*).

Digitized by Google

ment à chaque moine d'une rente annuelle de 100 sous. Quelque temps avant la fin de son bail, il devait remettre au chapitre un sommier où étaient inscrites les sommes qu'il avait effectivement perçues, et un terrier indiquant les maisons ou les terres sur lesquelles la pitancerie avait des rentes.

Le chapitre se préoccupait beaucoup d'avoir des livres bien tenus, car, lors des guerres qui avaient ravagé le Limousin, il avait perdu bon nombre de titres établissant ses droits. Il craignait notamment de voir des cens lui échapper par prescription, s'il négligeait de les percevoir pendant un certain nombre d'années. Au xve siècle, il tâcha de reconstituer ses archives, et obtint du roi Louis XII la permission de faire procéder à la confection d'un terrier authentique de la pitancerie, c'est-à-dire d'un registre dont les actes seraient établis par-devant notaire, et pourraient faire foi en justice [1]. Ce terrier fut d'une grande utilité pour l'abbaye, même après la suppression de la pitancerie, en 1535, et nous le trouvons fréquemment mentionné dans les nombreux procès que le chapitre eut à soutenir.

Le Réfectorier.

Le réfectorier était un personnage de peu d'importance [2], placé sous les ordres du cellérier de la cuisine. C'était lui qui devait, avec l'aide d'un serviteur, mettre et enlever le couvert dans le réfectoire. Il garnissait en outre la table des condiments nécessaires, comme le sel, l'huile, et de la moutarde. Il avait la garde de la vaisselle, des couverts et de tous les ustensiles. Remarquons à ce propos que les moines se servaient de cuillers argentées, que le réfectorier comptait soigneusement après chaque repas, et serrait ensuite dans une armoire [3].

1. Ce terrier se trouve aujourd'hui conservé aux Arch. départ. de la Haute-Vienne (reg. H 5490). C'est un gros volume in-fol. en parchemin. Il porte en tête une copie des lettres patentes par lesquelles Louis XII commet deux notaires ou un notaire et deux témoins pour faire procéder aux « reconnaissances » nécessitées par la confection de ce terrier.

2. Voir le détail de ses fonctions dans la *Notice des offices de Saint-Martial* (Pièce justif., n° XXI, § 1).

3. « Debet eciam refectorarius coclearia argentea fratribus reficientibus cotidie ministrare » Pièce justif., n° XXI, § 1).

Digitized by Google

Le Sacristain.

Jusqu'au XIVe siècle, le sacristain, en même temps qu'il veillait à entretenir les objets nécessaires au culte, devait surveiller le vestiaire, dont s'occupait spécialement le camérier. En 1308, ce dernier fut rendu indépendant par l'abbé Galhard [1]. Il y eut ainsi dans l'abbaye une chambrerie et une sacristie, érigées l'une et l'autre en offices séparés.

Le sacristain conserva seulement la première partie de ses anciennes attributions, c'est-à-dire qu'il continua à diriger les offices, et à prendre soin des ornements liturgiques. Il avait de ce chef des dépenses très considérables, et devait payer en outre au chambrier une rente annuelle de 80 livres [2].

Aussi jouissait-il de certains privilèges assez lucratifs. Toutes les offrandes déposées par les fidèles sur les autels de la basilique lui revenaient, ainsi qu'une partie des cierges incomplètement consumés dans les grandes cérémonies [3].

Le sacristain possédait dans le Château de Limoges des droits dont plusieurs disparurent avec le temps, mais dont quelques-uns subsistèrent jusqu'à la Révolution. Ainsi, au moyen âge, la « despouille de tout étranger mort au Château » lui revenait. Il héritait des femmes veuves et « autres gens honestes, » venus pour prier Dieu dans une maison sise près de l'abbaye et dite *le Béguinage*. Tous ceux qui vendaient leurs marchandises dans le cloître devaient lui payer deux deniers le jour de la grande fête de saint Martial. Pour pouvoir enterrer des laïcs dans le cimetière des Arènes, il fallait acquitter, entre ses mains. un droit de 4 deniers [4].

Quoique la sacristie eût un patrimoine considérable, elle se trouva,

1. Nous publions dans nos pièces justif. l'acte par lequel l'abbé Galhard créa l'office de la chambrerie (nº XIV).

2. *Ibid.*

3. L'abbé voulut à maintes reprises lui en disputer la possession, mais il perdit ses procès (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9443).

4. Ces détails sont tirés du terrier de la sacristie, conservé aux Arch. de la Haute-Vienne (liasse H 5491).

Digitized by Google

dès le XIIIe siècle, dans l'impossibilité de subvenir aux charges qui lui incombaient. La plupart de ses revenus en effet lui étant payés en numéraire, elle eut à souffrir très vivement de la diminution du pouvoir de l'argent. En 1282, l'abbé Pierre dut intervenir pour empêcher une faillite imminente. Il supprima les prieurés de Vallière, de Clairvaux et de la Croix, et affecta leurs revenus à augmenter les ressources de la sacristie [1].

Celle-ci, grâce à cette mesure, put subsister sans autre mécompte jusqu'à la sécularisation, date à laquelle elle fut supprimée avec tous les autres offices de l'abbaye.

Les Syndics.

L'abbaye jusqu'à la fin du XIIe siècle, chargeait tel ou tel de ses moines de représenter ses intérêts dans les affaires litigieuses qu'elle avait à soutenir. Mais au temps des premiers Valois, les procès se multiplièrent tellement, qu'elle fut obligée d'avoir des procureurs permanents.

Les plus anciens que nous connaissions furent nommés par l'abbé Hélie en l'année 1360 [2]. Ils étaient au nombre de dix [3], et avaient tous des pouvoirs égaux, de telle sorte que l'un d'eux pouvait terminer une affaire, qu'un autre avait commencée.

Nous avons vu comment, dans le courant du XIVe siècle, les différents dignitaires du monastère se rendirent indépendants, et eurent à plaider les uns contre les autres. Par la force même des choses, ils furent obligés d'avoir des procureurs spéciaux, distincts de ceux du monastère ou de l'abbé [4]. Les fonctions de ces procureurs furent généralement remplies par des laïcs, et ne tardèrent pas à devenir de véritables

1. Voir dans nos pièces justif. (nº XII), l'acte par lequel l'abbé Pierre de Saint-Vaury supprima ces trois prieurés.

2. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 6697.

3. Ces procureurs étaient : le cellérier, les prévôts des Combes et de Roth, le maître d'école, le maître de l'œuvre, le réfectorier et quatre autres moines (*Ibid.*).

4. On trouve mentionné dans les actes des procureurs spéciaux pour la communauté des prêtres de Saint-Martial, pour le pitancier, pour le sacristain, pour le cellérier, etc.

Digitized by Google

charges, qui subsistèrent jusqu'à la sécularisation de l'abbaye, et auxquelles furent attachées des rentes spéciales [1].

Les Moines.

Après avoir étudié le rôle de l'abbé et la constitution des différents offices de l'abbaye, il convient d'examiner brièvement de quelle façon les moines vivaient dans l'abbaye de Saint-Martial. Nous ne décrirons pas leur organisation, qui ne présente aucun trait particulier. Jusqu'à la fin du XIe siècle, le monastère fut soumis à la règle de saint Benoît ; mais vers cette époque les Clunisiens lui imposèrent l'obligation de suivre les coutumes d'Udalric.

Sous l'un et l'autre régime, les moines se conformèrent d'abord fidèlement à toutes les obligations de la vie religieuse, et se signalèrent par leurs vertus. Pierre le Vénérable, au XIIe siècle, leur écrivait pour les féliciter d'obéir avec autant de zèle aux préceptes de la discipline monastique. Au risque de blesser leur modestie, il prétendait même que le monastère de Saint-Martial devait être proposé pour modèle à toutes les abbayes des Gaules [2]. Ces éloges étaient alors pleinement mérités; mais, dès le règne de Philippe le Bel, la situation changea.

Les moines, en effet, au milieu des guerres entre les princes anglais, et des luttes qu'ils eurent à soutenir contre les empiétements de la Commune, ou des Vicomtes, avaient peu à peu perdu l'habitude d'obéir exactement aux dispositions de leur règle, qu'ils avaient naguère si strictement observées. Par diverses dispositions, que nous avons déjà indiquées, ils étaient parvenus à tourner le vœu de pauvreté, qu'ils avaient librement prêté lors de leur entrée dans le monastère; ils s'étaient constitués des pécules particuliers.

1. Ainsi le procureur de la communauté des prêtres de Saint-Martial possédait une rente de 9 deniers, et une redevance annuelle de 17 poules, dues par le prieur des Arènes et les propriétaires de quelques maisons des environs (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 8163).

2. Cette lettre de Pierre le Vénérable a été publiée dans la *Bibliotheca Cluniacensis* (p. 909 et 907). Elle est rédigée dans des termes assez emphatiques, comme on peut en juger par le passage suivant : « Nullum Cluniacensis vel cujuslibet antiqui ordinis monasterium novi, ubi tam firmiter, tam constanter, tam inconcusse, traditus a Patribus ordo... viguerit, et inter frementes Lemovicini territorii bestias earumque feroces rictus indefesse instituta servaverit ». Ces derniers traits sont quelque peu exagérés !

Digitized by Google

Bien des personnes pieuses contribuèrent inconsciemment à développer ces tendances regrettables. Dans leurs testaments, elles demandèrent souvent au chapitre de faire célébrer des messes au jour anniversaire de leur mort, et laissèrent une certaine somme d'argent à tous les religieux qui assisteraient à leur office. C'est ainsi que l'abbé Galhard, au début du XIVe siècle, légua à l'abbaye une rente suffisante pour permettre de donner à chacun des moines, qui participerait à son service commémoratif, une somme de 12 deniers [1]. Le cardinal de Chanac [2] se montra plus généreux encore. Il laissa en 1383 toute sa fortune au chapitre, à charge de faire célébrer tous les mois une messe pour le repos de son âme. Chaque religieux qui viendrait à cette messe devait recevoir 20 deniers [3].

De semblables dispositions testamentaires étaient fréquentes. L'on devine aisément les conséquences qu'elles produisirent. Les moines prirent l'habitude d'avoir pour leur usage personnel des sommes d'argent de plus en plus considérables; ils cherchèrent peu à peu les moyens de se soustraire aux obligations de la règle et perdirent l'esprit de pauvreté. A la fin du XVe siècle, ils allèrent plus loin encore et renoncèrent en fait à vivre en commun. Ils décidèrent que le pitancier et le sacristain, au lieu de leur distribuer, comme par le passé, des aliments et des vêtements en nature, leur donneraient à la place une somme d'argent. Sous ce nouveau régime, l'abbé dut arrêter tous les ans la liste des moines résidant dans l'abbaye [4]. Ceux qu'il inscrivait reçurent une somme fixée à l'avance et suffisante pour leur permettre de pourvoir à leur entretien. C'est ainsi que quelques années avant la sécularisation, chaque religieux recevait du pitancier cent sous par an pour sa nourriture [5]; et 9 livres du camérier, pour ses vêtements [6].

1. Arch. de la Haute-Vienne, registre H. 42, fol. 13.
2. Voir sur le cardinal de Chanac, ci-dessus, p. 158-159.
3. L'abbé avait droit à une somme double (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 4503).
4. L'abbé arrêtait cette liste et l'adressait directement au camérier ou au pitancier. Ceux-ci, au vu de cette pièce, faisaient délivrer aux moines leurs pensions par les entrepreneurs séculiers, qui percevaient les revenus de la pitancerie ou de la chambrerie.
5. Cette somme nous paraît bien faible; mais elle est formellement stipulée dans un bail des revenus de la pitancerie, conclu en 1485 (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 5151).
6. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H, 5739.

Digitized by Google

Toutes ces mesures avaient introduit dans le monastère un grand relâchement. Certains abbés, au lieu d'essayer de restaurer la discipline, laissèrent par faiblesse de nouveaux abus se produire. L'un d'eux par exemple, au xve siècle, permit aux moines âgés et infirmes de se faire soigner par des servantes, qui, en violation formelle des dispositions de la règle, avaient accès dans les bâtiments claustraux. Ces servantes ne tardèrent pas à se signaler par leur mauvaise conduite; elles provoquèrent des scandales, et il fallut un jour les chasser toutes du monastère [1].

L'on peut dire qu'à l'époque où l'abbaye fut sécularisée, en 1535, les moines avaient perdu depuis longtemps le sentiment de la vie religieuse. En réalité, le Pape ne fit que régulariser une situation, qui existait en fait depuis une centaine d'années.

La Communauté des Prêtres de Saint-Martial.

Pour terminer l'étude de l'organisation intérieure de l'abbaye, il nous reste à dire quelques mots de la Communauté des prêtres de Saint-Martial. Cette communauté fut fondée par l'abbé Hugues de Brosse et l'évêque de Limoges Jean de Veyrac, au commencement du XIIe siècle [2]. A cette époque, les moines étaient accablés par le nombre de messes ou services commémoratifs qu'ils devaient célébrer en exécution des dispositions testamentaires [3]. Ils avaient également à dire des offices supplémentaires, pour les différentes confréries qui s'étaient fondées sous les auspices du chapitre [4]. Il leur était donc difficile d'assister régulièrement aux heures canoniales; constamment ils étaient dérangés par ces occupations accessoires.

1. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 35, p. 94).

2. Ces détails sont extraits d'une délibération capitulaire en date du 7 novembre 1499, où il est dit que la communauté des prêtres de Saint-Martial fut instituée « per quondam bone memorie dominum Hugonem tunc predicti monasterii sancti Martialis abbatem, de concensu domini episcopi Lemovicensis » (*Livre jaune*, Arch. départ. de la Haute-Vienne, registre H 5492, fol. 38 r°).

3. Ci-dessous chap. IV.

4. Ces confréries avaient chacune le droit de faire célébrer des offices dans une des chapelles de la basilique (Voir Guibert, *Les anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial*).

Digitized by Google

Ce fut pour parer à ces inconvénients, que douze prêtres séculiers furent attachés à l'abbaye d'une façon permanente par l'abbé Hugues. Ils eurent à desservir la plupart des vicairies qui avaient été fondées dans la basilique, et chacun d'eux fut attaché à une confrérie spéciale, dont il fut en quelque sorte le chapelain. Les jours où ils n'étaient pas de service, les prêtres devaient aider les moines à célébrer les offices ordinaires, ils devaient assister à la grand'messe, chanter les répons, prendre part aux processions, aux enterrements, etc. [1]. L'abbé Hugues les forma en communauté, et leur donna des règlements spéciaux, très sévères. Mais, vers la fin du xve siècle, ils se rendirent quasi indépendants, et plaidèrent même contre le chapitre. Aussi, lors de la sécularisation, furent-ils supprimés et remplacés par douze vicaires de bas-chœur [2], qui, ayant une position beaucoup plus humble, se montrèrent moins arrogants, et remplirent effectivement les devoirs de leur état.

1. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5492, fol. 39 et 40.
2. *Bulle de sécular*. Pièce justif., n° XVIII.

Digitized by Google

CHAPITRE III

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA COLLÉGIALE

Le Chapitre.

La collégiale était gouvernée théoriquement par l'abbé; en réalité par le chapitre, composé de tous les chanoines [1]. L'abbé était, en effet, un personnage considérable, qui possédait de trop nombreux bénéfices pour résider à Limoges d'une façon suivie, et dont, par suite, l'autorité était presque nulle. Le chapitre, au contraire, exerçait effectivement ses prérogatives dans les limites des statuts qu'il s'était librement donnés.

Ces statuts, dont la rédaction avait été autorisée par la bulle de sécularisation [2], avaient force exécutoire, sous réserve d'être approuvés par les autorités ecclésiastiques et civiles. Les premiers furent composés, croyons-nous, entre 1535 et 1540. Ils restèrent en vigueur jusqu'en 1590, date à laquelle le chapitre en élabora de nouveaux, qui furent homologués par le pape Sixte-Quint et par le Parlement de Bordeaux [3]. Les statuts de 1590 subsistèrent sans modification [4], jusqu'à la suppression de l'abbaye en 1791. Nous ne les avons malheureusement pas retrouvés; mais ils devaient être analogues à

1. Nous connaissons trop peu les chanoines, qui étaient à Saint-Martial avant 848, pour pouvoir en parler. Nous savons seulement qu'ils avaient à leur tête un *prefectus*, ou supérieur (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. 18) et plusieurs dignitaires, dont un trésorier et un marguillier (*Ibid.* et *Miracles de saint Martial*, dans les *Acta Sanctorum*, t. V de juin, p. 555).

2. « Statuta ... rationabilia et honesta ac sacris canonibus non contraria... condere » (*Bulle de sécular.*, pièce justif. nº XVIII).

3. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9470, p. 572.

4. Le chapitre, au milieu du XVIIIe siècle, voulut adopter des modifications ; mais le Parlement de Bordeaux refusa de les approuver (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9457, fol. 33 rº).

Digitized by Google

ceux des chanoines de la cathédrale, qui se trouvent aujourd'hui conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne [1].

Le chapitre tenait généralement une séance par semaine, sous la présidence de l'abbé, et en son absence, du prévôt. Il pouvait en outre être convoqué « *extraordinairement* », chaque fois que les circonstances l'exigeaient. Tous les chanoines devaient théoriquement assister à ses réunions ; mais beaucoup d'entre eux trouvaient constamment différents prétextes pour s'en dispenser. Le nombre des présences était tellement faible dans la seconde moitié du XVIIIe siècle [2], que le chapitre se décida à sévir en 1769. Il priva d'une partie de leurs revenus tous ceux qui n'assisteraient pas aux séances, et ne pourraient justifier d'aucun empêchement sérieux [3].

Cette mesure ne fut pas sérieusement appliquée. Plusieurs chanoines du reste étaient dans l'impossibilité de venir au chapitre, car ils ne résidaient pas à Limoges. Pourvus de canonicats avant d'avoir terminé leurs études, ils étaient à Paris, à Clermont, ou à Toulouse, occupés à suivre les cours de l'université. En 1727, le chapitre avait voulu remédier à cette situation [4]. Devant les observations du Parlement de Bordeaux, il avait décidé de ne jamais accorder la dispense de résidence à plus de trois chanoines et de 2 vicaires à la fois. Pour empêcher qu'ils ne prolongeassent leur séjour outre mesure, il avait décidé de les priver pendant leur absence de la moitié de leur prébende. Ces dispositions furent impuissantes à enrayer le mal, d'autant qu'elles ne furent pas appliquées aux étudiants en théologie [5].

1. Arch. de la Haute-Vienne. G. 9081.

2. Nous voyons, d'après les registres capitulaires, que le nombre des chanoines présents était en moyenne de 12 ou 13, en 1725. A la fin du règne de Louis XV, il n'était plus que de 7 ou 8. (Arch. de la Haute-Vienne, registres H 9457 et H 9466.)

3. Il arrivait en effet que certains chanoines se faisaient porter malades pour ne pas assister au chapitre, et étaient rencontrés le jour même se promenant dans les rues de Limoges. Voir à ce sujet une délibération capitulaire de 1731 (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 485, p. 3 et 18).

4. On voit par une délibération du 29 mars 1727, que la charge de célébrer les offices retombait tout entière sur les quelques chanoines présents à Limoges, et que faute d'un nombre assez considérable de vicaires, le bas-chœur était « encombré » d'enfants à peine tonsurés (*ibid.*, registre H 9457, fol. 19 vo).

5. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9457, fol. 19 vo.

Digitized by Google

De l'administration de la collégiale

Le premier soin du chapitre était de pourvoir à l'administration de la collégiale, et il confiait à cet effet des fonctions spéciales à la plupart de ses membres. Il nommait :

Deux syndics [1];
Un trésorier;
Quatre auditeurs des comptes;
Un chanoine pour lever les arrérages;
Un chanoine « maître des bâtiments »;
Deux chanoines pour garder les clefs du trésor;
Deux chanoines pour distribuer le blé [2];
Deux chanoines pour « tenir le cadre ».

Ces fonctions étaient électives, et conférées pour un an [3]; mais, comme leurs titulaires étaient toujours rééligibles, ils restaient généralement affectés au même emploi pendant bien des années.

Pour assurer le service courant, le chapitre avait institué un roulement particulier, qui fonctionnait régulièrement. Tous les huit jours, trois chanoines prenaient « l'hebdomade », c'est-à-dire qu'ils étaient chargés de pourvoir pendant la semaine au service divin [4]. Le premier d'entre eux, ou « *grand hebdomadier* », dirigeait ses collègues, et devait dire en personne la grand'messe du dimanche; les deux autres célébraient les offices quotidiens, et s'occupaient des menus détails de l'administration. Les « *hebdomadiers* » étaient désignés à tour de

1. A certains moments il y en eut quatre, tant les procès du chapitre étaient nombreux.
2. L'abbaye, percevant en nature une bonne partie de ses redevances, recevait des quantités de blé considérables, que les deux chanoines en question devaient vérifier et répartir entre leurs collègues.
3. Archives de la Haute-Vienne, registre capitul. H 9457, fol. 66, et 236.
4. Voir au sujet des hebdomades, les registres capitul. H 9466 et 9457 des archives de la Haute-Vienne, et le *Cérémonial de l'église collégiale et royale de Saint-Martial*, conservé aux archives du Grand séminaire de Limoges.

Digitized by Google

rôle, selon l'ordre du tableau d'ancienneté, et avaient certaines prérogatives. Ils pourvoyaient notamment, au lieu et place du chapitre [1], à la plupart des bénéfices de peu d'importance qui venaient à être vacants pendant la durée de leurs fonctions. Ces droits leur rapportaient des avantages pécuniaires assez sensibles.

La collation des bénéfices les plus considérables, comme les prieurés ou les prévôtés, avait été réglée à part dans la bulle de sécularisation [2]. Elle appartenait alternativement pendant une semaine, tantôt à l'abbé, tantôt au chapitre [3]. Le chapitre n'exerçait pas directement ses droits de collation ; il les déléguait à celui de ses membres, qui, toujours suivant le tableau d'ancienneté, était « en rang d'aigle ». Le rang d'aigle se prenait pour huit jours, c'est-à-dire que pendant huit jours le chanoine *aquilaire* occupait la première stalle du chœur, celle à côté de laquelle l'aigle se trouvait placé.

L'administration des affaires courantes de la collégiale ainsi réglée, le chapitre gardait par devers lui les questions les plus importantes [4]. Il approuvait tous les baux passés en son nom, soit pour affermer les prieurés, soit pour percevoir les dîmes de telle ou telle paroisse, soit pour faire cultiver un domaine. Les syndics ne pouvaient engager aucun procès sans son consentement, et devaient lui soumettre les pièces de procédure les plus importantes. Le chapitre se faisait remettre tous les ans des comptes détaillés, par le chanoine trésorier. Il s'occupait directement de toutes les questions concernant les emprunts, les intérêts des dettes contractées, les amortissements, etc. Il avait soin que le maître des bâtiments lui remît régulièrement des états, indiquant les réparations urgentes à faire à la basilique ou ailleurs. En cas de besoin, il lui accordait les fonds nécessaires.

Le chapitre avait sur ses membres un « droit de correction », qui lui

1. Ils nommaient notamment les curés ou desservants des églises, qui dépendaient du chapitre.

2. Voir pièce justificat. n° XVIII.

3. C'est ce qu'une déclaration des revenus de la mense abbatiale pour l'année 1609, exprime en ces termes : « Ledict abbé, entre autres privilèges, ha la moitié de l'aigle du chapitre Saint-Martial ; à savoir que la première septaine, il est en l'aigle, la seconde, le plus antien, le troisième il revient et rentre après un des chanoines ». (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 112.)

4. C'est dans les registres capitulaires que nous avons trouvé les détails qui suivent.

Digitized by Google

appartenait conjointement avec l'abbé [1], mais que dans la pratique il exerçait seul, car l'abbé résidait fort rarement à Limoges. Le chapitre, quand un des chanoines était en faute, commençait par lui faire des observations ; si elles ne servaient à rien, il lui infligeait une amende. Dans les cas graves, le coupable était même privé pendant un temps plus ou moins long de tout ou partie de ses revenus. Nous voyons par les registres capitulaires, que cette dernière pénalité était appliquée assez souvent. Les observations n'entraînant aucune sanction effective étaient rarement suffisantes, et il fallait presque toujours recourir aux amendes.

C'est ainsi qu'à maintes reprises le chapitre fut obligé d'intervenir pour obliger les chanoines à assister strictement aux offices et à les entendre convenablement. Ses avertissement demeurant inutiles, il édicta, en 1736, un règlement aux termes duquel tous ceux qui arriveraient en retard au service divin, qui liraient leur bréviaire pendant ce temps, ou s'entretiendraient de « paroles inutiles et d'affaires étrangères », seraient traités comme s'ils avaient été absents, et subiraient des retenues pécuniaires sur leurs revenus [2].

De même en 1737, le chapitre, voyant que ses observations réitérées n'étaient pas écoutées, se décida à sévir contre un chanoine qui troublait les offices, scandalisait les assistants, injuriait ses confrères, et ne donnait « plus aucune marque de religion ». Il lui défendit l'accès de la basilique pendant deux mois, et déclara que pendant la durée de sa peine il serait privé de la majeure partie de ses revenus [3].

Nous aurons terminé l'énumération des attributions du chapitre après avoir rappelé qu'il avait le droit de désigner deux de ses membres comme bayles de l'hôpital général, en souvenir de l'ancien hôpital de Saint-Martial [4]. Il nommait en outre un des délégués chargés d'élire le maire de Limoges — c'était le dernier vestige du rôle politique que l'abbaye avait joué jadis.

1. Il est dit dans la bulle de sécularisation que l'abbé avait le droit de correction, « vocatis tamen, quoad correctiones durarent,... quatuor ex canonicis ejusdem ecclesiæ... » (Voir pièce justific. n° XVIII). Nous n'avons pas trouvé une seule circonstance où l'abbé ait fait usage des pouvoirs disciplinaires qui lui appartenaient.

2. Arch. de la Haute-Vienne, registre capitulaire H 485, fol. 94 r°.

3. *Ibid.*, fol. 120 v°.

4. Cf. ci-dessus, p. 216.

Digitized by Google

La mense capitulaire.

La mense capitulaire était nettement séparée de la mense abbatiale ; mais il est malaisé de se faire une idée exacte du budget de la collégiale, car le chapitre n'avait pas à proprement parler de budget, dans le sens où nous entendons ce mot aujourd'hui ; c'est-à-dire qu'il ne dressait pas chaque année un état de ses recettes et de ses dépenses. Celles-ci étaient pourtant à peu près constantes tous les ans, et nous les trouvons énumérées dans plusieurs documents officiels. Chaque fois en effet que les chanoines voulaient faire supprimer un de leurs prieurés, ils devaient fournir au préalable un état justificatif de leurs revenus et de leurs charges [1]; de même quand ils demandaient à être déchargés d'une partie des décimes qui pesaient lourdement sur leurs finances.

Il y avait des sommes considérables qui ne rentraient pas dans le cadre de ces budgets ordinaires. Le chapitre pourvoyait en effet sur fonds d'emprunts à la plupart des frais que nécessitaient d'une part ses nombreux procès, de l'autre les travaux d'entretien de la basilique et des bâtiments claustraux [2]. Par contre, il percevait tous les ans dix à douze mille livres de *recettes extraordinaires*, qu'il aurait pu évaluer au moins d'une façon approximative, et qu'il ne faisait figurer que pour mémoire dans les documents officiels [3].

Voici, d'après un de ces documents [4], quels étaient les revenus et les charges de la collégiale en 1724 :

1. Les Archives départementales de la Haute-Vienne possèdent plusieurs de ces états, notamment dans les liasses H 1382 et H 2312.

2. Nous montrerons ci-dessous (chap. III de la IIIe partie) que le chapitre recourut à des emprunts pour tous les travaux de quelque importance. A la fin du XVIIIe siècle, il était endetté de 50 au 60.000 livres.

3. Nous pouvons en partie suppléer au silence par l'étude des documents officiels des sommiers de l'abbaye qui sont parvenus jusqu'à nous (Arch. de la Haute-Vienne, reg. Q 5409).

4. C'est une déclaration des recettes et charges de l'abbaye, faite lors des procédures engagées en 1724, pour obtenir la suppression de la prévôté de Saint-Vaury et l'incorporation de ses revenus à la mense capitulaire (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 2312, pièce no 19).

Digitized by Google

1° Revenus.

1° Les prieurés de Manot, Rosiers, Mansac, La Croix, Roussac, Les Cars, etc., étaient affermés pour	9.200 l.
2° Les dîmes des paroisses de Saint-Jean-Ligourre, de Saint-Genest, de Gorre, de Saint-Just, etc., rapportaient	2.300 l.
3° Les redevances en nature (seigle, avoine, blé, vin, etc.) valaient, année moyenne, environ	7.000 l.
4° Les rentes perpétuelles, établies pour faire célébrer des messes le jour anniversaire de la mort de leurs fondateurs, se montaient à la somme de	100 l.
5° Recettes diverses	169 l.
Total des recettes déclarées par le chapitre	18.769 l.

En ajoutant quelques menues recettes, la somme totale des revenus déclarés par le chapitres atteignait 18.769 l.

2° Dépenses.

1° Les décimes étaient fixés à [1]	1.600 l.
2° Les appointements des différentes personnes laïques ou ecclésiastiques payées par le chapitre se montaient à	3.458 l.

Soit :

Pour les douze vicaires de bas-chœur (150 livres chacun).	1.800 l.
Pour le maître de psalette	500
Pour le joueur de serpent	100
Pour l'organiste	60
Pour le portier et le souffleur d'orgue	18
Pour « l'évangéliste et l'épistolaire »	100
Pour le sacristain et le marguillier	300
Pour le secrétaire du chapitre	60
Pour l'horloger	30
Rétributions diverses	490
	3.458 l.

3° La portion congrue des curés et desservants, établis dans les églises relevant de l'abbaye, était en moyenne de 300 livres pour les

1. Ils furent augmentés dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

curés, et de 150 livres pour les vicaires, soit, avec quelques allocations supplémentaires	3.700 l.
4° La cire et l'huile consommées annuellement dans la basilique coûtaient	1.000 l.
5° Les offices anniversaires que le chapitre devait faire célébrer à certains jours coûtaient	160 l.
6° Les deux messes qu'il faisait célébrer par semaine dans la chapelle de l'Hôpital général coûtaient [1]	77 l.
7° La pension qu'il payait tous les ans aux Pères jésuites « pour raison de la préceptorale unie à leur collège » coûtait [2]	280 l.
8° L'entretien des bâtiments claustraux et de la basilique se montait à la somme de	1.500 l.
9° L'entretien des maisons d'exploitation, granges, fours ou moulins banaux, etc., qui appartenaient à l'abbaye, revenait à	1.000 l.
10° L'intérêt des emprunts contractés par le chapitre était de	400 l.
11° Les frais de procès se montaient à [3]	1.000 l.
12° Divers	1.195 l.
Total des dépenses	15.370 l.

Les charges qui pesaient sur l'abbaye atteignaient donc un total de 15.370 livres, et laissaient près de 3.400 livres comme revenu disponible [4].

Ces 3.400 livres étaient partagées également entre tous les membres du chapitre, et constituaient leur prébende, qui se montait pour chacun d'eux à 150 livres environ. Cette somme, donnée par la plupart des documents officiels, aurait été à coup sûr insuffisante pour permettre aux chanoines de tenir dignement leur rang, s'ils n'avaient eu d'autre part des ressources beaucoup plus importantes.

Quand, en effet, la collégiale devait produire un état de ses revenus, elle se gardait bien d'y faire figurer toute une série de recettes,

1. En exécution du contrat conclu en 1659, lors de la suppression de l'hôpital de Saint-Martial et de la fondation de l'Hôpital général. (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469, p. 22.)

2. Quand le collège des Jésuites fut fondé à Limoges, en 1599, le chapitre de Saint-Martial, comme celui de la cathédrale, lui donna une prébende. (Voir ci-dessus, p. 183.)

3. C'est surtout dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que le chapitre, à court d'argent, recourut à des emprunts pour soutenir les frais de la plupart des grands procès qu'il avait engagés. (Voir ci-dessous le chap. III de la IIIe partie.)

4. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 2312, pièce 19.

Digitized by Google

dont le produit était considérable, quoiqu'il ne pût être déclaré d'une façon précise. Nous citerons par exemple les lods et ventes, c'est-à-dire les droits perçus lors de toute mutation concernant un immeuble, dont le chapitre était seigneur foncier. Ils s'élevaient à 16 °/₀ du prix de la vente, et produisaient un total de plusieurs milliers de livres par an [1]. Nous citerons également les fermages de certains domaines, des redevances en nature, des aliénations de terres ou de maisons. On voit par les sommiers de l'abbaye [2], que ces recettes, soi-disant extraordinaires, se reproduisaient tous les ans. Leur produit moyen atteignait certainement plus de 10.000 livres.

Nous pouvons connaître approximativement les revenus, que possédaient les chanoines par une note de l'abbé Legros, qui déclare avoir touché pour son compte environ 1.200 livres par an de 1768 à 1773 [3]. Tous les membres du chapitre n'avaient pourtant pas droit aux mêmes sommes, car ils ne touchaient pas leurs revenus en bloc à termes fixes. Ils les recevaient suivant certaines règles que nous allons rapidement exposer, et, selon qu'ils étaient plus ou moins assidus aux séances du chapitre ou aux offices, ils avaient droit à des parts plus ou moins considérables.

Les ressources ordinaires dont l'abbaye pouvait disposer, étaient à peu près les mêmes tous les ans. Elles étaient d'abord affectées à payer les charges que nous avons énumérées ci-dessus, c'est-à-dire les appointements des vicaires du bas-chœur, la portion congrue des curés et desservants, l'entretien des bâtiments claustraux, etc.

1. Ils étaient perçus au taux de 3 sous 4 deniers par livre. Nous savons qu'en 1771, les lods et ventes rapportèrent 330 livres à l'abbé Legros. Si tous les chanoines reçurent une somme aussi considérable, le total des lods et ventes dut se monter cette année-là à 6.000 livres environ (Archives du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 12, p. 141).

2. Notamment par celui qui est conservé aux Arch. de la Haute-Vienne sous la cote H 5406.

3. Voici les sommes exactes que l'abbé Legros reçut pendant cette période :

du 1er août	1768	au 1er août	1769	927 livres
—	1769	—	1770	1.031
—	1770	—	1771	1.344
—	1771	—	1772	1.502
—	1772	—	1773	1.285

Ces chiffres sont tirés d'une note conservée aux Archives du Grand séminaire de Limoges (ms. nº 12, p. 144).

Digitized by Google

Elles servaient ensuite à constituer les prébendes canoniales. Chacune de ces prébendes avait une dotation particulière, nommée un *gros*, et constituée mi-partie avec des cens en argent perçus sur les maisons de Limoges, mi-partie avec des redevances en nature dues par les vignobles des environs [1]. La ville et sa banlieue étaient à cet effet partagées en vingt-deux sections, dont chacune était censée donner un revenu équivalent. Les redevances dues à la mense abbatiale étaient réparties avec le plus grand soin. Cette opération de répartition était très délicate, et au bout d'un certain temps elle était à recommencer, à cause des non-valeurs, et des mutations ou changements de toutes sortes, qui atteignaient le plus grand nombre des cotes.

Pour obtenir une stricte péréquation des prébendes, le chapitre avait décidé de procéder tous les trente ans à une refonte générale des gros [2]. A l'expiration de la trentième année, chaque chanoine devait remettre un « état sommaire » de son gros, indiquant nominativement tous les cens qu'il avait perçus, avec pièces justificatives à l'appui. Il devait donner séparément un tableau de toutes les non-valeurs. Le chapitre désignait alors quatre de ses membres, pour procéder avec ces documents à une révision de toutes les redevances lui appartenant. Ces quatre commissaires devaient se transporter sur les lieux, s'ils le jugeaient utile, et, en cas de contestation sur l'existence de telle ou telle rente, ils devaient recourir à une expertise contradictoire. Après avoir achevé leurs vérifications, ils présentaient un rapport au chapitre, dans lequel ils déterminaient les bases d'une nouvelle répartition. Le chapitre approuvait généralement leurs propositions sans les discuter; mais il avait toujours le droit de les modifier à son gré. Ces opérations terminées, il arrêtait définitivement les statuts qui devaient régir les prébendes pendant la prochaine période trente-

1. Les Archives départ. de la Haute-Vienne conservent (reg. H 5398) le répertoire général des Gros. Chacun d'eux était désigné par une lettre de l'alphabet, et sa dotation était fixée dans un état spécial (voir par exemple : le *gros D* coté H 5393).

2. Tous les détails qui suivent sont tirés presque exclusivement des statuts dressés pour réglementer ces prébendes. Nous avons retrouvé aux Arch. de la Haute-Vienne deux de ces statuts, l'un de 1648 (H 5398), l'autre de 1769 (H 9457).

Digitized by Google

naire, et qui étaient presque toujours renouvelés sans grand changement.

Aux termes de ces règlements, chaque chanoine « gérait son gros » sous la surveillance de ses collègues [1]; il devait exiger strictement le payement intégral de chaque cens et en donner quittance ; il devait poursuivre en justice les retardataires, et payer les frais des procès [2]. A ces conditions, il jouissait de tous les revenus de sa prébende.

Le chapitre se réservait seulement le droit de *bailler les lods et ventes*, c'est-à-dire de donner, moyennant finance, l'investiture nécessaire lorsqu'un immeuble sous sa dépendance venait à changer de tenancier. Nous avons déjà dit combien ces droits étaient élevés. Jusqu'en 1738, ils étaient partagés par moitié entre le chapitre et le titulaire du gros, où se produisait la mutation. A partir de cette époque, le chapitre s'en octroya les 2/3 [3].

Pour jouir de leurs prébendes, les chanoines devaient résider à Limoges au moins quatre mois par an. Ils pouvaient être pourtant autorisés à poursuivre leurs études dans une université, et nous avons vu combien cette permission trop libéralement accordée avait amené d'abus.

Le produit des gros était peu important, et ne se montait guère qu'à 150 livres environ ; mais les chanoines, qui assistaient régulièrement aux offices et aux séances du chapitre, pouvaient se faire des revenus beaucoup plus considérables [4]. En effet, la plupart des recettes accessoires ou extraordinaires de la mense capitulaire [5], parmi lesquelles

1. Il y avait vingt-deux prébendes, une pour chacun des vingt chanoines, et deux pour l'abbé. (Statuts des gros aux Arch. départ. de la Haute-Vienne H 5398 et H 9457.)

2. Il fut dispensé de cette dernière obligation, en 1769, et le chapitre dut prendre les procès à sa charge, car, à certaines années, ils étaient si nombreux qu'ils auraient absorbé tout le revenu du gros (*Ibid.* H 9457).

3. Arch. de la Haute-Vienne. Registre capitul. H 485, fol. 123.

4. Les produits des gros ne devaient guère former que le 1/6 ou 1/7 des revenus totaux des chanoines. Des documents fournis par l'abbaye pour obtenir l'union du prieuré de Rienpeyroux à la mense capitulaire, il résulterait que « la totalité des fruits et revenus que peut gagner un chanoine dans le cours de l'année, se monte environ à cinq fois la valeur de son gros » (Arch. de la Haute-Vienne, H 3889). Cette proportion nous paraît avoir été un peu diminuée pour les besoins de la cause.

5. Un des documents précédents classe les différents revenus que pouvait toucher un chanoine dans les sept catégories suivantes : les chartraux, les syncopes, les messages, les hebdomades, les

Digitized by Google

nous citerons les messages ou redevances des prieurés, une partie des lods et ventes, les rentes de certains anniversaires, etc., n'étaient pas comprises dans les différentes prébendes. Elles étaient réparties entre les chanoines au fur et à mesure de leur perception.

Seuls les membres présents au chapitre avaient droit de participer à cette distribution [1]. Moins ils étaient nombreux plus la part de chacun était considérable. Nous rappellerons enfin pour terminer que chaque chanoine à son tour, occupait le rang d'aigle suivant le tableau d'ancienneté, c'est-à-dire environ tous les dix mois. Il prenait la semaine ou « l'hebdomade » à peu près toutes les six semaines. Ces deux fonctions conféraient à leurs titulaires certaines prérogatives, qui n'étaient pas sans leur rapporter des avantages pécuniaires assez notables.

Les Chanoines.

Les vingt places canoniales, que la bulle de sécularisation avait créées dans la collégiale, pouvaient s'obtenir de deux façons différentes, soit par la résignation du titulaire, soit par la nomination directe de l'abbé ou du chapitre [2]. Dans l'un et l'autre cas, le nouvel impétrant devait obtenir ses « provisions » en Cour de Rome, et les faire viser par l'évêque. Il était ensuite accueilli par ses collègues, après avoir accompli certaines formalités, qui rappelaient dans de moindres proportions la cérémonie de la réception et de l'installation de l'abbé [3]. Il venait ainsi prendre possession de son canonicat en personne ou par procureur, et devait remettre à cet effet au secrétariat de la collégiale les diverses pièces de sa nomination.

rentes des anniversaires, les lods et ventes, les sommes payées pour encourager l'assistance aux offices ou au chapitre (Arch. de la Haute-Vienne, H 3889).

1. Nous avons vu (p. 236) qu'une des principales pénalités dont disposait le chapitre était d'interdire aux chanoines coupables de prendre part à cette distribution pendant quelques semaines.

2. Quand la vacance portait sur un canonicat *du côté gauche*, c'est-à-dire dont la stalle se trouvait à gauche de l'aigle, l'abbé nommait le nouveau titulaire. Quand elle portait sur un canonicat *du côté droit*, c'était le chapitre qui déléguait l'exercice de son pouvoir au chanoine aquilaire.

3. Les détails qui suivent sont tirés du registre, dit des *Réceptions*, conservé aux Arch. départ. de la Haute-Vienne (H 9458).

Digitized by Google

Si elles étaient en règle, il était admis à prêter serment dans les mains de l'abbé ou du prévôt. Devant le chapitre assemblé, il devait jurer de se conduire comme un bon chrétien et de remplir fidèlement les devoirs de sa charge. Puis, accompagné par deux de ses nouveaux collègues, il se rendait dans la basilique où il faisait une courte oraison. Il baisait la nappe de l'autel, touchait l'aigle, allait s'asseoir un instant dans sa stalle, et revenait au chapitre où il donnait le baiser de paix à toutes les personnes présentes.

Le nouveau chanoine était définitivement mis en possession de son canonicat après avoir payé les droits d'entrée, qui avaient été fixés par la bulle de sécularisation à 52 livres 10 sous [1]. Il devait faire dresser un procès-verbal de la cérémonie par le greffier du chapitre. A maintes reprises, les notaires de la ville refusèrent de reconnaître la validité de l'acte dressé par le greffier, prétendant qu'ils avaient seuls le pouvoir d'instrumenter. Le Parlement de Paris, après différentes procédures, fut saisi de l'affaire en 1772. Il rendit son arrêt le 12 décembre de la même année, et déclara que les chanoines n'avaient pas besoin de recourir à un notaire « royal et apostolique », pour faire dresser le procès-verbal de leur installation, car, depuis un temps immémorial, ils avaient eu le droit de le faire établir par leur greffier [2].

Les places canoniales étaient conférées à vie ; mais leurs titulaires avaient toujours le droit de les résigner *in favorem alicujus*, ou de donner purement et simplement leur démission. Nous voyons par les registres capitulaires que la plupart d'entre eux conservèrent leur canonicat jusqu'à leur mort; quelques-uns résignèrent leurs fonctions presque toujours en faveur d'un de leurs parents; bien peu démissionnèrent [3].

Les chanoines de Saint-Martial étaient soumis à un régime analogue à celui que suivaient leurs collègues de toutes les collégiales du royaume. Bien qu'ils ne fussent tenus à aucune obligation particu-

1. Voir pièce justif., nº XVIII.

2. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 12, p. 165).

3. Les vicairies du bas chœur s'obtenaient de la même manière que les canonicats. Mais, comme elles étaient des places peu enviables, les résignations étaient rares et les démissions fréquentes (Arch. départ. de la Haute-Vienne, registre dit des *Réceptions*, H 9458).

Digitized by Google

lière, ils ne montrèrent jamais un grand empressement à assister au service divin. Pour ranimer leur zèle, le chapitre voulut à plusieurs reprises prendre des mesures énergiques. Il déclara qu'il priverait d'une partie de leurs revenus les chanoines qui n'assisteraient pas régulièrement aux quatre offices obligatoires de la journée, c'est-à-dire à matines, laudes, grand'messe et vêpres [1] ; mais il osa bien rarement appliquer les pénalités qu'il avait instituées.

Aussi dut-il recourir à une autre sanction, et il imagina de promettre certains avantages pécuniaires à ceux de ses membres qui rempliraient fidèlement les fonctions de leur charge. C'est ainsi qu'il décida, en 1727, de donner chaque jour une coupe de blé à tous ceux qui assisteraient aux matines [2]. On voit par ce simple trait, combien les chanoines de Saint-Martial avaient peu l'esprit religieux. Nous avons trouvé, dans un des registres capitulaires de la collégiale, un mot qui dépeint dans une certaine mesure leur état d'âme. Comme le chapitre reprochait un jour à un des vicaires du bas-chœur d'avoir une conduite peu édifiante, et de ne pas remplir ses devoirs religieux avec assez de soin, le vicaire essaya de se disculper en disant :

« Que s'il ne disoit pas de bréviaire, c'est qu'on ne le payoit pas ; et « qu'on avoit qu'à le payer et qu'alors on trouveroit un bon « drolle [3]. »

Sans donner à cette boutade une portée trop générale, il est certain qu'elle témoigne à un certain degré de l'esprit qui régnait dans la collégiale au XVIIIe siècle.

1. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 12, p. 170.).

2. Arch. de la Haute-Vienne, registre capitulaire, H 9457, fol. 22 v°. — Dès la fin du moyen âge l'esprit religieux s'était tellement affaibli, qu'il avait déjà fallu recourir à des moyens analogues pour obliger les moines ou les clercs à assister aux offices. Ainsi le chapelain de La Souterraine, quand il manquait la grand'messe, devait payer au XIVe siècle une amende d'un setier de vin au prévôt (*Terrier de la Souterraine*, aux Arch. de la Haute-Vienne, H 1771, fol. 36 v°).

3. Arch. de la Haute-Vienne, registre capitulaire, H 485, fol. 87.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

DES ANNIVERSAIRES ET DES PIEUSES ASSOCIATIONS EXISTANT AU MOYEN AGE DANS L'ABBAYE

Des anniversaires.

Dès l'époque barbare, les fidèles faisaient un grand nombre de donations aux monastères pour la rémission de leurs péchés et le repos de leur âme. Ils convenaient, par une sorte de contrat tacite, que les moines célébreraient en retour un service commémoratif le jour de leur mort. Sous les premiers Capétiens, ils prirent l'habitude de préciser leurs intentions, et, dans des actes spéciaux, ils léguèrent des cens pour avoir un anniversaire. Cette institution des anniversaires eut un succès prodigieux. Dans toute la chrétienté, chacun, noble ou vilain, laïque ou clerc, riche ou pauvre, voulut faire dire des messes pour être plus certain de gagner la vie éternelle.

Les Limousins s'adressèrent en foule aux religieux qui gardaient le corps de saint Martial, le saint patron de leur diocèse; ils leur donnèrent des rentes considérables, pour obtenir la faveur d'être inscrits dans les obituaires de l'abbaye [1].

Ces donations étaient généralement faites au chapitre ou à l'abbé. A partir de la fin du XIIe siècle, elles furent souvent faites au nom de tel ou tel dignitaire, du sacristain, du chevecier, du pitancier par exemple [2]. Tantôt, et c'était la majorité des cas, les rentes ainsi léguées

1. Voir deux de ces obituaires publiés par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin* (t. I, p. 1 et 63).

2. Un des plus anciens exemples de rentes léguées à un dignitaire de l'abbaye, à charge d'un anniversaire, remonte au début du XIIIe siècle. A la date de 1229 « Andreas Jaios, burgensis castri Lemovicensis, recognovit quod ... avunculus ipsius legavit pistanciaro S. Martialis ad faciendum anniversarium suum decem solidos renduales » (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440).

Digitized by Google

ne comportaient aucune affectation spéciale; le chapitre pouvait en disposer à son gré. Tantôt elles étaient destinées à un emploi particulier. C'est ainsi que l'abbé Isembert, mort en 1198, légua aux moines une rente de soixante-cinq sous, pour faire une pitance composée de flans et de sèches le jour anniversaire de son décès [1]. Un archevêque de Bordeaux [2] leur laissa au XIIIe siècle, pour le jour commémoratif de sa mort, une pitance composée de « bon vin acheté dans la ville », et d'un *generale* de poisson et de fromage [3]. De même un certain G. la Vilatte donna au chapitre une rente de cinq sous pour entretenir la lampe qui brûlait dans le cloître de l'aumônerie [4].

Au XIVe siècle, les anniversaires furent souvent célébrés avec un luxe extrême. Les cardinaux de Chanac [5] et d'Aigrefeuille [6], entre autres, laissèrent une rente importante pour être distribuée à tous ceux des moines assistant à leur office; ils léguèrent en outre au chapitre des sommes considérables, qui furent employées, selon leurs intentions, à fonder des chapellenies, c'est-à-dire à payer des prêtres devant dire des messes à certains jours de l'année.

Toutes ces pieuses fondations s'étaient tellement multipliées, dès la fin du XIIe siècle, que l'abbé Isembert, se trouvant dans l'impossibilité de les faire acquitter, institua une congrégation de douze prêtres séculiers pour les desservir [7]. Les religieux de l'abbaye purent, malgré tout, être exceptionnellement titulaires d'une chapellenie. C'est ainsi qu'en 1401 l'un d'eux, Jean Botin, desservait la vicairie fondée

1. « Ad pistanciam faciendam cum fladonibus et cepiis ». Les sèches étaient une espèce de poisson assez estimée (Leroux, *op. cit.*, t. I, p. 21).

2. Guillaume de Geniès, archevêque de 1207 à 1227.

3. « Notum quod pro domino G. de Dinellis, archiepiscopo Burdegalensi, fit totaliter anniversarium, sicut fieri consuevit de abbatibus nostris, et fit caritas in vigilia, et habemus pistanciam, vinum bonum emptum de villa, et senerale [lire *generale*] de caseis et sepiis ... » (Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 70).

4. « G. la Vilata dedit nobis V solidos ad lampadem que ardet in claustro ante helemosinariam » (Leroux, *op. cit.*, t. I, p. 58).

5. Voir le testament du cardinal publié dans Baluze (*Vie des papes d'Avignon*, t. II, col. 952).

6. Le cardinal d'Aigrefeuille institua « due perpetue capellanie deserviende per duos presbiteros seculares, quorum collacio ad abbatem ipsius monasterii pertineant » (Arch. de la Haute-Vienne, liasse nº H 3068).

7. Voir ci-dessus, p. 230.

Digitized by Google

par le chevalier Golfier Hélie, en l'autel de la chapelle Saint-Benoît [1]. Au temps de la sécularisation, ces fondations furent très difficiles à entretenir. Elles avaient été presque toutes gagées sur des rentes en numéraire, et plusieurs d'entre elles durent être supprimées, à cause de la diminution du pouvoir de l'argent.

Les moines de Saint-Martial pendant tout le moyen âge eurent à cœur de célébrer dignement les anniversaires de chacun de leurs abbés. Quand une de ces dates funèbres arrivait, ils allaient dès la veille en procession prier auprès du tombeau du défunt, et l'asperger d'eau bénite, au son des cloches de la basilique. Le lendemain, ils assistaient tous à la grand'messe dite pour le repos de son âme ; ils se rendaient ensuite auprès de sa sépulture, et chantaient des psaumes [2]. Les abbés, du reste, avaient généralement laissé au chapitre des rentes importantes, pour célébrer leur anniversaire, et pour donner aux moines une pitance en ce jour [3]. Ils n'avaient eu garde également d'oublier les pauvres. L'abbé Isembert, par exemple, avait voulu qu'en cette circonstance douze d'entre eux fussent nourris à ses frais par l'aumônier et par le chevecier [4].

Des associations spirituelles.

Sous les derniers Carolingiens, la plupart des grands monastères ne se bornèrent pas à constituer des anniversaires isolés. Ils voulurent profiter réciproquement de tous les avantages spirituels, de toutes les indulgences, dont chacun d'eux pouvait jouir. Ils se lièrent par des alliances mystiques, par des unions de prières très touchantes. Ils décidèrent dans de véritables contrats synallagmatiques, qu'ils prieraient les uns pour les autres, et qu'ils traiteraient respectivement les

1. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469, p. 129.
2. Comme on le voit par un des manuscrits de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial, conservé aujourd'hui à la Bibl. Nat., sous la cote latin 5243 (Voir notamment fol. 137 v°).
3. On voit par les obituaires de Saint-Martial (publ. par Leroux, *Doc. sur l'hist. de la Marche et du Limousin*, t. I, p. 1 et 63), que ces fondations se multiplièrent surtout depuis l'arrivée de Clunisiens à Saint-Martial (1063).
4. Bib. Nat., ms. latin 5243, fol. 137 v°.

Digitized by Google

membres de l'association, comme s'ils étaient tous des religieux de la même abbaye. Pour se tenir au courant de tous les événements de nature à les intéresser, ils imaginèrent de se communiquer, à des intervalles plus ou moins éloignés, la liste de leurs défunts. Ils envoyèrent des *rotuliger* communiquer de couvent en couvent leur rouleau des morts. Ils se trouvèrent ainsi dans une communion constante de prières.

Le monastère de Saint-Martial forma un grand nombre de ces pieuses associations non seulement avec les abbayes du voisinage, comme Vigeois, Solignac, Uzerche, etc., mais même avec des abbayes beaucoup plus lointaines, comme Cluny, Moissac, Conques, Saint-Victor de Marseille. Nous avons retrouvé, dans un des manuscrits de l'ancienne bibliothèque des moines, de nombreux actes qui furent dressés à cette occasion [1]. Ils sont tous rédigés sur un modèle uniforme, et contiennent des dispositions analogues [2]. L'abbé promet à charge de réciprocité, de faire dire des prières en faveur des frères défunts, aussitôt que le *rotuliger* lui aura donné connaissance de son rouleau. Il s'engage à inscrire leurs noms dans l'obituaire de l'abbaye, et à faire célébrer tous les ans une messe des morts solennelle pour le repos de leur âme.

L'avantage de participer à toutes les grâces spirituelles qu'une abbaye pouvait obtenir, n'était pas accordé seulement à des communautés : des abbés, des moines, pouvaient souvent le recevoir à titre individuel. C'est ainsi que la plupart des abbés de Cluny, d'Uzerche, de Conques, de Maillezais, et bien d'autres encore [3], furent admis par le chapitre

1. Bibl. Nat., ms. latin 5243. — Les principales abbayes avec lesquelles Saint-Martial contracta des alliances spirituelles, sont, outre celles déjà mentionnées, la Couronne, Saintes, Vigeois, Aurillac, Saint-Martin de Limoges, Bourgueil, Maillezais, Charroux, Pontigny, etc.

2. Voici par exemple, un de ces actes :

« Convencionem talem fecerunt domnus Albertus, abbas Lemovicensis, et prior de Castellanis ut, quando venerit brevis de uno defuncto aut de pluribus congregationis unius ad noticiam alterius, vigilia cum classo et missa generalis in conventu agatur. Nomina vero ipsorum defunctorum in regulis describantur ; constituerunt preterea, ut, in secunda feria prime quadragesimalis ebdomade, nos pro ipsorum defunctis missam generalem et vigiliam celebremus, et ipsi pro nobis similiter. Walterio et canonico ipsius loci concessit domnus abbas tricennarium et anniversarium cum fratribus nostris » (Bibl. Nat., ms. latin 5243, fol. 88 v°).

3. Comme ceux de Vigeois, Terrasson, Saint-Jean-d'Angély, Ré, Pontigny, etc.

Digitized by Google

de Saint-Martial dans sa *societas* [1]; c'est-à-dire qu'il leur accorda son amitié, qu'il les considéra comme faisant partie de son monastère. Dans le manuscrit que nous avons mentionné plus haut, se trouvent plus de deux cents actes d'associations, conclus à des conditions analogues. On voit en les parcourant, que le chapitre donnait même cette faveur à des membres du clergé séculier, à des prélats, parmi lesquels nous avons relevé les noms d'archevêques de Bourges [2] et de Bordeaux [3], d'évêques de Cahors [4], de Saintes [5], de Poitiers [6], d'Autun [7], etc. Des religieuses purent l'obtenir, une abbesse de Saintes [8], une moniale de la Règle [9], par exemple; des chevaliers de l'ordre du Temple [10], des laïques même, comme un seigneur de Pierre Buffière [11].

Ces associations devinrent si nombreuses qu'elles durent être réglementées, probablement dès le XIe siècle. Elles furent toutes accordées suivant des formes déterminées à l'avance, et avec une certaine solennité. Quand l'abbé recevait un de ses confrères ou un des moines d'une abbaye voisine, qui demandait à être admis dans la *societas* de l'abbaye, il convoquait aussitôt le chapitre. Les religieux assemblés, il leur faisait connaître la requête dont il avait été saisi, et, s'ils étaient d'avis d'y faire droit, il donnait l'ordre d'introduire le postulant dans la salle capitulaire. Celui-ci entrait, et après avoir salué l'assemblée, allait se

1. Voici un de ces actes, à titre d'exemple :

« Notum sit omnibus fidelibus, quod domnus P. abbas dedit cuidam venerabili clerico, Wigoni de Blaver, tricennarium suum cum justicia; deinde domnus Izimbertus abbas dedit ei in communi capitulo, voluntate tocius capituli, ut post mortem ejus tantum fiat pro eo, quantum fit pro uno monacho nostre ecclesie, unum officium in missis, in psalmis, in psalteriis et aliis orationibus; insuper et dedit ei anniversarium suum sollempne faciendum et in regula cum suo nomine adnotandum; dedit eciam duobus sociis suis, videlicet Raimundo de Bernolio et Palatino, venerabilibus clericis, societatem suam et tricennarium et ut nomina eorum in regula adnotentur » (Bibl. Nat., ms. latin 5243, fol. 43 r°).

2. Bibl. Nat., ms. latin 5243, fol. 141 r°.

3. *Ibid.*, fol. 105 v°.

4. *Ibid.*, fol. 44 r°.

5. *Ibid.*, fol. 44 v°.

6. *Ibid.*, fol. 42 v°.

7. Bibl. Nat., ms. latin n° 5243, fol. 42 v°. On trouve même un chanoine à Ratisbonne en Allemagne « Altmannus Noricus Ripensis, canonicus Ratisbonensis ». (*Ibid.*, fol. 139 v°.)

8. Bibl. Nat., ms. latin n° 5243, fol. 138 r°.

9. *Ibid.*, fol. 138 v°.

10. *Ibid.*, fol. 43 v°.

11. *Ibid.*

Digitized by Google

mettre à genoux au milieu de la salle. L'abbé se levait alors; il consultait le chapitre pour la forme, et déclarait que le postulant était admis à participer à toutes les indulgences, à tous les bénéfices spirituels de l'abbaye. Il lui adressait ensuite quelques paroles, l'adjurait de conserver toujours un grand attachement pour ses nouveaux confrères, de défendre leurs intérêts dans toutes les circonstances. Nous voyons dans la plupart des actes, que les postulants faisaient généralement quelque libéralité en faveur des moines. Ils donnaient à la communauté une rente, dont le produit devait être affecté à fournir une pitance. Leurs noms étaient en outre inscrits dans les registres du chapitre, et souvent même la faculté leur était accordée de venir, quand ils le voulaient, prendre place parmi les religieux de l'abbaye [1].

Ce furent, croyons-nous, les Clunisiens qui introduisirent à Saint-Martial la pieuse coutume des associations spirituelles; l'abbé Adémar est en tout cas le premier, à notre connaissance, qui l'ait mise en usage [2]. Elle eut un très vif succès aux XIIe et XIIIe siècles. L'abbé Isembert notamment la développa dans des proportions considérables; mais dès le règne de Philippe le Hardi, nous voyons décliner cette institution [3]. Elle disparut à la fin du moyen âge, comme disparut en même temps le *rotuliger* et son rouleau des morts.

Les confréries de la basilique de Saint-Martial.

Le sentiment religieux, si fort au moyen âge, devait naturellement porter les âmes pieuses à former des confréries, c'est-à-dire des associations se proposant d'honorer spécialement la mémoire de tel ou tel saint, et de s'exciter réciproquement à la piété. La ville de Limoges a

1. Ces détails sont tirés en partie des actes contenus dans le ms. latin 5243 de la Bibl. Nat., en partie d'un curieux règlement copié au XVIIIe siècle par les Bénédictins sur un des manuscrits de l'abbaye (Bibl. Nat., ms. latin 12746, p. 440). — Nous publions ce dernier dans nos pièces justif. (Voir n° XXII).

2. D'après les actes du ms. latin 5243.

3. Le dernier abbé qui, à notre connaissance, ait accordé une *societas*, est l'abbé Hélie de Luys, en 1433 (Bibl. Nat., ms. lat. 5243, fol. 136 r°); mais ses prédécesseurs, sauf peut-être Guillaume de Ventadour, avaient déjà laissé tomber cet usage en désuétude.

Digitized by Google

eu dès le moyen âge de nombreuses confréries; aujourd'hui encore, plusieurs subsistent, qui se relient par une suite presque ininterrompue d'usages et de traditions à celles du moyen âge. Les premières d'entre elles furent fondées dans la basilique de Saint-Martial. Nous ne pouvons donc les passer sous silence; mais nous ne nous attarderons pas à les étudier longuement, car un des érudits de Limoges, aux travaux duquel on est sans cesse obligé de recourir quand on s'occupe d'histoire limousine, M. Guibert, a complètement traité ce sujet dans un intéressant mémoire sur *Les anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial* [1]. Nous renvoyons à ce travail les lecteurs que la question intéresserait spécialement.

La plus ancienne des confréries, dont le souvenir soit parvenu jusqu'à nous, est celle dite du *Luminaire devant le sépulcre*, qui, selon un document contemporain [2], fut fondée par un certain Mathieu de...? sous l'abbatiat de l'abbé Isembert (1174-1198). Elle avait pour but de concourir à la garde des reliques de saint Martial, et de contribuer à la solennité de son culte.

Une note de Bernard Itier nous apprend que, quelques années plus tard, en 1199, une confrérie dite *des Oboles* s'établit dans la basilique [3]. Devant le témoignage positif des deux textes que nous venons d'invoquer, il nous paraît impossible de faire remonter beaucoup plus haut l'origine de ces pieuses associations. Les plus anciennes ont été sans doute créées dans la seconde moitié du XIIe siècle.

M. Guibert attribue à ces confréries un rôle considérable dans l'histoire politique de la ville. Elles ont été, à l'en croire, « la forme originaire de la commune du Château,... au moins le premier groupe laïque organisé, qui se soit constitué à l'ombre du clocher de Saint-

1. Extrait du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XLIII, p. 198 et ss.), et publié en volume à part (Paris, 1895).

2. Ce document est un de ces actes de *societas*, dont nous parlions quelques lignes plus haut. D'après sa teneur, « Ego, Isimbertus abbas, assensu tocius capituli,.. concessi... confratribus Luminarium ante sepulcrum omne spirituale beneficium ecclesie S. Martialis.... Hec sunt nomina confratrum : Matheus de ... [lacune], qui hanc confratriam incepit ... » [Suivent une douzaine d'autres noms]. Cet acte se trouve dans le ms. lat. 5243, de la Bibl. Nat. (fol. 88 vo) et a été publié par M. Guibert (*op. cit.*, p. 101).

3. « Confratria obolorum tunc orta est » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 66).

Digitized by Google

Martial » ; elles ont servi « pour ainsi dire de noyau à la future Commune » [1]. D'après lui, les Confrères du Sépulcre [2] s'entendaient à ne pas saisir la justice du vicomte des différends qu'ils pouvaient avoir entre eux : ils nommaient des *pacatores*, sorte d'arbitres destinés à prévenir les procès, à « donner la paix » par leur médiation [3]. Ils formaient entre eux comme une société de secours mutuels ; ils s'assistaient dans leurs maladies et devaient en toutes circonstances se prêter aide et secours.

Nous devons faire une légère réserve sur cette théorie. Les confréries, nous le reconnaissons volontiers, ont eu une importance considérable. Si nous osions employer une expression moderne, nous dirions qu'elles ont essayé de résoudre certaines questions d'assistance et de prévoyance sociales. Mais nous ne croyons pas qu'elles soient intervenues effectivement dans les luttes acharnées, qui éclatèrent, à la fin du XIIe siècle, entre les bourgeois du Château, les vicomtes de Limoges et les abbés de Saint-Martial. Elles n'étaient pas en effet les seules associations existant dans la ville. A côté d'elles, se trouvaient les corporations des marchands, plus anciennes et plus puissantes. Ce sont elles sans doute qui se sont mises à la tête du mouvement populaire, et qui, avec l'appui de la monarchie anglaise, ont fondé la commune du Château.

Pendant tout le moyen âge, les confréries se multiplièrent à Saint-Martial, et furent très florissantes. Elles étaient environ au nombre d'une douzaine au XVe siècle [4]. Plusieurs d'entre elles, comme celle de Notre-Dame-du-Sauveur [5], celle du Sépulcre [6], celle de la

1. Guibert, *op. cit.*, p. 40.

2. Voir les statuts de cette confrérie publiés par M. Guibert (*op. cit.*, p. 101). Ils datent de l'année 1212, et sont écrits en provençal.

3. Les consuls dans certains cas remplissaient un rôle analogue vis-à-vis des bourgeois. M. Chabanneau a publié dans son *Mémorial du Consulat de Limoges* (*Revue des Langues romanes*, t. XXXVIII, p. 50), une décision des consuls, par laquelle ils s'engagent à soutenir tous les habitants de la ville, attaqués par l'abbé de Saint-Martial ou par quelque autre personne « sobre la francheza de las segnorias que nos havem tos temps tengut et nostri ancessor ».

4. M. Guibert (*op. cit.*, p. 11) dit même que « à la fin du XIVe siècle, les religieux gardaient le souvenir du temps où une vingtaine de corporations se réunissaient encore [à Saint-Martial], et contribuaient au luminaire du sépulcre ».

5. Voir Guibert, *op. cit.*, p. 23.

6. Voir *ibid.*, p. 35.

Digitized by Google

Courtine [1], celle des Treize-Chandelles [2], comme la grande confrérie de Saint-Martial [3] surtout, étaient très importantes, et comptaient chacune de nombreux sociétaires.

La plupart d'entre elles eurent à traverser une crise très grave pendant le règne de François Ier, et plusieurs sombrèrent au milieu de l'indifférence que la bourgeoisie commençait à affecter pour les idées religieuses. Au XVIIe siècle, celles qui avaient subsisté, furent pour la plupart réorganisées; mais, comme le remarque très justement M. Guibert [4], les nouvelles associations furent animées d'un esprit tout autre. Elles se proposèrent uniquement de remplir en commun certaines pratiques religieuses; elles relâchèrent les liens de solidarité qui existaient autrefois entre leurs membres; elles ne s'occupèrent plus de ces œuvres d'assistance, qui avaient naguère rendu tant de services. L'administration communale du reste visait déjà, dès le temps du grand roi, à répandre seule les bienfaits de la charité officielle sur tous les nécessiteux.

Les confréries furent supprimées à la Révolution. Elles se reformèrent aussitôt que Napoléon eut rétabli la liberté des cultes. Plusieurs d'entre elles subsistent aujourd'hui encore, et nous citerons spécialement la grande confrérie de Saint-Martial, dont les membres forment, comme leurs prédécesseurs, « une garde d'honneur pour veiller sur les reliques du premier évêque de Limoges [5]. »

1. Voir Guibert, *op. cit.*, p. 32.
2. Voir *ibid.*, p. 23.
3. Voir *ibid.*, p. 47. C'était la confrérie la plus considérable de la basilique. M. Guibert a analysé en détail les deux statuts que nous en avons conservés et qui remontent, les premiers à 1356, les seconds à 1624.
4. Guibert, *Les anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial*, p. 69.
5. La grande confrérie de Saint-Martial fut reconstituée en 1806; cette même année, les reliques du saint évêque, qui avaient été sauvées pendant la période révolutionnaire, furent exposées à la vénération du peuple dans une ostension solennelle (Guibert, *op. cit.*, p. 91).

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LE TEMPOREL DE L'ABBAYE

CHAPITRE I

GESTION DU TEMPOREL DE L'ABBAYE AU XIIIe SIÈCLE

De l'origine du temporel de l'abbaye.

L'abbaye de Saint-Martial, grâce à l'ancienneté de sa fondation, grâce à la renommée du saint dont elle conservait les reliques, fut un des monastères les plus richement dotés de la France centrale. Elle possédait des cens sur la plupart des maisons de Limoges ; elle était propriétaire de nombreux domaines dans tout le Limousin, et plus de quatre-vingts prieurés, des bords de l'Océan à ceux de la Méditerranée [1], étaient sous sa dépendance au XIIIe siècle. L'abbaye, après avoir atteint son plus haut degré de prospérité sous le règne de Philippe-Auguste [2], tomba dès le début de la guerre de Cent Ans, dans une décadence dont elle ne put jamais se relever. Ses revenus, naguère si considérables diminuèrent d'années en années, et, à la fin de l'ancien régime, ils étaient réduits dans des proportions énormes.

Il convient, après avoir tracé longuement l'histoire de l'abbaye, d'étudier maintenant la constitution de son temporel, de suivre, dans

1. L'abbaye possédait huit prieurés dans le diocèse de Saintes, trois dans celui de Bordeaux, et deux dans celui de Béziers (Polyptique de l'abbaye publié par Duplès-Agier. *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321).

2. C'était l'époque où le chroniqueur Bernard Itier écrivait les notes que M. Duplès-Agier a publiées dans ses *Chroniques de Saint-Martial*.

Digitized by Google

la mesure du possible, l'action des lois économiques auxquelles l'abbaye de Saint-Martial fut soumise comme tous les établissements de mainmorte [1].

Ce sont les pieuses libéralités des fidèles qui ont naturellement constitué le patrimoine de tous les monastères. Dès les temps barbares, les nombreux pèlerins, venus pour vénérer les reliques de saint Martial, déposaient sur son tombeau des aumônes abondantes. Ils donnaient au saint évêque des pièces de monnaie, des objets d'or et d'argent [2]; ils faisaient brûler auprès de sa châsse des lampes ou des cierges; certains d'eux offraient même leur ceinturon, comme une sorte d'ex-voto [3]. Quant aux paysans, ils apportaient les prémices de leurs récoltes [4], et nous savons qu'au XIIIe siècle le sacristain de l'abbaye abandonnait à l'huissier du sépulcre toutes les offrandes de pain, de vin, d'œufs et de fromage déposées dans la crypte [5].

Les clercs de Saint-Martial reçurent à côté de ces libéralités de nombreuses donations immobilières. C'est ainsi, pour ne parler que des plus considérables, qu'en 573, saint Yrieix leur légua dans son testament le domaine de Genouillac [6]. Vers 765, Pépin le Bref leur fit cadeau de la villa royale de Saint-Vaury [7]. Au début du IXe siècle, deux particuliers leur donnèrent le petit monastère de Paunat, dans le Périgord [8]. A partir de 848, du moment où les clercs, qui étaient soumis depuis longtemps déjà à la règle de saint Chrodegang, eurent embrassé la vie religieuse, la réputation du pèlerinage de Saint-Martial ne cessa de s'accroître, et les donations se multiplièrent.

1. Les abbayes, les hospices et les collèges furent tout particulièrement atteints par la dépréciation de l'argent.

2. Nous voyons par exemple, dans les *Miracles de saint Martial*, un voleur dérober « nonnulla auri argentique munera ante sacrum tumulum [sancti Martialis] dependentia. De gemmis aureis ornamentisque interlucentibus muffulas suarum manum complevit » (éd. Arbellot, *Livre des miracles de Saint-Martial*, p. 19).

3. D'après un autre de ces miracles, le duc Loup, « princeps Wasconum », déroba dans la crypte « lumbare aureum cum pretiosis gemmis ornatum » (éd. Arbellot, *ibid.*, p. 14 et 15).

4. C'est ainsi qu'on voit dans les *Miracles de Saint-Martial* un individu manger « poma que ibi [in crypta sancti Matialis] odorandi gratia dependebant » (éd. Arbellot, *ibid.*, p. 18 et 19).

5. *Notice des offices de Saint-Martial*. Voir pièce justificative nº XXI, § 3.

6. Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 138. Voir ci-dessus, p. 33.

7. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. I, chap. LVIII. Voir ci-dessus, p. 40.

8. Mabillon. *Annal. Benedict.*, t. II, p. 717. Voir ci-dessus, p. 42.

Digitized by Google

Les principaux bienfaiteurs de l'abbaye furent tout d'abord les ducs d'Aquitaine, Guillaume Tête d'Étoupe, Guillaume Fier à Bras, Guillaume le Grand. Ces princes se signalèrent par leurs libéralités en faveur des églises ; ils n'eurent garde d'oublier un des plus grands monastères de leurs États et lui donnèrent les importants prieurés de Manot, de Mouton, d'Anais, d'autres encore [1].

Les vicomtes et les évêques de Limoges se montrèrent également généreux. Ils firent cadeau à l'abbaye des chapelles d'Arcs, de Benayes, de Dun. Les évêques de Périgueux lui donnèrent les deux églises de Terrasson et d'Excideuil [2]. Toutes les grandes familles du pays, les Lastours, les Crosent, les Bré, les Magnac [3], contribuèrent également à accroître son patrimoine. Nous ne parlons pas de la foule des petites gens qui, après avoir fait hommage à saint Martial de leur manse ou de leur alleu, le reçurent en retour à titre de précaire.

Quand les relations sociales eurent été reconstituées après les invasions normandes, et qu'un ordre tout relatif se fut établi dans les campagnes, les fidèles employèrent souvent d'autres procédés pour faire des libéralités au monastère. Au lieu de lui donner un de leurs domaines, ils lui offrirent fréquemment une part annuelle plus ou moins considérable de leurs récoltes : nous voulons dire des cens ou redevances en nature.

Les plus anciens de ces cens paraissent avoir été constitués à l'occasion des anniversaires. Beaucoup de fidèles désiraient, en effet, qu'au jour commémoratif de leur mort les moines célébrassent tous les ans un service funèbre. Craignant que leurs intentions ne fussent pas strictement exécutées, s'ils léguaient à l'abbaye une certaine somme d'argent, qui pouvait être dépensée sur-le-champ, ils préférèrent lui laisser une rente, soit en nature, soit en numéraire, dont le produit annuel devait suffire à l'entretien de la fondation [4]. Tout porte à croire

1. Voir ces noms dans la liste alphabétique des prieurés de l'abbaye (Ve partie).

2. Voir chacune de ces localités dans notre liste alphabétique des prieurés (Ve partie).

3. Les Lastours donnèrent notamment à l'abbaye le monastère d'Arnac et la chapelle des Cars ; les Magnac lui donnèrent l'église d'Azac ; les Crosent, la villa de La Souterraine ; les Bré, l'abbaye de Vigeois, etc.

4. A partir du XIIe siècle, on trouve très rarement des anniversaires qui ne soient pas dotés par des rentes. L'abbé Amblard, par exception, légua en 1143 une somme de 2 marcs d'argent à

Digitized by Google

que ces rentes furent d'abord payées par les héritiers du légataire, et qu'elles constituèrent un droit personnel. Nous voyons par de nombreux actes qu'à partir du XIIe siècle, elles changèrent de caractère. Elles ne furent plus mises à la charge de tel ou tel propriétaire ; mais elles furent dues par la terre elle-même. Achetées ou vendues en dehors du fonds sur lequel elles avaient été établies, elles devinrent de véritables droits réels, un démembrement de la propriété [1]. Les cens ou les rentes remplacèrent au moyen âge nos valeurs mobilières. Comme elles pouvaient être constituées pour des sommes minimes, elles furent à la portée de chacun, et leur usage prit rapidement une très grande extension.

Des Prieurés.

Le temporel de l'abbaye de Saint-Martial, au début du règne de Philippe Auguste, se composait exclusivement, d'une part, des nombreux domaines qui avaient été octroyés aux religieux depuis les temps mérovingiens, et de l'autre, des redevances innombrables qui leur avaient été données à des époques plus récentes. Pour exploiter ses terres et percevoir ses revenus, le chapitre dut envoyer sur place quelques-uns de ses religieux. Ceux-ci ne tardèrent pas à s'établir à demeure et

ses moines. Ceux-ci l'employèrent immédiatement à acheter une rente de quarante sous. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 278. — Bibl. Nat., ms. lat. 5137, fol. 9 r°).

1. On peut suivre aisément l'évolution juridique des cens, par l'étude des actes. Voici quelques-uns d'entre eux qui peuvent être choisis pour types. Par exemple, un certain Raymond de Gore meurt en laissant à l'abbaye vingt sous de rente, qui doivent être payés par Robert Constantin, « racione hereditatis uxoris sue ». (Leroux, *Doc. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 13). Ce Robert Constantin est passible d'un droit personnel vis-à-vis de l'abbaye. — Il n'en est pas de même dans l'acte qui va suivre : « Guido, Dei gratia Lemovicensis episcopus,... salutem in Domino. Noveritis quod constituti in presencia nostra Ausandre et Guido Ausandre, fratres, burgenses Castri Lemovicensis, assignaverunt pro nobis L solidos renduales monasterio S. Marcialis Lemovicensis ad nostrum anniversarium... in medietate terre de Claucapo ... » (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 8035). Les deux frères Ausandre et la moitié de la terre de Claucapo sont redevables à la fois. L'abbaye a un droit réel sur la terre de *Claucapo*, un droit personnel sur les deux frères Ausandre. Mais, dans l'immense majorité des cas, elle ne possédait qu'un droit réel sur le fonds, dont le propriétaire n'était même pas mentionné. Voici un exemple : « Obiit Aymericus deu Clauseus et dedit nobis XV sol. in clauso Tapo » (Leroux, *Doc. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 13).

Digitized by Google

ainsi furent créés bon nombre de prieurés. Nous citerons par exemple le prieuré de Saint-Vaury, fondé à côté de la villa donnée à l'abbaye par Pépin le Bref en 765 [1] ; celui de Vallière, établi pour surveiller la culture des domaines cédés par Pierre de Royère en 1096 [2]; ceux de Roussac [3], de La Souterraine [4], de Villards [5], bien d'autres encore fondés dans des conditions analogues.

Ce serait une erreur de croire que tous les prieurés eurent cette même origine; beaucoup furent institués pour des raisons différentes. L'abbaye, en effet, était propriétaire de nombreuses églises, dans lesquelles elle devait assurer le service divin. Elle n'en possédait pas moins de quarante-cinq en 1097, comme le prouve une bulle du pape Urbain II [6].

Pendant longtemps pour faire célébrer les offices, elle désigna des prêtres séculiers, avec lesquels elle signait une sorte de contrat bilatéral.

En 1189, par exemple, quand l'abbé Isembert nomma le clerc Hélie, chapelain de l'église de Tarn, ce dernier s'engagea à résider constamment en ce lieu [7], à payer au chapitre les sommes convenues aux termes accoutumés [8], et à recevoir convenablement les abbés de Saint-Martial, quand ils viendraient lui rendre visite. Il reçut en retour le droit de percevoir pour son compte les dîmes, cens ou redevances, qui formaient le patrimoine de sa cure [9].

A la fin du XIIe siècle, l'abbaye renonça dans la plupart des cas à faire appel à des prêtres séculiers, Elle préféra se servir de ses propres moines, qu'elle installa sur les lieux dans de petits prieurés. Ces moines

1. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. I, chap. LVIII. Voir, ci-dessus, p. 40.
2. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9411.
3. *Ibid.*
4. Geoffroy de Vigeois (éd. Labbe *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 281).
5. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9411.
6. Voir Pièce justif., nº IX.
7. Il recevait, sa vie durant, la jouissance de l'église « ut eam [ecclesiam], quam diu vixerit, habeat et quiete possideat » (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9411).
8. « Videlicet LX solidos in Natale Domini ; C in Pascha ; C in festo sancti Michaelis ; preposito necnon de Vernolio X sexteria frumenti et XXX solidos in eodem festo sancti Michaelis annuatim... censuales ». (*Ibid.*)
9. *Ibid.*

Digitized by Google

eurent autant pour mission de célébrer régulièrement les offices, que de veiller aux différents intérêts matériels du monastère. Toutes les églises, en effet, les simples chapelles elles-mêmes, avaient une dotation particulière [1], et dans la plupart des paroisses le chapitre avait le droit de percevoir des dîmes, ou possédait des redevances plus ou moins considérables.

L'abbaye de Saint-Martial, soit pour exploiter ses domaines et recueillir ses cens, soit pour desservir les églises dont elle était propriétaire, dut donc établir un nombre très considérable de prieurés. Elle n'en possédait pas moins de quatre-vingt-quatre, dans le premier quart du XIIIe siècle [2]. Ils étaient situés pour la plupart dans la région comprise entre la Loire et la Garonne :

Le diocèse de Limoges en comptait à lui seul	47
Celui de Saintes en comptait	9
Celui de Périgueux	8
Celui de Bourges	5
Ceux de Bordeaux et de Rodez en comptaient chacun	3
Ceux d'Angoulême, de Béziers et de Die	2
Enfin ceux de Clermont, de Nevers et de Toulouse en comptaient chacun.	1

On ne peut compter parmi ces prieurés les deux abbayes de Chambon et de Vigeois. La première remontait au IXe siècle [3]; la seconde peut-être au VIe [4]; l'une était habitée par trente moines, l'autre par vingt [5]. Toutes deux étaient gouvernées par des abbés, et formaient de véritables monastères. Les prévôtés d'Arnac, de La Souterraine,

1. On le voit bien par les actes. Agnès de Magnac, par exemple, donna à l'abbaye « quartam partem feui presbiteralis in ecclesiis de Azac et vicariam et explectum et omnes consuetudines suas in terra quam ibi habebat Cordo Umbertus... etc. » [Date comprise entre 1072 et 1088] (Bibl. Nat., ms. latin 5239, fol. 231 vo). Un prieuré fut établi à Azac pour desservir l'église. Il disparut vers le XVe siècle; mais l'église subsista, et elle était au XVIIe siècle encore à la collation du chapitre (*Bullet. de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII, p. 122. Voir au mot Azac dans la liste alphabétique des prieurés de l'abbaye, Ve partie).

2. Sur ces 84 prieurés, 35 furent établis à côté d'églises dont la bulle du pape Urbain II confirmait la possession à l'abbaye en 1097.

3. Voir Chambon dans notre liste alphabétique des prieurés de Saint-Martial (Ve partie).

4. Voir *ibid.* au mot Vigeois.

5. Voir le polyptique de l'abbaye publié par M. Duplès-Agier dans ses *Chroniques de Saint-Martial* (p. 320).

Digitized by Google

de Chalais, de Rieupeyroux, de Saint-Vaury, quelques autres encore, étaient assez considérables, et renfermaient chacune dix ou quinze religieux [1]. Beaucoup de prieurés, par contre, — et c'était en général ceux de fondation récente, — étaient fort peu importants ; vingt-six d'entre eux n'étaient habités que par deux moines ; seize n'en avaient même qu'un seul, qui portait néanmoins le titre de prieur.

Les prieurs furent à l'origine directement soumis à l'abbé. Ils durent lui rendre un compte exact des sommes ou des denrées qu'ils avaient perçues, le mettre au courant des moindres événements, lui demander son autorisation pour tous les actes tant soit peu importants. Ils ne tardèrent pas à s'émanciper. Faute de pouvoir être surveillés d'une façon effective, ils devinrent quasi indépendants. Il fut alors convenu qu'ils payeraient tous les ans au chapitre une redevance en argent, fixée à l'avance, sorte de forfait pour les bonnes et les mauvaises années.

Une bulle de 1247 consacra officiellement ce nouvel état de choses [2]. D'après cette bulle, tous les prieurés durent acquitter chaque année une pension en numéraire. Les plus riches d'entre eux étaient taxés à 15 livres, comme Peyrat, Ruffec, Montendre ; les plus pauvres n'étaient imposés qu'à cinq sous, tels Cirat ou Apelle. En moyenne la quotité de chaque pension n'était guère supérieure à une livre ou deux [3].

La plupart des prieurs, outre cette redevance en numéraire, devaient payer tous les ans au chapitre une prestation en nature dite « message [4] ». Ce message consistait dans des pitances, qui devaient être portées à

1. Vers 1216, Paunat avait 16 moines ; Arnac, 14 ; La Souterraine, Chalais et Saint-Vaury, 12 chacun ; Saujon et Rieupeyroux, 10 (Duplès-Agier, *ibid.*, p. 320 et 321).

2. Nous n'avons pas le texte de cette bulle ; mais son existence est certaine, car elle est mentionnée dans les *Gros Répertoires* de l'abbaye, qui indiquent quelles étaient les pensions payées par les prieurés au XVIIIe siècle (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9470, p. 474 et ss.). On voit que, sauf de rares exceptions, elles n'avaient pas varié depuis 1247.

3. *Gros Répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9470, p. 474 et ss.).

4. Le prieur qui devait fournir le message, s'appelait le « messagier ». Du Cange a défini ses fonctions en ces termes : « Officium monasticum, cui prœdiorum rusticorum cura demandata erat » (t. IV, p. 376). Le messagier avait, en effet, à s'occuper des immeubles ruraux, et il devait à certaines époques envoyer aux moines une quantité de diverses denrées fixées à l'avance.

Digitized by Google

l'abbaye à des époques déterminées de l'année. Le prévôt de Seychères, par exemple, devait donner aux moines, pendant tous les jours du mois d'octobre, une prébende de pain appelée *cornuda*, et un repas composé de poissons, d'œufs, de fromage et d'huile [1].

La nourriture des religieux était assurée dans une certaine mesure par les messages, que les prieurés devaient fournir à tour de rôle. C'est ainsi que Roth envoyait le sien au mois de janvier; Rosier, en février; les Cars et Azac, en mars; Anais, en avril, etc. [2]. Quand un de ces messages n'arrivait pas à temps, les moines se trouvaient dans une grande détresse, et étaient souvent fort embarrassés pour se procurer des aliments. En mars 1295, par exemple, le prieur d'Anais, Guillaume Tridoyne, négligeant d'envoyer la pitance accoutumée, les moines furent contraints de se passer de toute nourriture pendant trois jours, L'abbé Géraud Faydit dut intervenir, casser Tridoyne, et nommer à sa place un autre prieur, Hélie d'Arbolières, qui s'empressa de fournir le message habituel [3].

Des différents offices de l'abbaye.

On sait que, pendant les premiers siècles qui suivirent la diffusion du Christianisme dans les Gaules, le patrimoine de chaque monastère était employé à satisfaire indifféremment les besoins de l'abbé et de ses moines. Des abus choquants étaient résultés de cette organisation; on avait vu des abbés dilapider sans vergogne les finances de leur abbaye, s'emparer de son trésor, négliger de pourvoir à l'entretien de la communauté. Devant l'indignation générale, le patrimoine de tous les monastères avait du être divisé en deux parts depuis

1. « Prebendam panis, vocatam cornuda, confectam farina frumenti, ponderis duarum librarum et unius quarteyronis libre, ac pitanciam et generalem scilicet piscium, caseorum, ovorum et olei... ». (Pièce mutilée du XIVe siècle. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9443).

2. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 5740.

3. « Dum conventus crederet, quod Guillelmus dictus Tridoyna... faceret mesagium dicti prioratus [de Anesio], ipse non comparuit, nec aliquis pro eodem. Propter quod fuit illa die deffectus omnis victualium in conventu, et nullus comedit in reffectorario illa die... Item fuit similis deffectus per duos dies immediate sequentes; et postea... abbas dedit predictum prioratum de Anesio Helie d'Arbolieras, qui complevit mesagium suum ». (Duplès-Agier. *Chroniques de Saint-Martial*, p. 199.)

Digitized by Google

le IXe siècle, l'une affectée spécialement à l'abbé et dite la mense abbatiale; l'autre aux moines, sous le nom de mense conventuelle. Nous ignorons le moment où cette réforme fut introduite à Saint-Martial; elle ne put en tout cas empêcher certains abbés de distribuer à leurs proches les terres ou les églises dépendant de l'abbaye. Adémar de Chabannes parle avec une juste indignation de ces abbés séculiers, dont quelques-uns n'étaient même pas tonsurés [1].

Les ressources de la mense conventuelle furent pendant longtemps affectées en bloc aux dépenses générales de la communauté, aux besoins des moines, à l'entretien des bâtiments claustraux, etc. Mais les dignitaires, qui avaient la charge de veiller aux différents services de l'abbaye, ne tardèrent pas à réclamer chacun un fonds de roulement particulier. Pour simplifier les comptes, ils reçurent, du chapitre la jouissance de certaines rentes ou redevances, qu'ils durent, percevoir sous leur responsabilité particulière, et employer pour subvenir aux dépenses de leur office. Dès lors, ils étendirent peu à peu leurs pouvoirs, et chacun d'eux finit par se constituer un véritable patrimoine.

Nous voyons par l'étude des documents diplomatiques, que le pitancier fut le premier à devenir autonome. Chargé en effet de pourvoir à la nourriture de nombreux moines, il devait avoir à sa disposition des sommes très considérables. Pendant la première moitié du XIIIe siècle, il fut en quelque sorte dans la position d'un mineur émancipé. Il pouvait faire de son autorité privée tous les actes d'administration, tous ceux qui accroissaient sa fortune [2]; mais il ne pouvait procéder à aucune vente sans l'autorisation préalable de l'abbé.

Les tiers eux-mêmes le considéraient dans une certaine mesure comme un incapable. Nous voyons par exemple, en 1241, un bourgeois du Château de Limoges, « Geoffroy Bruni », citer devant l'official l'abbé de Saint-Martial, et subsidiairement le pitancier, pour une fenêtre que

1. Tels Gonsindus à la fin du IXe siècle, et Aimery au milieu du Xe siècle (Adémar de Chabanne. *Commemoratio abb. S. Marc.*, éd. Duplès-Agier, p. 2 et 4. (Voir ci-dessus p. 56 et 63.)

2. Acheter des cens, par exemple, faire faire des reconnaissances par les propriétaires dont le fonds était grevé d'une redevance, recevoir des legs, constituer des anniversaires, etc. Les Arch. de la Haute-Vienne renferment une grande quantité d'actes de ce genre. (Voir notamment les liasses 9440 et 9441.)

Digitized by Google

ce dernier avait saisie [1]. Encore à la fin du XIIIe siècle, le pitancier était soumis à une certaine surveillance; il n'avait pas le pouvoir de transiger. Ainsi, en 1296, il ne put prendre sur lui d'accorder à une dame Catherine la remise d'un cens qu'elle sollicitait; en l'absence de l'abbé, il dut demander l'autorisation au prieur [2]. A la fin du règne de Philippe le Bel, le pitancier était devenu tout à fait indépendant, et nous voyons par de nombreux actes qu'il pouvait dans tous les cas agir de son autorité privée.

Ce ne fut guère qu'au XIVe siècle, que la plupart des dignitaires de l'abbaye finirent par avoir une dotation propre. Ils étaient restés plus longtemps en tutelle, car ils avaient besoin de sommes beaucoup moins importantes pour remplir les devoirs de leur charge. Nous voyons par exemple, en 1321, l'abbé donner au camérier l'autorisation d'acheter des rentes sur différents domaines situés aux environs de Limoges [3]; encore en 1410, l'abbé ratifie un bail conclu par le sacristain au sujet du moulin et du village de Veyrines [4]. Mais dès cette époque, il ne devait plus intervenir que dans les actes particulièrement importants, et au milieu du XVe siècle tous les offices de l'abbaye jouissaient certainement d'une personnalité propre. Leurs titulaires avaient une entière autonomie, ils géraient eux-mêmes ou affermaient leurs revenus à leur gré [5], et, quand leurs intérêts l'exigeaient, ils n'hésitaient pas à citer devant l'official, ou même devant les juridictions laïques, l'abbé, le chapitre, tel ou tel dignitaire [6]. Nous n'avons pas à rappeler quelles furent les déplorables conséquences entraînées par cette organisation. Les moines violèrent leurs vœux de

1. Sentence de l'official de Limoges déboutant G. Bruni de sa demande, le 6 des ides de Mars 1241 (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440).

2. Reconnaissance par dame Catherine, veuve de Jacques Germain, bourgeois du Château, d'une rente de quarante sous, qu'elle doit payer annuellement au pitancier, mais dont le prieur et le pitancier lui ont fait remise pour une période de cinq ans. (14 des kal. de juillet 1296. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440).

3. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9441.

4. Ce bail a été analysé au XVIIIe siècle dans les *Gros Répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9470, p. 435).

5. Voir, par exemple, le bail des revenus de la pitancerie en 1485 (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 5151).

6. La liasse H 3889 aux Arch. de la Haute-Vienne renferme plusieurs procès de ce genre.

Digitized by Google

pauvreté et d'obéissance, ils perdirent peu à peu l'esprit religieux, et durent être sécularisés en 1535.

Au point de vue économique, il en fut autrement. Du jour où l'ancienne mense capitulaire eût été répartie presque complètement entre les différents titulaires des offices claustraux, chacun d'eux eut un intérêt propre, immédiat, à faire valoir son patrimoine, à faire rentrer exactement les redevances qui lui étaient dues. Il nous paraît hors de doute que dans les temps troublés des guerres anglaises, la majeure partie des revenus de l'abbaye auraient été perdus, si, au lieu d'être la propriété individuelle des différents dignitaires, ils avaient été gérés directement par la communauté, c'est-à-dire par un être moral plus ou moins irresponsable.

Le chapitre, en effet, avait réparti entre les différents offices de l'abbaye presque toutes les redevances de l'ancienne mense conventuelle; il n'avait conservé pour son usage qu'une dotation insignifiante. Nous savons, par les *Gros Répertoires* de Saint-Martial [1], que sur 612 cotes de rente appartenant au monastère au début du XVIe siècle, 563 étaient affectées aux dotations particulières, soit du pitancier, soit du sacristain, soit d'un autre dignitaire; 49 seulement étaient restées à la disposition du chapitre. Cette situation, qui existait vraisemblablement depuis plus d'une centaine d'années, n'était pas sans entraîner certains inconvénients. Les moines n'ayant réservé que des sommes insignifiantes pour l'usage général de la communauté, laissèrent la basilique et les bâtiments claustraux se dégrader peu à peu, faute d'entretien.

Comment le chapitre plaçait ses capitaux disponibles.

Au temps de sa plus grande prospérité, c'est-à-dire pendant le XIIe et le XIIIe siècles, le monastère était loin de consommer tous ses revenus

1. Les *Gros Répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469 et 9470) contiennent l'énumération de toutes les rentes possédées par le chapitre au XVIIIe siècle. Nous voyons qu'elles remontaient presque toutes au moyen âge, et, comme les titres concernant chacune d'elles sont scrupuleusement analysés dans leur ordre chronologique, nous avons pu établir d'une façon très exacte les chiffres ci-dessus.

Digitized by Google

dans les dépenses courantes; il lui restait fréquemment des disponibilités importantes. Tantôt l'abbé les utilisait à élever de nouvelles constructions [1]; tantôt, au contraire, il les mettait soigneusement de côté.

Les gens du moyen âge, comme on sait, usèrent pendant longtemps d'un mode assez primitif de placer leurs capitaux. Ils les employèrent à faire faire de riches pièces d'orfèvrerie, des objets d'or ou d'argent, qui avaient sous un faible volume une grande valeur intrinsèque. Quand une guerre éclatait, ces objets pouvaient être rapidement cachés, soustraits aux atteintes de l'ennemi; quand par contre, leurs propriétaires avaient besoin d'argent, ils pouvaient être vendus, et trouvaient facilement un acheteur.

On a remarqué depuis longtemps que les trésors des églises, parfois si considérables, étaient constitués en partie dans ce but. Il devait en être ainsi à Saint-Martial, dont le trésor fut pendant longtemps d'une très grande richesse. Geoffroy de Vigeois, qui nous raconte comment il fut pillé en 1182 par Henri le Jeune [2], évalue pour lors sa valeur à quelque vingt-deux mille sous. En tenant compte de la dépréciation de la livre tournois, et de la diminution du pouvoir de l'argent, ces vingt-deux mille sous équivaudraient de nos jours à une somme d'environ cent cinquante mille francs. Cette perte était importante pour l'abbaye; mais nous voyons par un inventaire publié par M. Duplès-Agier [3], que dès la première moitié du XIIIe siècle, le trésor avait été reconstitué grâce aux efforts du sacristain Guillaume la Conche [4].

Il n'est pas besoin d'insister longuement pour montrer les inconvénients qu'il y avait à condenser les capitaux dans des objets concrets, absolument improductifs d'intérêts. Aussi les moines de Saint-Martial, à l'instar de leurs confrères de tous les monastères de France, aban-

1. Nous verrons plus loin (ch. III de la IVe partie) que le monastère de Saint-Martial fut entièrement rebâti au XIIIe siècle, sur un nouvel emplacement.

2. Geoffroy de Vigeois (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.* t. II, p. 335). Voir ci-dessus, chapitre V de la Ire partie.

3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 309 et ss. — Cet inventaire a été rédigé au temps de l'abbé Raymond Gaucelm (1226-1245). Il comprend la liste de tous les ornements liturgiques, chasubles, chappes, etc., que possédait l'abbaye ainsi que, toutes ses pièces d'orfévrerie ou d'argenterie, calices, croix, phylactères ou autres.

4. M. Duplès-Agier (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 300 et ss.) a publié une série de pièces se rapportant à Guillaume la Conche, et montrant le rôle qu'il a joué.

Digitized by Google

donnèrent-ils ces procédés rudimentaires au XIIIe siècle et imaginèrent-ils d'acheter des cens sur différentes terres. Ils trouvèrent ainsi le moyen de faire fructifier leur argent, sans s'exposer aux foudres de l'Église, qui, interprétant mal un texte de l'Évangile [1], proscrivait rigoureusement le prêt à intérêts. Les capitaux, ainsi, ne restèrent pas stagnants; ils circulèrent, et furent également profitables à tous. Le censitaire put employer le prix, auquel il avait vendu son cens, à introduire sur ses terres des améliorations avantageuses; les moines eurent tous les ans la jouissance d'une rente plus ou moins importante.

L'abbaye utilisa couramment ce mode de placement : quand, par exemple, à la fin du XIVe siècle, les cardinaux de Chanac et d'Aigrefeuille lui eurent légué toute leur fortune, elle l'employa à acheter des quantités de rentes considérables. Plusieurs registres des Archives départementales de la Haute-Vienne, les *Gros Répertoires* du monastère entre autres, renferment toute une série de contrats passés à ce sujet [2]. Ils montrent d'une façon évidente que ces rentes étaient de véritables valeurs mobilières. Elles pouvaient s'acheter ou se vendre, comme nos titres de Bourse actuels, et furent très usitées jusqu'à la Révolution.

1. « Mutuum date, nihil inde repetentes » (Saint Luc, chap. VI, verset 35).

2. Voici par exemple un de ces contrats. Le 23 décembre 1384, le damoiseau Aymery de la Roche vendit à l'abbé de Saint-Martial, Géraud, moyennant un prix de 50 livres, une rente de soixante sous, destinée à être employée pour entretenir les vicairies, et célébrer les anniversaires qui avaient été établis par le cardinal de Chanac *ad opus vicariarum et anniversariorum*. (Arch. de la Haute-Vienne liasse, H 9443.)

Digitized by Google

CHAPITRE II

DES CAUSES QUI, DEPUIS LE XIIIe SIÈCLE, AMENÈRENT LA DÉPRÉCIATION DU TEMPOREL DE L'ABBAYE

Des rentes perçues par l'abbaye.

Le patrimoine de l'abbaye ne s'accrut pas d'une façon notable à partir de la fin du XIIIe siècle. L'enthousiasme religieux, qui avait été si vif lors des croisades et qui avait porté les fidèles à faire tant de donations aux églises, s'était en effet calmé. La foi sans doute était encore très vive mais elle était moins agissante [1], et les Limousins, tout en conservant au fond du cœur le plus profond attachement pour leur saint patron, ne le lui témoignaient guère d'une façon effective. Ils ne faisaient plus aux moines de l'abbaye que des libéralités de moins en moins fréquentes.

On est frappé, quand on étudie le fonds de Saint-Martial aux Archives départementales de la Haute-Vienne, de voir que, jusqu'au XIIIe siècle, la plupart des pièces qui nous sont parvenues sont des actes de donations. Depuis cette époque, on ne trouve guère que des reconnaissances d'actes antérieurs, ou des pièces de procédure. Ces dernières même

1. Il est curieux de constater comment, à mesure que s'affaiblit l'esprit religieux, les papes s'efforcent de le ranimer en élevant le taux des indulgences. On le voit nettement dans les bulles accordées par le Saint-Siège à l'abbaye. Tout fidèle qui s'étant confessé et ayant communié, venait visiter *dévotement* le chef de saint Martial, lors des ostensions septennales, gagnait :

Au début du XIVe siècle, trois ans et trois quarantaines (bulle de Clément V, aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 8946) ;

En 1343, sept ans et sept quarantaines (bulle de Clément VI publiée par Arbellot, *Doc. inédits sur l'apostolat de saint Martial*, p. 198) ;

En 1603, dix ans et dix quarantaines (bulle de Clément VIII, copie de Legros, aux Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 13, p. 705);

En 1684, enfin il lui était accordé une indulgence plénière (bulle d'Innocent X, aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 8970).

Digitized by Google

deviennent de plus en plus nombreuses, à mesure que l'on avance dans les temps modernes. On en peut conclure, que si dans la première période les fidèles se montrèrent d'une très grande générosité en faveur du monastère, ils mirent ensuite fort peu de bonne volonté à acquitter leurs dettes. Il fallut donc fréquemment les y contraindre par des poursuites judiciaires.

Il existe des preuves positives permettant de montrer que, depuis le XIVe siècle, le patrimoine du monastère, bien loin de s'accroître, diminua plutôt dans des proportions assez sensibles.

On peut, en effet, par l'examen de certains registres, comme les cartulaires ou les censiers, se rendre un compte exact des rentes que l'abbaye percevait à différentes époques dans une même paroisse. Nous avons pu procéder à une étude comparative de ce genre pour les revenus de la prévôté de La Souterraine. Les Archives départementales de la Haute-Vienne en possèdent effectivement deux terriers, l'un composé en l'année 1392 [1], l'autre en 1755 [2].

En faisant le total des rentes, cens, dîmes et autres produits mentionnés dans l'un ou l'autre de ces documents, on constate que si les revenus en argent étaient plus considérables au XVIIIe siècle, les redevances en nature par contre étaient beaucoup moindres. Voici du reste les chiffres exacts [3] :

	Terrier de 1392	Terrier de 1755
Rentes en argent	68 l. 10 s. 6 d.	94 l. 10 s. 9 d.
Redevances en seigle	523 setiers	360 setiers
— en avoine	140 — *	85 —
— en froment	11 —	4 —
— en gelines	52 — **	33 —

* Dans quinze villages le prévôt perçevait en sus 1 setier d'avoine par feu.
** Dans dix villages le prévôt perçevait en sus 1 geline par feu.

1. Arch. de la Haure-Vienne, registre H 5406.
2. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5411. Ce document est plutôt un liève qu'un terrier.
3. Nous n'avons comparé que les cens et les rentes proprement dits ; mais, au XIIIe siècle, le prévôt percevait en plus : 1° toute une série de droits divers dont le produit était assez considérable ; 2° les revenus de la baylie de la Fâ.

Digitized by Google

Nous arriverons aux mêmes résultats si, au lieu de considérer en bloc les revenus de la prévôté, nous pénétrons dans le détail, et les examinons paroisse par paroisse. Voici, par exemple, des chiffres précis pour trois d'entre elles, que nous avons choisies au hasard.

PRÉVÔTÉ DE LA SOUTERRAINE

		redev. en argent.			en seigle.	en avoine.	en gelines.
Paroisse de Saint-Maurice	XIVe s.	16 l.	7 s.	3 d.	110 setiers	54 setiers	28
	XVIIIe s.	24	0	9	72 —	17 —	14
Paroisse de Fursac	XIVe s.	12	5	1	46 — (environ)	20 —	20
	XVIIIe s.	13	2	0	38 —	6 —	5
Paroisse de Versilhac	XIVe s.	9	17	0	70 — (environ)	30 —	5
	XVIIIe s.	9	4	0	71 —	13 —	2

Nous voyons par ces tableaux que, malgré une faible augmentation des cens d'argent, les revenus de la prévôté avaient notamment diminué au XVIIIe siècle.

Si le fait est relativement facile à constater, ses causes sont assez malaisées à découvrir. Nous constaterons tout d'abord que, sauf de rares exceptions, la quotité des cotes n'a pas varié d'une façon appréciable d'une époque à l'autre [1]. Un champ, par exemple, qui devait

1. C'est ainsi que dans la paroisse de Saint-Maurice, le prévôt percevait, au XIVe siècle, des redevances dans vingt-huit localités ; au XVIIIe siècle, les impositions établies dans seize d'entre elles n'avaient éprouvé que des variations insensibles. Voici par exemple quelques-unes des cotes relevées dans les deux terriers de 1392 et de 1755 :

		argent.	seigle.	avoine.	geline.
Cens perçus dans le village de Fressange....	XIVe s.	12 sous	6 setiers, 1 quarte	2 setiers	0
	XVIIIe s.	12 sous	5 setiers, 3 quartes	2 setiers	1
Dans le village de la Bosche.....	XIVe s.	3 l., 8 sous	25 setiers	15 setiers	3
	XVIIIe s.	3 l., 8 sous	25 setiers	1 setier	2
Dans le village de Pommier.....	XIVe s.	2 l., 4 sous	4 setiers émines	4 setiers	0
	XVIIIe s.	2 l., 4 sous	4 setiers, 4 boiss.	3 setiers	0
Dans le village du Serrier.....	XIVe s.	18 sous	8 setiers	5 setiers	1
	XVIIIe s.	18 sous	8 setiers	4 setiers	0

Digitized by Google

une redevance de 2 sous en 1392, est marqué généralement pour la même somme dans les comptes de 1755.

Les différences que présentent entre eux les deux terriers de La Souterraine, sont donc dues, soit à la création de rentes nouvelles, soit à la disparition de rentes anciennes. Nous voyons effectivement que bien des cens en argent, mentionnés dans le registre de 1755, ne le sont pas dans celui de 1392 ; ils ont donc été fondés depuis le XIVe siècle, probablement pour constituer la dotation de tel ou tel anniversaire. Par contre, bien des propriétaires, qui devaient en 1392 abandonner au prévôt une part plus ou moins considérable de leur récolte, avaient pu se soustraire, nous ignorons comment, à ces obligations, et ne payaient plus aucun cens au XVIIIe siècle [1].

Les constatations auxquelles nous sommes arrivés par l'étude des terriers de la Souterraine, pourraient se faire également par l'examen de bien d'autres documents. Les *Gros Répertoires* [2] de l'abbaye, eux-mêmes, nous montrent cette diminution des revenus.

Presque tous les cens perçus par le chapitre au XVIIIe siècle, remontaient au moyen âge. C'est à peine si, sur plus de 600 cotes, nous en avons rencontré une vingtaine qui aient été constituées après la sécularisation. L'abbaye, dès la fin du XIIIe siècle, était entrée dans une profonde décadence et les embarras pécuniaires qu'elle éprouva constamment, paralysèrent tous les efforts qu'elle put faire pour se relever.

Les Anglais furent cause en partie de sa ruine. Appliquant dans le Limousin les savants procédés de destruction qu'ils avaient déjà employés dans d'autres provinces, ils dévastèrent systématiquement le pays, rasant les bâtiments, brûlant les récoltes, coupant les bois, arrachant les ceps de vigne. L'abbaye eut à souffrir de leurs incursions comme tous les autres propriétaires. Comment pouvait-elle, en effet, exiger le paiement de cens établis sur des maisons qui avaient été démolies [3] ?

1. Pour nous servir du même exemple que précédemment, douze localités sur vingt-huit avaient trouvé moyen, au XVIIIe siècle, dans la seule paroisse de Saint-Maurice, de ne plus payer aucune redevance au prévôt. Cette proportion est très forte et sans doute supérieure à la moyenne.

2. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469 et 9470.

3. On voit à plusieurs reprises dans les *Gros répertoires*, cette mention apposée sur la page où était inscrit le cens qu'une maison devait payer : « On n'a pu la trouver ». Cette maison avait été effectivement démolie.

Digitized by Google

Et s'il était encore possible de relever ces maisons dans un espace de temps relativement restreint, les cultures ne pouvaient être reconstituées aussi rapidement.

Bien des vignobles disparurent complètement à cette époque, et les cultivateurs, ruinés sinon découragés, n'eurent pas les moyens de replanter de nouveaux ceps [1]. Ces terres restèrent donc en friche pendant de longues années, et l'abbaye ne pouvait raisonnablement percevoir des redevances gagées sur des récoltes qui n'existaient pas. Par une conséquence directe des malheurs de la guerre, elle perdit donc dans les temps troublés du XIVe et du XVe siècles, une bonne partie de ses revenus.

Des difficultés rencontrées dans la perception des cens.

Plus on se rapproche des temps modernes, plus la configuration du sol change ; bien des grands domaines ont été vendus ou partagés, des terres naguère improductives ont été défoncées. L'on conçoit que dans ces conditions les cens soient souvent très difficiles à percevoir, car la matière imposable se modifie constamment.

Beaucoup de gens soutiennent aujourd'hui que la petite propriété n'existait pas au moyen âge, ou qu'elle était au moins très rare. Nous ne pouvons partager cette opinion. Chaque lopin de terre était sans doute sous la « directe » de quelque grand seigneur ou de quelque communauté ; il faisait ainsi partie — nominalement tout au moins — de quelque grand domaine. En réalité, il était possédé par un petit cultivateur qui était indépendant, sous la seule réserve de payer régulièrement à son suzerain les droits féodaux ou autres.

La petite propriété était donc constituée en fait, avant de l'être en droit et elle existait concurremment avec la grande, qui n'avait point encore disparu. On est même étonné, en étudiant certains terriers, de voir à quel degré la propriété était morcelée. Voici par exemple un terrier des revenus de la prévôté de Rosier en 1468 [2].

1. Les *Gros Répertoires* indiquent fréquemment que telle terre était « pour lors » un champ ; mais qu'elle avait été autrefois plantée en vigne.
2. Conservé aux Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 396.

Digitized by Google

Cette prévôté était située dans le Haut-Limousin, non loin des confins du Périgord, dans un district assez pauvre et exclusivement agricole. Ses tenanciers étaient pour la plupart des paysans peu fortunés. Chacun d'eux néanmoins possédait en moyenne 3 ou 4 parcelles, au sujet desquelles il devait payer des redevances au prévôt [1] et sans doute, il en possédait d'autres encore relevant des divers seigneurs du pays.

Ce morcellement de la propriété était dû certainement pour une part au régime successoral de la province. On voit, en effet, par les actes, à quelle complexité donnait lieu parfois le partage de certaines successions [2]. A l'occasion de l'une d'elles, par exemple, le chapitre, donna en 1491 « l'investiture de la moytié de la cinquiesme partye de la moytié » du village de Pouillac, dans la paroisse de Lubersac [3]. Le nouveau propriétaire dut donc payer aux moines la moitié de la cinquième partie de la moitié des redevances auxquelles étaient taxé le village. On ne doit pas s'étonner si l'abbaye, en présence de ces complications inextricables, eut fréquemment à soutenir des procès contre les censitaires qui voulaient se dérober à l'obligation de payer leurs cens.

Ces difficultés, pour déterminer la matière imposable, se compliquaient encore de la diversité des mesures. On sait que chaque localité, chaque seigneur, chaque monastère, avait ses mesures, qui variaient souvent dans des proportions très considérables. Nous connaissons les rapports qui existent entre elles et les unités du système métrique, grâce aux tableaux de concordance dressés en l'an VII dans chaque département, sur l'ordre du ministre de l'Intérieur.

La mesure de capacité la plus employée dans le Limousin était le setier, qui se divisait en deux hémines, quatre quartes et douze coupes. La mesure de superficie courante était la séterée, qui représentait plus

1. Le prévôt exactement percevait des cens sur 232 parcelles, que possédaient soixante-cinq tenanciers. Chacun d'eux possédait donc en moyenne 3 parcelles 1/2.

2. Les *Gros Répertoires* montrent que les mutations de la propriété immobilière à Limoges, étaient fréquentes dans les trois derniers siècles. On voit par les noms des différents propriétaires que les terres, et surtout les maisons, n'étaient pas, comme on l'a cru, religieusement conservées de père en fils dans la famille, et qu'elles étaient vendues souvent à des étrangers.

3. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 20.

Digitized by Google

ou moins approximativement l'étendue de terrain ensemençable par un setier de grains. Elle comprenait deux héminées, quatre quartellonnées, et seize perches. Le setier et la séterée étaient généralement entre eux dans un rapport constant ; mais leur valeur était très variable, suivant les localités [1]. On en jugera par le tableau suivant :

	VALEUR DU SETIER	VALEUR DE LA SETERÉE
A Limoges	51 lit. 55 [2]	24 ares 73
A Rochechouart	65 »	30 » 77
A Chalus	76 »	34 » 17
Au Dorat et à Bellac	102 »	51 » 44 [3]

Ces diversités de mesures entraînaient souvent des discussions assez vives entre l'abbaye et ses censitaires. La plupart du temps, les contrats déclaraient que les redevances étaient payables selon les usages de la localité [4] ; mais, si les parties avaient négligé de s'expliquer sur ce point, elles réclamaient invariablement les mesures les plus favorables pour elles, et, ne pouvant s'entendre, recouraient à des procès. Les censitaires avaient du reste montré de tout temps une grande mauvaise volonté pour acquitter régulièrement les redevances qu'ils devaient à l'abbaye. Nous voyons par exemple, d'après un registre de la fin du xve siècle [5], la peine que le grand sacristain éprouvait à cette époque pour faire rentrer régulièrement ses revenus. De 1486 à 1491, près d'un tiers de ses censitaires ne lui avaient payé aucun acompte sur les cens, dont ils lui étaient redevables.

La situation était analogue au xviiie siècle. Un livre de l'abbaye,

1. Nous avons compté 69 setiers de capacité différente dans le seul département de la Haute-Vienne.

2. Le setier du Château, qui était celui institué autrefois par l'abbé de Saint-Martial, valait 51 litres 55 ; celui de la Cité, ou de l'évêque, valait 54 litres 35.

3. *Tableau des anciennes mesures du départ. de la Haute-Vienne*, publié par ordre du ministre de l'Intérieur, an VII.

4. Mais parfois les redevances devaient être payées à la mesure de l'abbé de Saint-Martial (Voir les *Gros répertoires*. Arch. de la Haute-Vienne, registres H 9469 et 9470).

5. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5491.

Digitized by Google

pour les années 1701 à 1705 [1], nous montre que dans cette période de quatre ans, 2/5 des cotes devaient des arriérés plus ou moins considérables; 1/5 n'avait même été l'objet d'aucun paiement. Ces cotes étaient pourtant très faciles à percevoir; elles étaient toutes assises sur les maisons de Limoges ou sur les clos des environs [2].

Les prébendes canoniales étaient également affectées par des non-valeurs fort considérables. Les archives départementales de la Haute-Vienne renferment, entre autres, des comptes assez détaillés pour le « *Gros A* [3] ». Nous avons trouvé en examinant ces comptes, que, pendant une période de trente ans, 1/3 des censitaires n'avait payé aucune redevance au chanoine titulaire. Ils n'avaient cherché à s'acquitter ni en argent, ni en nature [4].

Il est inutile de multiplier ces exemples pour montrer les difficultés que l'abbaye éprouvait à percevoir régulièrement ses cens. Les arrérages qui lui étaient dus se montaient souvent à des sommes considérables. Ils fournissaient une matière inépuisable aux procureurs et avocats. Le calcul des sommes en retard, des intérêts moratoires, des dommages-intérêts, était tellement compliqué ! Pour évaluer les rentes en nature, il fallait, en outre, recourir aux forléaux [5], et ceux-ci, dans bien des endroits, étaient tenus d'une façon plus ou moins irrégulière; il fallait procéder à des comparaisons de mesure,

1. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5399.

2. Les redevances, — cela se conçoit aisément, — étaient plus difficiles à percevoir sur les clos des environs, que sur les maisons de la ville. Nous voyons par ce même document, que près de la moitié des censitaires des clos refusaient de payer leurs redevances.

3. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 399. Les gros étaient les répertoires numériques de la dotation attribuée aux prébendes canoniales.

4. Voici les chiffres précis :

sur 122 censitaires 65 ont payé exactement leurs cens pendant trente ans.
6 doivent sur ces trente ans de un à dix ans.
6 — de un à 20 ans.
41 n'ont rien payé.
4 ont payé des acomptes insignifiants.

5. Une pièce de procédure de la fin du XVIIe siècle indique, par exemple, qu'une redevance de dix quartes de seigle et trois ras d'avoine n'a pas été payée de 1664 à 1692. A la suite d'un procès, au cours duquel on dut consulter les forléaux de Razès, la valeur de cette rente et de ses arrérages fut évaluée à 252 l. 12 s. 9 d. qui durent être payées à l'abbaye sur le champ (Arch. de la Haute-Vienne, H 7254).

Digitized by Google

recourir à des experts, se transporter souvent même sur les lieux. Autant d'opérations délicates, qui nécessitaient des procédures interminables et coûteuses.

Conséquence de la dépréciation des espèces monétaires.

Nous venons de voir comment l'abbaye de Saint-Martial eut à souffrir des guerres anglaises; comment depuis le XIVe siècle, elle eut les plus grandes peines à faire rentrer ses revenus, à cause de la diversité des mesures, des transformations de la propriété, du mauvais vouloir des censitaires. Avec de la persévérance elle pouvait pourtant surmonter la plupart de ces difficultés. Comment donc expliquer les embarras financiers qui l'assaillirent de toutes parts dès le règne de Philippe le Bel, et qui allèrent en croissant d'années en années ?

Le chapitre essaya en vain de faire des économies. Il diminua le nombre des moines [1]; il réduisit la pompe des offices. Non seulement il n'entreprit plus aucune construction nouvelle, mais il laissa encore les bâtiments claustraux, la basilique elle-même, se dégrader faute d'entretien. Et pourtant la situation loin de s'améliorer continua à empirer. L'abbaye fut, à son insu, la victime des lois économiques qui la frappèrent comme tous les établissement de main-morte. L'affaiblissement de la valeur de la livre tournois, la diminution du pouvoir de l'argent, telles sont les véritables causes de sa décadence et de sa ruine.

On a constaté depuis longtemps que, du XIIe siècle à nos jours, le marc, c'est-à-dire un poids constant d'argent fin pesant 245 grammes, a servi à fabriquer un nombre de pièces d'une livre de plus en plus considérable [2]. La livre a donc diminué de valeur, à mesure qu'elle

1. Au début du XIIIe siècle, l'abbaye était habitée en moyenne par près de quatre-vingt-dix moines ; au temps de François Ier, ils étaient tout au plus une trentaine. Ce nombre était encore trop considérable, et la bulle de sécularisation n'établit que vingt places canoniales.

2. Voir le livre de M. d'Avenel : *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*. Nous nous sommes beaucoup servi de cet ouvrage, qui fait aujourd'hui autorité, et auquel l'Académie des Sciences morales et politiques a par deux fois attribué le prix Rossi.

Digitized by Google

renfermait une moins grande quantité de métal fin, et le numéraire a été proportionnellement déprécié.

Ces variations du régime des monnaies ont eu pour conséquence d'amener une hausse, considérable et progressive, des prix de toutes les marchandises. Mais, comme le taux des salaires augmentait dans les mêmes proportions, le prix de la vie renchérit surtout en apparence, et les classes commerçantes ou laborieuses n'eurent en réalité pas à souffrir de l'avilissement des espèces monétaires [1].

Il n'en fut pas de même pour les rentiers. Quelle que fût leur position sociale, qu'ils fissent partie de la noblesse, du clergé ou de la bourgeoisie, ils furent gravement atteints. Ils voyaient monter autour d'eux les prix de toutes choses, des denrées, des loyers, des vêtements, et leurs revenus pendant ce temps, constitués surtout par des rentes payables en argent, diminuaient de jour en jour.

Le chapitre de Saint-Martial percevait bien au XVIIIe siècle sur les maisons de Limoges les mêmes cens qu'au XIIe siècle. Mais ces cens, dont la quotité n'avait pourtant pas varié, n'avaient plus la même valeur. Les espèces métalliques, qui devaient être données en paiement, étaient rares au moyen âge ; elles étaient très estimées, et valaient cher. A la fin de l'ancien régime, elles étaient en grande abondance, et complètement dépréciées.

Voici quelques chiffres pour fixer les idées. Nous supposons une rente de vingt sous dont le taux nominal est constant, et allons donner siècle par siècle : 1° sa valeur absolue, c'est-à-dire la quantité d'argent fin qu'il fallait se procurer pour payer ces vingt sous ; 2° sa valeur relative, c'est-à-dire le pouvoir d'achat que représentait le poids d'argent en question [2].

1. Voir les différents tableaux de prix publiés par M. d'Avenel (*op. cit.*, t. II et ss.).

2. La valeur absolue d'une pièce d'argent se détermine d'une façon mathématique ; elle dépend uniquement du poids de métal fin renfermé dans cette pièce. La valeur relative est au contraire très délicate à apprécier. Elle indique le rapport moyen entre les cours des métaux précieux, et ceux de toutes les denrées, objets, marchandises ou immeubles, qui se trouvent dans le commerce. Ce rapport s'appelle le pouvoir d'achat ; plus il est élevé, plus l'argent a de valeur, c'est-à-dire plus on peut acheter de choses avec une même quantité de numéraire. La plupart des historiens ont établi le pouvoir d'achat de la livre tournois en se basant sur les cours du blé. Leur chiffres ne peuvent être accueillis que sous bénéfice d'inventaire, car le blé, tout en formant

Digitized by Google

Année.	Valeur absolue.	Pouvoir de l'argent.	Valeur relative.
1200	21 fr.00	4 fr. 50	94 fr. 50
1300	13, 40	3, 50	46, 90
1400	6, 85	4, 50	30, 80
1500	3, 92	5, 00	19, 60
1600	2, 57	3, 00	7, 71
1700	1, 52	2, 45	3, 72
1790	0, 95	2, 00	1, 90
de nos jours	1, 00	1, 00	1, 00

On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur ce tableau [1] pour voir combien grande fut la diminution de valeur subie par la livre tournois, combien l'argent fut déprécié. L'abbaye de Saint-Martial, qui possédait une grande partie de ses revenus payables en numéraire, fut très lourdement frappée par les conséquences de ces lois économiques. Si elle put en effet augmenter le prix de ses fermages suivant le cours normal des espèces monétaires, elle ne put par contre accroître le taux des cens qu'elle percevait, ou celui des pensions et des messages que ses prieurés devaient lui payer. Ces redevances avaient été arrêtées pour toujours, par une sorte de forfait que l'abbaye ne pouvait violer. Or, elles avaient été fixées à une époque où la livre d'argent valait très cher; elles diminuèrent de valeur, à mesure que celle-ci fut dépréciée.

une partie importante des échanges, n'est pas seul à considérer, on doit tenir egalement compte des cours de tous les autres objets pouvant fournir matière à des transactions, et notamment des salaires. C'est pour cette raison que les économistes donnent aujourd'hui la préférence à la méthode dite des *Index numbers* qui utilise ces diverses données. Elle est malheureusement difficile à appliquer pour le moyen âge. (Voir sur cette délicate question Paul Leroy-Beaulieu, *Traité d'Économie politique*, t. III, p. 220 et ss.).

1. Ce tableau a été établi d'après les chiffres que M. d'Avenel a donnés (*op. cit.*, t. I, p. 27, 62 et 481). Nous n'avons pas cru devoir les modifier. La livre d'argent pourtant avait généralement à Limoges une valeur supérieure à celle pour laquelle elle était reçue dans le reste de la France. Voici quelques chiffres tirés des forléaux du Château qui permettent de faire une comparaison avec ceux de M. d'Avenel :

	A Limoges	dans le reste de la France
En 1450 la valeur absolue de la livre était de....	7 fr. 20	6 fr. environ
En 1491 —	4 fr. 93	4 fr. 60
En 1541 —	3 fr. 88	3 fr. 40

(Chabanneau, suite du *Mémorial du consulat du Château de Limoges*, dans la *Revue des Langues romanes*, année 1895, p. 230 et ss. et d'Avenel, *op. cit.*, p. 62.)

Digitized by Google

Dépréciation des cens en argent.

Les cens représentaient sans doute dans le haut moyen âge la part du propriétaire dans la récolte d'un champ ou dans le revenu d'une maison. Ils étaient payables soit en argent, soit en nature, et frappaient ce que Ricardo et les économistes appellent la *rente foncière.* Mais, dans l'un et l'autre cas, ils n'avaient pas été établis d'une façon arbitraire; ils étaient proportionnels ou à l'étendue du terrain, ou à la valeur de l'immeuble. C'est ce qu'on peut constater en étudiant les *Gros Répertoires* de l'abbaye [1]. La plupart des cotes mentionnent en effet la superficie du champ ou du vignoble sur lequel le cens était constitué. Le tableau suivant permettra de se rendre compte des impositions qui pesaient sur les propriétés rurales [2].

NATURE DU TERRAIN	CENS PAYABLES EN ARGENT			CENS PAYABLES EN SETIERS DE BLÉ		
	maxim.	minim.	moyenne	maxim.	minim.	moyenne
1 séterée de terre [3]	4 sous	1 sou	2 sous	0,37	0,23	0,35
1 séterée de vigne [4]	5 »	5 den.	13 den.	0,50	0,10	0,25
1 séterée de pré [3]	3 » 1/2	15 sous	2 sous	*	*	*

* Trop peu d'exemples pour pouvoir donner des chiffres précis.

A l'origine, le taux des cens payables en argent avait été calculé de manière à être proportionnel au taux des redevances dues en nature. Voici par exemple, deux censitaires, cultivant chacun aux environs de

1. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469 et 9470.

2. Les moyennes que nous donnons dans le tableau ci-dessus ont été obtenues chacune par la comparaison d'une vingtaine de cotes environ. Elles doivent être par conséquent assez rapprochées de la réalité.

3. Ces terres ou ces prés étaient pour la plupart situés dans les paroisses des environs de Limoges, comme Feytiat, Gorre, Saint-Just, Aixe, etc.

4. Ces vignes sont celles des clos qui, jusqu'au siècle dernier, entouraient le Château de Limoges. Elles ont disparu aujourd'hui, mais leur souvenir s'est conservé dans les noms de certaines rues. On trouve par exemple une rue du Clos-Beaupeyrat, une autre du Clos-Canadier, une autre du Clos-Augier, etc.

Digitized by Google

Limoges, une terre de labour de même superficie, de 3 séterées. Le premier, selon les chiffres que nous venons de donner, devait payer tous les ans à l'abbaye une somme de 6 sous en argent; le second devait lui porter chaque année, après la récolte, un setier de blé. Selon toutes vraisemblances, l'un et l'autre de ces propriétaires devaient être, à l'origine, également imposés. Leurs cens avaient été établis à une époque où le setier de blé valait six sous.

Il nous est difficile de déterminer exactement cette époque. Les forléaux que nous possédons pour le Limousin ne remontent pas au delà de l'année 1400 [1]. Nous sommes donc obligés, pour les périodes antérieures de recourir à des hypothèses. Mais, en considérant les cours établis dans les provinces voisines, nous pouvons être assurés que la valeur nominale du setier de blé ne descendit guère à des prix aussi faibles depuis le XIe ou le XIIe siècle [2]. Ce fut donc, croyons-nous, vers cette époque que furent établis la plupart des cens qui existaient aux environs de Limoges encore au siècle dernier.

En vertu des lois économiques que nous rappelions plus haut, les cens en argent subirent dans la suite des siècles des dépréciations énormes, contre lesquelles l'abbaye fut impuissante à lutter. D'après la théorie féodale, la propriété des terres censuelles appartenait au suzerain ; le censitaire n'était qu'un fermier [3]. Dans la pratique, ce fermier était considéré comme s'il avait un bail perpétuel, et gardait la possession de ses terres, tant qu'il payait régulièrement ses redevances. Les cens finirent même par être incorporés au sol. Ils furent une servitude indéfinie, grevant les immeubles et ne purent être augmentés, quoique leur valeur fût bien diminuée.

1. Les forléaux les plus anciens que nous connaissions sont ceux que M. Chabanneau a publiés dans la *Revue des langues romanes* (année 1895, p. 228 et ss.).

2. D'après les forléaux de Limoges il valait onze sous vers l'an 1400 ; mais on voit par les tableaux de M. d'Avenel (*op. cit.*, t. III, p. 414 et ss. 896 et ss.), que dans l'ensemble de la France le blé coûtait moitié moins cher vers l'an 1200, c'est-à-dire qu'il fallait donner un poids de numéraire moitié moins fort, pour s'en procurer la même quantité. La valeur relative du blé, par rapport au prix général de la vie, n'avait naturellement pas varié dans de semblables proportions.

3. Les droits de lods et ventes étaient devenus un droit de mutation ; mais ils étaient à l'origine le prix que le censitaire devait payer pour obtenir de son suzerain l'autorisation de céder sa tenure à un tiers.

Digitized by Google

Les pensions et les messages que les prieurés devaient payer à l'abbaye tous les ans furent soumis aux mêmes règles. Ils avaient été presque tous établis au XIIIe siècle [1], et avaient été certainement calculés d'après la valeur de l'argent à cette époque. En moyenne, comme nous l'avons vu, chaque prieuré avait été taxé à la somme d'une livre. Cette somme au temps de Saint Louis représentait environ une cinquantaine de francs, d'après la monnaie de nos jours. C'est à peine si en 1790 elle avait une valeur de deux francs.

Les messages avaient subi une dépréciation analogue. La plupart d'entre eux pouvaient être acquittés facultativement en nature ou en argent. Le prévôt de Seychères, par exemple, avait le choix de donner à chacun des moines résidant dans l'abbaye, dix œufs par jour ou deux deniers [2]. Pendant tout le cours du XIIIe siècle, cet arrangement fut fort équitable ; il ne le fut plus, quand le prix des œufs, suivant le renchérissement général des denrées alimentaires, eut augmenté. Le prévôt, sans aucun doute, ne paya jamais plus aux moines que les deux deniers, dont la valeur décroissante était de plus en plus inférieure à celle des œufs [3].

Nous devons mentionner, pour être complet, une catégorie des revenus en argent de l'abbaye, qui conserva toujours sa même valeur relative. Ce furent les lods et ventes, sorte de droits de mutation, qui frappaient proportionnellement toutes les transactions immobilières. Les prix de ces transactions haussèrent, naturellement, comme les prix de tous les objets qui étaient dans le commerce. Le produit des droits par conséquent s'accrut proportionnellement. L'abbé et le chapitre de Saint-Martial percevaient les lods et ventes d'après un tarif très élevé, qui était fixé à 3 sous 4 deniers par livre, c'est-à-dire à 16 % [4]. Ils retiraient donc de ce chef des ressources

1. La bulle fixant ces pensions date de l'année 1247 (Voir ci-dessus, p. 261).

2. Arch. de la Haute-Vienne liasse H 9443.

3. En l'année 1316, un œuf valait un denier, lors de la fête de la Purification. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 145.) Il est certain que, cette année-là, le prévôt a eu une économie très considérable à payer son message en numéraire, plutôt que de l'acquitter en nature.

4. La déclaration des revenus de l'abbaye, faite en 1609, porte que les lods et ventes étaient calculés sur le pied de 10 sous par écus, c'est-à-dire de 3 sous 4 deniers par livre (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 114). — L'abbé de Saint-Martial et l'évêque étaient seuls à percevoir à Limoges des droits aussi élevés ; les autres seigneurs fonciers exigeaient les lods et ventes à 20 deniers par livre.

Digitized by Google

assez considérables. Quand, par exemple, le roi acheta en 1729 l'Hôpital général, qui était sous la « féodalité » de l'abbaye, il dut payer aux chanoines une somme de 2.587 livres 10 sous, pour les seuls droits de lods et ventes [1].

Sauf cette unique exception, l'avilissement des espèces monétaires eut pour l'abbaye les conséquences les plus désastreuses. Tous ces revenus payables en argent subirent des dépréciations énormes, et l'on comprend aisément comment, à partir du règne de Philippe le Bel, elle ne cessa d'être aux prises avec des difficultés pécuniaires presque insurmontables.

1. Arch. Nat., Conseil des Finances, E 1048[6], cote 126.

Digitized by Google

CHAPITRE III

DES MOYENS EMPLOYÉS PAR L'ABBAYE POUR REMÉDIER A LA DÉPRÉCIATION DE SON TEMPOREL

De l'importance des redevances payables en nature.

On est presque tenté de se demander comment l'abbaye put résister aux crises monétaires et économiques que nous venons d'exposer, comment elle ne fut pas complètement ruinée dès le xve siècle. Nous avons déjà fait pressentir à quelles causes elle dut son salut. A côté des cens payés dans une monnaie dépréciée, elle possédait une grande partie de ses redevances qui devaient être acquittées en nature, et qui conservèrent leur valeur relative.

C'est ce que l'on voit nettement par un état de 1718 [1], où le chapitre déclare qu'il a perçu l'année précédente 2.489 setiers de seigle, 1.261 boisseaux d'avoine et 80 setiers de froment [2]. Si les maisons du Château de Limoges payaient presque exclusivement des cens d'argent, beaucoup d'immeubles ruraux payaient par contre des cens en nature. Voici, toujours d'après les *Gros Répertoires* de l'abbaye, quelle était la proportion approximative des redevances qui pesaient sur les différentes catégories d'immeubles [3] :

1. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 1382.

2. L'abbaye vendait la plus grande partie de ses grains; mais, encore au début du XVIIIe siècle, elle en réservait une partie pour payer ses gens. Dans l'état de 1718 on trouve mentionnée une quantité de 340 setiers de grains répartis entre le secrétaire du chapitre, l'horloger, le maître de musique, le sacristain, etc. Un autre état, composé en 1724, montre qu'à cette époque les gages de ces différentes personnes étaient réglés en argent. (Arch. de la Haute-Vienne, H 2312, pièce n° 19).

3. Le tableau que nous donnons a été calculé sur les 600 cotes que renferment les *Répertoires*. (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469 et 9470.)

Digitized by Google

	payables en argent.	payables en froment.	payables en seigle.
Sur 100 cotes portant sur des immeubles bâtis	99	1	0
Sur 100 cotes portant sur des terres de labour.	29	50	21
Sur 100 cotes portant sur des prés.	74	26	0
Sur 100 cotes portant sur des vignes.....	34	66	0

Il ne faut pas s'étonner que des maisons, des vignes ou des prés eussent à payer des redevances en froment. Le froment était au moyen âge un objet de luxe pour une bonne partie du Limousin. L'on voit, en examinant les terriers de La Souterraine et de Saint-Vaury [1], que le nord de la province n'en produisait presque pas [2]. Le froment avait donc une grande valeur et, surtout aux environs de Limoges, il était utilisé dans une certaine mesure pour opérer les transactions. Il remplissait le rôle d'un instrument d'échanges et servait de *tertium comparationis.*

Bien des cens furent constitués en blé au lieu de l'être en numéraire. L'abbaye dans la suite des temps retira les plus grands avantages de cette disposition, qu'elle avait probablement consentie sans se rendre un compte exact de ses conséquences. Le cours des grains, en effet, resta à peu près constant depuis le xve siècle jusqu'à la Révolution, sauf des hausses passagères provoquées par de mauvaises récoltes [3]. A mesure que les espèces métalliques furent dépréciées, les prix nominaux du blé ou du seigle montèrent proportionnellement. En réalité, ils conservèrent presque constamment la même valeur rela-

1. Le prévôt de la Souterraine percevait d'après le terrier de 1392 : 523 setiers de seigle, 140 d'avoine et 11 de blé.

Le prévôt de Saint-Vaury percevait d'après le terrier de 1674 : 135 setiers de seigle, 312 d'avoine et 23 de blé.

— Nous ne comptons dans ces chiffres que les cens proprement dits, et non les fondations d'anniversaires, les fermages ou les baux.

2. Dans le Bas-Limousin, le blé était très cultivé. Le prévôt d'Arnac percevait d'après le terrier de 1628 : 135 setiers de seigle, 180 d'avoine et 125 de blé.

Le prévôt de Rosier percevait d'après le terrier de 1468 : 30 setiers de seigle, 45 d'avoine et 143 de blé.

3. Ces hausses étaient prodigieuses, et en quelques mois le prix du blé décuplait parfois.

Digitized by Google

tive, et n'éprouvèrent guère que des modifications apparentes. C'est le fait que le tableau ci-dessous est destiné à mettre en lumière.

Nous avons noté siècle par siècle, depuis l'année 1400, les cours du blé et du seigle, tels qu'ils sont cotés dans les forléaux de Limoges [1]. En nous basant sur les chiffres de M. d'Avenel, nous allons essayer [2] de les évaluer approximativement.

	Cours cotés dans le forléal de Limoges		Valeur relative en francs (3)	
Années	setier de blé.	setier de seigle.	setier de blé.	setier de seigle.
1400	11 sous	5 sous	16 fr. 50	8 fr. 00
1500	12 sous	9, 00	11, 00	8, 75
1600	2 liv.	1 liv. 15 sous	15, 50	13, 10
1700	4 liv.	3 liv.	13, 40	10, 00
1790	7 liv	4 liv. 15 sous	13, 30	8, 10

Les cens perçus en nature ne furent donc pas dépréciés à travers les siècles, comme ceux payés en numéraire. Ce fut grâce en partie à ses redevances en blé, en seigle, ou en avoine, que l'abbaye put sur vivre jusqu'à la Révolution.

Union à la mense capitulaire des bénéfices supprimés.

Ces redevances n'auraient pourtant pas fourni au chapitre des revenus suffisants pour lui permettre de parer au renchérissement général du coût de la vie, à l'augmentation du prix des denrées et des salaires, aux charges croissantes imposées par les décimes, Aussi, comme tous les autres établissements de main morte, l'abbaye fut-elle obligée

1. Forléal de Legros, aux Arch. du Grand séminaire de Limoges (pièce non cotée).
2. *Histoire... de la propriété*, t. I, p. 27.
3. Nous avons obtenu ces chiffres en multipliant les cours donnés dans les deux premières colonnes par la valeur relative de la livre tournois aux différentes époques considérées. Cette valeur s'obtient, comme on sait, en faisant le produit de la valeur intrinsèque de la livre tournois, par le pouvoir de l'argent (Voir ci-dessus p. 278).

Digitized by Google

de faire procéder à la suppression de plusieurs de ses anciens prieurés, et à l'union de leur patrimoine à sa mense capitulaire.

Les prieurés avaient été pour la plupart fondés à la fin du XIIe siècle; après être restés en tutelle pendant un certain temps, ils s'étaient peu à peu émancipés. Depuis le début du règne de Saint Louis, ils jouissaient d'une large autonomie, moyennant le paiement régulier des pensions et des messages. Ils avaient en fait une existence propre, indépendante; mais, comme elle n'était pas reconnue officiellement par les autorités laïques ou ecclésiastiques, ils restaient en droit sous la domination absolue de l'abbé. L'abbé pouvait donc à son gré supprimer tel ou tel de ses anciens prieurés. C'est ce qu'il fit en 1282.

A cette époque, l'office de la sacristie se trouvait dans des conditions financières tellement difficiles, il était accablé de tant de dettes, qu'aucun moine ne voulait se charger de remplir les fonctions de sacristain. L'abbé, après avoir procédé à une enquête minutieuse, reconnut que cette fâcheuse situation ne provenait en aucune façon de fautes antérieures, de négligences dans l'administration, mais qu'elle était due à des causes extérieures, notamment aux guerres qui avaient dévasté le Limousin. Il demanda donc au chapitre l'autorisation de supprimer les trois prieurés de La Croix, de Clairvaux et de Vallière, et d'employer leurs revenus à accroître la dotation du grand sacristain. Elle lui fut accordée, et, sans autres formalités, l'abbé de Saint-Martial put procéder à cette mesure [1].

La situation ne tarda pas à changer. Le pouvoir royal s'attribua peu à peu la haute main sur tous les bénéfices, il reconnut à chacun d'eux une véritable personnalité morale, et se déclara seul compétent pour régler de concert avec les autorités ecclésiastiques toutes les questions les concernant. Le Concordat de 1516 réglementa ce nouvel ordre de choses, et l'abbaye de Saint-Martial, comme toutes les églises de France, tout en conservant ses droits de suzeraineté théorique, n'eut plus aucune action directe sur ses prieurés. Elle n'eut plus le droit de supprimer par elle-même tel ou tel d'entre eux, et dut s'adresser à l'évêque et au Grand Conseil.

1. Voir Pièce justif. nº XII.

Digitized by Google

Les formalités, compliquées généralement par de nombreux recours contentieux, étaient très longues. C'est ainsi qu'il ne fallut pas moins de vingt ans au chapitre pour obtenir l'union de la prévôté de Rieupeyroux[1]. Voici du reste, exposée d'une façon très sommaire, quelle était la procédure à suivre[2]; elle comprenait deux phases distinctes : l'enquête faite par l'ordinaire, et l'arrêt rendu par le Grand Conseil.

Quand le chapitre de Saint-Martial voulait faire supprimer l'un de ses prieurés, il chargeait ses syndics d'aller exposer sa requête à l'évêque, en lui représentant que les revenus de l'abbaye étaient très peu considérables, et que les prébendes des chanoines étaient insuffisantes. Les syndics, pour justifier leurs assertions, devaient produire des états justificatifs des revenus et des charges de la collégiale pendant l'année précédente. Nous avons déjà parlé de ces documents, qui étaient rédigés avec assez peu de sincérité, et passaient sous silence une bonne partie des recettes.

L'évêque après avoir reçu la requête du chapitre, la transmettait au vicaire général, qui faisait procéder à une enquête par le promoteur. Celui-ci faisait poser les affiches nécessaires, prévenait les parties intéressées, et se rendait lui-même sur les lieux. Il devait ensuite présenter un rapport motivé au vicaire général, qui étudiait l'affaire par lui-même, et transmettait ses conclusions à l'évêque.

L'évêque, après avoir examiné les pièces du dossier et constaté la main-levée de toutes les oppositions, faisait droit à la demande du chapitre, si elle lui paraissait fondée, et signait le *décret d'union*. Ce décret, pour avoir force exécutoire, devait être approuvé par lettres-patentes, et enregistré par le Grand Conseil. Ce dernier en prenait prétexte pour examiner l'affaire à nouveau et la juger en dernier ressort.

Telle était la procédure théorique ; mais, en fait, elle était toujours beaucoup plus compliquée. Soit le bénéficiaire dépossédé, soit l'évêque du diocèse, soit les habitants de la localité, protestaient généralement, contre le projet de supprimer un prieuré. Leurs oppositions étaient

1. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 12, p. 183).

2. Nous décrivons cette procédure d'après le registre analytique des actes nécessités par l'union à la mense capitulaire, des revenus de la prévôté de Saint-Vaury en 1723 (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 2312).

Digitized by Google

signifiées au promoteur, et tant qu'elles n'avaient pas été jugées par le Parlement ou par le Grand Conseil lui-même [1], l'enquête était suspendue, et la marche de l'affaire arrêtée. On ne doit donc pas s'étonner si avec tous les frais de procureurs, d'experts, de papier timbré, d'enregistrement, ou autres, l'abbaye dut parfois dépenser des sommes énormes pour arriver à ses fins. Pour faire supprimer sa prévôté de Rieupeyroux, il ne lui en coûta pas moins de 20.000 livres [2] ; pour faire supprimer celle de Saint-Vaury, elle dut dépenser 34.379 livres [3].

Les décrets d'union comportaient toujours de nombreuses restrictions. L'abbaye devait acquitter toutes les charges qui pesaient sur le bénéfice. Elle devait ainsi payer les décimes, fournir aux curés et desservants leur portion congrue, subvenir aux frais d'entretien de l'église et de la cure, faire célébrer les fondations d'anniversaires aux jours accoutumés, etc. Les décrets n'étaient même, en réalité, exécutés qu'au bout de plusieurs années [4], car les bénéficiaires conservaient leur vie durant la jouissance des revenus de leur prieuré, ou devaient être désintéressés par des pensions équivalentes [5].

L'abbaye, au point de vue pécuniaire retirait les plus grands profits de ces unions de bénéfices. Les fermes des prieurés supprimés rapportaient net, en 1724, la somme de 9.200 livres [6]. Ce chiffre fut certainement doublé pendant le cours du XVIIIe siècle, après que les riches prévôtés de Saint-Vaury, d'Arnac et de Rieupeyroux eurent été unies à sa mense capitulaire.

1. L'abbaye en vertu de ses privilèges de *Committimus*, pouvait toujours demander au Grand Conseil d'évoquer l'affaire par-devers lui.

2. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 12, p. 183).

3. Arch. de la Haute-Vienne, registre capitul. H 485, fol. 408.

4. L'union d'un prieuré était une opération qui ne portait ses fruits que dans un avenir plus ou moins éloigné. La Révolution survint avant que l'abbaye ait pu profiter des avantages que devait lui causer la suppression de certains de ses bénéfices. C'est ce qui arriva pour la prévôté de Rieupeyroux unie au chapitre en 1774.

5. Ainsi, lors de l'union de la prévôté de Saint-Vaury, l'abbaye, pour entrer en possession de la prévôté, dut donner une rente de 2.150 livres au bénéficier. (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 67).

6. Voir ci-dessus, chap. III de la IIe partie.

Digitized by Google

De la composition du patrimoine des prieurés.

Les prieurés, établis pour la plupart dans des districts ruraux, avaient conservé la plus grande partie de leurs redevances payables en nature. Ils avaient eu par conséquent fort peu à souffrir des lois économiques que nous rappelions plus haut, et, tandis que la plupart des revenus de l'abbaye avaient subi des dépréciations énormes, les leurs avaient conservé leur valeur relative.

Voici par exemple quelles étaient les redevances dues au prieuré de Veyrines en 1419 [1] :

Argent : 15 livres ;
Froment : 10 setiers 1/2 ;
Avoine : 50 setiers ;
Seigle : 39 setiers ;
Gelines et chapons : 24.

Les redevances de Veyrines avaient été attribuées à la sacristie de l'abbaye [2], qui avait un patrimoine composé presque exclusivement de cens en argent, et ne pouvait subvenir à ses charges [3].

Nous ferons les mêmes constatations en examinant les revenus de la prévôté de Saint-Just, composés ainsi qu'il suit au XVIe siècle [4]

Argent : 41 livres ;
Froment : 13 setiers ;
Avoine : 138 émines ;
Seigle : 174 setiers ;
Gelines : 29 ;
Œufs : 30.

Les revenus de Saint-Just avaient été donnés au pitancier antérieurement au XVIe siècle, à une date que nous ne saurions préciser.

1. Terrier de la sacristie, conservé aux Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5491.
2. Voir pièce justif. nº XIV.
3. La sacristie, en effet, percevait en 1419, 165 livres d'argent contre 6 setiers de blé seulement (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5491).
4. Terriers de la pitancerie et de Saint-Just (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 309).

Digitized by Google

Au lieu de multiplier inutilement ces exemples [1], nous préférons montrer par des chiffres précis que le patrimoine des prieurés fut dans son ensemble beaucoup moins déprécié que celui des offices de l'abbaye, toujours à cause des redevances en nature. A cet effet, nous avons évalué, siècle par siècle, la valeur relative que possédaient les cens de la prévôté de Saint-Just, et ceux de la pitancerie.

REVENUS DE LA PITANCERIE [2]

	Revenus en argent.		Revenus en nature							
Années	nombre de livres.	valeur relative.	nombre de set. de froment.	valeur relative.	nombre de set. de seigle.	valeur relative.	nombre d'éminaux d'avoine.	valeur relative.	Total des red. en nature.	Total général
1400	177 l.	**5451** fr.	67 set.	1105 fr.	34 set.	289 fr.	48 ém.	216 fr.	**1610** fr.	**7161** fr.
1500	»	**3469**	»	804	»	306	»	62	**1172**	**4641**
1600	»	**1364**	»	1038	»	445	»	109	**1592**	**2956**
1700	»	**592**	»	897	»	340	»	89	**1326**	**1918**
1790	»	**336**	»	891	»	275	»	129	**1295**	**1631**

REVENUS DE LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-JUST

	Revenus en argent.		Revenus en nature							
1400	41 l.	**1292** fr.	13 set	214 fr.	134 set.	1499 fr.	138 ém.	621 fr.	**2334** fr.	**3626** fr.
1500	»	**803**	»	156	»	1566	»	179	**1901**	**2704**
1600	»	**316**	»	201	»	2279	»	314	**2794**	**3110**
1700	»	**137**	»	174	»	1740	»	258	**2172**	**2309**
1790	»	**77**	»	172	»	1409	»	372	**1953**	**2030**

1. En voici encore deux autres, choisis à dessein, l'un dans le haut Limousin, l'autre dans le sud de la province.

La prévôté de Saint-Vaury percevait 44 livres d'argent, 23 set. de blé, 135 set. de seigle, 312 set. d'avoine. (Arch. de la Haute-Vienne, liasses H 22 et 23.)

Le prieuré de Rosiers percevait 24 livres d'argent, 143 set. de blé, 30 set. de seigle, 45 set. d'avoine, 61 gelines. (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 396.)

Tous les terriers des prieurés que nous avons étudiés aux Arch. de la Haute-Vienne, présentent les mêmes proportions de cens en argent, et de redevances en nature.

2. Nous avons calculé ces revenus d'après les chiffres des redevances contenues dans les terriers de la pitancerie et de Saint-Just (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 309). Comme nous l'avons montré à plusieurs reprises, ces redevances n'ont guère dû varier dans le cours des siècles, et par conséquent l'abbaye devait percevoir au XVIIIe siècle à peu près les mêmes cens qu'au XVe. Nous avons du reste pu en contrôler une partie par les *Gros Répertoires* (*ibid.*, H 9469 et 9470). La valeur des revenus en argent est calculée d'après le tableau que nous avons donné, p. 278; celle des revenus en nature, d'après les forléaux de Limoges dont l'abbé Legros nous a conservé une copie (Arch. du Grand séminaire de Limoges, pièce non cotée).

Digitized by Google

On voit, en examinant notre tableau, que la dotation de la pitancerie, composée en majeure partie de cens d'argent, pouvait être évaluée à environ 7.000 francs pour l'année 1400, et à 1.600 seulement pour l'année 1790. Celle de la prévôté de Saint-Just, par contre, qui comprenait beaucoup de redevances en nature, avait subi une diminution beaucoup moindre : elle valait 3.600 francs au début du XIVe siècle, et 2.000 francs à la fin du XVIIIe. Dans le premier cas, la dépréciation totale avait été de 77 %; dans le second, de 44 % seulement.

Épilogue.

Les prieurés de Saint-Martial avaient échappé en partie aux crises économiques, et avaient conservé, même au XVIIIe siècle, des revenus relativement importants. Le chapitre, s'il avait été libre, aurait sans doute supprimé la plupart des bénéfices qui étaient sous sa dépendance; mais nous avons vu les formalités qu'il devait accomplir et les frais énormes qu'il devait supporter, avant d'obtenir un de ces *décrets d'union* tant désirés.

Le chapitre ne put donc, à cause de ces difficultés, reconstituer son patrimoine déprécié avec les redevances de ses prieurés. Depuis le XVe siècle, il se trouva constamment dans les embarras pécuniaires les plus profonds, et, surtout à partir du règne de Louis XV, ses finances furent complètement désorganisées [1]. Depuis cette époque, le chapitre dut vivre au jour le jour, et entrer dans la voie désastreuse des emprunts. Presque chaque année il contracta, à notre connaissance, 4 à 5.000 livres de dettes nouvelles; et peut-être ce chiffre est-il encore inférieur à la réalité [2].

Le chapitre fut aux abois depuis le milieu du XVIIIe siècle. Écrasé

1. Dès le siècle précédent, on voit le chapitre employer certains procédés qui révèlent sa détresse. Ainsi, en 1605, il dut aliéner des rentes pour pouvoir payer aux chanoines de Saint-Étienne un acompte de 2.666 livres qui allait échoir (Arch. de la Haute-Vienne, *Gros Répertoires*, H 9470, p. 41).

2. Sommier de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5401, p. 365).

Digitized by Google

par le service des intérêts des dettes qu'il avait contractées [1], ne pouvant trouver les fonds nécessaires pour faire la plus légère dépense imprévue [2], il fut obligé de recourir fréquemment à de nouveaux emprunts, pour payer les anciens au jour de leur échéance [3]. Son crédit diminua de jour en jour et les prêteurs lui firent des conditions de plus en plus dures pour se dessaisir de leur argent.

L'abbaye était absolument ruinée à la veille de la Révolution. Elle aurait certainement fait faillite, sans tarder, si les événements politiques n'étaient survenus, qui devaient l'emporter. Elle était condamnée par cette loi inexorable de l'histoire, que tout récemment encore M. d'Avenel a si heureusement mise en lumière [4]. La marche du temps détruit toutes les fortunes et déprécie tous les revenus mobiliers.

L'abbaye de Saint-Martial, grâce aux immenses donations dont elle avait été comblée par la piété des fidèles, s'était constitué au moyen-âge un patrimoine énorme. Du jour où, pour diverses causes, elle ne fut plus l'objet de nouvelles libéralités, du jour où elle fut réduite à vivre sur un fonds qui ne s'accroissait plus, elle était condamnée, malgré sa richesse apparente. Pendant plus de quatre cents ans, le chapitre put résister aux lois économiques qui l'étreignaient. A la fin de l'ancien régime il était presque vaincu, et les décrets de la Constituante ne firent qu'avancer de quelques années l'époque de la disparition de l'abbaye [5].

1. En 1745, l'abbaye devait 33.040 livres, portant un intérêt de 1.252 livres (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5401, p. 365). Ses dettes furent certainement doublées dans les années qui précédèrent la Révolution.

2. En 1770, par exemple, l'orgue ne fonctionna plus; le chapitre fut obligé d'emprunter 400 livres pour le réparer (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9466, p. 279).

3. Ainsi, en 1742, le couvent de la Visitation réclamant impérieusement au chapitre une dette de 2.000 livres, celui-ci, dans l'impossibilité de payer, dut emprunter cette somme aux Carmélites.

4. D'Avenel, *op. cit.*, t. I, p. 70 et ss.

5. Il ne faut pas oublier qu'en 1786 le Chapitre cathédral voulut faire supprimer la Collégiale. Il échoua dans sa tentative; mais il l'aurait certainement reprise, et probablement avec succès, si la Révolution n'était survenue.

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE SUR LA BASILIQUE ET LE MONASTÈRE

CHAPITRE I

LA BASILIQUE DU SAUVEUR

Son histoire.

La basilique du Sauveur est aujourd'hui détruite ; mais, grâce aux chroniques de l'abbaye, on peut en retracer l'histoire, au moins dans les grandes lignes. On peut même en reconstituer les traits essentiels, avec l'aide de quelques plans et dessins conservés à la Bibliothèque Nationale ou aux archives de Limoges.

Dès les temps mérovingiens, il existait auprès du tombeau de saint Martial une église d'une certaine importance, que Grégoire de Tours qualifie de *basilica* [1]. Après avoir été détruite et rebâtie plusieurs fois, elle a subsisté jusqu'à la fin de l'ancien régime, sous le nom d'église Saint-Pierre-du-Sépulcre.

A côté d'elle fut bâti, au milieu du IXe siècle, un édifice beaucoup plus considérable, appelé la basilique du Sauveur. Suivant une tradition, dont nous avons fait justice, elle aurait été élevée par Louis le Pieux, et consacrée en sa présence [2]. En réalité, elle ne dut être commencée qu'à la fin de son règne ; mais elle était assez avancée en 852, pour que le corps de saint Martial ait pu y être transporté pendant quelques années [3]. Nous ne possédons malheureusement sur elle

1. Le chapitre XXVII du *De gloria confessorum* est intitulé : « De sepulcris presbyterorum in basilica Sancti Marcialis ».

2. Voir plus haut, p. 44 et ss.

3. « Hec sunt ex multis pauca miracula, que pro merito confessoris sui sancti Martialis Dominus operatus est post translationem corporis ipsius, anno Incarnationis Domini Nostri Jesu

Digitized by Google

aucun renseignement précis. Nous savons seulement qu'elle fut construite en partie avec des dalles provenant de la voie romaine de Saintes, et avec des pierres arrachées aux ruines des Arènes Romaines [1]. Il est à croire qu'elle eut fort à souffrir des incursions des Normands; en tout cas, elle fut brûlée en 952 [2].

Rebâtie dans la seconde moitié du xe siècle, la basilique se trouva bientôt trop étroite pour contenir les foules qui se pressaient dans son enceinte à certaines époques de l'année. Le pèlerinage de Saint-Martial prenait chaque jour une extension plus considérable. Il se développa surtout à partir de l'année 994, où les populations, si cruellement éprouvées par le mal des Ardents, attribuèrent leur salut à l'intercession du saint patron de Limoges [3]. En l'année 1017, l'abbé Geoffroy II se décida à reconstruire l'église, dans de plus grandes proportions [4]. Les architectes avaient à peine eu le temps de se mettre à l'œuvre, quand un terrible accident montra la nécessité de se hâter. En 1018, en effet, cinquante-deux personnes périrent écrasées aux portes de la basilique, à la suite d'un mouvement de panique [5]. L'abbé Odolric, qui succéda la même année à l'abbé Geoffroy II, donna aux chantiers une vive impulsion. Dix ans plus tard, en 1028, il put faire consacrer le chevet de l'église [6].

Christi DCCCLII, ... precipue tamen circa basilicam ubi pretiosum corpus illius requiescit » (*Miracles de saint Martial*, dans les *Acta SS.*, t. V de juin, p. 557, no 21). C'est bien de la nouvelle basilique qu'il s'agit, et non de l'ancienne, comme le prouve le mot *translatio*. Adémar de Chabannes rapporte du reste (Sermons inédits, Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 69 vo et 90 vo) que le saint voulut retourner dans son ancienne crypte, et qu'il témoigna de son désir en envoyant dans le pays une inondation (Voir plus haut, p. 55).

1. On a même retrouvé, lors de la Révolution, en démolissant les fondations de la basilique du xie siècle, des inscriptions provenant de tombeaux détruits, ainsi que des pièces de monnaies romaines (*Bulletin de la Soc. d'agric. de Limoges*, année 1838, p. 70 et ss.).

2. « Hujus [Aimerici abbatis] decimo anno, monasterium Marcialis, divino judicio igne crematum est » (*Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 4). On sait que, dans le latin du moyen âge, le mot *monasterium* est souvent employé dans le sens d'église abbbatiale.

3. Voir plus haut (p. 65) des détails sur cette terrible épidémie.

4. « Joffredus majori opere cepit renovare basilicam » (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, chap. XLIX). — « A novo basilicam Sancti Salvatoris fecit renovari » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 44).

5. *Annales Lemovic.* (éd. Pertz. *Monumenta*, t. II, p. 252). Voir ci-dessus, p. 71.

6. « Fecit dedicare caput istius ecclesie, cum magno honore » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 9).

Digitized by Google

Les nouvelles constructions étaient sans doute à peine achevées, quand, en 1053, elles furent ravagées par un violent incendie [1]. Les moines se remirent courageusement à l'œuvre, et les Clunisiens, qui venaient de prendre possession du monastère avec l'abbé Adémar [2], poussèrent activement les travaux. Ceux-ci étaient presque terminés quand le pape Urbain II, lors de son passage à Limoges, consacra le monument. Accompagné par de nombreux prélats, le pape fit le tour de la basilique en l'aspergeant d'eau bénite, et célébra ensuite la grand'-messe sur le maître-autel [3]. En 1122, l'édifice fut endommagé par un incendie qui détruisit une partie du Château de Limoges [4]. En 1167, le feu y éclata de nouveau ; le chevet put être protégé, mais la nef fut complètement détruite [5], et dut être reconstruite par l'abbé Isembert [6]. Les murs furent rebâtis en 1182 [7] ; la toiture fut commencée en 1199 [8] ; mais l'église dans son ensemble ne fut achevée qu'à la fin du règne de Philippe-Auguste, et on travaillait encore à la décoration du portail principal en l'année 1213 [9].

Devant le silence des textes, on peut supposer que la basilique du Sauveur n'éprouva pas de dommages sérieux pendant les guerres

1. « Concremata est regalis ecclesia Salvatoris » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 284). — « Anno gracie MLIII, basilica Sancti Salvatoris Lemovicensis cum tribus monachis concrematur » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 48).

2. Les Clunisiens s'emparèrent de Saint-Martial en 1062 (Voir ci-dessus, p. 83 et ss.).

3. « [Episcopi], postquam Romanus pontifex aquam benedixerat, circa basilicam more ecclesiastico aspergebant. Dominus Papa propriis manibus venerandum altare consecravit missamque super illud solemniter celebravit » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*., t. II, p. 294. Voir pour plus de détails sur le voyage du pape, ci-dessus, p. 89).

4. Voir plus haut, p. 93. Il est vraisemblable que cet incendie ne détruisit pas la basilique, puisqu'il ne fut pas nécessaire de procéder à une nouvelle consécration.

5. « Anno gracie MCLXVII crematum est castrum Lemovicense, et monasterii navis cum clocario, et omnia signa corruerunt » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 56). Geoffroy de Vigeois, (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 308) mentionne l'incendie, sans préciser les ravages que causa le feu.

6. Un acte de 1230, publié par M. Guibert (*Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 133) parle de la « basilica bone memorie abbatis Hysimberti ». L'abbé Isembert ne reconstruit pas toute la basilique. Il n'eut à rebâtir que la nef, qui avait seule brûlé.

7. « Anno MCLXXXII .... parietes ecclesie S. Marcialis reedificabantur » (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 308).

8. « Anno gracie MCXCIX cepimus ... plumbo monasterium cooperire » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 66).

9. « MCCXIII, picta est majestas Domini in porta occidentali » (Bernard Itier, *ibid.*, p. 87)

Digitized by Google

anglaises, ou les révoltes des bourgeois du Château. Elle eut pourtant à souffrir indirectement des conséquences qu'elles entraînèrent. Les moines de l'abbaye, dont les récoltes étaient constamment pillées, dont les redevances ne rentraient pas, ne purent trouver les fonds nécessaires pour donner à l'édifice les soins qu'il réclamait. Il se dégrada donc insensiblement sous l'action du temps et des éléments, et dans la seconde moitié du XVe siècle, en 1449 [1], il fallut lui faire subir une restauration complète, sous peine de le voir s'écrouler.

Le rond-point, les bras du transept, ainsi que les quatre dernières travées de la nef, furent entièrement reconstruits [2]. C'est probablement à cette époque que, pour soulager la coupole bâtie au-dessus de la croisée du transept, la tour centrale fut démolie et remplacée par un petit clocheton de peu d'importance.

Un demi-siècle plus tard, en 1535, l'abbaye fut sécularisée. Les chanoines ne s'occupèrent pas plus d'entretenir la basilique que leurs prédécesseurs. Elle se trouvait au XVIIIe siècle dans un si fâcheux état, que le chapitre finit par s'en émouvoir, et ordonner en 1753 quelques travaux indispensables : il fit notamment consolider par des massifs de maçonnerie les piliers, qui commençaient à fléchir [3]. Ces mesures furent bien insuffisantes, et, dès l'année 1760, le chapitre, effrayé des lézardes qui se voyaient dans les voûtes, commit deux de ses membres avec un architecte pour procéder à un examen attentif de la situation. Ceux-ci visitèrent longuement toute la basilique ; ils trouvèrent que le bâtiment était « usé », que les voûtes avaient perdu leur équilibre, que le clocheton bâti au XVe siècle n'avait pas gardé son aplomb, et menaçait de s'écrouler sur la nef. Ils proposèrent donc au chapitre d'entreprendre une restauration. Celui-ci approuva leurs conclusions par une délibération capitulaire du 23 mars 1770 [4], et traita avec un

1. Texier (*Inscript. du Limousin*, p. 263). — L'abbé Texier a donné le texte d'une inscription commémorative qui se trouvait sur un des piliers de la basilique. Mais il s'est trompé en lisant la date. La formule mil IIIIc XIX LX qu'il donne est fausse, et doit être remplacée par celle-ci : Mil IIIIc XL IX.

2. Desmarets, *Éphémérides de Limoges*, p. 150.

3. Registre capitulaire, Arch. de la Haute-Vienne, H 9466, p. 247. Voir pièce justif., nº XX.

4. *Ibid.*, p. 263 et ss.

Digitized by Google

entrepreneur, qui dut démolir le clocheton et boucher les lézardes. Mais la partie la plus considérable de cette prétendue restauration consista à peindre tous les murs d'un enduit « du plus beau blanc et plus uni », et à peindre tous les piliers « d'une couleur au goût des chanoines » [1].

On ne doit donc pas s'étonner qu'une vingtaine d'années plus tard, en 1791, la basilique ait menacé ruine. La municipalité révolutionnaire de Limoges, en donnant l'ordre de la démolir [2], ne fit en réalité que devancer de peu la marche plus lente, mais inévitable du temps. Les démolisseurs se mirent à l'œuvre dans les premiers jours de l'année 1792; ils avaient terminé en 1797 [3].

Le terrain ne fut définitivement nivelé qu'en 1806. On perça alors la rue Saint-Martial dans l'axe de la nef; on établit la place Fournier sur le côté droit de l'ancien chœur; on agrandit la place des Baraques, appelée aujourd'hui place de la République. Enfin, sous la monarchie de Juillet, on construisit un théâtre dont les fondations furent en partie établies sur l'emplacement occupé naguère par le chevet.

Telle est l'histoire de la basilique du Sauveur. On ne saurait trop déplorer la destruction de ce vénérable monument, quand on étudie les documents graphiques qui nous ont permis d'en esquisser une restitution, et nous autorisent à affirmer que c'était une des églises romanes les plus curieuses du centre de la France.

Description de la basilique.

Avant de décrire la basilique, il convient de dire quelques mots des différents documents, grâce auxquels nous avons pu procéder à notre restitution. Le plan le plus ancien, où l'église et les bâtiments claustraux soient indiqués, est celui qu'un architecte de Limoges, le sieur Cajon, leva en 1776 pour étudier le percement de la nouvelle rue de la

1. Voir pièce justif. nº XX.
2. Voir plus haut, p. 198.
3. C'est la date à laquelle on acheva la démolition du clocher (Allou, *Monumens de la Haute-Vienne*, p. 166).

Digitized by Google

Courtine [1]. Ce plan est à une échelle très réduite ; mais il donne d'une façon précise la position relative des différents corps de bâtiments, et montre que l'axe de la basilique n'était pas parallèle à celui de l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre.

En 1784, un des chanoines de la collégiale, l'abbé Legros, fit dresser un plan de la basilique [2], où il fit relever scrupuleusement jusqu'aux moindres détails, et indiquer avec le plus grand soin toutes les restaurations qui avaient été faites au monument dans le cours du XVIIIe siècle. Son œuvre est un document historique de premier ordre, et nous a été du plus grand secours.

Nous en dirons autant d'un très curieux dessin conservé au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale [3], et qui donne une vue intérieure du chœur. Il ne porte ni date ni nom d'auteur ; mais il a été fait certainement dans la première moitié du XVIIIe siècle, par un architecte de Limoges [4].

Le plan de Cajon, celui de l'abbé Legros, le dessin du cabinet des Estampes, telles sont les trois pièces avec lesquelles nous avons pu reconstituer la basilique. Elles se complètent réciproquement. En les interprétant à l'aide de certains passages des registres capitulaires de la collégiale [5], ou des descriptions données par quelques auteurs des deux derniers siècles [6], on peut se faire une idée très exacte de ce qu'était le monument à la veille de la Révolution [7].

1. Ce plan manuscrit, dont nous donnons une reproduction (Pl. III) est conservé aux Arch. de la Haute-Vienne, sous la cote H 9408. Tripon s'en est manifestement inspiré dans le plan de Saint-Martial qu'il a publié dans son *Historique monumental* (Limoges, 1837).

2. Ce plan encore inédit est conservé dans les Archives de la *Société archéologique du Limousin*. Il est à l'échelle de $0^m,012$ par mètre et mesure $0,75 \times 0,53$, nous en donnons une reproduction (Pl. II).

3. Cabinet des Estampes. Altas des provinces, au mot *Limoges*. Va. 413. Nous en donnons une reproduction dans notre Pl. IV.

4. Ce dessin porte en effet la mention: « Envoyé par le Président d'Aigrefeuille », c'est-à-dire, selon M. Guibert, par Jean-Pierre d'Aigrefeuille, président à la Cour des Aides de Montpellier, né en 1665, mort en 1744. Au moment où nous mettons sous presse, M. Guibert vient de le publier dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XLX, p. 45).

5. Notamment du registre capitulaire coté H 9466 aux Arch. de la Haute-Vienne.

6. Notamment Desmarets, *Ephémérides du diocèse de Limoges* pour l'année 1769, et Piganiol de la Force. *Description de la France*.

7. Nous devons mentionner encore quelques documents où se trouvent des vues de la basilique. Ils sont si imparfaits et si grossièrement dessinés que nous avons cru ne devoir nous en

Digitized by Google

L'église du Sauveur était de plan cruciforme. Elle avait deux clochers, l'un sur la croisée, l'autre formant porche. De larges bas-côtés régnaient tout le long de la nef et des bras du transept; ils se continuaient autour du chœur; cinq absides s'ouvraient au pourtour du chevet, et une absidiole sur chacun des croisillons. Le monument avait de vastes proportions, et sa longueur totale dépassait une centaine de mètres [1].

La nef de la basilique était divisée en dix travées; originairement elle devait en compter une de plus. Les deux travées précédant le carré du transept étaient en effet beaucoup plus larges que les autres, et n'appartenaient pas au plan primitif de l'église. Elles avaient été reconstruites en 1449. Les architectes du xve siècle, habitués à tracer des arcs très ouverts, avaient trouvé plus simple et moins dispendieux, de bâtir deux grandes travées gothiques que, de reprendre en sous-œuvre, les trois petites arcades romanes, qui menaçaient ruine [2].

Chacune des travées de la nef était supportée par de gros piliers carrés, cantonnés de demi-colonnes sur trois de leurs faces, et d'un pilastre sur celle qui regardait le bas-côté. Les bas-côtés étaient très larges, disposition assez rare en Limousin pour mériter d'être signalée. Les collatéraux du Dorat, de La Souterraine, de Saint-Léonard, de Saint-Junien [3], de la plupart des églises de l'ancien diocèse de Limoges [4],

servir qu'avec la plus grande circonspection. Nous citerons entre autres deux plans de Limoges signalés par M. Ducourtieux (*Limoges d'après ses anciens plans*). L'un, celui de Jean Fayen, daté de 1581; l'autre, dit des Trésoriers, de 1680. Nous noterons également deux vues publiées par Tripon, dans son *Historique monumental*, et dont nous donnons une reproduction (Pl. V).

1. Voici les dimensions exactes de la basilique :

Longueur totale à l'extérieur, 102 mètres, soit : longueur du clocher, 8,30; — longueur de la nef, 52,80; — longueur de la croisée du transept, 8; — longueur du chœur, 15; — largeur, du bas-côté, 3,70; — longueur de la chapelle dite des Arènes, 14,20.

Largeur de la basilique à l'extérieur, 21 mètres, soit : largeur des bas-côtés, 4,80; — largeur de la nef, 8,80.

Largeur du transept, 8 mètres, et longueur, 44 mètres du côté du chœur et 42 du côté de la nef. Le mur méridional n'était en effet pas parallèle au mur septentrional.

Ces mesures sont calculées, d'après le plan de Legros (Voir Pl. II).

2. On constate en étudiant le plan de Legros que les deux travées gothiques coïncidaient exactement avec les trois travées romanes (Voir notre plan restitué de la basilique fig. 1, p. 300).

3. Ces quatres églises comptent parmi les plus importantes du Limousin et ont été classées par la *Commission des Monuments historiques*.

4. Les églises de l'ancien diocèse de Limoges sont encore fort peu connues. Sauf une thèse présentée à l'École des Chartes par M. de Cessac en 1884, et non publiée, elles n'ont jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Digitized by Google

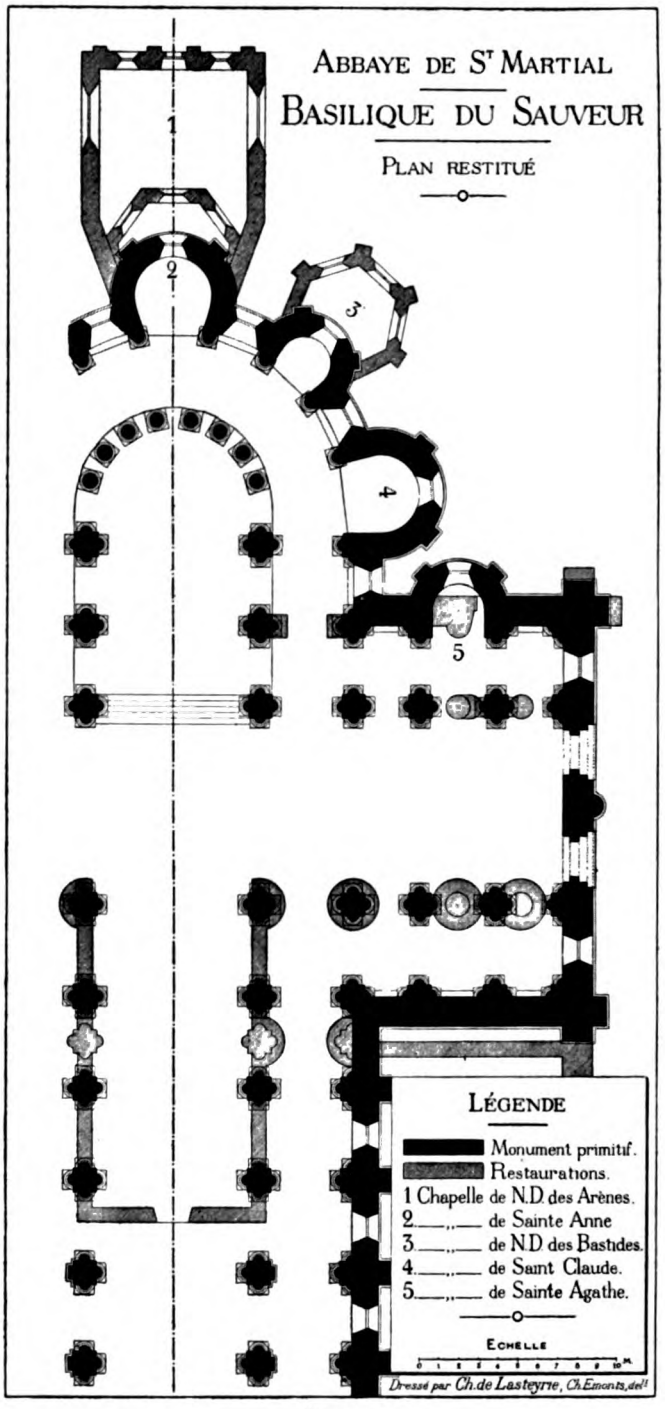

Fig. 1.

Digitized by Google

sont en effet très étroits, parfois rudimentaires, et forment souvent de chaque côté de la nef de véritables couloirs n'ayant pas plus de 1 mètre 50 de large. Ceux de Saint-Martial avaient au contraire de vastes proportions. Nous nous demandons si cela n'était pas dû à l'influence des moines de Cluny, qui gouvernaient l'abbaye depuis la seconde moitié du XIe siècle.

Le transept était bordé de collatéraux. Cette partie de l'église avait été complètement remaniée en 1449 [1], et les architectes, suivant les mêmes procédés qu'ils avaient employés dans la nef, avaient remplacé les trois anciennes travées romanes par deux travées gothiques beaucoup plus grandes [2]. Mais, soit que cette reconstruction n'ait pas été effectuée avec tout le soin désirable, soit que la largeur des nouvelles arcades fût trop grande, étant donné le mauvais état des supports sur lesquels elles portaient, il fallut, au XVIIIe siècle, prendre de nouvelles mesures pour empêcher le transept de s'écrouler. Le chapitre, en 1753, fit consolider les anciennes colonnes par d'épaisses maçonneries, et construire au milieu de chacune des travées contiguës au mur de la façade septentrionale de gros piliers qui vinrent soulager les arcades [3].

Sur chacun des bras du transept, s'ouvrait primitivement une absidiole semi-circulaire. Elles furent bouchées lors de la restauration de 1449 ; mais on voyait encore très nettement, à la fin du XVIIIe siècle, la saillie qu'elles faisaient à l'extérieur de l'édifice [4].

Le chœur était formé d'un rond-point précédé de deux travées. Celles ci étaient sensiblement plus étroites que celles de la nef ; elles ne dataient pas d'ailleurs de la même époque. Le chevet, en effet, comme on s'en souvient [5], avait été achevé par l'abbé Adémar, et dédié par le pape Urbain II, en 1095. Tandis qu'une grande partie du monument

1. La date de cette restauration est donnée par la plaque commémorative que l'abbé Texier a publiée dans ses *Inscriptions du Limousin*. (Voir Desmarets, *Éphémérides de Limoges*, p. 150).

2. Desmarets (*op. cit.*, p. 145) ne nous laisse aucun doute sur la nature des travaux effectués au XVe siècle. Ce furent plutôt des reconstructions que des restaurations. Les travées romanes furent détruites et remplacées, comme le dit Desmarets, par des travées « d'une construction gothique ».

3. Voir ci-dessus, p. 296.

4. Voir le plan de Cajon (Pl. III). Le plan de Legros ne figure pas ces absidioles.

5. Voir ci-dessus, p. 295.

Digitized by Google

avait été détruite par l'incendie de 1167, il avait échappé aux flammes. Il subsistait donc presque intact, malgré une restauration du xve siècle, où les colonnes sur lesquelles reposait le rond-point avaient été consolidées assez maladroitement.

Les bas-côtés du chœur étaient moins larges que ceux de la nef. Ils étaient éclairés par six fenêtres, au-dessous desquelles se trouvait un banc de pierre. Cette disposition est commune en Limousin à l'époque romane. On la retrouve notamment au Dorat, à Arnac, à Solignac, etc.; souvent même ce banc de pierre se prolonge tout le long des collatéraux de la nef.

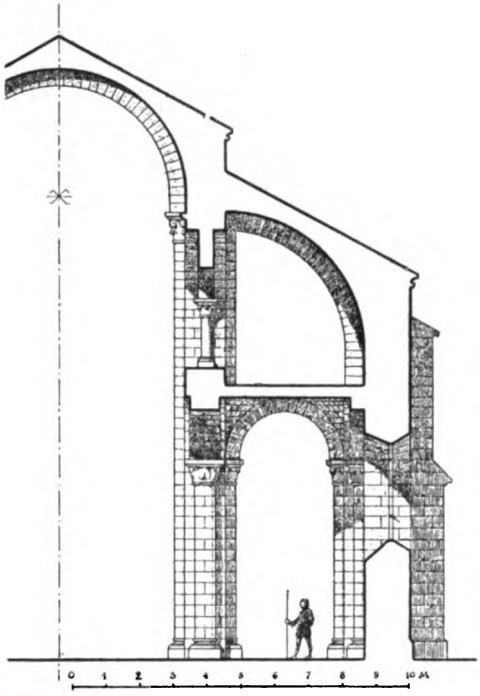

Fig. 2.
COUPE SUR LA NEF

Au pourtour du rondpoint s'ouvraient cinq absidioles, trois grandes et deux petites; elles avaient la forme d'un demi-cercle, légèrement outrepassé pour pouvoir se raccorder avec les piliers du bas-côté. Deux de ces absidioles, celle du centre et sa voisine de gauche, furent démolies au xvie siècle [1]. Elles furent remplacées par deux chapelles polygonales, dites la hapelle Sainte-Anne et cellec de Bonne-Délivrance. Elles étaient beaucoup plus grandes et éclairées par trois larges fenêtres. La chapelle Sainte-Anne fut, dans la suite, trouvée encore insuffisante, et, à une date que nous ignorons, les cha-

1. Nous savons la date précise à laquelle la chapelle dite de Bonne Délivrance fut bâtie. Elle fut construite postérieurement à 1537, aux frais du chanoine des Bastides dont elle porta même le nom (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. de Legros n° 35, p. 84). Comme l'autre chapelle était bâtie sur le même plan, nous pensons qu'elle fut construite à la même époque.

Digitized by Google

noines firent bâtir dans son prolongement une seconde chapelle, de vastes proportions qui fut consacrée à la Vierge sous le vocable de Notre-Dame-des-Arbres [1].

Le plan de la basilique ainsi établi, nous pouvons en étudier l'élévation. La nef, comme nous l'avons vu, était entourée de larges bas-côtés. Ceux-ci étaient décorés de grandes arcades en plein cintre, qui embrassaient chacune une travée, et encadraient les fenêtres. Ce mode de construction est assez répandu en Limousin, où il se rencontre non seulement dans des monuments d'une certaine importance, comme Vigeois, Arnac ou Nexon, mais encore dans beaucoup de petites églises rurales, telles que Boisseuil, Saint-Just, Rancon, etc. [2]. A Saint-Martial, les collatéraux devaient être voûtés d'arêtes, et les voûtes étaient soutenues par de gros doubleaux portés par des demi-colonnes.

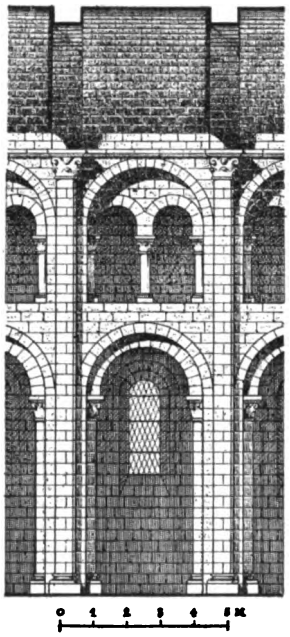

Fig. 3.
VUE TRAVÉE DE LA NEF

Au-dessus des bas-côtés s'élevait une tribune de grandes dimensions [3]. Elle prenait jour sur la nef par un triforium formé de deux petites baies géminées, surmontées d'un arc de décharge. Ce triforium était de la plus grande simplicité; il n'était orné d'aucune moulure; les chapiteaux des colonnettes eux-mêmes ne paraissent pas avoir été sculptés; ils devaient être simplement épanelés, et faits d'une pierre spéciale, la serpentine de La Roche l'Abeille [4], employée dans les plus anciennes églises du pays, au Chalard et à Ladignac par exemple [5].

1. A cause de la place de *Dessous les Arbres*, qui entourait le chevet de la basilique.

2. Boisseuil, cne du con de Pierre-Buffière, arr. de Limoges; — Saint-Just, cne du con de Limoges; — Rancon, cne du con de Château-Ponsac, arr. de Bellac, Haute-Vienne.

3. Voir cette disposition dans la vue intérieure du chœur conservée à la Bibliothèque Nationale (Pl. IV). Voir également notre restitution (fig. 2 et 3).

4. La Roche l'Abeille, cne du con de Nexon, arr. de Saint-Yrieix.

5. Le Chalard et Ladignac sont des communes du con de Saint-Yrieix, où il y a deux églises très anciennes et encore peu connues. Celle du Chalard est particulièrement curieuse.

Digitized by Google

La tribune, suivant les procédés de l'école Auvergnate, était voûtée en quart de cercle et sa voûte était construite de façon à venir contrebutter la poussée de celle de la nef [1]; elle prenait naissance presque au ras du pavé du triforium. Cette disposition maladroite avait empêché d'ouvrir des fenêtres sur l'extérieur. Les constructeurs des grandes églises du sud-ouest, de Conques, ou de Saint-Sernin de Toulouse, par exemple, ne commirent pas cette faute. Ils élevèrent suffisamment les murs extérieurs des bas-côtés pour pouvoir y percer des baies éclairant la galerie et toute la partie supérieure du monument.

La nef dans la basilique du XIe siècle était voûtée en berceau [2]. Elle fut brûlée, comme on s'en souvient, en 1167, et reconstruite par l'abbé Isembert dont le successeur Hugues de Brosses commença à faire poser la toiture en 1199 [3].

Il n'est pas facile de dire en quoi consistèrent les nouvelles constructions. L'église en effet, telle qu'elle subsistait au siècle dernier, avait au-dessus des tribunes de grandes fenêtres à meneau [4]; elle devait par conséquent avoir une voûte d'ogives. Cette voûte pouvait-elle remonter à la fin du XIe siècle ? Si nous étions au nord de la Loire la réponse à cette question ne serait point douteuse; mais on sait que la région du centre et spécialement le Limousin restèrent fidèles à l'architecture romane jusqu'au règne de saint Louis. Nous croyons pourtant, sans oser l'affirmer, que les voûtes d'ogives de la basilique étaient bien celles qui avaient été bâties par l'abbé Hugues de Brosses. Quand il entreprit de poser la toiture en 1199, les voûtes venaient d'être terminées, probablement cette même année [5]. Or à la fin du XIIe siècle,

1. Nous avons pu faire cette restitution, grâce au dessin de la Bibliothèque nationale (voir fig. 2).

2. « Ademarus abbas [1063-1114]... navem monasterii majoris ab altari S. Crucis usque ad portam occidentalem volvi... fecit. » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 9). Le *majus monasterium* était la basilique par opposition au *minus monasterium*, qui était l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre.

3. Voir ci-dessus, p. 296.

4. La vue publiée par Tripon (Voir Pl. V) indique ces fenêtres d'une façon très nette; mais les remplages sont destinés d'une façon si fantaisiste, qu'il est impossible de s'y fier, et de déterminer à quelle époque ils appartiennent. Quant aux tribunes, nous voyons par le témoignage des textes du XVIIIe siècle, qu'elles existaient tout autour de la nef. Desmarets parle en propres termes « des galeries qui dominent sur toute la largeur des bas-côtés » (*op. cit.*, p. 145).

5. Voir plus haut, p. 295.

Digitized by Google

les principes de l'art gothique avaient déjà eu une diffusion extraordinaire; on ne peut s'étonner qu'ils aient été adoptés à cette date par des religieux relevant de l'ordre de Cluny. Nous pouvons, en outre, pour la justification de cette hypothèse, invoquer un argument d'un tout autre genre. Nous avons montré plus haut que, depuis le règne de Philippe le Hardi, les moines de Saint-Martial ne cessèrent d'être aux prises avec de sérieux embarras pécuniaires. Ils auraient été hors d'état, croyons-nous, d'entreprendre des travaux aussi considérables, ou, s'ils y avaient été contraints, ils auraient dû faire de grandes quêtes, contracter des emprunts, solliciter les aumônes par des ostentions extraordinaires, autant d'événements dont les chroniques nous auraient vraisemblablement conservé le souvenir.

Quoi qu'il en soit, les dispositions qui durent être adoptées pour soutenir les murs de la nef étaient très curieuses. Les voûtes en quart de cercle des tribunes servirent à épauler celles du vaisseau central. Leurs doubleaux remplirent le rôle de véritables arcs-boutants, qui vinrent reporter à l'extérieur sur de puissants contreforts la poussée des ogives, et permirent d'établir des fenêtres sous la lunette des formerets. Les architectes n'eurent donc pas besoin d'élever à l'extérieur ces grands arcs-boutants si dispendieux à bâtir; ils purent néanmoins construire un édifice solide, qui subsista presque sans entretien jusqu'en 1791.

En examinant attentivement le plan de Legros, on est frappé de voir que les contreforts, de deux en deux, présentaient une section beaucoup plus considérable. On dirait que les uns avaient été construits en vue de résister à une poussée plus forte que les autres. Nous pensons effectivement que les ogives de la voûte devaient embrasser deux travées, disposition familière aux architectes du début de l'époque gothique. Elle leur permettait d'établir les ogives sur plan carré et facilitait ainsi la construction des cintres et la taille des pierres.

Le transept, d'après une inscription contemporaine, avait été remanié en 1449 [1]. Mais la coupole centrale n'avait pas été touchée,

1. Texier, *Inscript. du Limousin*, p. 63, et Desmarets, *Éphémérides de Limoges*, p. 150.

Digitized by Google

et subsistait encore au XVIIIe siècle. Nous pouvons en être étonnés, car plus que toute autre partie du bâtiment, elle aurait dû être écrasée par le poids du clocher central, qui avait fait fléchir les voûtes voisines; mais les textes sont positifs. Une délibération capitulaire de l'année 1770 mentionne expressément « qu'il faut examiner avec le plus grand soin l'état actuel du clocher couvert de plomb qui est placé au-dessus de la coupole, entre le sanctuaire et le chœur [1]». Et même, quelque extraordinaire que cela puisse paraître, cette coupole n'était sans doute pas en mauvais état, puisque le chapitre n'eut pas besoin de la faire restaurer [2].

Au-dessus de la croisée du transept s'élevait, au moyen âge, une tour centrale [3]. C'est une disposition fréquente en France, et spécialem en dans la région du centre, où l'on en trouve de fort beaux exemples au Dorat, à Chambon, à Saint-Sernin de Toulouse, etc. Cette tour avait été mal construite à Saint-Martial. Elle dut être démolie, probablement lors de la restauration de 1449, et fut remplacée par un simple clocheton. Le massif carré sur lequel elle reposait ne fut pourtant détruit qu'en 1770 [4]. Le chapitre jugea en même temps prudent de faire jeter par terre le petit clocheton qui avait été bâti au XVe siècle, pour remplacer la tour.

Les bras du transept avaient dû primitivement être voûtés en berceau; ils avaient été restaurés en 1449, et avaient reçu une voûte d'ogives [5]. Les deux travées du chœur présentaient les mêmes dispositions que celles de la nef; mais, n'ayant pas été touchées par l'incen-

1. Voir Pièce justif. nº XX. Le chœur des chanoines était situé dans les deux dernières travées de la nef, comme le montre le plan de Legros.

2. Il n'est, en effet, pas parlé de la coupole, dans les travaux de restauration que les architectes durent entreprendre.

3. L'existence de cette tour nous est démontrée par le massif carré qui surmontait la coupole. La tour devait être vraisemblablement carrée à la base, et octogone dans les étages supérieurs.

4. Il était, en effet, en très mauvais état. « Le massif ou tour carrée qui porte [le clocheton] a travaillé et... il y a une lézarde qui en occupe près des deux tiers de sa longueur du côté qui fait face au chœur. » (Voir Pièce justif., nº XX.)

5. La délibération capitulaire dont nous parlions plus haut mentionne que le clocheton central par son poids « a fait fendre et casser les bases des deux colonnes gothiques qui sont au-dessus des voûtes des bas-côtés attenants, et destinés à aider, à soutenir ledit massif » (Voir Pièce justif., nº XX). Desmarets dit que le transept, au moins dans le bras droit, avait des voûtes d'ogives (*op. cit.*, 145).

Digitized by Google

die de 1167, elles avaient conservé leur voûte en berceau. Le rond-point n'avait pas de triforium. Suivant un procédé de construction habituel aux architectes limousins, le mur du chevet était seulement percé de petites baies qui donnaient aux combles des bas-côtés

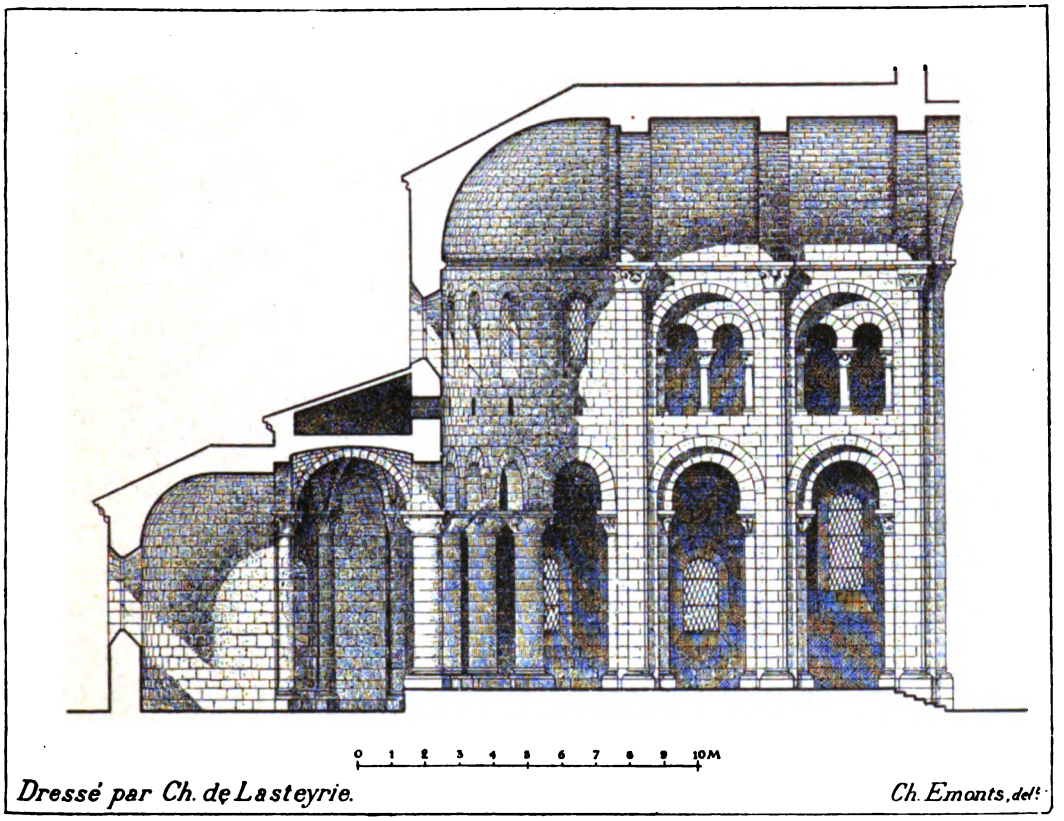

Fig. 4. — COUPE DU CHEVET

un peu d'air et de lumière. Au-dessus de ces baies, il y avait un étage de fenêtres en plein cintre, qui étaient d'assez grandes dimensions, et éclairaient le sanctuaire [1].

Le chevet, comme dans toutes les églises de style auvergnat, était recouvert par une voûte en cul de four. Elle datait de la fin du XIe siècle, et avait dû être solidement construite, car elle subsistait encore intacte

1. Voir la vue du chœur, Pl. IV. — Voir également notre reconstitution, ci-dessus, fig. 4.

Digitized by Google

au siècle dernier. Il n'en avait pas été de même des voûtes des collatéraux du rond-point. Elles avaient été probablement construites d'arêtes; mais, en 1449, on les avait démolies et remplacées par des croisées d'ogives [1]. Quant aux absidioles, elles avaient été voûtées en cul de four, mais deux d'entre elles, on s'en souvient, avaient été démolies au XVe siècle, et remplacées par des chapelles polygonales d'un tout autre style.

La basilique devait être dans son ensemble un monument d'une architecture sévère et froide. Elle n'était décorée par aucun motif de sculptures; ni les fenêtres, ni les arcades, n'étaient encadrées par la moindre moulure. Les chapiteaux eux-mêmes, autant que nous pouvons le supposer, devaient être pour la plupart en serpentine [2]. Desmarets, au siècle dernier, déclare non sans quelque mépris qu'ils étaient « informes ». Pourtant quelques-uns d'entre eux, — sans doute ceux de la croisée du transept et du chœur, — étaient sculptés. M. l'abbé Texier a donné le dessin de l'un d'eux [3]. C'est un chapiteau à entrelacs et à feuillages, d'un type qui se rencontre fréquemment dans le centre de la France [4], et qui n'est pas sans présenter une certaine ressemblance avec les miniatures des anciens manuscrits de l'abbaye. Sauf ces quelques chapiteaux, la basilique comportait fort peu de sculptures. La pierre en effet était dure ; ce n'était pas ce calcaire tendre de l'Ile-de-France ou des Charentes, qui se prête à toutes les fantaisies des artistes; c'était le granit [5], fort difficile à tailler avec les instruments imparfaits dont on se servait alors. La plupart des églises limousines de l'époque romane sont également pauvres en sculptures, car elles étaient bâties en granit, la pierre qui forme le sous-sol du pays.

La basilique n'était pourtant pas dépourvue de toute décoration. Elle devait être ornée de peintures. Nous savons qu'à la fin du XIe siècle

1. Desmarets, *op. cit.*, p. 145.

2. Il y avait dans la crypte des placages en serpentine de la Roche l'Abeille (Desmarets, *op. cit.*, p. 146).

3. Texier, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. I, p. 5.

4. Les chapiteaux des plus anciennes églises limousines, du Chalard par exemple, ressemblent beaucoup à celui que l'abbé Texier a publié.

5. La pierre « présente le même grain et la même finesse que celle employée dans la construction de la cathédrale » (Desmarets, *ibid.*). Or la cathédrale est en granit.

Digitized by Google

l'abbé Adémar, sur l'ordre du roi Louis VI, fit recouvrir toutes les voûtes d'un enduit argenté [1]. Certains endroits de l'église, habituellement réservés aux sculpteurs, avaient été recouverts de peintures à Saint-Martial, tel le tympan du grand portail où fut peint en l'année 1213 un Dieu de Majesté [2]. Toute cette décoration avait dû s'effacer avec le temps. Depuis la Renaissance, elle avait été recouverte par un épais badigeon; en 1770 [3], le chapitre ordonnait encore de passer tous les murs de l'église « au plus beau blanc ». Cet enduit blafard devait produire un singulier effet dans notre vieille basilique du XIe siècle!

Le Clocher.

La basilique avait originairement deux clochers, l'un au carré du transept, — nous en avons déjà parlé [4], — l'autre au bas de la nef. Ce dernier subsistait seul au XVIIIe siècle. Il avait été commencé sous l'abbatiat de l'abbé Guy (974-991) [5]. Brûlé une première fois en 1122 [6], et une seconde en 1167 [7], il fut reconstruit assez lentement et les derniers travaux de décoration ne furent achevés qu'en 1217 [8]. Quoiqu'il eût été frappé par la foudre en 1320 [9], il demeura presque

1. « X Kal. junii † Rigaudus, qui... deargentavit vultum S. Salvatoris, jubente Ludovico rege » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 285). Ce roi Louis est Louis VI, car nous savons que ce fut l'abbé Adémar (1063-1114) qui fit peindre l'église. « Ademar... monasterium honeste deintus depingi ac decorari fecit » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 9).

2. « Picta est majestas Domini in porta occidentali » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 87). On pourrait supposer au premier abord que ce Dieu de majesté était une statue recouverte de peinture. Il n'en était rien, comme le prouvent les anciennes descriptions de la basilique, qui sont très précises, et dont aucune ne fait mention du tympan.

3. Voir plus haut, p. 297.

4. Voir ci-dessus, p. 306.

5. « Wido abbas... incoavit clocarium » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286).

6. Geoffroy de Vigeois (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 299), dit que le *monasterium* brûla cette année-là ; ce mot, sans doute, comprend, à la fois, la basilique et le clocher.

7. « Anno gracie MCLXVII, crematum est castrum Lemovicense et monasterii navis cum clocario et omnia signa corruerunt » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 56).

8. « Anno MCCXVII... clocarium subtus decoratur, sumptus VI libras » (Bernard Itier, *ibid.*, p. 101).

9. « Anno MCCCXX... cecidit fulgur in clocherio Sancti Marcialis de nocte et hore matutinarum » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 147).

Digitized by Google

intact jusqu'au règne de Louis XV[1]. A cette époque, en 1752, les chanoines de la collégiale firent démolir la flèche dont la solidité leur inspirait des craintes, et la remplacèrent par un couronnement bizarre, que les contemporains baptisèrent assez justement, vu sa forme, du nom de réchaud[2].

En examinant la vue du clocher, que nous donnons d'après deux dessins publiés par Tripon, on s'aperçoit aisément que les étages inférieurs sont plus archaïques et plus lourds que les étages supérieurs. On n'en peut pourtant conclure qu'ils aient été épargnés par le feu en 1122, car ils sont d'un style trop avancé pour pouvoir remonter à l'époque de l'abbé Guy, c'est-à-dire à la fin du xe siècle. Nous croyons plutôt qu'ils furent brûlés en 1122, et que, reconstruits peu après, ils échappèrent dans une certaine mesure à l'incendie de 1167.

Quoi qu'il en soit, le clocher était quadrangulaire, et sa base formait porche. Cette disposition est fréquente dans la région du Centre; nous la rencontrons dans les églises du Dorat, de Chambon, de La Souterraine, ailleurs encore. Dans l'intérieur du porche s'élevaient quatre grosses piles qui jouaient un rôle très important. Elles servaient à supporter les étages supérieurs, bâtis en retrait les uns au-dessus des autres, et permettaient de passer aisément du plan carré au plan octogonal. Notons en passant que cet artifice de construction se trouve employé à la cathédrale de Limoges, presque dans les mêmes conditions[3].

Le porche était vraisemblablement couvert d'une coupole sur pendentifs; telle était, en effet, l'habitude dans la région. Il s'ouvrait, sur l'extérieur, par trois baies, — une grande et deux petites, — qui ne devaient pas être closes à l'origine, mais qui, dans la suite, furent munies de portes. Il communiquait enfin avec la nef,

1. Nous donnons de l'ancien clocher deux dessins trouvés dans les papiers de l'abbé Legros et conservés aux Arch. de la *Soc. archéol. du Limousin* (Pl. VI), ainsi que la reproduction d'une planche de Tripon, faite d'après l'abbé Legros (Pl. V).

2. Cette date et ces détails sont empruntés à une note de l'abbé Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº XII, p. 79).

3. Voir, sur le clocher de la cathédrale de Limoges, les dessins que Viollet-le-Duc a donnés avec quelques mots d'explication dans son *Dictionnaire d'architecture* (t. III, p. 29).

Digitized by Google

dont le niveau était bien inférieur, par un grand escalier de seize marches [1].

Le premier étage du clocher était percé sur la façade de trois grandes niches. Celles-ci renfermaient chacune une statue : au centre, était saint Martial, en costume d'évêque, avec la mitre et la crosse ; à droite, sainte Valérie, décapitée et portant, selon la tradition, sa tête entre ses mains [2]; à gauche, le duc Étienne, coiffé de la couronne ducale. Les dessins de Tripon sont trop imparfaits pour nous permettre de dater ces statues avec quelque certitude. A en juger d'après le costume des personnages ou le style de la sculpture, elles seraient modernes, et postérieures à la Renaissance. La chose est possible ; elle nous paraît même vraisemblable ; mais nous ne pouvons présenter cette hypothèse que sous toutes réserves [3].

Le second étage était percé de deux larges fenêtres amorties par des arcs en plein cintre, qui reposaient sur des colonnes trapues. Dans l'intérieur de ces fenêtres, Tripon a figuré une succession de petits triangles assez difficiles à interpréter. Nous croyons qu'ils représentent les abat-sons. Les cloches de l'église devaient donc se trouver derrière. Elles étaient au nombre de neuf, et la plus ancienne, appelée *le Midi*, avait été fondue en 1437. Les autres dataient, pour la plupart, du XVIe ou du XVIIe siècle [4].

Avec le second étage, cessait le massif carré du clocher. Au-dessus, s'élevait une tour octogonale. Le passage de l'un à l'autre plan s'opérait suivant des dispositions fort habiles. A l'intérieur, les côtés de l'octogone étaient supportés par le prolongement des piliers du

1. Voir pl. II. Il ne faut pas oublier que le Château de Limoges était bâti sur le versant d'une colline dominant la Vienne. Aujourd'hui encore, malgré de grands travaux de voirie, la rue Saint-Martial, bâtie sur l'emplacement de la basilique, est très en pente.

2. Selon la légende elle avait été, en effet, décapitée sur l'ordre du duc Étienne, et était allée trouver saint Martial, sa tête dans les mains. Cette scène a été fréquemment traitée par les émailleurs de Limoges, et se retrouve dans plusieurs crosses du XIIIe siècle. Voir une d'elles publiée par M. Rupin (*L'Œuvre de Limoges*, p. 559).

3. L'église d'Arnac (Corrèze) présente trois statues disposées d'une façon analogue ; ce sont celles de la Vierge, de saint Martial et de saint Pardoux. Elles pourraient bien remonter au moyen âge (Voir ci-dessous, au mot *Arnac*, dans l'histoire des Prieurés, V^e partie).

4. Voici quelques-uns de leurs noms : Sauveterre (1551); Petiniaut (1551); gros saint Martial (1600); Carme (1661); Agathe ; Valérie (*Feuille hebdomad. de la général. de Limoges*, 1779, p. 90).

Digitized by Google

porche. Dans les angles se trouvaient des trompes, comme cela se voit nettement dans l'église de Chambon. A l'extérieur, il y avait quatre grands frontons triangulaires, percés d'une baie, et séparés par des pyramides de pierre.

Des frontons de ce genre se voient encore dans quelques églises du Centre, à Brantôme, Saint-Léonard, Uzerche, au Puy-en-Velay [1]. Les frontons de Saint-Martial ne sont pas les plus anciens de ceux que nous connaissions. Le clocher de Brantôme, où se rencontre cette disposition, remonte probablement à la première moitié du XIIe siècle; peut-être peut-on placer sa construction entre les années 1120 et 1140 [2]. Le clocher d'Uzerche a dû être construit vers 1150 [3]. Quant à celui de Saint-Martial, il avait été rebâti, on s'en souvient, après un incendie survenu en 1167. Il était donc certainement postérieur aux deux premiers; mais il présentait une particularité intéressante à relever. Tandis qu'à Brantôme et ailleurs, les frontons triangulaires se relient à la maçonnerie des étages supérieurs, et servent ainsi à les consolider [4], à Saint-Martial, au contraire, ils étaient entièrement indépendants; c'étaient de simples motifs d'ornement, et non des membres utiles de la construction [5].

Le clocher de Saint-Martial comprenait deux étages bâtis sur plan octogonal. Le premier était percé, sur chacune de ses faces, d'une large fenêtre; le second avait à la place deux baies géminées, séparées par une colonnette, et surmontées d'un arc de décharge. Au-dessus, était une flèche polygonale ou peut-être circulaire. Elle était surmontée au moyen âge d'un coq [6]; mais, sans doute à la Renaissance, le coq fut descendu et remplacé par une grosse boule de cuivre [7].

1. Voir sur ces clochers Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 291 et ss. avec pl.

2. Viollet-le-Duc (*op. cit.*, t. III, p. 294) déclare que ce clocher fut élevé vers le milieu du XIe siècle. Nous croyons qu'il l'a trop vieilli.

3. Le chœur de l'église fut dédié en 1097 par l'évêque de Limoges Guillaume (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl.*, *mss.*, t. II, p. 295).

4. Voir les dessins que Viollet-le-Duc a donnés de ce clocher (*Dict. d'arch.*, t. III, p. 292 et 293).

5. Voir Pl. VI.

6. Comme le prouve cette note de Bernard Itier : « Anno MCCXV,... cecidit gallus et crux et conche deaurate et lapis magnus, qui hec omnia sustinebat, de clocario » (éd. Duplès-Agier, p. 96).

7. Voir pl. V et VI.

Digitized by Google

Celle-ci était analogue à celle qui se trouve encore aujourd'hui au sommet du clocher de l'église Saint-Michel-des-Lions à Limoges [1]. Selon un usage local, elle renfermait des reliques, qui avaient la vertu d'écarter la foudre. Dans une certaine mesure, la foudre pouvait être écartée du monument, non pas tant par les reliques, que par la boule elle-même car, d'après les lois de l'électricité, le tonnerre frappe surtout les objets pointus.

En 1752, les chanoines de la collégiale ordonnèrent de démolir la flèche dont la solidité leur inspirait des craintes; ils la firent remplacer par le *réchaud* que nous avons déjà mentionné [2]. C'était un couronnement bizarre qui, sur chacune de ses faces, présentait une niche renfermant une statue. Au-dessus, se trouvait une terrasse, entourée d'une balustrade ajourée, avec de grands fleurons aux angles. Cette terrasse était d'un aspect disgracieux, et, malgré son style pompeux, elle n'aurait pas tardé à entraîner la ruine du monument, qu'elle était impuissante à préserver des infiltrations des eaux de pluie.

Le clocher de Saint-Martial ne trouva pas grâce devant les autorités révolutionnaires de Limoges; il fut démoli en 1797, quelques années après la basilique [3].

A quelle école se rattachait la basilique ?

Après avoir étudié la basilique du Sauveur, il convient de rechercher les influences qui ont présidé à sa construction, de déterminer l'école d'architecture à laquelle elle se rattache.

Le plan cruciforme de la basilique, avec les larges bas-côtés qui faisaient le tour de l'édifice, avec les chapelles rayonnant autour du chœur, est celui que l'on rencontre dans toutes les grandes églises romanes bâties depuis le XIe siècle. C'est un plan qui n'appartient en propre à aucune région, qui est le fonds commun sur lequel se sont exercés

1. Le clocher de cette église fut bâti en 1483 (Texier, *Inscr. du Limousin*, p. 264), et la boule de cuivre actuelle est, peut-être, contemporaine de sa construction.
2. Voir ci-dessus, p. 310. — Voir également notre Pl. V.
3. Voir plus haut, p. 297.

Digitized by Google

tous les architectes de l'époque, et qui se retrouve, — non, toutefois, sans maintes variantes, — dans la cathédrale de Chartres, aussi bien que dans l'église abbatiale de Cluny; à Sainte-Foy de Conques, comme à Saint-Sernin de Toulouse.

On peut toutefois remarquer qu'il existe une ressemblance toute particulière entre le plan de la basilique et celui de l'église Saint-Savin en Poitou, bâtie peu auparavant [1]. Les deux monuments ont chacun cinq absidioles au pourtour du chœur, une dans chacun des croisillons; ils possèdent deux clochers disposés d'une façon analogue, l'un à la croisée du transept, l'autre formant porche. Cette similitude n'est point pour nous surprendre : les moines de Saint-Martial entretenaient avec ceux de Saint-Savin d'excellentes relations, et avaient même été gouvernés au IXe siècle par deux de leurs anciens abbés.

Les dispositions caractéristiques des édifices religieux ne résident généralement pas dans leur plan, mais dans le système adopté pour leurs voûtes. Ce sont elles, en effet, qui commandent aux autres parties du monument, en déterminant la forme des piliers, en réglant la place des fenêtres.

Or, à Saint-Martial, les voûtes étaient primitivement en berceau. Elles étaient épaulées par celles des bas-côtés, construites en quart de cercle de manière à former un arc-boutant continu. On est d'accord pour regarder cette manière de bâtir comme un des traits propres aux architectes de l'Auvergne. Ceux-ci, en effet, sont les premiers qui l'aient appliquée d'une façon générale, et qui, en couvrant complètement leurs églises par des voûtes de pierre, aient donné aux principes de l'architecture romane un développement complet et rationnel.

Au milieu du XIe siècle, au moment où l'abbé Adémar entreprenait de reconstruire la basilique détruite par l'incendie de 1053, une seule des grandes églises de l'Auvergne aujourd'hui subsistantes pouvait être déjà bâtie, Notre-Dame-du-Port à Clermont. Comme M. Robert de Lasteyrie l'enseigne, en effet, depuis de longues années à l'École des Chartes, les églises de Saint-Paul d'Issoire, ou d'Orcival, de Saint-Julien

1. Le plan de Saint-Savin a été plusieurs fois publié. On en trouvera un dessin exact dans Caumont (*Abécéd. d'archéol.*, t. II, p. 134).

Digitized by Google

de Brioude, ou de Saint-Amable de Riom, n'étaient pas encore construites à cette date [1]; c'est tout au plus si elles ont été commencées vers 1080 ou 1090. L'église Notre-Dame-du-Port est donc la seule qui ait pu servir, dans une certaine mesure, de prototype à la basilique du Sauveur.

L'une et l'autre sont bâties d'après les mêmes procédés, avec des galeries au-dessus des collatéraux, et des voûtes disposées d'une façon analogue. Mais nous trouvons à Saint-Martial certains perfectionnements qui ne se rencontrent pas à Notre-Dame-du-Port. Dans celle-ci, les bas-côtés n'existent que dans la nef, et autour du chœur; dans celle-là, ils se prolongent le long des deux bras du transept. Dans l'une, le triforium est très étroit; on sent que les architectes avaient peur de compromettre la solidité de leurs voûtes, en perçant dans le mur de la nef des ouvertures un peu grandes [2]. Dans l'autre, au contraire, la galerie s'ouvre par de larges baies géminées, qui occupent toute la travée, et témoignent d'une grande habileté dans l'art de bâtir [3].

Malgré ses ressemblances avec Notre-Dame-du-Port, la basilique du Sauveur présente des analogies plus frappantes encore avec les belles églises du Sud-Ouest de la France, comme Sainte-Foy de Conques, Saint-Sernin de Toulouse, Marcilhac, Burlats, Figeac, etc. Elle appartient, comme elles, à cette grande école d'architecture qui s'est formée dans la seconde moitié du XIe siècle, entre les bords de la Vienne et ceux de la Garonne, et qui, adoptant les principes de construction usités en Auvergne, sut les appliquer avec autrement de hardiesse. La basilique du Sauveur présente un plan analogue à celui des églises mentionnées plus haut. Les piliers sont également formés d'un massif carré cantonné de quatre demi-colonnes; le système de ses voûtes, celui de ses toitures, est conçu suivant les mêmes données.

1. La plupart des archéologues, — notamment Viollet-le-Duc, — ont eu une tendance très marquée à vieillir les divers monuments de l'école auvergnate. Certains auteurs, tels que M. Bouillet dans sa *Statist. monum. du Puy-de-Dôme*, ont même cru que l'église actuelle de Notre-Dame-du-Port était celle qui avait été bâtie par l'évêque Ségon à la fin du IXe siècle, ou que l'église d'Issoire était celle consacrée, en 938, par l'évêque Gilbert. Cette opinion est absolument erronée.

2. Le triforium primitif a presque partout disparu. Il subsiste encore intact dans la dernière travée de la nef.

3. Voir fig. 3.

Digitized by Google

Les monuments de cette vaste région du Sud-Ouest n'ont malheureusement fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune étude d'ensemble; il est donc très difficile de les classer, et de déterminer avec quelque précision le rang qui convient à chacun d'eux. Nous croyons pourtant que la basilique du Sauveur est un des plus anciens édifices de la série. Nous nous refusons à admettre, en effet, que l'église actuellement subsistante de Sainte-Foy de Conques soit celle qui fut bâtie par l'abbé Odolric entre les années 1030 et 1065 [1]. La beauté de l'appareil, la hardiesse de la construction, le soin apporté aux moindres détails, tout nous paraît indiquer une époque plus moderne. Il y a eu certainement dans l'église de Conques, depuis l'année 1065, des incendies et des reconstructions, dont les rares chroniques du diocèse de Rodez ne nous ont point conservé le souvenir.

L'édifice actuel nous paraît remonter seulement au commencement du XIIe siècle, et être postérieur à la basilique du Sauveur, consacrée en 1095. Il témoigne, en effet, d'un réel progrès; les proportions générales sont plus élancées; le triforium est moins lourd; les fenêtres, qui s'ouvrent dans le chœur et éclairent les combles des collatéraux, sont de dimensions beaucoup plus grandes; la décoration, enfin, est mieux soignée, comme le prouve la bonne exécution des moulures ou des chapiteaux de la nef. Nous croyons, pour ces raisons, que l'église de Sainte-Foy, bien loin d'avoir servi de modèle à la basilique du Sauveur, s'en est directement inspirée. Les moines de Conques avaient, du reste, avec l'abbaye de Saint-Martial, de fréquents rapports [2], et avaient contracté avec eux à plusieurs reprises des associations spirituelles et des unions de prières [3].

1. Nous avons le regret de ne pas être d'accord sur ce point avec le savant historien de Conques, M. l'abbé Bouillet, qui, dans son beau volume sur *Sainte-Foy* paru cette année même, reporte expressément à l'abbé Odolric l'honneur d'avoir construit l'église (p. 125). — Nous croyons, pour notre part, que l'église de Conques a dû souffrir d'accidents analogues à ceux qui sont arrivés à la basilique du Sauveur. Celle-ci avait bien été dédiée en 1028; mais elle avait été détruite en 1053, et reconstruite par l'abbé Adémar.

2. Une des plus grandes prévôtés dépendant de l'abbaye, celle de Rieupeyroux, était située à quelques lieues du monastère de Conques.

3. Comme on le voit en parcourant les *Societates* renfermées dans un des anciens manuscrits de l'abbaye, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote latin 5243. (Voir notamment fol. 137 et ss.)

Digitized by Google

Quant à l'église Saint-Sernin de Toulouse, elle a été certainement construite après la basilique du Sauveur. Elle sortait à peine de terre, en effet, quand le pape Urbain II en fit la dédicace, en 1096 [1]. Le chevet était seul commencé, et les maçonneries n'étaient élevées que jusqu'à la hauteur des galeries du chœur [2]. Le transept fut achevé en 1119; la nef ne fut terminée qu'à la fin du XIIe siècle, et on travaillait encore au monument au début du règne de saint Louis.

La basilique du Sauveur a dû, dans une certaine mesure, inspirer les architectes de Saint-Sernin de Toulouse; mais ceux-ci n'ont eu garde de copier servilement leur modèle. Ils l'ont sensiblement perfectionné. Ils ont bâti un double bas-côté; ils ont percé au-dessus du triforium toute une rangée de fenêtres; ils ont notablement élevé la clef de voûte. C'est ainsi qu'ils sont parvenus à faire de Saint-Sernin une des plus belles églises du midi de la France, un des types les plus accomplis de l'architecture romane.

Malgré tous ces perfectionnements, on reconnaît aisément que Saint-Sernin dérive de notre basilique : le plan, la disposition des absides, le système des voûtes, les procédés de construction sont analogues, et, pour mieux s'en convaincre, on n'a qu'à comparer nos dessins avec les belles planches que M. Cartailhac a publiées dans l'*Album des Monuments du Midi de la France.*

Nous résumerons ces quelques observations en disant que, selon nous, la basilique du Sauveur est une église qui, quoique dérivant du style auvergnat, doit être directement rattachée à l'école d'architecture du Sud-Ouest. Elle est du même type que Sainte-Foy de Conques et Saint-Sernin de Toulouse; mais nous la croyons plus ancienne que ces deux monuments, auxquels elle a dû servir de modèle.

On peut se demander si les églises des prieurés ou des prévôtés dépendant de l'abbaye de Saint-Martial n'ont pas été construites d'après les données de la basilique; nous ne le pensons pas. Les petites églises rurales n'avaient aucun style bien défini : celles de Roussac, de La Croix, de Saint-Just, sont dans ce cas. Quant aux

1. Voir, sur Saint-Sernin, la notice intéressante que M. Cartailhac a publiée avec de nombreuses planches dans l'*Album des Monuments... du Midi de la France* (Toulouse, 1897).

2. On voit encore très nettement l'endroit où s'arrêtaient les travaux.

Digitized by Google

églises plus importantes, comme Chambon, La Souterraine, ou Vigeois, elles ont été bâties par des architectes du pays, qui ont fait usage de leurs procédés de construction habituels. Comme ces églises sont situées dans l'ancien diocèse de Limoges, elles appartiennent à l'école limousine, — si tant est qu'il y en ait une. — Elles sont semblables aux églises du Dorat et de Saint-Léonard, qui, elles, ne relevaient pas de Saint-Martial.

Des œuvres d'art décorant la basilique.

La basilique était d'une architecture sévère. Elle renfermait pourtant quelques œuvres d'art, qui ne faisaient pas partie intégrante de l'édifice, et avaient été ajoutées dans la suite. Nous devons signaler entre autres le jubé, sur lequel nous n'avons trouvé malheureusement aucun détail [1], le tombeau du cardinal de Chanac, et la *Chiche*.

Le cardinal de Chanac était un ancien moine de Saint-Martial, qui avait légué sa fortune à l'abbaye [2], en demandant à être enterré dans la basilique. Le chapitre avait déféré à ses désirs, et lui avait fait construire à Avignon un superbe tombeau, qui fut transporté à Limoges, et placé dans la seconde travée du chœur, du côté de l'Épître [3]. Ce tombeau était en marbre blanc. Le soubassement était formé de gracieuses arcades, dans les entre-colonnements desquelles étaient placées des statues. Il portait une grande dalle, surmontée de la statue du cardinal. Celui-ci était représenté en *gisant*, revêtu des ornements épiscopaux, et coiffé de la mitre. A ses pieds étaient deux lions, soutenant le chapeau cardinalice. Aux quatre angles du monument étaient reproduites ses armoiries, et son épitaphe était gravée sur une lame de cuivre, fixée au dernier pilier du chœur [4].

1. Ce jubé, comme on peut le voir par le plan de Legros, devait être en pierre. Il était percé d'une porte centrale en fer forgé.

2. Voir plus haut, p. 158.

3, Le tombeau coûta 530 florins, et 50 francs d'or furent dépensés « pro pedagiis, expensis et nonnullis aliis expositis et factis per terram et acquam in conducendis lapidibus ad opus dicti monumenti ». (Voir deux intéressantes notices publiées par M. Guibert sur ce tombeau : *Le tombeau de Guill. de Chanac. — Ce que coûtait le tombeau d'un cardinal.*

4. Le texte de cette inscription est conservé dans un manuscrit bénédictin de la Bibl. Nation. (ms. latin 12682, p. 158), d'où nous avons tiré tous les renseignements qui précèdent.

Digitized by Google

En 1753, lors de la restauration de cette partie de la basilique, le tombeau fut démoli, car on dut boucher par un mur la travée, qui menaçait de s'écrouler. La grande dalle de marbre fut dressée contre une des parois de la chapelle de l'Enfant-Jésus; quant à l'épitaphe, « elle plut à un des chanoines » qui, sans autrement se gêner, l'emporta chez lui [1]. Quelques années plus tard, en 1768, le chapitre éprouva des remords d'avoir détruit la sépulture d'un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye, et fit élever « dans le goût moderne » un nouveau monument, où les restes du cardinal de Chanac furent transportés [2].

La *Chiche* est une sculpture qui a beaucoup intrigué les érudits limousins [3]. Elle est d'autant plus difficile à interpréter aujourd'hui, qu'elle a disparu. C'était « une pierre sculptée en bas-relief... représentant une lionne avec trois lionceaux. La mère est couchée, les petits paraissent chercher la mamelle. Au-dessus de la lionne, se montre tout le buste d'un homme nu, tondu, ayant les bras terminés par deux espèces de boules (?) au lieu de mains... Le peuple désignait ce monument sous le nom de la Chiche : c'est ainsi que, dans l'idiome local, on appelle une chienne allaitant ses petits [4] ».

Cette description d'un auteur local est fort énigmatique; les vers suivants, placés au-dessous du bas-relief, ne le sont pas moins :

« Alma leæna duces sævos parit atque coronat.
Opprimit hanc natus Waifer malesanus alumnam ;
Sed pressus gravitate, luit sub pondere penas [5] ».

Selon M. Grellet-Dumazeau [6], cette inscription remonterait au temps de Louis le Débonnaire et rappellerait l'oppression que Waïffre fit

1. Legros, Arch. du Grand séminaire, ms., nº 12, p. 88.
2. *Ibid.*, p. 122. — Il y avait en face du tombeau du cardinal de Chanac, celui du cardinal d'Aigrefeuille, sur lequel nous n'avons pu trouver aucun renseignement.
3. Voir notamment Allou, *Description des monumens de la Haute-Vienne*, p. 10 et ss. — Duroux, *Sénatorerie de Limoges*, p. 109 et ss. — Grellet-Dumazeau, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. II, p. 65 et ss.
4. Grellet-Dumazeau, *op. cit.*, p. 75.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*

Digitized by Google

subir à l'église d'Aquitaine. L'abbé Legros croit qu'elle date seulement du XIIe siècle [1]. Quant à nous, il nous est difficile de formuler une opinion, le monument étant perdu ; mais nous inclinerions à penser qu'il se rattache peut-être au couronnement de certains ducs d'Aquitaine à Limoges, pendant le XIIe siècle.

La basilique renfermait encore différents objets d'art, que nous allons brièvement énumérer. C'est ainsi que le pourtour du sanctuaire était orné, jusqu'au XVIIIe siècle, de tapisseries représentant divers sujets mythologiques. Elles étaient fort belles ; mais un beau jour les chanoines éprouvèrent des scrupules. Leur pudeur, réveillée par des besoins d'argent, s'aperçut avec effroi que les sujets étaient « indécents », et les personnages fort peu habillés. Le chapitre décida donc de vendre ces tapisseries, et de les remplacer par celles qui se trouvaient dans la sacristie. Ce fut fait en l'année 1770, et avec l'argent qu'on en retira, on put payer les travaux de restauration exécutés au même moment dans l'église [2].

Dans les absidioles du rond-point, il y avait plusieurs tableaux modernes, et une curieuse série d'émaux. Ces émaux étaient en grisaille, et dataient de la Renaissance : ils représentaient les principaux épisodes de la vie de saint Martial, tels que les rapporte la légende Aurélienne [3].

Sur le pilier nord de la croisée du transept était placée une horloge, dont les auteurs du XVIIIe siècle nous ont laissé de longues descriptions. Desmarets la dépeint en ces termes [4] :

« L'horloge est une pièce ancienne avec un carillon. On voit, à côté du mouvement de l'horloge, la figure de la Mort en squelette qui, par le même principe, exécute trois mouvements remarquables : elle tourne la tête à droite, ouvre la mâchoire inférieure, et lève de ses deux mains la faux dont elle frappe un timbre. Ce timbre est dans un globe qui sert de base à la Mort, laquelle est assise sur un panier de fleurs d'où s'échappe un serpent. »

1. L'opinion de Legros est rapportée par Allou (*op. cit.*, p. 228).
2. Registre capitulaire aux Arch. départ. de Limoges, H 9466, p. 270.
3. Desmarets, *Éphémérides de 1765 pour le diocèse de Limoges*, p. 149 et 150.
4. *Ibid.*

Digitized by Google

Cette œuvre d'art fut détériorée par une restauration maladroite, entreprise en 1758 [1]. Devenue à la Révolution la propriété du sieur Brousseaux, l'architecte qui démolit Saint-Martial, elle fut à vendre sous le premier Empire au prix de 3.000 francs [2]. En 1837, elle se trouvait à Saint-Pierre-du-Queyroix [3]. Depuis lors, elle a disparu, et nous ignorons ce qu'elle est devenue.

L'église Saint-Pierre-du-Sépulcre.

A côté de la basilique du Sauveur, et communiquant avec elle, s'élevait l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre [4]. Elle avait été construite devant le tombeau de saint Martial, et, comme nous l'avons vu, elle existait dès le temps de Grégoire de Tours [5]. Nous connaissons fort mal son histoire ; nous savons seulement qu'elle fut vraisemblablement détruite lors des invasions normandes. Rebâtie au xe siècle, elle fut voûtée par l'abbé Guigues, sous le règne de Lothaire [6]. Elle fut reconstruite ensuite à l'époque gothique [7], et en 1711, dut subir de grandes réparations [8]. Elle fut démolie enfin en 1792, sur l'ordre de la municipalité de Limoges.

L'église Saint-Pierre était fort peu importante ; elle ne comprenait qu'une nef, avec un chevet polygonal, et une voûte d'ogives. Elle s'ouvrait sur la crypte de Saint-Martial, par un escalier d'une dizaine de marches, qui était décoré d'arcatures et de placages en serpentine de La Roche-l'Abeille [9]. La crypte de Saint-Martial était fort ancienne, sa

1. Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 12, p. 96).
2. Réclame insérée dans le calendrier pour le département de la Haute-Vienne en 1807.
3. Tripon, *Historique monumental*, p. 73.
4. Cette église étant à un niveau inférieur à celui de la basilique, s'appelait couramment : la Basse-Église. Elle fut dédiée, au XVIIIe siècle, à saint Crépin (Voir Pl. II).
5. Le chapitre XXVII du *De Gloria confessorum* est intitulé : « De sepulchris presbyterorum in basilica S. Martialis ».
6. « Wido... fecit vultum S. Petri » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286).
7. Elle était en effet du style gothique. (Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, n° 12, p. 76.)
8. Legros, *ibid.*, p. 36.
9. Desmarest, *op. cit.*, p. 148. Voir le plan de l'église et de la crypte par Legros (Pl. II).

Digitized by Google

fondation remontait au moins au VIe siècle [1]. Elle était de plan carré et sauf un agrandissement sous l'abbatiat de l'abbé Guigues (974†991) [2] elle ne fut guère modifiée jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle fut démolie. Le tombeau de saint Martial était à droite en entrant; il devait dater du XIe siècle, comme le prouvent les deux inscriptions suivantes gravées sur des plaques de marbre : « *Hic requiescit Martialis Apostolus Christi* », et « *Ademari miserere tui* [3] ». Elles avaient été placées probablement par le célèbre chroniqueur Adémar de Chabannes, qui avait été un des plus ardents défenseurs de l'apostolicité de saint Martial. Le tombeau était surmonté au moyen âge d'un dais doré [4]. La voûte surmontant ce dais était percée d'une petite ouverture appelée la fenêtre de Saint-Martial, auprès de laquelle les malades se faisaient porter dans l'espoir d'obtenir leur guérison [5].

Derrière cette crypte existaient, dès les temps mérovingiens [6], deux autres cryptes de mêmes dimensions; la première servait de chapelle, la seconde renfermait le tombeau de Tève-le-Duc, qui était recouvert d'une énorme dalle sans aucun caractère [7].

A côté de l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre, était une grande chapelle dédiée à saint Benoît. Elle servait aux moines pour célébrer l'office de nuit et communiquait directement avec le cloître. Nous ne savons à quelle époque elle fut fondée; mais elle fut brûlée en 1224 [8], et immédiatement reconstruite. Elle subsista jusqu'en 1792, et fut détruite à cette date en même temps que la basilique.

1. Grégoire de Tours parle en effet de la « crypta » où fut enterré saint Martial. (*De Gloria confess.*, ch. XXVII).

2. « Wido abbas... ampliavit sepulcrum » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286). Le mot *sepulcrum* désigne la crypte et non le tombeau de saint Martial. Pendant tout le moyen âge la crypte fut du reste appelée : le Sépulcre.

3. L'abbé Texier a publié ces deux inscriptions dans ses *Inscript. du Limousin*, p. 118 (Voir fac-similé, nº V).

4. La *Commemoratio* raconte en effet qu'une nuit la « cripta aurea Marcialis apostoli » fut brûlée (éd. Duplès-Agier, p. 5).

5. Nous avons rapporté (voir plus haut, p. 150) comment la populace, en l'année 1327, blessa un moine de Saint-Martin qui s'était fait porter auprès de la « fenestra S. Martialis ».

6. Les miracles de saint Martial parlent en effet de la « tertia cryptella » qui existait à côté de la crypte où était enterré le premier évêque de Limoges (*Acta SS.* de juin, t. V, p. 555).

7. M. Grellet-Dumazeau a soutenu à tort que ce tombeau était celui du duc Waïfre (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. II, p. 73).

8. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 119.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LE MONASTÈRE DE SAINT-MARTIAL

Les anciens bâtiments claustraux.

Les bâtiments claustraux de l'abbaye occupèrent successivement deux emplacements voisins. Ils s'élevèrent d'abord sur les terrains aujourd'hui compris entre la rue Saint-Martial et la rue de la Courtine. Puis, cet espace étant devenu trop étroit, les moines abandonnèrent leur ancien monastère au XIIIe siècle, et en bâtirent un nouveau, conçu sur un plan et dans des proportions beaucoup plus vastes, de l'autre côté de la basilique, sur une partie de la place actuelle de la République.

Du premier monastère, il ne subsistait au siècle dernier que quelques vestiges insignifiants [1]; il était du reste resté à l'abandon depuis l'époque où les moines l'avaient quitté sous le règne de saint Louis. Son histoire est singulièrement mouvementée. Les bâtiments claustraux furent incendiés par les Normands; ils furent brûlés en 952 [2], en 1053 [3], en 1060 [4]. Reconstruits par l'abbé Adémar [5], ils furent encore ravagés par le feu en 1132 [6], et en 1167 [7]. Ils paraissent avoir été relevés par l'abbé Pierre du Barri, sur leur ancien emplacement [8]; mais ils ne tardèrent pas à être abandonnés, et dès le

1. Sur le plan de Legros figure une portion de l'ancien cloître, le long de la rue des Taules (Voir Pl. II).
2. Adémar Chabannes, *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 4.
3. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, p. 284.
4. *Chronicon Lemovicense*, éd. Pertz *Monumenta Germ. hist. SS*, t. II, p. 252.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 10.
6. *Ibid.*, p. 10-11.
7. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *op. cit.*, t. II, p. 317.
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 12.

Digitized by Google

siècle suivant nous voyons l'abbé Hugues de Brosses élever à gauche de la basilique de nouvelles constructions [1].

L'ancien monastère s'étendait presque jusqu'à l'enceinte primitive du Château de Limoges [2]. Celle-ci, dont on a retrouvé les traces dans des fouilles récentes [3], passait entre les rues actuelles de la Courtine et Fourie, et se dirigeait d'une part vers la porte Orgolette, de l'autre vers l'endroit appelé plus tard carrefour Tourny.

A côté du mur d'enceinte était bâtie la chapelle Notre-Dame-de-la-Courtine. Cette chapelle, qui datait probablement de la fin du XIIe siècle [4], était de plan rectangulaire, et avait au chevet une petite absidiole [5]. Elle relevait du trésorier de l'abbaye [6]. En 1557, elle fut cédée par le chapitre aux confrères de Saint-Martial-de-la-Courtine [7]. Elle fut démolie en 1742 par l'intendant de Tourny, dont elle gênait les projets de voirie [8]; mais les ouvriers ne se donnèrent pas la peine d'enlever ses fondations, que l'on a retrouvées de nos jours [9].

A côté de la chapelle était un cellier, qui fut brûlé en 1123 [10], et rebâti un peu plus tard par l'abbé Isembert [11], à la suite probablement d'un nouvel incendie.

Les bâtiments claustraux proprement dits venaient presque jusqu'au mur d'enceinte. Vu la rareté des textes précis, il nous a été difficile de déterminer exactement leur place. Le cloître pourtant devait être,

1. Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 81, 89, 90). Aucun texte ne mentionne l'époque à laquelle les moines bâtirent sur le nouvel emplacement. Mais les bâtiments claustraux, situés à gauche de la basilique, subsistaient encore au XVIIIe siècle, et étaient de style gothique. Or, les seules constructions faites à l'époque gothique furent élevées au XIIIe siècle. C'est donc à cette époque-là que l'ancien monastère fut abandonné.

2. Cette enceinte est probablement celle qui fut bâtie au Xe siècle par l'abbé Guigues, sur l'ordre du roi Lothaire. (Voir plus haut, p. 64.)

3. M. Ducourtieux a décrit ces fouilles dans un intéressant opuscule intitulé : *Le cimetière gallo-romain, mérovingien et carolingien de la Courtine.*

4. Ducourtieux, *op. cit.*, p. 23 et 24.

5. Ducourtieux en a publié le plan (*op. cit.*).

6. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 6576.

7. *Ibid.*

8. Ducourtieux, *op. cit.*, p. 23.

9. Au cours de fouilles faites en 1892, lors de la construction d'une maison à l'angle des rues de la Courtine et Dalesme. (Voir Ducourtieux, *op. cit.*, p. 1).

10. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 11.

11. *Ibid.*, p. 13.

Digitized by Google

selon l'usage, placé normalement à la basilique [1]. Au sud avaient été installés la cuisine et le réfectoire, comme permettent de le supposer le voisinage du cellier et la présence d'une fontaine, qui subsistait encore au XVIIIe siècle. L'aile ouest, située presque en bordure de la rue des Taules, renfermait probablement le chapitre et le dortoir. Cette aile fut louée, et servit à différents usages quand le monastère eut été désaffecté au XIIIe siècle. La partie située à côté de la basilique, fut occupée par des marchands au détail, et appelée le *cloître Boursier* [2]; le reste servit de halle aux grains [3]. Le marché se tenait sur la place dite du *Claustre*, c'est-à-dire au centre du cloître, dans l'ancien cimetière de l'abbaye [4]. Une petite ruelle mettait cette place en communication avec la rue des Taules [5]. Elle était bordée de maisons et de boutiques, ou *estagiæ*, qui lui donnaient une grande animation [6]. Le marché attirait du reste beaucoup de monde, et le quartier était devenu à la fin du moyen âge un des plus commerçants et des plus populeux du Château de Limoges.

Le cloître et ses dépendances, quand les moines les eurent quittés, relevèrent du sacristain [7]. Celui-ci percevait des droits spéciaux sur les personnes qui venaient y faire le commerce des grains, et exigeait diverses redevances de tous les autres marchands. Ainsi, par exemple,

1. Les *Gros Répertoires* de l'abbaye (Arch. de la Haute-Vienne, H 9469 et 9470) renferment sur ce point des détails topographiques assez précis, pour nous avoir permis d'essayer cette reconstitution. (Voir notamment t. I, p. 241 à 258. — Voir le plan de Legros, Pl. II.)

2. Les *Gros Répertoires* mentionnent plusieurs de ces maisons, sur lesquelles l'abbaye percevait des cens au siècle dernier. La maison que Legros a indiquée dans le plan de la basilique (voir Pl. II) comme appartenant aux demoiselles Ardillier, avait été bâtie sur l'emplacement de l'ancien cloître Boursier.

3. C'était le « claustre au bled », qui est déjà mentionné, d'une façon assez vague il est vrai, dans un acte de 1216 (*Gros Répertoires*, t. I, p. 247).

4. Legros, dans son plan de la basilique, a sommairement indiqué cette place. (Voir Pl. II.)

5. La partie centrale du cloître servit de cimetière des moines, jusqu'au jour où ils en établirent un nouveau dit le Grand Cimetière, de l'autre côté de la basilique. Il n'y a aucun doute à avoir sur ce point, car le petit cimetière est très clairement indiqué dans plusieurs actes. Voici l'un d'eux : dans un contrat de 1450, il est parlé d'une maison sise rue des Taules « entre les deux claustres d'une part [le cloître Boursier et le cloître au blé] et le cimetière du monastère par derrière ». (*Gros Répertoires*, t. I, p. 246.)

6. Ces maisons et *estagiæ* sont mentionnées à maintes reprises dans les *Gros Répertoires* de l'abbaye (t. I, p. 254 et ss.); certaines d'entre elles étaient même bâties au-dessus du cloître.

7. Terrier de la sacristie aux Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5491, fol. 1 et ss.

Digitized by Google

quand un verrier venait vendre sa marchandise, « en la place vuyde de la claustre qui est terre saincte », le sacristain commençait par s'attribuer « le plus beau verre de la charge » [1]. Ces droits étaient autant d'entraves pour le commerce; aussi les consuls firent-ils tous leurs efforts pour les faire supprimer et évincer peu à peu l'abbaye.

Ils y réussirent, croyons-nous, dès la fin du xve siècle. On les voit en tout cas, dans un acte de 1527, agir comme s'ils étaient les propriétaires de l'immeuble. Un certain sieur Sandelles voulut, cette année-là, faire consolider quelques piliers du cloître, qui étaient « pourris et corrompus », et menaçaient « de faire tomber en décadence » sa maison, appuyée en partie contre eux. Il s'adressa aux consuls qui l'autorisèrent à faire procéder aux travaux nécessaires, et lui imposèrent en retour l'obligation d' « entretenir ledict cloistre du blé, couvert en bon et compectant estat » [2]. Les consuls devaient donc dès cette époque, et probablement depuis bien des années déjà, avoir racheté à l'abbaye son ancien cloître.

Le marché au blé fut changé de place à la fin de l'ancien régime, car il présentait de très sérieux inconvénients. Il était d'abord devenu trop étroit eu égard aux besoins grandissants de la population de Limoges; il n'avait ensuite que peu de dégagements; il était enfin entouré de maisons qui favorisaient toutes sortes de fraudes. Dès le xvie siècle, en effet, des vendeurs peu scrupuleux avaient imaginé de cacher leurs grains dans ces maisons avant l'ouverture du marché, et de ne les offrir aux acheteurs que quand la rareté des arrivages avait fait hausser les cours [3]. La municipalité hésita longtemps à prendre un parti. Elle fut pourtant obligée de se décider subitement, quand une portion du cloître se fut écroulée en 1774. Elle vendit alors l'immeuble qui ne tarda pas à être démoli, et installa « provisoirement » le marché au blé sur la place des Carmes. Ce « provisoire », comme il arrive souvent, a duré un siècle, de 1776 à 1875 [4].

1. Terrier de la sacristie aux Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5491, fol. 1 et ss.
2. *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 160.
3. Les consuls durent prendre à ce sujet des mesures sévères au xvie siècle. (*Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 211).
4. Voir Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 136 et 137.

Digitized by Google

Le monastère du XIIIe siècle.

Les moines quittèrent au XIIIe siècle leurs anciens bâtiments claustraux, devenus trop étroits. Ils allèrent habiter les nouvelles constructions que les abbés Hugues de Brosses et Raimond Gaucelm élevèrent peu à peu de l'autre côté de la basilique. En l'année 1211, la bibliothèque était achevée [1]; on travaillait à la salle capitulaire en 1213 [2], et le dortoir fut bâti vers la même époque [3]. Quant au cloître, à la maison abbatiale, au réfectoire et aux cuisines, ils furent seulement terminés sous le règne de Philippe le Bel [4].

Le nouveau monastère ne fut atteint par aucun incendie, à notre connaissance tout au moins. Mais, après la sécularisation de l'abbaye, les chanoines négligèrent absolument de l'entretenir, faute de pouvoir se procurer les fonds nécessaires à cet effet. Les bâtiments se dégradèrent donc petit à petit, et le chapitre décida, par une délibération du 24 juillet 1745, de les démolir. Une aile du cloître venait en effet de s'écrouler le 27 juin de la même année, et les voûtes du réfectoire menaçaient ruine, car les piliers qui les soutenaient avaient perdu leur aplomb [5]. Les ordres du chapitre furent exécutés assez lentement; les démolitions ne furent achevées qu'en 1750. Des anciens bâtiments claustraux, il ne subsista dès lors que la salle capitulaire, et la partie du cloître qui y était attenante [6]. Quelques années plus tard, en 1791, la municipalité de Limoges fit renverser ce qui restait des bâtiments claustraux, et acheva l'œuvre de destruction que les chanoines de la collégiale avaient eux-mêmes commencée.

Le cloître, dont on peut voir l'emplacement dans notre planche I, fut

1. Cette année-là, en effet, mourut le bibliothécaire Pierre de Verteuil « qui librariam edificari fecit » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 81).

2. Cette année-là mourut Pierre Ardalon, prévôt de la Souterraine, qui laissait 1.000 sous « ad capitulum volvendum » (Bernard Itier, *ibid.*, p. 90).

3. En 1217 fut faite « scala lapidea dormitorii » (*ibid.*, p. 100).

4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 20, 21.

5. Pièce justif., nº XIX.

6. Arch. de la Haute-Vienne, H 7452. — Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, nº 12, p. 79.

Digitized by Google

commencé par l'abbé Raimond Gaucelm (1226-1245) [1]. Il ne coûta pas moins de 50.000 sous, dont 20.000 pour l'aile sud, 8.000 pour l'aile ouest, 6.000 pour l'aile nord, et 16.000 pour l'aile est [2]. Il fut bâti sur les plans du maître d'œuvre Guillaume Rafart [3]; mais celui-ci ne vit sans doute pas l'achèvement de l'œuvre qu'il avait conçue, car les travaux furent à peine terminés en 1299. A cette date, les vitraux qui devaient être placés dans les baies n'étaient pas encore tous posés [4].

Le cloître était un édifice de style gothique. Les auteurs des deux derniers siècles en ont parlé avec éloge, tout en déplorant le mauvais état d'entretien dans lequel il se trouvait [5]. Il était construit sur de vastes proportions. Chacune de ses galeries avait environ vingt-cinq mètres de long sur trois mètres cinquante de large, et comprenait six travées qui retombaient sur de gracieuses colonnettes [6].

Au centre du cloître, était une fontaine alimentée par le ruisseau de Joumart. Celui-ci descendait des hauteurs de la Combe-Ferrière, et, après avoir passé à la fontaine du Chevalet [7], était dérivé dans l'abbaye par des conduites en bois, en partie souterraines [8]. Le trop-plein s'échappait par des tuyaux placés sous le réfectoire; il fournissait les latrines d'eau courante [9], et s'écoulait ensuite du côté

1. « Raimundus Gaucelmi ... partem claustri regularis a parte monasterii ubi sunt ymagines apostolorum lapidee, ... de proprio suo hedificavit : et constitit illa pars XXti millia solidorum ». (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 20). C'est à tort qu'une des petites chroniques de l'abbaye (*ibid.*, p. 156) fait commencer les travaux en l'année 1248. On peut voir l'emplacement qu'occupait le cloître, sur notre Pl. I. Notons à ce propos qu'un dessin du XVIe siècle, dit plan *Regina*, donne une silhouette assez grossière de ce cloître (Voir ce plan publié par M. Guibert, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIX, p. 1, fig. 1).

2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 156.

3. *Ibid.*

4. « Fuit opus dicti claustri consummatum anno MoCCoXLo nono.., exceptis vitreis predicti S. Martialis » (*Ibid.*, p. 156).

5. Entre autres Jean Fayen en 1631 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 75), et Piganiol de la Force en 1718 (*Description de la France*, t. V, p. 171).

6. Voir une de ces travées indiquée dans le plan de Legros (Pl. II).

7. La fontaine du Chevalet était surmontée par un petit monument datant de la Renaissance, dont Tripon a donné un dessin dans son *Historique monumental du Limousin*.

8. Ces conduites devaient être en bois, puisque le charpentier du monastère devait les entretenir (Voir pièce justif., no XXI).

9. Ms. de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial, conservé aujourd'hui à la Bibl. Nat. sous la cote latin 5239 (fol. 3 vo).

Digitized by Google

de la Cité. Ce ruisseau de Joumart a joué un grand rôle dans l'histoire de Saint-Martial. Chaque fois qu'au moyen âge les bourgeois étaient en querelle avec les moines, ils essayaient de les amener à capituler en crevant les tuyaux qui amenaient l'eau dans le monastère. Ils ne purent jamais y réussir, car l'abbaye possédait un puits intérieur [1].

A des époques plus modernes, ces mœurs primitives s'adoucirent. Mais les consuls réclamèrent la propriété du ruisseau, et le chapitre, pour faire reconnaître ses droits, fut obligé de plaider. Au commencement du XVIe siècle, le Parlement de Bordeaux décida que les $\frac{8,5}{12}$ de l'eau devaient revenir à Saint-Martial, et les $\frac{3,5}{12}$ à la ville. Ce partage, malgré sa précision mathématique, n'arrangea point les affaires, et, après avoir longuement discuté, les parties finirent par montrer plus de bon sens que leurs juges, et décidèrent tout simplement de prendre chacune la moitié du ruisseau [2]. Cette convention moins subtile, mais plus pratique, subsista jusqu'à la Révolution.

Le chapitre tenait d'autant plus à exercer ses prérogatives sur le ruisseau, que ce dernier était pour lui une source de profits. Moyennant finances il permettait à divers industriels, à des teinturiers notamment, de se servir de l'eau [3].

La fontaine du cloître avait une grande réputation. Elle avait une vertu spéciale aux yeux des émailleurs, et Jean Fayen nous dit qu'elle avait « une telle propriété, que sans icelle l'on ne peut esmailler sur le cuivre, ce qui ne se fait ailleurs si bien qu'en la ville de Limoges par le moyen de ceste eau » [4].

Comme dans tous les monastères bénédictins, la plupart des bâtiments conventuels ouvraient sur le cloître. A l'est, étaient la salle capitulaire au rez-de-chaussée, et le dortoir au premier étage ; au nord se

1. Voir notamment en 1290 (p. 143).
2. Voir cet arrangement dans les *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 9.
3. *Gros Répertoires* de l'abbaye, t. I, p. 287 et ss. (Arch. de la Haute-Vienne H 9469).
4. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 75. — L'Allemand Abraham Golnitz, lors de son passage à Limoges en 1631, constate également que l'eau de cette fontaine est « utile aux ouvriers qui travaillent les métaux [les émailleurs], car sans elle ils ne pourraient pas donner la couleur bleue aux objets de cuivre ; leurs œuvres sont travaillées avec le plus grand art et sont expédiées en grand nombre chez les Turcs (?) ». (Citation empruntée à Ducourtieux, *Le cimetière de la Courtine*, p. 21.)

Digitized by Google

trouvait le réfectoire; à l'ouest la cuisine et le cellier [1]; des pièces consacrées à divers usages occupaient l'aile sud.

La salle capitulaire avait été bâtie dans le premier quart du XIIIe siècle, et en 1213 le prévôt de la Souterraine, Pierre Ardalon, laissait aux moines une somme de mille sous pour la faire voûter [2]. C'était une belle construction en style gothique. Jean Fayen notait [3] en 1575 que « le lieu où l'on souloit tenir le chapitre était fort admiré des connaisseurs, parce qu'il est assez grand, et que la voûte n'est soutenue que d'un seul petit pilier par le milieu ». Cette description n'est exacte qu'en partie. La salle capitulaire était originairement beaucoup plus grande; mais, probablement au XVIe siècle [4], elle avait été divisée en deux par une cloison [5].

Au premier étage était le dortoir, qui avait été naturellement contruit à la même époque que le chapitre. Il fut achevé un peu après 1217, date à laquelle un escalier de pierre fut bâti pour communiquer avec le rez-de-chaussée [6]. Après la sécularisation de l'abbaye, les nouveaux chanoines jugèrent inutile de conserver cette pièce, dont ils ne se servaient plus. Ils votèrent sa démolition en 1541 [7]; mais ils ne tardèrent pas à revenir sur leur décision, et transformèrent le dortoir en un grenier, où ils purent renfermer les redevances en nature qu'ils percevaient [8].

Le réfectoire était une salle magnifique, que Jean Fayen décrit en ces termes :

« A côté de ces cloîtres est le réfectoire où souloient manger les « religieux, lequel est grandement admiré par tous les architectes et « maîtres de maisons qui l'ont vu, pour être un bâtiment non com- « mun, la voûte d'icelui étant soustenue par le milieu de six petits

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 156.
2. *Ibid.*, p. 90.
3. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 75.
4. Comme on peut le voir d'après le plan de Legros. (Voir Pl. II.)
5. A cette époque, en effet, le nombre des membres du chapitre fut réduit à vingt, et une aussi grande salle n'aurait plus eu sa raison d'être.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 100. — Voir plus haut.
7. Feuillets d'un registre capitulaire conservé à Limoges (Arch. du Grand séminaire, papier non coté intercalé dans le ms. de Legros n° 40).
8. Ce grenier a existé jusqu'à la Révolution, et Legros l'a indiqué dans son plan de la basilique. (Voir Pl. II.)

Digitized by Google

« piliers fort éloignés les uns des autres; et est cette voûte toute « peinte d'azur semée d'étoiles d'or [1] ».

En 1733, les chanoines dépensèrent 300 livres pour restaurer le réfectoire [2]; mais, trouvant son entretien trop coûteux, ils le firent démolir en 1745. Ils n'auraient du reste pu le conserver qu'avec de grosses réparations, car les piliers avaient perdu leur aplomb, et des pierres tombaient constamment de la voûte [3]. La cuisine, placée à côté du réfectoire, fut construite par l'abbé Raimond Gaucelm (1226-1245) [4], et démolie également en 1745 [5].

Derrière ces bâtiments se trouvait l'infirmerie, qui avait un petit cloître spécial pour les malades [6]. Nous n'avons trouvé sur elle aucun détail, car la grande infirmerie qui fut construite, au milieu du XIIe siècle, par l'abbé Pierre du Barri, et que son successeur l'abbé Isembert termina [7], devait être située dans l'ancien monastère et non dans le nouveau [8].

Comme toutes les grandes abbayes clunisiennes, l'abbaye de Saint-Martial avait des bâtiments spécialement réservés pour les pauvres et les malades. L'aumônerie ou hôtellerie se trouvait située sur l'emplacement délimité aujourd'hui par la rue du Pont-Hérisson, la rue du Mûrier, et la rue du Cloître. Peut-être à l'origine faisait-elle partie des bâtiments claustraux. En tout cas, elle en fut séparée dans la suite, et communiquait avec eux par un pont jeté au-dessus de la rue, qui s'appela de ce fait rue du Pont-Hérisson. A côté de ce pont se trouvait la grande porte du monastère [9].

1. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 75.
2. Arch. de la Haute-Vienne, H 3452.
3. *Ibid.* Voir pièce justif. n° XIX.
4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 21.
5. Arch. de la Haute-Vienne, H 3452.
6. *Gros Répertoires* de l'abbaye, t. I, p. 246.
7. Pierre du Barri fut abbé de 1160 à 1174, et Isembert de 1174 à 1198. Le premier fit « magnam infirmariam » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 12), et le second « honeste domum infirmarie Lemovice (*sic*) ad instar palacii regalis extollens confirmavit (*ibid.*, p. 14).
8. Les premières constructions du nouveau monastère ne furent effectivement commencées qu'au XIIIe siècle.
9. Nous avons extrait ces détails d'un acte très curieux, par lequel l'abbé et les moines reconnurent en 1430 que l'hôtelier et ses successeurs « habent, tenent et pacifice possident quosdam

Digitized by Google

L'hôpital de Saint-Martial fut élevé au commencement du XIIe siècle[1], sur les terrains occupés de nos jours par l'école de la Monnaie. Il fut brûlé en 1211 [2], et rebâti immédiatement. Nous avons vu comment les moines se désintéressèrent insensiblement de leur hôpital, et comment celui-ci, après avoir été administré pendant près d'un siècle par les consuls, fut supprimé en 1659 [3].

Il est deux bâtiments dont nous n'avons pu retrouver l'emplacement : c'est d'abord la bibliothèque construite par le bibliothécaire Pierre de Verteuil, au commencement du XIIIe siècle[4]; c'est ensuite la maison abbatiale. Cette dernière, comme le prouvent différents textes, devait être située à côté du grand cimetière de l'abbaye [5]. Elle fut commencée par l'abbé Raymond Gaucelm (1226-1245) [6] et achevée par un de ses successeurs, Guillaume de Mareuil (1261-1272) [7]. L'abbé Jacques Jouviond la reconstruisit à la fin du XVe siècle[8]; mais elle se dégrada rapidement, faute d'entretien, et en 1609 il n'en subsistait plus qu'une tour, dite *du degré*, probablement parce qu'elle servait d'escalier[9]. Au moyen âge, une petite chapelle était adjointe à la maison abbatiale, et desservie par des chapelains spéciaux[10].

Les moines de Saint-Martial, établirent successivement deux cime-

parietes, solare, seu plateam, dicto monasterio et ponteto tendenti de dicto monasterio desupra carreriam publicam, que est inter monasterium ipsum et dictam plateam sive parietes, et per quem pontetum intrabatur et fiebat ingressus de dicto monasterio in domo que hactenus fuit hedificata in dictis parietibus, que antiquitus vocabatur et appellabatur hostalaria ipsius monasterii, et erant, prout adhuc sunt, dicti parietes de pertinenciis dicti monasterii, contiguos et sitos ante portam dicte abbacie cum dicto ponteto lapideo dicti monasterii intra domum Marcialis Dalbiat ex una parte et escuram prefati domini abbatis ex altera parte ..... ». (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5577, fol. 51.)

1. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 55. — M. Guibert a publié (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIX, p. 13, fig. 3) un ancien dessin de l'hôpital. C'était un petit édifice de style roman, qui comprenait deux étages.

2. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 80.

3. Voir plus haut, p. 216.

4. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 81.

5. Dans une pièce publiée par M. Champeval, il est parlé d'une procession faite « in cimiterio post cameram abbatis » (*Bulletin de la Soc. archéol.*, t. XLII, p. 336).

6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 21.

7. *Ibid.*, p. 22.

8. « Edifficare fecit domum abbacialem ejusdem monasterii » (*ibid.*, p. 27).

9. Déclaration de 1609. (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 113.)

10. Voir pièce justif. nº XXI, où il est dit que le chevecier doit éclairer la chapelle de l'abbé.

Digitized by Google

tières. Le premier, que nous avons déjà mentionné [1], était situé dans l'enceinte du vieux cloître; il fut abandonné, quand les moines quittèrent leurs anciens bâtiments claustraux. Le second fut établi à partir du XIIIe siècle autour du chevet de la basilique. Des mystères [2] y furent représentés à maintes reprises, notamment en 1290 [3] et en 1521. En cette dernière année fut jouée l' « aspre passion de Notre Seigneur Jésus-Christ », dans le but d' « augmenter la foi catholique » menacée par les Huguenots [4]. Dès cette époque le cimetière avait été désaffecté, et planté d'arbres. Il forma la place dite *De dessous les arbres*, qui, après bien des agrandissements, est devenue aujourd'hui la place de la République.

A côté du cimetière était le verger des moines, qui fut plusieurs fois pillé au moyen âge par les bourgeois révoltés, notamment en 1183 [5] et en 1290 [6]. Il était très grand, et s'étendait jusqu'aux remparts du Château [7], qui se trouvaient situés sur l'emplacement du boulevard Carnot.

Le monastère était, au XIIIe siècle, entouré par un vaste mur d'enceinte, dont on peut déterminer le tracé avec l'aide des anciens plans de la ville [8]. Ce mur partait de la basilique; il suivait la rue des Taules; puis traversait le pâté de maisons compris entre la rue Fourie et la rue de la Courtine; il se rattachait aux murailles de la ville, boulevard Carnot; reprenait au croisement de la rue du Général-Cérez, et gagnait le grand portail de l'abbaye, située rue du Pont-Hérisson.

1. Voir plus haut, p. 325.

2. Voir sur le mystère des *Prophètes du Christ*, dont un des textes les plus anciens se trouve conservé dans un manuscrit de S. Martial, une étude de M. Marius Sepet, dans la *Bibl. de l'École des Chartes* (t. XXVI, p. 1 et 211, t. XXVIII, p. 397, et t. XXIX, p. 105 et 261).

3. On joua cette année-là, la passion de saint Martial. (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 137, 138.)

4. *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 110.

5. Voir plus haut, p. 107.

6. Voir plus haut, p. 143.

7. Nous avons vu plus haut (p. 125) qu'au début du XIIIe siècle la clôture du monastère était en très mauvais état, et qu'il fallait 50.000 sous pour la réparer.

8. Voir notamment le plan de Jean Fayen, que M. Ducourtieux a publié dans son mémoire intitulé : *Limoges d'après ses anciens plans*. Nous devons faire remarquer qu'à l'époque où vivait Jean Fayen (XVIe siècle), l'abbaye de St-Martial avait déjà vendu une grande partie de son verger.

Digitized by Google

L'aumônerie, comme nous l'avons vu, était située en dehors de l'enceinte.

A l'époque de sa plus grande prospérité, c'est-à-dire au début du règne de Saint Louis, le monastère couvrait une superficie d'environ six hectares et demi. C'était à peu de choses près le sixième de la superficie totale du Château.

Digitized by Google

CHAPITRE III

LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE

Son entrée à la Bibliothèque du Roi.

Tandis que la basilique du Sauveur et les bâtiments claustraux ont été malheureusement démolis au siècle dernier, tandis que le trésor de l'abbaye a été dispersé dès le moyen âge, nous possédons par un rare bonheur la majeure partie de l'ancienne bibliothèque des moines [1]. A la suite de diverses péripéties, que nous allons rapporter brièvement, elle fut acquise au siècle dernier par l'abbé Bignon, bibliothécaire du Cabinet du roi. C'est grâce à cette heureuse circonstance qu'elle a dû d'échapper aux dangers de la tourmente révolutionnaire.

Après la sécularisation de l'abbaye, les chanoines laissèrent, pendant plus d'un siècle, leur riche collection à l'abandon. Ils finirent pourtant par soupçonner qu'elle avait une grande valeur, et, toujours à court d'argent, résolurent de s'en défaire. Baluze, ayant eu vent de leurs projets, manifesta aussitôt le désir de l'acquérir pour le compte de Colbert dont il était alors bibliothécaire [2]. Les chanoines acceptèrent avec empressement ses ouvertures. Ils firent composer un catalogue par le R. P. Bonaventure de Saint-Amable, et l'envoyèrent à Baluze. Celui-ci, s'imaginant que « l'envoi du catalogue équivalait à la donation des manuscrits », s'empressa de remercier les chanoines de la part de Colbert.

Les chanoines furent stupéfaits. Ce n'était pas ainsi qu'ils avaient entendu l'affaire! Après mûres réflexions, ils se décidèrent à écrire

1. M. Delisle a étudié la bibliothèque de Saint-Martial en divers passages du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale* (notamment t. I, p. 388 et ss.), et dans un mémoire publié dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 1 et ss.

2. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 395.

Digitized by Google

à Baluze, pour le supplier de représenter à Colbert dans quelle détresse se trouvait l'abbaye [1].

Le ministre comprit, et fit entamer des pourparlers avec les chanoines pour acheter leur bibliothèque. Mais ceux-ci élevèrent des prétentions si exagérées que Colbert et Baluze lui-même furent obligés de renoncer à faire cette acquisition (1669) [2].

Quelques années plus tard cependant, en 1676, devant les instances nouvelles du chapitre de Saint-Martial, Baluze consentit à reprendre l'affaire. Il proposa à Colbert de faire venir les manuscrits à Paris, et de donner aux chanoines, comme garantie, un billet de 5.000 livres, payable au cas où les volumes seraient conservés. Les chanoines refusèrent et exigèrent l'argent comptant. Baluze, avec sa prudence habituelle, ne voulut pas acheter des manuscrits qu'il ne connaissait que par ouï-dire, et qu'il n'avait pas personnellement examinés. Le chapitre, de son côté, s'entêta dans ses prétentions, et les négociations furent à nouveau rompues [3].

Les érudits, pourtant, commençaient à connaître et à apprécier la valeur de cette bibliothèque. Lancelot, en 1709, se procura une copie authentique du catalogue, et la communiqua à un religieux de Saint-Augustin de Limoges, dom Claude Béral. Celui-ci écrivit à dom Ruinart, pour l'avertir du grand intérêt que présentaient les manuscrits de Saint-Martial. Il lui proposait même de les acheter, car, à l'en croire, les chanoines auraient rabattu de leurs prétentions, et se contenteraient d'une somme de 4 ou 500 écus. L'affaire ne se fit pas, et, comme le remarque M. Delisle, il est fort douteux que dom Ruinart ait jamais eu l'intention sérieuse de la conclure [4].

Quelque temps plus tard, en 1724, le P. Lacoudre, de la congrégation des Génovéfains, proposa à son supérieur, le P. Prévôt, d'acheter la bibliothèque, lui représentant que les chanoines de Saint-Martial la laisseraient probablement pour 2.500 livres. « Mais,

1. M. Delisle a publié ces lettres dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 22 et 23.
2. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 444 et 445.
3. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I. p. 454.
4. *Ibid.*, t. I, p. 395 et 396.

Digitized by Google

lui écrivait-il le 28 janvier de cette même année, il faut vous hâter de ne pas laisser passer une aussi bonne affaire, car vous trouveriez peut-être d'autres marchands [1] ».

C'est ce qui arriva effectivement. Les chanoines, de plus en plus pressés par des besoins d'argent, se décidèrent à faire un peu de publicité pour se défaire de leurs manuscrits. Ils se confièrent à un de leurs compatriotes, le célèbre libraire Barbou, qui composa un catalogue de leur bibliothèque, et le fit imprimer en 1730 [2].

L'abbé Bignon, bibliothécaire du Cabinet du roi, ayant eu connaissance de ce catalogue, écrivit aux chanoines pour connaître leurs conditions, et témoigna du désir de voir les volumes. Les chanoines, instruits par l'expérience, se montrèrent moins méfiants qu'avec Baluze. Ils envoyèrent aussitôt leurs manuscrits à l'abbé Bignon, qui les estima 3.000 livres; mais Louis XV, eu égard « aux besoins de leur église », les paya 5.000 [3]. Ce fut ainsi que les manuscrits de Saint-Martial entrèrent dans la bibliothèque du Roi.

Cet événement fut heureux pour leur conservation. Plusieurs, en effet, étaient alors en piteux état, abîmés par l'humidité, ou privés de reliure. Quelques-uns même, comme ceux qui sont conservés actuellement sous les numéros latin 5 et 5365, avaient été dépouillés de leurs miniatures. Tous ces manuscrits furent soigneusement restaurés, et reliés en maroquin aux armes du roi. C'est dans cet état qu'ils se trouvent actuellement. Les volumes, qui avaient fait partie de l'ancienne bibliothèque des moines de Saint-Martial, ne sont pas tous entrés à la Bibliothèque Nationale. Quelques-uns, et M. Delisle en compte 17 en ce cas [4], y sont parvenus par différentes voies. Mais la moitié d'entre eux, environ, font défaut. En comparant, en effet, le catalogue des manuscrits que nous possédons actuellement, avec les catalogues du XIIIe siècle, nous voyons que 200 volumes ont été perdus ou ont disparu, nous ne savons comment.

1. Bibliothèque Sainte-Geneviève, Z 816, fol. 79.
2. Ce catalogue comprend 202 articles. Il est devenu aujourd'hui fort rare; mais M. Delisle en a donné une nouvelle édition dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XLIII, p. 35 et ss.).
3. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 388.
4. Delisle, *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 17.

Digitized by Google

Composition de la bibliothèque.

La bibliothèque de Saint-Martial était, au XIIIe siècle, une des plus riches de France. Elle comprenait plus de 450 volumes [1], tandis qu'à la même époque l'abbaye de Saint-Martin de Tournai n'en avait que 168 [2], Saint-Amand n'en possédait que 315 [3], et la célèbre abbaye de Corbie elle-même n'en comptait que 342 [4]. Seuls, d'après M. Delisle, les moines de Cluny en possédaient davantage : environ 570 [5].

Nous connaissons sommairement la composition de la bibliothèque de Saint-Martial au moyen âge, grâce à quatre catalogues du XIIIe siècle publiés par M. Delisle [6], par M. Hauréau [7], et plus récemment par M. Duplès-Agier [8]. Aucun de ces catalogues n'est malheureusement complet.

Le premier n'a guère que 120 articles environ, et ne comprend que des livres sacrés [9].

Le deuxième mentionne une cinquantaine de volumes, dont la plupart sont des traités de droit, ou des œuvres d'auteurs classiques [10].

Les troisième [11] et quatrième [12] comprennent près de 400 articles ; mais ils sont encore incomplets, car nous savons par une note de Bernard Itier que la bibliothèque de l'abbaye renfermait 450, volumes [13].

1. Note de Bernard Itier, publ. par M. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 355.
2. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 487.
3. *Ibid.*, p. 449.
4. *Ibid.*, p. 427.
5. *Ibid.*, p. 458.
6. *Ibid.*, p. 493.
7. *Bulletin du Comité historique, Histoire*, t. IV, p. 61.
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 323 et ss. Cette édition est fort défectueuse, car M. Duplès-Agier a constamment séparé ou réuni mal à propos les titres des différents ouvrages (notamment p. 326 et 327). — Il a été publié dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin* (t. XXV, p. 397), le catalogue, écrit sur le dos d'une charte, des livres de physique et de médecine que possédait l'abbaye au XIIIe siècle.
9. Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial*, p. 323.
10. *Ibid.*, p. 327.
11. *Ibid.*, p. 330.
12. *Ibid.*, p. 339.
13. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 355.

Digitized by Google

La majeure partie d'entre eux était des livres liturgiques, des textes sacrés, des écrits des Pères, comme saint Augustin, saint Jérôme, Bède, Isidore de Séville, etc.; des vies de saints, et notamment cinq vies de saint Martial. A côté se trouvait une série importante de livres d'histoire, comme la *Chronique* de saint Jérôme, le *De Temporibus* de Bède, les *Gesta Francorum*, l'*Histoire des Lombards*, etc.. Il y avait plusieurs livres de droit, Code, Institutes, Digestes, Novelles avec commentaires, le décret de Gratien, des recueils de conciles, les Décrétales, etc.

L'historiographie limousine n'était représentée que par Geoffroy de Vigeois [1] et Bernard Itier [2]. La *Chronique* d'Adémar de Chabannes n'est pas citée dans les catalogues, qui font seulement mention de ses sermons [3]. Les moines avaient en outre deux cartulaires, aujourd'hui perdus, et un registre appelé le « *Liber castellorum Lemovicensium* », qui devait être très intéressant mais qui a également disparu.

La série la plus remarquable, pour une abbaye du moyen âge, était celle des livres classiques. Elle comprenait des ouvrages de la plupart des auteurs latins. Virgile, Juvénal, Térence et Lucain représentaient les poètes; parmi les historiens étaient César, Suétone, Trogue-Pompée, Josèphe et Tite-Live; il y avait encore des traités de Sénèque et de Cicéron, de Pline et de Claudien.

On voit par cette énumération de quelle importance était la bibliothèque de Saint-Martial. Elle est justement célèbre depuis le XVIIe siècle, et une des causes de sa réputation est assurément la diversité des études auxquelles elle se prête. Elle n'est pas moins curieuse en effet au point de vue historique, historiographique ou liturgique; elle intéresse

1. « Chronica Gaufredi de Bruil » Geoffroy de Vigeois s'appelait aussi Geoffroy du Breuil. Dans le même volume se trouvaient reliés plusieurs autres ouvrages historiques (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 333).

2. « Chronica B. armarii » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 351). Le volume désigné « himni cum chronica » (p. 339) est bien, croyons-nous, comme l'a identifié M. Duplès-Agier, le ms. latin 1338; il renferme des notes historiques, dont plusieurs de Bernard Itier.

3. « Sermones de sancto Marciale et sociis ejus ». — « Sermones Ademari monachi de sancto Marciale et sociis ejusdem. » (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 336, 350.) Ce volume est conservé à la Bibl. Nat., sous la cote latin 2469. M. Delisle en a publié des extraits dans son mémoire sur les *Manuscrits d'Adémar de Chabannes*. Nous donnons nous-même dans nos pièces justificatives le texte inédit d'un sermon sur la dédicace de la basilique du Sauveur (Voir pièce justif. n° V).

Digitized by Google

en même temps l'histoire de la musique, celle de la langue, celle de l'art, et pour toutes ces raisons elle est, comme l'a écrit M. Delisle, « une des plus importantes acquisitions de manuscrits faites au XVIIIe siècle par le gouvernement royal ».

Sur les deux cents volumes qui se trouvent aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale, quatre ou cinq peuvent être attribués au IXe siècle, — une dizaine au Xe, — une cinquantaine au XIe, — quarante-cinq environ au XIIe, — une quarantaine au XIIIe, — une trentaine au XIVe et vingt seulement au XVe siècle. Les moines étaient à peu près ruinés à la veille de la sécularisation et ne pouvaient, si tant est qu'ils en eussent eu le goût, se payer le luxe d'enrichir leur bibliothèque.

Les miniatures des manuscrits de Saint-Martial.

Quoique ce soit un problème délicat à élucider, nous croyons que la grande majorité des manuscrits de Saint-Martial a été composée dans l'abbaye. Celle-ci était, en effet, surtout dans le haut moyen âge, le foyer des lettres et des arts dans tout le Limousin, et les textes mentionnent à plusieurs reprises que tel ou tel de ses moines copia un volume pour le donner à la bibliothèque [1].

La plupart des manuscrits provenant de l'abbaye présentent du reste entre eux certains traits de ressemblance qui leur donnent un air de famille assez facile à reconnaître.

Ceux qui furent composés aux IXe et Xe siècles sont assez pauvrement ornés [2]. Leur décoration présente un caractère archaïque. Le Limousin était certainement à cette époque en retard, au point de vue artistique, sur les grandes écoles du nord de la Loire comme celles de Metz ou de Tours.

1. Voici par exemple une de ces mentions : « VII idus aug. Aimardus. Iste fecit librum florum ubi est vita S. Marcialis » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 286). Cet Aimard était peut-être le moine Aimard Chatart, dont il est fréquemment parlé dans les chroniques de l'abbaye (Voir pour plus de détails les notes que M. Delisle a publiées au t. XLIII du *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, p. 3 et ss.).

2. Nous citerons entre autres les manuscrits latin 260 et 2328.

Digitized by Google

Les lettres initiales sont pour la plupart entourées par de petits points en couleur [1], qui rappellent les bandes et les galons perlés si à la mode au temps des Carolingiens. Ce mode de décoration fut très couramment employé jusqu'à l'époque gothique, et l'on en retrouve trace dans les encadrements de certains vitraux encore sous le règne de Philippe-Auguste.

Certaines de ces lettres initiales, tout en étant fort simples, présentent une disposition assez harmonieuse. Les contours sont tracés en bistre, l'intérieur est légèrement teinté en brun, et quelques filets rouges relèvent les détails [2].

Les couleurs, qui se rencontrent le plus souvent dans les manuscrits de Saint-Martial composés aux IXe et Xe siècles, sont le rouge et le vert ; le brun n'est pas rare ; mais le bleu ne se rencontrera couramment qu'à partir des premières années de la dynastie Capétienne.

A la fin du Xe siècle, on constate que les enlumineurs font des progrès dans leur art; ils usent d'une gamme de couleurs beaucoup plus riche, ils soignent davantage leur dessin. C'est à cette époque que fut composée la grande bible, latin 5, si justement réputée. Elle comprend deux volumes; le premier a été malheureusement dépouillé de la plupart de ses initiales; le second les a conservées dans toute leur fraîcheur. Les lettres formant en-tête des chapitres principaux sont ornées avec une grande recherche. Elles sont composées tantôt d'entrelacs et de feuillages, tantôt d'animaux fantastiques, d'oiseaux notamment, qui s'enlacent de mille façons bizarres. Ces animaux sont curieux; les uns sont dessinés avec un certain réalisme, les autres selon un type conventionnel qui fait penser à l'art byzantin [3]. Dans certaines lettrines on trouve même une réminiscence évidente de modèles anciens. La course d'animaux, par exemple, que nous publions dans notre planche VIII rappelle la décoration que l'on rencontre souvent dans les vases antiques.

Les deux volumes latin 5 sont d'un type tout à fait exceptionnel;

1. On en voit de nombreux exemples dans le manuscrit latin 1969.
2. En voir des exemples dans le manuscrit latin 2135.
3. Voir notamment les deux paons que nous publions Pl. VIII.

Digitized by Google

la plupart des manuscrits de la fin du xe siècle sont décorés avec moins de goût et de science. Les artistes, sauf dans le ms. latin 5301 dont nous parlerons plus bas, se risquent rarement encore à faire ces belles miniatures à personnages, que leurs collègues du nord de la Loire tentaient déjà avec succès. Ils usent pourtant d'un procédé de décoration polychrome d'un très heureux effet. Le corps de la lettre est formé d'entrelacs. Des rinceaux de feuillage, traités en bistre, sont tracés tout autour. Ils s'enroulent avec grâce et laissent entre eux de nombreux compartiments peints en différentes couleurs [1]. Nous donnons un fort bel exemple de ces lettrines dans le V de notre planche IX.

Depuis le xiie siècle, les lettres sont d'ordinaire dessinées avec leurs jambages réguliers, et non plus avec des rinceaux ou avec des animaux fantastiques.

Elles sont fréquemment ornées de filigranes. Ceux-ci se voient dès le xie siècle. Le manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote latin 2400, est un des premiers où l'on puisse trouver ce mode de décoration employé à Saint-Martial. Dans ce manuscrit on voit, en plusieurs endroits, un petit trait se détacher d'une des extrémités supérieures de la lettre, il est coupé par deux barres perpendiculaires [2], et au-dessous de lui se trouve un point. Ces filigranes sont rudimentaires. C'est à peine s'ils en peuvent mériter le nom.

Au xiie siècle, ils se développent; ils s'étendent sur toute la hauteur de la lettre; et forment une succession de petits traits coupés par des hachures. A la fin du xiie et au xiiie siècles, ces filigranes deviennent plus légers, et en même temps plus capricieux. Ils se multiplient et contournent la lettre [3]. Depuis le règne de Philippe le Bel, ils forment des dessins d'une complication infinie et débordent en longues hastes [4], dont quelques-unes, surtout au xve siècle, vont s'étendant sur toute la hauteur d'une page.

Ils sont généralement tracés, sous les premiers Capétiens, avec une

1. Le manuscrit latin 2027 renferme de nombreuses lettres ainsi décorées.
2. Voir, par exemple, fol. 40 vo.
3. Dans le ms. latin 2406, par exemple.
4. Voir le ms. latin 5245.

Digitized by Google

encre de couleur. Au XIIe siècle, beaucoup sont verts, et le corps de la lettre est rouge [1]. Depuis la fin du règne de Philippe-Auguste, ils sont généralement rouges ou bleus. Ce sera presque une règle invariable dans les deux siècles suivants, et constamment les lettres seront décorées par ces seuls filigranes, divisés en deux compartiments, l'un rouge, l'autre bleu [2].

Tandis que les hastes étaient déjà touffues dans les manuscrits écrits au nord de la Loire au XIIe siècle, elles s'émancipaient à peine dans ceux de Saint-Martial composés à la même époque, et c'est tout juste si quelques-unes d'entre elles commençaient à dépasser timidement les dimensions des lettres qu'elles devaient décorer.

Mais jamais, dans aucun volume de la bibliothèque de Saint-Martial, nous n'avons trouvé cet enchevêtrement de filigranes, que l'on voit si souvent dans l'Ile-de-France ou la Picardie. Du reste les manuscrits limousins sont rares depuis le XIVe siècle. C'est dû pour une bonne part aux guerres anglaises qui ruinèrent le pays, et faillirent compromettre son développement artistique. Tandis, par exemple, que la Bibliothèque Nationale possède une cinquantaine de manuscrits provenant de l'abbaye et datant du XIIe siècle, elle n'en a guère que vingt environ du XVe.

Pour faire sentir l'intérêt que présentent les manuscrits de Saint-Martial, nous ne pouvons mieux faire que de donner une brève description de l'un d'eux, pris pour modèle, et de renvoyer le lecteur aux planches qui se trouvent à la fin de notre ouvrage.

Un des plus intéressants, et en même temps des plus anciens de ces manuscrits, est le légendaire conservé à la Bibliothèque Nationale, sous la cote latin 5301 [3]. C'est un volume de la fin du Xe siècle, dont la composition a été tout particulièrement soignée, et dont l'ornementation est très riche. Les lettrines qu'il renferme peuvent se classer en deux catégories : dans la première, nous rangerons les

1. Voir le ms. latin 781.
2. Dans le ms. latin 2463, par exemple.
3. Ce manuscrit est celui que le catalogue de 1730 cote sous le numéro 64 (Delisle, *Les manuscrits de Saint-Martial*, dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLIII, p. 51). C'est un gros volume de 39 c. de haut sur 29 de large.

Digitized by Google

lettres décorées de rinceaux ou d'animaux ; dans la seconde, celles qui comportent des personnages.

Les lettres de la première série sont de beaucoup les plus nombreuses. Tantôt, elles sont uniquement formées par des entrelacs, s'enchevêtrant de mille façons diverses et séparés par des compartiments polychromes [1]. Tantôt elles sont ornées de rinceaux de feuillage, où se jouent des animaux. Ces feuillages sont intéressants à étudier. On sent que les artistes chargés de les dessiner n'ont eu cure de copier soigneusement la nature. Ils se sont servis de modèles tout faits, ils ont eu recours à des formules d'école, et se sont presque uniquement inspirés des chapiteaux de la fin de l'époque carolingienne. Ces feuillages n'en sont pas moins, pour la plupart, traités avec un soin extrême [2], et au milieu d'eux se trouvent parfois des pampres gracieux, dont la fraîcheur de coloris s'est conservée intacte jusqu'à nos jours [3].

Quant aux animaux, ils sont peu variés. La faune de notre manuscrit se réduit presque exclusivement au chien. Ces chiens, que l'on retrouve à chaque instant, sont partout dessinés d'après les mêmes données. Ils ont tous une grosse tête, avec des yeux perçants et des oreilles saillantes, un long corps généralement vert [4]. Ils portent tous autour du cou un large collier rouge. La plupart se dressent debout sur leurs pattes de derrière et se contournent d'étrange façon, pour former les panses de certaines lettres, comme le B, le P, ou l'R [5].

Les lettres de la deuxième série, présentent des caractères plus originaux. Elles sont généralement décorées d'un dessin représentant le personnage dont le texte rapporte la vie ou les miracles. C'est ainsi que nous trouvons des bustes de saint Sébastien, de saint Médard [6], de saint Barthélemy [7], etc. Tous ces personnages, quels que soient

1. Comme exemples de lettres à compartiments, nous pouvons citer le P du folio 214 r°, ou le B du folio 168 v°.
2. Voir notamment les P des folios 68 v° et 71 v°.
3. Dans le B du folio 82 r° par exemple.
4. Comme exemples de chiens verts, voir fol. 23 r°, 71 v°, 213 r°, etc.
5. Voir folios 79 r°, 163 r°, etc.
6. Folios 15 r° et 82 r°.
7. Folio 156 v°. Saint Barthélemy est assis sur un trône, et est particulièrement intéressant.

Digitized by Google

l'époque ou le pays où ils aient vécus, sont traités d'une façon absolument identique [1].

Comme on peut le voir par notre dessin de la planche IX, ils sont vêtus d'une tunique et d'un ample manteau agrafé sur l'épaule ; ils sont coiffés d'une sorte de bonnet galonné. La plupart d'entre eux tiennent d'une main la palme du martyre, de l'autre le livre de l'Évangile. Ils ont tous la même physionomie, des pommettes accentuées et très colorées, une barbe châtain, des cheveux soigneusement lissés. Leur tête est entourée d'un nimbe.

Fig. 5.

Nous devons faire une mention toute spéciale pour un très curieux dessin représentant les apôtres Simon et Jude [2]. Ce dessin que nous donnons ci-contre, se distingue des autres par des qualités spéciales ; il est traité avec une grande sobriété, et en même temps avec une ampleur remarquable.

Les deux apôtres sont représentés en pied ; leurs figures comportent une expression grave et douce ; leur maintien est plein de noblesse, leur costume largement drapé est d'une simplicité frappante. On se demande en considérant cette scène, si l'artiste qui l'a composée ne s'est point inspiré des fresques qui décoraient les grandes basiliques. Les longues bandes décorant la robe des deux apôtres rappellent notamment les claves que portaient les patriciens à la fin de l'empire romain.

1. Nous pouvons citer encore saint Maurice (fol. 204 r°), saint Denis (fol. 214 r°), saint Jérôme (fol. 216 r°), saint Mathieu (fol. 300 v°), etc. Les saintes présentent un type peu différent des bustes de sainte Lucie (fol. 293 r°) et de sainte Agathe (fol. 44 r°) sont les plus intéressants.

2. Fol. 236 v°. — Il est deux autres dessins qui valent la peine d'être signalés. C'est le saint Thomas du fol. 288 v°, et surtout les deux anges avec le Christ, du folio 196 r°. Ces dessins sont curieux quoiqu'ils présentent moins d'originalité que celui que nous publions. Ils témoignent d'une assez grande inexpérience.

Digitized by Google

Au point de vue de la coloration, nous aurons peu de chose à dire. Les lettrines se détachent presque toutes sur des fonds violets, destinés à imiter le pourpre ; mais la gamme des couleurs est somme toute assez pauvre. Le vert et le rouge sont très employés ; le jaune l'est plus rarement, et le bleu est d'un usage exceptionnel.

On voit par ces quelques lignes l'intérêt que présente notre légendaire. Il mériterait certainement les honneurs d'un examen plus approfondi, comme tous les manuscrits de Saint-Martial [1].

Nous ne pouvons malheureusement pas nous étendre davantage sur cette étude. Nous n'avons pas ici à étudier à fond toutes les questions artistiques qui peuvent être soulevées à ce propos. Nous tenons pourtant à dire que l'abbaye de Saint-Martial, quoique bien des volumes intéressants y aient été composés, n'a jamais formé, à proprement parler, une école artistique. Ses productions n'ont pas un caractère bien particulier. Les moines ont été de bons copistes; ils se sont montrés des enlumineurs moins habiles et ne furent que des artistes dont les conceptions manquent d'originalité.

Les manuscrits de Saint-Martial et les émaux de Limoges.

Certains auteurs ont prétendu que les manuscrits de Saint-Martial avaient exercé une grande influence sur un art propre au Limousin pendant tout le moyen âge : nous voulons dire sur l'émaillerie. M. Émile Molinier [2] a cru trouver entre les miniatures de quelques-uns d'entre eux et les premiers émaux limousins, une similitude frappante. M. Rupin [3] a été plus loin, et s'est demandé si dès le xe siècle les religieux de Saint-Martial n'étaient pas adonnés au travail des métaux, et en particulier à celui des émaux. En supposant cette hypothèse confirmée, en comprendrait sans peine que les moines

1. Les manuscrits les plus remarquables au point de vue artistique sont : la grande bible nº 5 et 5²; les mss. 910, 1119, 2027, 2799, 5072, 5240, 5365. Ils sont d'autant plus intéressants qu'ils datent presque tous des XIe ou XIIe siècles.

2. *Notes sur l'origine de l'émaillerie française*, p. 14 et ss.

3. Ernest Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, p. 70 et ss.

Digitized by Google

se soient directement inspirés de leurs miniatures, pour composer les scènes de leurs plaques émaillées.

Il nous semble difficile pour notre part de souscrire à ces théories, qui à première vue paraissent très séduisantes.

Est-il vrai, tout d'abord, que les moines de Saint-Martial aient jamais fabriqué des émaux? Aucun des textes qu'a invoqués M. Rupin ne nous paraît amener cette conclusion; nous nous demandons même si les chroniques de Saint-Martial parlent d'émaux. M. Rupin, pour le démontrer, cite la « Morène » [1] que fit faire l'abbé Étienne au xe siècle; le *ciborium* brûlé au temps de l'abbé Guigues [2]; la couronne d'or faite par l'ordre de l'abbé Geoffroy [3], au commencement du xie. Mais ces objets que les textes nous représentent comme étant décorés *auro, lapidibus et gemmis*, étaient-ils vraiment formés de plaques émaillées? M. Rupin le croit, et il explique dans une argumentation très serrée comment, embarrassés pour désigner les premiers émaux faute d'un terme approprié, les gens du moyen âge leur avaient appliqué les noms de *gemmæ* ou de *lapides* [4]. Il cite même des objets aujourd'hui subsistant, telle la célèbre plaque de Geoffroy Plantagenêt, qui est en émail, et qu'un chroniqueur du xiie siècle décrit en ces termes : *ex auro et lapidibus decenter impressa* [5].

Nous sommes heureux d'être d'accord sur ce point avec M. Rupin, à condition, toutefois, de ne pas trop généraliser cette thèse et de ne pas oublier que, dans la majorité des cas, les gemmes étaient simplement des pierres précieuses, souvent même de simples cabochons de

1. « Hic composuit super altare Salvatoris ecclesiam ex auro et gemmis et argento quam vocavit Muneram » (*Commemoratio abb. S. Marcialis*, éd. Duplès-Agier, p. 3). Geoffroy de Vigeois appelle cet objet « Morena » (Labbe, *Nov. bibl. mss.*, t. II, p. 312). On a beaucoup discuté sur sa nature : M. Guibert y voit un tabernacle en forme d'église (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXII, p. 40). M. Rupin en fait une châsse (*op. cit.*, p. 70), M. Ducourtieux (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXI, p. 156) un tabernacle en forme de tour. Ce devait être un *ciborium*, c'est-à-dire un petit édicule porté sur 4 colonnettes et orné de clochetons, analogue à celui que Viollet-le-Duc a publié dans son *Dictionnaire du mobilier*, t. I, p. 245.

2. « Cripta aurea cum gemmis » (*Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 5).

3. « Coronam auream cum gemmis fecit » (*Ibid.*, p. 6).

4. Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, p. 5 et ss.

5. Rupin, *op. cit.*, p. 7. — M. Rupin a donné une très bonne reproduction de cette plaque de Geoffroy de Plantagenêt, conservée aujourd'hui au musée du Mans.

Digitized by Google

verre [1]. Mais si les gemmes dont nous parlent les chroniques de Saint-Martial étaient bien des plaques émaillées, s'ensuivrait-il qu'elles aient été fabriquées dans l'abbaye?

M. Rupin essaye de le prouver, en s'appuyant sur deux des textes précités, où il est dit que l'abbé *fit* les objets en question [2]. Le mot *facere*, croyons-nous, est loin d'avoir une pareille portée. Il ne signifie nullement que l'abbé ait fait ces objets en personne; mais seulement qu'il les a commandés. A chaque instant, Adémar de Chabannes emploie le mot *facere* dans le sens de faire faire. Il dit, sans doute, que l'abbé Étienne composa, *composuit*, la Morène; mais il dit également, deux lignes plus bas, que ce même abbé fit, *fecit*, le Château de Limoges [3]. Il dit bien que l'abbé Guigues fit, *fecit*, une couronne d'or; mais il écrit un peu plus loin que l'abbé Adémar construisit, *construxit*, un réfectoire pour les moines [4].

Ces expressions, *facere*, *componere*, *construere*, n'ont donc pas une valeur absolue. Elles signifient indifféremment faire, ou faire faire. On les trouve à chaque instant employées dans ce dernier sens, aussi bien dans les chroniques de Saint-Martial que dans les divers textes du moyen âge. Or, quoique les moines bénédictins aient eu une grande habitude des travaux manuels, il devait être pourtant assez rare de rencontrer des abbés connaissant par eux-mêmes l'art de l'émaillerie, pour que l'on puisse être assuré que, si des abbés de Saint-Martial avaient eu de pareils talents, les chroniques nous en auraient parlé d'une façon plus précise.

Rien n'indique donc que des émaux aient jamais été fabriqués par des moines de Saint-Martial. Il pourrait se faire néanmoins que les miniatures des manuscrits de l'abbaye aient inspiré les émailleurs.

C'est un fait que l'examen comparé de ces manuscrits et des émaux

1. Le passage suivant, tiré d'un des miracles de saint Martial, montre bien que les gemmes n'étaient pas toujours des émaux. Il s'agit d'un voleur, endormi dans la crypte de Saint-Martial, et surpris pendant son sommeil. Un gardien le réveille, en lui donnant un soufflet : « Cujus ictu manufollia quæ sub capite auro fota posuerat, patefacta in pavimento ecclesiæ, ac... ornamenta *gemmarum* in lucem coram testibus vomuerunt » (*Acta Sanctorum*, t. V du juin, p. 555, nº 16).

2. Voir ci-dessus, p. 347, notes 1 et 3.

3. Adémar de Chabannes, *Commemoratio abb. S. Marcialis*, éd. Duplès-Agier, p. 6.

4. *Ibid.*, p. 10.

Digitized by Google

les plus anciens ne confirme pas. Certaines lettrines du manuscrit latin 5 offrent, il est vrai, quelque analogie avec les émaux. La reproduction de l'une d'elles dans notre planche VIII permet de s'en rendre compte. Les couleurs, au lieu d'être simplement juxtaposées, sont séparées par des traits épais qui font penser aux filets d'or employés dans les émaux cloisonnés. Cette disposition si caractéristique, jointe au style du dessin, autorise à croire que la lettre en question a été copiée sur une pièce d'orfèvrerie byzantine. On sait en effet que les premiers émaux limousins sont champlevés, et non cloisonnés. Les Byzantins étaient au contraire passés maîtres dans la fabrication des émaux de cette dernière catégorie. Leurs produits étaient assez répandus dans tout l'Occident pour que l'on ne puisse s'étonner que l'enlumineur d'un manuscrit de Saint-Martial ait eu l'idée d'imiter quelques-uns de leurs dessins. Ce n'est donc pas la miniature qui a servi de modèle à l'émail, mais l'émail qui a inspiré la miniature; et on ne peut tirer argument de cette parenté en faveur de la thèse que nous combattons.

En étudiant attentivement les autres lettrines des manuscrits de Saint-Martial, on constate qu'elles présentent toutes un caractère très différent des émaux de Limoges. La disposition des couleurs est généralement tout autre. Au XIe et XIIe siècles, les lettres ornées reposent d'habitude sur des fonds composés de compartiments de couleurs différentes. La plupart des émaux au contraire sont sur fond monochrome, fond de cuivre ou fond d'émail bleu souvent agrémenté de rosaces ou d'étoiles [1]. Rien de pareil ne se rencontre dans les manuscrits de Saint-Martial. De même, beaucoup d'émaux présentent des encadrements formés de lignes ondulées aux tons variés, qui se relient par des dégradations de nuances fort délicates [2]. Cette disposition ne se trouve pas davantage dans nos lettrines décorées, généralement de filigranes ou de rinceaux.

1. M. Rupin en a publié de nombreux exemples. Voir notamment les nombreux dessins qu'il donne de la belle châsse de saint Calmine, conservée dans l'église de Mozac en Auvergne (*L'œuvre de Limoges*, fig. 163 et ss.).

2. Comme on peut en juger par les gravures qu'a données M. Rupin (*op. cit.*, fig. 381, 386, 396, 411, etc.).

Digitized by Google

Ces différences si marquées dans la façon de disposer les couleurs et dans l'art de les assortir rendraient difficile d'admettre une relation directe entre nos miniatures et les émaux limousins, même si les sujets traités présentaient quelque rapport. Mais à ce point de vue encore, nous n'avons pu trouver aucune similitude.

La plupart des émaux de Limoges représentent des personnages en pied, de petits tableaux, de véritables scènes empruntées aux divers épisodes de la vie du Christ ou de celle de la Vierge, ou aux légendes des saints dont les châsses renfermaient les reliques. Les enlumineurs de Saint-Martial au contraire ne nous ont guère laissé que de simples lettrines, ornées d'entrelacs ou de rinceaux. Dans les deux cents manuscrits qui nous sont parvenus, c'est à peine s'il se trouve une demi-douzaine de compositions plus importantes. Les émailleurs n'avaient pas là matière à trouver les inspirations dont ils pouvaient avoir besoin.

Nous devons donc conclure que les émaux de Limoges sont absolument indépendants des miniatures des manuscrits de Saint-Martial. Les sujets traités sont différents; la facture est tout autre; la coloration ne présente aucune ressemblance.

Si on a cru pourtant découvrir entre les uns et les autres quelques vagues similitudes, on ne saurait en conclure à aucune imitation voulue, à aucune influence directe. Ces similitudes tiennent seulement à ce fond d'inspirations communes auquel puisaient tous les artistes d'une même époque et d'une même région. Enlumineurs, émailleurs, sculpteurs avaient reçu une éducation artistique analogue. Ils avaient le même instinct, le même idéal. Ils s'inspiraient des mêmes croyances et des mêmes traditions. Il n'est donc pas nécessaire de supposer aucune influence immédiate des uns sur les autres, pour expliquer les rapports plus ou moins lointains que l'on a cru parfois remarquer entre leurs œuvres.

Digitized by Google

CINQUIÈME PARTIE

PRÉVOTÉS ET PRIEURÉS DÉPENDANT DE L'ABBAYE

Anais [1] (Anesium).

L'église de Saint-Pierre à Anais, dans le diocèse de Saintes, fut donnée au monastère de Saint-Martial, à la fin du xe siècle, par le comte de Poitiers Guillaume, dit Fier à Bras, et par son fils le duc Guillaume le Grand [2]. Une prévôté fut installée à côté de l'église; elle était habitée par deux moines au xiiie siècle [3]. Lors de la sécularisation de l'abbaye, Anais fut une des six prévôtés que le pape Paul III supprima et unit à la mense capitulaire (1535) [4]; mais le chapitre eut beaucoup de peine à faire exécuter la décision pontificale, car les protestants s'étaient emparés de la prévôté. Ils ne consentirent à la restituer qu'à la fin des guerres de religion [5].

Apelle [6] (Apella).

Le prieuré de Saint-Martial d'Apelle, au diocèse de Lavaur, est pour la première fois mentionné dans un état de l'abbaye en date de 1218.

1. Anais, cne du con de la Jarrie, arr. de la Rochelle, Charente-Inférieure. C'est à tort que M. Duplès-Agier a hésité entre cette localité et une autre du même nom, située à côté d'Angoulême. L'église d'Anais, suivant une pièce publiée par lui-même, était au diocèse de Saintes. (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 321) et Adémar de Chabanne la place également en Saintonge (*Chronique*, l. III, ch. 41).

2. Adémar de Chabanne (*Chronique*, l. III, ch. 41). Le comte Guillaume Fier à Bras a régné de 963 à 990, et son fils de 990 à 1029.

3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.

4. *Bulle de sécularisation* (Voir pièce justif. no XVIII).

5. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5490, fol. 363.

6. Apelle, cne du con de Puylaurens, arr. de Lavaur, Tarn. C'est à tort que M. Duplès-Agier a voulu placer ce prieuré dans la Charente-Inférieure; suivant une pièce publiée par lui-même, Apelle était au diocèse de Toulouse (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 320). Il fut plus tard dans celui de Lavaur, créé par le pape Jean XXII, en 1318.

Digitized by Google

Il était à cette époque gouverné par le prieur Garnier, et habité par deux moines [1]. Au XVIIe siècle, il subsistait encore, et était à la collation de l'abbé [2].

ARCS [3] (prioratus de Arcubus).

L'église de Notre-Dame d'Arcs fut donnée à l'abbé Isembert par l'évêque de Limoges, Seebrand, vers 1180 [4]. Elle était desservie au début du XIIIe siècle par un petit prieuré, où habitaient deux moines [5]. Ce prieuré, qui avait sous sa dépendance une annexe à Sainte-Berthe [6], subsista après la sécularisation de l'abbaye, et resta à la collation de l'abbé [7]. Il fut supprimé le 6 février 1747, et uni à la mense capitulaire; mais, depuis quelques années déjà, il n'avait plus qu'une existence nominale. Les bâtiments, en effet, étaient dégradés au point qu'ils avaient dû être abandonnés, et la chapelle, menaçant ruine, avait été interdite [8].

LES ARÈNES [9] (prioratus de Arenis).

Une chapelle dite de Notre-Dame des Arènes fut fondée en 1260 à Limoges [10] par les moines de Saint-Martial. Elle tirait son nom des anciennes arènes romaines, auprès desquelles elle avait été bâtie. Un petit hôpital, desservi par un prieuré, fut fondé à ses côtés, dans le

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 259.
2. Déclaration de 1609, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120.
3. Arcs, c^ne de Folles, c^on de Bessines, arr. de Bellac, Haute-Vienne. M. Duplès-Agier a identifié ce prieuré avec une localité des environs de Cognac. Il s'est à nouveau trompé, car, suivant une pièce publiée par lui-même (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 322), Arcs se trouvait au diocèse de Limoges.
4. L'acte de donation a été publié par M. Leroux dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 500.
5. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 320.
6. Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 321.
7. Déclaration de 1609. *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII, p. 119.
8. Archives Nationales. V^5, 1264, fol. 164, et Arch. de la Haute-Vienne, liasse 9219 A.
9. Ce prieuré était situé à Limoges, aux environs de la rue actuelle des Arènes.
10. « Anno MCCLX, fuit inceptum edificium Beate Marie de Arenis » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 132).

Digitized by Google

cours du XIVe siècle [1]. L'hôpital fut supprimé, probablement au siècle suivant [2]; mais le prieuré subsista et, jusqu'à la Révolution, il fut à la collation de l'abbé [3].

ARNAC [4] (Arnacum).

L'histoire de la prévôté d'Arnac est aujourd'hui connue, grâce à un mémoire que mon père a publié il y a quelques années. Nous lui empruntons une partie des renseignements qui nous ont permis de composer cette notice [5].

Le nom d'Arnac apparaît pour la première fois au début du XIe siècle; mais le village de ce nom existait probablement depuis un certain temps. Quoi qu'il en soit, c'est aux environs de l'année 1010 que Guy de Lastours et sa femme Engalcias fondèrent en cet endroit un petit monastère, qui acquit rapidement une certaine notoriété, grâce aux reliques de saint Pardoux [6]. L'acquisition de ces reliques est racontée en grand détail par Geoffroy de Vigeois, et son récit nous montre avec quelle inconscience les gens du moyen âge commettaient de véritables larcins, sous couleur religieuse [7]. Le corps

1. Ce prieuré porte dans certaines pièces du XIVe siècle la dénomination de « prioratus hospitalis de Arenis » (Arch. de la Haute-Vienne, H 9444).

2. Le dernier acte où nous l'ayons trouvé mentionné est de 1432 (Arch. de la Haute-Vienne, H 6658).

3. Pouillé de Nadaud, aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.

4. Arnac, cne du con de Lubersac, arr. de Brive, Corrèze. M. Duplès-Agier s'est encore trompé en plaçant cette prévôté dans une localité du nord de la Haute-Vienne, malgré le témoignage positif de tous les pouillés du diocèse.

5. R. de Lasteyrie, *Bulletin de la Société arch. de la Corrèze*, année 1892, p. 23 et ss.

6. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 280. Saint Pardoux est un solitaire du Limousin, qui vivait au VIIIe siècle. Il fut le fondateur et le premier abbé du monastère de Guéret. Sa vie, dont il existe deux versions, a été publié par M. Coudert de la Villate (*Vie de saint Pardoux*).

7. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 281. Les habitants de Guéret et ceux d'Arnac prétendent chacun posséder le corps de saint Pardoux. Nous ne savons lesquels ont raison; nous ferons pourtant remarquer que le récit de Geoffroy de Vigeois semble bien extraordinaire. D'après lui, les reliques du saint auraient été transportées d'abord de Guéret à Sarlat, nous ignorons sous quel prétexte; puis de Sarlat à Arnac. Or, les moines de Guéret ont soutenu dès cette époque que les reliques conservées à Sarlat étaient fausses. La question a été discutée au moyen âge; mais, comme les seigneurs de Lastours étaient très influents, elle fut résolue en leur faveur, et en faveur d'Arnac par conséquent. (Voir Roy-Pierrefitte, *Histoire de Guéret*, p. 1 et ss., extrait des *Monastères du Limousin*.)

Digitized by Google

de saint Pardoux, en effet, fut dérobé une nuit dans l'église de Sarlat par un prêtre de la ville. Transporté à Arnac, il fut solennellement reçu par Guy de Lastours, et devint rapidement le centre d'un petit pèlerinage.

Quelques années après ces événements, Guy de Lastours fit cadeau du monastère à l'abbé de Saint-Martial Geoffroy II [1]. Le Saint-Siège ainsi que l'évêque de Limoges furent appelés à confirmer cette donation en 1022 ou 1023 [2]. Arnac fut dès lors gouvernée par des prévôts, qui, sous l'intelligente direction des moines de Saint-Martial, firent prospérer le monastère. Des bâtiments claustraux furent élevés, et, en 1028, l'église était assez avancée pour que l'évêque Jourdan, avant de partir pour les Lieux Saints, ait pu la consacrer [3]. L'église, détruite probablement par un incendie, fut reconstruite à la fin du XIe siècle, et dédiée vers 1102 ou 1103 par l'évêque de Limoges Pierre Viroald [4]. Jusqu'au règne de Philippe-Auguste, les chroniques mentionnent à peine le nom d'Arnac; elles ont pourtant noté qu'en l'année 1173, la localité servit de lieu de conférence à différents seigneurs du Limousin, qui s'y rencontrèrent pour jeter entre eux les bases d'un compromis. Réunis sous la présidence de l'évêque Géraud [5], les vicomtes de Limoges et de Turenne, le fils du comte d'Angoulême, Guillaume Coupe-Fer, et Archambaud de Comborn, résolurent de cesser leurs longues luttes, et traitèrent ensemble, dans le cloître de la prévôté. Leur accord n'eut qu'une durée éphémère, car les gens du vicomte de Limoges ne tardèrent pas à recommencer leurs déprédations, jusque dans les environs même d'Arnac. Olivier de

1. Geoffroy II fut abbé de 1007 à 1019.

2. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 280. — Cette confirmation date bien de l'année 1022 ou 1023. Elle fut faite en effet par le pape Benoît VIII (1012 † 1023), et par l'évêque Jourdan (1022 † 1051), au temps de l'abbé Hugues (1019 † 1025). C'est donc à tort que les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, t. III d'octobre, p. 431) ont attaqué son authenticité, en disant que les synchronismes ne concordaient pas.

3. « Anno MXXVIII, Jordanus, episcopus Lemovicensis, consecravit... basilicam S. Pardulfi de Arnaco, presente Guidone de Turribus, et Engalcia, uxore sua. » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 46.)

4. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 296. — M. R. de Lasteyrie a discuté la date de cette consécration (*op. cit.*, p. 36).

5. Évêque de Limoges de 1140 à 1177.

Digitized by Google

Lastours intervint, soi-disant pour défendre le bourg, et saisit ce prétexte pour lever de lourdes taxes sur les habitants [1].

Quelques années plus tard [2], en 1183, les routiers, après avoir dévasté le Périgord et le Limousin, se répandirent dans la contrée, sous la conduite d'un des leurs, le fameux Mercadier, dont M. Géraud a raconté naguère la vie [3].

C'était la veille de la fête de saint Pardoux (5 octobre); une foule nombreuse, venue de la campagne avoisinante, se pressait en habits de fête dans le bourg d'Arnac, et devisait gaîment de la solennité du lendemain. Tout à coup une rumeur s'éleva dans le peuple : « Les routiers! les routiers! », cria-t-on de toutes parts. Ces mots, répétés de bouche en bouche, semèrent aussitôt l'épouvante et la terreur; chacun s'enfuit au plus vite, et en quelques instants il ne resta plus personne dans les rues. La nouvelle était vraie. Les routiers étaient effectivement dans le pays, et s'avançaient. Ils ne firent heureusement que traverser Arnac, et allèrent un peu plus loin assiéger le château de Pompadour. Mais ils surent au passage extorquer du prévôt une forte « rançon », pour racheter soi-disant du pillage le bourg et le monastère. Le prévôt dut s'exécuter: il paya 32 livres aux trois chefs de bande : Mercadier, Constantin de Born [4] et Raoul de Castelnau [5], et donna en plus quelques sous pour obtenir la délivrance de certains de ses hommes qui avaient été faits prisonniers. Pour réunir une aussi forte somme, le prévôt dut lever sur les habitants des tailles extraordinaires. Mais les routiers auraient peut-être encore élevé leurs exigences, s'ils n'avaient été obligés de quitter le pays, pour ne point être attaqués par les troupes du roi d'Angleterre Henri II [6].

1. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 320.

2. Il nous faut mentionner qu'en 1179 l'évêque de Limoges termina par un arbitrage un différend existant depuis de longues années entre le prévôt d'Arnac et l'abbé de Dalons, au sujet de quelques dîmes (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 325).

3. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 417.

4. Probablement un parent du célèbre troubadour limousin Bertrand de Born, qui joua pour sa part un rôle très actif dans les événements politiques de la fin du XIIe siècle.

5. Les seigneurs de Castelnau ont toujours eu une existence très mouvementée. Leur château, qui se voit encore aujourd'hui non loin des bords de la Dordogne, a été généralement un véritable repaire de brigands, jouissant dans le pays d'une détestable réputation.

6. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 340.

Digitized by Google

Malgré cette aventure, la prévôté était dans une situation florissante au commencement du XIIIe siècle, et était habitée en moyenne par 14 ou 15 moines [1]. Elle ne tarda pas à perdre sa prospérité Fort éprouvée par les guerres qui dévastèrent le Limousin après le règne de saint Louis, elle eut à souffrir également des troupes anglaises ou françaises, des Grandes Compagnies, et des bandes armées qui erraient dans le pays. Au milieu du XVe siècle, elle était presque ruinée. Nous voyons par une bulle du pape Eugène IV, qu'aucun moine ne voulait se charger de certains de ses offices, de la sacristie entre autres, tellement leurs revenus étaient peu considérables [2].

Malgré sa décadence, la prévôté ne fut pas supprimée, lors de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Martial, et resta à la collation de l'abbé jusqu'au milieu du XVIIIe siècle [3]. A cette époque, les chanoines demandèrent sa suppression. L'enquête fut favorable à leurs prétentions. Elle révéla que la prévôté n'avait plus, depuis bien longtemps qu'une existence nominale, que l'ancienne maison prévôtale avait été détruite, que l'église était mal tenue, et mal desservie, que ses revenus avaient beaucoup diminué, à cause du défaut de culture et de « la désertion » de la plus grande partie des habitants.

La population, consultée, espéra que les chanoines de Saint-Martial remédieraient à cet état de choses, et fut unanime à approuver leur projet. L'évêque de Limoges supprima donc la prévôté, et signa le décret d'union à la mense capitulaire le 1er avril 1743, en réservant seulement les droits de l'ancien prévôt. Il stipula en outre que le chapitre devrait payer la portion congrue du curé et de son desservant, et entretenir l'église. Le décret d'union fut approuvé la même année par le Grand Conseil, et rendu exécutoire par des lettres patentes [4]. Avec lui se termine l'histoire de la prévôté d'Arnac.

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
2. Denifle, *Désolation des églises en France pendant la guerre de Cent ans*, t. I, p. 302.
3. C'est à tort que mon père (*op. cit.*, p. 45 et ss.) a cru que la prévôté était depuis le XVIe siècle à la collation des évêques de Limoges. La pièce sur laquelle il s'est appuyé ne le prouve nullement. Ce sont de simples lettres de provision données par Mgr de la Martinie à un nouveau prévôt, Antoine Blanchard. Le décret d'union, rendu en 1743, montre d'une façon évidente que la prévôté était restée à la collation des abbés de Saint-Martial.
4. Archives Nationales. V5 1262, fol. 1.

Digitized by Google

Le temporel de la prévôté fut formé en grande partie par les nombreuses libéralités de la famille des Lastours, et par celles des évêques ou des vicomtes de Limoges. Le prévôt était seigneur foncier de toutes les maisons du bourg d'Arnac; il possédait la dîme de plusieurs villages des environs, et percevait de nombreuses redevances dans les paroisses de Beyssac, Beyssenac, Chabrignac, Concèze, Juillac, Lubersac, La Meyze, Saint-Cyr, Saint-Julien, Saint-Sernin-Lavolps et Troche. D'après des lièves que nous avons retrouvées aux Archives départementales de la Haute-Vienne [1], les revenus de la prévôté étaient composés ainsi qu'il suit, au XVIIe siècle :

Argent : 115 livres, 18 sous, 3 deniers;
Froment : 134 setiers;
Seigle : 331 setiers;
Avoine : 183 setiers;
Gelines, chapons, etc., 244;
Moutons, 3;
Cire : 4 livres;
Vin : 1 baril.

Depuis le XVIe siècle, la prévôté était affermée, et lors de sa suppression, elle rapportait net environ 2.000 livres [2].

*
* *

L'église de l'ancien monastère subsiste encore aujourd'hui. En raison de son intérêt, elle a été classée par la *Commission des Monuments historiques*. C'est une belle construction de la seconde moitié du XIIe siècle [3]. Elle est de style roman et affecte tous les caractères que l'on a voulu attribuer à la prétendue école limousine. Elle a la forme d'une croix latine; elle est sans bas-côté, mais avec trois absidioles au chevet, et une sur chacun des bras du transept. Ces absidioles sont de dimensions

1. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 25. Cette liasse renferme des lièves pour les années 1579, 1628, 1630, 1632, etc.
2. Archives Nationales. V^5 1262, fol. 1 r°.
3. Geoffroy de Vigeois (Voir ci-dessus, p. 354) parle d'une consécration de l'église en l'année 1102 ou 1103. L'église devait être à peine commencée à cette date, ou elle a été reconstruite postérieurement, car elle est certainement d'une époque plus avancée.

Digitized by Google

exiguës, quoique celle du centre soit un peu plus grande que les autres. Éclairées chacune par une baie unique[1], elles sont décorées par des arcatures reposant sur des pilastres, et portant sur une corniche la voûte en cul-de-four. Ces pilastres sont de la plus grande simplicité. Ils sont intimement liés à la muraille, sur laquelle ils débordent fort peu, et reposent sur un banc circulaire, qui fait le tour de toute l'église. On trouve à Arnac une disposition fréquente dans toutes les églises de l'ancien diocèse de Limoges. Chaque travée est portée par de gros massifs de maçonnerie, qui forment une saillie considérable, et sont réunis par des arcs en tiers-point. La nef est actuellement voûtée d'ogives, mais nous doutons qu'elle l'ait été dès l'origine, et inclinons à croire qu'elle devait être plutôt recouverte par un berceau brisé, comme le sont encore aujourd'hui les deux bras du transept.

La façade de l'église date du XIIIe siècle. Elle est percée d'une porte à ressauts, de chaque côté de laquelle se trouvent de gracieuses arcatures en tiers-point. Au-dessus sont trois niches, renfermant chacune une statue. Au centre est la Vierge, portant l'Enfant Jésus; à droite et à gauche, saint Martial et saint Pardoux. Nous inclinons à croire, — sans oser l'affirmer, — que ces statues sont anciennes; en tout cas, elles sont d'un dessin très archaïque. Dans la partie supérieure de la façade se trouve une baie, longue et étroite, dont l'embrasure est ornée d'un cordon de moulure. Elle est ornée d'un pignon triangulaire, qui supporte la toiture, et a été refait de nos jours.

L'église présente extérieurement peu d'intérêt; nous devons pourtant signaler les énormes contreforts qui supportent la poussée des voûtes, et qui, eu égard aux proportions de l'édifice, sont de dimensions bien anormales. Les absidioles sont décorées comme à l'intérieur, par des pilastres, qui supportent de petits arcs en plein cintre. Leurs toitures, fort basses à cause des fenêtres qui éclairent le chœur, sont polygonales, et couvertes en tuiles.

Telle est l'église d'Arnac[2], qui restaurée récemment par M. de Baudot, se trouve aujourd'hui dans un état d'entretien satisfaisant.

1. Sauf l'absidiole du centre qui en a trois.

2. Dans cette église furent enterrés bien des membres des familles de Lastours, de Laron, de Bré, de Rouffignac, etc. (R. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 35). Le dernier personnage de marque qui y

Digitized by Google

Nous donnons ci-dessous les noms de prévôts d'Arnac, que nous avons pu recueillir. Notre liste est évidemment bien imparfaite. Elle demanderait à être complétée par des recherches plus approfondies dans les Archives départementales de la Haute-Vienne ou de la Corrèze.

1068. Guillaume Deva, successivement prévôt d'Arnac, prieur de Chalais et abbé de Figeac [1].
1094. Gilbert [2].
Com^t XIIe siècle. Gaubert de Mirabel, moine de Saint-Martial, puis prévôt de La Souterraine et d'Arnac [3].
1069. Amelius de Monacho [4].
1179. Bernard Poisson [5].
Au début du règne de Philippe-Auguste et en 1195. Raoul du Puy [6].
Com^t XIIIe siècle. Géraud Poisson [7].
1220. Vacance [8].
1222 et 1223. G. de Bonavau [9].
1223. Vacance [10].
XIIIe siècle. A. de Montagrier [11].
1262. Gaucelm [12].
1264, 1266 et 1272. Guy de Neuville [13].
1323. Guy de Bré [14].
1443 et 1444. Étienne Coutin [15].

fut enseveli est, à notre connaissance, Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy en Velay, conseiller du roi Louis XII, mort en 1515. Une copie de son épitaphe se trouve à la Bibliothèque Nationale (ms. lat. 12746, p. 679).

1. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 288.
2. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, t. II, p. 292.
3. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, t. II, p. 307.
4. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, t. II, p. 315.
5. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, t. II, p. 325.
6. *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 503. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, t. II, p. 503.
7. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 43.
8. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 108.
9. Bernard Itier, *ibid.*, p. 111 et 112.
10. Bernard Itier, *ibid.*, p. 112.
11. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 43.
12. *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 535.
13. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 158. Bibl. Nation., ms. lat. 11019, p. 180. Continuateurs de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 125.
14. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 44.
15. Denifle, *op. cit.*, t. I, p. 302 et Lasteyrie, *op. cit.*, p. 44.

Digitized by Google

1448. Jean Coutin [1].
1465. Geoffroy de Pompadour [1].
1513. Charles de Bonneval [1].
1590. Antoine Blanchard [2].
1595. Étienne Pépy [2].
1690. Pierre de Pompadour [3]
1699 † 1723. Dubois, qui devint dans la suite ministre de Louis XV [3].
1743. Jean de la Bastide [3].

Asprières [4] (Aspreriæ).

L'abbaye avait à Asprières, aux environs du célèbre monastère de Conques, un petit prieuré, qui était habité par deux moines au XIIIe siècle [5]. Ce prieuré fut, en l'année 1230, l'objet d'un curieux traité de pariage entre l'abbé de Saint-Martial et le comte de Toulouse. L'abbé céda au comte la moitié des droits de justice, de fidéjussion, et autres, qui lui appartenaient dans le bourg d'Asprières. Le comte s'engagea en retour à défendre les habitants, en cas de besoin, et à leur promettre sa protection. Les deux parties décidèrent de se faire représenter sur place par des baillis, qui devaient se partager l'administration du bourg, et se prêter réciproquement serment de fidélité [6]. Les traités de pariage furent fréquents au XIIIe siècle dans tout le midi de la France; mais celui-ci étant un des plus anciens, nous avons cru intéressant de le publier dans nos pièces justificatives (n° XI). Le prieuré d'Asprières était, encore au XVIIe siècle, à la collation de l'abbé [7].

Aubusson [8] (Albusso).

L'abbaye acquit à Aubusson, aux environs de l'an 1100, les deux

1. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 45.
2. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 46.
3. Lasteyrie, *op. cit.*, p. 47.
4. Asprières, ch.-l. de con de l'arr. de Villefranche, Aveyron. Cette localité est appelée *Aspinras* dans plusieurs textes du XIIIe siècle rédigés en provençal.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
6. Une copie de cette acte de pariage a été prise par les Bénédictins pour le *Monasticon Gallicanum*; elle se trouve aujourd'hui conservée à la Bibliothèq. Nation. (ms. lat. 12682, fol. 157).
7. Déclarat. de 1609 (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII, p. 119).
8. Aubusson, ch.-l. d'arrond. de la Creuse.

Digitized by Google

églises de Notre-Dame et de Saint-Nicolas [1]. Elle établit dans la suite auprès d'elles un petit prieuré, qui était habité par deux moines au XIIIe siècle[2]. Nous croyons qu'il eut une existence éphémère et disparut dès le siècle suivant, car il n'est mentionné par aucun texte, pas plus par les pouillés du diocèse que par les déclarations du revenu de l'abbaye

Azac [3] (Azacus).

A la fin du XIe siècle, Agnès de Magnac donna à l'abbaye de Saint-Martial le quart du fief presbytéral d'Azac, avec diverses redevances sur les domaines des environs [4]. L'abbaye ne tarda pas à recevoir plusieurs autres donations dans la même localité [5], et, à la fin du XIIe siècle, elle installa pour desservir l'église un petit prieuré habité par deux moines [6]. Ce prieuré fut supprimé, peut-être au XVe siècle, et uni d'abord à l'office de la cellérerie, puis, après la sécularisation du monastère, en 1535, à la mense capitulaire [7].

Azerable [8].

L'abbaye avait à Azerable, au diocèse de Limoges, un petit prieuré, qui était habité au XIIIe siècle par un seul moine [9]. Elle le supprima probablement au XVIe siècle [10].

1. La possession de ces deux églises fut confirmée à l'abbaye par la bulle de 1103 (Pflug-Harttung. *Acta pontif. roman.*, t. I, p. 74), et comme elles ne sont pas mentionnées dans la bulle d'Urbain II de 1097, confirmant toutes les églises que l'abbaye possédait, nous croyons qu'elles ont été acquises entre 1097 et 1103.
2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
3. Azac-le-Ris, cne du con du Dorat, arr. de Bellac, Haute-Vienne.
4. Entre 1072 et 1088. L'acte de donation se trouve copié sur un des folios de garde d'un ancien manuscrit de la bibliothèque de Saint-Martial, conservé aujourd'hui à la Bibl. Nat. (ms. lat. 5239, fol. 231 vo. Nous donnons un extrait de cet acte, ci-dessus, p. 260).
5. *Ibid.*,
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
7. *Bulle de sécularisation* : voir Pièce justificat., no XVIII.
8. Azerable, cne du con de La Souterraine, arr. de Guéret, Creuse.
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
10. Il n'est plus mentionné à partir de cette époque dans les états des prieurés dépendant de l'abbaye.

Digitized by Google

Benayes [1] (Benaias).

Le vicomte de Limoges, Eldegaire [2], sa femme Theotberge, et ses fils Géraud et Hildebert, donnèrent à l'abbaye de Saint-Martial, vers le milieu du xe siècle, neuf manses situées à Benayes « in vicaria Mansiacensi [3] ». Un petit prieuré fut installé dans la suite, pour surveiller l'exploitation de ces domaines. Il était au xiiie siècle soumis au prieuré d'Arcs, et n'était habité que par un seul moine [4]. Il dut être supprimé peu après, car les textes n'en font plus mention.

Bussière-Magdeleine [5] (Buxeria de Nemore).

Ce petit prieuré est très rarement mentionné dans les textes de Saint-Martial ; nous savons seulement qu'il était habité par un moine au début du xiiie siècle [6].

Celles (Cella) [7].

Nous ne savons à quelle époque l'abbaye acquit la propriété du petit prieuré de Saint-Christophe du Pas-de-la-Celle, au diocèse de Saintes. Il était habité par deux moines au xiiie siècle [8], et jusqu'à la Révolution resta à la collation de l'abbé, qui avait également le droit de présenter le titulaire de la chapelle en dépendant [9].

1. Benayes, hameau de la commune de Bourganeuf, Creuse.
2. Voir sur le Vicomte Eldegaire, l'étude que mon père, M. R. de Lasteyrie, lui a consacrée dans *Les Comtes et Vicomtes de Limoges* (p. 66).
3. L'acte de donation a été publié dans le t. XXV du *Bullet. de la Soc. archéol. du Limousin*, (p. 391). M. Rivain a identifié Benayes avec une bourgade de ce nom dans le sud de la Corrèze, et la « vicaria Mansiacensis » avec Meuzac, dans le canton de Saint-Germain-les-Belles. Ces identifications sont inadmissibles, les deux localités en question étant beaucoup trop éloignées l'une de l'autre, pour avoir pu faire partie de la même vicairie. Benayes, en réalité, était située à côté de Bourganeuf, et la vicaria Mansiacensis était non loin de là à Mansac, cne du con de Bourganeuf.
4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
5. Bussière-Magdeleine, cne du con de La Souterraine, arr. de Guéret, Creuse.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
7. Celles, cne du con d'Archiac, arr. de Jonzac, Charente-Inférieure. Ne pas confondre ce prieuré avec l'abbaye voisine de Celle-Frouin, comme l'a fait M. Duplès-Agier.
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
9. Pouillé et déclarat. de 1609 (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120 et 121).

Digitized by Google

CHALAIS [1] (Calesium).

Le prieuré de Chalais appartenait à l'abbaye de Saint-Martial dès le XIe siècle, comme le constate la bulle du pape Urbain II, en 1097 [2]. Il était sous le règne de Philippe-Auguste dans une grande prospérité, et était habité par une douzaine de moines [3]. Mais au temps des guerres anglaises, il entra dans une profonde décadence ; son patrimoine fut ravagé ; ses revenus ne rentrèrent plus, et un moine Franciscain profita des troubles pour s'installer dans la maison du prieur, qui était abandonnée [4].

Un légat du Pape chassa cet étrange personnage en 1443, et donna d'office le prieuré au sous-chantre de Saint-Martial, car aucun religieux de l'abbaye ne voulait s'en charger, trouvant que ses revenus étaient trop faibles [5]. Le prieuré disparut vraisemblablement au siècle suivant ; mais l'abbé de Saint-Martial conserva le droit de nommer le titulaire de l'église de Chalais [6]. Cette église subsiste encore aujourd'hui ; elle présente des parties romanes assez intéressantes, notamment un beau portail de la fin du XIIe siècle [7].

CHAMBON-SUR-VOUEIZE [8] (Cambo).

La prévôté de Chambon [9], sur les confins de la Marche et de l'Auvergne, fut fondée à la fin du Xe siècle, probablement vers l'année 985 [10], pour recevoir les reliques de sainte Valérie.

1. Chalais, ch.-l. de con de l'arr. de Barbezieux, Charente.
2. Voir Pièce justif., no IX.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
4. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 6299.
5. *Ibid.*
6. Déclaration de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 119).
7. Il existe à Chalais des ruines importantes d'un ancien château du moyen âge. Le château existait dès le XIe siècle, et Urbain II le mentionne dans sa bulle de 1097 ; il parle du prieuré situé près du château : « monasterium apud castrum Calesium ».
8. Chambon-sur-Voueize, ch.-l. du con de l'arr. de Boussac, Creuse. Au moyen âge, cette localité s'appelait Chambon Sainte-Valérie. Il ne faut pas la confondre avec l'abbaye de Chambon (Chambon Saint-Croix, cne du con de Bonnat, arr. de Guéret, Creuse), qui était à peu de distance, et ne dépendait pas de Saint-Martial.
9. L'histoire de la prévôté de Chambon a été écrite de M. l'abbé Roy-Pierrefitte dans ses *Monastères du Limousin* (fascic. no XIII). Nous renvoyons à ce mémoire les personnes qui désireraient avoir sur ce point plus de détails.
10. Duchesne, *Annales du Midi* (t. IV, p. 316).

Digitized by Google

Sainte Valérie, selon la légende Aurélienne, était une jeune fille de Limoges qui avait été convertie par saint Martial. Promise en mariage au gouverneur de la province, le duc Étienne, elle refusa de l'épouser pour rester vierge, et fut décapitée sur l'ordre de son fiancé irrité. Elle fut enterrée à côté de saint Martial, dans le tombeau qu'elle lui avait donné ; mais, à en croire la tradition, le voisinage du grand évêque faisait tort au culte de la sainte. Les moines décidèrent donc de fonder dans le lieu de Chambon un petit monastère, qui lui fût spécialement consacré, et y transportèrent son corps en l'année 985 [1]. Le fait de cette translation est indéniable ; mais nous avons déjà fait les réserves les plus expresses sur la légende de sainte Valérie [2].

La prévôté de Chambon prospéra sous l'habile direction des abbés de Saint-Martial, surtout après que l'abbé Aimery eut détruit, au milieu du xe siècle, un château voisin, où résidaient une bande de gens de guerre, qui mettaient les environs à feu et à sang [3]. Au milieu du xiiie siècle, elle avait pris un grand développement, malgré les dettes nombreuses qui l'accablaient [4]. Elle était habitée en moyenne par une trentaine de religieux [5]. Les prévôts avaient sous leur dépendance plusieurs petits prieurés établis à Aubusson, à Felletin, à La Brousse, à Marval, auprès de l'église de Sainte-Valérie à Limoges [6]. Ils marchaient de pair avec les abbés de Vigeois, quoiqu'ils n'eussent que le titre de prévôt, et n'étaient pas sans exercer une certaine influence sur le chapitre de Saint-Martial. C'est ainsi qu'à deux reprises, en 1216 et en 1272, celui-ci, ne pouvant s'accorder sur le choix d'un abbé, s'en remit à la décision de quelques-uns de ses membres, du prévôt de Chambon, entre autres [7].

Sous le règne de Phillippe-Auguste, les prévôts cherchèrent à s'éman-

1. Les nouveaux Bollandistes, dans les *Analecta Bollandiana* (t. VIII, p. 279 et ss.) ont publié le récit de cette translation, écrit probablement par un moine contemporain.

2. Voir ci-dessus p. 18 et ss.

3. Adémar de Chabanne, *Chronique*, l. III, ch. 29. — Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 41) a copié sur ce point la phrase même d'Adémar.

4. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 91.

5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.

6. Duplès-Agier, *ibid.*, p. 322. — Bernard Itier prétend qu'il y avait cent moines environ habitant à Chambon et dans ses dépendances.

7. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 19 et 125.

Digitized by Google

ciper; ils eurent à plusieurs reprises des querelles avec les abbés de Saint-Martial. Une première fois en 1230 [1], ils conclurent un accord réglant leur différent; mais des difficultés nouvelles surgirent qui ne furent réglées qu'en 1237 [2].

A partir du XIVe siècle, les abbés de Saint-Martial perdirent de plus en plus toute autorité directe sur la prévôté, et furent supplantés en partie par les évêques de Limoges [3]. Ils conservèrent néanmoins leurs droits de présentation jusqu'en l'année 1572, date à laquelle ils les perdirent définitivement [4]. La prévôté eut fort à souffrir des guerres de religion. Elle tomba en 1574 aux mains des Huguenots, qui pillèrent l'église, brisèrent la châsse de sainte Valérie, dispersèrent les reliques, et saccagèrent le trésor [5]. En 1708, les moines de Chambon s'aggrégèrent à la congrégation de Cluny [6]; ils n'étaient plus alors qu'au nombre de six, dont trois dignitaires; mais ils géraient fort bien les affaires de leur prévôté, et n'avaient pas un seul procès en cours. Leurs revenus bruts se montaient à 4.134 livres, leurs charges à 719 livres; ils pouvaient donc se partager entre eux une somme de 3.415 livres, qui, sans être bien considérable, devait pourtant leur permettre de vivre honorablement dans une petite bourgade comme Chambon [7]. La prévôté subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime, et ne fut supprimée que lors de la Révolution [8].

*
* *

L'église de l'ancien monastère de Chambon existe encore et a été à bon droit classée par la *Commision des Monuments historiques*. Elle date dans son ensemble de la fin du XIIe siècle; mais certaines parties,

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 122.
2. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 347.
3. Arch. de la Haute-Vienne, Cartulaire de l'évêché dit *O domina*, G9 fol. 43.
4. Roy-Pierrefite, *Histoire de Chambon*, p. 4.
5. *Ibid.*, p. 12.
6. *Ibid.*, p. 13.
7. Archives Nationales. S, 7485.
8. Le dernier de ses prévôts, Philibert de Jurançon de Rochebrune, grand prieur de Cluny, est encore mentionné dans un acte de 1791. (Roy-Pierrefite, *ibid.*, p. 15.)

Digitized by Google

comme le porche et le clocher qui le surmonte, sont postérieures d'une centaine d'années au moins.

L'église a la forme d'une croix latine, avec bas-côtés se prolongeant autour du chœur, trois absidioles au chevet et une sur chacun des bras du transept. Elle a deux clochers également inachevés, l'un au bas de la nef, l'autre sur la travée précédant la croisée du transept. L'église a dû être construite à deux reprises différentes. La nef, en effet, a été bâtie dans des proportions plus amples que le chevet; le vaisseau central et les bas-côtés sont plus larges que le chœur, dans l'axe duquel ils n'ont même pas été établis exactement. Leur déviation est sensible.

Les absidioles sont à l'intérieur d'une grande simplicité; elles sont éclairées chacune par une large baie et amorties par une voûte en cul de four. Les bas-côtés qui contournent le chœur sont étroits; ils sont voûtés d'arêtes, et surmontés par des combles, qui forment comme un embryon de galerie circulaire. Ces combles sont percés de petites ouvertures, donnant les unes dans l'église, les autres sur l'extérieur. Ils ont une voûte en demi-berceau, qui vient contrebutter la poussée de celle du chœur, et se continuent dans la partie est des deux bras du transept, où ils présentent une plus grande importance. Au lieu d'être éclairés par de petites baies, ils prennent jour sur l'église par un véritable triforium, avec colonnettes et arcs en plein cintre.

Le chœur est amorti par une voûte en cul-de-four, qui vient s'appuyer contre la coupole de la croisée du transept. Cette coupole est sur pendentifs. Elle a été défigurée dans une restauration moderne, percée d'une ouverture circulaire, et recouverte par un petit clocheton vitré du plus fâcheux effet. Dans le plan primitif, elle devait être surmontée d'un clocher, dont on peut même apercevoir les amorces. Mais l'église fut bâtie en deux reprises, et, quand on la termina, on changea ces dispositions. L'architecte, craignant d'écraser la coupole, préféra bâtir le clocher sur la travée voisine de la nef, dont il consolida les piliers en conséquence.

La nef est voûtée d'arête, ce qui a permis d'ouvrir des fenêtres au-dessus des combles des bas-côtés, et d'éclairer ainsi le vaisseau central. Elle est précédée d'un porche gothique, de dimensions assez vastes.

L'église possède deux beaux clochers. Le clocher central est le plus

Digitized by Google

ancien et a été construit dans la seconde moitié du XIIe siècle. Il est sur plan carré à la base et devait être octogone au sommet. Deux étages seulement en subsistent aujourd'hui. Ils présentent l'un et l'autre sur chacune de leurs faces deux fenêtres à baies géminées, qui reposent sur des colonnes trapues. Le second clocher a été bâti au-dessus du porche et date du XIIIe siècle. La base est également de plan carré ; mais on voit, dans la partie supérieure du second étage, les trompes qui avaient été disposées dans les angles pour permettre de passer à l'octogone. Il est percé sur chacun de ses quatre côtés d'une fenêtre amortie par un arc brisé et divisée en deux baies géminées par une colonnette supportant deux petits arcs en plein ceintre. Il n'a malheureusement pas été terminé, et a été couvert par une charpente en bois.

L'ornementation générale de l'église est très simple. Les combles reposent sur des corniches à modillons ; mais c'est à peine s'il y a quelques chapiteaux sculptés et quelques cordons de moulure encadrant les fenêtres. Les toitures ont été refaites dans une restauration moderne. Au lieu des couvertures en tuiles qui existaient primitivement, on a placé des dallages compliqués, qui ont coûté très cher, et laissent l'eau s'infiltrer dans les parties supérieures du monument.

L'église de Chambon, malgré le très réel intérêt qu'elle présente, est encore assez peu connue. Elle mériterait de l'être davantage, et il serait à désirer que quelque archéologue s'intéressât à elle, et en publiât une bonne monographie.

*
* *

Nous donnons une liste, malheureusement incomplète, des prévôts de Chambon. Elle est empruntée en majeure partie à celle que M. l'abbé Roy-Pierrefitte a publiée [1] :

1088 et 1089. Emmenon [1].
Vers 1100. Gérard [1].
1108. Hélie [2].

1. Roy-Pierrefitte, *Histoire de Chambon*, p. 13 (extrait des *Monastères du Limousin*, fascic. nº XIII).
2. *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1884, p. 248.

Digitized by Google

1192. Humbaud [1].
XIIIe s. (?). Aimery de Lastours [1].
1213. Guillaume Provat [2].
1218 et 1222. Guillaume Gosse [3].
1267 †, Jourdain de Malemort [4].
1271. P. de Baulet [5].
1422, 1457 et 1477. Hugues de Villelume [1].
1506. François-Guillaume Anzelme [6].
1569. Jean de Saint-Avit [6].
1609. Austrégile de Frémont [6].
1621. François de Montagnac [6].
1632 et 1638. René de Montagnac [6].
1678 et 1687. André Peytaud [6].
1721 et 1728. Jean Marin [6].
1733 et 1747. Jacques de Maillé, grand-prieur de Cluny [6].
1751 et 1791. Philibert Jurançon de Rochebrune, grand prieur de Cluny [6].

CHÉRIGNAC [7] (Cherignacum, *Charnac*).

L'abbaye possédait une chapelle à Chérignac, dans le diocèse de Limoges. Elle avait établi au XIIIe siècle, pour la desservir, un petit prieuré habité par un seul moine [8]. Elle le supprima dans la suite; mais jusqu'à la fin de l'ancien régime l'abbé conserva le droit de nommer le titulaire de la chapelle [9].

CHEZELLES [10] (Cazellæ).

Le petit prieuré de Chezelles, au diocèse de Bourges, relevait du prieuré d'Arcs. Il était habité par deux moines au XIIIe siècle [11], et

1. Roy-Pierrefitte, *op. cit.*, p. 13.
2. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 91.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 258 et 274.
4. Texier, *Inscript. du Limousin*, p. 190.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125.
6. Roy-Pierrefitte, *op. cit.*, p. 14.
7. Chérignac, cne du con de Bourganeuf, Creuse.
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
9. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
10. Chezelles, cne du con de Buzençais, arr. de Châteauroux, Indre.
11. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.

Digitized by Google

jusqu'à la Révolution demeura à la collation de l'abbé de Saint-Martial [1].

CIRRAT [2] (*Syrac*).

La possession de l'église de Cirrat, au diocèse de Limoges, fut confirmée à l'abbaye par le pape Urbain II, dans sa bulle de 1097 [3]. Un petit prieuré fut installé pour desservir l'église ; il était habité par deux moines au XIIIe siècle [4], et jusqu'en 1791 il resta à la collation de l'abbé [5].

CLAIRAVAUX [6] (Claræ Valles).

L'abbaye possédait l'église de Clairavaux dès le XIe siècle, comme en témoigne la bulle du pape Urbain II en 1097. Elle y installa dans la suite un petit prieuré qui comptait deux moines au XIIIe siècle [7]. Elle le supprima en l'année 1282, et attribua ses revenus d'abord à la sacristie [8], puis après la sécularisation en 1535, à la mense capitulaire [9].

CLAVIÈRES [10] (*Claveiras*).

Les chroniques de Saint-Martial mentionnent rarement ce petit prieuré qui dépendait de l'aumônerie, et n'était habité que par un seul moine au XIIIe siècle [11].

COUZEIX [12] (Coseium).

Les abbés de Saint-Martial possédaient des intérêts très importants à

1. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
2. Cirrat, cne de la Porcherie, con de Saint-Germain-les-Belles, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne.
3. Voir pièce justif., no IX.
4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
5. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
6. Clairavaux, cne du con de la Courtine, arr. d'Aubusson, Creuse.
7. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
8. Voir pièce justif., no XII, l'acte d'union du prieuré à la sacristie.
9. *Bulle de sécularisation*. Voir pièce justif., no XVIII.
10. Clavières, cne et con de Nantiat, arr. de Bellac, Haute-Vienne. C'est à tort que M. Duplès-Agier a identifié ce prieuré avec une localité du Cantal.
11. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
12. Couzeix, cne du con et de l'arr. de Limoges, Haute-Vienne.

Digitized by Google

Couzeix. Jusqu'au siècle dernier, ils avaient droit de justice dans la paroisse, et y percevaient les dîmes de blé, d'avoine, de vin, de laines, etc. [1]. Ce n'est qu'à la fin du xve siècle qu'ils y installèrent une prévôté [2]. Elle était rendue peu nécessaire à cause du voisinage immédiat de Limoges; aussi fut-elle supprimée avec raison dès 1535 par la bulle de sécularisation [3]. Les abbés durent dès lors entretenir à Couzeix un vicaire, un juge et un procureur, qu'ils payaient en nature encore au xviie siècle [4]. La paroisse du reste rapportait en moyenne [5], près de 400 setiers de grain.

Dun-sur-Auron [6] (Dunum).

L'alleu et l'église de Dun furent donnés à l'abbaye de Saint-Martial par le vicomte de Limoges, Géraud, à la fin du xe siècle [7]. Un prieuré y fut installé sous le règne de Philippe-Auguste. Il renfermait trois moines au xiiie siècle [8], et subsista jusqu'à la Révolution, à la collation de l'abbé [9].

Entraygues [10] (prioratus S. Martialis de Interaquis).

Nous ignorons à quelle époque l'abbaye acquit la possession du prieuré d'Entraygues, qui était au xviie siècle à la collation de l'abbé [11].

1. Exactement les dîmes de blé, de son, de froment, de seigle, d'avoine, de légumes, de vins, de laines et de chanvre (Déclaration de 1609, *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 111 et 114).
2. Ce fut l'abbé Albert Jouviond qui bâtit la maison prévôtale (*Continuateurs de la Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 27).
3. *Bulle de sécularisation*, voir pièce justif., n° XVIII.
4. Le vicaire recevait 80 setiers de seigle, le juge en recevait 12, et le procureur 6 (Déclaration de 1609, *op. cit.*).
5. Déclaration de 1609 (*op. cit.*).
6. Dun-sur-Auron, ch.-l. de c^on de l'arr. de Saint-Amand, Cher.
7. L'acte de donation a été publié par M. R. de Lasteyrie, *Comtes et vicomtes de Limoges* (pièce justif., n° XIX).
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
9. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
10. Entraygues, c^ne du c^on d'Ennezat, arr. de Riom, Puy-de-Dôme.
11. Déclaration de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120).

Digitized by Google

Excideuil [1] (Exidolium).

En 1157, l'évêque de Périgueux, Raimond III de Mareuil, donna aux moines de Saint-Martial l'église d'Excideuil [2]. Ceux-ci ne tardèrent pas à y installer un prieuré [3], qui subsistait encore au XVIIe siècle et se trouvait à la collation de l'abbé [4].

Eyraud [5] (*Airau*).

Le prieuré de Saint-Pierre d'Eyraud appartenait à l'abbaye dès le XIIIe siècle. Il était habité à cette époque par un seul moine [6]. Il dut être supprimé au XVIe siècle; en 1609 en tout cas, il était uni à la mense capitulaire [7].

Felletin [8].

L'abbaye avait à Felletin un petit prieuré qui dépendait au XIIIe siècle de la prévôté de Chambon et était habité par deux moines [9].

Feyt [10] (*Fesc*).

Jusqu'à la fin du XIIe siècle, la prévôté de Feyt fut administrée par le sacristain de Saint-Martial. Elle conquit son indépendance en 1276 [11]; mais ne semble pas en avoir fait très bon usage, car elle était accablée de dettes à la fin du règne de Philippe-Auguste [1]. En

1. Excideuil, ch.-l. de c^on de l'arr. de Périgueux, Dordogne.
2. L'acte de donation a été publié par M. Leroux (*Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1884, p. 363).
3. Les deux polyptiques de Saint-Martial, publiés par M. Duplès-Agier (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 320 et 322), ne mentionnent pas le prieuré ; nous ignorons pour quelle raison, car les états des moines de l'abbaye, dressés à la même époque, comprennent toujours les prieurs d'Excideuil (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 274).
4. Déclarat. de 1609 (*op. cit.*, p. 120).
5. Saint-Pierre d'Eyraud, c^ne du c^on de Sigoulès, arr. de Bergerac, Dordogne.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
7. Déclaration de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 111).
8. Felletin, ch.-l. de c^on de l'arr. d'Aubusson, Creuse.
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
10. Feyt, c^ne du c^on d'Eygurande, arr. d'Ussel, Corrèze.
11. « Sacristania disjuncta est de prepositura de Fesc » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 64).

Digitized by Google

1276, elle tomba aux mains du prévôt de La Souterraine, Itier de Barri, qui s'était révolté contre l'abbé Pierre de Saint-Vaury [2]. Elle fut supprimée en 1535 par la bulle de sécularisation et unie à la mense capitulaire [3]. Les chanoines eurent à vaincre de grandes difcultés pour faire exécuter la décision pontificale, et pendant de longues années ils durent plaider à ce sujet devant le sénéchal de Limoges et devant le Parlement de Bordeaux. Ils finirent par obtenir gain de cause devant le Conseil du Roi [4].

La Barrède [5].

Nous ne savons à quelle époque l'abbaye acquit le prieuré de La Barrède au diocèse de Périgueux. En 1609, il était à la collation de l'abbé, qui avait également le droit de présenter le titulaire de la chapelle desservant le village [6].

La Beyne [7].

Nous n'avons trouvé aucun détail sur ce petit prieuré; nous savons seulement qu'il était en 1609 à la collation de l'abbé [8].

La Brousse [9] (Brossa).

L'abbaye avait à La Brousse un petit prieuré qui dépendait au XIIIe siècle de la prévôté de Chambon et était habité par un moine [10].

La Brunie [11] (*La Breuna*).

Le petit prieuré de La Brunie au diocèse de Limoges dépendait au

1. Elle devait 500 sous en 1213, et le double deux ans plus tard (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 91 et 97.
2. Voir p. 141.
3. *Bulle de sécularisation*, voir pièce justif., nº XVIII.
4. Arch. de la Haute-Vienne, H 5490, fol. 363.
5. La Barrède (?), cne de Proissans, arr. et con de Sarlat, Dordogne.
6. Déclaration de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120).
7. La Beyne, cne du Montat, con et arr. de Cahors, Lot.
8. Déclaration de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120).
9. La Brousse, cne de Measmes, con de Bonnat, arr. de Guéret, Creuse.
10. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
11. La Brunie, cne de Saint-Cyr, con de Saint-Laurent, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne.

Digitized by Google

XIIIe siècle de la prévôté de Saint-Vaury, et était habité par un moine [1].

La Croix [2] (Crux).

L'église de La Croix, au diocèse de Limoges, appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle. Par suite de l'incurie du desservant, elle tomba aux mains de seigneurs du voisinage, qui la gardèrent pendant de longues années, et ne consentirent à la restituer qu'en 1098 [3]. Les possessions des moines de Saint-Martial dans la paroisse s'accrurent rapidement, grâce aux libéralités de Raimond Dufaure [4] et de différents membres de la famille des du Breuil. Elles étaient devenues assez importantes au XIIIe siècle pour nécessiter la fondation d'un prieuré en 1224 [5]. Ce prieuré n'eut qu'une existence éphémère, et fut supprimé en 1282 [6]. Ses revenus furent d'abord affectés à la dotation de la sacristie [7]. Après la sécularisation du monastère en 1535, ils furent attribués à la mense capitulaire [8].

La Crouzille [9] (Crozilha).

Une charte de l'année 1481 compte parmi les moines de l'abbaye un certain Pierre Brunel, prieur de La Crouzille [10]. C'est la seule mention que nous ayons trouvée d'un prieuré établi dans cette localité.

La Panouse [11] (Panusia).

L'église de La Panouse, au diocèse de Vabre, appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle, comme le prouve la bulle du pape Urbain II de

1. Duplès-Agier. *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
2. La Croix, cne du con du Dorat, arr. de Bellac, Haute-Vienne.
3. Leroux, *Documents sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 123.
4. Charte dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1884, p. 253.
5. « [1224] Prioratus de Cruce instituitur » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 118).
6. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440. Nous publions (pièce justif., no XII) l'acte par lequel ce prieuré fut supprimé.
7. *Ibid.*
8. *Bulle de sécularisation*, voir pièce justif., no XVIII.
9. La Crouzille, cne de Saint-Sylvestre, con de Laurière, arr. de Limoges, Haute-Vienne.
10. Leroux, *Doc. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 252.
11. La Panouse, cne du con de Cornus, arr. de Saint-Affrique, Aveyron.

Digitized by Google

1097 [1]. Un prieuré fut installé, dans la suite, pour la desservir [2], et resta toujours à la collation de l'abbé [3].

La Roche [4] (Roca).

La chapelle de Saint-Hilaire, à côté du château de la Roche, appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle [5]. Un prieuré fut installé dans la suite, auprès d'elle et était habité par deux moines au XIIIe siècle [6].

La Souterraine [7] (Subterranea).

En l'année 1017, Géraud de Crosent fit cadeau à l'abbaye de Saint-Martial de la villa de La Souterraine. L'acte de donation fut contresigné par les plus grands personnages de la région, par l'évêque de Limoges Géraud, par le duc d'Aquitaine Guillaume le Grand, par le comte de la Marche Bernard, par d'autres encore [8]. L'abbaye ne tarda pas à envoyer quelques-uns de ses moines s'établir à demeure dans ses nouveaux domaines, et y fonder une prévôté. Celle-ci prospéra et une petite bourgade se forma peu à peu autour d'elle. Mais les descendants de Géraud de Crosent cherchèrent querelle aux religieux. Au XIIe siècle ils finirent par s'emparer de la ville naissante. Ils la conservèrent un certain temps, jusqu'au jour où l'un d'eux, nommé Béraud, pris de remords à la suite d'un songe, la rendit par testament à l'abbaye de Saint-Martial [9].

Les habitants, soutenus sous main par les comtes de la Marche [10], ne cessèrent dès lors de s'agiter. En 1171, ils refusèrent de payer la

1. Voir pièce justificative, nº IX.
2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
3. Déclaration de 1609 (*Déclaration de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 109).
4. Il y a plusieurs La Roche, dans le département de la Charente. Nous ne savons dans laquelle de ces localités était installé le prieuré de Saint-Martial.
5. Bulle d'Urbain II, voir pièce justif., nº IX.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
7. La Souterraine, ch.-l. de con de l'arr. de Guéret, Creuse.
8. Geoffroy de Vigeois, édit. Labbe, *Nov. Bibl. mss.*, t. II, p. 281-282.
9. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*
10. Et notamment par le comte Adalbert V (1150-1180).

Digitized by Google

taille [1] et se révoltèrent contre leur prévôt G. de Montanègre. Celui-ci appela à son secours l'abbé de Saint-Martial, qui accourut à la Souterraine. Les bourgeois ne voulurent pas céder et essayèrent de se donner une organisation communale [2]; mais l'abbé demanda au roi de France de vouloir bien intervenir. Les bourgeois, à cette nouvelle, firent serment de ne pas traiter. Ils se préparèrent à la résistance, fortifièrent le clocher de leur église, mirent les murs en état de défense, réparèrent les fossés, et attendirent pleins de confiance l'arrivée de l'armée royale. Les troupes du roi n'eurent pas de peine à s'emparer de la ville. Les bourgeois furent vaincus ; ils durent renoncer à leurs velléités d'indépendance, et faire amende honorable au monastère [3]. Une douzaine d'années plus tard, en 1183, les esprits étaient suffisamment calmés pour que l'abbé Isembert, obligé de quitter l'abbaye de Saint-Martial devant une émeute des habitants du Château de Limoges, ait pu venir chercher un asile dans la prévôté [4].

Les comtes de la Marche, malgré leur échec, recommencèrent leurs menées contre les moines dès le commencement du XIIIe siècle. En l'année 1207, Hugues de Lusignan jeta le masque ; il marcha à l'improviste contre La Souterraine, s'empara de la ville et rasa ses remparts, qui avaient été reconstruits quelque vingt ans auparavant. Mais, pour des raisons que nous ignorons, il dut se retirer au plus vite après ce coup de main [5].

En 1216, l'ancien chapelain du roi d'Angleterre, dont on se rappelle les intrigues lors de la succession de l'abbé Hugues de Brosses, reçut la prévôté de La Souterraine, et se désista en échange de ses préten-

1. Les moines venaient d'augmenter la taille probablement pour subvenir aux frais de la nouvelle église qu'ils bâtissaient auprès de la prévôté (*Arch. de la Commiss. des monuments historiques*, t. I, fasc. nº X, p. 3).

2. Aucun texte ne parle positivement d'une commune insurrectionnelle qui aurait été établie par les bourgeois à cette époque ; mais on voit par un curieux procès engagé contre eux par l'abbé de Saint-Martial (Bibl. Nat., ms. latin 12746, p. 630), qu'ils avaient fait rendre la justice en leur nom et exercé certains droits seigneuriaux, qui supposent bien un embryon d'organisation communale.

3. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 318.

4. Voir ci-dessus, p. 108.

5. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 72.

Digitized by Google

tions sur l'abbaye [1]. Il mourut en 1217 [2]. Ses deux successeurs, Guillaume de Jaunhac et Raimond Gaucelm, furent tous deux abbés de Saint-Martial, l'un en 1220 [3], l'autre en 1226 [4]. Ce dernier eut à lutter à nouveau contre le comte de la Marche, Hugues de Lusignan, qui prétendait exercer les droits de justice dans la ville de La Souterraine, et levait sur les habitants des taxes arbitraires. Il le cita devant la cour du roi de France et, non sans peine, parvint à le faire condamner [5]. En 1272, le prévôt, Itier de Barri, fut un des électeurs de l'abbé Jacques Afrehet [6]. En 1276, il brigua le siège abbatial; mais il ne fut soutenu que par une faible minorité, et au lieu de s'incliner devant le vote du chapitre, il essaya de faire revenir les moines sur leur décision, en leur coupant les vivres. C'est ainsi qu'il fit occuper de vive force par quelques-uns de ses partisans les prévôtés d'Azac, de Feyt, de Roussac et de Verneuil; il mit la main sur les revenus de la mense abbatiale, sur ceux de la pitancerie et de l'aumônerie; mais, malgré ses violences, il échoua misérablement, et dut renoncer à ses prétentions [7].

En 1295, le prévôt Mathieu des Drouilles fut empoisonné par un de ses compagnons, Guillaume de Balazac [8]. On prétendit qu'un moine du nom de Pierre, le propre neveu de l'abbé, n'était pas étranger à ce crime; il fut même poursuivi [9], mais nous ignorons s'il fut condamné. Depuis le XIVe siècle, nous n'avons plus trouvé aucun renseignement intéressant sur la prévôté; nous savons seulement qu'au début du règne de Charles VII, elle avait pour prévôt Jacques Jouviond, qui devint abbé de Saint-Martial en 1433 [10]. Il jouis-

1. Voir ci-dessus, p. 119 à 123.
2. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 100.
3. Voir ci-dessus, p. 124.
4. Voir p. 127.
5. Voir ci-dessus, p. 128 et 129.
6. Voir ci-dessus, p. 141.
7. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125.
8. « Mortuus est Matheus de Drulhis, prepositus de Subterranea, miserabiliter pocionatus a quodam miserrimo socio suo, qui vocabatur Guillelmus de Balazac.... » (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 181).
9. Duplès-Agier, *ibid.*
10. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 27. Voir ci-dessus, p. 163.

Digitized by Google

sait d'une assez mauvaise réputation à La Souterraine, et dut même demander à l'évêque d'ordonner silence à certaines personnes qui avaient osé attaquer publiquement sa conduite privée et lui reprocher ses mauvaises mœurs [1].

La prévôté subsista jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, à la collation de l'abbé [2]. Elle fut supprimée le 30 janvier 1744, et unie à la mense capitulaire [3].

*
* *

Nous pouvons reconstituer le temporel de la prévôté, grâce à plusieurs pièces, lièves, terriers ou autres, qui se retrouvent aux Archives départementales de la Haute-Vienne [4]. Le prévôt possédait des redevances dans la plupart des villages des paroisses de La Souterraine, de Bussière, de Saint-Maurice, de Fursac, de Folles, de Vercilhac, d'Azerable, de Saint-Priest, de Salagnac, etc.

Les rentes ou les cens qu'il percevait à la fin du XIVe siècle se montaient à la somme de :

68 livres d'argent;
11 setiers de froment;
523 setiers de seigle;
140 setiers d'avoine;
52 gelines.

Sur quinze villages, le prévôt percevait en outre un setier d'avoine et une geline par feu. Il était seigneur foncier du bourg de La Souterraine et de plusieurs localités avoisinantes. En cette qualité, il faisait lever les droits de lods et ventes, les dîmes, les taxes sur les marchés ; il donnait les investitures, etc. Il retirait de ce chef des sommes importantes que l'on peut évaluer à 191 livres d'argent, 200 setiers de froment et 60 gelines, etc. Il était « bayle de la baylie de la Fa [5] »,

1. Arch. de la Haute-Vienne. Cartulaire *O domina*. G8 fol. 37.
2. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
3. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 3612.
4. Voici les cotes des principaux d'entre eux : H 5406 (terrier de 1392), H 5411 (liève pour 1755), H 1771 (terrier pour 1787, fragment).
5. Nous n'avons pu trouver aucun détail sur cette baylie.

Digitized by Google

ce qui comportait encore quelques menus profits. Le total des revenus qu'il possédait à la fin du XIVe siècle [1], se montait environ à :

260 livres d'argent ;
245 setiers de froment ;
160 setiers d'avoine ;
597 setiers de seigle ;
6 setiers de fèves ;
3 quartes de sel ;
11 setiers de vin ;
160 gelines ;
50 aunes de toile de lin.

Au XVIIIe siècle, la prévôté avait perdu une grande partie de son temporel, notamment la plupart des droits seigneuriaux qui lui appartenaient au XIVe ; mais elle avait conservé presque tous ses cens en argent ou en nature. En 1787, elle était encore affermée pour 3.450 livres, et l'entrepreneur devait payer en plus les décimes, la portion congrue du curé, et différentes autres dépenses qui pouvaient être évaluées à environ 2.000 livres [2].

*
* *

L'ancienne église de la prévôté sert aujourd'hui de paroisse. Elle a été commencée au milieu du XIIe siècle ; mais ne fut terminée qu'en 1220. Elle date dans son ensemble du règne de Philippe-Auguste [3]. « L'énorme saillie de ses contreforts, l'épaisseur de ses murs, percés de longues et étroites fenêtres, lui donnent l'apparence d'une forteresse, plutôt que celle d'un édifice religieux [4] ». Elle servit effectivement de forteresse pendant le moyen âge. Les bourgeois, en 1171 notamment, s'y réfugièrent ; ils fortifièrent le clocher, ils s'y

1. D'après le terrier de 1392 (Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5406).
2. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 1771.
3. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 285.
4. *Archives de la Commission des monuments historiques*, t. I, fasc. X, p. 2.

Digitized by Google

défendirent comme dans un donjon, et eurent soin de creuser un puits dans la crypte, pour ne pas être vaincus par la soif.

L'église a la forme d'une croix latine, avec des bas-côtés étroits et élevés, et un chevet carré. Elle se ressent également des influences poitevines, comme en témoigne le système des voûtes des collatéraux, contrebutant le vaisseau central de la nef, et des influences périgourdines, avec la coupole qui surmonte la croisée du transept.

Sous le chevet est une crypte de dimensions assez vastes, derrière laquelle se trouve une autre crypte dont la construction est bien antérieure. Le clocher forme porche, et est percé d'une large porte aux voussures polylobées. Il n'est malheureusement pas terminé; mais on voit encore les amorces des quatre tourelles d'angle, qui devaient entourer la flèche centrale.

L'église de la Souterraine a été restaurée en 1850 par M. d'Abbadie, et est bien connue aujourd'hui, grâce à une monographie très documentée, qui a été publiée dans les *Archives de la Commission des Monuments Historiques* [1].

LAURENS [2] (Prioratus Sancti Laurencii).

L'église de Laurens, au diocèse de Béziers, appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle, comme le prouve la bulle du pape Urbain II en 1097 [3]. Un prieuré fut installé dans la suite pour la desservir. Après avoir été pendant près d'un siècle sous la dépendance du prieur de *Podium-Molonum*, il fut directement rattaché à l'abbaye en 1303 [4], et fut dorénavant à la nomination de l'abbé [5].

LAURIÈRE [6] (Laureria).

L'abbaye possédait au XIIIe siècle un petit prieuré à Laurière, qui

1. T. I, fasc. X. Cette monographie est accompagnée de plusieurs planches. On peut consulter encore sur l'église : Yves Fresneau, *Notice historique sur La Souterraine*.
2. Saint-Jean-de-Laurens, cne du con de Murviel, arr. de Béziers, Hérault.
3. Voir Pièce justific., no IX.
4. Limoges, Arch. départ. H. 8382.
5. Déclaration de 1609 (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120).
6. Laurière, ch.-l. de con de l'arr. de Limoges, Haute-Vienne.

Digitized by Google

était habité par deux moines [1]. Elle le céda en 1271 aux chanoines de la cathédrale de Limoges. Ceux-ci renoncèrent en échange à tous les droits auxquels ils pouvaient prétendre dans la paroisse de Saint-Just [2].

Le Douhet [3] (*Doat, Dias*).

L'église du Douhet, au diocèse de Saintes, appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle, comme le prouve la bulle du pape Urbain II, en 1097. Un prieuré y fut installé, dans la suite, qui renfermait un moine au XIIIe siècle [4].

Le Fleix [5] (Flexus).

L'abbaye possédait au Fleix un petit prieuré, qui était habité par un moine au XIIIe siècle, et relevait de la prévôté de Paunat [6].

Le Forneu [7].

L'église du Forneu, au diocèse de Bordeaux, appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle, comme le montre la bulle du pape Urbain II en 1097 [8]. Un prieuré y fut installé, qui renfermait un moine au XIIIe siècle [9].

Les Cars [10] (prioratus de Quadris).

La villa des Cars fut donnée au XIe siècle à l'abbaye par un des membres de la famille de Lastours, le doyen de Saint-Yrieix, Rai-

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
2. Chronique de P. Coral, éd. du *Recueil des Histor. de France*, t. XXI, p. 777.
3. Le Douhet, cne du con et de l'arr. de Saintes, Charente-Inférieure.
4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
5. Le Fleix, cne du con de Laforce, arr. de Bergerac, Dordogne.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
7. D'après M. Duplès-Agier, Fournos, cne de Saint-Sauveur, con de Pauillac, arr. de Lesparre, Gironde (?).
8. Voir pièce justificative, no IX.
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
10. Les Cars, cne du con de Chalus, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne. Cette localité est souvent appelée dans les textes : « Le Quair », ou « A li Quair ». C'est la forme vulgaire du latin Quadri, et aujourd'hui encore elle est généralement employée par le peuple.

Digitized by Google

nulphe [1]. Les moines ne tardèrent pas à y installer une chapelle, puis une prévôté. Celle-ci fut supprimée lors de la sécularisation du monastère en 1535, et unie à la mense capitulaire [2].

Les Cluzeaux [3] (*Li Clauzeus*).

Les chroniques de Saint-Martial mentionnent à plusieurs reprises, parmi les moines de l'abbaye, le prieur des Cluzeaux [4]. Ce prieuré ne figure pas dans les polyptiques qu'a publiés M. Duplès-Agier [5].

Les Combes [6] (prepositura de Cumbis).

L'abbé de Saint-Martial était, en droit, seigneur suzerain du Château de Limoges; mais, en fait, le vicomte était le maître de la ville, et l'abbé n'avait conservé sous son autorité particulière, que le quartier des Combes. Ce quartier était administré par un prévôt, qui résidait dans le monastère, et dont les principales fonctions étaient de rendre la justice [7]. La prévôté des Combes fut supprimée lors de la sécularisation de l'abbaye en 1535, et fut unie à la mense abbatiale [8]. L'abbé dut pourtant continuer à entretenir un juge et un procureur, qui connaissaient en premier ressort des contestations de faible importance, et des contraventions de simple police [9]. Au lieu de supprimer

1. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 341.
2. Bulle de sécularisation, voir pièce justificative, nº XVIII.
3. Les Cluzeaux, cne du con de Chignac, arr. de Périgueux, Dordogne.
4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 259, 274 et 284.
5. *Ibid.*, p. 320 et 322.
6. Cette prévôté était située à Limoges, dans le voisinage de la rue actuelle des Combes.
7. Voir le détail de ses fonctions, pièce justific., nº XXI, § 10.
8. Bulle de sécularisation, pièce justificative, nº XVIII.

Voici les noms de quelques-uns des prévôts, d'après l'abbé Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. nº 21, p. 484) :

1223, Jacques Chauchagrua ;
1362, Guillaume du Breuil ;
1363, J. Mosnier ;
Avant 1382, Pierre Gauthier ;
1385, Pierre des Drouilles ;
1415, Jean de Sérilhac ;
1429, Martial Meyze.

9. Arch. de la Haute-Vienne, H. 9469.

Digitized by Google

cette juridiction quasi-inutile, la monarchie de l'ancien régime la conserva soigneusement, tout en restreignant ses attributions. On voit d'après l'*Almanach du diocèse de Limoges* pour l'année 1791 [1], que l'abbé de Saint-Martial exerçait encore à cette date le droit de basse justice dans le quartier des Combes.

Lisse [2] (Lissa).

L'abbaye avait à Lisse, au diocèse de Bordeaux, un petit prieuré qui était habité par trois moines au XIIIe siècle [3] et qui ne dut pas tarder à disparaître.

Lussac-les-Églises [4].

L'abbaye avait à Lussac-les-Églises, au diocèse de Limoges, un petit prieuré, qui était habité par un moine au XIIIe siècle [5], et qui n'eut également qu'une existence éphémère.

Maillol [6] (Majolinus).

Dans une tournée pastorale qu'il fit en 1284, l'archevêque de Bourges Simon de Beaulieu, s'arrêta quelques heures dans le prieuré de Maillol, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Martial [7]. C'est la seule mention que nous ayons rencontrée de ce prieuré.

Manot [8] (*Manauc*).

L'église de Manot fut donnée à l'abbaye de Saint-Martial par le comte de Poitiers, Guillaume Tête d'Étoupe [9], vers le milieu du Xe siècle [10].

1. *Almanach du diocèse de Limoges*, pour l'année 1791, p. 84.
2. Saint-Étienne de Lisse, cne du con de Castillon, arr. de Libourne, Gironde.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
4. Lussac-les-Églises, cne du con de Saint-Sulpice, arr. de Bellac, Haute-Vienne.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
6. Maillol, cne de Montclar, con de Villamblard, arr. de Bergerac, Dordogne.
7. Mabillon a publié le procès-verbal de cette tournée pastorale : *Analecta vetera*, p. 340.
8. Manot, cne du con et arr. de Confolens, Charente.
9. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. 24.
10. Probablement en 947 (*Ibid.*).

Digitized by Google

Les moines y installèrent dans la suite un prieuré [1]. Celui-ci fut supprimé lors de la sécularisation du monastère en 1535, et uni à la mense capitulaire [2]. Mais les chanoines ne purent en prendre possession qu'en 1570, après la mort du dernier bénéficiaire, l'évêque de Bayonne, Jean de Froissac [3].

Mansac [4].

Nous ne savons à quelle époque l'abbaye acquit le prieuré de Mansac, au diocèse de Limoges. Elle le possédait en tout cas, dès la fin du XIIe siècle. Il était pour lors habité par deux religieux [5], et se trouvait dans une situation assez florissante, depuis que l'abbé Isembert avait payé ses dettes [6]. Il fut supprimé au XIVe siècle. Ses revenus furent affectés d'abord à l'office de la chambrerie [7], puis, après la sécularisation du monastère en 1535, à la mense capitulaire [8].

Marval [9].

L'abbaye avait à Marval un prieuré d'une certaine importance, qui était habité par huit moines au XIIIe siècle. Il était sous la dépendance du prévôt de Chambon [10]; mais ne dut avoir qu'une existence éphémère.

Mauvières [11] (Malveira).

Dès le XIe siècle, l'abbaye possédait à Mauvières une chapelle dédiée à saint Léodgaire, dont la possession lui fut confirmée en 1097, par la

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320 et 322.
2. Bulle de sécularisation. (Voir pièce justif. nº XVIII.)
3. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5490, fol. 363.
4. Mansac, cne du con de Larche, arr. de Brive, Corrèze.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
6. Qui se montaient au chiffre respectable de 3.000 sous (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint Martial*, p. 14).
7. Pièce justif. nº XIV.
8. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif. nº XVIII).
9. Marval, cne du con de Saint-Mathieu, arr. de Rochechouart, Haute-Vienne. Le prieuré était situé dans le diocèse de Limoges. C'est à tort que M. Duplès-Agier l'a identifié avec une localité des environs de Sarlat.
10. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
11. Mauvières, cne du con de Bélabre, arr. du Blanc, Indre.

Digitized by Google

bulle du pape Urbain II[1]. Elle ne tarda pas à installer auprès un prieuré, qui fut supprimé en 1535, lors de la sécularisation du monastère, et uni à la mense capitulaire[2].

Mérignat[3].

Nous n'avons trouvé mentionné ce prieuré qu'une seule fois, sous le règne de Philippe le Bel[4].

Montendre[5] (Mons Andronis).

Les moines de Saint-Martial possédaient dès le XIe siècle le prieuré de Montendre, au diocèse de Saintes, comme le prouve la bulle du pape Urbain II en 1097[6]. A la fin du règne de Philippe Ier, l'abbé de Bourgueil, Guibert, voulut leur en disputer la possession. Les deux parties convinrent de s'en remettre à l'arbitrage de l'évêque d'Angoulême, spécialement chargé par le Saint-Siège de trancher leur différend. Mais Guibert, sans attendre la sentence de l'évêque, s'empara de vive force du prieuré, et y installa quelques-uns de ses religieux. Il n'améliora pas sa cause par ses violences ; il fut en effet condamné et dut abandonner ses prétentions[7].

Le prieuré prospéra pendant tout le cours du XIIe siècle. Au temps de Philippe-Auguste, il était habité par sept ou huit moines[8]. Il subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime, et était à la collation de l'abbé.

Montfaucon[9] (Monfalco).

L'abbaye avait à Montfaucon, dans le diocèse de Périgueux, un petit prieuré, qui dépendait de la prévôté de Paunat. Il n'était habité que par un seul moine[10], et dut être supprimé dès le XIVe siècle.

1. Voir pièce justif. no IX.
2. Pièce justif. no XVIII.
3. Mérignat, cne de con et de l'arr. de Bourganeuf, Creuse.
4. Voir pièce justif. no XIV.
5. Montendre, ch.-l. du con de l'arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.
6. Voir pièce justif. no IX.
7. *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1884, p. 251.
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
9. Montfaucon, cne du con de la Force, arr. de Bergerac, Dordogne.
10. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.

Digitized by Google

MONTLIEU [1].

Le petit prieuré de Montlieu, au diocèse de Saintes, est très rarement mentionné dans les chroniques de Saint-Martial. Il était habité par deux religieux au XIIIe siècle [2].

MONTMORILLON [3].

L'abbaye possédait à Montmorillon un prieuré qui comptait trois moines au XIIIe siècle [4]. Guillaume de Jaunhac le dirigea pendant quelques années, avant d'être nommé abbé de Saint-Martial, en 1220 [5]. Le prieuré, dit de Saint-Nicolas, subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime. Il était à la collation de l'abbé, qui avait également le droit de présenter le curé de l'église Saint-Martial, dans la même ville [6].

MOUTHIERS-SUR-BOÈME [7] (Prioratus S. Hilarii de Monasteriis).

Nous ignorons à quelle époque l'abbaye acquit la propriété du prieuré de Mouthiers-sur-Boème, qui était au XVIIe siècle à la collation de l'abbé [8].

MOUTIERS-MALCARD [9] (Monasterium).

L'église Saint-Pierre de Moutiers fut donnée en 1150 par l'évêque de Limoges, Géraud, à l'abbé Albert et aux moines de Saint-Martial, pour qu'ils célébrassent chaque année un service commémoratif le jour

1. Montlieu, ch.-l. de con de l'arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.
2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
3. Montmorillon, ch.-l. d'arr. de la Vienne.
4. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
5. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 109.
6. D'après le *Pouillé du diocèse de Poitiers*, publié par MM. Beauchet et Filleau (p. 319 et 320), le prieuré de Saint-Nicolas avait une annexe à Chassiné.
7. Mouthiers-sur-Boème, cne du con de Blanzac, arr. d'Angoulême, Charente.
8. Déclarat. de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 119).
9. Moutiers-Malcard, cne du con de Bonnat, arr. de Guéret, Creuse.

Digitized by Google

anniversaire de sa mort et qu'ils inscrivissent son nom dans leur nécrologe [1]. Un prieuré ne tarda pas à être fondé à côté de l'église. Il était habité par trois moines au XIIIe siècle, et dépendait de la prévôté de Saint-Vaury [2]. Il disparut dans la suite, mais l'abbé conserva jusqu'à la Révolution le droit de présenter le curé qui desservait la paroisse

MOUTON [3] (Multo).

L'église de Mouton, au diocèse d'Angoulême, fut donnée à l'abbaye à la fin du IXe siècle par le comte de Poitiers, Adémar, qui fit de si nombreuses libéralités à tous les établissements religieux de la région [4]. Un prieuré ne tarda pas à être installé à côté de l'église. Il était habité au XIIIe siècle par deux moines [5]. En l'année 1215 ses finances étaient tellement mal administrées, qu'il se trouva dans l'impossibilité de payer au chapitre de Saint-Martial les redevances accoutumées [6].

Il fut supprimé en 1535 par le pape Paul III, lors de la sécularisation du monastère [7]; mais, nous ne savons pour quelles raisons, les décisions pontificales ne furent pas exécutées de suite. Le prieuré existait encore en 1609 [8]; il fut peu après uni à la mense capitulaire, et en 1778 il était affermé pour 4.000 livres, plus 960 livres de « pots de vin [9] ».

NAILLAT [10] (Nalacum).

L'abbaye possédait à Naillat, dans le diocèse de Limoges, un petit

1. *Bulletin de la Soc. archéol. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 251.
2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
3. Mouton, cne du con de Mansle, arr. de Ruffec, Charente.
4. Notamment aux monastères de Saint-Cybard, de Charroux et de Saint-Jean d'Angély (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. 1).
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
6. En 1213, il devait déjà 6.000 sous (Bernard Itier éd. Duplès-Agier, p. 91 et 97).
7. Voir pièce justif. no XVIII.
8. Déclaration de 1609 (*Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 119).
9. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 2396, p. 127. — Dans les mêmes archives se trouve (liasse H 7) une déclaration des terres dépendant du prieuré.
10. Naillat, cne du con de Dun-le-Palleteau, arr. de Guéret, Creuse. — C'est à tort que M. Duplès-Agier a identifié Nalacum avec une localité de la Dordogne, puisque, d'après une pièce publiée par lui-même, le prieuré était au diocèse de Limoges.

Digitized by Google

prieuré qui dépendait de la prévôté de Saint-Vaury [1]. Il fut supprimé le 29 novembre 1383 et uni d'abord à la pitancerie, puis au XVIe siècle, à la mense capitulaire. Jusqu'à la Révolution, le chapitre dut payer la portion congrue du vicaire, qui desservait l'église de la localité [2].

PANAZOL [3] (Panasolium).

L'abbaye possédait dès le XIe siècle l'église de Panazol, comme le prouve la bulle du pape Urbain II, en 1097 [4]. Elle avait dans la paroisse des intérêts considérables, et malgré la proximité de Limoges, elle y installa une prévôté. Celle-ci fut supprimée en 1339 et unie à la mense abbatiale, par l'évêque de Limoges, Roger [5]. Lors de la sécularisation du monastère en 1535, les revenus de l'ancienne prévôté servirent à doter le nouvel office de la chantrerie [6]. L'église resta pourtant, jusqu'en 1791, à la collation de l'abbé [7].

PAUNAT [8] (Palnatum).

Nous n'avons aucun renseignement sur les origines du monastère de Paunat. D'après un acte que nous avons discuté plus haut [9], il existait dès le IXe siècle et avait été donné aux moines de Saint-Martial par un certain David et sa femme Bénédictine [10]. Nous avons fait remarquer que la pièce en question était apocryphe, vu qu'il n'y avait pas de moines à Saint-Martial en 804, mais que le fait même de la donation au temps de Charlemagne nous paraissait très admissible. A

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
2. *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVII, p. 468.
3. Panazol, cne du con et de l'arr. de Limoges, Haute-Vienne.
4. Voir pièce justif., no IX.
5. *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXVII, p. 468.
6. Bulle de sécularisation. Voir pièce justif., no XVIII.
7. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
8. Paunat, cne du con de Saint-Alvère, arr. de Bergerac, Dordogne.
9. Voir p. 42.
10. Cet acte a été publié par Mabillon, dans ses *Annal. Bénéd.*, t. II, p. 717. Nous le donnons dans nos pièces justif. (no I).

Digitized by Google

la fin du IXe siècle, et peut-être en 887 [1], le monastère fut ravagé par les Normands. Les religieux purent s'enfuir à temps, sous la conduite de leur abbé Adalgaise, et allèrent chercher un refuge dans l'abbaye de Vabre [2].

Les Normands partis, ils revinrent à Paunat, se mirent courageusement à l'œuvre, relevèrent leurs bâtiments claustraux, et rebâtirent leur église qu'ils purent faire dédier quelques années plus tard. Ils furent aidés dans leurs efforts par l'évêque de Périgueux, Frotaire [3] et par le roi de France Charles le Simple [4]. Ce dernier renouvela et confirma tous les privilèges que le chapitre possédait, et qui avaient été détruits au cours de l'invasion.

Autant que nous pouvons en juger le monastère prospéra. Au XIIIe siècle, quoiqu'il ne portât plus que le titre de prévôté, il était habité par treize religieux [5]. Deux de ses prévôts, Raimond de Montendre [6] et P. de Morseu [7], comptèrent, en 1216 et en 1271, parmi les arbitres auxquels le chapitre de Saint-Martial confia le soin de désigner un nouvel abbé. La prévôté subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime; mais, au début du XVIIIe siècle, elle passa aux mains des *Prêtres de la Mission* de Périgueux, qui, après des négociations laborieuses, parvinrent en 1704 à obtenir du chapitre de Saint-Martial, qu'il leur fît abandon de ses droits sous diverses compensations pécuniaires [8].

La prévôté avait au moyen âge un patrimoine assez considérable, et avait sous sa dépendance les six prieurés du Feix, de Taiac, Saint-Nazaire, Ribanac, Montfaucon et Saint-Christophe [9].

1. Nous présentons cette date de 887 sous toutes réserves; mais elle nous paraît assez plausible, car cette année-là eut lieu une grande invasion des Normands dans le centre de la France (Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XX), et nous savons d'autre part que Paunat fut reconstruit grâce aux libéralités du roi Charles le Simple.

2. Mabillon, *Annal. Bénéd.*, t. III, p. 127.

3. Aucun évêque de ce nom n'est mentionné à cette date dans les listes épiscopales de Périgueux; mais celles-ci sont très incomplètes.

4. Mabillon, *ibid.* Quelques-uns de ces détails sont empruntés à un ms. bénédict. de la Bibl. Nat. (latin 12746, p. 388).

5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.

6. *Ibid.*, p. 125.

7. *Ibid.*, p. 18.

8. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9470, p. 479 et 480.

9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.

Digitized by Google

PEYRAT-LE-CHATEAU [1] (*Pairac*).

L'église de Peyrat, que l'abbaye possédait dès le XIe siècle [2], fut probablement fondée sur les terres d'une ancienne villa mérovingienne [3]. Elle fut desservie dans la suite par un petit prieuré que nous trouvons mentionné pour la première fois dans un acte datant du milieu du règne de Louis VII [4]. Ce prieuré était prospère au XIIIe siècle et comptait cinq ou six moines [5]. Il subsista jusqu'à la fin de l'ancien régime, à la nomination de l'abbé [6].

PODIUM-MOLONUM [7].

L'église de *Podium-Molonum* appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle [8]. Elle ne tarda pas à être desservie par un petit prieuré, qui était habité par deux moines vers 1216. Celui-ci fut cédé en 1309, à l'évêque de Béziers, qui en échange renonça à tous les droits auxquels il pouvait prétendre sur le prieuré de Laurens et sur l'église de *Saint-Genès-de-Gradana* [9].

RIEUPEYROUX [10] (Rivus Petrosus).

L'église Saint-Martial à Rieupeyroux fut donnée à l'abbaye, sous le règne du bon roi Robert, par Élie seigneur de Chalais et un certain

1. Peyrat-le-Château, cne du con d'Eymoutiers, arr. de Limoges, Haute-Vienne.
2. Bulle d'Urbain II (Voir pièce justif. no IX).
3. M. Guibert croit, en effet, que la villa de *Patriacus*, qui fut donnée en 627 à la célèbre abbaye de Saint-Denys, doit être identifiée avec Peyrat-le-Château. Son opinion est d'autant plus plausible que l'église de cette localité est encore dédiée à Saint-Denys (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLI, p. 1 et ss.).
4. Charte publiée dans le *Bull. de la Soc. archéol. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 362.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
6. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
7. Nous n'avons pu identifier cette localité. M. Duplès-Agier a été la chercher dans l'Aveyron : c'est inadmissible puisqu'elle était au diocèse de Béziers. M. Molinier (dans Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 125), se demande si ce n'est pas Saint-Martial de Pardailhan. Nous en doutons beaucoup, car le prieuré s'appelait au XVIIIe siècle Puy-de-Molon (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9469, p. 573).
8. Bulle d'Urbain (Voir pièce justif. no IX).
9. Arch. de la Haute-Vienne, liasse, H 8382.
10. Rieupeyroux, ch.-l. de con de l'arr. de Villefranche, Aveyron.

Digitized by Google

Ifcatfredus [1]. Elle fut bientôt desservie par un prieuré, qui était très prospère au XIIIe siècle, et était habité par une douzaine de moines [2]. L'église devint, probablement sous Charles VII, le siège d'un doyenné [3], et resta à la collation de l'abbé après la sécularisation du monastère en 1535.

Le doyenné fut supprimé à la fin du XVIIIe siècle et uni à la mense capitulaire. Pour arriver à ce résultat, les chanoines de Saint-Martial durent pendant plus de vingt ans entasser procédures sur procédures, s'adresser à toutes les juridictions laïques ou ecclésiastiques, faire même intervenir le Grand Conseil du roi. Ils dépensèrent plus de 24.000 livres [4]. Le décret d'union fut enfin signé, le 28 mai 1778, mais il comportait de nombreuses restrictions. Les chanoines devaient payer la portion congrue du curé et des vicaires, entretenir l'église, donner 400 livres par an « pour le bouillon des pauvres malades ». Ils devaient s'engager à ériger une nouvelle paroisse, si les habitants la réclamaient, à abandonner à l'évêque de Rodez quelques menues redevances pour son séminaire. Ils devaient promettre enfin de servir une rente viagère de 4.000 livres au doyen, et de donner aux anciens moines des pensions convenables [5]. Les charges du doyenné étaient considérables. Ses revenus étaient néanmoins importants, et étaient affermées net 10.900 livres à la veille de la Révolution [6].

Rosier [7] (Roserium).

L'église Saint-Martial de Rosier appartenait à l'abbaye dès le XIe siècle [8]. Elle ne tarda pas à être desservie par un petit prieuré, qui

1. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 282.
2. Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial*, p. 321.
3. Le premier des doyens fut à notre connaissance Jacques Jouviond, qui fut abbé de Saint-Martial de 1433 à 1488 (Voir ci-dessus, p. 163).
4. Registre capitul. de Saint-Martial (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9466, fol. 247 et ss.).
5. Legros, Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. no 12, p. 183; et Arch. de la Haute-Vienne, liasse no 3889.
6. Registre capitul. de Saint-Martial (Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 9466, fol. 247 et ss.).
7. Rosier, cne du con de Juillac, arr. de Brive, Corrèze. Le prieuré, comme le prouvent les pouillés du diocèse, était dans la Corrèze, et non, comme l'a cru M. Duplès-Agier, dans la Haute-Vienne.
8. Bulle d'Urbain II en 1097 (Voir pièce justif. no IX).

Digitized by Google

fut un instant fort endetté, mais dont l'abbé Pierre de Barri parvint à rétablir les finances [1]. En 1204, le donjon de Rosier fut la cause de violents démêlés entre un des frères du vicomte de Limoges, Adémar, et l'abbé de Saint-Martial, Hugues de Brosses. Adémar soutenait que le donjon lui appartenait, et, comme l'abbé ne voulait pas faire droit à ses prétentions, il l'emprisonna à deux reprises [2]. Il ne dut vraisemblablement le relâcher qu'après l'avoir amené à résipiscence ; mais les chroniques ne nous donnent point le dénoûment de l'affaire.

Le prieuré fut supprimé en 1535 par le pape Paul III, lors de la sécularisation du monastère [3]. Poncet des Cars, qui en était pour lors prieur, le conserva sa vie durant. A sa mort ses héritiers, sous le nom d'un certain sieur de Fagnes, ne voulurent pas le restituer aux chanoines. Ceux-ci, pour entrer en possession, durent porter leur cause devant le Conseil du Roi, qui leur donna raison [4].

Roth [5].

Adémar de Chabannes nous rapporte qu'en l'année 861 l'abbé de Saint-Martial, Abbon, transporta le corps de saint Celse [6], un des premiers évêques de Limoges dans l'église de Roth, qui devait vraisemblablement déjà appartenir au monastère [7]. L'église fut plus tard desservie par un prieuré, qui comptait deux moines au XIIIe siècle [8]. Il fut supprimé lors de la sécularisation et uni à la mense capitulaire [9]; mais les chanoines eurent de grandes difficultés pour prendre

1. Continuateurs de *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 12.
2. « Anno MCC IIII... abbas S. Marcialis captus est ab Ademaro, fratre Guidonis [Guy V] vicomitis Lemovicensis... Causa hujus captionis fuit turris de *Rosir*, quam ei nolebat reddere, sed ut propriam volebat habere » (Bernard Itier, édit. Duplès-Agier, p. 69-70).
3. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif. nº XVIII).
4. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5490, fol. 363.
5. Nous avions primitivement identifié ce prieuré avec Roth, cne et con de Donzenac, arr. de Brive, Corrèze; nous croyons après examen de son terrier (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 126) que c'est plutôt Roth, cne de Saint-Pantaléon, arr. de Brive.
6. « Abbo Roth detulit s. Celsum » (Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 39).
7. En tout cas, la bulle d'Urbain II en 1097 confirma aux moines la possession de cette église (Voir pièce justif. nº IX).
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
9. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif. nº XVIII).

Digitized by Google

possession de leur prieuré. Ils durent soutenir de nombreux procès, qui ne se terminèrent que le 12 octobre 1566, par un arrêt du siège présidial de Brive [1].

Roussac [2] (Rossacum).

L'abbaye possédait, dès le XIe siècle, l'église de Roussac, et percevait dans toute la paroisse des redevances importantes [3]. Elle envoya dans la suite quelques-uns de ses moines pour y établir une prévôté. Celle-ci était fort endettée au temps du roi Louis VII; mais l'abbé Pierre du Barri parvint à remettre de l'ordre dans ses affaires [4]. En 1276, elle tomba aux mains du prévôt de La Souterraine, Itier de Barri, qui s'était révolté contre l'abbé Pierre de Saint-Vaury [5]. Elle fut supprimée par le pape Paul III en 1535 et unie à la mense capitulaire [6]; mais la décision pontificale ne put guère être mise à exécution avant le règne d'Henri IV. En effet, le cardinal Robert de Lenoncourt, en sa qualité d'abbé de Saint-Martial, donna la prévôté en 1557 à un certain Charles Barthon. Les chanoines protestèrent, en invoquant la bulle de 1535. Le Grand Conseil cassa la décision de l'abbé; mais Charles Barthon trouva moyen de garder son bénéfice jusqu'à sa mort [7].

La prévôté avait conservé, encore au XVIe siècle, un patrimoine considérable. Elle possédait des redevances dans une cinquantaine de villages, et au total percevait en 1581 : 10 livres d'argent, 356 setiers de seigle, 108 d'avoine et 38 de froment [8]. Ses prévôts étaient seigneurs justiciers des villages de Roussac et de Compreignac; mais ils

1. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 5470, fol. 363.
2. Roussac, cne du con de Nantiat, arr. de Bellac, Haute-Vienne.
3. Dont quelques-unes lui avaient été données par Hubert le Roux (Charte de donation à la Bibl. Nat. dans le ms. lat. 5301, fol. 131 ro).
4. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 12.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 126.
6. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif. no XVIII).
7. Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5490, p. 312.
8. La prévôté devait payer chaque année : 1o une rente de 30 sous d'argent, et de 43 setiers de seigle, au comte de la Marche; 2o 30 setiers de seigle, pour la portion congrue du curé de Roussac; 3o 35 setiers de seigle, pour celle du curé de Thouron; 4o un message, évalué à 100 livres, aux chanoines de Saint-Martial; 5o une faible redevance à l'abbaye de Grandmont et au seigneur de la Villate (Arch. de la Haute-Vienne, H 6104).

Digitized by Google

ne retiraient de ce chef que des profits assez minces, car ils devaient entretenir un juge et un procureur [1].

RUFFEC [2].

En l'année 851 ou 852, Raymond, comte de Toulouse et de Limoges, demanda à l'abbé de Saint-Martial Abbon et à son prédécesseur Dodon, d'inculquer les préceptes de la règle bénédictine aux religieux du monastère de Ruffec, qu'il venait de fonder. L'un et l'autre acceptèrent et, pour exciter la ferveur des religieux, leur firent cadeau du corps de saint Alpinien [3]. Le monastère resta indépendant jusqu'au début du XIIe siècle. Il fut soumis à l'abbaye de Saint-Martial et porta le titre de prieuré, postérieurement à l'année 1103 [4], à une date que nous ne saurions préciser. Sous le règne de Louis VII, le prieuré avait des dettes considérables, que l'abbé Pierre du Barri put heureusement solder [5]. Il fut ensuite gouverné pendant de longues années par Isembert Escoblart, qui fut nommé abbé de Saint-Martial en 1174. Ce dernier reconstruisit les bâtiments claustraux, et commanda une châsse dorée pour renfermer le corps de saint Alpinien [6]. Grâce à sa sage administration, le prieuré prospéra rapidement; en 1174 il comptait 7 moines au lieu de deux [7]; quelques années plus tard, il en avait huit [8].

Nous avons pu retrouver les noms de quelques-uns des prieurs du XIIIe siècle :

Geoffroy la Celle, qui mourut en 1208 [9];

1. Arch. de la Haute-Vienne, reg. no H 6104.
2. Ruffec, cne du con et de l'arr. du Blanc, Indre.
3. Saint Alpinien était un des deux prêtres qui avaient accompagné saint Martial en Gaule (*Acta Sanctorum*, t. III d'avril, p. 485. — Voir ci-dessus, p. 10 et 11).
4. Ni la bulle d'Urbain II en 1097, ni celle de Pascal II en 1103, ne mentionnent en effet le prieuré de Ruffec.
5. Geoffroy de Vigeois (éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 313).
6. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 13 et 14.
7. *Ibid.*
8. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
9. Bernard Itier, Duplès-Agier, p. 73.

Digitized by Google

Hugues de Brosses, qui devint abbé de Saint-Martial en 1198, et n'en conserva pas moins le titre de prieur [1];

Pierre Josse, qui prit part à l'élection de l'abbé Jacques Afrehet en 1272 [2];

Pierre de Saint-Vaury, élu abbé en 1276, malgré la compétition du prévôt de La Souterraine, Itier de Barri [3].

Depuis le règne de Philippe le Bel, nous n'avons recueilli aucun renseignement sur le prieuré. Nous savons seulement qu'il fut supprimé en 1764, et uni, sur la demande de l'abbé de Montesquiou, à la mense abbatiale. Il rapportait alors un revenu net d'environ 770 livres [4].

Saint-Aubin [5].

L'abbaye avait au XIIIe siècle un petit prieuré à Saint-Aubin, qui était habité par deux moines. Il ne dut avoir qu'une existence éphémère [6].

Saint-Denys-des-Murs [7] (Sanctus Dionysius).

Dès le XIe siècle [8], l'abbaye possédait l'église de Saint-Denys-des-Murs. Elle établit dans la suite pour la desservir un petit prieuré, qui était habité par deux moines au XIIIe siècle [9]. Celui-ci, après avoir dépendu un certain temps du prieuré d'Arcs [10], fut rattaché, sous le règne de Saint Louis, à l'aumônerie du monastère [11]. L'aumônier exerçait les droits de justice à Saint-Denys; mais à plusieurs reprises le curé d'Aigueperse et un seigneur du voisinage, Gaucelin de Châteauneuf, troublèrent ses assises. Le curé fut condamné par l'official en 1270, et

1. Bernard Itier (*ibid.*, p. 89).
2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125.
3. *Ibid.*, p. 126.
4. Arch. de la Haute-Vienne, registre H 9470, p. 578, et Archives Nationales Xia 8782.
5. Saint-Aubin de Cadelech, cne du con d'Eymet, arr. de Bergerac, Dordogne.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
7. Saint-Denys-des-Murs, cne du con de Saint-Léonard, arr. de Limoges, Haute-Vienne.
8. Bulle d'Urbain II en 1097 (Voir pièce justif. no IX).
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
10. Duplès-Agier, *ibid.*
11. Comme nous le voyons par plusieurs chartes publiées dans le *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 540 et 628.

Digitized by Google

Gaucelin, menacé par l'évêque de Limoges d'une sentence d'excommunication, dut faire amende honorable aux moines de Saint-Martial [1]. Le prieuré fut supprimé par la bulle du pape Paul III en 1535 [2] et uni à la mense capitulaire; mais l'abbé conserva le droit de présenter le curé de la paroisse [3].

SAINTE-BERTHE [4] (Sancta Bertha).

L'abbaye entretint pendant quelque temps à Sainte-Berthe, dans le diocèse de Limoges, un petit prieuré dépendant de la prévôté de Saint-Vaury. Il était habité par un moine au XIIIe siècle [5], et ne dut pas tarder à disparaître.

SAINTE-VALÉRIE DE LIMOGES (Sancta Valeria).

L'abbaye avait fait construire à Limoges, dans la seconde moitié du XIIe siècle, une église dédiée à sainte Valérie sur l'emplacement où, selon la légende, la sainte aurait été décapitée. Cette église, commencée en 1160, fut achevée en 1212 [6], et desservie par un petit prieuré dépendant des moines de Chambon [7]. Elle tomba ensuite, à une époque que nous ne saurions préciser, aux mains des Récollets, qui la reconstruisirent sur un plan plus vaste [8].

SAINTE-VALIÈRE [9] (Sancta Valeria).

L'abbaye eut pendant un certain temps à Sainte-Valière, dans le diocèse de Nevers, un petit prieuré qui dépendait de Chambon, et renfermait deux moines au XIIIe siècle [10].

1. *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884; p. 628.
2. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif. nº XVIII).
3. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
4. Sainte-Berthe, cne de Gartempe, con de Saint-Vaury, arr. de Guéret, Greuse.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
6. Bernard Itier (éd. Duplès-Agier, p. 72) et notes renfermée dans un ms. bénédict. de la Bibl. Nat. (ms. latin 12746, p. 379).
7. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
8. Biblioth. Nation. ms. latin, 12746, p. 379.
9. Sainte-Valière, faubourg de Nevers, Nièvre.
10. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.

Digitized by Google

Saint-Just [1] (Sanctus Justus).

L'abbaye entretenait à Saint-Just, à la fin du XIIIe siècle, une prévôté [2], dont le titulaire exerçait les droits de justice dans le bourg et ses environs [3]. La prévôté ne dut avoir qu'une existence éphémère; mais jusqu'à la fin de l'ancien régime, le chapitre posséda dans la paroisse des dîmes et des cens, dont la valeur était considérable.

Saint-Nazaire [4] (Sanctus Nazarius).

Le prieuré de Saint-Nazaire dépendait de la prévôté de Paunat. Il était habité par un seul moine [5] au XIIIe siècle et dut disparaître peu après.

Saint-Saturnin de Séchaud (?) [6].

Le prieuré de Saint-Saturnin, au diocèse de Saintes, renfermait trois moines au temps de Philippe-Auguste, et ne dut avoir également qu'une existence assez courte.

Saint-Silvain [7].

Le comte Hélie de Périgord [8] vendit, en l'année 1131, l'église de Saint-Silvain aux moines de Saint-Martial, sans prendre garde qu'elle appartenait déjà aux religieuses de Notre-Dame de la Règle. Celles-ci protestèrent, et s'adressèrent à l'évêque de Périgueux, Guillaume III, qui la leur fit rendre peu après par l'abbé Amblard [9].

1. Saint-Just, cne du con et de l'arr. de Limoges, Haute-Vienne.
2. Elle n'est pas mentionnée dans les pouillés de l'abbaye; mais, dans plusieurs actes de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe, il est parlé du prévôt de Saint-Just (Voir, dans les *Gros Répertoires de Saint-Martial*, l'analyse de plusieurs de ces pièces, Arch. de la Haute-Vienne, reg. no H 9470, p. 517; voir également *ibid.*, liasse H 2989).
3. Un acte de 1313 parle du prévôt « tenentem assisiam suam et audientem causam et lites ejusdem assisie » (Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 2989).
4. Saint-Nazaire, cne du con de Sainte-Foy, arr. de Libourne, Gironde.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
6. D'après M. Duplès-Agier, cne de Port-d'Envaux, arr. de Saintes, ou cne de Surgères, arr. de Rochefort, Charente-Inférieure.
7. Nous n'avons pu identifier ce prieuré.
8. Hélie IV dit Rudel (1117-1146?)
9. Ms. bénédictin conservé à la Bibl. Nation. lat. 12746, p. 390. — C'est à tort que Mabillon, dans ses *Annal. Benedict.* (t. VI, p. 203), a attribué cette vente à un certain comte Guil-

Digitized by Google

SAINT-VAURY [1] (Sanctus Valericus).

A en croire la tradition [2], un ermite du nom de saint Vaury vint au VIe siècle chercher une retraite dans le lieu, qui porte aujourd'hui son nom. Quelques disciples le suivirent, qui se dispersèrent à sa mort. Vers 765, le roi Pépin le Bref donna aux clercs de Saint-Martial la villa de Saint-Vaury [3]. Ceux-ci durent y établir une église, si elle n'existait déjà, et y transportèrent le corps du pieux solitaire. Deux siècles et demi plus tard, des seigneurs du voisinage s'emparèrent de cette église. L'abbé Geoffroy II accourut à la tête d'une troupe nombreuse de hardis partisans, et avec l'aide du comte de la Marche il parvint à la leur reprendre. Il retira les reliques du saint pour les mettre à l'abri d'un coup de main, et les transporta à Limoges dans la chapelle de Montjovy. Il ne consentit à les ramener à Saint-Vaury, qu'après que tout danger eut été écarté. En présence du duc d'Aquitaine, Guillaume le Grand, il établit pour les garder une petite prévôté, où il envoya quelques-uns de ses moines [4]. Ceux-ci étaient au nombre de treize, sous le règne de Philippe-Auguste, et avaient sous leur dépendance les prieurés de Naillat, Villards, Clairavaux, Sainte-Berthe, et deux ou trois autres moins importants [5].

Le pape Benoît XIII, par une bulle du 8 juillet 1404, supprima la prévôté, et l'unit à la mense abbatiale [6]. Mais, malgré sa décision, elle subsista, et, au début du XVIIIe siècle, elle était encore à la collation de l'abbé [7]. Elle était, à cette époque, tombée dans une profonde décadence, et était habitée par un seul moine, qui ne savait comment se loger, car les anciens bâtiments claustraux avaient été à moitié

laume. Il a commis probablement une confusion avec l'évêque de Périgueux, qui à cette époque, était Guillaume III de Nanclars (1130-1138).

1. Saint-Vaury, ch.-l. de con de l'arr. de Guéret, Creuse.

2. Recueillie dans la Vie du saint qui a été publiée par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, t. I de janvier, p. 617.

3. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. I, ch. LVIII. — Voir ci-dessus, p. 40.

4. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, ch. XLIII. — Voir ci-dessus, p. 68.

5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.

6. P. Denifle, *Désolation des églises de France pendant la guerre de Cent Ans*, t. I, p. 298.

7. Déclaration de 1609. *Bullet. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 119. — Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.

Digitized by Google

détruits [1]. Les chanoines de Saint-Martial entreprirent en 1723 de faire supprimer la prévôté. Ils purent mener les procédures assez rapidement, et, le 9 janvier 1726 [2], ils obtinrent le décret d'union. Mais, quoique la prévôté ne fut jamais affermée pour plus de 2.000 livres [3], ils durent dépenser pour faire rendre ce décret près de 35.000 livres [4] et contracter plusieurs emprunts.

Saint-Victor [5].

L'abbaye avait à Saint-Victor un petit prieuré qui était habité par un moine au XIIIe siècle [6], et qui subsista jusqu'en 1791 à la collation de l'abbé [7].

Saujon [8] (Savio).

L'église Saint-Martin de Saujon appartenait aux moines de Saint-Martial dès le XIe siècle [9]. Au commencement du siècle suivant, elle tomba aux mains de l'abbé de Saint-Cybard; mais les moines réclamèrent auprès de l'évêque d'Angoulême, qui condamna l'abbé à la leur restituer par une sentence arbitrale du 18 juillet 1109 [10]. Quelque temps plus tard, fut installée une prévôté à Saujon. Elle devint rapidement florissante, et était habitée, sous le règne de Philippe-Auguste, par une dizaine de religieux [11]. Quoiqu'elle eût eu sans doute fort à souffrir des guerres anglaises, elle subsista après la sécularisation de Saint-Martial en 1535. Elle ne fut supprimée qu'en 1744, et unie à la mense capitulaire [12].

1. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 67.
2. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 2312.
3. *Ibid.*, liasse H 67.
4. *Ibid.*, et registre capitul., H 485, fol. 408.
5. Saint-Victor, cne du con et arr. de Guéret, Creuse.
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321. Au XIIe siècle, ce prieuré dépendait de celui de Ruffec.
7. Pouillé de Nadaud aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
8. Saujon, ch.-l. de con de l'arr. de Saintes. Charente-Inférieure.
9. Bulle d'Urbain II en 1097 (Voir pièce justif. no IX).
10. M. Leroux a publié cette sentence arbitrale dans le *Bullet. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 245.
11. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
12. Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 3612, et Archives Nationales, Vs 1262, fol. 5 vo.

Digitized by Google

SERREMÉAN [1] (Cermea).

L'église de Serreméan, au diocèse de Die, appartenait à l'abbaye de Saint-Martial, dès le XIe siècle, comme le constate le pape Urbain II dans sa bulle de 1097 [2]. Un prieuré fut installé dans la suite pour desservir l'église; il était habité au XIIIe siècle par deux moines [3]. Nous ignorons à quelle époque l'abbaye en perdit la possession.

SENIAC [4] (Seniacus).

L'abbaye avait à Seniac, au diocèse de Limoges, un petit prieuré qui dépendait de la prévôté de La Souterraine, et était habité par deux moines au XIIIe siècle [5]. Jacques Jouviond en fut titulaire pendant quelques années avant d'être appelé, en 1433, à gouverner le monastère de Saint-Martial [6]. Nous croyons qu'après lui le prieuré ne tarda pas à disparaître.

SEYCHÈRES [7].

Nous ignorons quand fut fondée la prévôté de Seychères, au diocèse de Limoges. Elle fut en tout cas supprimée en 1535 par le pape Paul III et unie à l'office de la chantrerie, qu'il venait de créer dans la collégiale [8].

SOYANS [9].

L'abbaye, dès le XIe siècle, avait une église à Soyans, au diocèse de Die [10]. Elle la fit desservir par un prieuré, qui comptait trois moines au temps de Philippe-Auguste [11] et qui ne dut pas subsister bien longtemps.

1. Serreméan, cne de Mirabel, con et arr. de Nyons, Drôme.
2. Voir pièce justific. no IX.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
4. Seniac, cne de Rosiers, con d'Egletons, arr. de Tulle, Corrèze.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
6. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 27.
7. Nous n'avons pu identifier cette prévôté.
8. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif. no XVIII).
9. Soyans, cne du con de Crest, arr. de Die, Drôme.
10. Bulle d'Urbain II en 1097 (Voir pièce justif. no IX).
11. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.

Digitized by Google

Tayac [1].

Le prieuré de Tayac, au diocèse de Périgueux, dépendait de la prévôté de Paunat, et était habité par deux religieux [2].

Tarn [3].

L'abbaye possédait dès le XIe siècle, l'église Saint-Alpinien de Tarn [4]. Elle ne tarda pas à installer à côté un petit prieuré, qui était habité par quatre moines au XIIIe siècle [5] et subsista à la collation de l'abbé jusqu'en 1791. Il était situé dans la paroisse d'Aixe, où l'abbaye avait de très nombreux intérêts [6].

Taussac [7] (Taussiacum).

Le pape Urbain II, dans sa bulle de 1097, confirma à l'abbaye la possession de l'église de Taussac, au diocèse de Rodez [8]. Celle-ci fut desservie dans la suite par un petit prieuré, qui était habité par un moine sous le règne de Philippe Auguste [9] et qui ne tarda pas à être supprimé.

Terrasson [10] (Terrasso).

En 1101, le monastère de Terrasson, sur la demande de son abbé Adémar, et avec le consentement du vicomte de Turenne, fut donné aux moines de Saint-Martial par l'évêque de Périgueux [11]. Le monastère ne tarda pas à leur échapper, et, dès la fin du XIIe siècle, il se rendit indépendant [12].

1. Tayac, cne du con de Saint-Cyprien, arr. de Sarlat, Dordogne.
2. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
3. Tarn, cne et con d'Aixe, arr. de Limoges, Haute-Vienne.
4. Bulle d'Urbain II en 1790. (Voir pièce justificative no IX).
5. L'abbaye possédait notamment à Aixe la dîme de vin sur la plupart des vignobles de la paroisse (Voir ci-dessus, p. 221).
6. Pouillé de Nadaud, aux Arch. du Grand séminaire de Limoges.
7. Taussac, cne du con de Mur-de-Barre, arr. d'Espalion, Aveyron.
8. Bulle d'Urbain II en 1097 (Voir pièce justificative no IX).
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
10. Terrasson, ch.-l. de con de l'arr. de Sarlat, Dordogne.
11. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 297.
12. Les *Chroniques de Saint-Martial* et les polyptiques ne parlent jamais de l'abbaye de Terrasson, à partir du milieu du XIIe siècle.

Digitized by Google

VALLIÈRE [1] (Valeira).

Urbain II, dans sa bulle de 1097, confirma aux moines de Saint-Martial la possession des églises de Saint-Sulpice, de Notre-Dame et de Saint-Martin, situées aux environs de Vallière [2]. Pour gérer les biens qu'ils possédaient dans ces paroisses, les moines ne tardèrent pas à établir à Vallière un prieuré qui dépendait de la prévôté de Saint-Vaury [3]. Ils le supprimèrent dès l'année 1282 et unirent ses revenus à la dotation de la sacristie [4].

VERNEUGHEOL [5] (Vernuia).

L'abbaye possédait, dès le XIe siècle, l'église Saint-Martin de Verneugheol [2]. Elle installa dans la suite, pour la desservir, un prieuré qui était habité par deux moines au XIIIe siècle [6]. Il subsista jusqu'en 1791 et resta à la collation de l'abbé [7].

VERNEUIL-SUR-VIENNE [8] (Vernolium).

Le pape Urbain II, dans sa bulle de 1097, confirma la possession de l'église Saint-Pierre de Verneuil aux moines de Saint-Martial [9]. Ils ne tardèrent pas à y établir une prévôté, que nous trouvons déjà mentionnée dans un texte de la fin du règne de Philippe I [10]. La prévôté fut très endettée au milieu du XIIe siècle, et l'abbé Pierre du Barri dut s'appliquer à réorganiser ses finances [11]. En 1276, elle tomba aux mains du prévôt de La Souterraine, Itier du Barri, qui s'était révolté contre

1. Vallière, cne du con de Felletin, arr. d'Aubusson, Creuse.
2. Voir pièce justif., no IX.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
4. Nous publions l'acte d'union du prieuré de Vallière à la sacristie dans nos pièces justificatives (Voir no IX).
5. Verneugheol, d'après M. Duplès-Agier, cne du con d'Ermant, arr. de Clermont, Puy-de-Dôme (?).
6. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
7. Pouillé du diocèse.
8. Verneuil-sur-Vienne, cne du con d'Aixe, arr. de Limoges, Haute-Vienne.
9. Voir pièce justif., no IX.
10 Charte publiée dans le *Bulletin de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 646.
11. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 126.

Digitized by Google

l'abbaye [1]. Elle fut supprimée en 1535 et unie au nouvel office de la prévôté [2], que le pape Paul III venait de créer dans la collégiale. Mais l'abbé conserva jusqu'à la Révolution le droit de nommer le desservant de l'église paroissiale [3].

VEYRINES [4] (*Vedrinas*).

L'abbaye possédait, au XIIIe siècle, le petit prieuré de Veyrines, qui était habité par un seul moine [5] et qu'elle ne tarda sans doute pas à supprimer.

VIGEOIS [6] (Vosia).

La plus ancienne mention que nous possédions du monastère de Vigeois remonte à l'année 573. A cette date, saint Yrieix inséra dans son testament [7] la disposition suivante: « Si de notre « vivant les moines d'Attanum [8] prêtent secours aux moines de « Vigeois, nous leur donnons de bon gré notre portion de Fexitoial « et cent arpents de terre à Sisciac; si, au contraire, ils refusent de « leur prêter secours, nous cédons à votre basilique, ô saint Martin [9], « ce que nous leur avons donné [10] ».

1. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 126.
2. Bulle de sécularisation (Voir pièce justif., nº XVIII).
3. Pouillé de Nadaud, aux arch. du Grand séminaire de Limoges.
4. Veyrines, cne et con de Nexon, arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne. — C'est à tort, comme le montrent les pouillés, que M. Duplès-Agier a voulu placer le prieuré dans une localité des environs de Rochechouart.
5. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 320.
6. Vigeois, ch.-l. de con de l'arr. de Brive, Corrèze.
7. Nous avons déjà parlé du testament de saint Yrieix (p. 33-34), dont Lecoine a attaqué à tort l'authenticité.
8. Le monastère d'Attanum fut créé par saint Yrieix et prit, dans la suite, le nom de son fondateur.
9. Saint Yrieix institua pour légataire universel le monastère de Saint-Martin de Tours.
10. Nous empruntons cette traduction à M. l'abbé Arbellot (*Bullet. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXIII, p. 191. Voici, du reste, le texte latin : « Attanenses, si, nobis vivis, monachis nostris Vosidensibus solatia, sicut placuerit, præbuerint, Fexitoialo portionem nostram et centum arpennos terræ in Sisciaco prona voluntate donamus; sin vero renuerint solatia præbere, quod eis a nobis donatum est, basilicæ tuæ, sancte Martine, et monachi Attanenses tibi commendata omnia revoces in perpetuum posidendum » (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 141).

Digitized by Google

Le monastère de Vigeois existait donc dès la fin du VIe siècle, et sans doute déjà depuis un certain temps. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* [1] ont même prétendu qu'il était à cette époque le centre d'une école littéraire florissante. Ils n'ont apporté à l'appui de leur hypothèse aucun texte ancien, et devant le silence de toutes les chroniques, il nous semble bien plus probable d'admettre que le monastère a végété pendant la durée de l'époque mérovingienne. Il dut être ensuite, comme tous les établissements ecclésiastiques de la région, ravagé successivement par les princes Francs, par les ducs d'Aquitaine, par les Normands enfin.

D'après la *Gallia Christiana*, le monastère de Vigeois fut pendant longtemps soumis à l'abbaye de Solignac [2]. Voici quels furent ses premiers abbés :

Sébastien, au temps de l'évêque Rorice I ;

Astidius, le neveu de saint Yrieix (fin du VIe siècle) ;

Ringaldus, au temps du roi Clotaire (584-628) ;

Cunibertus, qui est mentionné en 855, et fut, peut-être en même temps, abbé de Solignac ;

Bernard, devenu abbé de Solignac, en 865 ;

Pierre et Géraud, qui sont mentionnés généralement ensemble, car l'un d'eux devait être un abbé laïque ;

Adazius, vers 970, abbé de Saint-Augustin à Limoges et de Tulle ;

Arnulfe, vers l'an mille [3].

A partir du milieu du XIe siècle, l'histoire du monastère se précise. Le successeur d'Arnulfe, Pierre II, appartenait à une des grandes familles du pays, celle des Mirebel. Sous son abbatiat, un terrible incendie vint ravager les bâtiments claustraux et l'église. Au même moment, certains seigneurs du voisinage, profitant sans doute de la destruction du chartrier, saisirent plusieurs des domaines de l'abbaye et ne se gênèrent pas pour piller ceux dont ils ne purent s'emparer [4]. Les moines de Vigeois tombèrent donc dans une profonde misère, et ils

1. *Histoire littéraire*, t. III, p. 364.
2. *Gallia Christiana*, t. II, col. 593.
3. *Ibid.*, col. 593 et 594.
4. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 288.

Digitized by Google

auraient peut-être été obligés de se disperser pour mendier leur pain, s'ils n'avaient eu l'heureuse inspiration de s'adresser à l'abbé de Saint-Martial, Adémar. Celui-ci commença par leur donner pour abbé un de ses religieux, Géraud de Lestrade, et prit ensuite ses dispositions pour relever la situation [1]. Ses mesures ne tardèrent pas à produire les plus heureux effets, et Bernard de Bré, appréciant l'action bienfaisante de l'abbé Adémar, lui donna le monastère en l'année 1089 [2]. Une dizaine d'années plus tard, le 5 octobre 1099, l'abbé Géraud de Lestrade vint à mourir [3]. Un moine de Saint-Martial, nommé Pierre Mathieu, prit sa succession, et la garda jusqu'en 1110, date à laquelle il résigna ses fonctions [4]. Il fut remplacé par un ancien prieur de Mouton, Renaud, de Mauranzas, qui mourut le 3 avril 1125. Mais dès le 28 octobre 1124, les moines de Vigeois avaient élu pour abbé un des leurs, Adémar [5], qui administra l'abbaye pendant 40 ans, jusqu'à sa mort survenue en 1164 [6]. Son successeur Amelius, se retira en 1170 dans le monastère Cistercien d'Aubazine [7], à la suite de certaines difficultés d'ordre intérieur. Celles-ci ne facilitèrent pas l'élection d'un nouvel abbé et le chapitre fut longtemps divisé; la majorité des suffrages finit pourtant par se fixer sur un moine du nom de Pierre Durnais, que l'abbé de Saint-Martial consentit à confirmer, non sans difficulté [8]. L'abbé Pierre mourut le 16 octobre 1178 [9], et eut pour successeur un prieur de Chalais, nommé Guillaume [10].

1. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 288.
2. Ou 1088. La charte de donation a été publiée dans le *Bull. de la Soc. des Lettres de la Corrèze*, 1884, p. 239.
3. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, p. 295 et 298.
4. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, p. 290 et 295.
5. Geoffroy de Vigeois, *ibid.*, p. 294.
6. *Ibid.*, p. 295.
7. Le monastère d'Aubazine au Bas-Limousin fut fondé au milieu du XIe siècle, par saint Étienne.
8. L'abbé de Saint-Martial, Pierre du Barri, ne pouvant venir en personne à Vigeois, avait délégué pour le représenter trois de ses moines. Ceux-ci refusèrent de proclamer Pierre Durnais, de crainte que son élection ne donnât lieu à des troubles dans l'abbaye; mais Pierre du Barri, l'ayant fait venir à Limoges, finit par le confirmer (Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 318).
9. *Ibid.*, p. 325.
10. *Ibid.*, p. 337.

Digitized by Google

Depuis le règne de Philippe-Auguste, nous manquons presque complètement de détails sur l'histoire du monastère. Le moine qui nous avait renseigné jusqu'alors, Geoffroy de Vigeois, mourut en 1184 [1] et personne n'eut l'idée de continuer sa chronique.

Nous ignorons donc à quelle époque mourut l'abbé Guillaume ; son successeur Raimond de Longe est mentionné pour la première fois, à notre connaissance, en 1216 [2]. Il administra fort bien l'abbaye, qui comptait alors une vingtaine de moines [3]. Il résigna ses fonctions abbatiales le 30 octobre 1228 dans les mains de l'abbé de Saint-Martial, Raimond Gaucelm [4]. Celui-ci présida lui-même à l'élection d'un nouvel abbé. Le chapitre, craignant de ne pouvoir s'accorder sur aucun nom, remit ses pouvoirs à six de ses membres, qui, après avoir délibéré dans l'église, furent unanimes à désigner un de leurs collègues, nommé Hugues. Celui-ci prêta serment à l'abbé Raimond Gaucelm, qui le confirma sur-le-champ [5].

Il nous est impossible, devant le silence des textes et la rareté des documents d'archives, de donner la liste complète des abbés de Vigeois depuis le XIIIe siècle. Voici les quelques noms que nous avons pu recueillir, et dont plusieurs sont empruntés à la *Gallia Christiana* [6].

Guillaume II Amalvin, élu abbé de Saint-Martial en 1245 [7].

Arnaud, mentionné en 1253 et 1260 [6].

Constantin, son successeur, qui figure encore dans un acte de 1269 [8].

Guy de La Porte, devenu abbé de Saint-Martial en 1298 [9].

Pierre Coutin, cité dans une pièce de 1453 [10].

C'est, croyons-nous, au XVe siècle que les moines de Vigeois

1. Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 61.
2. Continuateurs de la *Commemoratio*, éd. Duplès-Agier, p. 19.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 322.
4. Baluze, *Miscell.*, t. XIV, p. 12.
5. Baluze, *Miscell.*, t. XIV, p. 12.
6. *Gallia Christ.*, t. II, col. 596.
7. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 123.
8. Une copie de cet acte existe dans un manuscrit bénédictin conservé à la Bibl. Nat. (ms. franç. 22420, p. 107).
9. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 185.
10. Bibl. Nat., ms. franç., 22420, p. 37.

Digitized by Google

secouèrent l'autorité des abbés de Saint-Martial, pour tomber sous la dépendance des évêques de Limoges [1]. Les derniers abbés que nous connaissons sont :

Guillaume le Groing, qui figure dans un acte de 1475.

Gilles de Lastours, qui fut à la fois abbé de Vigeois et, depuis 1492, évêque de Sarlat.

Pierre de Pompadour, qui fut prévôt d'Arnac, et dirigea l'abbaye de Vigeois de 1676 (?) à 1710 [2].

Boisse de la Farge, son successeur, qui fut vicaire général de l'évêque de Limoges.

Le monastère, au début du XVIIIe siècle, était habité par « d'anciens bénédictins de la Congrégation des Exempts ». En 1746, les places monacales furent supprimées et unies au Grand séminaire de Limoges, à charge pour celui-ci d'entretenir à ses frais un précepteur dans la paroisse « pour instruire la jeunesse » [3]. Mais le titre abbatial fut conservé. Il fut porté en 1753 par l'abbé Duclos [4] et en 1776 par M. de Valory qui le conserva jusqu'à la Révolution [5].

L'abbaye de Vigeois avait au moyen âge un patrimoine considérable, comme le prouve son cartulaire, publié tout récemment par M. de Montégut [6]. Ce cartulaire, composé à la fin du XIIe siècle, comprend plus de 350 pièces, et l'on y rencontre les noms de la plupart des membres des grandes familles de la région, comme les vicomtes de Limoges, les Comborn, les Ségur, les Lastours, les Malemort, les Rouffignac etc. Grâce à la générosité de leurs donateurs, les moines possédaient des domaines et des rentes dans toutes les paroisses avoisinantes, et notamment dans celles d'Allassac, de Donzenac, d'Estivaux, de Montgibaud, et d'Uzerche. Outre ce cartulaire, le seul souvenir qui subsiste aujourd'hui de l'ancienne abbaye est son église. Celle-ci [7] est

1. Comme on le voit, par le cartulaire de l'Évêché, dit *O domina*. Arch. de la Haute-Vienne G9, fol. 43.

2. *Gallia Christ.*, t. II, col. 596 et 597.

3. *Calendrier ecclésiast. du diocèse de Limoges* pour l'année 1763. — Legros (Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. no 12, p. 74).

4. Legros, *ibid.*

5. *Almanach ecclésiastique du diocèse de Limoges* pour l'année 1790.

6. Dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXIX, p. 1 et ss.

7. Elle est classée par la *Commission des Monuments Historiques*.

Digitized by Google

un petit édifice de style roman, qui a la forme d'une croix latine, avec trois absidioles autour du chœur et une sur chacun des bras du transept. La nef, très large, est dénuée de bas-côtés ; elle a été du reste complètement rebâtie sous le second empire. Le chevet date du commencement du XIIIe siècle. Il est décoré de ces grandes arcades si fréquentes dans tout l'ancien diocèse de Limoges, et voûté en cul-de-four comme les absidioles. L'église, extérieurement, ne présente pas grand intérêt, sauf une porte romane polylobée d'un dessin très élégant dans la façade nord du transept et une curieuse série de chapiteaux historiés autour du chevet.

VILLARDS [1].

L'église de Villards, au diocèse de Limoges, fut donnée à l'abbaye au milieu du XIe siècle [2]. Elle fut desservie dans la suite par un petit prieuré qui dépendait de la prévôté de Saint-Vaury et était habité par deux moines sous le règne de Philippe-Auguste [3].

VITATERNE (Vita æterna) [4].

L'abbaye possédait dès le XIe siècle l'église de Vitaterne, au diocèse de Saintes [5], et ne tarda pas à installer auprès d'elle un prieuré. Celui-ci était habité par six moines, sous le règne de Philippe-Auguste [3], et était encore au XVIIe siècle à la collation de l'abbé [6].

1. Villards, cne de Darnac, con du Dorat, arr. de Bellac, Haute-Vienne.
2. Geoffroy de Vigeois, éd. Labbe, *Nova Bibl. mss.*, t. II, p. 284.
3. Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 321.
4. Vitaterne, cne du con et de l'arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.
5. Bulle d'Urbain II en 107 (Voir pièce justif., no IX).
6. Déclaration de 1609 (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. VIII, p. 120).

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

APPENDICE I

LISTE DES ABBÉS DE SAINT-MARTIAL

ABBÉS RÉGULIERS

1. Dodon, 848-851 (Voir ci-dessus, p. 52-53).
2. Abbon, 851 † 19 mai 862 (p. 54).
3. Benoît, 862 † 19 janvier 877 (p. 55).
4. Gonsindus, 877 † 26 octobre 894 (p. 56).
5. Fulbert I, 894 † 27 janvier 900 (p. 58).
6. Fulbert II, 900 † 1 ou 13 février 920 (p. 58).
7. Étienne I, 920 † 14 novembre 937 (p. 58-62).
8. Aymon, 937 † 7 mai 943 (p. 62-63).
9. Aimery I, 943 † 974 (p. 63-64).
10. Guigues, 974 † 29 septembre 991 (p. 64).
11. Geoffroy I, dit Boucourt, 991 † 11 octobre 998 (p. 65-67).
12. Adalbaud, 998 † 22 juillet 1007 (p. 67).
13. Geoffroy II, 1007 † 5 décembre 1019 (p. 67-71).
14. Hugues I, 1019 † 27 mai 1025 (p. 71).
15. Odolric, 1025 † 27 septembre 1040 (p. 71-81).
16. Auterius, 1040-1041 (p. 81).
17. Pierre I, 1041 † 1051 (p. 81-82).
18. Mainard, 1051 † 19 juillet 1063 (p. 82).

ABBÉS CLUNISIENS

19. Adémar, 1063 † 29 août 1114 (p. 87-92).
20. Bernard, 1114-1115 (p. 92-93).
21. Amblard, 1115 † 23 août 1143 (p. 93-96).
22. Albert I, 1143 † 9 août 1156 (p. 96-99).

Digitized by Google

23. Pierre II, 1156-1160 ou 1161 (p. 99).
24. Hugues II de Fuse, 1160 ou 1161 † 1161 (p. 100).
25. Pierre III du Barri, 1161 † 11 septembre 1174 (p. 100-103).
26. Isembert, 1174 † 6 septembre 1198 (p. 105-112).
27. Hugues III de Brosses, 1198-1214 (p. 113-121).
28. Pierre IV la Guirse, 1214-1215 (p. 122).
    Alelme, irrégulièrement nommé 1214-1216 (p. 120-122).
29. Pierre V de Naillac, 13 août 1216 † 20 octobre 1220 (p. 123-124).
30. Guillaume I de Jaunhac, 1220 † 24 avril 1226 (p. 125-126).
31. Raimond Gaucelm, 6 juillet 1226 † 5 septembre 1245 (p. 127-131).
32. Guillaume II Amalvin, 1245 † 7 ou 9 août 1261 (p. 131-135),
33. Guillaume III de Mareuil, 1261 † 22 février 1272 (p. 135-138).
34. Jacques I Afrehet, 1272 † 6 février 1276 (p. 138-141).
35. Pierre VI de Saint-Vaury, 22 avril 1276 † janvier 1294 (p. 141-145).
36. Géraud I Faydit, 1294 † 21 septembre 1294 (p. 145-146).
37. Guy de la Porte, 1294-1303 (p. 146-147).
38. Galhard de Miremont, 1303 † 1311 (p. 147-148).
39. Geoffroy III de Chabrignac, novembre 1311 † 31 mars 1339 (p. 148-151).
40. Guillaume IV de Ventadour, 1339 † 26 août 1340 (p. 151).
41. Hélie de Luys, 1339 † 1361 (p. 151-152).
42. Aimery II du Breuil, 1361 † 13 janvier 1384 (p. 152-159).
43. Géraud II Jouviond, février 1384 † 1392 ou 1393 (p. 160-162).
44. Étienne II Aumoin, 1392 ou 1393-1409 (p. 162).
45. Pierre VII Jouviond ou des Drouilles, 1409 † 1423 (p. 163).
46. Barthélemy Audier, 1423 † 1430 (p. 163).
47. Pierre VIII de Versailles, 1430-1433 (p. 163).
48. Jacques II Jouviond, 1433-1488 (p. 163-166).
49. Albert II Jouviond, 1488 † 29 mai 1523 (p. 166-168).
50. Mathieu Jouviond, 1523 (p. 168).

ABBÉS SÉCULIERS

Mathieu Jouviond, † 5 mai 1542 (p. 178).

51. Robert de Lenoncourt, 1542-1549 ou 1550 (p. 179).
52. Louis Ricard Gourdon de Genouillac, 1549 ou 1550-1561 (p. 179-180).
53. Jean I de Fonsèques, 1561-1573 (p. 180-182).
54. Jean II de Laubépine, 9 janvier 1574-4 novembre 1591 (p. 182).
55. Léonard Cluzeaud, 1591-1600 (p. 182-183).
56. Pierre IX du Verdier, 13 novembre 1598 † 7 octobre 1652 (p. 183-188).
57. Charles I François de La Vieuville, 1652-1660 (p. 188-189).

Digitized by Google

58. Henri I de La Motte Houdancourt, 30 août 1660 † 1684 (p. 189).
59. Jacques III de Courtavel de Pézé, 1684 † 1701 (p. 189-190).
60. Charles II Taillefer, 28 avril 1701 † 3 septembre 1729 (p. 190).
61. Jean III François de La Cropte de Bourzac, 24 juillet 1730-février 1734 (p. 190).
62. Benjamin de l'Isle du Gast, 1734-1739 (p. 190).
63. Henri II Jacques de Montesquiou, 1740-1751 (p. 190).
64. Jean IV de Montesquiou, 1751 † 2 décembre 1784 (p. 191).
65. Jean V de Maussac, janvier 1785-décembre 1791 (p. 191-198).

Digitized by Google

APPENDICE II

TITULAIRES DES PRINCIPAUX OFFICES DE L'ABBAYE

AUMÔNIERS

1150. Roger (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 361).

1189. Geoffroy (charte aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9411).

Fin XIIe siècle. Guillaume de Manot (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 500).

1209. Guillaume Chauchagrua (charte publ. *ibid.*, p. 510).

1218. Chatart Bonnebouche, sous-aumônier (note de Bernard Itier, publiée par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, *ibid.*, p. 273).

1223. Guillaume Chauchagrua (note de Bernard Itier, *ibid*).

1223. Audebert de Naillac, sous-aumônier (note de Bernard Itier, publiée *ibid.*, p. 273).

1229. Foucaud (charte publ. par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 193).

1267. † Hugues des Charrières (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 103).

1271. Simon Vidal (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125).

1278-1279. Bernard (charte publ. par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 195).

Fin XIIIe siècle. Guillaume de la Marche (charte publ. *ibid.*, t. I, p. 243).

1309. P. Gauthier (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXXIX, p. 410).

1318 et 1321. Géraud Geoffroy (chartes aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9441).

1336. † Pierre Geoffroy (note de Legros, aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 103).

1366. Adémar de Sarrazac (*ibid.*).

1386. Pierre Allorge (*ibid.*).

1403. Jean Botin (charte aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 42).

Digitized by Google

1428. Pierre Lescure (note de Legros, aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 103).
1458. Guillaume Foucaud (charte à la Bibl. nat., ms. français 22421, p. 238).
1481 et 1488. Jean Donarel (chartes publ. par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 252, et pièce justif. n° XVI).
1481 et 1488. Jean Sapiens, sous-aumônier (*ibid.*).
1493 et 1494. Pierre Chaussade (note de Legros, aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 103).
1494. Pierre Brunel, sous-aumônier (*ibid.*).
1509. Adémar de Sarrazac (charte aux arch. de la Haute-Vienne H 6573).
1531 et 1537. Jean Chaussade (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 7333, et note de Legros aux Arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 103).
1537. Jean de La Valade, sous-aumônier (*ibid.*).

CELLÉRIERS

1096. Ramnulfe (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 137).
1211 et 1216. Raimond Gaucelm (note contemporaine à la Bibl. nat. dans le ms. latin 5245, fol. de garde — note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 137).
1218 et 1223. Hugues de Charrières (notes de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 258 et 273).
1218 et 1223. Guy Chauchagrua, sous-cellérier (*ibid.*).
1218. Bernard la Croix, sous-cellérier (*ibid.*, p. 258).
1255. Aymery du Breuil (note publ. dans le *Recueil des Hist. de France*, t. XXI, p. 797).
1272. Audoin Marches (note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125).
1363 et 1372. Bernard *de Sudelis* ou *de Sauzelis* (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 137).
1391. Raymond du Breuil (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9443).
1435. D'après Legros, la cellérerie fut unie à la mense abbatiale. Elle ne dut pas tarder à en être séparée de nouveau.
1481. Étienne de la Garde (Leroux, *Doc. hist. sur l'hist. de la Marche et du Limousin*, t. I, p. 253).
1483. Pierre Barton (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 137).
1535. Mathieu Jouviond (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 5490).

Digitized by Google

CAMÉRIERS OU CHAMBRIERS

1247. Guillaume de Saint-Hilaire (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 139).
1308. Gérard d'Excideuil (charte, voir pièce justif. n° XIV).
1313. Hélie (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 6895).
1317. Jean Vital (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 146).
1321 et 1325. Jean Vigier (chartes aux arch. de la Haute-Vienne, liasses H 4466 et 9441).
1363. † Jean de Barri (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 139).
1363. Garnier de Saint-Martin (*ibid.*).
1408 et 1429. Guy de Félines (*ibid.*).
1437. Nicolas de Barnie (*ibid.*).
1459 et 1477. Guy de Félines (charte aux arch. de la Haute-Vienne, H 6861; — note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 139).
1490 et 1509. Pierre Bayle (Legros, *ibid.*; — Ruben, *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 9).
1539. † Guillaume Roger (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 139).

CHANTRES

1025. † Roger (*Commemor. abb. S. Marcialis*, éd. Duplès-Agier, p. 8).
1198 à 1205. Bernard Itier, sous-chantre (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 65).
1205 † 1225, Bernard Itier, chantre (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 65 et 120).
1244 à 1277. Hélie du Breuil (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. 122).
1265. Hélie de Bencha, sous-chantre (Duplès-Agier, *op. cit.*, p. XLIX).
1316 et 1320. † Simon de Châteauneuf (charte aux arch. de la Haute-Vienne, H 9411, et note de Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 147).
1508. Pierre du Peyrat (charte publ. par Ruben, *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 9).

CHEVECIERS

Fin xe siècle. Gaubert (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 43).
Fin xie siècle. Girard (note contemporaine à la Bibl. nat.) dans le ms. lat. 5239, fol. 231 v°.

Digitized by Google

XIIe siècle. Jean (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 334).

Sous l'abbatiat d'Amblard entre 1115-1143. Jean (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 335).

1150. *Hugues (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 361)[1].

1157. *Hélie (charte publ. *ibid.*, p. 363).

1189. † Boson (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 63).

1205. Jean (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 341).

1206. † A. Martel (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 71).

1215. Pierre de Naillac (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 95).

1209. *Guy de Serran (*ibid.*, p. 248).

1211. *G. Trobat (note contemporaine dans le ms. latin 5245 fol. de garde, à la Bibl. nat.).

1216. Itier de Bridiers (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 98).

1218. *G. Trobat et *P. la Chèse (*ibid.*, p. 258).

1220 et 1223. Raimond Gaucelm (*ibid.*, p. 109 et 273).

1223. *G. Trobat et *J. de Clauzel (*ibid.*, p. 273).

1295. Pierre Marcel (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 198).

1317. Bertrand de *Dompnho* (*ibid.*, p. 146).

1353. Guillaume Raynaud (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9442).

1386. *Jean de Roussac (charte, *ibid.*, liasse H 7990).

1405. Guy de Blois (charte, *ibid.*, liasse H. 9411).

1481 et 1493. Pierre Saleys (charte publiée par Leroux. *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 252, et charte aux arch. de la Haute-Vienne, registre H 5942, fol. 1 r°).

1488. *Pierre Brunel (charte, voir pièce justif. n° XVI).

1508. Mathieu Jouviond (charte publ. par Ruben, *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 9).

1508. *Pierre Mercier (*ibid.*).

PITANCIERS

1180. Erection de la pitancerie en office (Voir ci-dessus, p. 223).

1189. B.... (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9411).

1209. Passerau (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 248).

1218. Guillaume Chabrol et Mathieu de Villavenc (*ibid.*, p. 272).

1. Le signe * indique les cheveciers du sépulcre.

Digitized by Google

1223. B. Deuga (*ibid.*, p. 273).
1245. Foucher (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440).
1250. Arnaud (charte, *ibid.*).
1256. Guichard du Château (charte, *ibid.*, liasse H 8399).
1261. Hugues (charte, *ibid.*, liasse H 342).
1284. Foulques la Chèze (charte, *ibid.*, liasse H 9441).
1289 et 1296. Simon de Châteauneuf (charte, *ibid.*, liasse H, 9440).
1317 et 1319. Aymery du Pont-Rouge (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 438).
1324 et 1329. Jean Maleu (chartes aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440 et 6843).
Milieu du XIVe siècle. Hugues de Chaumont (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 438).
1346 et 1347. Bernard la Garde (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasses H 8901 et 9441).
1350. Guy du Barri (charte, *ibid.*, liasse H 7828).
1366 et 1399. Pierre Ramnulfe (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 438).
1403. Étienne du Pont (charte aux arch. de la Haute-Vienne, registre H 42, fol. 102 r° et ss.).
1411. Pierre le Duc (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 438).
1415. Étienne du Pont (*ibid.*).
Avant 1427. Nicolas de Bornie (*ibid.*).
1427. Pierre Ramnulfe (*ibid.*).
1461. Jean Poncet, sous-pitancier (*ibid.*).
1488. Mondos Mosier, sous-pitancier (Voir pièces justif. n° XVI).
1508. Jacques du Peyrat, sous-pitancier (charte publ. par Ruben, *Registres consulaires*, t. I, p. 9).
1537. Martial d'Aubusson, sous-pitancier (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 438).

PRIEURS

1067 ou 1068. Alicius (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 529).
Sous l'abbatiat d'Adémar 1063-1114. Étienne (charte dans le ms. lat. 5257, fol. 44 r° de la Bibl. nat.).
1096. Guillaume d'Urec (*Chronique de Maleu*, éd. Arbellot, p. 39).
1102. Luonis ? [ou Louis] (charte publ. par Leroux. *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 130).

Digitized by Google

1115 et 1121. Hugues d'Amiens (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 529).

Sous l'abbatiat d'Amblard, 1115-1143. Adalard (charte dans le ms. lat. 5257, fol. 44 r° à la Bibl. nat.).

1151. Guillaume (charte publiée dans le *Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 361).

Avant 1156. Ramnulfe (note dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 907).

1209. Aimery (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 248).

1212. Lambert (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 341).

1218 et 1223. Aimon *de Duo* (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 257 et 273).

1229. Hélie (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 529).

1255. Étienne de Salvaniec (note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 123).

1264. Géraud (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 529).

1284. † Hélie Autenc (note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 128).

1294. Pierre de Chasteluz (*ibid.*, p. 198).

1318 et 1322. Sixte la Noaille (chartes aux arch. de la Haute-Vienne, liasses H 9441 et 1008).

1337. Géraud de Corse (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693).

1343. Foulques de la Brugère (*ibid.*, p. 529).

1361. Aymery du Breuil (*ibid.*).

1363. Jean Maleu (*ibid.*).

1365 et 1367. Étienne Maleu (*ibid.*).

1386. Nicolas Jay (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 7990).

1399, 1405 et 1409. Jean Saleys (charte *ibid.*, liasse H, 9444 et note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 756).

1448 et 1470. Guillaume d'Auvergne (note de Legros, *ibid.*, p. 529).

1481. Jean de la Croix (charte publ. par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 252).

1488. Pierre Chaussade (charte, voir pièce justif. n° XVI).

1498. Jean Sapientis (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 529).

1505. Jean de Chasal (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 357).

Digitized by Google

1508. Martin Ebreyt (charte publ. par Ruben, *Registres consulaires de Limoges*, t. I, p. 9).

1532 et 1538. François Dubois (note de Legros, aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 529).

SOUS-PRIEURS

Milieu du XIIe siècle. A. de Brosses (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 338).

1163. Hélie (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 361).

1208. † Geoffroy de Nieul (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 73).

1209. Robert de Serres (*ibid.*, p. 250).

1209. * Bernard Itier (*ibid.*, p. 248) [1].

1218 et 1223. Pierre l'Espagnol (*ibid.*, p. 257 et 273).

1218 et 1223. * Bernard Deuga (*ibid.*, p. 257 et 273).

1284. † Jean Bonet (note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 128).

1294. Pierre Guichard (*ibid.*, p. 198).

1294. * Jean Audier (*ibid.*).

1303. Bernard (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693).

1314. Arnaud Gabe (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9441).

1365 et 1366. * Nicolas Jay (charte publ. par Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 329; note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693).

1367. Martial Guyot (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9442).

1382 et 1405. Bernard Meymini (*ibid.*, liasse H 9444, et note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693).

1405. * Laurent Trotaud (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9444).

1415. Vincent Meymini (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693).

1428. * Étienne Roque (*ibid.*, p. 756).

1481. Michel Dinematin (charte publ. par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 252).

1481. * Aymery Roche (*ibid.*).

1488. Guy de Félines (charte, voir pièce justific. n° XVI).

1488. * Pierre de Peyrat (*ibid.*).

1490, 1494, 1508, 1527. Étienne de Félines (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693. — Chartes aux

1. Le signe * désigne les deuxièmes sous-prieurs.

Digitized by Google

arch. de la Haute-Vienne, liasse H 4813 ; registre H 5492, fol. 2 r°. — Charte publ. par Ruben, *Reg. consul. de Limoges*, t. I, p. 9).

1534. Jean de Félines (note de Legros aux arch. du Grand séminaire de Limoges, ms. n° 21, p. 693).

1537. Jean Bordel (*ibid.*).

RÉFECTORIERS

1212. P. Confolent (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XLII, p. 341).

1215. G. de Bridiers (note de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 96).

1223. Hélie de Gemeu (*ibid.*, p. 273).

1488. Jean Audier, sous-réfectorier (charte, voir pièce justif. n° XVI).

1508. Jean Audier (charte publ. par Ruben, *Reg. consul. de Limoges*, t. I, p. 9).

SACRISTAINS

1157. Guillaume (charte publ. dans le *Bull. de la Soc. des lettres de la Corrèze*, année 1884, p. 363).

Fin du XIIe siècle. Hugues (charte publ., *ibid.*, p. 503).

1189. Pierre de Naillac (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9411).

1197, 1209. J. de Veyrac (notes de Bernard Itier, éd. Duplès-Agier, p. 64 et 257).

De 1216 à 1226. Guillaume la Conche (note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 98 et 307).

1261. Adémar (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440).

1272. Hélie Beray (note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 125).

1308. Hélie de l'Ile (charte ; voir pièce justif. n° XIV).

1308, 1316, 1317. Adémar de Vigier (chartes aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9441 et registre 9469, p. 1 ; note publ. par Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 146).

1367. Raymond Gironde (charte aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9442).

1385. Jean du Pont (charte, *ibid.*, liasse H 9443).

1405. Raymond Mondin (charte, *ibid.*, liasse H 9444).

1461 et 1481. Laurent de Bethon (charte *ibid.*, liasse H, 9440 ; charte publ. par Leroux, *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 252).

1488. Jean Jouviond (charte ; voir pièce justif. n° XVI).

1499, 1508 et 1510. Jean Chautard (chartes aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H, 5952 ; registre H, 9470, p. 356 ; charte publ. par Ruben, *Reg. consul. de Limoges*, t. I, p. 9).

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

804. FÉVRIER

DONATION DU MONASTÈRE DE PAUNAT AUX CHANOINES DE SAINT-MARTIAL

Placuit nobis ut monasterium nostrum quod ædificavi vel dedicavi in honore sancti Salvatoris et sancti Benedicti, Palnato nomine, in pago Petragorico, ut ibi honoretur sanctus Martialis, qui in civitate Lemovicensi requiescit, et aliorum sanctorum corpora, cedere et condonare deberemus, quod et fecimus. Ergo cedimus ibi ipsum monasterium cum suis officinis, cum cellulis et villis et omni supellectili, necnon et appendiciis tam in ipso pago quam in aliis, et cum ipsis mancipiis ibidem commanentibus, cum domibus, ædificiis et terris, vineis, silvis, officinis, piscatoriis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultum et incultum, et quod acquirendum est, omnia et ex omnibus, totum et ad integrum, quantum ad ipsum monasterium aspicit et nostra cernitur esse possessio, partibus Sancti Martialis ad opus monachorum cedimus vel transfundimus ad habendum vel possidendum, et faciat exinde pars ecclesiæ, quidquid melius elegerit, exceptis tantum in pago Caturcino, ubi sancta Metronia requiescit, et Lentiniaco, quantum ibi habeo de Petragorico.

Facta cessione ista mense Februario, anno IV regnante Karolo imperatore. Signum David. S. Benedictanæ, quæ cessionem fieri vel affirmari rogaverat. S. Dodonis. S. Berengarii.

Original perdu.
Publié par Mabillon, *Annal. Bened.*, t. II, preuves, p. 717.

II

833

DIPLÔME APOCRYPHE DE LOUIS LE PIEUX EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL[1]

Anno Incarnationis Dominicæ DCCCXXXIII, indictione XI. Ego Ludovicus, Romanorum imperator et rex Francorum, edificata basilica quam

1. Cf. Louis Guibert, *Doc. sur l'hist. municip. de Limoges*, t. I, p. 111.

Digitized by Google

in honore Salvatoris mundi apud Lemovicas edificari imperaveram, ut in eam corpus preciosissimi *apostoli*[1] Marcialis, qui prius in angusto diu quieverat loco, venerabiliter transferretur et majori populorum honorificentia frequentaretur, in dedicatione ejusdem ecclesie, adstantibus filiis meis Lothario, Pipino et Ludovico, cum magna parte procerum meorum, presente etiam Audoeno Lemovicensi episcopo, ut idem pius *apostolus*[2] michi subveniat apud Deum, dono Deo et sancto Marciali de regali fisco castellum ubi sanctus quiescit humatus, cum maxima servorum meorum et ancillarum multitudine. Dono etiam IV[3] ecclesias [cum] omnibus ad eas pertinentibus, scilicet Palnatum[4], Anzismum, Campum Singularem, et Genuliacum. Et ut hec nostra donatio firma permaneat, anulo nostro signari precepimus.

Original perdu.
Copie du XIe siècle à la Bibl. Nation., ms. latin 5/2, fol. 221 vo (ancien manuscrit no 2 de Saint-Martial).

III

853. JUIN

ÉPITAPHE DE DODON, PREMIER ABBÉ DE SAINT-MARTIAL[5]

In hoc tumulo requiescit sanctæ memoriæ domnus Dodo abba, qui multorum monachorum exstitit pater. Nam hujus loci pater electus non solum hunc locum aedificiis et rebus amplificavit, sed etiam quinque a fundamentis monasteria construxit. In pluribus vero aliis locis, in quibus regularis ordo defecerat, suo exemplo monasticum ordinem reformavit. Migravit autem a seculo IIII idus Junii, anno Incarnationis Domini DCCCLIII, etatis vero ferme XC. Rexit autem hunc locum nobiliter annos circiter...

Original perdu.
Copie de Dom Fonteneau à la Bibl. de Poitiers.
Publié par M. l'abbé Texier, *Inscript. du Limousin*, p. III-112.

1. Le mot *confessor* a été gratté, et remplacé par le mot *apostolus*.
2. Même observation.
3. Le texte porte VII; mais il faut lire évidemment IV.
4. Le texte porte Balnacum; c'est une forme corrompue du mot Palnatum, nom latin du monastère de Paunat ci-dessus mentionné.
5. Cette épitaphe se trouvait encore au commencement de ce siècle dans l'église abbatiale de Saint-Savin. Depuis lors elle a disparu. A en juger d'après les formules et surtout d'après la date exprimée par l'année de l'Incarnation, au lieu de l'être par l'année du règne de Charles le Chauve, il nous paraît difficile que cette inscription ait été rédigée à l'époque carolingienne. Elle a dû être plutôt composée au XIe siècle, lors de la reconstruction de l'église.

Digitized by Google

IV

942. FÉVRIER

ACTE D'ASSOCIATION SPIRITUELLE CONCLU ENTRE LES MOINES DE SAINT-MARTIAL ET CEUX DE FLEURY

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, anno ab Incarnatione ipsius DCCCC XLII, indictione XV, factum est ut venirent beati Benedicti servi Lemovicas, scilicet Ramnaldus, Hildemarus, Andreas, Cloibertus, religiosi monachi sub reginime domni Oddonis abbatis [1] constituti, ibique dum morarentur aliquantisper religionis gratia, ab abbate Sanctissimi Martialis *apostoli* [2] Christi Aimone impetravere quatinus, in vice domni Oddonis abbatis sui, societatis suæ sortirentur commune compendium, ita ut, ab ea die in reliquum evum, nulla esset differencia inter monachos ejusdem loci et Beati Benedicti Floriacensis famulos; sed utrique, dum ad se invicem transirent, communis agnosceretur in omnibus conversatio et quasi una haberetur congregatio. Exinde transeuntes jamdicti fratres ad Solomniacum, beati Petri apostolorum principis cenobium, eadem obtinuere ab abbate ejusdem loci, Geraldo nomine, et a fratribus inibi Deo servientibus.

Facta est ergo hæc conscriptio mutuę agnicionis et societatis, et in conventu utrorumque fratrum recitata, atque in memoria futurorum in libello regulę jussa conscribi, quam ipse corroborare dignetur qui esse constituit ut multitudinis credencium esset cor unum et anima una in ipso.

Datum mense Febroario, anno VI regnante Ludovico rege. Vulaldus, patris Benedicti utinam non ingratus servulus, adnotavit.

Original perdu.

Copie du XIe siècle à la Bibl. Nation., ms. latin 5/2, fol. 219 vo (ancien manuscrit no 2 de Saint-Martial).

V

1029 OU 1030

SERMON PRONONCÉ PAR ADÉMAR DE CHABANNES, LE JOUR COMMÉMORATIF DE LA DÉDICACE DE LA BASILIQUE DU SAUVEUR

Ad decorem et misticum ecclesiæ sacramentum pertinere, dilectissimi, videtur, quod in dedicandis manu factis templis a pontificibus agitur. Nam ut

1. Saint Eudes, abbé de Cluny mort le 19 décembre 942.
2. Le mot *confessoris* a été gratté, et remplacé par *apostoli*.

Digitized by Google

de hoc Salvatoris Domini oraculo, cujus dedicationis hodie peragitur cum lætitia celebritas, exemplar proferam, pridie quam hoc sanctum templum consecraretur, clerus et populus vigilias fecit, pernoctans coram sanctorum reliquiis quæ in crastinum in ecclesiam novam introducendę expectabantur. Cæterum dedicationis exordium non ab re sic peractum inspeximus. Primo namque pontifices in ecclesiam novam simul convenerunt, tenentesque singuli in manibus pastorales virgas, ejecerunt omnes ab ecclesia præter necessarios ministros, et sic hostia clauserunt propriis manibus. Ita nimirum ante adventum Salvatoris, patriarchæ et prophetæ, sacerdotes et reges, ac justi sub lege Moïsi, propter futuram novam ecclesiam Christi, curis, figuris et exemplis salutiferis quasi vigilabant. Quæ futura nova ecclesia, quæ a tempore Incarnati Verbi clarius apparere coepit, ab ipso Salvatore per Apostolos parabatur, quibus preceptum est ne quid tollerent in viam, nisi virgam tantum propter potestatem regiminis, qui, priusquam gentilitatem baptismo purificarent, ab idolorum mundabant cultura, et a credentium cordibus dæmones pellebant in nomine Jhesu Christi. Qua in re nonnulli presules in templa dedicanda oves et boves etiam pro industria aliquoties immitti jubent, et sic ipsi pecora et homines eliminant et portas claudunt. Quod etiam in secunda dedicatione Carrofensis templi, Ugo episcopus Engolismensis, qui in disciplinis liberalibus acutissimus et in profectu ecclesiastico studiosissimus erat, agere studuit; ideoque primo negociantes a domo dedicanda eliminare docebat, quod Dominus ad Passionem adpropinquans, videlicet ad consecrandam suo sanguine ecclesiam novam, intravit in templum et invenit in templo vendentes boves et oves et columbas et nummularios sedentes, et cum fecisset quasi flagellum de funiculis, omnes ejecit de templo, [fol. 94 v°] oves quoque et boves, et nummulariorum effudit aes, et mensas subvertit. Et sicut Marcus ait : « Cathedras vendentium columbas evertit, et non sinebat ut quisquam transferret vas per templum, et docebat dicens eis : Nonne scriptum est, quia domus mea domus orationis vocabitur omnibus gentibus ? Vos autem fecistis eam speluncam latronum [1]. »

At vero ubi jam pontifices hujus templi Lemovicensis portas clauserunt, illis jubentibus, XII accendi visa sunt luminaria ad instar XII Apostolorum, itemque alia quattuor in honore beatorum Pauli et Marcialis et Marci et Lucæ. Est enim Paulus magnum lumen ecclesiæ ; est Marcialis ingens inluminatio ecclesiæ, qui Galliarum gentibus fidei lumen ab Oriente primus detulit ; Marcus quoque et Lucas evangelii claritatem scriptis protulerunt ecclesiæ Dei. Deinceps ad locum ubi pridie erant collocatę sanctorum reliquiæ, episcopi cum ministris abeuntes, data ibi lętania et imposito responso, ad portam ecclesiae clausam canendo pro-

1. Saint Marc, c. XI, v. 15, 16 et 17.

Digitized by Google

cesserunt. Terque ecclesiam cum psalmo circumeuntes extrinsecus, trium linguarum caracteres in parietibus sculpere curarunt; terque ad portam ecclesiæ in misterio clamaverunt, dicentes : « Tollite portas principes vestras, et elevamini portæ æternales et introibit rex gloriæ [1] ». Terque interius illis in misterio interrogando clamatum est : « Quis est iste rex gloriæ ? [2] » Et semel episcopis dicentibus : « Dominus virtutum ipse est gloriæ [3] », sic ipsi portas ecclesiæ aperuere sub impetu, atque in ipso introitu domum signo crucis munientes, ter pronuntiaverunt pacem dicentes : « Pax huic domui [4] ».

Iterum in ipsa nova ecclesia, coram altaribus consecrandis data lætania, processerunt ad fontes benedicendos in baptismi domus. Hoc plane misterium ecclesiae sponsus, dominus Jhesus Christus, olim exhibere dignatus est, quando ante Incarnationem suam oraculis prophetarum et variis patriarcharum figuris designavit immaculatam ecclesiam in misterio Trinitatis. Nam et per Passionem infernorum diruit portas, clamante superbo serpente : « Quis est iste rex gloriæ? » et attestantibus Angelorum virtutibus quod Dominus virtutum ipse est rex gloriæ. Tunc autem Dominus portas erexit ecclesiæ, dum post Ressurectionem jussit Apostolos baptismum gentibus dare, dicens : « Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. Euntes, docete omnes gentes baptizantes eas in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti [5] ». Nam et in misterio cum aqua commixta sunt sal et cinis, deinde vinum, quia et Apostoli, baptismum gentilibus daturi, prius eis sapientiam, quæ Christus est, predicabant; deinde pœnitentiæ austeritate purgatis sic in passione et morte Christi qua peragitur baptismus, fontem illis tradebant regenerationis, dicente Paulo : « Quicumque baptizati sumus in Christo Jhesu, in morte ipsius baptizati sumus [6] ». Item de Marciale dicitur, cum inquit Stephanus, Galliarum princeps, spiculatoris sui morte tremefactus[7], ante Marcialem venisset, procidens ejus vestigiis dicebat : « Peccavi, occidens sanguinem justum [8] ». Tunc discipulus Domini propter Dei virginem decollatam indixit principi pænitentiam,

1. Psaume XXIII, v. 9.
2. *Ibid.*, v. 10.
3. *Ibid.*, v. 10.
4. Il est écrit en effet dans saint Luc (ch. X, v. 5) « In quamcumque domum intraveritis, primum dicite : Pax huic domui ».
5. Saint Mathieu, ch. XXVIII, v. 18 et 19.
6. Épître de saint Paul aux Romains, ch. VI, v. 3.
7. Le *speculator* était un garde attaché à la personne du prince. Adémar de Chabannes fait allusion dans ce passage à Hortarius, qui avait été chargé par son maître le duc Etienne de tuer sainte Valérie, et était mort dans la nuit après l'exécution (Voir ci-dessus, p. 18).
8. Ce sont presque les termes que saint Mathieu met dans la bouche de Judas : « Peccavi tradens sanguinem justum » (ch. XXVII, v. 4). Le duc Étienne avait en effet ordonné de décapiter sainte Valérie, sa fiancée, qui refusait de l'épouser pour se consacrer au Seigneur (Voir ci-dessus, p. 18).

Digitized by Google

et postea baptizavit eum et omnes principes ducesque ejus cum exercitu qui tunc cum eo aderat [1]; et adpositæ sunt Domino in illa die animæ numero circiter quindecim milia.

Hæc itaque quattuor quibus templum purificatur, id est : aqua et vinum, sal et cinis, doctrinam et paenitentiam, baptismum et Passionem Domini demonstrant, quibus invisibiliter tota sanctificatur Ecclesia catholica. Sed et [per] hisopum quo aqua aspergitur, ipsa humilitas ostenditur Salvatoris, quæ generis humani superbiam sanavit, et de circumcisione et preputio Ecclesiam sibi purificatam et immaculatam preparavit, non habentem maculam aut rugam.

Sane ante consecrationem aquarum non absque sacramento fit, quod episcopi scribunt pavimentum ecclesiæ ab angulo ad angulum; per quattuor quippe angulos respersa favilla cineris formatur in modum litteræ, quæ prima nomen Christi format. In quo angulato caractere imprimunt episcopi omnes litteras, quia christianitas in Christo et per Christum dilatata est per quattuor partes orbis : ipsa est Ecclesia catholica, quæ Christi nomine insignata est, et quemadmodum per caracteres exteriores Veteris instrumenti scriptura signatur, ita nihilominus, per litteras intra ecclesiam sculptas, Novi testamenti scriptura indicitur, quæ utraque testamenta testimonium ecclesiæ perhibent. Porro autem altaria sicut oleo sancto unguuntur, deinde chrismate, ita apostolis docentibus caticumini oleo sancto unguuntur, deinde post lavacrum vitæ, chrismate liniuntur; et altaria bis initiantur oleo, dehinc iterum bis perunguuntur chrismate, quia fideles bis oleo tanguntur, hoc est semel in pectore, et semel in interscapulo, quatinus ante et retro virtutis munimine circumdentur.

[fol 95 r°].... Thus quoque in consecratione altaris adolere summopere student episcopi, quia domus Dei non nisi domus orationis est, dicente propheta : « Dirigatur oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo [2] ». Interea parietes templi intrinsecus per circuitum chrismate signant episcopi, quia pet Spiritum Sanctum in baptismo totus interior homo sanctificatur. Per visibilem quippe chrismatis unctionem, recte Spiritus Sanctus significatur, dicente Johanne : « Sicut unctio ejus docet vos de omnibus [3] » ; nam et manus presbyterorum et capita episcoporum crismatis unctione in sacerdotii consecratione liniuntur, ut eorum interior sanctificatio per Spiritum Sanctum fieri liquido intelligatur. Porro autem quemadmodum jam consecrata altaria sacris ornata sunt vestimentis, necnon et velis templi parietes vestiti sunt, nichilominus et baptizati albis induuntur, bonorumque operum insignibus decorantur. Post consecratum siquidem oraculum, illuc ab episcopis laudes dantibus sanctorum reliquiæ introductæ et in altaribus reconditæ, sicque misteriorum sollempnia facta

1. Tous ces détails sont tirés de la légende Aurélienne. (Voir ci-dessus p. 14 et ss.)
2. Psaume CXL, v. 2.
3. Saint Jean, épître I, ch. II, v. 27.

Digitized by Google

sunt, quia quilibet fidelium, ubi jam fonte perenni abluti fuerint, jam digni sunt ad altaris sacramenta accedere atque seipsos habitaculum Domino preparare. Quippe speciale oraculum mentes sunt purificatę quorumlibet fidelium, dicente Paulo : « Templum Dei sanctum est, quod estis vos [1] ». Nec vobis, dilectissimi, illud ignotum sit, quoniam sicut templum non dedicatum non est domus Dei, nec ibi rite divina agi possunt sacramenta, ita quilibet hominum, nisi prius renascatur lavacro baptismi, nullatenus domus Dei potest fieri, nec altaris participari convivio. Et oratorium consecratum sicut Deum jam meretur habere hospitem, et in eo jam Deo in conspectu angelorum psallitur, ubi in Dei obsequio angelorum frequentia presens famulatur, ita et quilibet fidelium baptizatorum angelorum circa se custodiam et habitatorem in se possidet Deum, cum jam cum angelis laudes resonare meretur. Ita enim per sacramentum baptismatis quisque Deo conjungitur ut, quamvis ætate parvulus post baptismum de presenti seculo exierit, mox angelorum consortia adipiscatur, prestante gratia Salvatoris nostri Domini Jhesu Christi, cui est honor et gloria in secula seculorum. Amen.

Manuscrit original des sermons d'Adémar, Bibl. Nat., ms. latin 2469, fol. 94 r° à 95 r° (manuscrit provenant de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial).

VI

1062

DONATION DU MONASTÈRE DE SAINT-MARTIAL A L'ABBAYE DE CLUNY, PAR LE VICOMTE DE LIMOGES ADÉMAR [2].

Noverint omnes sanctę matris Aecclesiae filii ac fideles tam presentis quam futuri temporis, quod ego Ademarus, vicecomes Lemovicensis, domno Hugoni abbati Cluniacensis monasterii [3], omnibusque successoribus ejus abbatibus qui idem monasterium Cluniacense regulariter gubernabunt, dono et trado abbatiam Sancti Martialis Lemovicensis, cum consensu et auctoritate domni Iterii [4], ejusdem civitatis episcopi, canonicorumque ejus, necnon et conjugis meę Umbergę filiorumque meorum et obtimatum, ob indulgentiam peccatorum nostrorum et parentum nostrorum et maxime eorum quę de eadem abbatia contraximus; consentientes monachos ibidem degentes non secundum regulam sancti Benedicti vivere, et animarum regimen symoniace ementibus abbatibus vendentes, quam heresim cum ab initio nascentis Ęcclesię beatus Petrus, apostolo-

1. 1re Épitre aux Corinthiens, ch. 3, v. 17.
2. Adémar II, vicomte de Limoges de 1052 à 1093.
3. Saint Hugues, abbé de Cluny de 1049 à 1109.
4. Itier de Chabot, évêque de Limoges de 1059 à 1073.

Digitized by Google

rum princeps, in ipso suo capite extinxerit, nuper tamen sanctus Leo papa et omnes deinceps ejus successores perpetuo anathemate damnaverunt. Pęnitens igitur preteritorum excessuum meorum, et confidens ejusdem abbatis successorumque ejus industria eandem abbatiam Sancti Martialis ad regularem tramitem posse reduci, et detestabilem heresim symoniacam, Deo adjuvante, funditus expelli, dono et trado prędictam abbatiam prefato Hugoni abbati omnibusque ejus successoribus abbatibus regulariter viventibus deinceps perpetuo possidendam. Et abbates quos eidem loco tam ipse quam successores ejus prefecerint, si, quod absit, pro mala conversatione removendi fuerint, ipse et successores ejus eos submoveant, et meliores substituant absque contradictione ullius hominis; nichil in eadem abbatia neque ego neque successores mei retinendo, exceptis his consuetudinibus : cc solidis ad vindemiam colligendam, in festivitate sancti Aredii[1] reddendis; et sagmario in hostem prestando cum famulo, qui sagmarius, hoste transacta, monasterio reddatur; et uno recepto comitis Pictavensis, per jussionem vicecomitis, et justicia panis et vini, cum in hanc villam venerit. Eo tenore, ut hanc donationem et traditionem successores mei confirment, et hanc ipsam kartam laudent et auctorizent, et hęc traditio nostra ut stabilis et inconvulsa permaneat, apostolica auctoritate firmetur. Quod si ego aut successorum meorum aliquis hanc traditionem infringere aut contradicere voluerit, iram Dei omnipotentis et anathema perpetuum incurrat; et prefatus Hugo abbas et successores ejus apud ejusdem civitatis episcopum et omnes cristianos et precipue apud Sedem Apostolicam potestatem habeat reclamandi.

Facta est autem hęc traditio in urbe eadem Lemovicensi, anno Incarnationis dominicę MLXII, indictione XV, regnante Philippo Francorum rege anno II. Cujus traditionis confirmatores et consignatores et testes hi sunt : inprimis, Iterius episcopus signavit; Ademarus vicecomes signavit cum IIII^or^ filiis suis et uxor ejus Umberga.

Original à la Bibl. Nat., ms. lat. nouv. acquis. 2182, n° 1.

VII

1063

PRISE DE POSSESSION DU MONASTÈRE DE SAINT-MARTIAL PAR LES MOINES DE CLUNY

Notą quomodo Cluniacenses occupaverunt locum Sancti Marcialis.

Notum esse volumus cunctis hominibus, quod Beati Marcialis Lemovicen-

1. La fête de saint Yrieix tombe le 25 août.

Digitized by Google

sis monasterium ab eodem sanctissimo patre ea libertate quam et ipse a Domino Jhesu Christo ceperat in inicio dispositum, et in eadem ab ipsius successoribus confirmatum, usque ad tempus sexti abbatis Cluniacensis, sancti Hugonis, absque omni jugo omniumque mortalium subdicione liberum semper et absolutum permansit. Quam libertatem Ludovicus eciam Francorum rex et, quod precipuum est, sancte Romane Ecclesie Leo papa, beati Petri Apostolorum principis suique vice confirmans, sui etiam auctoritate privilegii integram inconvulsamque sub anatemate permanere precepit. Qualiter autem hoc monasterium tam liberali preditum auctoritate, a Cluniacensibus occupatum sit, qualiterve qui Deo sanctoque Marciali famulabamur exinde ejecerint, in subsequentibus elucebit.

Presidente quippe Lemovicensibus Ademaro vicecomite [1], erat in Lemovicensi castro quidam miles nomine Petrus Escauserius Sancti Marcialis. Hic, cum abbati Cluniacensi, Hugoni nomine, familiaris extiteret, Ademaro, Lemovicensi vicecomiti [1], ut monasterium Beati Marcialis Cluniacensibus traderet sepissime persuadebat. At vicecomes propter abbatem Mainardum, qui eidem monasterio preerat [2], hic difficillimum esse cognoscens, peticioni illius minime acquiescebat. Interea, dum Petrus predictus hec sepius sepiusque vicecomiti persuaderet, contigit supradictum abbatem Mainardum presentis vite adimplere terminum.

Quod ipse Petrus ut cognovit, vicecomitem audacius aggrediens, hoc quod ipse rogaverat in promptu esse testatur. Quod etiam facere ne moraretur, prestantissimum sibi equum ac velocissimum, nomine Miliscut, ab abbate Cluniacensi, addito magno auri pondere, dari spopondit. Sicque vicecomes, excecatus tam equi quam auri cupiditate, quod petebatur facturum sese promisit. Defuncto, ut dictum est, abbate Mainardo, predictus Escauserius, pacto cum vicecomite venditionis conventu, nuncios Cluniacum transmisit; indeque abbatem Hugonem cum pluribus monachis Lemovicas perducens, eum in ecclesiam S. Michaelis, que juxta turrim vicecomitis sita est, furtim recepit.

Postea autem, hoc est tertio Nonas Augusti, qua die beati Stephani celebratur inventio, parans vicecomes ceptum patrare opus, Beati Marcialis claustrum adiit, omnesque monachos advocari precepit. Congregatis igitur omnibus, cum eis capitulum est ingressus, et, quasi fideliter de eorum communi salute pertractans, ut sibi abbatem eligerent precepit.

Illi vero ex majoribus suis, hoc est Gaufredum de Niolio, Guidonem cognomento Pautam, simulque Geraldum Gramaticum, viros genere, litteris et sanctitate preclaros, in medium deducentes, unum ex ipsis cum ejusdem vicecomitis consilio sibi preficere voluerunt. Illis vero ex hoc tractantibus vicecomes nichil penitus respondebat, sed declinem vultum gerens, eos loquentes

1. Adémar II, vicomte de Limoges de 1052 à 1093.
2. Mainard, abbé de Saint-Martial de 1051 à 1063.

Digitized by Google

auscultans, hoc quod facturus erat in corde volvebat. Illo vero ita reticente, unus ex supradictis, Gaufredus scilicet de Niolio, cognito jam Cluniacensium adventu, tale fertur dedisse responsum : « Non ignoramus, ait, Cluniacenses consensu vestro, ut nos de monasterio nostro ejiciant, advenisse. Utrum tamen fiat pro quo venerint nescimus. »

Tunc vicecomes, furore accensus, eumdem qui hoc dixerat per pannos arripiens, vi aggressus est eum a claustro simul et a monasterio expellere. Videntes autem ceteri eum quem precipuum inter se habebant ita duci, ac verentes vicecomitem et milites qui cum eo erant, timore perculsi quo quisque potuit aufugerunt, remanentibus tamen infantibus ac juvenibus, quos et postea abbas ipse, timens ne aliquis ibi remaneret qui ei suisve quandoque noceret, per monasteria sua quasi captivos transmisit.

Expulsis itaque a monasterio suo, ut dictum est, monachis, abbatem Cluniacensem ab ecclesia Sancti Michaelis [1] ubi morabatur, vicecomes advocari precepit. Quo veniente, parvi ex suis monachis, qui jam cum vicecomite advenerant, exierunt contra eum in suis froccis foras per cimiterium, quasi cum processione eum recipientes. Sicque vi laica violentaque presumcione naturales monachos expellentes, contra jus, contra fas, contra bonum, contra sanctos canones, contra Apostolorum decreta, contraque omnem rectitudinem ecclesiasticam vi sua utentes, jus postponentes, aliis ex adverso reclamantibus, ei sic monasterium tradentes, ipsum abbatem in sede beati Marcialis imposuerunt. Ita se res habet; sed ne oblivioni tradidisse videar, postquam Cluniacenses monasterium hoc acceperunt, predicte libertatis sigilla in eo repperientes cominuerunt.

Actum est hoc anno gratie M°LX°III.

Copie du XIIIe siècle à la Bibl. Nat., ms. latin 11019, fol. 165 (manuscrit provenant de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial).

VIII

VERS 1087

LETTRE DES ABBÉS DU LIMOUSIN A L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES POUR PROTESTER CONTRE L'ÉLECTION IRRÉGULIÈRE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES, HUMBAUD.

Reverendo Patri domno R. sacerdotali gloria coronato [2], A. abbas Sancti Martialis [3], et G. abbas Usercensis [4], et G. abbas Tutelensis [5]. et W. abbas Solem-

1. L'église Saint-Michel-des-Lions, à Limoges.
2. Richard II, archevêque de Bourges (1065-1092).
3. Adémar, abbé de Saint-Martial (1063-1114).
4. Géraud, abbé d'Uzerche (1065 ?-1095).
5. Gaubert, abbé de Tulle (1085-1091 ?).

Digitized by Google

niacensis [1], et G. abbas Vosiacensis [2], simulque A. vicecomes Lemovicensis [3], ita curam habere gregis ut placere valeat vero pastori.

In diebus transactae quadragesimae misistis ad nos litteras vestras, in quibus sub anathematis interdictione prohibuistis ne Humbaldi Eliae [4], qui contra canonum statuta et Ecclesiae decreta videbatur esse electus, societatem amplecteremur vel ei quolibet modo obedientiam exhiberemus. At ubi litteras vestras vidimus, vestramque super hoc negotio voluntatem cognovimus, per omnia vobis obedivimus, et non solum nos ab ejus communione, verum etiam ab universorum qui ejus parti favebant societate, abscidimus. Pro qua causa insurrexerunt adversum nos illi qui nobis antea erant amici, et asserentes nos incentores esse malorum, intolerabilia mala nobis inferunt. Incendiis namque et rapinis ea quae nostra sunt destruentes, homines quoque neci tradentes, ingerunt nobis maximam perturbationem. Et insuper ille vester Humbaldus, qui, quamvis injuste fuisset electus, debuerat saltim usque ad suam clamationem cujuscunque religionis praetendere decus, quosdam sagittarios, diabolica arte imbutos, confestim ad civitatem misit, qui novo sacrificandi genere corporibus occisorum plateas de die in diem replent.

Et licet haec omnia sustineamus, tamen cum omni sollicitudine jussa vestra observamus. Verum pervenit ad nos fama vos tandem Humbaldum absolvisse a conspectu Ecclesiae et in isto mense sacerdotalem gradum vos ei velle contradere. Sed quia multa dicuntur quae a veritate aliena esse probantur, petimus vestram excellentiam quatinus, pro respectu Dei omnipotentis et vestræ auctoritatis quae nullo fuco debet obnubilari, vos ab ejus ordinatione suspendatis, donec ejus mores et actus modumque electionis subtilius cognoscatis, si tamen electio dici potest, quae sine consilio nostro, sine communi arbitrio, sine populi voto facta est !

Certe si ipse omnium virtutum flore esset ornatus, durum nobis videretur ut homo, nobis vita et moribus incognitus, noster repente efficeretur episcopus. Quanto magis nunc, quando ille qui electus est, nulla vitae honestate, nulla morum probitate, nulla litterarum eruditione sit suffultus, sed contra variis sceleribus et criminibus irretitus esse apertissime convincatur. Quae omnia nobis contradicunt ne in hac re debeamus praebere consensum. Et vita incomposita et inhonesta et electio injusta, et fama terribilis et perversa !.....

De his quae scripsimus si quis vobis aliter voluerit suggerere, non credat, quia, teste veritate quae Deus est, ea quae scripsimus vera esse scimus et, si

1. Guy I, abbé de Solignac 1060 à 1090 ?).
2. Géraud de Lestrade, abbé de Vigeois (1082-1096 ?).
3. Adémar II, vicomte de Limoges (1052 à 1090).
4. Humbaud, évêque de Limoges (1087 à 1095).

Digitized by Google

necesse fuerit, sub jurejurando haec probare parati sumus. Quapropter petimus obnixe ne ullam diffinitionem faciatis super hoc negotio absentibus nobis.

Original perdu.
Publié par Baluze. *Miscell.*, t. II, p. 182.

IX

1096. 12 AVRIL

BULLE DU PAPE URBAIN II EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Ademaro [1], abbati Lemovicensis cenobii quod in honore beati Martialis edificatum est, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum.

Ad sollicitudinem ac benegnitatem Apostolicę Sedis pertinet et religionem augere et religiosis locis sive personis auxilium suę protectionis impendere. Quamobrem devotioni tuę, fili in Christo karissime Ademare abbas, non minimum gratulamur quod in Beati Martialis apud Lemovicas monasterio per te potissimum, precepto scilicet atque industria reverentissimi Hugonis Cluniacensis abbatis, religionis status, largiente Domino, instauratus est. Quam instaurationem per beati et apostolici confessoris Martialis merita augeri et provehi cupientes, per presentis decreti paginam stabilimus locum ipsum, sicut hodie est et sicut ab episcopo et canonicis Lemovicensis aecclesiae noscitur institutum, semper sub disciplina, dispositione et custodia Cluniacensis abbatis persistere, et ut, obeunte abbate, nullus ibi qualibet surreptionis astutia vel violentia preponatur, nisi quem prefatus Cluniacensis abbas illic vel successores ejus secundum Dei timorem elegerint. Quia vero, disponente Domino, et [per] sancti ejus confessoris dignationem factum est, ut per nos ipsos ejus tumulum visitare et loci ipsius aecclesiam in honore Sancti Salvatoris consecrare meruerimus, nos pro ejusdem confessoris apostolici devotione et reverentissimi confratris nostri Hugonis abbatis dilectione, pro tuę etiam religionis petitione, et monasterium ipsum et quęcumque ipsius sunt, sub tutela Apostolice Sedis perpetuo confovenda suscipimus; in quibus hęc propriis nominibus duximus exprimenda :

In Lemovicensi pago [2], monasterium S. Valerię; S. Valerici; S. Marię quę vocatur Subterranea; capellam de Buxo; ęcclesias de Valera, videlicet S. Sulpicii, S. Marię, S. Martini; æcclesiam S. Marcialis de Rociaco; S. Marię de Claravalle; apud Pairac, æcclesias S. Martini et S. Dionysii; item S. Dyonisii de

1. Adémar, abbé de Saint-Martial de 1063 à 1114.
2. Voir l'identification de la plupart de ces noms dans la liste alphabétique des prieurés de l'abbaye (ci-dessus, p. 351 à 407).

Digitized by Google

Murs ; S. Marię de Roera ; S. Petri de Panazol ; S. Silvani de Castel ; S. Martialis de Rot ; S. Petri de Vernol ; S. Alpiniani de Tarne ; S. Martialis de Manauc ; abbatiam S. Petri Vosiensis ; monasterium S. Pardulfi de Arnaco ; capellas de Colret et de Monzac ; æcclesiam de Syrac ; S. Mariæ Magdalenæ de Quadris ; S. Martialis de Cosei ; capellam S. Michaelis quae dicetur Anteana ; et castellum vestro monasterio circumsitum, cum universis pertinenciis suis, sicut illud religiosus imperator Ludovicus beato Martiali tradidisse cognoscitur.

In Santonensi, monasterium S. Petri apud castrum Calesium ; S. Petr ide Monteandro ; S. Martini de Saliono ; S. Salvatoris que dicitur Vita aeterna ; S. Petri de Anesio ; ecclesiam de Doaz.

In Arvernensi, aecclesiam S. Martini de Vernojol.

In Bituricensi, monasterium S. Marcialis apud Rofiacum ; ęcclesiam S. Leodegarii de Malveira ; S. Martialis de Duno.

In Pictavensi, apud castrum Monmorlo aecclesiam S. Martini de Monzac ; et juxta Castellum Novum, Beati Marcialis recclesiam.

In Rutenensi, aecclesiam de Teuciac ; S. Marię de Panosa ; S. Marcialis de Rivo Petroso.

In Biterrensi, aecclesias de Laurenc et de Poimolo.

In Narbonensi, aecclesiam S. Cassiani.

In Petragoricensi, monasterium S. Marcialis apud Palnatum.

In Engolismensi, ecclesiam S. Marcialis de Multone et de Cantrazac ; et capellam in Silva Biarga ; et aliam in Bosco Nigreto ; et S. Hilarii in castello de Roca.

In Burdegalensi, ęcclesias S. Petri de Tortoirac et de Fornel et de Petraficta.

In Diensi, aecclesias S. Marię de Sermea et de Soant, cum pertinenciis et appendiciis suis.

Quęcumque preterea in presenti vestrum cęnobium juste possidet, sive in futurum juste atque canonice poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat idem monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinuere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare ; sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus commodis profutura, salva Lemovicensis episcopi reverentia, siquidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem Apostolicę Sedis habuerit. Alioquin quamdiu forte, quod absit, Lemovicensis aecclesia catholico pastore caruerit, vobis vestrisque successoribus liceat, ordinationum sive consecrationum quarumlibet gratia, catholicum quem malueritis episcopum adire, et ab eo quę sunt opportuna suscipere. Item constituimus ut, secundum antiquę consuetudinis modum, absente episcopo, Beati Martialis abbas, precipue cum majoribus canonicorum, Lemovicensis aecclesie curam gerat et episcopalis electio

Digitized by Google

ex ejus potissimum arbitrio disponatur. Presente quoque episcopo, non sine ejusdem abbatis consilio, graviora ipsius aeclesiæ negotia peragantur.

Hoc quoque presenti capitulo subjungimus ne pro communi parrochię monasterium vestrum interdicto excommunicationive subdatur, ut tamen excommunicati illic vel interdicti nequaquam ad divina officia admittantur.

Si qua sane aecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque divino judicio se existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini nostri redemptoris Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtę ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et his fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem premia aeternae pacis inveniant.

Amen. Amen. Amen.

Datum Sanctonis per manum Johannis, sancte Romane Æcclesię diaconi cardinalis, II idus aprilis, indictione IIII, Incarnationis dominicę anno MXCVI, pontificatus autem domini Urbani secundi papę IX [1].

Original perdu.

Copie du XIe siècle dans le cartulaire C de Cluny, à la Bibl. Nat., ms. latin nouv. acquis. 2262, p. 126.

Copie du XVIIIe siècle dans un manuscrit bénédictin à la Bibl. Nat., ms. latin 12746, p. 391.

X

1109. 18 JUILLET

ACCORD ENTRE L'ABBÉ DE SAINT-MARTIAL ET CELUI DE SAINT-CYBARD AU SUJET DE L'ÉGLISE DE SAUJON [2]

Girardus Engolismensis episcopus et sanctę Romanę aecclesię legatus presentibus et futuris universis notum esse volumus quod controversia que diu habita est pro Salionensi aecclesia inter Beati Eparchii et Sancti Martialis aecclesiam, hoc modo terminata est. Ugo siquidem abbas Sancti Eparchii, cum diu multumque pro supradicta aecclesia adversus Ademarum Beati Martialis abba-

1. Le manuscrit porte 1097, et sur la foi de Baluze nous avions adopté cette date; mais celle-ci ne concorde pas avec les synchronismes qui s'appliquent à 1096. Ces synchronismes sont certainement exacts, car nous savons qu'au mois d'avril 1096 le pape Urbain II se trouvait à Saintes. La date 1097, au contraire, est inadmissible, car à cette époque le pape était à Rome (Voir Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1080).

2. Cf. dans A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 22, une transaction de 1108, par laquelle l'abbé de Saint-Cybard cède à l'abbé de Saint-Martial l'église de Saujon au diocèse d'Angoulême.

Digitized by Google

tem clamasset, quamvis idem Ademarus abbas per multa tempora Sanctonensium concessione pontificum atque quorumdam principum per manum etiam domini Urbani pape secundi investitus, Salionensem ęcclesiam jure possederat [1], consilio tamen et hortatu nostro, qui sanctę Dei ęcclesię pacem reformare et reformatam conservare desideramus, immo ętiam capituli sui atque Willelmi Engolismensis [2] comitis concessione et consilio, prefatus Hugo concessit, dedit quantum potuit sancto Marciali et Ademaro abbati atque fratribus in aecclesia Beati Marcialis Deo servientibus Salionensem ęcclesiam in perpetuum possidendam, et quicquid ad illam pertinebat; totamque calumpniam ęcclesię suę pro hac causa diu habitam finivit. Et ut hoc magis ratum omnique firmitate subnixum semper maneret, universa testamenta, quę de aecclesia Salionensi et de quibuslibet rebus ad illam pertinentibus in ęcclesia sancti Eparchii continebantur, in manus Ademari abbatis reddidit.

Ego Girardus, Engolismensis episcopus et sanctę Romanę ecclesię legatus, interfui et subscripsi.

Ego Eustorgius, Lemovicensis episcopus, interfui et subscripsi.

Ego, Hugo abbas Sancti Eparchii, subscripsi.

Ego Aldebertus, Lemovicensis ecclesię archidiaconus et decanus, subscripsi.

Ego Mainardus, cantor, subscripsi.

Ego Heiricus, Anieriacensis ecclesię abbas, subscribxi.

Datum Engolisme in generali capitulo Beati Eparchii die XV^mo^ kalendas augusti, anno ab Incarnatione Domini millesimo CVIIII, indictione II^a^, epacta XVII, primo anno regni Ludovici regis Francorum.

Original aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 8981.

XI

1231. 15 FÉV.

TRAITÉ DE PARIAGE AU SUJET DU BOURG D'ASPRIÈRES, CONCLU ENTRE L'ABBÉ DE SAINT-MARTIAL ET LE COMTE DE TOULOUSE

Carta donationis quam fecit abbas Sancti Martialis Lemovicensis, domino comiti de villa Aspreriis, Ruthenensis diocesis.

Noverint tam præsentes quam futuri præsentes litteras inspecturi quod nos R. Dei gratia monasterii Sancti Martialis Lemovicensis humilis abbas[3], de consensu et voluntate totius capituli nostri, donamus et concedimus in perpetuum vobis domino et reverendo comiti Tholosæ [4] et successoribus vestris in

1. L'église de Saujon est en effet mentionnée dans la bulle de 1096 (Voir ci-dessus, p. 432).
2. Guillaume III Taillefer, comte d'Angoulême de 1089 (?) à 1120.
3. Raimond Gaucelm, abbé de 1226 à 1240.
4. Raimond VII, comte de Toulouse, de 1222 à 1249.

Digitized by Google

villa de Aspreriis, quæ ad nostrum dominium ex antiquo noscitur pertinere, medietatem justiciarum, fidejussionum, quistarum, albergarum, totaliter boade sive bladade, ita videlicet ut vos dominus comes et successores vestri per ballivum vestrum et ballivum prioris nostri ejusdem villæ medietatem memoratam recipiatis in perpetuum bona fide. Priori vero nostro de Aspreriis reddatur reliqua medietas per eosdem ballivos; et dicti ballivi utrique parti super fidelitate, juramento præstito, sint astricti; et vos dominus comes et successores vestri sitis nobis et hominibus dictæ villæ fideles et perpetui defensores et generaliter hominibus et aliis nostris rebus omnibus, quæ habemus vel visi sumus habere in tota diocesi Ruthenensi.

Nos igitur Dei gratia dictus Comes, prædictum donum a vobis gratis recipientes, per nos et successores nostros promittimus et vobis domino abbati et capitulo et successoribus vestris quod omnia supradicta bona fide servabimus, et tam a vobis quam a nostris illibata et illæsa servari in perpetuum firmiter faciemus, et vobis et omnibus vestris, sicut superius dictum est, fideles erimus defensores. Et ne hujus rei veritas in posterum valeat deperire, nos R. dictus comes sigillorum nostrorum munimine præsentem paginam fecimus roborari.

Datum Lemovicis, anno domini MCCXXX, quinto decimo kal. Martii, videntibus et audientibus episcopo de Avrencia (*sic*), et priore de Briva, et magistro P. de Ponte priore Prædicatorum Lemovicensium, et nobili viro G. de Malamorte, et Berengerio de Laugeriis, Bertrando de Lavoca, et pluribus aliis.

Original perdu.
Copie du XVIIIe siècle à la Bibl. Nat., ms. lat. 12082 (*Monasticon gallicanum*), fol. 157 r°.

XII

1282. 7 JUIN

UNION DE TROIS PRIEURÉS A LA SACRISTIE DE SAINT-MARTIAL

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus, permissione divina humilis abbas monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis[1], totusque conventus ejusdem loci salutem in Filio Virginis gloriose.

Quoniam non est novum nec reprehensibile si secundum necessitates et varietatem temporum ordinationes et statuta varientur humana, idcirco nos predicti abbas et conventus, considerantes statum et oblaciones ac proventus sacristanie nostri monasterii propter casus fortuitos, depredaciones seu impressiones frequentes, et subditorum hominum paupertatem, et terrarum sterilitates, adeo fore diminutos quod vix hiidem proventus possunt sufficere ad medie-

1. Pierre IV de Saint-Vaury, abbé de 1276 à 1294.

Digitized by Google

tatem expensarum faciendarum in vestiendis monachis dicti monasterii et luminaribus et aliis ornamentis necessariis faciendis, que ab antiquo ibidem felicis memorie abbas Raymundus [1] et alii ejus predecessores statuerant observanda, propter que debitus honor et cultus Deo debitus et religionis ac discipline observancia ibidem multipliciter impeditur, et frequenter scandalum propter deffectum vestium suboritur, in tantum etiam quod non potest persona sufficiens comode reperiri cui dicta administratio sacristanie gubernanda mandetur, propter deffectum et paupertatem, ut dictum est, reddituum sacristanie, immo dictam administrationem ob hoc nuper sacrista Beraudus dimittere coactus extitit cum magno honere debitorum.

Communi voluntate et deliberatione tocius nostri capituli super hiis habita, statuimus et pro nobis et successoribus nostris firma et irrevocabili constitutione sanximus et ordinamus, quod domus seu prioratus nostri de Valeria, de Claris Vallibus [2] et de Cruce in Lemovicensi diocesi constituti seu constitute, cum omnibus juribus et pertinentiis dictorum prioratuum seu domorum, salvo tamen et retento in dictis locis cultu et divino servitio competenter et procurationibus nostris, deinceps memorate sacristanie perpetuo sint uniti et annexi; et nos predictos prioratus sive domos cum omnibus pertinentiis et juribus ipsarum unimus et subjicimus sacristanie predicte vel camerario qui gesserit vices ejus, ita quod deinceps ad dicta luminaria, vestimenta monachorum, ornamenta et alia jura et deveria per ipsum sacristam dicto monasterio deinceps sine scandalo et animarum periculo peragenda, illa que predicte administrationi in facultatibus et redditibus hactenus deerant de hiis taliter suppleantur, et sub sacriste, qui pro tempore fuerit, potestate et administratione ab eodem perpetuo gubernanda et dispensanda reddantur, rogantes et precipientes nichilominus dictorum locorum subditis et aliis quibuscumque personis, ut de juribus et proventibus dictorum locorum seu prioratuum, postquam dicta loca seu prioratus vaccaverint seu ad manum nostram devenerint, sacriste predicto ac sacristanie reddant integraliter et in pace.

Et si forte aliquas litteras vel permissiones beneficiorum nos simul vel separatim aliquibus personis fecimus vel concessimus, per quas presens ordinatio vel unio impediri posset aliquathenus vel differri, nos, quoad predictas domos seu prioratus hic expressos, easdem penitus revocamus et easdem viribus carere decernimus, et quoad premissa penitus revocamus specialiter et expresse, et hanc ordinationem facimus de dictarum domorum seu prioratuum, rectorum seu priorum consilio et assensu. Et ne hujus nostre ordinationis, unionis seu annexionis constitutio per oblivionem seu necligenciam nostris posteris

1. Raymond Gaucelm, abbé de 1226 à 1245.
2. Vallière, Clairvaux et La Croix. Voir ces différents noms dans notre liste alphabétique des prieurés dépendant de l'abbaye.

Digitized by Google

evanescit, ideo ad eternam rei memoriam et premissorum perpetuam firmitatem, nos dicti abbas et conventus sigilla nostra duximus presentibus apponenda.

Datum VII° idus juni anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo.

Original aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 3905.

XIII

1293. 24 OCTOBRE

EXEMPTION ACCORDÉE A L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL DE PAYER LES DÉCIMES LEVÉS POUR LA GUERRE D'ARAGON [1]

Guillelmus, permissione divina Rothomagensis archiepiscopus [2], executor a Sede Apostolica deputatus, una cum venerabili patre domino G., eadem gratia Autisiodorensi episcopo [3], super exactione decime triennalis a Sede eadem concesse subsidio negocii Aragonensis Valentinensisque regnorum, discretis viris collectoribus utriusque decime memorato concesse subsidio in Lemovicensi et Engolismensi civitatibus et diocesibus constitutis, salutem eternam in Domino Jhesu Christo. Discretioni vestre, apostolica qua in parte ista necnon domini... legati qua super arreragiis quadriennalis decime supradicto concesse subsidio fungimur auctoritate, committimus et mandamus quatinus, si vobis constiterit quod proventus et redditus monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis abolim ad usus pittancie deputati in usus hujusmodi et non aliter convertantur, decimam de eisdem proventibus nullatenus exigatis, deductiones facturi de prepositurarum ipsius monasterii proventibus et prioratuum juxta summam proventuum ad prefatum usum sicut premittitur deputatorum, secundum quod in declarationibus Sedis Apostolice videritis faciendum, prepositos et priores ipsius monasterii similiter et abbatem et conventum illius loci nullatenus molestetis super decima exhibenda eorum, de quibus dictarum declarationum serie est remissa, revocantes sententias suspensionis, excommunicationis aut interdicti, si quam in ipsos religiosos vel eorum aliquos hujusmodi occasione tulistis forsitan, ac cum eis nichilominus dispensantes, si a divinis se non abstinuerint officiis sic ligati, ac sibi quecumque de bonis eorum eadem occasione capi fecistis seu forsitan exegistis, sine more dispendio liberetis et

1. Cf. le *Bull. hist. et phil. du Comité des trav. hist.*, année 1898, p. 416.
2. Guillaume II de Flavacourt, archevêque de Rouen de 1278 à 1306.
3. Guillaume III de Grez, évêque d'Auxerre de 1280 à 1294 (?).

Digitized by Google

restitui faciatis, proviso attentius ne quid in fraudem hujusmodi decime in hac parte quomodolibet attemptetur.

Datum Rothomagi, sabbato ante festum beatorum Symonis et Jude apostolorum, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio.

Original aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9440.

XIV

1293. 23 NOVEMBRE

ACTE DE L'ABBÉ GÉRAUD, DÉDOUBLANT LES FONCTIONS DU SACRISTAIN DE L'ABBAYE ET CRÉANT L'OFFICE DE LA CHAMBRERIE [1]

Universis presentes litteras inspecturis, Geraldus miseratione divina humilis abbas monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis [2], salutem in Domino sempiternam. Ad singulorum noticiam volumus pervenire quod nos, de communi voluntate, consilio et consensu sociorum nostrorum, ordinamus pro nobis et successoribus nostris, ac firma et irrevocabili constitutione xanccimus, pensata communi et evidenti utilitate monasterii, ipsam sacristaniam, ita quod deinceps unus monachus nostri monasterii habeat perpetuo et teneat sacristaniam et mansum seu prioratum de Veyrinis, cum suis juribus, deveriis et pertinenciis universis, et faciat consueta deveria pro eisdem, et solvat annuatim pro eis camerario prout inferius inseretur; item quod alius monachus dicti monasterii Sancti Martialis habeat camerariam cum suis juribus et deveriis, et faciat deveria ejusdem, et habeat et recipiat prout inferius exprimetur.

Sacrista igitur, qui pro tempore fuerit, habeat exnunc et perpetuo percipiat omnes exitus, proventus et oblationes majoris altaris dicti monasterii, et ad majus altare et ad alia altaria navis et carole ipsius monasterii et ad cimiterium pertinencia et proveniencia. Item et advenas et peregrinos, et omnes census, redditus et proventus ipsius sacristanie, videlicet castri et civitatis Lemovicensis, et de Veyrinis, de Charros, de Panazols, de Cozeyo, de Fisco, de Sancto Victurniano, et de Axia [3], cum pertinenciis, juribus ac deveriis suis universis, et pitanciam cotidianam regularem et consuetam. Et pro istis omnibus, idem sacrista teneatur facere et faciat omnia quecumque sacrista olim facere consuevit in abbacia monasterii nostri predicti, excepto (*sic*) duntaxat vestituris et

1. Nous n'avions eu connaissance de cette pièce que par une copie défectueuse portant la date de 1308. M. Leroux qui a eu l'amabilité de collationner notre texte sur l'original, nous a fait remarquer avec raison que la date de l'acte était 1293. Celle de 1308 est celle du vidimus.

2. Géraud Faydit, abbé de 1294 à 1298.

3. Veyrines, Panazol, Couzeix, Feyt, prieurés de Saint-Martial. Voir ces différents noms dans notre liste des prieurés de l'abbaye.

Digitized by Google

calciamentis et hiis que pertinent ad vestituras et calciamenta conventus monasterii nostri predicti, et exceptis hiis que debentur annuatim officialibus et servientibus que pertinent ad vestituras et calciamenta facienda, conservanda, lavanda, seu modo aliquo reparanda, et exceptis sotularibus de Cena Domini, et causonibus de festo sancti Martini hyemalis et Nathalis Domini, et estivalibus de festo Penthecosten. Item et quod annuatim reddat et solvat et reddere ac solvere teneatur camerario, qui pro tempore fuerit, quaterviginti libras Lemovicensis monete, terminis infrascriptis.

Camerarius vero, qui pro tempore fuerit, teneat ipsum sacristam quittum cum dicta pecunie summa ab omni decima et procuratione et ab omni subvencione in dicto monasterio facienda, pro rata videlicet dictarum quaterviginti librarum, item et a dimidio..... quod nobis dicto abbati olim sacrista facere annuatim tenebatur. Item dictus camerarius faciat et deinceps facere teneatur dicto conventui regulares vestituras et calciamenta sub numero consueto, sicut olim sacrista facere consuevit; et eciam omnia que pertinent ad dictas vestituras et que tangunt vestituras, vel sub nomine vestiturarum possunt modo aliquo comprehendi. Item et pro dictis vestituris faciendis et aliis que pertinent ad ipsas vestituras, percipiat idem camerarius a sacrista, qui pro tempore fuerit, dictam summam annuatim. Item et antiquas vestes et monachorum decedencium et noviciorum ingredientium monasterium antedictum. Item et quod perpetuo teneat ad manum suam annexos prioratus de Vedrinis, de Charnhac, de Vallera, de Claris Vallibus, de Cruce et de Mayrinhaco, cum suis censibus, redditibus, juribus, deveriis et pertinençiis universis, et cum honeribus suis

Item volumus, statuimus et ordinamus quod idem sacrista solvat annuatim dicto camerario dictam summam terminis que secuntur, videlicet : triginta libras in festo Navitatis Domini, et alias viginti libras in subsequenti quindenna Pasche, et alias triginta libras in subsequenti festo Nativitatis beate Marie, et sic annuatim ex nunc perpetuo persolvantur; de aliis vero honeribus et debitis, non teneatur sacrista creditoribus sacristanie usque nunc, sed camerarius teneat ipsum sacristam a creditoribus quittum, liberum et immunem; ad quod faciendum obligabit se et [sua] bona dictus camerarius, sub sigillo venerabilis officialis Lemovicensis et nostro, versus ipsum sacristam. Porro sacrista predictus solvet eidem camerario semel quadraginta libras ad relevandum eumdem camerarium de magno honere debitorum, in quibus est racione sacristanie diversis et multiplicibus creditoribus obligatus, scilicet viginti libras statim, et alias viginti libras residuas in festo beati Michaelis proximo venienti.

Item et quod dictus camerarius faciat vestituras, sicut superius est expressum, et pannos ac sotulares de petra recipiat et de lavatorio, et disponat de ipsis sicut in libro consuetudinum dicti monasterii plenius continetur, in capitulo de sacrista. Item quod camerarius habeat et teneat cameram que est subtus dormitorium et stabula que sunt in cozendaria prout quondam sacrista tenere et abere consuevit.

Digitized by Google

Item volumus et ordinamus quod sacrista, qui pro tempore fuerit, faciat e facere teneatur per se vel per custodem altaris omnia deveria que in dicto libro, sub titulo de sacrista et de custode majoris altaris, continentur tacite vel expresse, exceptis vestituris et aliis ad camerarium pertinentibus, prout superius est expressum.

Nos vero cum premissa cedant ad utilitatem utriusque administrationis et monasterii nostri predicti, premissa perpetuo valere volumus, et ea pro nobis et successoribus nostris perpetuo volumus habere perpetui roboris firmitatem. In quorum omnium testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum; volumus quidem et ordinamus quod camerarius habeat unum monachum subcamerarium, qui vices ejus suppleat et conventui respondeat pro ipso camerario, et solvat deveria consueta quando et quociens ipsum contigerit non esse presentem in abbatia memorata. Et hec omnia precipimus ex nunc in perpetuum inviolabiliter observari, supplicantes venerabilem officialem Lemovicensem ut in premissorum testimonium presentibus litteris sigillum Lemovicensis curie apponi faciat ad majoris roboris firmitatem. Datum IX° kalendas decembris, anno Domini M°CC° nonagesimo tercio.

Vu l'approbation de « Helias de Fusula sacrista » et de « Geraldus de Exidolio camerarius », l'official du diocèse de Limoges vidime et approuve ces lettres. « ..... Datum die sabbati post festum Nativitatis Domini, anno ejusdem millesimo CCC° octavo. »

Original du vidimus aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 3895.

XV

1435. 24 NOVEMBRE

BULLE DU PAPE EUGÈNE IV EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL

Eugenius episcopus [1], servus servorum Dei, dilecto filio officiali Lemovicensi, salutem et apostolicam benedictionem Significaverunt nobis dilecti filii Jacobus abbas [2] et conventus monasterii Sancti Martialis Lemovicensis, ordinis Sancti Benedicti, quod nonnulli iniquitatis filii, quos prorsus ignorant, decimas, census, fructus, redditus, proventus, jura, jurisdictiones, emlumenta, annuas pensiones, debita, arreragia, legata servicia, terras, vineas, ortos, possessiones, prata, pascua, nemora, molendina, herbe, feni, frumenti, bladi, olei, cere, panis, vini, leguminum, auri et argenti quantitates, vasa aurea, argentea, cuprea et lignea, domo-

1. Eugène IV, pape de 1431 à 1447.
2. Jacques II Jouviond, abbé de 1433 à 1488.

Digitized by Google

rum ustensilia pannos laneos et lineos, equos, boves, vaccas, porcos, oves, agnos, libros, litteras autenticas, instrumenta publica, pecuniarum summas et nonnulla alia bona ad dictum monasterium spectantia tenere et maliciose occultare et occulte detinere presumunt, non curantes ea prefatis abbati et conventui exhibere, in animarum suarum periculum et ipsorum abbatis et conventus non modicum detrimentum, super quo iidem abbas et conventus Apostolice Sedis remedium implorarunt.

Quocirca discretioni tue per apostoica scripta mandamus quatinus omnes hujusmodi occultos detentores decimarum, censuum, fructuum, reddituum et aliorum bonorum predictorum, ex parte nostra publice in ecclesiis coram populo per te vel alium moneas, ut infra competentem terminum quem eis prefixeris, ea prefatis abbati et conventui a se debita restituant et revelent, ac de ipsis plenam et debitam satisfactionem impendant, et si id non adimpleverint infra alium competentem terminum quem eis ad hoc peremptorie duxeris prefixendum, ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferas, et eam facias, ubi et quando expedire videris, usque ad satisfactionem condignam solemniter publicari.

Datum Florencie, anno Incarnationis Dominice M°CCCC°XXX°V°, octavo Kalendas decembris, pontificatus nostri anno quinto.

Original aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 2775.

XVI

1488. 30 MAI

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DE L'ABBÉ ALBERT JOUVIOND [1]

Nos, custos sigilli auctentici regii in baylivia Lemovicensi pro domino nostro Francie rege constituti, notum facimus universis quod, coram fidelibus commissariis nostris in officioque dicti sigilli juratis subscriptis, ad hec a nobis specialiter depputatis, et testibus inferius nominatis, personaliter existentibus et constitutis in aula abbaciali incliti monasterii Sanctissimi Marcialis Lemovicensis, reverendo in Christo patre domino Alberto Jouviondi, miseratione divina abbate dicti monasterii Sanctissimi Marcialis Lemovicensis, noviter per summum pontificem instituto, ex una parte; et venerabilibus et religiosis viris fratribus Petro Chaussade, in utroque jure baccalario, priore claustrali ejusdem monasterii; Guidone de Felinis, subpriore; Petro de Peyrato, tertio priore; Petro Saleys capissario majore; Johanne Jouviondi, sacrista majore; Marco de Briderio, sacrista Sancti Petri dicti monasterii; Johanne Saleys, priore de Manoto; Johanne de Melhars, hostalario; Marco Gazen; Johanne Donarelli, helemosi-

1. Albert II Jouviond, abbé de 1488 à 1523.

Digitized by Google

nario ; Johanne Sapientis, subhelemosinario ; Petro de Alvernhia thesaurario ; Petro Brunelli, capissario Sepulcri ; Martiale de Felinis, infirmario ; Marciale Audierii, subcamerario ; Jacobo Mourinaudi, preposito de Quadris ; Johanne Chautardi, submagistro puerorum ; Guidone Rubentis ; Johanne Benne ; Jacobo de Fargiis ; Johanne Bajuli, camerario ; Johanne de Cassali, magistro puerorum ; Francisco Germani de la Pomelio ; Stephano de Felinis, magistro noviciorum ; Mondoto Mausier, subpistanciario ; Michaele Disnamandi ; Johanne de Solempnhaco ; Johanne Audierii, subreffecturario ; Anthonio de Laugigeyro ; Johanne Benedicti ; Francisco Mercerii ; Alberto Saleys ; Johanne Saleys ; Helia dit Helion de Bressolles ; Audoyno Maladent ; Johanne Papot et Anthonio de Jounhaco, religiosis dicti monasterii insimul congregatis conventum facientibus pro se et suis successoribus, ex altera parte.

Preffatus vero reverendus in Christo dominus Albertus Jouviond, abbas predictus, dixit quod nuper, vacante preffata abbatia, in manibus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocencii Pape octavi, per puram et liberam resignationem de ea in ejus manibus per reverendum in Christo patrem dominum Jacobum Jouviondi, abbacie ultimum abbatem [1], preffatus dominus noster Papa dictam abbaciam predicto domino Alberto contulerat, et de eadem cum omnibus juribus, deveriis et pertinenciis suis providerat, prout hoc constare asseruit per litteras et bullas apostolicas super hoc confectas, quas eisdem, ut ibidem dixit, intimaverat.

Ideo preffatus reverendus dominus Albertus, abbas predictus, requisivit et summavit predictos religiosos et conventum dicti monasterii cum instancia, quathinus eumdem dominum Albertum Jouviondi in eorum et dicti monasterii abbatem reciperent, et in possessionem corporalem, realem, actualem, pacifficam et quietam predicte abbatie cum pertinenciis suis ponerent et inducerent et tuerentur inductum. Qui quidem religiosi predicte abbacie monasterii per organum dicti fratis Petri Chaussade, prioris claustralis ejusdem monasterii, responderunt quod ipsi erant presto et parati ipsum recipere in eorum abbatem et inducere in possessionem ejusdem, ex quo promitteret, consentiret et eis accordaret, cum juramento per ipsum solempniter facto seu fiendo, contenta in quibusdam articulis, ibidem sibi presentatis, exibitis et lectis per ipsum fatrem Petrum Chaussade, quorum tenor sub hiis sequitur verbis :

Sequitur forma juramenti receptionis reverendi in Christo patris domini abbatis Sancti Marcialis Lemovicensis :

Et primo promittet et jurabit in suo ingressu, ante sui receptionem, quod libertates, jura, privilegia predicti monasterii, necnon priorum, prepositorum, religiosorum, officiariorum et monachorum ejusdem inviolabiliter servabit, tenebit et ea tuetur et deffendet.

1. Jacques Jouviond, abbé de 1433 à 1488.

Digitized by Google

Item et quod Deo in divinis in eodem monasterio, juxta et secundum observanciam regule sancti Benedicti ac ceremonias et ordinaciones predecessorum nostrorum, desservire faciet et curabit.

Item et quod construciones et reparationes in domibus, ecclesiis et aliis edificiis ad ipsum spectantibus et pertinentibus, fieri faciet.

Item et quod possessiones et proprietates, jura et deveria ad mensam sui predicti monasterii et abbacie spectantia, non vendet, distrahet, neque alienabit, nec impignorabit, neque de novo infeodabit, nec per aliquem modum donabit; neque census diminuet, nisi quathenus a jure sibi permittitur et servata solemnitate in talibus fieri consueta; nec etiam obligabit alias, vel ultra quam in statutis vel ordinacionibus super hoc editis continetur.

Item et quod possessiones, jura, proprietates seu deveria mense predicte indebite alienata, distracta vel occupata, prout comode poterit, repetet et ad jus et proprietatem ecclesie sue seu monasterii pro posse procurabit reduci.

Item et quod possessiones jura, proprietates seu deveria aut eorum aliquid mense communi et conventui predicti monasterii, tam racione Sancti Justi pitanciarie quam anniversariorum et aliarum quarumcumque occasione, spectantia et pertinentia, que sunt et esse consueverunt districta, disjuncta et separata a mensa abbaciali ejusdem monasterii, nullo modo occupabit neque predicte mense sue appropriabit, seu occupare aut appropriare faciet quoquomodo; quin ymo, si aliqua de predictis reperiantur fuisse per suos predecessores occupata et detenta, quod incontinenti predicta sine aliqua mora et requisitione predicto conventui restituet.

Item et pariter quascumque literas, registra, doccumenta ad predictum conventum racione premissorum spectantia, si quos (*sic*) habeat, predicto conventu, restituet ac in thesauraria Sancti Michaelis repponeri in archivis faciet et permittet.

Item et quod religiosis et aliis officiariis predicti monasterii vinum et sal ad mensuram antiquam, prout ab omni evo facere consueverunt omnes ejus predecessores, ministrabit et ministrare faciet imposterum, et quecumque alia honera sibi incumbentia sine aliqua difficultate portabit.

Item et quod omnes quoscumque deffectus et negligencias mesatgiorum necnon et sacristanie infallibiliter supplebit, et de omnibus causis et negociis ut pater abbas indifferenter respondebit.

Item et quod conductus sive meatus per quos aqua labitur et discurrit ad fontes predicti monasterii, refficiet, reparabit et emendabit, et aqueductum ad predictos fontes faciet; necnon et processum jamque inceptum inter sindicum predicti monasterii et consules castri Lemovicensis, et quoscumque alios processus, racione premissorum, suis propriis sumptibus et expensis cum diligencia prosequetur et prosequi faciet.

Item et quod quecunque jocalia auri et argenti, tam in crucibus, turribulis,

Digitized by Google

textis, libris, casulis et aliis aureis vel argenteis ornamentis, remendabit et refficiet; et quod amplius ultra duodecim denarios constiterit, in integrum dabit et persolvet suis sumptibus et expensis.

Item et quod nullos in posterum creabit seu novos faciet religiosos et monachos sive recipiet in predicto monasterio, nisi de expresso consensu conventus seu capituli, domo propria reservata.

Item et quod nullo modo patietur seu permittet predictos religiosos, seu monachos de novo creandos seu recipiendos, uti nec gaudere nec percipere fructus prebende seu porcionis canonicalis in eodem monasterio, donec et quousque persolverint predicto conventui summam triginta scutorum auri pro una capa, seu capam usque ad predictum valorem, ad electionem predicti conventus.

Item et quod de beneficiis imposterum vacaturis, ab eodem monasterio deppendibus, suis religiosis et predicti monasterii, sicut de jure permissum est, singularem respectum habebit de eisdem providendo.

Item et quod ad opus Eucaristie et in solemnisacione missarum, bonum et optimum virum ministrabit.

Item et quod omnia et singula fieri [per] suos predecessores consueta sine difficultate faciet, tenebit et inviolabiliter observabit, prout in consuetudinibus nostris continetur.

Omnibus premissis articulis ibidem sic presentatis et exibitis, [et a priore] lectis, idem dominus Albertus Jouviondi contenta in eisdem dominis religiosis sollempniter stipulantibus promisit et accordavit. Et incontinenti non divertendo ad alios actus, intraverunt ipsi dominus Albertus Jouviondi abbas et religiosi capitulum dicti monasterii ; et ibidem idem dominus Albertus abbas preinsertos articulos rursum inibi exibitos, et omnia et singula in eis contenta, ad sancta Dei Evangelia, libro manualiter tacto, pro posse tenere, complere et inviolabiliter observare promisit et convenit dictis religiosis et conventu pro se et suis successoribus stipulantibus.

Et cum hoc idem religiosi continuo dictum dominum Albertum in eorum et dicti monasterii abbatem et dominum admiserunt et receperunt. Et in ipsius domini Alberti manibus, interveniente pacis osculo, honorem, reverenciam et obedienciam ipsi domino Alberto, ut eorum et dicti monasterii abbati, et depputato seu depputando ab ipso juxta regulam sancti Benedicti, facere, exhibere et prebere promiserunt et juraverunt ; et aliud dicto domino abbati prestiterunt juramentum fieri solitum per monachos dicti monasterii in nova receptione domini abbatis ejusdem monasterii ; et successive campanis dicti monasterii pulsantibus, ipsi religiosi cantando et preces et gracias Deo fundendo, ipsum dominum abbatem ad magnum altare dicti monasterii duxerunt, et ibidem in realem et actualem, pacificam, corporalem et quietam possessionem dicte abbacie, jurium et pertinenciarum ejusdem per traditionem mitre et crosse abbatialis

Digitized by Google

posuerunt et induxerunt. Et insuper in choro dicti monasterii ipsum introduxerunt et in sede abbatiali intronizaverunt, ut moris est dominis abbatibus in eorum nova receptione intronizare paciffice et quiete et nemine contradicente.

De quibus premissis omnibus et singulis dicte partes et earum quelibet petierunt a dictis commissariis nostris subscriptis hujusmodi litteras, sub sigillo predicto auctentico, sibi concedi. In quorum premissorum omnium et singulorum fidem et testimonium, nos custos preffatus ad fidelem relacionem Audoyni d'Alvernhia et Jacobi Montoudon, fidelium commissariorum nostrorum in officioque dicti sigilli juratorum subscriptorum, qui premissa loco nostri audiverunt et receperunt, ut nobis fideliter retulerunt, per has presentes litteras manibus suis propriis inferius consignatas. Quibus super hoc legitime commisimus vices nostras ; relationibus quorum nos custos preffatus fidem plenariam adhibentes premissaque laudantes et approbantes ac rata et grata habentes pariter et accepta proinde ac si coram nobis in judicio acta fuissent, sigillum predictum auctenticum regium hiis presentibus litteris duximus apponendum.

Datum et actum in dicto monasterio, presentibus ibidem et audientibus honorabilibus et scientifficis viris dominis Symone de la Chassaigne, in sacra pagina licenciato, canonico ecclesie Lemovicensi ; Petro de Alvernhia, in decretis baccalario, capellano Sancti Martialis et de Brugeria ac helemosinario sive priore hospitalis Sancti Leonardi ; Valentino Pasqueto, cappellano Sancti Pardulfi Lemovicensis diocesis ; et prudente viro Jacobo Benedicti burgense castri Lemovicensis ; et quam pluribus aliis ibidem in magno numero congregatis, testibus nostris ad premissa vocatis et rogatis, die penultima mensis maii anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo.

Montoudon retulit una cum preffato magistro Audoyne de Alvernya

De Alvernhia retulit una cum magistro Jacobo Montoudon.

Original aux Arch. de la Haute-Vienne, liasse H 9446.

XVII

1499. 14 DÉCEMBRE

BULLE DU PAPE ALEXANDRE VI EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL

Alexander, episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Alberto abbati [1] et conventui monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis ordinis Sancti Benedicti, salutem et apostolicam benedictionem.

Sincere devotionis affectus, quem ad nos et Romanam ecclesiam gerere

1. Albert Jouviond, abbé de 1488 à 1523.

Digitized by Google

comprobatis viteque sinceritas et religionis vestre honestas promerentur ut petitionibus vestris, illis præsertim per quas vestris commoditatibus consulatur et monasterii vestri jura illesa persolventur, favorabiliter annuamus. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continet quod, licet quam plures priores et alii tam regulares quam seculares clerici prioratus, prepositaturas, decanatus, dignitates personatus, administrationes et officia ac plura alia beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura, a monasterio vestro Sancti Martialis Lemovicensis O. S. B. deppendentia et in diversis civitatibus et diocesis ac locis consistentia, etiam per decem diebus et forsan ultra a dicto monasterio existentia, in titulum vel commendam obtinentes, tam de antiqua et appprobata hactenusque observata consuetudine quam etiam juxta decreta felicis recordationis Benedicti pape XII et forsan nonnullorum aliorum Romanorum pontificum predecessorum nostrorum, necnon monasterii et ordinis predictorum statuta, singulis annis in die festi apparitionis ejusdem sancti Martialis, quod celebratur XVI° mensis junii cujuslibet anni, in capitulo generali in eodem monasterio, singulis annis dicta die celebrari consueto aut causa cessante legitima personaliter per sufficientes et instructos procuratores comparere, ac quasdam annuas pensiones seu responsiones annuas, redditus et census ac alia jura ratione prioratuum, prepositaturarum, decanatuum et aliorum beneficiorum ecclesiasticorum per eos obtentorum hujusmodi, pro alimentis abbatis et monachorum dicti monasterii pro tempore existentium, eidem monasterio debita in numerata pecunia eidem abbati seu aliis ad hoc depputatis persolvere teneantur, et ad id per preffatum abbatem juxta statuta, consuetudines et decreta hujusmodi, sub excommunicationis et aliis sentenciis, censuris et penis ecclesiasticis compelli possint; tamen de pensionibus, responsionibus, censibus, redditibus et juribus hujusmodi eidem monasterio satisfacere persepe negligant in abbatis et monachorum predictorum non modicum detrimentum.

Quare pro parte vestra nobis humiliter fuit supplicatum ut in premissis opportune providere de benegnitate apostolica dignaremur. Nos igitur vos et vestrum singulos a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis censuris et penis, a jure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existunt ad effectum presentium dumtaxat consequendum harum serie absolventes et absolutos fore consertos, hujusmodi supplicationibus inclinati, tibi, fili Alberte, abbati et successoribus tuis dicti monasterii abbatibus, et vestrum cuilibet pro tempore existentibus, per vos vel alium seu alios ad jurisdictionem exercendam de jure habiles, quotiens deinceps perpetuis futuris temporibus super hoc, pro parte sindici dicti monasterii etiam pro tempore existentis, fueritis requisiti.

Omnes et singulos priores, prepositos, dignitates personatus, administrationes et officia et alia beneficia hujusmodi, etiam ex quibusvis concessionibus et dispensationibus apostolicis, tam in titulum quam in commendam pro

Digitized by Google

tempore obtinentes, et tam seculares quam regulares, cujuscumque dignitatis, status, gradus, ordinis et conditionis fuerunt, ac in quibuscumque locis, civitatibus et diocesibus etiam ab eodem monasterio ultra unam, duas, tres aut novem dietas distantibus, pro tempore residerint; quod in dicto monasterio singulis annis dicta die cessante causa legitima, personaliter alioquin per procuratores suos ydoneos, pro generali inibi capitulo, ut moris est, celebrando comparere ac pensiones, responsiones, census et redditus et jura hujusmodi per eos eidem monasterio, ut prefertur, pro tempore debitos [f° 100 r°.] persolvere et de illis integre satisfacere teneantur, sub excommunicationis et aliis sententiis, censuris et penis ecclesiasticis, tam ordinaria quam apostolica auctoritatibus monendo et moneri faciendo, ac contradictores et rebelles seu negligentes et renentes per censuras et penas hujusmodi compellendo et cohercendo, censurasque et penas hujusmodi etiam iteratis vicibus contra eos et eorum singulis aggravando et reaggravando.

. . . . . .

[Fol. 101 r°.] Datum Rome apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominice M° CCCC° LXXXX° IX°, XIX° Kal. januarii, pontificatus nostri anno octavo...

Original perdu.
Copie contemporaine, aux Arch. de la Haute-Vienne, reg. H 5492, fol. 99 r° et ss. (*Livre jaune* de l'abbaye).

XVIII

1535. 22 NOVEMBRE

BULLE DE SÉCULARISATION DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL [1]

Paulus episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Ex supernæ majestatis providentia Romanus pontifex in apostolicæ dignitatis sublimitate constitutus, circa ecclesiarum et monasteriorum quorumlibet statum in melius dante Domino commutandum, prout ex debito pastoralis officii sibi incumbit, diligenter prospicit et intendit, illumque interdum alterat et commutat ac desuper disponit et ordinat, prout rationabiles causæ suadent et catholicorum regum vota exposcunt, ac temporum, locorum et personarum qualitatibus et conditionibus diligenter consideratis, ad divini cultus augmentum et bonorum illorum conservationem ac æcclesiarum et personarum eorumdem decorem et venustatem respicit, in Domino salubriter expedire.

Sane charissimus in Christo filius noster Franciscus, Francorum rex christianissimus, tam suo quam dilectorum filiorum Matthæi Jouviondi moderni

1. Nous avons suivi le texte du manuscrit A (Bibl. Nat. lat 12682), qui est généralement le meilleur. Nous indiquons en note les quelques leçons empruntées aux mss. B (Bibl. Nat. lat. 12746) ou C (Arch. Nat. L 997).

Digitized by Google

abbatis ac conventus monasterii domini Salvatoris mundi et sancti Martialis, Aquitanorum apostoli et patroni Lemovicensis, ordinis sancti Benedicti, ceu majoris partis eorumdem conventus nominibus, nobis nuper exponi fecit quod, licet, ut in aliquibus antiquis libris et chronicis legitur, ecclesia dicti monasterii a primeva ejus fundatione secularis, et in ea canonici ceu clerici seculares instituti fuerint, ac postmodum, prout ab aliquibus scriptum asseritur, cum certo tempore corpus ipsius sancti Martialis, quod in dicta ecclesia honorifice cum maxima tam cleri quam populi Lemovicensis et Aquitaniæ regionis veneratione et assidua devotione requiescit, ad locum de Solempniaco Lemovicensis diocesis delatum, quasi immobile videretur et, ut dicitur, revelatum fuisset non velle ad pristinum deferri locum, nisi illud observantes mores vitam et habitum mutarent; tunc forsan canonici ceu clerici in eadem ecclesia existentes professionem sub regula sancti Benedicti quæ tunc florebat emiserunt, et sub hac regula hactenus permanserunt, ac monasterium prædictum, olim a tunc Francorum rege inter cetera regni Franciæ monasteria sumptuoso orere constructum, ac debite cum dominio et jurisdictione temporalibus fundatum, necnon diversis privilegiis, libertatibus, exemptionibus, gratiis et indultis eisdem monasterio et pro tempore existentibus illius abbati et monachis etiam per Sedem Apostolicam concessis et approbatis, quibus illi a tempore immemoriali absque ulla contradictione usi sunt, decoratum extiterit, et in eo unus prioratus claustralis, unus subprioratus, unus tertius nuncupatus prioratus, unus capiceriatus major, una celleraria coquinæ, una cantoria, una succentoria, una elemosinaria, una cameraria, una refectoria, una thesauraria, una sacrista Sancti Petri nuncupata, una hortolaria, unus magistratus novitiorum, unus submagistratus etiam novitiorum, una custodia majoris altaris, una subcameraria, una [fol. 159 v°] subelemosinaria, una hostellaria, unus capiceriatus sepulchri, una subcapiceriatus etiam sepulchri, una subpistanceria, una infirmaria, una subcelleraria, et una subrefectoria, ac forsan alia officia claustralia, per illius monachos ordinem prædictum expresse professos etiam una cum ipsius monasterii monachalibus portionibus obtineri solita, necnon plura loca et monachales portiones ac capellaniæ seu vicariæ perpetuæ regulares, necnon duodecim perpetuæ vicariæ de communitate nuncupatæ, per presbyteros et clericos seculares obtineri solitæ, ad plenariam collutionem abbatis ipsius monasterii pro tempore existentis pertinentes, quarum fructus redditus et proventus tenues existunt, et quas pro tempore obtinentes nullas horas canonicas in dicta ecclesia persolvere consueverunt, fore noscantur;

necnon ab eodem monasterio de Cumbis et de Panazolio, de Manoco, de Azaco, et de Cadris, ac de Rotho, de Roziers, de Asnesio, de Rossaco, et de Mutone, et de Fisco, et alii prioratus, præposituræ ac præpositatus etiam aliqui conventuales, ac unus decanatus etiam conventualis, dominium et jurisdictionem temporalia habentes, et nonnulla alia beneficia ecclesiastica dicti ordinis

Digitized by Google

regularia prædicti vel alterius diocesis, per eosdem monachos obtineri solita et ad plenam collationem dicti abbatis pro tempore existentis pertinentia, dependant, et ad illius abbatis præfati collationem ceu præsentationem plures ecclesiæ et perpetuæ vicariæ ac capellaniæ pertineant;

ipsumque monasterium in urbe sive castro Lemovicensi insigni et illius patriæ primaria, ad quam plures mercatores et alii partium[1] Aquitaniæ pro mercantiis emendis et vendendis confluunt, consistens insigne et notabile existat. [fol. 160 r°] Cum jamdictum monasterium in loco ipsius urbis sive castri, in quo tanquam magis publico frequentior quam alibi fit conventus populi, et aquatiquo, ad quem humectantes aquæ undique fluunt, situm ac viis publicis, in quibus ementes ac vendentes quotidie videntur, undique circumdatum existat, ac in eo nulla præter claustrum et cimiterium sint deambulatoria ceu loca spaciosa; atque illius monachi, quorum cellulæ ceu mansiones communes parvæ sunt, nec viridaria præter aliqua parvula ac modici spatii et separata et non communia habent, ubi completis divinis officiis levandorum tædio gratia animorum exire possunt; sed quoquo versus prodeant, prodire non possint[2] quin in publicum mixti secularibus prodeant; ac infra muros urbis ceu castri hujusmodi nullæ collegiatæ, sed duæ dumtaxat parrochiales[3] ecclesiæ existant; ac præterea ad ipsum monasterium magnus et frequens in die tam civium quam advenarum non sine magno circa illud, maxime prope valvas ejusdem ubi blada venduntur, strepitu et clamore ceu tumultu concursus habeatur; et fere singulis horis in illius ecclesia, in qua etiam nonnullorum aliorum sanctorum martyrum ac confessorum corpora requiescunt, in qua, et non alibi in tota urbe ceu castro, hujusmodi prædicationes publice et ordinarie Adventus et Quadragesimæ temporibus fieri solent, diversæ utriusque sexus personæ conspiciantur;

et monachi ipsi mensam divisam et particularem ac separatam abbatiali ab antiquo habeant, ac singulas portiones monachales ex fructibus ejusdem monasterii ac terrarum aliarum illius officiorum ac beneficiorum ab eo dependentium, in blado, vino, pecunia, ac rebus aliis pro eorum necessatibus tam victus quam vestitus percipientes, sæpius vitam sæcularem et a regularibus institutis alienam ducere inducantur; quo fit ut, vota sua Altissimo juxta ipsius ordinis regularia instituta non reddentes, animarum [fol. 160 v°] suarum saluti minus consulant, et seculares hujusmodi mutua conversatione famæ et honori eorumdem monachorum nonnunquam detrahant; nec de facili reperiantur viri nobilitate generis, litterarumque scientia et potentia ac aliis virtutibus præditi,

1. « Et alii partim » A; — « Et alii etiam » B.
2. La plupart des verbes sont à l'indicautif dans A et B.
3. « Collegiales » A et B; — « Parrochiales » C.

Digitized by Google

qui ordinem prædictum in ipso monasterio profiteri et ad illius regularem observantiam obligari velint;

duæque et ultra ex tribus partibus beneficiorum regularium ab eodem monasterio dependentium et aliquorum illius officiorum etiam claustralium, per clericos seculares ex dispensatione ceu concessione Apostolica in commendam obtineantur, ex quo monachorum numerus et divinus cultus in ipso monasterio non absque illius detrimento diminuitur, et per amplius in futurum, nisi desuper provideatur, diminui formidatur, si in dicto monasterio nomen et titulus monasterii et dignitas abbatialis et conventualitas, necnon in illo ac in elemosinaria, cameraria, refectoria, thesauraria, hortolaria, celleraria coquinæ et sacristia Sancti Petri, officiis necnon de Cumbis, de Panazolio ac de Manoco, et de Azaco necnon de Cadris supradictis, ac omnibus aliis non expressis, ab eodem monasterio dependentibus, prioratibus et præpositatibus non conventualibus et beneficiis regularibus, dictus ordo sancti Benedicti ac omnes status et omnes dependentiæ regulares, necnon omnia et singula alia officia claustralia ac loca et monachales portiones, necnon singulæ capellaniæ ceu vicariæ regulares monasterii hujusmodi ac de Rotho, de Roziers, de Asnesio, de Rossaco, de Mutone et de Fisco prioratus et præpositatus non conventuales prædicti penitus et omnino supprimerentur et extinguerentur ac ecclesia monasterii in secularem et collegiatam ecclesiam erigeretur et institueretur;

necnon in illo, loco dictæ dignitatis [fol. 161 r°] abbatialis, una abbatis secularis dignitas principalis pro uno abbate seculari, ac unus præpositatus [pro uno] præposito et una cantoria, non principales inibi dignitates, pro uno cantore, necnon viginti et unus canonicatus et viginti duæ præbendæ pro viginti et uno canonicis, ac duodecim perpetuæ vicariæ pro duodecim perpetuis vicariis, presbyteris ceu clericis, erigerentur et instituerentur; ac unus magister in cantu et sex pueri chorales perpetuo deputarentur; necnon mensæ capitulari ejusdem ecclesiæ omnes et singuli locorum et monachalium portionum ac supprimendorum officiorum claustralium necnon prioratuum ac præpositatuum ac cappellaniarum ceu vicariarum regularium prædictarum fructus, redditus et proventus perpetuo applicarentur et appropriarentur; profecto feliciori statui ecclesiæ monasterii hujusmodi consuleretur, et illa venustior redderetur; ac divinus cultus in ea et ad illam Christi fidelium devotio cum illorum spirituali consolatione non parum augeretur; et facilius reperirentur viri nobilitate generis litterarumque scientia et potestate ac aliis virtutibus pollentes, qui canonicatus[1] et præbendas ac dignitates ejusdem ecclesiæ obtinere procurarent, et de quorum doctrina, ope et consilio, necessitatibus ipsius ecclesiæ salubrius consuleretur et illius incommodis obviaretur.

1. « Cantus » A et B; — « Canonicatus » C.

Digitized by Google

Quare præfatus Franciscus rex, nominibus prædictis, tam per ejus litteras, quam per venerabilem fratrem nostrum Carolum[1] episcopum Matisconensem, ejus apud nos et Sedem Apostolicam oratorem, nobis humiliter supplicare fecit, ut in dicto monasterio nomen et titulum monasterii ac dignitatem abbatialem et conventualitatem[2], necnon in illo [fol. 161 v°] ac elemosinaria, cameraria, refectoria, thesauraria, sacristia Sancti Petri, et hortolaria, ac celleraria coquinæ, officiis necnon de Cumbis, ac de Panazolio, et de Manoco et de Azaco et de Cadris, ac in omnibus et singulis non expressis ab eodem monasterio dependentibus non conventualibus prioratibus, præpositatibus et beneficiis regularibus prædictis, ordinem prædictum ac omnem statum omnesque dependentias regulares, necnon omnia et singula alia officia claustralia ac loca et monachales portiones monasterii, necnon de Rotho, et de Roziers, et de Asnesio de Rossaco, de Mutone, de Fisco, prioratus et præpositatus ac vicarias et cappellanias regulares hujusmodi, penitus et omnino supprimere et extinguere, ac in ecclesia prædicta statum regularem in statum abbatis, canonicorum, presbyterorum et clericorum sæcularium mutare, et ad statum sæcularem reducere, ipsamque ecclesiam et sæcularem et collegiatam erigere et instituere, aliisque in præmissis opportune providere de benignitate Apostolica dignaremus.

Nos igitur, qui dudum inter alia volumus quod petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri, tenerentur exprimere verum annuum valorem secundum communem estimationem tam beneficii uniendi quam illius cui aliquid uniri peteretur, alioquin unio non valeret, et semper in unionibus commissio fieret ad partes, vocatis quorum interesset; quique ecclesiarum monasteriorum quorumlibet decorem et venustatem ac in melius directionem, necnon in eis divini cultus conservationem et augmentum, ac animarum salutem, nostris potissime temporibus, sinceris desideramus affectibus, Mathæum abbatem et conventum præfatos ac eorum singulos a quibusvis excommunicationibus, suspensionibus et interdictis aliisque ecclesiasticis ceu censuris et pœnis, a jure vel ab homine quamvis occasione vel causa latis [fol. 162 r°], si quibus quomodo libet innodati existunt, ad effectum præsentium duntaxat consequendum horum serie absolventes et absolutos fore censemus.

Necnon abbatialis et conventualis mensarum, ac non expressarum dependentiarum, prioratuum et præpositatuum, necnon beneficiorum prædictorum regularium non conventualium fructuum, reddituum et proventuum veros annuos valores præsentibus pro expressis habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, cum ad hoc ipsorum Mathæi abbatis et conventus ceu majoris partis eorum per dilectum filium Petrum Crosier, clericum Lemovicensem, procuratorem eorum ad hoc et ab eis specialiter constitutum, expressus accendat

1. Le cardinal Charles de Denonville.
2. « Conventualem » A et B; — « Conventualitatem » C.

Digitized by Google

assensus, ad omnipotentis Dei laudem et gloriam ac militantis Ecclesiæ exaltationem, necnon monasterii illius et ecclesiæ prædictæ feliciorem statum, in dicto monasterio nomen et titulum monasterii ac regularem dignitatem abbatialem et conventualitatem, necnon in illo ac elemosinaria, cameraria refectoria, sacristia Sancti Petri et hortolaria ac celleraria coquinæ, officiis necnon de Cumbis, qui forsan in dicto monasterio officium claustrale existit ceu reputatur, de Panazolio et de Manoco, necnon de Azaco et de Cadris, qui et dicta celleraria de mensa conventuali ejusdem monasterii existunt et esse consevuerunt, ac propterea illos pro tempore obtinentes pensionem mesagum nuncupatum præstare, panem videlicet et pistanciam pro alimentis monachorum distribuere, ac certa alia onera ejusdem monasterii certis cujuslibet anni temporibus et mensibus supportare adstricti sunt et consueverunt; ac [in] omnibus et singulis aliis non expressis dependentiis, non tamen conventualibus, prioratibus, præpositatibus et beneficiis prædictis, ordinem sancti Benedicti prædictum ac omnem statum omnemque dependentiam regularem, ita quod ipsa officia [fol. 162 v°] de cætero sæcularia, et prioratus, præpositatus ac beneficia sæcularia existant, necnon omnia et singula alia officia claustralia ac loca et monachales portiones, necnon singulas capellanias ceu vicarias regulares monasterii hujusmodi, necnon de Rotho, et de Roziers, et de Asnesio, de Rossaco, de Mutone et de Fisco, prioratus et præpositatus prædictos, qui etiam de dicta mensa conventuali existunt, et quos pro tempore obtinentes similiter pensionem, mesagum nuncupatum, pro alimentis abbatis et monachorum dicti monasteri præstare ac certa alia onera perferre tenentur et consueverunt; illorumque omnium qualitates et denominationes, ita ut de cætero loca, monachales portiones, ac officia, necnon prioratus, præpositatus ac capellaniæ ceu vicariæ denominari et censeri non possint, auctoritate Apostolica tenore præsentium penitus et omnino supprimimus et extinguimus, ac in ecclesiam monasterii hujusmodi statum regularem in statum abbatis, canonicorum, presbyterorum et clericorum sæcularium immutamus, et ad statum sæcularem reducimus;

ipsamque ecclesiam in sæcularem et collegiatam ac in ea capitulum sæculare cum abbatiali, et ab illa, prout hactenus fuit, separata et seorsum capitulari, mensa ac sigillo et arca communibus aliisque collegialibus insigniis; necnon, loco suppressæ dignitatis abbatialis hujusmodi, unam abbatiam sæcularem quæ principalis, prout dicta suppressa abbatialis dignitas erat, existat, pro uno abbate seculari qui omnibus et singulis dignitatibus, privilegiis, exemptionibus, gratiis, delatione et usu mitræ, baculi pastoralis, sindalium et omnium pontificalium, necnon benedictione imaginum, crucum, calicum, ornamentorum sacerdotalium et paramentorum altarium, ac benedictionis elargitione, ac omnibus aliis, prout dictus Mathæus modernus et sui prædecessores abbates dicti [fol. 163 r°] monasterii, qui pro tempore fuerunt, hactenus ex indultis et privilegiis apostolicis usi fuerunt, necnon aliis authoritatibus, prærogativis,

Digitized by Google

præeminentiis, jurisdictionibus, correctionibus, vocatis tamen quoad correctiones hujusmodi quatuor ex canonicis ejusdem ecclesiæ, quotiens opus fuerit et casus correctionis occurrerit, per abbatem et capitulum præfatos eligendis, et de eorum consilio et assensu, ac homagiis, decimis, exemptionibus, libertatibus, honoribus, indultis apostolicis, regiis et aliis, tam realibus quam personalibus, ac pensionibus annuis, censibus, redditibus, administrationibus, collationibus et promissionibus quorumcumque beneficiorum etiam conventualium, ad suam pleno jure collationem pertinentium, ita quod dictus abbas ipsa beneficia conventualia quæ, suppressione et erectione hujusmodi non obstante, regularia remaneant, pleno jure conferre possit; necnon decanum, præpositos et priores ac monachos eorumdem beneficiorum conventualium corrigere, ipsosque monachos creare ac priorem claustralem illis deputare, et professiones eorumdem recipere et admittere, prout in statu regulari consueverat, necnon provisionibus, institutionibus et præsentationibus quorumcumque beneficiorum parrochialium ecclesiarum ceu perpetuarum vicariarum et capellaniarum, ac fructibus, emolumentis et aliis quibuscumque juribus, licet in diversis diocesibus ac ubicumque existentibus, ad abbatem ipsius monasterii pro tempore existentem tam ex dispensatione et concessione apostolicis quam alias debite pertinentibus, quibus omnibus et singulis abbas secularis et successores abbates ejusdem erigendæ ecclesiæ tunc erectæ, qui pro tempore fuerunt, uti, potiri et gaudere libere et licite valeant, prout ab antiquo abbates dicti monasterii fecerunt et facere consueverunt dum sub regulari observantia existerent; necnon unum canonicatum et duas præbendas integras et alia jura super pensionibus messagiis nuncupatis, et aliis juribus, prout ab antiquo percepit, habeat et percipiat; habeatque, ut moris est, locum primum et digniorem in ecclesia, choro, capitulo, processionibus [fol. 163 v°] et ubicumque, necnon primam vocem deliberativam et conclusivam in capitulo, et authoritatem et potestatem aliorum voces exquirendi, et ad pluralitatem vocum concludendi, et ubi in vocibus ceu opinionibus esset paritas, tunc ea pars, in qua idem abbas erit, habeatur pro majori et secundum illam concludere possit et valeat; habeat etiam potestatem convocandi capitulum et in eo præsidendi, in cujus absentia potestas convocandi capitulum et in eo præsidendi ac voces exquirendi et concludendi, ut præfertur, penes præpositum, et in præpositi absentia apud cantorem, et consequenter penes antiquiorem ex canonicis qui tunc præsidentiam dicti capituli obtinebit, existat;

necnon unum præpositatum pro uno præposito sæculari qui primum locum seu stallum a parte sinistra chori, loco prioris claustralis, ac unum canonicatum et unam præbendam habeat et obtineat, necnon unam cantoriam, dignitates inibi non principales, pro uno cantore sæculari, qui secundam sedem et secundum stallum a parte dextra chori prædicti loco superiori, ac unum canonicatum et unam præbendam habeat et obtineat;

Digitized by Google

necnon viginti unum canonicatus et viginti duas præbendas pro viginti et uno canonicis, computatis abbate, præposito et cantore præfatis, ita quod omnes et singuli monachi dicti monasterii, qui nunc sunt ac tempore solemnis publicationis et executionis præsentium erunt, necnon sæculares officia claustralia in commendam obtinentes, eorum vita durante, canonici ejusdem ecclesiæ existant, ac stallum in choro et vocem in capitulo, prout nunc habent, habeant quoad vixerint, eorum prebendam percipiant, prout monachales portiones percipiebant et percipere consueverant, donec numerus eorum, computatis abbate, præposito et cantore præfatis, ad numerum viginti et unius reductus fuerit, ac interim dum aliquem ex ipsis decedere continget, nulli de eorum canonicatibus et præbendis provideri [fol. 164 r°] possit, sed omnes canonicatus et præbendæ monachorum, tunc canonicorum per decessum vel quovis alio modo præterquam per cessum ceu resignationem pro tempore vacantes, suppressi et extincti ac illorum fructus dictæ mensæ capitulari applicati sint et esse censeantur eo ipso, et dum ad dictum numerum viginti et unius pervenerunt, et viginti et unus canonici præbendati, computatis abbate, præposito et cantore præfatis, perpetuo existant, authoritate et tenore prædictis perpetuo erigimus et instituimus.

Necnon Mathæum abbatem ac omnes et singulos ipsius monasterii monachos, et illius officia claustralia et ab eo dependentes prioratus et præpositatus, et beneficia hujusmodi obtinentes, ordinem ipsum in dicto monasterio vel alibi tacite vel expresse professos, qui nunc sunt ac tempore solemnis publicationis et executionis præsentes erunt, ab observatione constitutionum, statutorum, consuetudinum et institutionum regularium monasterii et ordinis prædicti, nec non quorumcumque per eos in eorum professione emissorum votorum, castitatis et obedientiæ, quoad eos qui ea nunc emiserunt et tempore executionis prædictæ emiserunt, votis dumtaxat exceptis, et a regula ejusdem sancti Benedicti, ac secundum illam divini officii recitationem, ita ut ipse abbas et monachi nunc regulares de cætero abbas et canonici sæculares dictæ ecclesiæ existant, pro talibus habeantur et reputentur; ac de cætero habitum regularem dicti ordinis gestare et ejusdem ordinis regularia instituta, ordinationes, deffinitiones, ritus et mores et cætera, quoad divinorum celebrationem, jejunii, victus, ciborum ac indumentorum usum et alia quæcumque, quæ ratione ordinis et professionis hujusmodi observare tenebantur de cætero observare minime teneantur; sed in habitu, moribus, ritu, incessu, ceremoniis et vita, quoad omnia sæcularibus canonicis aliarum collegiatarum ecclesiarum sæcularium illarum partium, se omnino et ubique, absque alicujus apostasiæ, irregularitatis vel infamiæ nota, aut [fol. 164 v°] censuræ ecclesiasticæ incursu, conformare; ac abbas et canonici sæculares, ac illi ejusdem ecclesiæ ministri horas canonicas divinas et nocturnas, ac missas et alia divina officia, secundum usum Romanæ ecclesiæ ceu ecclesiæ Lemovicensis, in choro et aliis horis debitis et

Digitized by Google

congruis ad instar ecclesiæ cathedralis Lemovicensis, extra chorum vero qui voluerit secundum usum Romanæ ecclesiæ noviter editum, ipsas horas canonicas absque alia concessione, soli aut cum uno per eos pro tempore eligendo, dicere et recitare;

et dictus Mathæus abbas præsentium vigore, loco suppressæ abbatiæ, abbatiam sæcularem prædictam obtinere, absque alia provisione sibi facienda, necnon tam qui nunc sunt quam qui cum eo tempore solemnis publicationis hujusmodi ac deinceps pro tempore erunt, ejusdem ecclesiæ abbas, monachi et canonici de fructibus quorumcumque beneficiorum ecclesiasticorum per eos nunc et pro tempore obtentorum, ac bonis suis quibuscumque mobilibus et immobilibus, per eos et eorum quemlibet tam ex successione parentum quam intuitu ecclesiæ et aliter licite etiam et eorum industria undecumque acquisitis et acquirendis, etiam in ultimis voluntatibus et aliter, tam in vita quam in morte disponere et testari, ceu testamento condere libere et licite possint, acsi regulares nunquam fuissent et clerici sæculares facultates testandi habentes essent; et si intestati decesserunt, eorum hereditas et bona ad proximiores parentes juxta formam juris ceu dispositionem, sicut de sæcularibus presbyteris et clericis in eisdem partibus consuetum existit, deferantur, exceptis domibus et viridariis infrascriptis;

et nunc præsentes ac tempore publicationis antedictæ existentes monachi, qui habitum ceu regulam sancti [fol. 165 r°] Benedicti hujusmodi dimittere noluerunt, in suo quamdiu voluerunt remanere possint et nihilominus divinis in dicta ecclesia deserviendo tantum percipiant, quantum unus ex aliis canonicis dictæ ecclesiæ, et sedeant in solitis cathedris chori ejusdem ecclesiæ, ac in processionibus ac alibi in eorum locis incedant, necnon eisdem prorsus similibus concessionibus, dignitatibus, facultatibus, dispensiis, gratiis, favoribus et indultis, cæteris ipsius ecclesiæ canonicis sæcularibus quomodolibet concessis, pariformiter et æque principaliter utantur, potiantur et gaudeant; vocemque activam et passivam, dummodo sint in sacris constituti, cum aliis canonicis secundum ordinem pristinum in capitulo habeant, dummodo in divinis et ecclesiasticis officiis in omnibus, in superiori habitu se aliis canonicis sæcularibus confirment, penitus absolvimus et totaliter liberamus.

Ac mensæ abbatiali de Cumbis prædictum, cum primum per cessum vel decessum illum in titulum ceu commendam nunc obtinentis, ceu alias quovismodo vacaverit, ex nunc prout ex tunc et e converso, et duos præpositatus ceu prioratus a dicto monasterio dependentes, qui tamen de dicta mensa conventuali ceu illi uniti aut uniendi non sint, primo per decessum illos respective obtinentium vacaturos, quos idem Mathæus, et pro tempore existens ejusdem ecclesiæ abbas, duxerit acceptandos cum prærogativis, membris, dependentiis, juribus, et pertinenciis suis;

Necnon præpositatui, celerariam coquinæ cum de Vernolio ac de Ciraco illius membris, et aliis illi annexis, dilecti filii Guilhermi Jouviondi presbyteri

Digitized by Google

celerariam ipsam nunc ex concessione apostolica in commendam obtinentis, ad hoc per dictum Petrum Crosier[1] procuratorem suum ad id ab eo specialiter constitutum, expresso accedente consensu ; ac cantoriæ, erectis præfatis, prioratum et præpositatum de Panazolio cum de Seycheriis et [fol 165 v°] aliis illius membris ac illi annexis quibuscumque, dilecti filii Jacobi Jouviondi clerici illum nunc ex simili concessione in commendam obtinentis, per eumdem Petrum procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter constitutum expresso accedente consensu ; etiam ex nunc, necnon eidem mensæ capitulari, camerariam, elemosinariam, refectoriam, sacristiam S^ti Petri, thesaurariam et hortolariam, officia ac de Manoco et de Azáco ac de Cadris prioratus et præpositatus hujusmodi cum primum per decessum illos respective obtinentium vacaverunt similiter, ex nunc prout ex tunc et e contra cum omnibus suis membris, annexis, dependentiis et pertinentiis; ipsique mensæ capitulari, omnes et singulos supressorum officiorum ac locorum et monachalium portionum, necnon de Rotho, de Roziers, de Asnesio, de Rossaco, de Mutone, et de Fisco prioratuum et præpositatuum ac capellaniarum ceu vicariarum prædictarum fructus, redditus, proventus, et bona ac jura, obventiones et emolumenta quæcumque; quæ omnia, necnon uniendorum officiorum, prioratuum, præpositatuum fructus, redditus et proventus hujusmodi insimul viginti quatuor ducatos auri de camera, secundum communem extimationem valoris annui, ut dicti abbas et conventus asserunt, non excedentes, auctoritate et tenore supradictis perpetuo unimus, annectimus et incorporamus ac applicamus et appropriamus, ita quod decedentes, ac de Cumbis, et duos per ipsum Mathæum abbatem acceptandos, necnon de Panazolio, de Manoco, de Azaco et de Cadris unitos, ac de Rotho, de Roziers et de Asnesio, de Rossaco, de Mutone et de Fisco suppressos prioratus et præpositatus, necnon elemosinariam, camerariam, thesaurariam, refectorariam, sacristiam S^ti Petri, hortolariam et cellerariam coquinæ, unita officia, necnon capellanias ceu vicarias regulares hujusmodi in titulum vel commendam aut alias quomodolibet obtinendas, etiam in mensibus graduatorum simplicium aut graduatorum nominatorum illa per decessum hujusmodi minime vacare censeantur [fol. 166 r°] ; nec, etiam si sub aliquibus mandatis apostolicis alia comprehensa aut affecta eis fuerint, apostolica vel ordinaria authoritate aliquibus conferri, neque alicui in ipsorum decedentium locum assumi possint, et si tunc aliquibus ordinaria vel apostolica autoritate prædicta etiam cum speciali ac de verbo ad verbum earumdem præsentium litterarum et in eis contentorum expressa mentione, ac illorum derogatione et suspensione conferantur, collationes hujusmodi nullæ et inanes ex nunc prout ex tunc et e contra existant; ac de cætero nullus titulus de Rotho, de Roziers, de Asnesio, de Rossaco, de Mutone et de Fisco prioratus et præpositatus, ac suppressorum officiorum ac locorum et monachalium portionum, necnon capellaniarum ac vicariarum regularium

1. « Crosier » A et B; — « Corsier » C.

Digitized by Google

prædictarum competat; sed totus illorum titulus in ipsam mensam capitularem ex nunc translatus sit, et ipsos de Rotho, de Roziers, de Asnesio, de Rossaco, de Mutone et de Fisco prioratus et præpositatus ac suppressa officia et monachales portiones, necnon capellanias ceu vicarias regulares in titulum vel commendam obtinentibus, et eorum singulis, illos resignandi, seu illorum commendis cedendi facultas sit penitus interdicta; ipsique illos in manibus Romani pontificis pro tempore existentis, aut etiam ordinarii loci, nisi ad effectum ipsarum præsentium simpliciter vel ex causa permutationis resignare non possint, et, si aliter etiam cum speciali ac de verbo ad verbum earumdem præsentium litterarum et in eis contentorum expressa mentione, ac illarum expressa suspensione et derogatione, simpliciter vel ex causa permutationis aut alias quovismodo resignaverunt ceu illorum commendis cesserunt, resignationes et cessiones hujusmodi in odium et præjudicium ipsorum resignantium et cedentium ac in dictæ mensæ capitularis favorem et utilitatem factæ, necnon collationes et commendæ ex illis tam per hujusmodi cessum quam decessum vacaturis, etiam in mensibus graduatorum simplicium ceu graduatorum nominatorum, et etiam sub aliquibus mandatis apostolicis alias comprehensis aut iis affectis existentibus, etiam cum suspensione et derogatione earumdem præsentium litterarum contra illorum suppressionem et fructuum applicationem hujusmodi, et etiam si [fol. 166 v°] suppressio et applicatio, ipsis non vocatis quorum interest, factæ sint, apostolica vel ordinaria auctoritate pro tempore factæ nullæ, irritæ et inanes existent, liceatque iis non obstantibus abbati de Cumbis cedenti vel decedenti illum non obtinenti ac etiam dictorum duorum prioratuum ceu præpositatuum per eum acceptandorum decedentibus illos ceu illorum alterum nunc pro tempore obtinentibus, necnon præposito, officii cellerariæ coquinæ, etiam ac cantori, de Panazolio similiter ex nunc, necnon capitulo præfatis decedentibus, simul vel successive nunc ceu pro tempore illos obtinentibus de Manoco, de Azaco et de Cadris prioratuum et præpositatuum, et camerariæ, elemosinariæ, refectoriæ, sacristiæ S^ti^ Petri, thesaurariæ et hortolariæ, officiorum sic unitorum, ac illorum omnium membrorum, annexorum, dependentiarum, jurium et pertinentiarum, necnon cedentium vel decedentium etiam simul vel successive capellanias ceu vicarias regulares necnon de Rotho, de Roziers, de Asnezio, de Rossaco, de Mutone et de Fisco prioratus et præpositatus suppressos hujusmodi obtinentibus, illorum bonorum juriumque et pertinentiarum universarum corporalem possessionem per se vel alium ceu alios propria auctoritate absque aliqua declaratione libere apprehendere et perpetuo retinere;

necnon ex nunc locorum monachalium portionum ac officiorum suppressorum et, decedentibus illos respective obtinentibu, unitorum tam officiorum quam prioratuum et præpositatuum, necnon cedentibus vel decedentibus similiter illos et illas obtinentibus, aliorum suppressorum prioratuum et præpositatuum ac vicariarum ceu cappellaniarum regularium hujusmodi fructus, redditus et

Digitized by Google

proventus, jura, obventiones et emolumenta prædicta quæ, ex nunc pro ex tunc, mensæ capitulari prædictæ perpetue applicata sint et esse censeantur, [fol. 167 r°] percipere; ac in suos, necnon mensarum abbatis et capitularis, ac præposituræ et cantoriæ, illisque unitorum officiorum et prioratuum ac præpositatuum hujusmodi respective usus et utilitatem convertere; ac eisdem prioratibus et præpositatibus sic unitis ac officiorum unitorum hujusmodi annexis, per presbyteros idoneos ad eorum nutum ponendos et amovendos, prout cum regularia erant tenebantur, in divinis deservire facere, diocesani loci et cujusvis alterius licentia super hoc munere requisita; et insuper quidem capitulum præfatum, in dicta ecclesia, cum eis opportunum et expediens videbitur, duodecim perpetuas vicarias pro duodecim perpetuis vicariis, presbyteris seu clericis simul vel successive erigere et instituere, aut portiones seu dotes dictarum duodecim capellaniarum ceu vicariarum, de communitate nuncupatarum, etiam simul vel successive augere libere et licite possint, ac sex pueros chorarios, seu infantes chori nuncupandos, et unum magistrum, qui eos in arte cantus litteratura et bonis moribus instruat, perpetuo deputare debeant,

necnon infra sex mensesa[1] receptione et executione præsentium computandos, capitulariter congregati virum bonum, doctrina insignem, qui saltem quater aut quinquies in ipsa erecta ecclesia singulis hebdomadis aliquid de scriptura sancta veteris aut novi testamenti, hora sibi constituta, juxta providam desuper faciendam ordinationem capituli hujusmodi, legere et interpretari teneatur, et ut liberius officium lectoris hujusmodi exercere possit, ab omnibus et singulis officiis ecclesiasticis eo tempore quo studio vacabit, liber et immunis sit, et cui unum ex canonicatibus, et unam ex præbendis ipsius ecclesiæ, quorum collatio et omnismodo dispositio tam per cessum quam per decessum, aut alias quovismodo pro tempore vacaverit, ad eosdem capituli perpetuo spectent et pertineant, conferre et assignare debeant, similiter perpetue eligere et deputare teneantur;

et tam duodecim presbyteri ac clerici in dictis forsan duodecim capellaniis pro tempore instituendi, quam sex pueri et eorum puerorum magister præfati eidem ecclesiæ, cum superpelliciis et aliis indumentis ecclesiasticis persimiles, [fol 167 v°] deferri solitis juxta providam ordinationem ipsorum capituli desuper faciendam, in divinis deserviant, ipsique duodecim presbyteri ceu clerici, ac sex pueri et eorum magister ad nutum eorumdem capituli amovibiles existant.

Et pro fulcumento et manutentione calicum, capparum seu pluvialium, ornamentorum et paramentorum divino cultui in dicta ecclesia necessariorum ac ipsius ecclesiæ necessitatibus sublevandis et oneribus supportandis, futuri abbas centum et quinque, canonici vero in eorum ingressu quinquaginta duas libras et decem solidos turonensium, prout in statu regulari solvere

1. « In receptione » A et B; — « A receptione » C et B en marge.

Digitized by Google

consueverant et hactenus consueverunt, antequam recipiantur et aliquos fructus percipiant, solvere teneantur; quodque abbas et capitulum ipsius ecclesiæ scribam ceu grafarium ant secretarium pro negotiis et actibus ipsorum capituli in scriptis redigendis, necnon unum videllum, virgam ceu baculum gestantem, ad nutum eorumdem abbatis et capituli amovibilem habere;

necnon nunc et pro tempore existens abbas et canonici prædicti hyemales nigras cappas, longas et latas, æstivo autem tempore almutias de pellibus griseis aut aliter ad instar aliorum canonicorum sæcularium et cathedralium ceu aliarum collegiatarum insignium ecclesiarum partium earumdem, aut, si maluerint, omni tempore prædictas almutias in ecclesia et extra horis solitis, prout illis commodius videbitur, deferre ceu gestare valeant; ac eorum singuli suas sedes solitas et loca in choro et processionibus ac in sacris constituti voces et loca in capitulo teneant et habeant, et ordinem pristinum secundum eorum receptionem et antiquitatem, prout ante reductionem et erectionem hujusmodi facere consueverant, conservent; ac omnes cellulæ, domus, sive cameræ infra ambitum et septa dicti monasterii consistentes, cum omnibus suis dependentiis et pertinenciis, domo abbatiali excepta quæ dicto Mathæo et pro tempore existenti ipsius erectæ ecclesiæ abbati semper remaneat, sint illorum qui illas ad præsens possident et ad eos pertineant, ita quod [fol. 168 r°] ipsi et eorum singuli aut eorum successores in futurum de eisdem domibus libere et licite disponere possint, sic tamen quod, nisi alicui ex canonicis, vicariis aut ministris ipsius ecclesiæ, non dimittantur, donentur, reliquantur aut alienentur, neque cedi, donari vel alienari, aut nisi de consensu capituli aliquibus censibus, redditibus, vel aliis oneribus onerari possint, quæ post illas possidentium ab intestato decessum ad capitulum pleno jure pertineant, et quas ipsi capituli[1] pleno jure vendere et locare valeant et debeant illi ex canonicis vel aliis ministris ejusdem ecclesiæ qui plus offerret tenendas, ita quod post ipsorum ab intestato decessum vel eorum successorum ad ipsos capituli revertantur; et illi ex dictis monachis et sæcularibus commendatariis, qui de Manoco et de Azaco prioratum et præpositatum de Cadris prædictum de mensa nuncupatos, ac officia claustralia redditus et proventus ultra portiones monachales habentia, secum camerariam et elemosinariam, refectoriam, thesaurariam, sacristiam S^ti Petri et hortolariam, quæ ex unionibus supradictis nisi occurente illorum vacatione per obitum illorum nunc aut pro tempore obtinentium unita non censeantur, nunc obtinent, prædictos prioratus et præpositatus, scilicet de Manoco, de Azaco et de Cadris, et officia claustralia, scilicet camerariam, elemosinariam, refectoriam, thesaurariam, sacristiam S^ti Petri et hortolariam absque canonicatibus et præbendis, nec non canonicatus et præbendas absque prioratibus et præpositatibus ac officiis claustralibus supradictis, dum eis placuerit, libere et resignare aut alias de eisdem disponere

1. Les trois mss. A, B, C, portent ipsi capitulum.

Digitized by Google

possint, dum tamen numerus canonicorum præbendatorum et canonicales portiones ceu præbendæ ac distributiones quotidianæ in majori numero in dicta ecclesia non augeantur, et nunc separata, dissoluta, ac dismembrata a prædictis canonicatibus et præbendis, ac canonicatus et præbendæ ab eisdem prioratibus, præpositatibus et officiis, penitus sint et esse censeantur; [fol. 168 v°]

quodque fructus, redditus, proventus mensæ capitularis hujusmodi inter abbatem et canonicos cæterosque dictæ ecclesiæ ministros divinis interessentes simul et juxta eorumdem abbatis et capituli providam ordinationem desuper faciendam distribuantur, ac quod collatio, provisio et commoda dispositio præpositatus et cantoriæ dignitatum ad abbatem pro tempore existentem, canonicatuum vero et præbendarum erectarum, necnon duodecim prædictarum de communitate et aliarum forsan instituendarum vicariarum, necnon beneficiorum præpositatibus, prioratibus et officiis suppressis ac mensæ capitulari unitis dependentium, quotiens locus vacationis illorum occurrerit, ad dictum Mathæum et pro tempore existentem abbatem pro media, et ad illum præpositum, cantorem, ceu alium ex canonicis præbendatis in ipsa ecclesia qui pro tempore vacationis hujusmodi in hebdomada ad beneficia conferenda erit, pro alia media, partibus alternatis vicibus pleno jure spectent et pertineant, ita tamen quod dictus abbas canonicatum et præbendam ceu primam vicariam aut primum beneficium vacativum et canonicatus ad beneficia prædicta conferenda, hebdomadarius secundos, secundam, vel secundum, et sic deinceps conferant et quod, decedente abbate ceu sede abbatiali vacante, dignitates, canonicatus et præbendæ et quæcumque alia beneficia ecclesiæ regularia vel secularia ad collationem, provisionem, præsentationem, institutionem et quamvis aliam dispositionem ipsorum abbatis et capituli alternatis vicibus aut alias quovismodo ad ejusdem abbatis tam conjunctim quam divisim pertinentia, pertineant et spectent ad collationem canonici qui pro tempore vacationis in hebdomada erit, quodque si contingat canonicum hebdomadarium in ejus hebdomada decedere, beneficia ad ejus collationem pertinentem, ad sequentem canonicum hebdomadarium pertineant et spectent, ita quod illis libere et licite disponere possit et valeat, et si super dignitatibus ceu canonicatibus et præbendis aut capellanis vel vicariis ceu aliis quibusvis beneficiis [fol. 169 r°] erectæ ecclesiæ hujusmodi litem quoquomodo exoriri et litigari contigerit, in quibus de illis quomodolibet provisum fuerit, nullos fructus illorum occasione, donec pacifici possessores effecti fuerint vel sententiam recedentiæ nuncupatam possessionis illorum reportaverint, percipere nec in collationibus habere possint, quin imo dicti fructus, lite durante, capitulantibus[1] præfatis qui illos auctoritate propria percipere possint, accrescant; et quod presbyteri ceu clerici, quibus de dictis duodecim de communitate nuncupatis vicariis de cætero quoquomodo provideri contigerit, in infe-

1. « Capitulo » A et B; — Ce mot ne se trouve pas dans C.

Digitized by Google

riori choro ejusdem ecclesiæ in divinis deservire, ac omnibus horis canonicis, missis et processionibus cum superpelliciis et aliis indumentis necessariis pertales ceu similes in ecclesia Lemovicensi ac aliis illarum partium ecclesiis collegiatis deferri solitis, assistere ac missas divinaque officia celebrare teneantur; et quibus pro eorum decenti sustentione et ampliori ac majori dotatione certa portio de fructibus, redditibus et proventibus mensæ capitularis hujusmodi per ipsos capitulantes[1] juxta eorum providam ordinationem desuper faciendam, resignari debeat;

quodque omnes et singuli qui nunc possident et pro tempore possidebunt officia prædicta monasterii ac prioratus et præpositatus, ab eo mediate vel immediate dependentes, in capitulo generali singulis annis in dicta ecclesia die sextadecima mensis junii celebrari solito seu celebrando, personaliter aut per procuratores idoneos et sufficienter instructos, prout teneantur et consueverunt, comparere ac pensiones, messagia nuncupatas, aliaque jura consueta integre persolvere;

necnon quæcumque onera solita, prout prius suportare teneantur, et tam ipsa dicta beneficia et officia obtinentes quam fructuum eorumdem perceptores, vicarii, ceu fermarii sub excommunicatione et aliis sententiis, censuris et pœnis ecclesiasticis, prout per felicis recordationis Alexandrum papam VI prædecessorem nostrum, abbati pro tempore existenti et successoribus dicti monasterii abbatibus contra decanum, præpositos, priores, officiarios cæterosque beneficia et officia prædicta a dicto monasterio mediate vel immediate dependentia obtinentes, concessum extitit, juxta tenorem et formam indulti ac litterarum Alexandri prædecessoris hujusmodi, sub quibus ipsi perceptores fructuum, [fol. 169 v°] vicarii, fermarii, et arrendatores comprehendantur, necnon impendentes jura et privilegia tam abbatis quam capituli et canonicorum prædictorum, ac redditus ceu emolumenta quæcumque occupantes et detinentes, omnibus viis et modis dicta authoritate apostolica ceu ordinaria etiam compelli possint, acsi hujusmodi indultum contra illos specialiter et expresse concessum fuisset, ac quod obtinentes officia et prioratus ac præpositatus prædictos, qui de mensa dicuntur[2], pensionem, messagium nuncupatum, pro alimentis monachorum, ut præfertur ac cætera alia onera consueta integre, prout tam ipsi quam eorum prædecessores ratione eorumdem officiorum, prioratuum et præpositatuum solvere soliti erant, absque ulla diminutione perpetue persolvant, ita quod prætextu reductionis canonicorum ad numerum prædictum non diminuant pensiones, messagia neque alia jura persolvi solita, sed integra solvant acsi semper inibi similis esset numerus canonicorum qui tempore erectionis hujusmodi erat monacho-

1. Même observation qu'à la page précédente.

2. Les mots compris entre « obtinentes » et « dicuntur » manquent dans A et B, et se trouvent dans C.

Digitized by Google

rum sive religiosorum, cum ultra numerum canonicorum hujusmodi loco ipsorum monachorum subrogandorum duodecim perpetuæ vicariæ erigendæ ceu portiones duodecim vicariarum, de communitate nuncupatarum, hujusmodi augendæ, necnon sex pueri ac unus eorum magister deputandi sunt, ut præfertur, quodque propterea sæculares aut regulares tenentes prioratus et præpositatus prædictos de Rotho, de Roziers, de Asnesio, de Mutone, de Rossaco et de Fisco de mensa nuncupatos, ceu alia beneficia quæcumque, exceptis tum officia claustralia in commendam obtinentibus a dicto monasterio dependentia, qui pro præsenti non sunt et tempore executionis prædicti non erunt de gremio, nec monachi dicti monasterii neque monachales portiones percipiunt nec percipient, non possint in futurum prætextu erectionis factæ hujusmodi ratione illorum beneficiorum dicere aut prætendere se esse de gremio ceu de numero canonicorum præbendas habentium in dicta ecclesia in sæcularem noviter erecta;

quodque præmissa omnia et singula in contractus transactionis et concordiæ inter ipsos abbatem [1] et capitulum [fol. 170 r°] invicem et præfatum Franciscum et pro tempore existentem Francorum regem, necnon Sedem prædictam, favore et contemptione hujusmodi erectionis et ad sæcularitatem reductionis obtineant, ita ut inter cætera regni Franciæ privilegia adscribi et computari debeant, quodque præfati et qui pro tempore erunt abbas et capitulum ac personæ ipsius erectæ ecclesiæ, in quibuscumque impetrationibus, dispensationibus, gratiis, facultatibus, indultis, concessionibus et litteris apostolicis, gratiam vel justiciam concernentibus, per eos sive eorum nomine a Sede prædicta vel illius legatis aut alias qualitercumque impetrandis, seu eis etiam motu proprio concedendis, nullam de eorum regularitatis hujusmodi suppressione ac reductione aliisque omnibus in præsentibus contentis mentionem facere teneantur, nec propterea impetrationes, dispensationes, gratiæ, facultates, indulta, concessiones et litteræ hujusmodi de nullitatis vitio seu intentionis defectu notari possint, auctoritate et tenore supradicto perpetuo statuimus et ordinamus. Et nihilominus abbati et capitulo præfatis quæ cumque statuta et ordinationes rationabilia et honesta ac sacris canonibus non contraria, tam super receptione personarum quam delatione almutiarum et aliorum indumentorum, quoad ad divinum cultum et alia quæcumque necessaria condere, ac condita quotiens opportunum fuerit immutare, limitare, corrigere, ac interpretare secundum rerum et temporum qualitatem, et loco illorum aliud vel alia statuta et ordinationes, quotiens eis placuerit et visum fuerit expedire, de novo edere et facere libere et licite possint, ad quorum observationem singuli de gremio dictæ ecclesiæ existentes adstricti, et ad id cum pœnarum et censurarum edictione compelli possint, et quæ postquam condita, limitata et correcta fuerint, eo ipso dicta auctoritate apostolica confirmata sint et esse censeantur, plenam et liberam auctoritatem et facultatem concedimus. Et insuper abbatem et monachos præ-

1. « Abbatem » manque dans A et B.

Digitized by Google

fatos, qui propter transgressionem institutorum regularium prædictarum aliquam apostasiæ notam sive irregularitatem aut inhabilitatem incurrerint hujusmodi excessibus, necnon ab apostasia ac quibusvis excommunicationibus et aliis sententiis, censuris, et pœnis ecclesiasticis, quas præmissorum occasione quomodolibet [fol. 170 v°], forsan incurrerint, eadem authoritate et præsentium tenore absolvimus; ac cum eis super irregularitate si quam, censuris tenore hujusmodi ligati, missas et divina officia celebrando aut illis se immiscendo contraxerint; quodque etiam quæcumque quodcumque et qualiacumque cum cura et sine cura sæcularia aliter se invicem compatientem beneficia ecclesiastica, etiam si canonicatus et præbendæ aut dignitates, personatus, administrationes vel officia in cathedralibus et metropolitanis post pontificales majores, seu collegiatis ecclesiis hujusmodi principales fuerint, si eis aliter canonice conferantur aut eligantur, præsententur aut aliter assumantur ad illa, et instituantur in eis post suppressionem et reductionem hujusmodi, acsi regulares nunquam fuissent, absque alia dispensatione recipere, et tam abbas, præpositus et cantor quam cæteri canonici illa, necnon quæcumque, quodcumque, qualiacumque alia cum cura et sine cura sæcularia ac prædicta et quorumvis aliorum ordinum regularia beneficia ecclesiastica, etiam si sæcularia, parrochiales ecclesiæ vel earum perpetuæ vicariæ, aut aliter etiam, ut præfertur, qualificata regularia, beneficia hujusmodi, prioratus, præposituræ, dignitates, administrationes vel officia, etiam si claustralia existant, et ad prioratus, præposituras necnon dignitates, personatus, administrationes vel officia tam secularia quam regularia hujusmodi consueverunt per electionem assumi, eisque cura immineat animarum, quæ singulis eorum in dicto monasterio vel alibi, etiam in ecclesiis cathedralibus regularibus, etiam ex quibusvis concessionibus et dispensationibus apostolicis etiam natalium et ætatis, et aliis quibuscumque defectibus non obstantibus, in titulum et commendam ac aliter obtinent et spectant, ac in quibus et ad quæ jus eis quomodolibet competit absque nova provisione seu commenda, eis et possessionis adeptione per vos desuper faciendis, ut prius quoad vixerint, ita ut per prælatos cathedralium ecclesiarum regularium hujusmodi ad residendum in illis etiam si habitum ordinis S^ti Benedicti semper retinuerunt, compelli non possint retinere, illaque omnia et singula simul vel successive, quotiens eis placuerit, dimittere et eidem commendæ cedere, ac loco dimissi vel dimissorum aliud vel alia, simile vel dissimile, aut similia vel dissimilia beneficium seu beneficia ecclesiasticum vel ecclesiastica quæcumque, quodcumque et qualiacumque se [fol. 171 r°] invicem compatientes similiter recipere, et ut præfertur retineret; necnon quascumque pensiones annuas super quibusvis fructibus, redditibus et proventibus ecclesiasticis eis forsan assignatas, et ut prius, quoad vixerint, percipere, exigere et levare, necnon ad quoscumque gradus, dignitates, honores et officia ecclesiastica ac viris ecclesiasticis convenientia sæcularia quæcumque promoveri, eaque gerere et exercere, necnon quibusvis gratiis, dispensis etiam super

Digitized by Google

pluribus beneficiis insimul obtinendis etiam, indultis eis et eorum cuilibet apostolica vel alia quavis auctoritate hactenus quomodolibet concessis, necnon eidem erigendæ ecclesiæ ac illius abbati et capitulo cæterisque dignitates et officia ac cantus et præbendas ejusdem ecclesiæ pro tempore obtinentibus, necnon vicariis et aliis personis ipsius ecclesiæ pro tempore existentibus, quod omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus, favoribus, prærogativis, concessionibus et indultis, quibus aliæ collegiatæ seculares ecclesiæ et illorum canonici ac dignitates et officia in eis obtinentes de jure vel consuetudine utuntur, potiuntur et gaudent, ipsisque abbati et capitulo ut de cætero perpetuis futuris temporibus omnibus et singulis jurisdictionibus, hommagiis, privilegiis, decimis, censibus, redditibus, pensionibus, messagiis annexis, exemptionibus, consuetudinibus, possessionibus, observatis libertatibus, processionum celebrationibus piisque legatis anniversariis ac donationibus, immunitatibus et indulgentiis, ac aliis juribus quibuscumque etiam in diversis diocesibus ac ubicumque existentibus, diocesum loci vel alterius licencia minime requisita, quibus antea uti et gaudere consueverant, etiam si eis et eorum prædecessoribus tam per Sedem prædictum ac regem et principes et alios quoscumque benefactores data, concessa et indulta ac respective legata favore ac religionis contemplatione forent, etiam si forsan in ipsorum vel alicujus eorum largitionem hujusmodi appositum sit, quod tamdiu competeret, quamdiu si quibus concedebatur in religione seu regulari statu perseverarent, uti, potiri, gaudere, necnon beneficia sub eisdem dispensis comprehensa recipere et juxta illarum tenores retinere libere et licite valeant, dispensamus eisque pariter indulgemus omnem infamiæ maculam sive notam per eos præmissorum occasione forsan contractam penitus abolemus, necnon beneficia obtenta [fol. 171 v°] et jus propter reductionem hujusmodi non vacare et commendas non cessare ac dispensationes, gratias et indulta hujusmodi plenam roboris firmitatem obtinere ;

necnon cum clausula permutandi et commendæ cedendi, nec non derogationibus ac omnibus et singulis aliis in eis contentis clausulis eisdem abbati, capitulo et canonicis etiam post reductionem hujusmodi suffragari posse in omnibus et per omnia, perinde ac si reductio prædicta minime facta esset, illa ecclesiæ abbati, capitulo et monachis præfatis, et ecclesiæ sæculari in personis sæcularibus a principio concessa fuissent, uniones, annexiones, incorporationes, applicationes et approbationes prædictæ sub quibusvis revocatione, suspensionibus et derogationibus etiam per nos et Sedem prædictam quomodolibet ac sub quibuscumque tenoribus et formis pro tempore factis et faciendis nulla tenus comprehensis, sed semper ab illis exceptas esse et censeri, ac etiam ad hoc ut sub illis non comprehendantur et nunc vere et non ficte effectum sortitas ac de vacandis et non vacaturis locis portionibus, officiis, prioratibus ac præpositatibus et capellaniis ceu vicariis prædictis factas et per illas et nunc abbati et capitulo præfatis jus in re acquisitum existentibus et censeri debere;

Digitized by Google

necnon præsentes litteras et in eis contenta, quovis prætextu ceu quavis occasione vel clausa etiam exprimenda de nullitatis vitio aut intentionis defectu, per quoscumque cujuscumque dignitatis status vel conditionis fuerint, impugnari et illarum effectum quoquo modo impediri non posse, sed secundum plenarium effectum libere sortiri, et pro illorum omnium validitate efficacia et observatione per quoscumque judices quavis auctoritate fungentes in Romana curia et extra eam sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et authoritate judicari et definiri debere, ac quicquid secus super his a quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane,

necnon transsumptis præsentium sive processibus aut litteris executorum desuper deputandorum vel alicujus illorum cum illarum incertione manu notarii publici subscriptis ac sigillo alicujus illorum ceu cujusvis curiæ ecclesiaticæ aut personæ in dignitate ecclesiastica constitutæ munitis; eamdem prorsus sedem in judicio et extra judicium quod [fol. 172 r°] ipsis originalibus adhiberetur, si forent adhibitæ vel ostensæ, adhibendam fore decernimus.

Quocirca venerabili frati nostro episcopo Casertanensi et dilectis filiis decano ecclesiæ secularis et collegiatæ Sancti Aredii Lemovicensis diocesis ac officiali Lemovicensi per apostolica dicta mandamus, quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alium ceu alios easdem præsentes litteras et in eis contenta quæcumque, ubi et quando opus fuerit, ac quotiens pro parte abbatis et capituli prædicti ceu alicujus eorum desuper fuerint requisiti, publicantes, eisque in præmissis efficaciis defensionis præsidio assistentes, faciant auctoritate nostra suppressionem, executionem, immutationem, reductionem, erectionem, institutionem, liberationem, unionem, annexionem, incorporationem, applicationem, appropriationem, statutum, ordinationem, concessionem, indultum, et alia præmissa firmiter observari, ipsosque abbatem et capitulum illis necnon possessione, seu quasi absolutione, dispensatione ac decreto prædicto pacifice gaudere; nec permittentes eos desuper per quoscumque contra earumdem præsentium tenorem quomodolibet molestari, contradictores quoslibet et rebelles per censuras et pœnas ecclesiasticas, appellatione postposita, composcendo ac censuras et pœnas ipsas etiam iteratis vicibus aggravando, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii sæcularis, non obstantibus præmissis ac priori voluntate nostra prædicta, necnon Lateranensis concilii novissime celebrati uniones perpetuas nisi in casibus a jure permissis fieri prohibentis, ac piæ memoriæ Bonifacii papæ VIII, etiam prædecessoris nostri, qua cavetur expresse ne quis extra unam suam civitatem vel diocesim, nisi in certis exceptis casibus, et in illis ultra dietam a fine diocesi ad judicium evocetur, ceu ne judices a Sede prædicta deputati, extra civitatem et diocesim in quibus deputati fuerunt contra quoscumque procedere aut alii vel aliis vices sus mittere præsumant, et de duabus dietis in consilio generali editis, et quibusvis aliis apostolicis ac in provincialibus et sinodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus

Digitized by Google

ac ordinationibus, necnon monasterii fondatione ac illius et ordinis prædicti statutis et consuetudinibus, etiam juramento confirmatione apostolica ceu quavis firmitate alia roboratis, ac quibusvis privilegiis et indultis apostolicis eisdem monasterio et ordini necnon quibusve universitatibus studiorum generalium illorumque [fol 172 v°] personis etiam super nominationibus faciendis, et aliter sub quibuscumque tenoribus et formis ac cum quibuscumque etiam derogatoriarum derogatoriis aliisque efficacioribus et insolitis clausulis, necnon irritantibus et aliis decretis etiam motu proprio, et ex quibusvis causis etiam iteratis vicibus concessis, approbatis et innovatis, quibus omnibus etiam si de illis eorumque totis tenoribus specialis, specifica, individua et expressa non autem per clausulas generales etiam idem importantes mentio ceu quavis alia expressio habenda aut alia aquisita forma ad hoc servanda foret, tenore hujusmodi ac si de verbo ad verbum nihil penitus omisso et forma in illis tradita, observata, incerta forent, præsentibus pro sufficienter expresse habentes illis aliter in suo robore permansuris hac vice, duntaxat jure tamen præfati Francisci et pro tempore existentis Francorum regis semper salvo, specialiter et expresse derogamus; necnon quacumque contradictione ceu dissensu, consensus defectu alicujus ceu minoris partis conventus monasterii hujusmodi, ac etiam dissensu ceu consensus defectu vel etiam contradictione venerabilis fratris nostri episcopi Lemovicensis diocesis aut cujuvis alterius, et forsan facta ceu facienda, contrariis quibuscumque, aut si aliqui super provisionibus sibi faciendis de locis et monachalibus portionibus ac officiis necnon prioratibus ac præpositatibus hujusmodi speciales vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus generales dictæ Sedis vel legatorum ejus litteras impetraverint, etiam si per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum, vel aliter quomodolibet sit processum, quas quidem litteras et processus habitos per easdem et inde secuta quæcumque ad loca et monachales portiones necnon officia ac prioratus et præpositatus necnon vicarias seu capellanias regulares aliaque beneficia suppressa et unita ceu unienda hujusmodi volumus non extendi, sed nullum per hoc eis quoad assecutionem locorum et monachalium portionum, necnon officiorum, prioratuum et præpositatuum, vel aliorum beneficiorum præjudicium generari aut si aliquibus communiter aut divisim ab eadem sit Sede indultum, quod interdici, suspendi, vel excommunicari [fol. 173 r°] non possint per litteras apostolicas non faciendas plenam et expressam ac de verbo ad verbum indulti hujusmodi mentionem et quibuslibet aliis privilegiis, indulgentiis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus, quorumcumque tenorem existant, per quæ presentibus non expressa vel totaliter non incerta, affectus hujusmodi gratia impediri valentes quomodolibet vel differri et de quibus quorumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in nostris litteris mentio specialis. Volumus autem quod officia, ac prioratus et præpositatus per præsentes uniti debitis propterea non fraudentur obsequiis, et animarum cura in eis, si qua illis imminent, nullatenus negligatur, sed consueta illorum onera congrue supportentur,

Digitized by Google

ac missæ et alia quæcumque officia, ratione suppressorum officiorum ac prioratuum, et præpositatuum, necnon vicariarum ceu cappellaniarum regularium prædictarum, ex illorum fundatione aut aliter celebrari solita ut prius debite perpetuo celebrentur; ac quod abbas et monachi, qui nunc sunt aut tempore jam dictæ solemnis publicationis et executionis præsentium erunt, aliqua irregularitatis et inhabilitatis nota ceu censura forsan innodati, pænitentiam salutarem per confessores illorum idoneos, quos singuli ipsorum duxerint eligendos, eis pro præmissis injungendam animo adimplere teneantur, alioquin presentes litteras quoad hujusmodi abnegationem nullius sint roboris vel momenti; quodque juxta tenorem concordatorum inter Sedem Apostolicam et regem præfatum, initorum ad dictam abbatiam pro tempore præsentatus ceu nominatus ac in ea institutus infra sex menses, ad præsentationis ceu nominationis et institutionis hujusmodi computandos, novam provisionem desuper a Sede prædicta impetrare et jura cameræ apostolicæ juxta taxam in libris ipsius cameræ annotatam, prout abbas regularis ante hujusmodi reductionem tenebatur, acsi regularis abbas existeret, persolvere annuo teneatur, alioquin lapsis dictis sex mensibus abbatia ipsa vacare censeatur. Eo ipso nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ suppressionis, extinctionis, immutationis, reductionis, erectionis, institutionis, absolutionis, liberationis, unionis, annexionis, incorporationis, applicationis, appropriationis, statuti, ordinationis, concessionis, dispensationis, indulti, abolitionis, decreti, mandati, derogationis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire, si quidem autem hoc attentare præsumpserit indignationem Dei omniptotentis ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Maliani, Portuensis diocesis, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo tricesimo quinto, decimo calendas decembris pontificatus nostri anno secundo.

Original disparu.
Copies du XVIIIe siècle à la Bibl. Nat., ms. lat. 12682, fol. 158 et ss., et latin 12746, p. 476 et ss. — Copie du XVIIIe siècle aux Arch. Nat., L 997.

XIX

1745, 24 JUILLET.

LETTRES PATENTES AUTORISANT L'ABBAYE DE SAINT-MARTIAL A DÉMOLIR UNE PARTIE DE SES BATIMENTS CONVENTUELS

Sur la requête présentée au Roy estant en son conseil par les abbé, prévôt, chantre et chanoines de l'église royalle, collégiale et séculière de Saint Martial de Limoges, contenant qu'ils ont dans l'enceinte de leur abbaye d'anciens lieux claustraux qui manquent de toutes parts par vétusté et par les fondements,

Digitized by Google

malgré l'attention du chapitre et les dépenses qu'il a faites jusqu'ici pour les entretenir; que ces anciens lieux claustraux consistent : en un réfectoire duquel il se détache de temps en temps de grosses pierres au grand danger des voisins et des passants, et dont les pilliers ne sont plus d'aplomb; en un cloître dont une aile quoique appuyée s'est renversée le 27 du mois de juin dernier, et duquel il y a tout lieu de craindre une chutte totale et préjudiciable aux maisons voisines ; en un dortoir qui sert actuellement de grenier, que la prochaine ruine du cloître et du réfectoire entrêneroit infailliblement en tout ou en partie; et en une maison du chapitre dont une partie n'est soutenue depuis la chutte de l'aile du cloître que sur un pilier du même cloître, laquelle partie est déjà abandonnée par les locataires à cause du danger évident qu'il y auroit à l'habiter; que le chapitre de Saint Martial n'estant pas en état de rétablir ces lieux claustraux qui deviennent inutiles depuis la sécularisation, il est contraint de se pourvoir devant Sa Majesté pour les pouvoir faire démolir. Aux causes requéroient les suppliants qu'il plût à Sa Majesté leur permettre de faire démolir lesdits anciens lieux claustraux et d'employer la vente des materiaux en fonds pour le plus grand avantage de leur église : vu la ditte requête, ensemble l'avis du sieur intendant et commissaire départy en la généralité de Limoges, oüy le rapport, tout considéré,

Sa Majesté estant en son Conseil a permis et permet aux suppliants de faire démolir lesdits anciens lieux claustraux et d'en vendre les matériaux, pour les fonds en provenant être employés au plus grand avantage de la ditte église de Saint-Martial de Limoges. Et seront sur le present arrêt toutes lettres patentes necessaires expédiées.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu au Camp de Bost, le 24e jour du mois de juillet mil sept cent quarante-cinq.

PHILIPPEAUX.

Expédition authentique aux arch. de la Haute-Vienne, liasse H 3444.

XX

1769 et 1770.

EXTRAITS DE DÉLIBÉRATIONS DU CHAPITRE DE SAINT-MARTIAL, AU SUJET DE LA RESTAURATION DE LA BASILIQUE

[p. 247.] du dimanche neufvieme juillet 1769 ou estoient assemblés extraordinairement par une convocation hostiatim faite par M. de Montesquiou, abbé de Saint-Martial, MM.....

Sur ce qui a été représenté que la charpente du clocher de plomb situé sur la coupole de l'église est entièrement endomagée, que la voute qui est au-dessus

Digitized by Google

du chœur est lézardée et a besoin d'estre réparée, le chapitre a député Mrs les Maistres des bastiments, Mrs Rouilhac de Trachossade et Martin, théologal, pour visiter avec les sieurs chanoines et Maudin, architecte, lesdits clocher et voutes, juger des réparations nécessaires, en faire un plan et un devis et faire le rapport du tout au chapitre.

Du 27 avril 1770.

[p. 263.] Messieurs les maîtres des bastiments ont representé que en conséquence de la déliberation prise hyer au chapitre extraordinaire présidé par M. l'abbé, ils auroient passé double avec Jacques Tesseré et Bergonsali Goutard pour réparations dans l'église, lecture faite dudit double dont suit la teneur :

« Nous soussignés chanoines, maîtres des batiments de l'église royalle de Saint-Martial de Limoges d'une part, et Jaques Tesseré et Bergonsali Goutard, originaires de Milan, entrepreneurs de différents ouvrages de l'autre part, sommes convenus de ce qui suit, savoir que nous, Tesseré et Goutard, nous obligeons envers Messieurs du chapitre de Saint-Martial à réparer d'une manière très solide toutes les lézardes, crevasses et ouvertures qui sont dans les voutes, murailles, de l'intérieur de ladite église, en sorte que si le cas advenoit, qu'en y travaillant des pierres se détachassent, ou même que quelque partie de la voûte vint à tomber, nous la réparerons et nous nous échaffauderons à nos frais et dépens, comme aussi en réparant lesdites crevasses, ouvertures et lézardes, si nous nous apercevons qu'elles passent la voûte d'outre en outre, nous les réparerons au dessous, en dedans et pardessus.

[p. 264.] ... Nous nous obligeons encore à recrépir la voûte et les murailles et pilliers de l'intérieur de ladite église partout ou besoin sera, comme aussi à mastiquer tous les joints qui sont ouverts et déchaussés et à enduire de cyment ou de mortier à chaux et à sable..... Nous nous engageons... à blanchir dans la plus grande perfection au dire d'expert la totalité de ladite église..... jusqu'à la voute y comprise; tout soit au plus beau blan et plus uni. Nous nous obligeons encore à donner à tous les pilliers jusques aux chapiteaux une couleur et décoration à volonté desdits chanoines, comme aussi à former un cordon ou litic en couleur autour de l'église qui prendra du rés de chaussée et qui s'élèvera a 3 pieds .... » [Les chanoines fourniront les matériaux et échaffaudages et payeront pour prix de l'ouvrage 700 livres].

[p. 265.] Le même jour 4 mai de la présente année en chapitre convoqué hostiatim, ou étaient capitulairement assemblés lesdits messieurs, les Maîtres des bâtiments ont dit qu'en conformité des ordres du chapitre donnés l'an passé et réitérés cette année, ils auraient chargé plusieurs architectes notamment Mrs Morin, Chauvin, Brousseau, d'examiner avec le plus grand soin l'état actuel du clocher couvert de plomb qui est placé au dessus de la coupole entre le

Digitized by Google

sanctuaire et le chœur, comme aussi l'état des voutes, surtout de celles qui approchent le plus près ledit clocher, que lesdits architectes en auroient fait la visite à différentes fois, toujours accompagnés d'un ou plusieurs chanoines, ce que, sans s'être entre eux concerté, leur appert auroit été constamment uniforme qu'ils auroient dit :

que la sablière du clocher, laquelle fait fasse au chœur, et qui soustient de ce côté la charpente, s'estoit détournée, que plusieurs pièces de traverse qui la tient ne portent presque pas, que le clocher n'est pas aplomb, qu'à le prendre du haut de la flèche il se déjette sur le chœur et sur le bras droit de la croix au moins de dix pouces, ce qui même est sensible en la regardant du dehors, que dans la charpente d'iceluy, il y a un grand nombre de pieces qui sont tout à fait poussées, et beaucoup plus qui étant endomagées, leurs tenons sont sortis et ont quittés les mortaises, que ladite charpente est essentiellement jetée des côtés du midi et du couchant, que ledit clocher menace donc ruine prochaine; que par sa chutte il écraseroit les voutes attenants et ébranleroit les autres, que pour le remettre en état, attendu qu'il manque presque de sa naissance, il falloit le démollir et en renouveller la construction.

Ont ajoutté les architectes qu'il seroit très dangereux de relever ledit clocher sur un bâtiment usé, d'autant plus que le massif ou tour carrée qui le porte a travaillé, et qu'il y a une lézarde qui en occupe près des deux tiers de sa longueur du côté qui fait face au chœur; que les voutes dans les environs dudit massif sont lézardées de toutes parts, qu'il est pour elle une surcharge, laquelle seroit augmentée si on faisoit de neuf le clocher, que les voutes des deux bras de la croix ont fait un grand effort, que le bras gauche qui conduit au sépulcre a dans sa longueur une lézarde d'environ vingt pieds et que le mur du fond est entrouvert, que la voûte du bras droit de la croix a plusieurs lézardes, et qu'elle s'est détachée du premier arc du côté du chœur dans toute sa largeur d'environ 4 à 5 pouces, et que la fassade de l'église qui y répond s'est déjettée sur la place qui conduit à celle des Arbres d'environ un pied, que les architectes attribuent ces accidents à ce que le massif qui supporte ledit clocher est d'un poids énorme, eu égard à la conformation et faiblesse des quatre pilliers par lesquels il est supporté, que par son poid il a fait fendre et casser les bases de deux colonnes gothiques qui sont au-dessus des voûtes des bas côtés attenants et destinés à aider à soutenir ledit massif, que le pilier qui fait fasce à l'oreloge ayant entièrement manqué, on l'avoit revêtu en pierre de taille dans toute sa hauteur, ainsi que les murs qui sont à droit et à gauche d'yceluy, lesquels furent alors renouvelés, que le pilier le plus près du maître autel du côté de l'épître a toujours menacé, qu'en 1753 on fut obligé de le doubler par le bas, en formant un grand arceau, qui retrésit l'entrée de la carolle, qu'on fut obligé de le rétablir par le haut à l'endroit du chapiteau, en risquant tout si pressant étoit le danger, que l'année dernière ledit sieur Brousseau ayant examiné le même pillier estima nécessaire

Digitized by Google

d'établir d'abord des contrebuttes pour le repousser par le milieu, ce qui fut fait à l'endroit qui y répond dans la voûte du bas côté ; que la poussée dudit massif augmentée par le poid du clocher en plomb, travaille continuellement ledit pilier ; que, parmi les quatre arcs qui le supportent, il y en deux qui sont fort endomagés, et qui ont perdu leur forme circulaire ; que les réparations faites à diverses reprises sont insuffisantes pour prévenir des dangers très prochains ; que pour ces raisons et autres, lesdits architectes estiment qu'il faut de nécessité démollir le clocher couvert en plomb, prolonger la charpente en tuille platte qui couvre le massif sur lequel il est porté, terminer ladite charpente en forme de pavillon dont le haut sera couronné par une croix, que ceci fait, on réparera les lézardes et crevasses des voûtes d'église

La chose, ayant été mise plusieurs fois en délibération pendant le cours des années précédentes et de celle-cy,.... a été conclu que ledit clocher en plomb seroit démoli, que la charpente en tuille platte qui couvre le massif sur lequel il est porté seroit prolongée en le terminant en forme de pavillon, dont la pointe sera couronée par une croix, et ordre a été donné à Mrs les Maîtres des bâtiments de faire exécuter la présente conclusion, apres quoy on réparera les lézardes et crevasses des voûtes et murs de l'église.

Extrait d'un des registres capitulaires de la collégiale, conservé aux arch. de la Haute-Vienne sous la cote H 9466.

XXI

XIIIe siècle.

NOTICE DES OFFICES DE L'ABBAYE [1]

§ 1. [*De Refectorario*].

[Le commencement de cette pièce manque] ... et refectorario ponit super mensas singulis justis singulas cornutas [2], incipiens a mensa principali, quas refectorarius statim cum parte mensalium operire debet. Quod si per ignorantiam minus posuerit, cum cognitum fuerit a refectorario, subplere debet ; si autem refectorarius unam vel plures cornutas perdiderit, celerarius statim restituet eas. Refectorarius vero tenetur dicere in capitulo, et qui presidet eum qui habuit, premissa admonicione, si retinuerit, excommunicare. Cellerarius

1. Nous ne possédons malheureusement pas cette pièce au complet ; il n'en subsiste qu'un cahier, conservé dans un ancien manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Martial, aujourd'hui à la Bibl. Nat., ms. lat. 4720 A. Cette notice des offices de l'abbaye est à rapprocher des coutumes d'Udalric, dont elle s'inspire très visiblement.

2. Sorte d'échaudé ou de gâteau de froment propre au Limousin.

Digitized by Google

vero vini prece vel precio conducit duos famulos, qui vasa vinaria, que vulgariter chanas [1] apellamus, plena vino in refectorio adportant, et super carrulum in medio refectorii ponunt et recedunt, quia nullus laïcus debet ibi remanere, quod multum debet cavere refectorarius. Deinde refectorarius, presente cellerario, vinum per justas dividit, incipiens a senioribus. Socius vero ejus adportat ei justas super mensam parvam ad hoc factam, et reportat et ordinat atque cifis operit. Predictam vero mensam cum mensali refectorarius multociens preparat ei in medio refectorii a parte ostii; vel quandoque puero parvo et infirmanti ad justam ejus.

Debet etiam refectorarius habere scutellas parvas, in quibus sinapim debet mittere et sufficienter omnibus ministrare. Quas scutellas ipse colligit et servat. Item ad illum pertinet, ut omni dominica et omni V feria mutet illa tria manutergia, que in claustro jugiter pendent ad tergendas manus [2]. Debet etiam panem et vinum hospitibus adportare et vinum ad cenam in cufis sanguine minutis [3]. Dum comedunt servitores et qui de via venerunt, refectorarius vel socius ejus sedet prope hostium refectorii et custodit sibi commissa. Si autem viderit aliquid a comedentibus inordinate agere, in capitulo tenetur reclamare. Finito itaque prandio, vel cena si bis comedimus, mensalia levare debet et diligenter in cofino excussa et plicata super perticam ad hoc paratam suspendere. Debet etiam refectorarius coclearia argentea fratribus reficientibus ministrare et, ad nutum illius qui presidet, statim ipse a dextera parte et socius ejus a sinistra levare, et sub certo numero in armariis ad ipsum officium deputatis ea diligenter custodire.

In diebus vero in quibus sagimine fratres non utuntur, in inicio prandii vel cum opus habuerint, debet singulis singulas cocleariatas boni olei ministrare; quod oleum pitansarius omni anno tradit ei ex XL solidis quos W. Ricardi [4] ad hoc ipsum renduales adquisivit, exceptis festis Adventus Domini et Septuagesime et sextis feriis et sabbatis tocius anni sine jejunio, nam tunc mesatgarius facere tenetur; si autem jejunium precipuum advenerit istis diebus, refectorarius de supradicto oleo, quem pitansarius tradit ei, facit.

Debet etiam refectorarius sal candidatum omni tempore ad omnes mensas preparare, propter quod ipse duo sextaria salis mensure communis accipit ab illis qui pro beato Marciale leidam salis recipiunt; de quibus tres eminas facit candidare; relicum vero vendit et inde expensas ad predictum sal preparandum

1. Le mot channée est encore en usage dans le patois limousin.

2. Cette phrase est rajoutée et a été textuellement empruntée aux coutumes d'Udalric (*Patrologie* de Migne, t. CXLIX, col. 710).

3. D'après les coutumes d'Udalric (*Patrologie* de Migne, t. CXLIX, col. 710), les moines qui se sont fait saigner reçoivent pendant plusieurs jours un peu de vin pour se réconforter. Le passage ci-dessus est évidemment inspiré de cet usage.

4. Ce G. Ricard est mentionné dans les chroniques de Saint-Martial. Voir la table de M. Duplès-Agier.

Digitized by Google

et candidandum facit. De eodem vero sale, omnibus dominicis diebus plenum cifum argenteum ad hoc factum ad benedicendum debet ministrare. De quo benedicto, ebdomadarius mittit in aquam. Relicum vero ille puerorum qui primus incedit portat ad processionem usque [fol 96 v°] hostium refectorii; et tunc magister puerorum accipit cifum et, evacuato eo in refecttorio, reddit puero qui reportat in refectorio [1]. Sal vero benedictum debet refectorarius dividere inter omnia salaria de consuetudine. Verum unaqueque mensa debet habere unum salarium stagneum vel eneum, cum quo sal reficientibus ministretur, et tria candelabra ferrea ad ternas candelas; porro ad mensam principalem, similiter tria et quartum forte et magnum, in quo sustentetur cereus qui a capicerio Sepulcri ad caritatem ante priorem adportatur.

Preterea super eamdem mensam assidue debet esse lanterna ad legendam in pulpito collationem. Predicte vero candele debent esse XXII, que de Sepulcro dantur et combuste, accepto residuo, restaurantur. Que candele, quociens opus fuerit, ad cenam, ad caritatem, ad hospites, ad lectorem, vel quandocumque opus fuerit, sunt accendende in refectorio. Et hoc sciendum, quod coram uno fratre reficiente due candele accenduntur de consuetudine, et coram duobus tres, et coram tribus quatuor, et sic juxta arbitrium.

In refectorio debent esse ad minus sex conche enee quas, admandatum quociens sit, in capitulo refectorarius portare debet et reportare in refectorio. Similiter debent ibi esse sex modioli stagnei vel enei cum quibus vinum ad caritatem, sive sit pro mandato, vel jejunio, vel festo, vel defuncto, per cocos tam ingredientis quam egredientis septimane fratribus ministratur, quos prius lotos refectorarius debet adunare super archam elemosine.

Cum vero conventus ad caritatem vadit, subprior post primum versum collacionis, innuente sibi priore, ante et retro facit, ad cimbalum pergit et, expectato fine alicujus versus, cimbalum sonat et conventui transseunti et sibi reinclinanti inclinat. Cellerarius vero vini, audito cimbalo, carrulum quatuorrotatum vino honustum cum catena secum traens in refectorio ducit; sed hoc providere debet quod ante conventum ingrediatur. Cocci vero utriusque septimane, facto prius ante et retro, ad justas suas accipiunt modiolos, et vinum a cellerario recipiunt et expectant donec prior et ceteri fratres, facto prius ante et retro ad justas consederint. Tunc qui legit collacionem incipere debet et, lecto uno versu vel duobus, refectorarius scillam illam que est juxta parietem solo ictu percutit, et statim sex cocci ordinantur in medio refectorii de transverso cum summo silencio.

Deinde refectorarius dictam scillam fortiter sonat, et dicti cocci, ut sunt ordinati, alte in manibus modiolos cum vino sustentantes conveniunt ad gradum, dataque benedictione, primus illorum, qui et medius est, vinum propinat illi

1. Une main contemporaine a corrigé *monasterio*.

Digitized by Google

qui presidet ad mensam principalem ; ceteri vero, ut sunt in ordine suo, per mensas ad dexteram partem et sinistram. Cum autem vinum omnibus sufficienter propinatum fuerit, cocci, ordinati ut prius, ante et retro ad gradum faciunt, et ad justas suas venientes de vino prius allato bibunt ; deinde qui presidet finem imponit lectori et statim pueri, quisque cum chifo suo, vadunt ad vinum, et accipientes bibunt ad justas suas. Similiter refectorarius lectori, facto prius ad gradum ante et retro et ad justam suam consedenti, vinum debet propinare. Quo facto, cellerarius vini, ut venit prius ad sonitum cimbali, ita et recedit.

Tunc etiam prior tribus ictibus [fol. 97 r°] scillam interpolate percutit, et demum alta voce dicit : « [Deus in] adjutorium nostrum » ; et respondentibus omnibus : « qui fecit celum et terram », facto prius ante et retro, ordine quo venit recedit conventus, preeunntibus conversis et noviciis et ultimis infantibus. Set hoc non est ignorandum quod, si tardior ora est ita quod non sufficiat lux diei, capicerius Sepulcri in duabus trizanciis claustri, in lanternas vitreas ad hoc factas, plures candelas debet accendere, ut ordinate et regulariter videat conventus transsire. Refectorarius quidem, quolibet die Sabbati, accipit duas cornutas a mesagario de consuetudine et socius ejus unam tantum. Sciendum vero est quod omnia utensilia refectorii et quicquid faciendum vel emendandum est in refectorio, domnus abbas tenetur de consuetudine facere, preter vasa elemosine.

§ 2. *De capicerio Sepulcri.*

In Sepulcro gloriosissimi patroni nostri domni Marcialis apostoli, sunt duo custodes, quorum primus vocatur capicerius et est major alio ; alter socius ejus est, et adjuvat eum, et cum eo jacet in ipsa ecclesia Sancti Petri ante ostium Sepulcri. Qui eciam, quociens absens est vel manducat, supplet vices ejus et emendat necligencias. Cum quo eciam et ebdomadario Sepulcri et ostiario summo mane missam cantet popularem de die [1] sicut in monasterio ; deinde aliam beate Marie cotidie [2].

In eodem etiam Sepulcro cum eis cotidie de consuetudine, tam ad matutinos quam ad omnes horas diei, conveniunt alii IV monachi divina officia celebraturi [3], et quicquid dicit conventus in monasterio dicunt, et amplius cantando nocturnos, matutinos et vesperos beati Marcialis apostoli, [et summo mane ceteras horas],

1. Cette messe matutinale se disait encore au XVIIIe s. et dans le factum par lequel le chapitre défendait son existence menacée par le chapitre cathédral, l'existence de cette messe est donnée comme un des principaux services rendus par la collégiale à la population du Château.

2. Une main postérieure a ajouté au bas de la page : « Et octo vicibus per annum a capellanis ipsius loci cantatur missa major videlicet in die Natalis Domini ; Epiphanie ; Dominice Cene ; Pasche ; Assencionis ; Pentegosten ; Assumpcionis sancte Marie ; et omnium Sanctorum ; et duobus sabbatis sanctis Pasche et Pentegosten et, finita missa, debent capellani omnes redire in chorum ».

3. Une main différente a ajouté : « Et sunt ebdomadarii ejusdem loci. »

Digitized by Google

et ad nocturnos ejusdem patris de vita ejus vel miraculis legunt tres lectiones cum propriis responsoriis ; et ebdomadarius revestitus incensat omnibus diebus et nocturnis, tam ad matutinos quam ad vesperos.

Predictus vero capicerius ipsum Sepulcrum et thesaurum ejusdem loci habet sub cura et custodia sua : videlicet urnam auream, lapidibus preciosis intextam, sub qua est corpus gloriosissimi patroni nostri Marcialis apostoli ; crucem in qua est lignum vivifice crucis Domini nostri Jhesu Christi ; et aliam minorem ymaginem argenteam Dei genitricis Marie, gemmis decoratam ; duas capsulas argenteas in quibus sunt reliquie sancti Johannis Baptiste et sancti Vincencii martyris et aliorum plurimorum sanctorum ; coronam auream, [gemmis decoratam, catenis argenteis] super sanctum altare pendentem, pluribus pendentibus philacteriis et reliquiis ornatam ; quedam etiam vasa argentea cum reliquiis et ornamenta pendentia in pertica ante predictam urnam auream ; libros plures, vestimenta, infulas, [fol. 97 v°] cappas et alia ornamenta sacerdotalia et sacra linteamina altaris et pallia ; amphoras argenteas vini et aque, candelabra argentea et concam argenteam.

Accipit vero dictus capicerius oblationes fidelium et nummos mittit in archam prope altare ad hoc factam. Tamen de ipsis nummis, omnibus dominicis diebus et in festis primi classus et Circumcisionis Domini et sancti Johannis Baptiste, sex nummos ministrat pauperibus in helemosinam ad mandatum faciendam. Emit etiam ceram et oleum et incensum et omnia que necessaria sunt ad officium sibi deputatum ; facit etiam confracta solidare et disrupta remendare.

In eodem etiam Sepulcro accenduntur a dicto capicerio octo cerei jugiter nocte et die arsuri, diversi tamen ponderis : nam de sex libris cerei facit quatuor cereos, et de aliis sex libris decem, et de majoribus ponit tres, de minoribus vero quinque ; in sollempnitatibus primi classus, de minoribus septem. Sed hoc non est ignorandum quod B. de Born miles in ultima voluntate sua legavit unam candelam jugiter ardentem beato Marciali in hereditate propria, videlicet in leida mercadi de Chasluz aus Chabrols. Postea illi qui tenent eam hereditatem composuerunt cum capicerio Sepulcri super candelam ad quatuor libras nummorum censuales ; et dominus de Monbru assignavit quinquaginta solidos in predicta leida, et J. de Virac decem solidos in eadem, et pro reliquis solidis dedit quingentos solidos, quos P. de la Guirsa, tunc temporis electus, et conventus miserunt in proprios usus et statuerunt ut de Sepulcro beati Marcialis triginta solidi annuatim redderentur ad candelam faciendam, que una est de predictis octo cereis. In duodecim vero lectionibus in tercio nocturno, accendit duas candelas preter predictos cereos, et privatis diebus ad matutinos beate Marie et beati Marcialis similiter duas, que ardent donec conventus in Sepulcro ad processionem veniat, et, finitis matutinis, de omnibus sanctis recedat[1].

1. Une main différente a ajouté : « Ad quam processionem ante hostium Sepulcri ponit unum capseonum ut conventus clare videat intrare, ad quem conversi accendunt lanternas juvenum ».

Digitized by Google

Similiter ad omnes missas cotidie sex accendit candelas preter predictos cereos; et in omnibus sabbatis et precipuis festis, tresdecim; et cotidie infra octabas beate Marie, novem ante altare beate Marie super Sepulcrum; in fine sexte ferie, unam candelam que ardeat et non deficiat tota nocte, et, si defecerit, emendare tenetur in die vel nocte sequenti; similiter in festis que fiunt in albis, et in omnibus octabis beate Marie, infra octabas similiter cotidie; in festis vero in cappis similiter, sed tunc durare debet nocte et die; in sollempnitatibus primi classus unam in capella [fol. 98 r°] abbatis; in festivitatibus beati Stephani ante altare sancti Stephani super Sepulcrum unam; ad altare beate Marie et sancti Stephani super sepulcrum, duas candelas ad omnes missas ministrat. In capella abbatis, duos cereos ad omnes missas, qui etiam ardent ante domnum abbatem in noctibus; in quinque precipuis festis unam ante crucem infirmarie ubi fratres finiunt et, quamdiu frater ibi jacuerit in extremis positus, similiter unam; in refectorio tenet assidue viginti et duas candelas que fiunt ex novem libris cere, quas combustas, accepto residuo, restaurat.

Priori cotidie unum capseolum bonum semipedalem et longiorem spacio duorum digitorum donat; unicuique lanterne puerorum quatuor capseolos donat; lanterne juvenis tres; positis in custodia propria culpa similiter tres. Lanternas tam pueorum quam juvenum et eorum qui propter disciplinam ponuntur incustodia, querit; et disruptas emendare facit et magistro puerorum tradit, ut per manum ejus pueris et juvenibus et aliis distribuantur; unicuique luminari in dormitorio duos capseolos tradit.

Illic in claustro regulari et infirmarie lampades accendit tres capseolos; infirmis capseolos sufficientes. Si tarde veniunt vel nostri vel hospites, ad cibaria preparanda cellerario coquine dat capseolos sufficientes. Per unumquemque monachum hospitem, infirmario prima die unum capseolum tradit; abbatibus capseolos sufficientes et unicuique unam candelam tota nocte ardentem; domno abbati Cluniacensi duos cereos; legatis, archiepiscopis, episcopis, pro bono pacis candelas vel ceram sufficientes; in domo hospitum extra claustrum omnibus hospitibus candelas sufficientes ad arbitrium optalarii [1]; equitaturis fratrum nostrorum de via venientium et hospitum capseolos sufficientes; candelam ad lectionem collationis tradit magistro puerorum, ut per pueros custodiatur et per magistrum ad collationem accendatur [2].

Si autem tarde veniunt fratres ad collationem, in catenas ferreas ex utraque parte capituli cum sex clavibus pendentes, sex candelas accendit et post finem collationis tollit. Diligenter etiam procurat ut, [fol. 98 v°] audita silla collationis, cereum trium librorum cotidie in capitulo afferat, eumdemque surgen-

1. Il faut lire sans doute *hospitalarii*.

2. Une main différente a ajouté : « Lanternam etiam in pulpito cathena affixam ad ipsam collationem legendam tenere debet ».

Digitized by Google

tibus de capitulo fratribus ante domnum abbatem vel priorem in Sepulchro reportet. Si autem conventus vadit in refectorium, eumdem cereum ante domnum abbatem vel priorem portat et in candelabro forte et magnum [*sic*][1] super mensam principalem ponit, indeque surgentibus fratribus simili modo reportat[2]. Predictum vero cereum, antequam sit ita combustum ut summitate sua attingat circulum candelabri pendentis ante crucem, in capitulo restauratur. In Purificatione vero beate Marie omnibus fratribus distribuit cereos libre et dimidie, et domno abbati vel sacerdoti post evangelium oblatos colligit[3]. In exequiis fratrum defunctorum, similiter de minoribus cereis, et in cimiterio colligit; ante corpus[4] fratris nostri defuncti, quamdiu jacet inhumatum, quatuor magnos cereos accendit. Si in nocte frater obierit, statim sufficientem luminariam in claustro infirmarie ubi conventus convenit, et in domo ubi corpus lavatur, parare debet. In nocte Natalis Domini, in unoquoque angulo claustri unum cereum ponit qui ardeat tota nocte; in nocte Parasceves, unam candelam ante crucem in capitulo; in anniversariis solempnibus abbatum, candelabra duo cum totidem cereis adhibitis, qui tota nocte et sequenti die durare possint; sigillo domini abbatis ceram ministrat sufficientem et stabulis capituli et vindemiantibus apud Aisam et in cellario sufficientes candelas.

Tenet etiam quatuor lampadas ante hostium Sepulcri beati Marcialis, duas in ecclesia beate Marie super Sepulcrum, unam in cappella abbatis, unam in capitulo, unam ante pontem, unam in auditorio, unam in domo infirmorum ante crucem, unam ad necessarias infirmorum; in omnibus domibus in quibus jacet infirmus indifferenter unam; in camera picta unam propter hospites; luminare etiam de cevo pilo contuso ante ostium dormitorii. Hoc luminare et predictas lampadas, preter illas infirmarie, illuminat et reficit hostiarius Sepulcri et ad hoc faciendum accipit septem capseolos in septimana. Altari sancti Stephani super Sepulcrum et altari de cimiterio ministrat linteamina et vestimenta sacerdotalia et amphoras vini et aque; fontem parvum claustri regularis et circulos eneos virgarum marmorearum ejusdem claustri, quociens opus fuerit, remendare facit. Verum ante festum beati Marcialis cinere [fol. 99 r°] et strito latere predictos circulos limare et purgare et aqua levare facit. Manutergium unum

1. Il faut sans doute lire : « forti et magno ».

2. Une main différente a ajouté : « Si tardior ora est, ita quod non sufficiat lux diei in duabus trisansiis claustri in lanternas vitreas ad hoc factas plures candelas debet accendere, ut ordinate et regularirer videat conventus transire et, cociens hopus fuerit, predictas lanternas debet remendare ».

3. Une main différente a ajouté en note : « Verum de eisdem cereis unum tradit infirmario prope infirmos; priori d'Exidolio unum; monialibus d'Usurac unum; omnibus et feudatis et excausario donat candelas, sed minores aliis quia sex libris fiunt quatuordecim ».

4. Une main différente a ajouté en marge : « Si autem ante corpora monacorum ad succurendum veniencium vel monialium de elemosina parentes, vel amici cereos posuerint, capicerius Sepulcri accipiet eos. Set si vicecomes Lemovicensis, uxor ejus vel filii, vel aliquis qui habitum non habet religionis, in coro positus fuerit, sacrista accepit cereos ».

Digitized by Google

tenet assidue pendentem in pariete, inter pontem et hostium ecclesie Sancti Petri ad opus suum et sociorum suorum tantum.

Cereos magnos quos fideles de villa semel in anno, ut sunt diversi ministerii, scilicet mazellarii et pistores, bangzatgarii, mercatores, fabri, sutores, pellatarii, serrurarii, bocharii, textores, textrices ponunt ante Sepulcrum beati Marcialis, accipit et confringens eos parvos cereos ad honorem et servicium beati Marcialis facit. In octabis beati Marcialis, qui est in novembrio, dat pitanciam de caseo in refectorio.

§ 3. *De Hostiario Sepulcri* [1].

Hostiarius Sepulcri semper debet esse sacerdos, et in ecclesia beati Petri ante ostium Sepulcri cum custodibus jacere et cum eisdem custodibus ad matutinos surgere; debet etiam legere et cantare sicut ceteri. Preterea summo mane vinum et aquam debet adportare, valvas ecclesie aperire et ad omnes missas servire. Item singulis diebus in monasterio ante altare sancti Dionysii assidue stare debet, ut, cum aliquis peregrinus in Sepulcro intrare causa orationis sive oblacionis faciende voluerit, ipsum intromittat. Si autem capicerius presens non fuerit, signum de clocario Sancti Petri sonare debet ut, eo audito, statim veniat [2]. Sepulcrum vere cotidie scopare et mundare a pulvere et sordibus debet, et ecclesiam Sancti Petri semel in ebdomada. In solemnitatibus, quibus paratur monasterium, ecclesiam Sancti Petri parare debet et ad jussionem capicerii disparare.

Post completorium claudit et firmat portam ecclesie Sancti Petri et illam de fenestra beati Marcialis. Luminare qui est ante ostium dormitorii et omnes lampades, quibus capicerius donat oleum, ut superius dictum est, preter illas infirmarie, accendit et ante et post matutinos diligenter reficit.

Capicerium, cum candelas facit, adjuvare debet et in his que ad suum officium pertinent fideliter obedire. Altare virginum specialiter est sub cura ejus, salvo tamen jure sacriste majoris. Pro labore suo in qualibet dominica accipit unum denarium a capicerio Sepulcri. In octabis beati Marcialis quinque solidos accipit, eciam cadentes lacrimas de cereis inter capsam et januas. Colligit eciam ad opus suum micas cadentes de magnis cereis, dum confringuntur, que sine scopa de terra levare non possunt. Accipit eciam oblaciones leprosorum, panem eciam et vinum, ova et caseos, si a fidelibus in Sepulchro offeruntur, et a domno abbate semel in anno modium et dimidium siliginis [fol. 99 v°].

1. Une main différente a ajouté en note : « Breves defunctorum undecumque sint indifferenter recipere debet, vel alicujus congregacionis nostre societatis adportat beneficiare [*sic*] ».

2. La même main a ajouté en marge : « Si peregrini aliquid interrogare voluerint, ipse debet respondere et capicerius semper silencio studere. Pro festis diebus parvas formas super quas conventus procumbit, in utroque coro debet preparare et festivis removere ».

Digitized by Google

Et notandum quod in vigilia beati Marcialis, in qua canonici Sancti Stephani veniunt vesperos et matutinos dicturi, statim ut ipsi venerint, nuncii illius archidiaconi, qui mesagium facit, sepulcrum intrant, candelas usque in crastinum cum capicerio Sepulcri servaturi. Quibus intrantibus, capicerius omnes cereos et candelas extinguit, statimque de candelis que in presenti offeruntur per totum Sepulcrum ad arbitrium suum accendit, ceterasque inter capsam beati Marcialis et januas adunat. Predictis vero nunciis major capicerius extra claustrum donat ad cenam panem et pulmentum, et celerarius unum sextarium vini. Sequenti vero die, cum incipiuntur pulsari signa, ad sequenciam debent dividere candelas, que in predicto loco adunate sunt; sed capicerius Sepulchri prius de communi accipit sexaginta de majoribus ad opus Sepulchri. Accipit eciam ad opus majoris capicerii unum pensum sex librarum, et ad opus prioris de moturo [*sic*] aliud, et ad opus ostiariorum nostrorum et Sancti Stephani aliud; de reliquis vero accipit duas partes ad eumdem pensum, predicti nuncii terciam.

§ 4. *De magistro operis.*

Magister operis omnia opera monasterii tam ligna quam lapidea de consuetudine facere debet, excepto quod custos majoris altaris virga signorum, bracalaria et turnos et fereum quodcumque ibidem nessesarium fuerit, de consuetudine similiter facere tenetur. Abet eciam magister operis arcam ante altare S. Dyonisi positam in qua fideles qui intrant et exeunt ad Sanctum Marcialem oblationes suas ponere consueverunt, et tam de ipsis oblacionibus quam eciam de confratria que per singulos menses colligitur et adunatur, totum monasterium, et vitreas et eciam clocarium et domam ad ipso resarcitur et cohoperitur. Alios autem reditus ipsum opus monasterium non habet alias assignatas; tamen annis singulis questorem suum per Lemovicensem diocesim ad questam faciendam, macxime tempore Quadragesime et Adventus Domini transmittere debet de consuetudine.

Sina enim clocherii renovare cum, quod absit, fracta fuerint, et eciam ligneum hopus clocherii reparare et remendare, cum eisdem constiterit, de consuetudine debet idem operis magister.

§ 5. *De prepositis et prioribus nostris.*

Prepositi et priores nostri et eciam claustrales, cum dema veniunt, si jam per annum vel saltem dimidium morati sunt, postquam ibi non fuerant, ad limen monasterii veniam petunt, prosternunt se ad oracionem, quecumque dies sit; primo scilicet ad sanctam Crucem et, si conventus ibi non est, in choro ad altare

Digitized by Google

majus, et, si conventus in choro est, in resvestiario et ad extremum ad sanctum Marcialem; deinde cum genufleccione presantantur domino abbati, postea priori causam suam dicunt, et quicquid ulterius faciunt, licenciati faciunt.

§ 6. *De Celerario vini.*

[fol. 100 r°] Cellerarius vini abet sub cura sua vineas et prata, quas congruis temporibus diligenter excolere facit et prata irrigare. Et ad excolendas vineas, specialem et feodatum habet agricolam, qui vinearius apellatur. Abet eciam alios duos qui curam gerunt super prata. Cellerarius colligit omne bladum cujuslibet generis hujus ville, in terra que est ultra Vinzennam, que specialiter pertinet ad domnum abbatem. Idem cellerarius cum socio suo, qui cociens absens est supplet vices ejus, in cellario de consuetudine debet jacere propter custodiam; set nunquam sine lucerna parata a capicerio Sepulcri.

Cum autem tempus vindemiarum advenerit, diligenti cura providere debet ut omnia vasa cellarii sint bene et fortiter ligata, et nunda; de torcularibus eciam providere debet, quod sint sana et firma et omni superlectili apparata, et ad hoc faciendum abet carpentarium nostrum feodatum. Dictus cellerarius colligit decimam quarumdam vinearum hujus ville, quarum noticiam, quia plures sunt, per famulos oportet abere. Colligit eciam totam desimam d'Aisa et vinum de vineis nostris. In inicio vero vindemiarum plures monacos et famulos apud Aisam mittit, qui, in portis castri et torcularis et in viniis divisi, diligenti, custodia scribunt desimam, et famuli nostri cum equitaturis nostris ad domum nostram extra castrum apreportant. Quidam eciam de monachis equitando circam faciunt; custodes in diversis locis, prout vident expedire, ponunt et quantum quisque burgencium et agricolarum debeat, diligenter addiscunt et requirunt et apportare faciunt. Unus eciam ex monachis assidue manitur (*sic*) in domo nostra, qui omnia que a diversis locis et personis ei afferuntur, scribit [fol. 100 v°] et numerum retinet. Nocte vero omnes in domo nostra extra castrum adunantur et de diurnalibus scriptis numerum redunt illi qui omne numerum colligit et scribit. Postea cum scandelis a capicerio Sepulcri datis reficiuntur, et pro tanto labore suo conceditur eis usus carnium; et ut sommo mane mixtum accipiant, cornutas a mezagario accipiunt. Seterras expensas tam monachis quam famulis domnus abbas facit et, ut ita dicam, quicquid facit cellerarius vini, semper ad expensas domni abbatis facit.

In fine vero vindemiarum illi qui circam fecerunt, respicientes scriptum, vident qui ex toto jam persolverunt decimam et qui non. Ab eis autem qui non ex toto persolverunt omnem desimam, bene et racionabiliter requirunt et accipiunt. Ponit eciam cellerarius custodes, monacos et famulos ad portam Monmelier et ad portam Arene, et ad molendinum de Aquis Sparcis, et ad domum Lebrosorum, qui diurnalia scripta sero refferunt ad eum in cellario;

Digitized by Google

quibus panem et vinum mane mittit admixtum, et sero ad prandeum de consuetudine facit bitanciam bonam. Cornutas et generales more solito facit mezagarius; famulos propria mercede conducit. Ipse vero circam facit et racionabiliter cum diligentia desimam requirit et apportare facit. Ponit eciam, prout videt expedire, custodes monacos per dies et noctes in vineis nostri cum vindemiantur.

Cellerarius eciam tempore estivo et congruo prata tondere facit, fenum ciccare et apportare in domo que in Cumbis est ad hoc facta, de qua clavem tenet. De feno eciam tunc sufficienter apportare facit in dormitorio ad lecta fratrum, in infirmaria eciam, quociens opus fuerit, propter ospites et infirmos. Sed tunc infirmarius tenetur mitere ad nessessarias eciam dormitorii; sed tunc mittit cellerarius quoquine; de quo eciam omnibus avenientibus fratribus sufficienter cum avena dare tenetur.

Predictus cellerarius non excusatur quin cotidie veniat ad vesperos et ad matutinos in choro [fol. 101 r°] et in capitulo et ad missas, sed ad majorem usque post evangelium. Vinum quod celerarius cotidie ministrat conventui karitative debet esse temperatum. Post evangelium vero misse majoris prece vel precio conducit duos famulos qui vasa vinaria plena vino, que vulgariter chanas appellamus, cum palo in refectorio super carrulum quatuorrotatum portant et recedunt. Cellerarius vero, vinum dum a refectorariis propinatur, postea vero adjutorio refectorarii carrulum residuo vino honustum post se usque ad ostium cellarii trait. Vinum quod tribuit servientibus plus est linfactum quam vinum conventus, et multo plus illud de familiaribus; et datur ad certam mensuram. Vinum tamen quod propinatur conventui sabbatis et multis diebus a caritate, solito debet esse melius. In quinque dominicis privilegiatis et in omnibus festis que fiant in cappis, cellerarius conventui de vino puro debet facere pigmentum, exceptis quarto die Natalis Domini, quarto Pasche et Pentegostes et quinto decimo et octavo translacionis beati Marcialis in octobrio, et sancti Nicholai. Ad pigmentum conficiendum necessaria querit a mezagariis vel ab ipsis qui ipsis diebus faciunt pitanciam, qui tenentur dare quod juxta arbitrium abundare possit sufficienter. Similiter cum levigatum et aloise facit, mel querit et accipit a mezagariis, quod sit de levigato, feria secunda intrante Quadragezima et Cena Domini, et de alurna, tribus diebus in Rogationibus, quod vinum non propinatur nisi in cifis. Si vero aliquis pigmentum voluerit, vinum purum accipere debet. Cellerarius infirmis fratribus, quociens opus fuerit, vinum sine mora dare tenetur. Debet eciam summo mane amphoram stagneam plenam vini meri et clari ponere in archu claustri ante ostium cellarii, ut inde accipiant fratres nostri ad missas celebrandas [fol. 101 v°].

Quamvis debeat cellerarius de consuetudine cotidie venire in capitulo, debet tamen rogare armarium; et armarius, si non rogetur, antequam sentencia legatur

Digitized by Google

de eo, debet ipsum cautum reddere, ut tunc sit in capitulo audiatque sentencie explanacionem et ipsa die debet conventui meliorare vinum.

Tenetur eciam cotidie ministrare servitoribus in refectorio et querere tres concas magnas et sex triforia, ad mandatum in capitulo faciendum. Idem tenetur querere a famulis qui ligna apportant, virgas ad disciplinas in capitulo faciendas, et magistro puerorum sufficienter ministrare, que iemis tempore melius colliguntur. Ejus quoque est quia ligna custodit, quando magnum frigus est ita ut aqua defluens de concha congreletur, ignem magnum de lignis siccis accendere in refectorio, ad quem fratres se calefaciant; sed ita tempestive ut, cum conventus advenerit, ex toto fumus evanuerit. Item tenetur ut, in ipsa nocte Dominice Nativitatis, quando nimium frigus est, magnum focum preparare faciat in infirmaria, ad intervallum quod est inter nocturnos et missam de nocte, ad quem fratres sub silencio se calefaciant; quod similiter facit ad rasuras fratrum, quando nimium frigus est; sed tunc duo facit, unum in conventu, alium in scola infantum. In Carniprivio famulis feodatis, prout sunt diversi, diversa frusta petasi largitur [1].

§ 7. [*De Portario*].

[fol. 102 r°]. Portarius specialiter subjectus est cellerario vini et capicerio, et eis debet hobedire, salva tamen porte custodia quam die et nocte debet custodire. Nam de consuetudine ibi sedet per diem, ibi dormit per noctem, et sollicitus est ut mox ab aliquo pulsatum fuerit, paratissimus sit ad aperiendum et, cum debuerit, ad claudendum. Item tenetur breves fratrum defunctorum portare canonicis Sancti Stephani et Sancti Andree et monialibus de Regula et monachis Sancti Augustini et Sancti Martini.

Quociens pigmentum in cellario conficitur, tenetur pigmentaria conterere. Si levigatum vel aloisem conficitur, herbas debet querere et terere, et semel in ebdomada totum cellarium scopare, et sordes foras proicere. Omnium supervenientium fratrum cappas et calcaria diligenter debet custodire et recessuris reddere. Cum cellerarius bladum censualem recipit, eum in mensurando debet adjuvare, et illud residuum quod sine scopa de terra levare non potest, pro feodo suo debet accipere. Accipit eciam semel in anno modium et dimidium siliginis a domno abbate et duas justas vini cotidie, unam de cellerario, et aliam ab elemosinario, de eo quod restat in refectorio et unam cocleariatam fabarum cotidie de coquina et unam cornutam a cellerario coquine, cum breves portat, et aliam quociens pigmentaria vel herbas ad opus conventus terit. Accipit eciam veteres ocreas domni abbatis et candelam in Purificatione beate Marie et teillam petasi in Carniprivio.

1. Le mot *petasi* doit être le mot provençal *pedas*, qui signifie une pièce d'étoffe.

Digitized by Google

§ 8. [*De Vineario*].

Vinearius in excolendis et custodiendis vineis totis viribus cotidie debet laborare et, cum necesse fuerit, alios operarios mercede conducere ut, congruis temporibus, vinee diligenter excolantur. Pro labore suo semel in anno accipit dimidium modium siliginis ab domno abbate, et cotidie panem unum parvum precio unius minute et justam vini vicecomitis et cocleriatam fabarum de coquina. Quociens operarios unum vel plures in vineis mercede conducit, unum nummum accipit; quamdiu vinee vindemiantur, cotidie duos panes, quisque precio unius nummi; in tredecim precipuis festis, panem et vinum de familia, et in Natale Domini decem solidos pro tunica. Accipit eciam in proprios usus sermentum de vineis; tamen de ipso tenetur cremia facere ad turificandum in monasterio et in Sepulcro, quem pro labore suo custos altaris et capicerius Sepulcri digne remunerare debent. In vindemiis etiam de ultima trolata accipit vinum quod, postquam semel dolata et pressa est, exire potest. Si contingatur quod pars alicujus vinee agricoletur, accipit loscos æus [?] balais de area. Accipit eciam candelam in Purificacione beate Marie et terciam partem teile petasi in Carniprivio.

§ 9. [*De Carpentario*].

Carpentarius tocius nostri lignei operis curam habet et diligenter exeqitur. Cum tempus vindemiarum advenerit, vasa vinaria debet diligenter ligare, deteriorata remendare, et torcularia prepare. Si quis per totum annum in ipsis vasis, in torcularibus, in monasterio, in domo, in clocario, et in omnibus officinis nostris fractum vel deterioratum fuerit, emendare tenetur; et hec omnia cum opus fuerit nova facere et, si alii nesassarii sunt carpentarii, conducere tenetur, ad hexpensas domni abbatis vel de monasterio magistri operis. Item ad ipsum pertinent aqueductus. [fol. 102 v°].

§ 10. [*De Preposito de Cumbis*].

Prepositus de Cumbis plures habet redditus, de quibus ab ipsa die Conceptionis sancte Marie usque ad festum sancti Vincencii procurationem communi conventui facit. Comparat eciam omnes patellas et caldarias que necessarie sunt in coquina, et illa tria manutergia que assidue pendent in pertica in claustro juxta fontem. In Cena Domini ministrat cuppas et choncas et linteamina, que necessaria sunt ad mandatum pauperum faciendum, et calefacit aquam. Ad mandatum eciam fratrum, ipso die, in capitulo ministrat honesta linteamina; ministrat etiam communi conventui D scutellas : C in Natale Domini; C in

Digitized by Google

Pascha; L in Pentecosten; C in festo beati Marcialis apostoli; L in Assumcione beate Marie; C in festo omnium Sanctorum. Debet eciam in omnibus festis primi classus medietatem claustri regularis et refectorium de recenti junco juncare et tunc famulus qui junchat, accipit cornutam, generale et pitanciam de coquina et vinum bonum de cellario.

§ 11. [*De Hospitario*].

Hospitario pertinet omnes religiosos hospicio suscipere. Si monachi nigri sunt, confestim in infirmario tenetur nunciare et cappas eorum et calcaria portario comendare ad custodiendum; si alterius religionis, in hospitio portat et servat. De equitaturis vero et famulis eorum ipse curat et necessaria providet, et eis omnem humanitatem impendit. Si monachi albi sunt, vel etiam nigri frocos non habentes, cornutas, generale et pitanciam accipit a cellerario coquine et mesagario; si abbates, tres ad arbitrium sufficientes pitancias pro quolibet accipit. Ceteris onnibus ipse cum famulo ad hoc sibi dato ad expensas domni abbatis providet. Vinum tamen, ligna, avenam et fenum a cellerario vini querit et accipit, candelas a capicerio Sepulcri; et, si abbas est in hospicio, debet cereus ardere ante eum per totam noctem.

Omnes qui abbati, vel priori, vel alicui claustrali loqui volunt, per eum locuntur. Cum enim propincus alicujus claustralis venit ad hoc ut loqui velit cum eo, ipse indicat abbati, vel priori si abbas defuerit; et, accepta licentia ab eo, ducit fratrem ad propincum suum. Si vero abbati non placuerit ut locatur cum eo, nec signum ipsi fratri vel nutum aliquod, ut conperire possit, idem aliquid facit. Eodem modo nullius alius est portare ad abbatem cujuslibet venienti[s] verbum, legati videlicet aut cujusvis [fol. 103 r°] qui de seculo veniens habitum religionis desideret, aut hujusmodi nisi ejus solius. Sciendum vero quoniam hoc ipsum adeo caute atque temperate agere studendum est ei ut nullo modo quis per eum sentire queat, exceptis his tamen quibus ignotum non debet esse, ne inquietet fratres in claustro rumoribus suis. Ipse observare debet de fratribus qui veniunt ad monasterium, si sunt nostre congregationis et de hobedienciariis nostris, utrum, postquam venerint, eant vagantes per castellum sive inordinate se habeant, et unde negligentes viderit asperrime in capitulo clamare eos; et quociens breves alienorum recipit, breves fratrum nostrorum defunctorum eisdem debet dare.

Si aliqui videre gestiunt officinas claustri, quesita a priore licencia, ad alterutram missam dum fuerit conventus, in ecclesia inducit eos prefatus custos ospitum, primum per claustrum, deinde in domum elemosinariam, in cellarium, in coquinam, in refectorium, in dormitorium, in diversas domos infirmorum; summo opere tamen cavendum est illi ne tunc infirmi come-

Digitized by Google

dant. Ubi fratres non locuntur, nec ipse loquitur [1]. Cavendum quoque est illi omni modo, ne quis alioquin intret claustrum calcaria portans.

In quinque precipuis festis, famulis prepositorum et priorum nostrorum qui presentes sunt panem et nummum, loco generalis, debet dare, et cellerarius vini ipsis vinum, et fenum et avenam equitaturis eorum. Ut autem non deesse possit qui hospitibus honeste obsequitur, constitutum est ut famuli domni abbatis cotidie veniant ad ejus presenciam, ut quod ipse jusserit faciant. Preterea habet proprios famulos, unum de quo superius mencionem fecimus, qui in singulis que ad manum sunt agenda et querenda paratus debet esse, et ei tenetur specialiter hobedire, qui curam habet super vineas et prata, quamvis dixerimus hoc ad cellerarium vini pertinere; sed alio modo cellerarius, et alio tenetur famulus quia pro domno abbate expensas parat et cum cultoribus moratur. Habet eciam alium, qui coquinam et alias res minores facit.

Hospitarius accipit linteamina que adportantur super corpora mortuorum in monasterio et pulvinaria que habent, indumenta linea et colorata noviciorum ad succurendum venientium, et cotos cum grossa vella.

Copie du XIIIe siècle à la Bibl. Nat. ms. latin 4720 A, fol. 96 r° à 103 r°.

XXII

XIIIe siècle.

CÉRÉMONIAL USITÉ PAR LE CHAPITRE POUR ACCORDER SA SOCIETAS [2]

Quod si quis societatem nostram sibi dari petierit et simpliciter participem fieri beneficiorum spiritualium, domno abbate in capitulo presidente et de eo fratribus in capitulo residentibus annunciante, adducetur ad custodem ospitum in capitulo.

Et si talis est persona, cui domnus abbas vel ipse prior, si presidet, adsurgat, totus conventus debet assurgere. Postquam consederint, qui presidet pauca de ejus liberalitate et devocione, eo audiente, omnibus debet indicare; postea auctoritate Dei omnipotentis et beate Marie semper Virginis sanctique Marcialis patroni nostri et sancti Benedicti et omnium Sanctorum, [eum] participem omnium beneficiorum nostrorum, cum regula coram ipso in genuflectione posito et manibus super ipsa aperta positis, facere debet, ipsa bona singulariter

1. Ce passage est à rapprocher des coutumes d'Udalric (Migne, *Patrologie*, t. CXLIX, col. 765).

2. Ce cérémonial est semblable à celui qui se trouve décrit dans les coutumes d'Udalric Migne, *Patrologie*, t. CXLIX, col. 764).

Digitized by Google

expressa nominando. Quo facto et ab omnibus « amen » responso, rursum residet ospes et a domno abbate vel priore ammonetur, ut amodo affectuose diligat nos et res nostras, ac demum reducit extra capitulum a custode ospitum [fol. 103 v°]. Si clericis et laïcis societas datur, hi veniam non petunt. Custodis hospitum est habere cappas, quas commodat hospitibus qui comedunt in refectorio; et sciendum quoniam nullus laïcus [in] refectorio per consuetudinem comedere debet. Qui autem ordinis est clericalis, si comedit in refectorio, habitum quoque induit clericalem. Adventus ad ostium claustri expectat, donec introducatur; domnus abbas, vel si ipse prior non affuerit, dat ei aquam in manus. Quo facto, procedit ut scillam pulset, et eum cum custode ospitum ante ostium dimittit; qui custos, mox ut scillam audierit, inducit ospitem et sedet ad mensam principalem. Si est episcopus, dat lectori benedixionem, non tamen sine nutu prioris. Qualiscumque sit fratrum victus, tamen ospiti liberaliter est serviendum. Finito autem prandio, debet custos ospitum juxta eum ire, et post aliis cum ipso exire, atque extra claustrum ducere, cantando « Miserere mei Deus », et versum cum eo finire in auditorio. Quam rem, si alio fuerit occupatus, rogabit alium qui non sit inde ignarus, ut pro eo faciat.

Copie du XIIIe siècle à la Bibl. Nat., ms. latin 4720 A fol. 103 r° et v°.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABBÉ, ses droits de préséance, p. 184 à 189; — son élection et son installation, p. 201 à 206; — sa mense, p. 207 à 209, 369, 381, 387, 394 et 397; — ses pouvoirs, p. 90, 174, 206, 229 et 235.

ABBON, abbé de Saint-Martial, p. 54 et 55.

ADALBAUD, abbé de Saint-Martial, p. 67.

ADALBERT V, comte de la Marche, ses intrigues à La Souterraine, p. 102, 374 et 375.

ADALBERT, moine de Saint-Martial, garde le corps de saint Martial à Turenne, p. 57.

ADÉMAR, abbé de Saint-Martial, son administration, p. 85 à 92 et 201; — ses travaux de restauration dans l'abbaye, p. 295, 304, 309 et 323.

ADÉMAR, comte de Poitiers, fait une donation à Saint-Martial, p. 386.

ADÉMAR, frère du vicomte Guy V, ses démêlés avec l'abbé Hugues de Brosses, p. 113 et 391.

ADÉMAR II, vicomte de Limoges, vend Saint-Martial à Cluny, p. 82 à 85; — fait une donation à Saint-Martial, p. 214.

ADÉMAR III, vicomte de Limoges, fait un accord avec Gaucelin de Pierre-Buffière, p. 94.

ADÉMAR V, vicomte de Limoges, fait un accord avec des seigneurs limousins, p. 354.

ADÉMAR DE CHABANNES, chroniqueur, sa vie et ses œuvres, p. IX à XI; — auteur supposé de la Légende Aurélienne, p. 15 et 16; — défenseur de l'apostolicité de saint Martial, p. 2, 77 à 79 et 322. — Ses sermons sur la dédicace de la basilique, p. 73 et 422; sur le mal des Ardents, p. 65 et 66; sur les Normands, p. 57.

AIGREFEUILLE (le cardinal d'), fait un legs à Saint-Martial, p. 247 et 267.

AIMERY I, abbé de Saint-Martial, p. 63 et 64.

AIMERY II DU BREUIL, abbé de Saint-Martial, p. 152 à 159.

AIMERY, évêque de Limoges, p. 137.

AINARD, supérieur des clercs de Saint-Martial, p. 52.

AIXE (ch.-l. de con de la Haute-Vienne), assiégé par les Anglais, p. 140; — possessions de Saint-Martial, p. 99, 207 et 221.

ALAON (charte d'), p. 37 et 38.

ALBERT I, abbé de Saint-Martial, p. 96 à 99, 249 et 385.

ALBERT II JOUVIOND, abbé de Saint-Martial, p. 166 à 168.

ALBRET. Voir Henri de Bourbon et Jeanne d'Albret.

ALELME, chapelain du roi d'Angleterre, ses intrigues à Saint-Martial, p. 119 à 123, 202 à 204; — sa nomination à la prévôté de La Souterraine, p. 123 et 375.

ALEXANDRE V, pape, nomme l'abbé Pierre VII Jouviond, p. 162, 163 et 201.

ALEXANDRE VI, pape, donne une bulle en faveur de Saint-Martial, p. 167 et 445.

ALPHONSE III, comte de Boulogne, passe à Limoges, p. 130.

ALPINIEN (saint), son rôle dans la légende de saint Martial, p. 6 à 8, 10, 11, 13, 18, 22 et 24; — ses reliques, p. 54 et 393; — son tombeau, p. 33.

AMADOUR (saint), sa légende, p. 25 à 29.

AMATOR (saint). Voir Amadour (saint).

AMATRE (saint), évêque d'Auxerre, son rôle dans la légende de saint Amadour, p. 26 et 29.

Digitized by Google

AMBLARD, abbé de Saint-Martial, p. 93 à 96, 117, 257 et 396.
AFREHET (Jacques), abbé de Saint-Martial, p. 138 à 141 et 203.
AMALVIN (Guillaume), abbé de Saint-Martial, p. 131 à 135 et 405.
ANAIS (cne du con de La Jarrie, Charente-Inférieure), prévôté de Saint-Martial, p. 145, 146, 262 et 351.
ANGLAIS ravagent le Limousin, p. 157, 271 et 272.
ANGLETERRE (Rois d'). Voir : Édouard Ier, Édouard III, Henri II, Henri III, Jean-sans-Terre, Richard Cœur-de-Lion.
ANGOULÊME (Évêque d'). Voir Robert IV de Luxembourg.
ANSELME, évêque de Limoges, p. 56.
ANTOINE DE BOURBON, roi de Navarre, passe à Limoges, p. 180.
ANZESME (cne du con de Saint-Vaury, Creuse), donation de l'église à Saint-Martial, p. 47.
APELLE (cne du con de Puylaurens, Tarn), prieuré de Saint-Martial, p. 261, 351 et 352.
AQUITAINE, fondation de monastères au IXe siècle, p. 51 ; — invasion des Normands en 845 et 888, p. 49 et 56.
AQUITAINE (Ducs de), leur attitude vis-à-vis de Saint-Martial, p. 40, 41, 48 et 49 ; — leur couronnement à Limoges, p. 41, 97 et 101 ; — leur séjour à Limoges, p. 83 ; — leurs sépultures à Saint-Martial, p. 37 à 41. — Voir Guillaume Ier, Guillaume II, Guillaume III, Henri II Plantagenêt, Louis VII, Richard Cœur-de-Lion, Waïffre.
AQUITAINE (Rois de). Voir Pépin Ier et Charles-le-Jeune.
ARBELLOT (L'abbé), sa thèse sur l'apostolicité de saint Martial, p. 3 à 7, 10 et 14.
ARCS (cne de Folles, con de Bessines, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 352, 362, 368 et 394.
ARDENTS (Mal des), ses ravages en Limousin, p. 65 et 66.
ARGENTRÉ (Mgr d'), évêque de Limoges, lettre aux chanoines de Saint-Martial, p. 192.
ARNAC (cne du con de Lubersac, Corrèze), prévôté de Saint-Martial, son église, p. 302, 303, 357, et 358 ; — son histoire, p. 353 à 357 ; — ses prévôts, p. 359, 360 et 406 ; — son temporel, p. 357.
ARTALGERIUS, seigneur aquitain, enterré à Saint-Martial, p. 37 et 40.
ARTHUR II, vicomte de Limoges, différend avec l'abbé de Saint-Martial, p. 142 et 143.
ASPRIÈRES (ch.-l. de con de l'arr. de Villefranche, Aveyron), prieuré de Saint-Martial, p. 360 et 433.
ATTANUM. Voir Saint-Yrieix.
AUBAZINE (cne du con de Beynat, Corrèze), abbaye cistercienne, p. 404.
AUBUSSON (ch.-l. d'arr. de la Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 360 et 361 et 364.
AUDIER (Barthélemy), abbé de Saint-Martial, p. 163.
AUDOIN, évêque de Limoges, fait une translation du corps de Saint-Martial, p. 66 ; — va à Rome, p. 69.
AUGUSTORITUM, nom primitif de Limoges, p. 31.
AURÉLIEN, évêque de Limoges, auteur supposé d'une vie de saint Martial, p. 5.
AURÉLIENNE (Légende), p. 5, 13 à 16.
AUSTRICLINIEN (saint), ses reliques, p. 33 ; — son rôle dans la légende aurélienne, p. 7, 11, 13 et 18.
AUTERIUS, abbé de Saint-Martial, p. 81 et 82.
AYMON, abbé de Saint-Martial, p. 62 et 63.
AYMON, archevêque de Bourges, son rôle aux conciles de Bourges et de Limoges, p. 2, 78 et 79.
AZAC-LE-RIS (cne du con du Dorat, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 260 et 361.
AZERABLE (cne du con de La Souterraine, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 361.
BAIGNES (ch.-l. de con de l'arr. de Barbézieux, Charente), abbaye, p. 125.
BALUZE, négocie l'achat des manuscrits de Saint-Martial, p. 335 et 336.
BARRI (Itier du), prévôt de La Souterraine, p. 141 et 376.
BARRI (Pierre du). Voir Pierre III du Barri.
BEAUFORT (Pierre de), vicomte de Turenne, prête serment à l'abbé de Saint-Martial, p. 166.

Digitized by Google

BEAULIEU (ch.-l. de con de la Corrèze), abbaye, p. 56 et 60.
BEAUMONT (Pierre de), légat du pape, prêche la Croisade, p. 136.
BEAUVAIS (cne de Limoges), château des abbés de Saint-Martial, p. 166, 188 et 208.
BELLAC (ch.-l. d'arr. de la Haute-Vienne), valeur du setier, p. 274.
BELLET (Mgr), sa thèse sur la vie de Saint-Martial, p. XVI, 4, 8, 9 et 28.
BENAYES (cne de Bourganeuf, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 362.
BÉNÉDICTE, personnage de la Légende Aurélienne, p. 27.
BENOÎT, abbé de Saint-Martial, p. 55.
BENOÎT VIII, pape, reçoit une lettre de l'évêque Jourdan, p. 76.
BENOÎT XIII, pape, supprime la prévôté de Saint-Vaury, p. 397.
BENOÎT, prieur de Cluse, sa discussion avec Adémar de Chabannes, p. 2, 15, 77 et 78.
BENOÎT D'ANIANE (saint), fondateur de Saint-Savin, p. 51 et 52.
BÉRAL (Dom Claude), lettre à dom Ruinart, p. 336.
BÉRAUD (Nicolas), chanoine de Limoges, différend avec Saint-Martial, p. 136 et 137.
BERNARD, abbé de Saint-Martial, p. 92 à 93.
BERNARD Ier, comte de la Marche, p. 68 et 374.
BERNARD ITIER, chroniqueur, sa vie et ses œuvres, p. XII, 211, 218 et 339.
BERRY (Jean, duc de), prend la Cité de Limoges, p. 155.
BIGNON (l'abbé), acquiert pour le Roi les manuscrits de Saint-Martial, p. 336.
BONIFACE VIII, pape, dépose l'abbé Guy, p. 146; — nomme l'abbé Galhard, p. 147.
BORDEAUX (archevêques de). Voir Geniès (Guillaume de), Godefroy et Lorroux (Guillaume de).
BORN (Bertrand de), fait un legs à Saint-Martial, p. 219.
BÒRN (Constantin de), rançonne Arnac, p. 355.
BOSON-LE-VIEUX, comte de la Marche, prête serment à l'abbé de Saint-Martial, p. 63.
BOUCICAUT (le maréchal), remet le Château de Limoges aux Anglais, p. 152.
BOURBON (ducs de). Voir Antoine, roi de Navarre, Charles II, Henri II, prince de Condé, et Louis II.
BOURGES (archevêques de). Voir Aymon, Dacbert, Gombaud, La Châtre (Pierre de), (saint), Simon de Beaulieu, et Ursin (saint). Rodulphe.
BOURGES, concile, p. 2, 78 et 80.
BOURGUEIL (abbaye de). Voir Déols.
BOURRIÈRES (M.), sa thèse sur saint Amadour, p. 25 et 28.
BOURZAC (Jean-François de La Cropte de), abbé de Saint-Martial, p. 190 et 204.
BRANTÔME (ch.-l. de con de l'arr. de Périgueux, Dordogne), abbaye bénédictine, sa fondation, p. 51 ; — son clocher, p. 312.
BRÉ (Bernard de), donne Vigeois à Saint-Martial, p. 404.
BRÉTIGNY (traité de), son exécution à Limoges, p. 152 à 154.
BROSSES. Voir Hugues III de Brosses.
BUSSIÈRE-MAGDELEINE (cne du con de La Souterraine, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 362.
CAHORS (évêques de). Voir Énard et Géraud IV.
CAJON, architecte, auteur d'un plan de Saint-Martial, p. 297 et 298.
CAMPUS SINGULARIS, église donnée à Saint-tial, p. 47.
CARENNAC (cne du con de Vayrac, Lot), mention d'un de ses doyens, p. 180.
CASTELNAU (Raoul de), rançonne Arnac, p. 355.
CELIÈRE (Pierre), fait une châsse pour les reliques de saint Martial, p. 187 et 188.
CELLES (cne du con d'Archiac, Charente-Inférieure), prieuré de Saint-Martial, p. 362.
CELSE (saint), transport de ses reliques à Roth, p. 54 et 391.
CENS, leur origine, p. 256 et 267 ; — leur condition juridique, p. 258, 265, 267 et 280 ; — leur perception, p. 272, 274 et 275 ; — leur valeur, p. 207, 238, 283 à 285, 357, 377 et 392.
— Dépréciation des cens en argent, p. 279 et 280 ; — diminution des cens perçus par Saint-Martial, p. 268 à 272 ; — proportion des cens payés en nature, p. 283 à 291.

Digitized by Google

CHABRIGNAC (Geoffroy de), abbé de Saint-Martial, p. 148 à 151.
CHALAIS (ch.-l. de con de l'arr. de Barbezieux, Charente), prieuré de Saint-Martial, p. 138, 363 et 389.
CHÂLUCET (cne de Boisseuil, con de Pierre-Buffière, Haute-Vienne), château, p. 113.
CHALUS (ch.-l. de con de l'arr. de Saint-Yrieix, Haute-Vienne), siège de la ville, p. 110 ; — valeur du setier, p. 274.
CHAMBON-SUR-VOUEIZE (ch.-l. de con de l'arr. de Boussac, Creuse), prévôté de Saint-Martial, son église, p. 318 et 365 à 367 ; — son histoire, p. 19, 63 et 363 à 365 ; — ses prévôts, p. 367 et 368 ; — son temporel, p. 371, 372, 383 et 395.
CHANAC (le cardinal de), son dévouement à Saint-Martial, p. 158 ; — sa succession, p. 158 à 160, 229, 247 et 267 ; — son tombeau, p. 318 et 319.
CHANDOS (Jean), commissaire anglais à Limoges, p. 152 et 153.
CHARLEMAGNE, fonde des monastères en Aquitaine, p. 51.
CHARLES D'ANJOU, s'intéresse à l'abbé Galhard, p. 146.
CHARLES II DE BOURBON, passe à Limoges, p. 167.
CHARLES II LE CHAUVE, empereur, préside une assemblée à Limoges, p. 52.
CHARLES LE JEUNE, roi d'Aquitaine, sacré à Saint-Martial, p. 55 et 97. [P. 55, au lieu de Charles le Simple, lire Charles le Jeune].
CHARLES III LE SIMPLE, roi de France, vient à Limoges, p. 58, 59 et 61 ; — secourt les moines de Paunat, p. 388.
CHARLES IV, roi de France, intervient en faveur de Saint-Martial, p. 150 ; — passe à Limoges, p. 148.
CHARLES V, roi de France, intervient en faveur de Saint-Martial, p. 171 ; — réunit Limoges à la couronne, p. 155.
CHARLES VII, roi de France, passe à Limoges, p. 164.
CHARLES VIII, roi de France, intervient pour la nomination d'un abbé de Saint-Martial, p. 166.
CHARLES IX, roi de France, intervient en faveur de l'abbaye, p. 178.
CHARLES DE BLOIS, vicomte de Limoges, prête serment à l'abbé de Saint-Martial et au prince de Galles, p. 153.
CHARROUX (ch.-l. de con de l'arr. de Civray, Vienne), concile, p. 80 ; — dédicace de l'église, p. 73 ; — mention de deux de ses abbés, p. 67 et 160 ; — union spirituelle de l'abbaye avec Saint-Martial, p. 249.
CHATEAUNEUF (Gaucelin de), différend avec Saint-Martial, p. 394 et 395.
CHÉRIGNAC (cne du con de Bourganeuf, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 217 et 368.
CHEZELLES (cne du con de Buzençais, Indre), prieuré de Saint-Martial, p. 368.
CHICHE, bas-relief à Saint-Martial, p. 41, 319 et 320.
CHRAMNE, pille Limoges, p. 33.
CIRRAT (cne de La Porcherie, con de Saint-Germain-les-Belles, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 261 et 369.
CLAIRAVAUX (cne du con de La Courtine, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 369 et 397.
CLAUSEL (Guy de), évêque de Limoges, bons rapports avec Saint-Martial, p. 125 et 130.
CLAVIÈRES (cne et con de Nantiat, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 369.
CLÉMENT V, pape, accorde des indulgences à Saint-Martial, p. 268 ; — passe à Limoges, p. 147.
CLÉMENT VI, pape, accorde des indulgences à Saint-Martial, p. 268.
CLÉMENT VIII, pape, accorde des indulgences à Saint-Martial, p. 268.
CLERMONT-FERRAND, église Notre-Dame-du-Port, p. 314 et 315.
CLOTAIRE II, roi de Neustrie, nomme saint Loup, évêque de Limoges, p. 34 et 35.
CLUNY (abbaye de), ses rapports avec Saint-Martial, p. 62, 82 à 86, 93, 132, 158, 161, 249 et 252. — Voir Hugues (saint) ; Odon (saint) ; Pierre le Vénérable, Roland et Thibaut, abbés de Cluny.
CLUZEAUD (Léonard), abbé de Saint-Martial, p. 182 et 183.
COLBERT, négocie l'acquisition des manuscrits de Saint-Martial, p. 335 et 336.

Digitized by Google

COMBORN, famille du Bas-Limousin, p. 354 et 406.
CONQUES (ch.-l. de con de l'arr. de Rodez, Aveyron), abbaye : association spirituelle avec Saint-Martial, p. 249; — église Sainte-Foy, p. 314 et 316.
CORAL (Hélie), chanoine de Limoges, p. 137.
COURÇON (Robert de), légat du pape, intervient à Saint-Martial, p. 119 à 121 et 202.
COURTAVEL DE PÉZÉ (Jacques de), abbé de Saint-Martial, p. 189 et 190.
COUZEIX (cne du con de Limoges), prévôté de Saint-Martial, p. 154, 166, 207, 208, 369 et 370.
CROSENT (Géraud de), donation à Saint-Martial, p. 374.
CROSENT (Raymond de), prévôt de Limoges, p. 144.
CURSUS, son rôle dans la critique historique, p. 4, 8 à 10 et 28.
DACBERT, archevêque de Bourges, p. 66.
DAMIENS (Pierre), légat du pape, vient à Saint-Martial, p. 86.
DAVID (Lionet), moine de Solignac, compétiteur de l'abbé Mathieu Jouviond, p. 168.
DÉCIMES, leur valeur, p. 208 et 238.
DÉOLS (cne du con de Châteauroux, Indre), abbaye, p. 249 et 384.
DES BASTIDES, chanoine de Saint-Martial, fait bâtir une chapelle, p. 302.
DES DROUILLES (Mathieu), prévôt de La Souterraine, p. 376.
DES DROUILLES (Pierre), abbé de Saint-Martial, p. 163.
DODON, abbé de Saint-Martial, p. 53, 54 et 393.
DOMNOLET (saint), translation de ses reliques, p. 169.
DUBOIS, chanoine de Saint-Martial, différend avec son abbé, p. 187.
DU BREUIL, famille du Limousin, donations à Saint-Martial, p. 373.
DU BREUIL (Aimery), abbé de Saint-Martial, p. 152 à 159.
DU BREUIL (Aimery), prieur de Chambon, p. 152.
DU BREUIL (Geoffroy). Voir Geoffroy de Vigeois.
DU BREUIL (Guillaume), prévôt des Combes, p. 153 et 154.
DU BREUIL (Hélie), bibliothécaire de Saint-Martial, p. XII.
DUCHESNE (l'abbé), ses études sur l'apostolicité des églises des Gaules, p. 11 et 30; — sur les conciles de Limoges, p. 77; — sur la vie de saint Géry, p. 20; sur celle de saint Martial, p. 4, 6, 7, 10 et 15; sur celle de sainte Valérie, p. 19.
DUN-SUR-AURON (ch.-l. de con du Cher), prieuré de Saint-Martial, p. 113, 163 et 370.
DURAND, évêque de Limoges, p. 131.
DU VERDIER (Pierre), abbé de Saint-Martial, p. 183 à 188.
EDOUARD Ier, roi d'Angleterre, condamné par le Parlement de Paris, p. 140; — reçoit le serment des bourgeois de Limoges, p. 139.
ÉDOUARD III, roi d'Angleterre, maître du Château de Limoges, p. 152 et 153.
ELDEGAIRE, vicomte de Limoges, donation à Saint-Martial, p. 362.
ÉLÉONORE D'AQUITAINE, vient à Limoges, p. 95.
ÉLÉONORE D'AUTRICHE, vient à Limoges, p. 178.
ÉLIE DE PILET, évêque de Périgueux, intervient en faveur de Saint-Martial, p. 137.
ÉLOI (saint), sa dévotion envers saint Martial, p. 34.
ÉMAILLEURS de Limoges se servent de la fontaine de Saint-Martial, p. 329; — ne se sont pas inspirés des manuscrits de Saint-Martial, p. 346 à 350.
EMMA, vicomtesse de Limoges, prise par les Normands, p. 69.
ÉNARD (Mgr), évêque de Cahors, son mandement sur Saint-Amadour, p. 29.
ENTRAYGUES (cne du con d'Ennezat, Puy-de-Dôme), prieuré de Saint-Martial, p. 370.
ESCHAUSIER (Pierre), aide les Clunisiens à prendre possession de Saint-Martial, p. 84.
ÉTIENNE Ier, abbé de Saint-Martial, p. 58 à 62 et 347.
ÉTIENNE II AUMOIN, abbé de Saint-Martial, p. 162.
ÉTIENNE (le duc), sa statue, p. 311; — son tombeau, p. 33, 38, 39 et 322; — sa vie, p. 14, 18, 27, 28 et 213.
EUDES, comte de Paris, passe à Limoges, p. 57.

Digitized by Google

EUDES, comte de Toulouse, crée les vicomtes de Limoges, p. 60.
EUGÈNE IV, pape, bulle en faveur d'Arnac, p. 356; — bulles en faveur de Saint-Martial, p. 163, 165 et 440.
EUSTORGE, évêque de Limoges, assiste au concile de Pise, p. 94.
EXCAUSARII, leurs fonctions, p. 61.
EXCIDEUIL (ch.-l. de con de l'arr. de Périgueux, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 92, 96 et 371.
EYRAUD (cne du con de Sigoulès, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 207 et 371.
FAYDIT (Géraud), abbé de Saint-Martial, p. 145, 146 et 262.
FELLETIN (ch.-l. de con de l'arr. d'Aubusson, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 371.
FEYT (cne du con d'Eygurande, Corrèze), prévôté de Saint-Martial, p. 371 et 372.
FLEURY. Voir Saint-Benoît-sur-Loire.
FLORENCE (marchands de), différend avec les moines de Saint-Martial, p. 144.
FONSÈQUES (Jean de), abbé de Saint-Martial, son abbatiat, p. 180 à 182.
FRANCE (empereurs et rois de). Voir Charlemagne, Charles le Chauve, Charles III, Charles IV, Charles V, Charles VII, Charles VIII, Charles IX, Clotaire II, François Ier, Lothaire, Louis le Pieux, Louis VI, Louis VII, Louis VIII, Louis IX, Louis XII, Pépin, Philippe II, Philippe III, Philippe IV, Philippe V, Philippe VI, Robert le Pieux.
FRANÇOIS Ier, roi de France, intervient en faveur de la sécularisation de Saint-Martial, p. 170, 177 et 179.
FRONT (saint), sa légende, p. 20 à 23.
FROTAIRE, évêque de Périgueux, aide les moines de Paunat, p. 388.
GALHARD DE MIREMONT, abbé de Saint-Martial, p. 146 à 148, 217, 226 et 229.
GALLES (prince de), passe à Limoges, p. 153; — prend Limoges, p. 155; — refuse de rendre justice à l'abbé de Saint-Martial, p. 154.
GAUBERT, chorévêque de Périgueux, auteur d'une vie de saint Front, p. 22.
GAUBERT, gardien du sépulcre à Saint-Martial. p. 64.
GAUCELM. Voir Raimond Gaucelm.
GENIÈS (Guillaume de), archevêque de Bourges, fait un legs à Saint-Martial, p. 247
GENOUILLAC (cne de Saint-Bonnet, con de Vigeois, Corrèze), domaine et église donnés à Saint-Martial, p. 34 et 47.
GEOFFROY Ier, abbé de Saint-Martial, p. 65 à 67.
GEOFFROY II, abbé de Saint-Martial, p. 67 à 71, 294, 354 et 397.
GEOFFROY III DE CHABRIGNAC, abbé de Saint-Martial, p. 148 à 151.
GEOFFROY, trésorier de Saint-Martial, s'empare de Saint-Junien, p. 52 et 53.
GEOFFROY DE VIGEOIS, OU DU BREUIL, sa vie et sa chronique, p. XI, 104 et 339.
GÉRAUD IV, évêque de Cahors, assiste aux funérailles de l'abbé Isembert, p. 112.
GÉRAUD Ier, évêque de Limoges, contresigne la donation de La Souterraine à Saint-Martial, p. 374; — lutte contre l'abbé de Saint-Martial, p. 71, 72 et 75.
GÉRAUD II, évêque de Limoges, donne Moutiers à Saint-Martial, p. 385; — lutte contre l'abbé Amblard, p. 95 et 96; — rétablit la paix entre des seigneurs du Limousin, p. 354; — va à Rome, p. 99.
GÉRAUD, vicomte de Limoges, donne l'église de Dun à Saint-Martial, p. 370; — prête serment à l'abbé de Saint-Martial, p. 63.
GÉRAUD Ier FAYDIT, abbé de Saint-Martial, p. 145 à 146, 262 et 438.
GÉRAUD II JOUVIOND, abbé de Saint-Martial, p. 160 à 161 et 267.
GÉRY (saint), sa vie, p. 20 et 23.
GIMEL (Hélie de), archidiacre de Limoges, falsifie des bulles d'Urbain II, p. 90.
GOMBAUD, archevêque de Bourges, vient à Limoges, p. 66.
GONSINDUS, abbé de Saint-Martial, p. 56.
GRANDMONT (cne de Muret, con d'Ambazac, Haute-Vienne), p. 109.
GRÉGOIRE XI, pape, ses bons offices vis-à-vis de Saint-Martial, p. 159.
GRÉGOIRE DE TOURS, son témoignage au sujet de Léocadius, p. 16; — de saint Alpinien et saint Austriclinien, p. 18; — de saint Martial, p. 5, 6, 8, 10, 12 et 32; — de saint Ursin, p. 23.

Digitized by Google

GUÉRET, fondation de l'abbaye et de la ville, p. 51 et 59; — reliques de saint Pardoux, p. 353.
GUIBERT (Léonard), achète la vieille châsse de saint Martial, p. 188.
GUIBERT (Louis), sa thèse sur les origines de la commune du château de Limoges, p. 252 à 254.
GUIGUES, abbé de Saint-Martial, p. 64, 321, 322 et 347.
GUILLAUME II, évêque de Limoges, mention, p. 131.
GUILLAUME Ier DE JAUNHAC, abbé de Saint-Martial, p. 125 à 126.
GUILLAUME II AMALVIN, abbé de Saint-Martial, p. 131 à 135 et 405.
GUILLAUME III DE MAREUIL, abbé de Saint-Martial, p. 135 à 139 et 332.
GUILLAUME IV DE VENTADOUR, abbé de Saint-Martial, p. 151.
GUILLAUME IV TAILLEFER, comte d'Angoulême, lutte contre Richard Cœur de Lion, p. 105.
GUILLAUME LE PIEUX, comte d'Auvergne, lutte contre Eudes, comte de Paris, p. 57.
GUILLAUME Ier TÊTE D'ÉTOUPE, duc d'Aquitaine, fait une donation à Saint-Martial, p. 382.
GUILLAUME II FIER-A-BRAS, duc d'Aquitaine, fait une donation à Saint-Martial, p. 351; — menace Limoges, p. 49 et 59.
GUILLAUME III LE GRAND, duc d'Aquitaine, donne des fêtes à Saint-Jean-d'Angély, p. 68; — fait une donation à Saint-Martial, p. 351; — préside à la fondation de la prévôté de Saint-Vaury, p. 68 et 397; — à celle du monastère de La Souterraine, p. 374; — soutient l'apostolicité de saint Martial, p. 75; — va à Rome, p. 69.
GUY Ier, vicomte de Limoges, ses rapports avec Saint-Martial, p. 68, 69 et 72.
GUY V, vicomte de Limoges, donné en otage à Richard Cœur-de-Lion, p. 106; — enterré à Saint-Martial, p. 130.
GUY VI, vicomte de Limoges, entretient de bons rapports avec Saint-Martial, p. 130; — prête hommage à l'abbé de Saint-Martial, p. 135; — va à Paris, p. 133.
GUY VII DE BRETAGNE, vicomte de Limoges, prête hommage à l'abbé de Saint-Martial, p. 148.
HÉLIE IV, comte de Périgord, vend l'église de Saint-Silvain à Saint-Martial, p. 396.
HÉLIE DE LUYS, abbé de Saint-Martial, p. 151, 227 et 251.
HENRI II DE BOURBON, vient à Limoges, p. 185.
HENRI II PLANTAGENÊT, dit le Vieux, roi d'Angleterre, assiège le Château de Limoges, p. 107 et 109; — s'en empare, p. 110 — — est sacré duc d'Aquitaine, p. 97 et 98; visite Rocamadour, p. 26.
HENRI III, roi d'Angleterre, récupère le Limousin, p. 133 et 134.
HENRI LE JEUNE, fils d'Henri II, lutte contre son père, p. 105 à 108; — pille le trésor de Saint-Martial, p. 109; — meurt, p. 110.
HILDEGAIRE, vicomte de Limoges. Voir Eldegaire.
HORTARIUS, homme d'armes du duc Étienne, p. 18.
HUGUENOTS à Limoges, p. 180 à 182.
HUGUES (saint), abbé de Cluny, prend possession de Saint-Martial, p. 83 à 86; — exerce une heureuse influence dans l'abbaye, p. 90.
HUGUES Ier, abbé de Saint-Martial, p. 71, 75 et 76.
HUGUES II DE FUSE, abbé de Saint-Martial, p. 100.
HUGUES III DE BROSSES, abbé de Saint-Martial, administre le prieuré de Ruffec, p. 394; — lutte contre Adémar de Limoges, p. 113 et 391; contre les bourgeois, p. 113 à 117; contre les consuls, p. 117 et 118; — restaure l'abbaye, p. 304 et 324. — Troubles dans le monastère au sujet de sa succession, p. 119 à 121.
HUGUES X DE LUSIGNAN, comte de la Marche, ses intrigues, p. 128 et 376.
HUMBAUD, évêque de Limoges, son élection, p. 87 et 88; — sa révocation, p. 89 et 90.
INNOCENT III, pape, casse l'abbé Pierre la Guirse, p. 122; — soutient l'archevêque de Bourges contre les bourgeois de Limoges, p. 114.
INNOCENT X, pape, accorde des indulgences à Saint-Martial, p. 268.

Digitized by Google

ISABELLE, femme de Hugues X de Lusignan, ses intrigues, p. 128.
ISEMBERT, abbé de Saint-Martial, son élection, p. 104 ; — son gouvernement, p. 111, 223, 295 et 393 ; — ses legs à l'abbaye, p. 214, 247 et 248 ; — sa mort, p. 112, 324 et 331. — Assiste au concile de Latran, p. 112 ; — développe les associations pieuses, p. 251, 252 ; — s'enfuit à La Souterraine, p. 106, 107 et 375 ; — va à Cluny, p. 112.
ISLE DU GAST (Mgr Benjamin de l'), évêque de Limoges et abbé de Saint-Martial, p. 190.
ITIER, évêque de Limoges, approuve la donation de Saint-Martial à Cluny, p. 83.
JACQUES Ier, roi de Majorque, passe à Limoges, p. 147.
JACQUES Ier AFREHET, abbé de Saint-Martial, p. 138 à 141 et 203.
JACQUES II JOUVIOND, abbé de Saint-Martial, p. 163 à 167, 204, 332 et 376.
JACQUES III DE COURTAVEL DE PÉZÉ, abbé de Saint-Martial, p. 189 et 190.
JAUNHAC (Guillaume de), abbé de Saint-Martial, p. 125 à 126.
JEAN, duc de Berry, prend la Cité de Limoges, p. 155.
JEAN XIX, pape, se prononce en faveur de l'apostolicité de Saint-Martial, p. 78.
JEAN Ier DE FONSÈQUES, abbé de Saint-Martial, p. 180 à 182.
JEAN II DE LAUBÉPINE, abbé de Saint-Martial, et évêque de Limoges, p. 182.
JEAN III FRANÇOIS DE LA CROPTE DE BOURZAC, abbé de Saint-Martial, p. 190.
JEAN IV DE MONTESQUIOU, abbé de Saint-Martial, p. 191, 204.
JEAN V DE MAUSSAC, abbé de Saint-Martial, p. 191 à 198.
JEAN DE BRETAGNE, vicomte de Limoges, a un un différend avec l'abbé de Saint-Martial, p. 146 à 148.
JEAN SANS TERRE, roi d'Angleterre, écrit aux consuls de Limoges, p. 117 et 129.
JEANNE D'ALBRET, vient à Limoges, p. 180 à 182.
JEANNE DE FRANCE, vient à Limoges, p. 167.
JEANNE DE PENTHIÈVRE, vicomtesse de Limoges, cède le Château de Limoges à Charles V, p. 155 ; — prête serment à l'abbé de Saint-Martial, p. 151.
JÉSUITES s'installent à Limoges, p. 183 ; — reçoivent une prébende de Saint-Martial, p. 239.
JOCONDIAC (aujourd'hui Le Palais, cne de Limoges), visite de Louis le Pieux, p. 43.
JOUMART (ruisseau de), alimente les fontaines de Saint-Martial, p. 329.
JOUVIOND (Albert), abbé de Saint-Martial, p. 166 à 168 et 441 à 445.
JOUVIOND (Géraud), abbé de Saint-Martial, p. 160 à 162 et 267.
JOUVIOND (Guillaume), abbé de Saint-Martin de Limoges, p. 178.
JOUVIOND (Jacques), abbé de Saint-Martial, p. 163 à 167, 204 et 332.
JOUVIOND (Jacques), prévôt de Panazols, p. 173.
JOUVIOND (Mathieu), abbé de Saint-Martial, p. 168 à 178.
JOUVIOND (Mathieu), célérier de Saint-Martial, p. 173.
JOUVIOND (Pierre), abbé de Saint-Martial, p. 163.
JUST (saint), ami de saint Ursin, p. 24.
LA BARRÈDE (cne de Proissans, con de Sarlat, Dordogne ?), prieuré de Saint-Martial, p. 372.
LA BEYNE (cne du Montat, con de Cahors, Lot), prieuré de Saint-Martial, p. 372.
LA BROUSSE (cne de Measmes, con de Bonnat, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 372.
LA BRUNIE (cne de Saint-Cyr, con de Saint-Laurent, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 372.
LA CELLE (Geoffroy), moine de Saint-Martial, assiste au concile de Latran, p. 112.
LA CHÂTRE (Pierre de), archevêque de Bourges, vient à Limoges, p. 95.
LA CONCHE (Guillaume), proposé pour abbé de Saint-Martial, p. 125 ; — sacristain de l'abbaye, p. 217 et 266.
LA COURONNE (cne du con d'Angoulême), abbaye d'Augustins, association spirituelle avec Saint-Martial, p. 249 ; — trésor pillé par Henri le Jeune, p. 109.
LA CROIX (cne du con du Dorat, Haute-Vienne), prieuré de Sain-Martial, p. 217, 227, 238, 317 et 373.

Digitized by Google

La Crouzille (cne de Saint-Sylvestre, con de Laurière, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 373.
Lafayette (Mgr François de), évêque de Limoges, a un différend avec l'abbé de Saint-Martial, p. 187 et 189.
La Guirse (Pierre), abbé de Saint-Martial, p. 121, 122 et 202.
La Motte Houdancourt (Henri de), abbé de Saint-Martial, p. 189. [P. 189, au lieu de Houdaucourt, lire Houdancourt].
La Marthonie (Henry de), évêque de Limoges, plaide contre l'abbé de Saint-Martial, p. 184 à 186.
La Marthonie (Raimond de), évêque de Limoges, plaide contre l'abbé de Saint-Martial, p. 186.
Lancelot, s'intéresse aux manuscrits de Saint-Martial, p. 336.
La Panouse (cne du con de Cornus, Aveyron), prieuré de Saint-Martial, p. 373 et 374.
La Porte (Guy de), abbé de Saint-Martial, p. 146 et 405.
La Porte (Raynaud de), évêque de Limoges, son tombeau, p. 146.
La Règle, abbaye de Limoges, incendiée en 1105, p. 91 ; — fait une transaction avec Saint-Martial. p. 396.
La Roche, prieuré de Saint-Martial, p. 374.
La Roche l'Abeille (cne du con de Nexon, Haute-Vienne), sa serpentine, p. 303 et 321.
Laron (Adémar de), fait des libéralités à Saint-Martial, p. 214.
Laron (Jourdan de), évêque de Limoges, consacre l'église d'Arnac, p. 354 ; — fait des donations à Saint-Martial, p. 214 ; — son rôle aux conciles de Limoges, p. 75 à 79.
La Souterraine (ch.-l. de con de l'arr. de Guéret, Creuse), prévôté de Saint-Martial, son église, p. 299, 310, 318, 378 à 379 ; — son histoire, p. 102, 128, 129, 327 et 374 à 377 ; — son temporel, p. 245, 269 à 271, 284, 377 et 378.
Lastours (de), famille du Limousin, fait des libéralités à Arnac, p. 357 ; — à Saint-Martial, p. 214 et 257 ; — à Vigeois, p. 406.
Lastours (Guy de), fonde Arnac, p. 353 et 354 ; — prend part à la première croisade, p. 166.
Lastours (Olivier de), lève des taxes à Arnac, p. 355.
Lastours (Raoul de), évêque de Périgueux, p. 122.
La Tour (Agnès de), vicomte de Turenne, prête serment à l'abbé de Saint-Martial, p. 166.
Laubépine (Jean de), évêque de Limoges et abbé de Saint-Martial, p. 182.
Laurens (cne du con de Murviel, Hérault), prieuré de Saint-Martial, p. 379.
Laurière (ch.-l. de con de l'arr. de Limoges, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 137, 379 et 380.
Lautrec (Mme de), vient à Limoges, p. 169.
La Vieuville (Charles-François de), abbé de Saint-Martial, p. 188 et 189.
Le Chalard (cne du con de Saint-Yrieix, Haute-Vienne), église romane, p. 303.
Le Dorat (ch.-l. de con de l'arr. de Bellac, Haute-Vienne), église romane, p. 299, 302, 311 et 318 ; — valeur du setier, p. 274 ; — — visite de Charles VII, p. 164.
Le Douhet (cne du con de Saintes, Charente-Inférieure), prieuré de Saint-Martial, p. 380.
Le Fleix (cne du con de Laforce, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 380.
Le Forneu, prieuré de Saint-Martial, p. 380.
Legros (l'abbé), chanoine de Saint-Martial, ses revenus, p. 240 ; — fait dresser le plan de Saint-Martial, p. 298 ; — persécuté lors la Terreur, p. 199.
Lenoncourt (Philippe de), prétendu abbé de Saint-Martial, p. 179 et 180.
Lenoncourt (Robert de), abbé de Saint-Martial, p. 179 et 392.
Léocadius (le duc), personnage de la légende aurélienne, p. 16, 24 et 98.
Les Cars (cne du con de Chalus, Haute-Vienne), prévôté de Saint-Martial, p. 238, 262, 380 et 381.
Les Cluzeaux (cne du con de Chignac, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 381.
Limoges.
— Arbres (place de dessous les), p. 167, 174, 198, 199 297 et 333.
— Arènes, cimetière, p. 226 ; — porte, p. 221 ; prieuré de Saint-Martial, p. 228, 352 et 353.

Digitized by Google

— Baraque (place des). Voir Arbres (place de dessous les).
— Béguinage, p. 226.
— Cathédrale, p. 14, 79, 89, 91 et 310.
— Château, p. 47, 58 à 60, 207, 221 et 226.
— Chevalet (fontaine du), p. 328.
— Combes, prévôté de Saint-Martial, p. 153, 163, 383 et 483.
— Commune et consuls, p. 116 à 118, 200, 252 et 253.
— Conciles, p. 15, 16, 22 et 76 à 81.
— Églises du diocèse, p. 299, 302, 303, 308 et 318.
— Émaux. Voir Émailleurs de Limoges.
— Évêques. Rapports avec les abbés de Saint-Martial, p. 74, 75, 87, 204, 214 et 257. Voir : Aimery, Anselme, Argentré (Louis d'), Audoin, Aurélien, Clausel (Guy de), Durand, Eustorge, Géraud Ier, Géraud II, Guillaume II, Humbaud, Isle du Gast (Benjamin de l'), Itier, Lafayette (François de), La Marthonie (Henry et Raimond de), La Porte (Raynaud de), Laron (Jourdan de), Laubépine (Jean de), Loup (saint), Martial (saint), Roger, Rorice, Savenne (Bernard de), Séebrand, Stodilus, Turpin d'Aubusson, Uriel (Guillaume d'), Veyrac Jean de) et Viroald (Pierre).
— Fortifications, p. 58, 59, 61, 64, 81, 82, 98, 103, 106 à 118 et 132.
— Franciscains (église des), p. 154.
— Frères prêcheurs, p. 147.
— Fustinie (porte), p. 61.
— Hôpital général, p. 216, 217, 239 et 282.
— Hôtel de Ville, p. 131.
— Joumart (ruisseau de), p. 329.
— La Courtine, chapelle, p. 324 ; — cimetière, p. 131.
— La Motte (château de), p. 60.
— Le Naveix, p. 31.
— Marché au blé, p. 326.
— Monnaies (Hôtel des), p. 217.
— Montmailler (porte), p. 82, 221.
— Orgolette (tour), p. 61.
— Pont-Hérisson (rue du), p. 331 et 332.
— République (place de la), p. 297.
— Saint-Étienne (chapitre de), différends avec l'abbaye de Saint-Martial, p. 52, 77, 101, 133, 136, 137 et 188 ; — projet de suppression de l'abbaye, p. 192 à 194 ; — statuts, p. 233.
— Taules (rue des), p. 325 et 326.
— Théâtre, p. 199.
— Ursulines, p. 199.
— Valeur du setier, p. 274.
— Vicomtes, leurs origines, p. 60. Voir Adémar II, Adémar III, Adémar V, Antoine de Bourbon, Arthur de Bretagne, Charles de Blois, Eldegaire, Géraud, Guy Ier, Guy V, Guy VI, Guy VII, Jean de Bretagne.
— Vicomtesses. Voir Emma, Jeanne de Penthièvre, Marguerite et Marie.
— Voies romaines, p. 31 et 294.
Limousin, évangélisation, p. 12 et 32 ; — guerres anglaises, p. 105, 111, 151 à 157 ; — guerres de Pépin, p. 37 ; — mal des Ardants, p. 65 ; — mesures employées, p. 273 et 274 ; — situation en 1789, p. 194 et 195.
Lincoln (chanoines de), demandent des reliques de saint Martial, p. 100 et 101.
Lisse (cne du con de Castillon, Gironde), prieuré de Saint-Martial, p. 382.
Lorroux (Geoffroy de), archevêque de Bordeaux, vient à Limoges, p. 95.
Lothaire, roi de France, nomme l'abbé Aimery, p. 63 ; — vient à Limoges, p. 64.
Lods et ventes, leur perception, p. 240, 242, 281 et 282.
Louis II, duc de Bourbon, prend la Cité de Limoges, p. 155.
Louis le Pieux, empereur, vient à Limoges, p. 43 à 45 ; — diplôme apocryphe, p. 46 à 48 et 420.
Louis VI, roi de France, fait décorer la basilique de Saint-Martial, p. 309.
Louis VII, roi de France, confirme l'abbé Pierre du Barri, p. 100 ; — vient à Limoges, p. 94.
Louis VIII, roi de France, écrit aux consuls de Limoges, p. 129 et 130.
Louis IX, roi de France, cède le Limousin aux Anglais, p. 133 et 134 ; — passe à Limoges, p. 130.
Louis XII, roi de France, autorise Saint-Martial à faire le terrier de la pitancerie, p. 225.
Loup (le duc), meurt à Saint-Martial, p. 36.
Loup, évêque de Limoges, p. 35.

Digitized by Google

LUSSAC-LES-ÉGLISES (cne du con de Saint-Sulpice, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 382.
LUYS (Hélie de), abbé de Saint-Martial, p. 151, 227 et 251.
MAGNAC (Agnès de), donne Azac à Saint-Martial, p. 361.
MAILLOL (cne de Montclar, con de Villamblard, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 382.
MAINARD, abbé de Saint-Martial, p. 82 à 84.
MALEMORT, famille du Limousin, libéralités à Vigeois, p. 406.
MALEMORT (Aimery de), prête serment à Saint-Martial, p. 148.
MANOT (cne du con de Confolens, Charente), prieuré de Saint-Martial, p. 238, 382 et 383.
MANSAC (cne du con de Larche, Corrèze), prieuré de Saint-Martial, p. 238 et 383.
MARCHE (Comtes de la). Voir Adalbert V, Bernard Ier, Boson, Charles IV, Hugues X de Lusignan.
MAREUIL (Guillaume de), abbé de Saint-Martial, p. 135 à 139 et 332.
MAREUIL (Raimond de), évêque de Périgueux, p. 371.
MARGUERITE, vicomtesse de Limoges, rend hommage à l'abbé de Saint-Martial, p. 135.
MARIE, vicomtesse de Limoges, plaide contre les Anglais, p. 138, 139; — s'empare du Château de Limoges, p. 140; — sa mort, p. 143.
MARTIAL (saint), premier évêque de Limoges,
— Châsse, p. 187 et 188.
— Indulgences, p. 268.
— Reliques, donation de fragments, p. 36, 100 et 101; — translation dans la basilique, p. 55, 293 et 294; à Montjovy, p. 66 et 73; à Saint-Jean-d'Angély, p. 67, 68; à Saint-Michel des Lions, p. 197 et 198; à Solignac, p. 49 et 50; à Turenne, p. 56 et 57.
— Statues, p. 311 et 328.
— Tombeau, p. 32, 33, 321 et 322.
— Vie, discussion sur l'apostolicité, p. 1 à 4, 74 à 80; — étude des textes la concernant: p. 6 à 30; — Grégoire de Tours, p, 5, 8, 11 et 31; — légende Aurélienne, p. 5, 13 à 16; — miracles, p. 6 et 161; — *Vita Antiquior*, p. 7 à 10, 12 et 13; rapports avec diverses légendes, p. 17 à 30.
MARVAL (cne du con de Saint-Mathieu, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 383.
MAUMONT (frères de), font un accord avec la vicomtesse de Limoges, p. 140; — inquiètent les moines de Saint-Martial, p. 141 et 142.
MAUSSAC (Jean de), abbé de Saint-Martial, p. 191 à 198.
MAUVIÈRES (cne du con de Bélabre, Indre), prieuré de Saint-Martial, p. 383 et 384.
MERCADIER, chef de routiers, rançonne Arnac, p. 355.
MÉRIGNAT (cne du con de Bourganeuf, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 384.
MIREMONT (Galhard de), abbé de Saint-Martial, p. 146 à 148, 217, 226 et 229.
MOISSAC (abbaye de), association spirituelle avec Saint-Martial, p. 249.
MONTENDRE (ch.-l. de con de l'arr. de Jonzac, Charente-Inférieure), prieuré de Saint-Martial, p. 261 et 384.
MONTESQUIOU (Henri de), abbé de Saint-Martial, p. 190, 191 et 394.
MONTESQUIOU (Jean de), abbé de Saint-Martial, p. 191 et 204.
MONTFAUCON (cne du con de La Force, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 384.
MONTJOVY (cne de Limoges), translation des reliques de saint Martial, p. 66, 73; de saint Vaury, p. 68 et 397.
MONTLIEU (ch.-l. de con de l'arr. de Jonzac, Charente-Inférieure), prieuré de Saint-Martial, p. 385.
MONTMORILLON, prieuré de Saint-Martial, p. 385.
MOUTHIERS-SUR-BOÈME (cne du con de Blanzac, Charente), prieuré de Saint-Martial, p. 385.
MOUTIERS-MALCARD (cne du con de Bonnat, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 385.
MOUTON (cne du con de Mansle, Charente), prieuré de Saint-Martial, p. 168, 386.
NAILLAT (cne du con de Dun-le-Palleteau, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 386.
NARBONNE, concile, p. 80; — dévotion des habitants envers saint Martial, p. 70.
NAVARRE (Henri, roi de), passe à Limoges, p. 169.
NAVARRE (Marguerite, reine de), passe à Limoges, p. 178.

Digitized by Google

NIEUL (Geoffroy de), moine de Saint-Martial, résiste au vicomte de Limoges, p. 84 et 85.
NORMANDS, invasion dans le Limousin, p. 15, 49, 56 et 57; dans le Périgord, p. 42 et 388; dans le Quercy, p. 26; — rapt de la vicomtesse de Limoges Emma, p. 69.
ODO DE GISSEY (le P.), identifie saint Amadour avec Zachée, p. 25, 28 et 29.
ODOLRIC, abbé de Saint-Martial, son administration, p. 71, 72 et 81; — son discours sur la paix de Dieu, p. 80, 81; — son rôle aux conciles de Limoges, p. 74 à 80; — ses travaux dans la basilique, p. 72, 73 et 294.
ODON, abbé de Cluny, p. 62.
PANAZOL, ou PANAZOLS (cne du con de Limoges), prévôté de Saint-Martial, p. 387.
PARDOUX (saint), fondateur de l'abbaye de Guéret, p. 51; — ses reliques, p. 353; — — sa statue, p. 358.
PARIS, concile en 1024, p. 76.
PASCAL II, pape, donne une bulle en faveur de Saint-Martial, p. 91.
PATERNUS, évêque de Périgueux, p. 20.
PAUL III, pape, sécularise l'abbaye de Saint-Martial, p. 171 à 174; — érige la collégiale, p. 174 à 177 et 447 à 467.
PAUNAT (cne du con de Saint-Alvère, Dordogne), prévôté de Saint-Martial, p. 42, 47, 48, 387, 388 et 420.
PÉPIN Ier, roi d'Aquitaine, coopère à la fondation de Saint-Martial, p. 44 et 47; — introduit la règle bénédictine à Saint-Cybard, p. 52.
PÉPIN LE BREF, roi de France, son attitude vis-à-vis de Saint-Martial, p. 37 à 40.
PÉRIGUEUX (évêques de). Voir Élie de Pilet, Front (saint), Frotaire, Lastours (Raoul de), Mareuil (Raimond de), Paternus, Raimond III, Raimond VI, Saint-Astier (Pierre III de).
PÉRIGORD (comte de). Voir Hélie IV.
PEYRAT-LE-CHATEAU (cne du con d'Eymoutier, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 261 et 389.
PHILIPPE II AUGUSTE, roi de France, écrit aux consuls de Limoges, p. 129.
PHILIPPE III LE HARDI, roi de France, vient à Limoges, p. 143.
PHILIPPE IV LE BEL, roi de France, consulte Saint-Martial pour le concile général, p. 147.
PHILIPPE V, roi de France, fait faire une enquête à Limoges, p. 149.
PHILIPPE VI, roi de France, donne un *committimus* à Saint-Martial, p. 152.
PIE IX, pape, évite de se prononcer sur l'apostolicité de Saint-Martial, p. 3.
PIERRE (saint), son rôle dans la légende de saint Amadour, p. 28; — dans celle de saint Front, p. 21, 23; — dans celle de saint Martial, p. 7, 8, 12; — dans celle de saint Ursin, p. 24.
PIERRE LE VÉNÉRABLE, abbé de Cluny, écrit aux moines de Saint-Martial, p. 228; — écrit au pape Innocent II, p. 94; — refuse de soutenir l'abbé Amblard, p. 95.
PIERRE Ier, abbé de Saint-Martial, p. 81.
PIERRE II, abbé de Saint-Martial, p. 99.
PIERRE III DU BARRI, abbé de Saint-Martial, son administration, p. 100 à 103; — ses travaux dans le monastère, p. 323 et 331.
PIERRE IV LA GUIRSE, abbé de Saint-Martial, p. 121, 122 et 202.
PIERRE V DE NAILLAC, p. 123 et 124. [P. 124, au lieu de Pierre La Guirse, lire Pierre de Naillac].
PIERRE VI DE SAINT-VAURY, abbé de Saint-Martial, p. 141 à 145, 203 et 227.
PIERRE VII JOUVIOND, abbé de Saint-Martial, p. 163.
PIERRE VIII DE VERSAILLES, abbé de Saint-Martial, p. 163.
PIERRE IX DU VERDIER, abbé de Saint-Martial, p. 183 à 188.
PIERRE-BUFFIÈRE (Gaucelin de), traite avec le vicomte de Limoges, p. 94.
PODIUM-MOLONUM, prieuré de Saint-Martial, p. 379.
POITIERS. Comtes de : Voir Aquitaine (ducs de); — concile, p. 2, 75; — Saint-Cyprien (abbaye de), p. 51 et 164.
POMPADOUR (cne du con de Lubersac, Corrèze), siège du château, p. 355.
PONS, abbé de Cluny, intervient à Saint-Martial, p. 92 et 93.
PROCULUS assassine le duc Loup, p. 36.
PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, en Limousin, grevée de

Digitized by Google

cens, p. 279 et 280; — morcellée, p. 272 et 273.
RAFART (Guillaume), architecte du cloître de Saint-Martial, p. 328.
RAIMOND VI, évêque de Périgueux, p. 127.
RAIMOND GAUCELM, abbé de Saint-Martial, son administration, p. 123, 127 à 131, 237, 376 et 405; — ses travaux dans le monastère, p. 328, 331 et 332.
RAIMOND DE LONGE, abbé de Vigeois, p. 405.
RAYMOND, comte de Toulouse, fonde le prieuré de Ruffec, p. 54, 393.
REGIMBERTUS, moine de Reichenau, copie la vie de saint Martial, p. 8.
RIBANAC (cne du con de Sigoulès, Dordogne), prieuré dépendant de Paunat, p. 388.
RICHARD, duc de Normandie, délivre la vicomtesse de Limoges, p. 69.
RICHARD CŒUR DE LION, roi d'Angleterre, couronné duc d'Aquitaine, p. 17 et 101; — lutte avec le vicomte de Limoges, p. 105; avec son frère Henri, p. 106 et 107; — meurt à Chalus, p. 110.
RICHARD DE PARIS, chanoine de Saint-Denys, p. 144.
RIEUPEYROUX (ch.-l. de con de l'arr. de Villefranche, Aveyron), doyenné de Saint-Martial, p. 166, 288, 389 et 390.
RITA, nom primitif de Limoges, p. 31.
ROBERT LE PIEUX, roi de France, se prononce en faveur de l'apostolicité de saint Martial, p. 76.
ROBERT IV, évêque d'Angoulême, p. 167.
ROC-AMADOUR (cne du con de Gramat, Lot), origines du pèlerinage, p. 25 à 29.
ROCHECHOUART, valeur du setier, p. 274.
RODULPHE (saint), archevêque de Bourges, consacre Charles le Jeune, p. 55.
ROGER, évêque de Limoges, supprime la prévôté de Panazol, p. 387.
ROLAND, abbé de Cluny, vient à Limoges, p. 124.
ROOS (Thomas de), sénéchal anglais à Limoges, p. 153 et 154.
RORICE I, évêque de Limoges, fonde l'abbaye de Saint-Augustin, p. 51.
ROSIER ou ROZIER (cne du con de Juillac, Corrèze), prieuré de Saint-Martial. Son histoire, p. 102, 113, 390 et 391; — ses revenus, p. 238, 262, 290; — son terrier, p. 272, 273 et 284.
ROTH (cne de Saint-Pantaléon, con de Larche, Corrèze), prieuré de Saint-Martial, p. 54, 262, 391, 392 et 393.
ROUFFIGNAC, famille du Limousin, fait des libéralités à Vigeois, p. 406.
ROUSSAC (cne du con de Nantiat, Hte-Vienne), prévôté de Saint-Martial, son histoire, 102, 121, 122, 125, 148 et 392.
ROYÈRE (Pierre de), donne Vallière à Saint-Martial, p. 259.
ROY-PIERREFITTE (abbé de), discussion de sa thèse sur Waïffre, p. 38 et 39.
RUFFEC (cne du con du Blanc, Indre), prieuré de Saint-Martial, p. 54, 112, 261, 393 et 394.
RUPIN (Ernest), discussion de sa thèse sur les émaux, p. 346 à 349.
SAINT-AMABLE (Bonaventure de), son histoire de Saint-Martial, p. VII, VIII, 3 et 17.
SAINT-AMANS, abbaye du Quercy, reçoit les reliques de saint Amator, p. 26.
SAINT-ASTIER (Pierre de), évêque de Périgueux, p. 136.
SAINT-AUBIN (cne du con d'Eymet, Dordogne), prieuré de Saint-Martial, p. 394.
SAINT-AUGUSTIN, abbaye de Limoges, sa fondation, p. 51; — son rôle lors des guerres anglaises, p. 106, 108. — Abbés nommés à Saint-Martial, p. 67, 100, 163; — moines attaqués par les religieux de Saint-Martial, p. 148 et 149.
SAINT-BENOIT-DU-SAULT (ch.-l. de con de l'arr. de Blanc, Indre), prieuré gouverné par Hugues de Brosses, p. 113 et 121.
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, abbaye, association spirituelle avec Saint-Martial, p. 62 et 422.
SAINTE-BERTHE (cne de Gartempe, con de Saint-Vaury, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 395.
SAINT-CYBARD (cne d'Angoulême), abbaye soumise à la règle bénédictine, p. 52; — s'empare de Saujon, p. 398 et 433.
SAINT-DENYS-DES-MURS (cne du con de Saint-Léonard, arr. de Limoges), prieuré de Saint-Martial, p. 214, 394, 395.
SAINT-ÉTIENNE. Voir Limoges (cathédrale).
SAINT-GENOUX (cne du con de Buzençais,

Digitized by Google

Indre), abbaye gouvernée par Dodon, p. 53.
SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, découverte du chef de saint Jean-Baptiste, p. 67 et 68; — fondation de l'abbaye, p. 51; — union spirituelle avec Saint-Martial, p. 249.
SAINT-JUST (cne du con de Limoges), prévôté de Saint-Martial, p. 133, 137, 289 à 291 et 396.
SAINT-MARTIAL (Abbaye de)
— Anniversaires, p. 229, 238, 239, 246 à 249 et 257.
— Archives, p. XIII, XIV et 198.
— Associations spirituelles, p. 248 à 251.
— Aumôniers, leurs attributions, p. 213 à 217; — leurs droits sur divers prieurés, p. 369 et 394; — liste de leurs noms, p. 412 et 413.
— Basilique du Sauveur, son histoire, p. 32, 57, 61, 67, 71 à 73, 82, 89, 92, 93, 101, 111, 292 à 297; — sa description, p. 297 à 313, 318 à 321; — son style, p. 314 à 318.
— Bibliothèque, p. 218 et 332.
— Camériers, p. 217, 229 et 414.
— Cellériers, p. 220 à 222, 225, 413 et 480.
— Chanoines, leur organisation, p. 232 à 236, 242 à 245; — leurs prébendes, p. 239 à 242.
— Chantres, p. 217, 218, 387 et 414.
— Chapitre, sa constitution, p. 232 et 233; — sa mense, p. 237 à 243; — ses pouvoirs, p. 201, 202, 234 à 237 et 241; — la salle capitulaire, p. 330.
— Cheveciers, p. 218, 219, 414, 415 et 474.
— Cimetières, p. 325, 332 et 333.
— Clocher, p. 223, 306 et 309 à 313.
— Cloches, p. 311.
— Cloîtres, p. 172 et 324 à 329.
— Collégiale, sa fondation, p. 174 à 178; — son organisation, p. 232 à 245.
— Confréries, p. 183, 230, 251 à 254 et 324.
— Crypte, son histoire et sa description, p. 36, 55, 64, 70, 94, 321 et 322; — mentions diverses, p. 150, 252 et 256.
— Cuisine, p. 331.
— Dortoir, p. 330.
— Fontaines, p. 222, 328 et 329.
— Gros ou prébendes canoniales, p. 241, 242 et 275.
— Hebdomades, p. 234, 235 et 243.
— Hôpital, son organisation, p. 189, 215, 216 et 236; — sa situation, p. 332.
— Infirmerie, p. 331.
— Maîtres de l'œuvre, p. 222, 223 et 479.
— Manuscrits, p. 335 à 350.
— Messages, p. 145, 146, 261, 262 et 281.
— Moines, leur habillement, p. 128, 217 et 219; — leur nombre, p. 165 et 210; — leur nourriture, p. 224, 229 et 247; — leur régime, p. 172 et 173; — leurs vertus, p. 228. — Célèbrent des anniversaires, p. 247; — reçoivent des legs, p. 229.
— Monastère, son histoire, p. 92, 93, 111, 116, 125, 127, 128, 158, 190, 191, 323 et 327; — sa description, p. 324 à 326, 328 à 334; — son éclairage, p. 219.
— Offices claustraux, leur organisation, p. 210 à 228; — leur autonomie, p. 262 à 265.
— Ortalliers, p. 223.
— Pitanciers, p. 223 à 225, 229, 263, 264, 289 à 291, 415 et 416.
— Prêtres (communauté des), p. 230 et 231.
— Prieurés, leur énumération, p. 351 à 407; — leur organisation, p. 260 à 262; — leur origine, p. 258 et 259; — leur patrimoine, p. 289 à 291; — procédure pour leur suppression, p. 286 à 288.
— Prieurs, p. 416 à 418.
— Réfectoire, p. 330 et 331.
— Réfectoriers, p. 225, 419 et 471.
— Sacristains, leurs fonctions, p. 217, 226 et 227; — leur patrimoine, p. 264, 274, 286, 325, 326 et 371; — liste de leurs noms, p. 419 et 420.
— Saint-Benoît (chapelle), p. 322.
— Saint-Pierre-du-Sépulcre, p. 94, 186, 218, 321 et 322.
— Sauveur (église du). Voir Basilique.
— Syndics, p. 227, 228 et 234.
— Trésor, p. 61, 68, 69, 72, 108, 109, 121, 128, 159, 181, 266, 347 et 348.
— Verger, p. 132 et 333.
— Vicaires, p. 231, 233 et 244.
SAINT-MARTIN, abbaye de Limoges; — mende plusieurs de ses abbés, p. 160, 166, 178; — association spirituelle avec Saint-Martial, p. 249; — incendie, p. 93; — pillage du monastère, p. 149 à 151.

Digitized by Google

SAINT-MICHEL-DES-LIONS, église à Limoges, p. 60, 84, 93, 197 et 313.
SAINT-NAZAIRE (cne du con de Sainte-Foy, Gironde), prieuré de Saint-Martial, p. 396.
SAINT-PIERRE-DU-QUEYROIX, église à Limoges, p. 53, 93, 101, 106 et 193.
SAINT-SATURNIN, prieuré de Saint-Martial, p. 396.
SAINT-SAVIN, abbaye, sa fondation, p. 51 ; — rapports avec Saint-Martial, p. 52 à 54 ; — son église, p. 314.
SAINT-SIÈGE. Voir Alexandre V, Alexandre VI, Benoît VIII, Benoît XIII, Boniface VIII, Clément V, Clément VI et Clément VIII, Eugène IV, Grégoire XI, Innocent III, Innocent X, Jean XIX, Pascal II, Paul III, Pie IX, Sixte-Quint.
SAINT-SILVAIN, possédée par Saint-Martial, p. 396.
SAINTE-VALÉRIE de Limoges, prieuré de Saint-Martial, p. 395.
SAINTE-VALIÈRE, près de Nevers, prieuré de Saint-Martial, p. 395.
SAINT-VAURY (ch.-l. de con de l'arr. de Guéret, Creuse), prévôté de Saint-Martial, son histoire, p. 68, 72, 99, 237, 288, 397 et 398 ; — son patrimoine, p. 148, 284, 290, 373, 386 et 387.
SAINT-VICTOR (cne du con de Guéret, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 398.
SAINT-YRIEIX, abbaye, fondée par saint Yrieix, p. 34 ; — gouvernée par Stodilus, p. 37.
SALVANIEC (Étienne de), bibliothécaire à Saint-Martial, p. XII ; — prieur, p. 133.
SAUJON (ch.-l. de con de l'arr. de Saintes, Charente-Inférieure), prévôté de Saint-Martial, p. 398 et 433.
SAVENNE (Bernard de), évêque de Limoges, a un différend avec l'abbé de Saint-Martial, p. 125 et 126.
SEEBRAND, évêque de Limoges, donne Arcs à Saint-Martial, p. 352.
SENIAC (cne de Rosiers, con d'Egletons, Corrèze), prieuré de Saint-Martial, p. 399.
SERREMÉAN (cne de Mirabel, con de Nyons, Drôme), prieuré de Saint-Martial, p. 399.
SEYCHÈRES, prévôté de Saint-Martial, p. 262, 281 et 399.
SIGEBERT, comte de Bordeaux, p. 27.
SIMON DE BEAULIEU, archevêque de Bourges, visite Maillol, p. 382.
SIXTE-QUINT, pape, homologue les statuts de Saint-Martial, p. 232.
SMEDT (R. P. de), combat la thèse de Mgr Bellet, p. 4, 8 et 9.
SOLIGNAC (cne du con de Limoges), Abbaye fondée en 631, p. 35 ; — forme une association spirituelle avec Saint-Martial, p. 249 ; — possède Vigeois, p. 403 ; — mention de quelques-uns de ses abbés ou de ses moines, p. 88, 93, 112 et 162 ; — reliques de Saint-Martial, p. 49 et 50.
SOUILLAC (abbaye de), p. 189.
SOYANS (cne du con de Crest, Drôme), prieuré de Saint-Martial, p. 399.
STODILUS, abbé de Saint-Yrieix, p. 37 et 38.
STODILUS, évêque de Limoges, assiste au sacre de Charles le Jeune, p. 55 ; — hostile aux moines de Saint-Martial, p. 52.
TAILLEFER (Charles de), abbé de Saint-Martial, p. 190.
TARN (cne et con d'Aixe, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 400.
TAUSSAC (cne du con de Mur, Aveyron), prieuré de Saint-Martial, p. 400.
TAYAC ou TAIAC (cne du con de Saint-Cyprien, Lot), prieuré de Saint-Martial, p. 400.
TERRASON (ch.-l. de con de l'arr. de Sarlat, Dordogne), prieuré de Saint-Martial. p. 99, 249, 400.
TÈVE-LE-DUC. Voir ÉTIENNE (le duc).
THIBAUD, abbé de Cluny vient à Saint-Martial, p. 112.
TOULOUSE. — Comtes de : Voir Eudes et Raymond. — Église Saint-Sernin, ses rapports avec Saint-Martial, p. 314, 317.
TOURNY (de), intendant à Limoges, démolit la chapelle de la Courtine, p. 324.
TRÊVE DE DIEU, en Limousin, p. 66, 80 et 81.
TULLE (abbaye de), p. 26, 67 et 88.
TURENNE (cne du con de Meyssac, Corrèze). Reliques de Saint-Martial, p. 56 et 57. — Vicomtes, voir Beaufort (Pierre de) et La Tour (Agnès de).
TURPIN D'AUBUSSON, évêque de Limoges, p. X et 62.
URBAIN II accorde une bulle à Saint-Martial, p. 90 et 431 ; — remet le cursus en hon

Digitized by Google

neur, p. 9; — vient à Limoges, p. 89 et 90.
URIEL (Guillaume d'), évêque de Limoges, son élection et sa mort, p. 90; — dédie l'église d'Uzerche, p. 312.
URSIN (saint), évêque de Bourges, sa vie, p. 23 et 24.
USURAT (cne de Limoges), domaine de Saint-Martial, p. 99.
UZERCHE (ch.-l. de con de l'arr. de Tulle, Corrèze), mention de plusieurs de ses abbés, p. 67, 87 à 89; — union spirituelle avec Saint-Martial, p. 249. — Église romane, p. 312.
VABRE (Abbaye de) sert de refuge aux moines de Paunat, p. 388.
VALÉRIE (sainte), sa châsse, p. 365; — ses reliques, p. 363, 364; — sa vie, p. 7, 14, 17 à 20, 41, 97 et 98.
VALLIÈRE (cne du con de Felletin, Creuse), prieuré de Saint-Martial, p. 217, 227, 259, 286 et 401.
VAURY (saint), ses reliques, p. 68; — sa vie, p. 397.
VENTADOUR (Guillaume de), abbé de Saint-Martial, p. 151.
VERNEUGHEOL (cne du con d'Ermont, Puy-de-Dôme), prieuré de Saint-Martial, p. 401.
VERNEUIL (cne du con d'Aixe, Haute-Vienne), prévôté de Saint-Martial, p. 102, 401 et 402.
VERSAILLES, (Pierre de), abbé de Saint-Martial, p. 163.
VERTEUIL (Pierre de), bibliothécaire de Saint-Martial, p. 332.
VEYRAC (Jean de), évêque de Limoges, approuve l'institution des prêtres de Saint-Martial, p. 230 et 231; — bénit Pierre La Guirse, p. 121; — lutte contre les bourgeois de Limoges, p. 114 et 115; — prend la croix contre les Albigeois, p. 120; — refuse de consacrer Alelme, p. 120 et 204.
VEYRINES (cne et con de Nexon, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 217, 264, 289 et 402.
VIGEOIS (ch.-l. de con de l'arr. de Brive, Corrèze), abbaye, son histoire, p. 59, 92, 125, 249, 402 à 406; — son église, p. 303, 403, 406 et 407; — son temporel, 406.
VIGEOIS (Geoffroy de), chroniqueur, p. XI et 339.
VILLARDS (cne de Darnac, con du Dorat, Haute-Vienne), prieuré de Saint-Martial, p. 259, 397 et 407.
VIROALD (Pierre), évêque de Limoges, dédie l'église d'Arnac, p. 354.
VITATERNE (cne du con et de l'arr. Charente-Inférieure), prieuré de Saint-Martial, p. 407.
WAÏFFRE, ses rapports avec Saint-Martial, p. 38 à 41 et 319.
YRIEIX (saint), legs à Saint-Martial, p. 33, 47 et 51.
ZACHÉE, identifié avec saint Amadour, p. 29.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Travaux antérieurs, p. VII à IX. — Sources narratives : Adémar de Chabannes, Geoffroy de **Vigeois** et **Bernard Itier**, p. IX à XIII. — Sources diplomatiques, fonds de Saint Martial à **Limoges**, p. XIII à XIV. — Ouvrages imprimés, bibliographie, p. XV à XVIII.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE L'ABBAYE

CHAPITRE I

LA LÉGENDE DE SAINT MARTIAL

Discussions relatives à la vie de saint Martial, p. 1 à 4. — Étude des textes la concernant : la vie primitive du saint, ses miracles, p. 5 à 11. — Développement de la légende de saint Martial; le témoignage de Grégoire de Tours; la légende aurélienne, p. 11 à 17. — La légende de sainte Valérie, p. 17 à 20; — de saint Front, p. 20 à 23; — de saint Ursin, p. 23 à 24; — de saint Amadour, p. 25 à 29. — Conclusion, p. 29 et 30.

CHAPITRE II

LE PÈLERINAGE DE SAINT-MARTIAL DU Ve AU IXe SIÈCLE

Le pèlerinage aux temps barbares : Limoges à l'époque romaine; legs de saint Yrieix aux clercs de saint Martial; mort du duc Loup, p. 31 à 37. — Le pèlerinage au VIIIe siècle; conduite de Waïffre et de Pépin le Bref vis-à-vis des clercs de saint Martial, p. 37 à 41. — L'empereur Louis le Pieux et les clercs de saint Martial; la prétendue dédicace de la basilique par ce prince en 832; le diplôme apocryphe de 833; invasion des Normands en 845, p. 41 à 50.

Digitized by Google

CHAPITRE III

L'ABBAYE JUSQU'A LA RÉFORME DES MOINES DE CLUNY (848-1063)

Fondation de l'abbaye, p. 51 à 54. — Ses premiers abbés : Dodon, Abbon, Gonsindus; invasion des Normands vers 888, p. 54 à 58. — Les origines du château de Limoges ; les fortifications bâties par l'abbé Étienne; le rôle des Vicomtes, p. 58 à 61. — L'abbaye dans la seconde moitié du xe siècle; le mal des Ardents, p. 62 à 67. — L'abbaye aux mains des vicomtes de Limoges, p. 67 à 71. — L'abbé Odolric ; dédicace de la basilique du Sauveur en 1028; proclamation de l'apostolicité de saint Martial ; la paix de Dieu, p. 71 à 82.

CHAPITRE IV

PROSPÉRITÉ DU MONASTÈRE PENDANT LE PREMIER SIÈCLE DE LA RÉFORME CLUNISIENNE (1063-1174)

Entrée des Clunisiens dans l'abbaye ; intervention du légat Pierre Damiens, p. 83 à 86. — L'abbé Adémar (1063-1114); sa querelle avec l'évêque de Limoges Humbaud, p. 87 à 92. — L'abbé Amblard (1115-1143), p. 92 à 96. — L'abbé Albert et le sacre d'Henri Plantagenêt, p. 96 à 99. — L'abbé Pierre III du Barri (1161-1174) ; sacre de Richard Cœur de Lion ; mauvais état des finances de l'abbaye; révolte des bourgeois du Château, p. 99 à 103.

CHAPITRE V

L'ABBAYE PENDANT LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE

L'abbé Isembert et les guerres des fils d'Henri le Vieux ; siège du château de Limoges en 1182; pillage du trésor de Saint-Martial par Henri le Jeune, p. 104 à 112. — La commune de Limoges et l'abbé Hugues de Brosses ; différend avec les bourgeois au sujet des fortifications ; reconnaissance des consuls par l'abbé, p. 113 à 118. — La succession de l'abbé Hugues de Brosses; intrigues d'un clerc anglais nommé Alelme, p. 119 à 124. — Les abbés Pierre de Naillac et Guillaume de Jaunhac, p. 124 à 126.

CHAPITRE VI

L'ABBAYE PENDANT LES GUERRES ANGLAISES (XIIIe-XIVe SIÈCLES)

L'abbé Raimond Gaucelm (1226-1245), p. 127 à 131. — L'abbé Guillaume Amalvin (1245-1261); traité de Paris et cession du Limousin au roi d'Angleterre Henri III par Louis IX, p. 131 à 135. — L'abbé Guillaume de Mareuil (1261-1272); querelle entre les moines de l'abbaye et les chanoines de la cathédrale, p. 135 à 138. — Procès de l'abbé Jacques Afrehet contre le roi d'Angleterre Édouard Ier, p. 138 à 141. — L'abbé Pierre de Saint-Vaury (1276-1294); ses

Digitized by Google

différends avec les vicomtes de Limoges, p. 141 à 145. — Désordres dans l'abbaye à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle; querelles entre les moines de Saint-Martial et de Saint-Martin, p. 145 à 151. — Résistance de l'abbaye à l'exécution du traité de Brétigny, p. 151 à 154. — Réunion du château de Limoges à la couronne de France, p. 155 et 156.

CHAPITRE VII

DÉCADENCE DE L'ABBAYE A LA SUITE DES GUERRES ANGLAISES

Le cardinal de Chanac lègue sa fortune à l'abbaye; l'abbé Aimery, p. 157 à 159. — L'abbé Géraud Jouviond; difficultés avec le Saint-Siège au sujet de la succession du cardinal de Chanac, p. 160 à 162. — L'abbaye au XVe siècle; l'abbé Étienne Aumoin; les abbés Jacques, Albert et Mathieu Jouviond, p. 162 à 169.

CHAPITRE VIII

HISTOIRE DE LA COLLÉGIALE JUSQU'A SA SUPPRESSION (1535-1791)

Causes de la sécularisation de l'abbaye; mauvaise situation du monastère; perte de l'esprit bénédictin par les moines; népotisme, p. 170 à 174. — Érection de la collégiale; nombreux procès engagés à ce sujet, p. 174 à 178. — La collégiale au XVIe siècle; attitude vis-à-vis des Huguenots; visite de Jeanne d'Albret à Limoges, p. 179 à 183. — L'abbé Pierre du Verdier, conflits avec l'évêque de Limoges pour des questions de préséance, p. 184 à 188. — Rôle effacé de la collégiale aux XVIIe et XVIIIe siècles, p. 188 à 191. — Projet de suppression de la collégiale en 1786, p. 192 à 195. — Suppression de la collégiale en 1791; digne attitude des chanoines et de la municipalité; transfert des reliques de saint Martial à Saint-Michel-des-Lions; démolition de la basilique; conclusion, p. 195 à 200.

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ABBAYE

CHAPITRE I

L'ABBÉ

Les élections abbatiales; élections ordinaires faites au scrutin par le chapitre; élections par compromis, p. 201 à 203. — Installation de l'abbé; cérémonial suivi à cette occasion; droit de l'abbé à porter les attributs épiscopaux, p. 204 à 206. — La mense abbatiale, ses revenus et ses charges, p. 207 à 209.

CHAPITRE II

ORGANISATION INTÉRIEURE DU MONASTÈRE

Des dignitaires claustraux; leurs attributions générales, p. 210 à 212. — Étude spéciale de chacun des offices claustraux. L'Aumônier, qui doit entretenir l'hôpital de saint Martial jusqu'à

Digitized by Google

sa suppression en 1659, p. 213 à 217; — le Camérier ou chambrier, p. 217; — le Chantre, p. 217 à 218; — les Cheveciers, et particulièrement le Chevecier du Sépulcre qui doit veiller sur la crypte de saint Martial et s'occuper du luminaire dans tout le monastère, p. 218 et 219; — les Celliériers, rôle du cellérier du vin au moment des vendanges, p. 220 à 222; — le Maître de l'œuvre, p. 222 et 223; — l'Ortallier, p. 223; — le Pitancier, p. 223 à 225; — le Réfectorier, p. 225; — le Sacristain, p. 226 à 227. — Les Syndics de l'abbaye, p. 227 et 228. — Les Moines, p. 228 à 230; la Communauté des prêtres de Saint-Martial, p. 230 et 231.

CHAPITRE III

ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA COLLÉGIALE

Le Chapitre; peu d'empressement des chanoines à assister à ses séances, p. 232 et 233. — Administration de la Collégiale; les hebdomades et le rang d'âge; le rôle du Chapitre, p. 234 à 236. — La mense capitulaire, ses revenus et ses charges, d'après les documents officiels; des lacunes que présentent ces documents; les prébendes canoniales; les gros, p. 237 à 243. — Les chanoines; mode d'obtention des places canoniales; du peu d'esprit religieux qui régnait dans la collégiale, p. 243 à 245.

CHAPITRE IV

ANNIVERSAIRES ET ASSOCIATIONS PIEUSES

Des anniversaires; leur origine; leur développement, p. 246 à 248. — Des associations spirituelles conclues avec des abbayes de toute la France; des *societates* données à des abbés, à des moines, à des prélats; cérémonial suivant lequel elles étaient accordées, p. 248 à 251. — Les confréries de la basilique de Saint-Martial; leur fondation; leur importance politique; leur décadence au XVIe siècle, p. 251 à 254.

TROISIÈME PARTIE

LE TEMPOREL DE L'ABBAYE

CHAPITRE I

GESTION DU TEMPOREL DE L'ABBAYE AU XIIIe SIÈCLE

De l'origine de son temporel; donations mobilières et immobilières; des cens, p. 255 à 258. — Des prieurés; leur origine; leur nombre; des redevances qu'ils payaient au Chapitre, p. 258 à 262. — Des différents offices de l'abbaye, répartition entre eux de la majeure partie de la mense conventuelle, p. 262 à 265. — Comment le chapitre plaçait ses capitaux; rôle économique du trésor et des cens fonciers, p. 265 à 267.

CHAPITRE II

DES CAUSES QUI AMENÈRENT LA DÉPRÉCIATION DU TEMPOREL

Des rentes perçues par le chapitre; diminutions des redevances en nature; augmentation des cens d'argent; influence des guerres anglaises, p. 268 à 272. — Des difficultés rencontrées dans

Digitized by Google

la perception des cens, morcellement de la propriété, diversité des mesures, résistance des censitaires, p. 272 à 276. — Conséquences de la dépréciation des espèces monétaires, p. 276 à 278. — Dépréciation des cens en argent par rapport aux redevances en nature, p. 279 à 282.

CHAPITRE III

MOYENS EMPLOYÉS POUR REMÉDIER A LA DÉPRÉCIATION DU TEMPOREL

De l'importance des redevances payables en nature; leur valeur du XVe au XVIIIe siècle, p. 283 à 285. — Union à la mense capitulaire des bénéfices supprimés, procédure compliquée de ces unions, frais énormes qu'elles entraînaient, p. 285 à 288. — Composition du patrimoine des prieurés, p. 288 à 291. — Épilogue : l'abbaye n'aurait pas tardé à faire faillite, si la Révolution n'était survenue, p. 291 à 292.

QUATRIÈME PARTIE

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE SUR L'ABBAYE

CHAPITRE I

LA BASILIQUE DU SAUVEUR

Son histoire; sa fondation au IXe siècle; ses dédicaces en 1028 et 1096; sa démolition en 1792, p. 293 à 297. — Description de la basilique; des documents qui la décrivent; son plan, son élévation, sa décoration, p. 297 à 309. — Le clocher, son histoire, sa description, sa parenté avec certains clochers du Centre de la France, p. 309 à 313. — A quelle école se rattachait la basilique? Des rapports qu'elle présentait avec l'église Notre-Dame-du-Port et surtout avec Sainte-Foy de Conques et Saint-Sernin de Toulouse, p. 313 à 318. — Des œuvres d'art décorant la basilique, le tombeau du cardinal de Chanac et la Chiche, p. 318 à 321. — L'église Saint-Pierre-du-Sépulcre, p. 321 et 322.

CHAPITRE II

LE MONASTÈRE DE SAINT-MARTIAL

Les anciens bâtiments claustraux; leur histoire; des usages auxquels servit le vieux cloître depuis sa désaffectation, p. 323 à 326. — La monastère du XIIIe siècle, son histoire; le cloître et sa fontaine, la salle capitulaire, le dortoir, le réfectoire, l'aumônerie, l'hôpital, les cimetières des moines, l'enceinte de l'abbaye, p. 327 à 334.

CHAPITRE III

LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE

Entrée des manuscrits de Saint-Martial à la bibliothèque du Roi; négociations auxquelles elle donna lieu, p. 335 à 337. — Composition de la bibliothèque des moines, grand nombre d'au-

Digitized by Google

teurs classiques, p. 337 à 340. — Les miniatures des manuscrits; description du ms. latin 5301, p. 340 à 346. — Les miniatures de Saint-Martial et les émaux de Limoges; les textes ne parlent pas d'émaux fabriqués dans l'abbaye; des différences entre les miniatures et les émaux, p. 346 à 350.

CINQUIÈME PARTIE

PRÉVOTÉS ET PRIEURÉS DÉPENDANT DE L'ABBAYE

Anais et Apelle, p. 351. — Arcs et Les Arènes, p. 352. — Arnac, p. 353 à 360. — Asprières et Aubusson, p. 360. — Azac et Azerable, p. 361. — Benayes, Bussière-Magdeleine et Celles, p. 362. — Chalais, p. 363. — Chambon-sur-Voueize, p. 363 à 368. — Chérignac et Chezelles, p. 368. — Cirrat, Clairavaux, Clavières et Couzeix, p. 369. — Dun-sur-Auron et Entraygues, p. 370. — Excideuil, Eyraud, Felletin et Feyt, p. 371. — La Barrède, La Beyne, La Brousse et La Brunie, p. 372. — La Croix, La Crouzille et La Panouse, p. 373. — La Roche, p. 374. — La Souterraine, p. 374 à 379. — Laurens et Laurière, p. 379. — Le Douhet, Le Fleix, Le Forneu et les Cars, p. 380. — Les Cluzeaux et Les Combes, p. 381. — Lisse, Lussac-les-Églises, Maillol et Manot, p. 382. — Mansac, Marval et Mauvières, p. 383. — Mérignat, Montendre et Montfaucon, p. 384. — Montlieu, Montmorillon, Mouthiers-sur-Boème et Moutiers-Malcard, p. 385. — Mouton et Naillat, p. 386. — Panazol, p. 387. — Paunat, p. 387 et 388. — Peyrat-le-Château et Podium Molonum, p. 389. — Rieupeyroux, p. 389 et 390. — Rosier, p. 390. — Roth, p. 391. — Roussac, p. 392. — Ruffec p. 393. — Saint-Aubin et Saint-Denys-des-Murs, p. 394. — Sainte-Berthe, Sainte-Valérie de Limoges et Sainte-Valière, p. 395. — Saint-Just, Saint-Nazaire, Saint-Saturnin de Séchaud et Saint-Silvain, p. 396. — Saint-Vaury, p. 397 et 398. — Saint-Victor et Saujon, p. 398. — Serreméan, Seniac, Seychères et Soyans, p. 399. — Tarn, Taussac, Tayac et Terrasson, p. 400. — Vallière, Verneugheol, Verneuil-sur-Vienne, p. 401. — Veyrines, p. 402. — Vigeois, p. 402 à 407. — Villards, Vitaterne, p. 407.

APPENDICES

I. Liste des abbés de Saint-Martial, p. 409 à 411. — II. Liste des titulaires des principaux offices de l'abbaye : aumôniers, p. 412; cellériers, p. 413; camériers, chantres et cheveciers, p. 414; pitanciers, p. 415; prieurs, p. 416; sous-prieurs, p. 418; réfectoriers et sacristains, p. 419.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Donation du monastère de Paunat aux moines de Saint-Martial, p. 420. — II. Diplôme apocryphe de Louis-le-Pieux en faveur de l'abbaye, p. 421. — III. Épitaphe de Dodon, p. 421. IV. Acte d'association spirituelle avec les moines de Fleury, p. 422. — V. Sermon prononcé par Adémar, p. 422. — VI. Donation du monastère de Saint-Martial à l'abbaye de Cluny, p. 426. — VII. Prise de possession du monastère par les moines de Cluny, p. 427. — VIII. Lettre des abbés du Limousin à l'archevêque de Bourges, p. 429. — IX. Bulle du pape Urbain II en faveur de l'abbaye, p. 431. — X. Accord avec l'abbé de Saint-Cybard, p. 433. —

Digitized by Google

XI. Traité de pariage au sujet du bourg d'Asprières, p. 434. — XII. Union de prieurés à la sacristie, p. 435. — XIII. Exemption accordée à l'abbaye de payer les décimes, p. 437. — XIV. Acte de l'abbé Géraud dédoublant la sacristie, p. 438. — XV. Bulle du pape Eugène IV, p. 440. — XVI. Procès-verbal de l'installation de l'abbé Albert Jouviond, p. 441. — XVII. Bulle du pape Alexandre VI, p. 445. — XVIII. Bulle du pape Paul III sécularisant l'abbaye, p. 447. — XIX. Lettres patentes autorisant l'abbaye à démolir ses lieux claustraux, p. 468. — XX. Notice des offices de l'abbaye, p. 471. — XXI. Cérémonial par lequel le chapitre accordait sa *societas*, p. 485.

Table alphabétique, p. 487.
Table des chapitres, p. 502.
Table des planches et figures, p. 509.
Additions et corrections, p. 510.

FIGURES

1. Plan restitué de la basilique, p. 300.
2. Coupe sur la nef, p. 301.
3. Travée de la nef, p. 302.
4. Coupe du chevet, p. 307.
5. Miniature des Apôtres Simon et Jude, p. 345.

PLANCHES

I. Plan du monastère, p. 322.
II. Plan de la basilique par Legros, p. 297.
III. Plan de la basilique, par Cajon, p. 297.
IV. Vue du chœur, p. 307.
V. Vue extérieure de la basilique, p. 305.
VI. Vue du clocher, p. 309.
VII. Carte des prieurés, p. 351.
VIII et IX. Miniatures des manuscrits de Saint-Martial, p. 340.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 37, note 3, au lieu de « ac fili sui », lire « ac filii sui ».

P. 40, l. 15, au lieu de « villa de Vaury », lire « villa de Saint-Vaury ».

P. 55, l. 13 et note 5, au lieu de « Charles-le-Simple, roi d'Aquitaine », lire « Charles-le-Jeune, roi d'Aquitaine ».

P. 60, note 5 : Les mots : « prope curiam vicecomitis » se trouvent dans l'édition donnée par Baluze (*Miscell.*, t. I, p. 123). La copie la plus ancienne de ce texte, dont l'original est perdu, porte : « juxta turrim vicecomitis », et nous avons donné cette leçon dans nos pièces justificatives.

P. 74, ligne 18, au lieu de « à la suite d'une invasion de Normands en 945 », lire « à la suite d'un incendie en 952 ».

P. 90. La bulle du pape Urbain II est de 1096 et non de 1097.

P. 124, l. 1, 9 et 14, au lieu de « Pierre la Guirse », lire « Pierre de Naillac ».

P. 127, l. 4, au lieu de « Bernard de Clausel », lire « Bernard de Savenne ».

P. 132, note 3, au lieu de « qu'om llo segres », lire « qu'om ho segues ».

P. 137, note 3, au lieu de « imaginem argentem », lire « imaginem argenteum ».

P. 176, l. 19, au lieu de « Pierre de la Creuse », lire « Pierre Crosier ».

P. 189, l. 6, 9 et 23, au lieu de « Henri de la Motte-Houdaucourt », lire « Henri de la Motte-Houdancourt ».

P. 241, l. 7, au lieu de « mense abbatiale », lire « mense conventuelle ».

P. 262, note 3, au lieu de « nullus comedit in refectorario », lire « nullus comedit in refectorio ».

P. 286, l. 20, et 436, note 2, au lieu de « Clairvaux », lire « Clairavaux ».

P. 371, l. 15, au lieu de « 1276 », lire « 1197 ».

P. 410, n° 41, au lieu de « 1339+1361 », lire « 1340+1361 ».

P. 420. Nous avions fait remarquer en discutant la donation du monastère de Paunat à Saint-Martial combien l'acte publié par Mabillon nous semblait sujet à caution. L'événement n'a pas tardé à justifier nos conjectures. M. Ph. Lauer, attaché au Cabinet des Mss. de la Bibl. Nat., vient en effet de nous prévenir qu'il existe dans le manuscrit latin 3851 A (fol. 14 v°) une copie du XIe siècle donnant un texte assez différent et comprenant notamment les formules dont l'absence nous étonnait. Cette copie porte le mot *monachorum* que nous avons signalé comme étant un anachronisme (p. 48). Nous croyons à la réflexion, qu'il est admissible, car Du Cange donne plusieurs exemples où le mot *monachus* est employé comme synonyme de *clericus*. Le fait de la donation de Paunat en 804 est donc hors de doute. Nous regrettons seulement de ne pas avoir connu à temps la copie du XIe siècle et d'avoir reproduit l'édition défectueuse de Mabillon.

P. 443, l. 25, au lieu de « predicto conventu », lire « predicto conventui ».

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

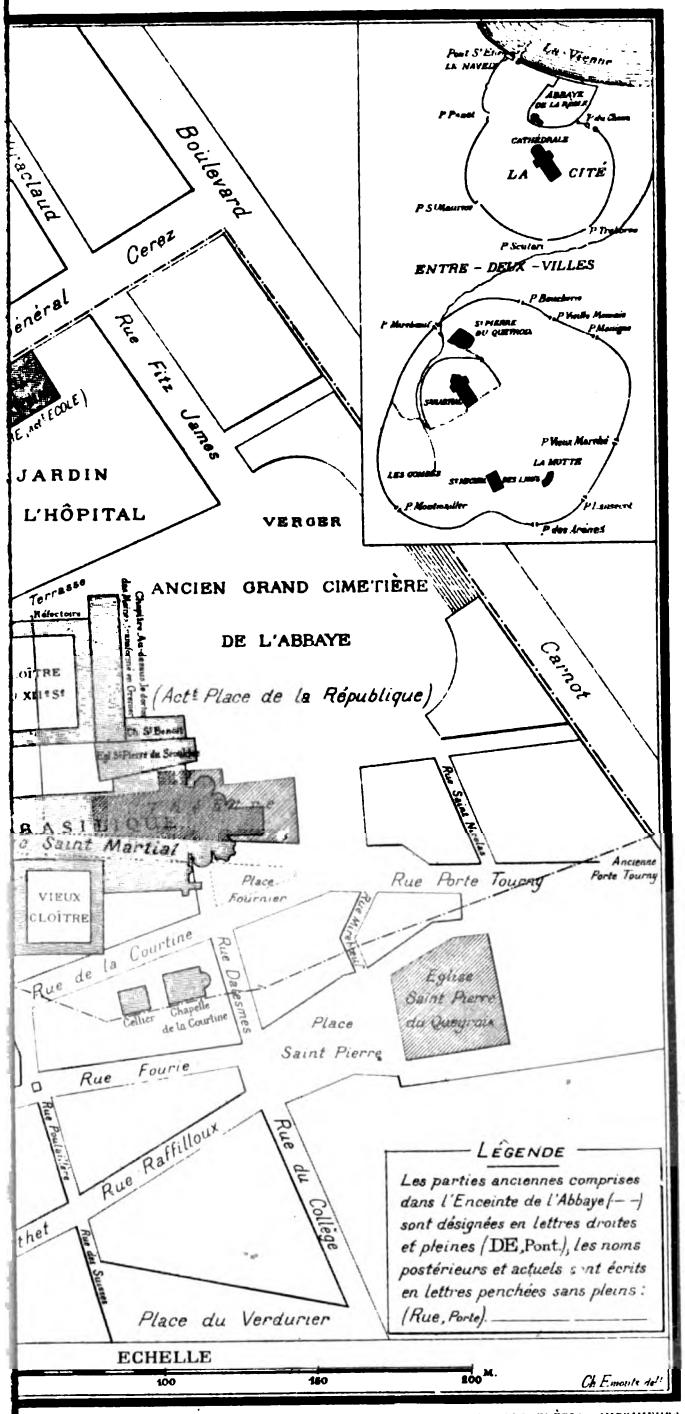

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

ABBAYE ET DU QUARTIER DE LIMOGES
OÙ ELLE ÉTAIT SITUÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

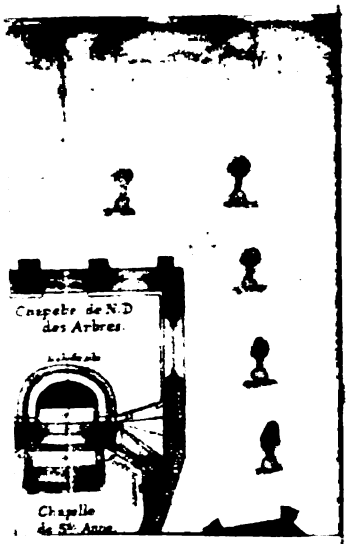

Digitized by Google

Digitized by Google

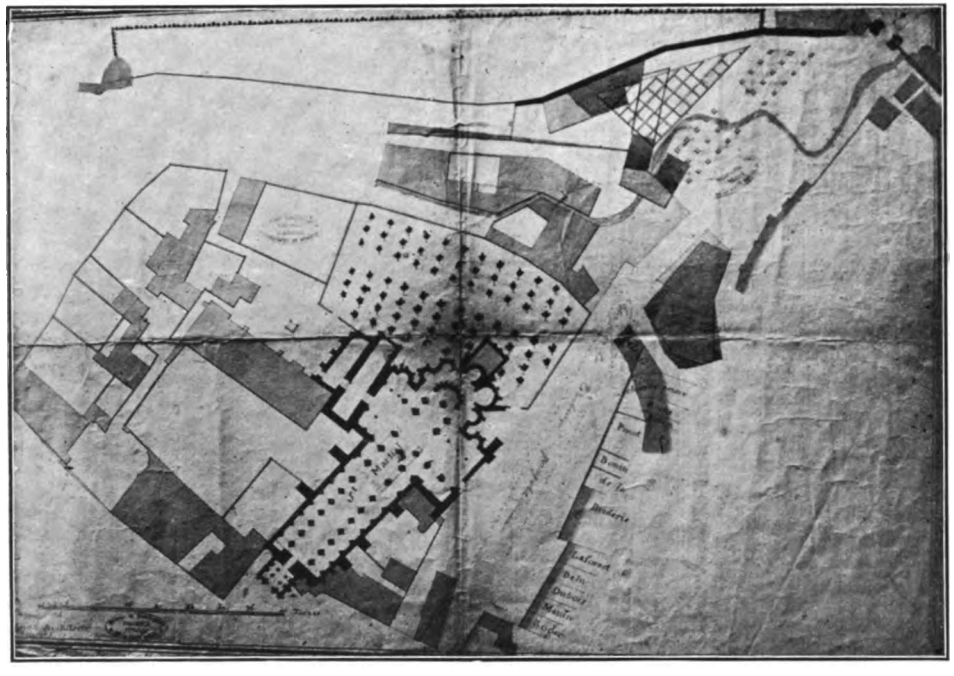

PLAN DE LA BASILIQUE ET DES RUES AVOISINANTES

Digitized by Google

Digitized by Google

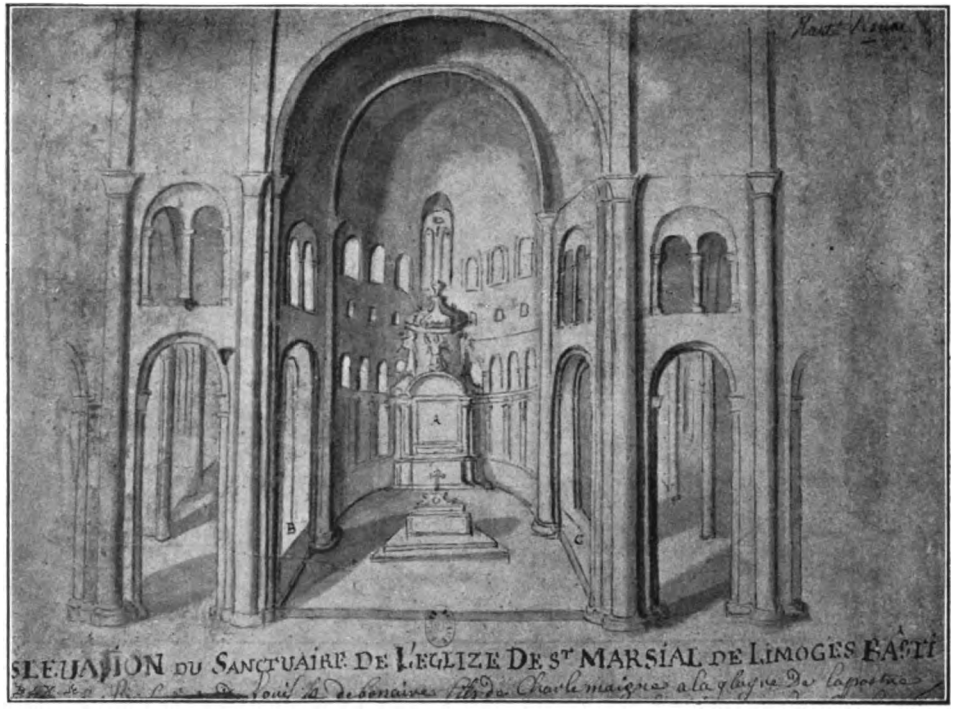

VUE DU CHŒUR DE LA BASILIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

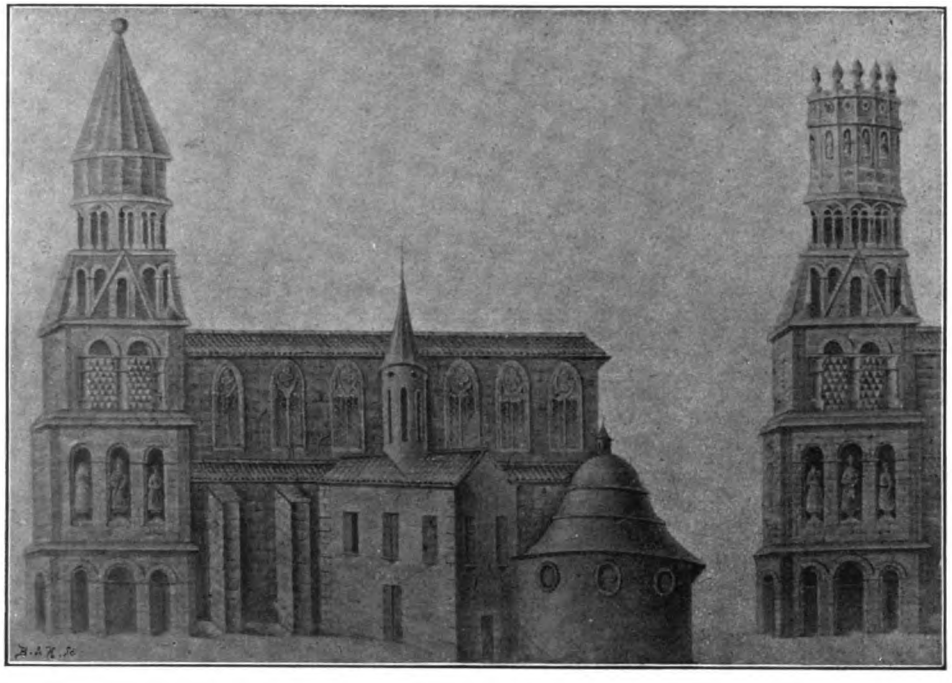

VUE EXTÉRIEURE DE LA BASILIQUE ET DE SON CLOCHER

Digitized by Google

Digitized by Google

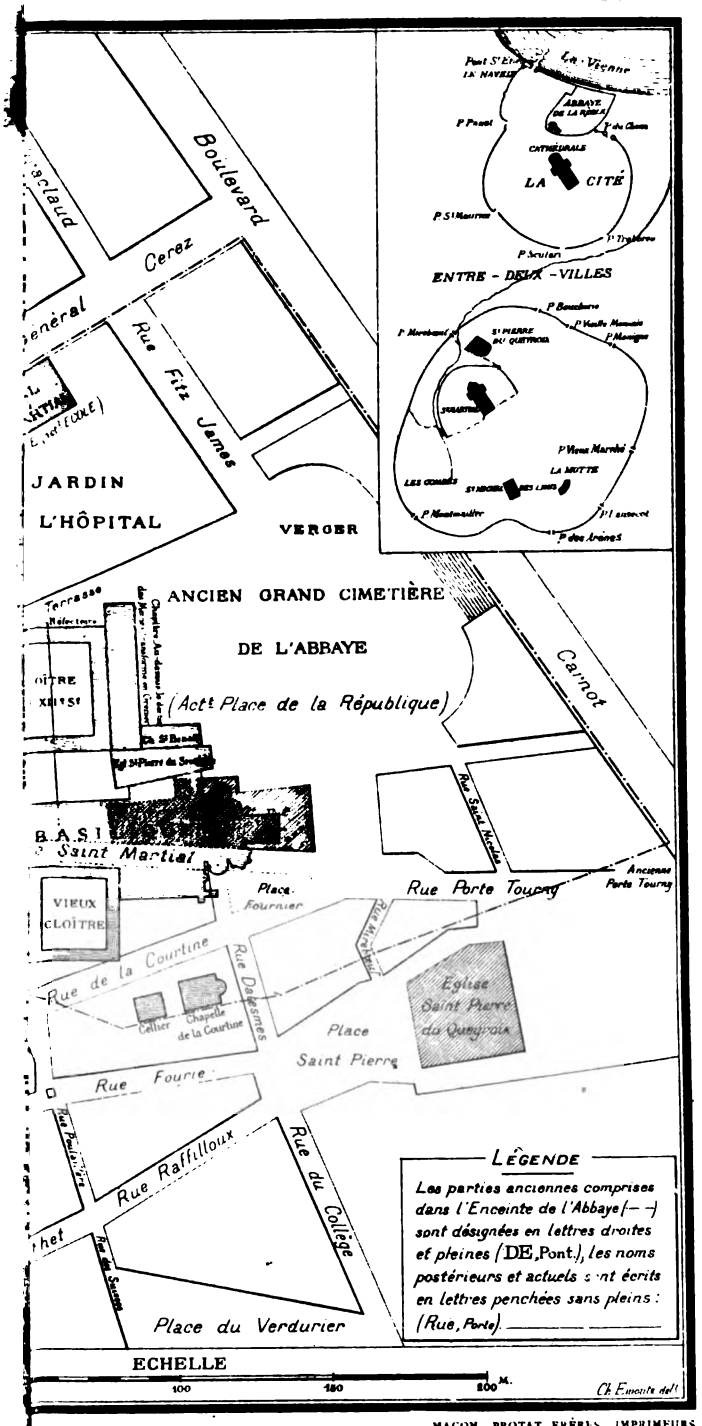

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

ABBAYE ET DU QUARTIER DE LIMOGES
OÙ ELLE ÉTAIT SITUÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

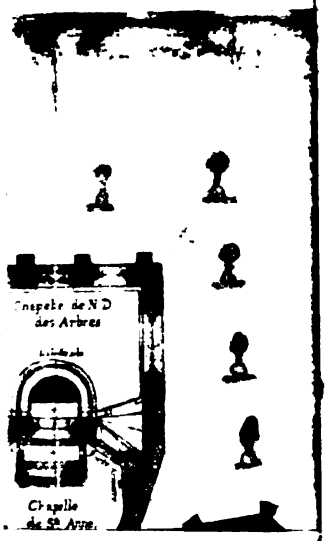

Digitized by Google

Digitized by Google

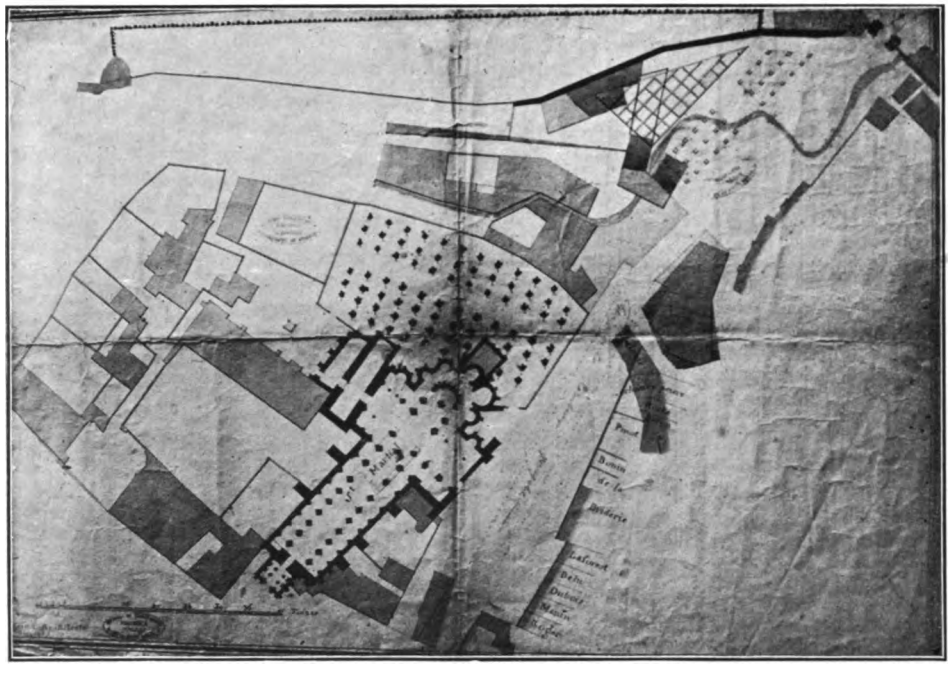

PLAN DE LA BASILIQUE ET DES RUES AVOISINANTES

Digitized by Google

Digitized by Google

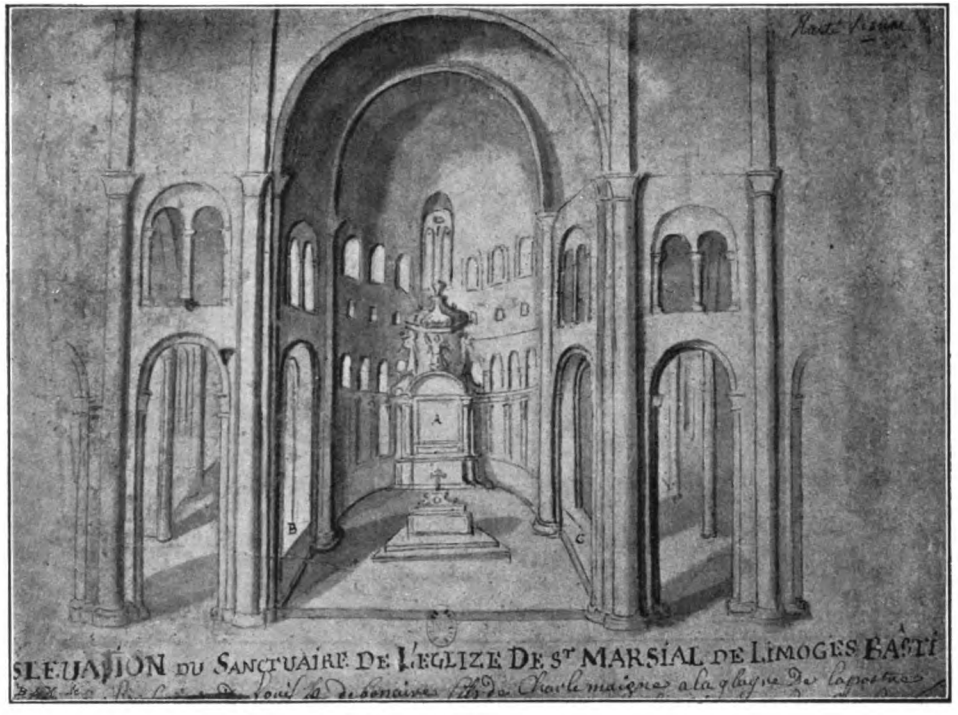

VUE DU CHŒUR DE LA BASILIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

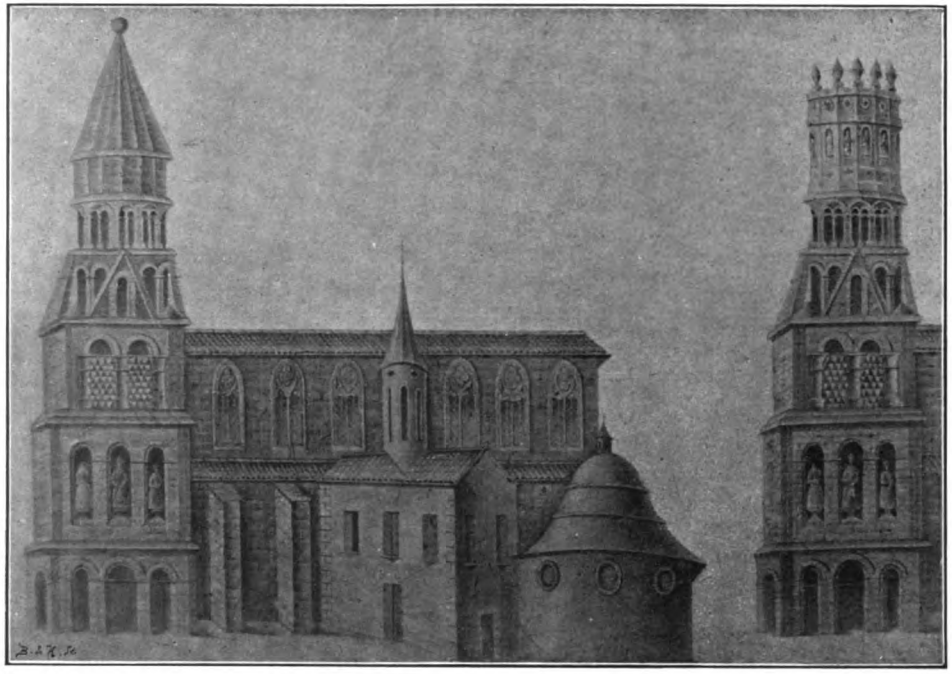

VUE EXTÉRIEURE DE LA BASILIQUE ET DE SON CLOCHER

Digitized by Google

Digitized by Google

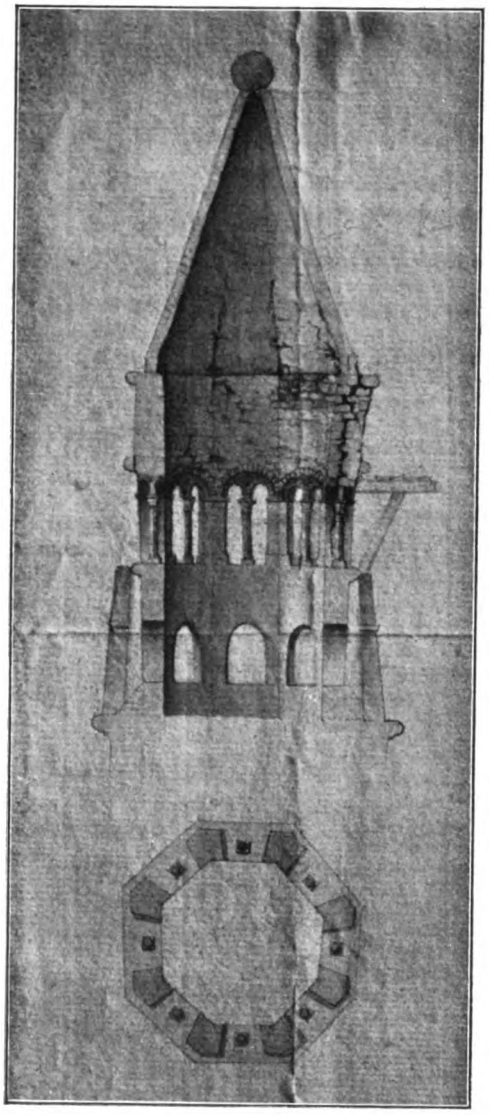

COUPE ET PLAN DES ÉTAGES SUPÉRIEURS
DU CLOCHER

Digitized by Google

Digitized by Google

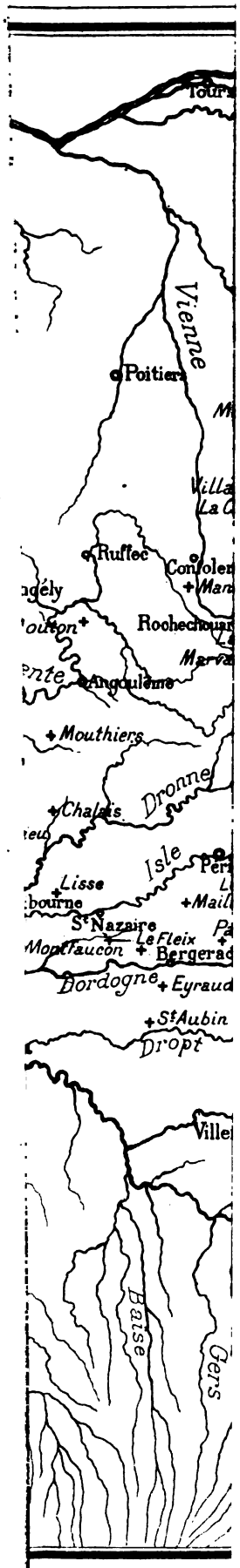

RTE DES PRÉVÔTÉS

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL. NAT. MS. LATIN 5² FOL. 51 r°

BIBL. NAT. MS. LATIN 5² FOL. 58 v°

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBL. NAT. MS. LATIN 5301, FOL. 190 r°

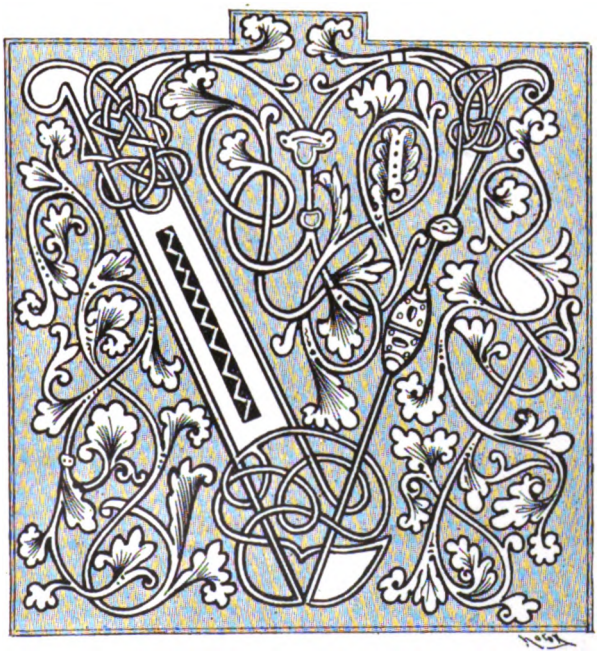

BIBL. NAT. MS. LATIN 2027, FOL. 5 r°

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

3
15
11

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google